

COMMUNE DE CLAVILLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Plan local d'urbanisme

Pièce n°1

Rapport de présentation

Projet arrêté le : 9 septembre 2013

PLU approuvé le : 2 février 2015

Cachet de la mairie

Signature

--

Avant-propos : le plan local d'urbanisme	7
Le diagnostic	11
Partie 1 : Le territoire.....	12
A. Situation générale	12
B. Histoire de la commune et mise en place de l'urbanisation	14
C. Occupation du sol et grands équilibres	19
D. Équilibres d'ensemble, recompositions et dynamiques locales.....	27
E. Claville dans la géographie de l'intercommunalité	30
F. Documents supérieurs supra communaux de référence.....	32
Partie 2 : Population et logement.....	34
A. Population	34
B. Logements.....	42
C. Besoins et perspectives d'évolution.....	47
D. Équilibre social de l'habitat et parcours résidentiel.....	54
Partie 3 : Aspects socioéconomiques	61
A. Études, activités, revenus	61
B. Offre locale d'emplois et migrations alternantes	68
C. L'environnement économique – hors agriculture.....	71
D. L'activité agricole	79
Partie 4 : Équipements et services.....	86
A. Équipements scolaires, à destination de la petite enfance et des jeunes	86
B. Équipements et services en direction des personnes âgées.....	88
C. Équipements socioculturels et sportifs	89
D. Autres équipements et services	91
E. Vie associative et animations	93
F. Tourisme.....	93
Partie 5 : Transports et déplacements	95
A. Structure et typologie de l'offre de desserte du territoire.....	95
B. Obligations de déplacement et stationnement	101
C. Déplacements non fonctionnels, accès aux espaces naturels et de loisirs.....	103
Partie 6 : Usage et fonctionnement urbain.....	104
A. Les fonctions urbaines et leur distribution dans l'espace	104
B. Le Bourg.....	105
C. Les hameaux principaux.....	105
D. L'habitat isolé	106
E. Les emprises dédiées aux activités le long de la RD613	106
L'état initial de l'environnement.....	107
Partie 1 : Le contexte physique et climatique	108
A. Cadre physique et ressources naturelles.....	108
B. Le contexte climatique.....	122
Partie 2 : Les risques et nuisances	135
A. Les risques	135

B. Les nuisances sonores et visuelles.....	147
Partie 3 : L'air	151
A. Les principaux polluants régionaux.....	151
B. Les gaz à effet de serre (GES).....	166
C. La qualité de l'air.....	174
Partie 4 : La gestion locale de l'eau	186
A. Production et distribution d'eau potable.....	186
B. Assainissement des eaux usées	194
C. Autres sources de pollution et protection de la ressource.....	196
Partie 5 : Les déchets	199
A. Cadre réglementaire et gouvernance locale	200
B. Déchets des ménages et collecte sélective.....	202
C. Les déchets non ménagers	208
D. Agriculture et valorisation des déchets.....	210
E. Valorisation finale avant solution ultime	210
Partie 6 : Ressources et dépenses énergétiques	211
A. Les cadres européens et nationaux.....	212
B. La production d'énergie et sa distribution	213
C. Le potentiel local en matière d'énergies renouvelables	214
D. Maîtriser la consommation d'énergie	218
Partie 7 : Patrimoine et paysage	221
A. Les espaces agricoles	221
B. Les espaces boisés	224
C. Les mares et plans d'eau	227
D. Haies, arbres, vergers et « nature ordinaire »	231
E. Reconnaissance du patrimoine naturel local.....	234
F. Le niveau de protection du patrimoine naturel.....	236
G. Perceptions et perturbations paysagères.....	237
H. Le patrimoine bâti	240
L'analyse de la consommation d'espace.....	246
A. L'artificialisation des sols entre 2000 et 2011	247
B. La période 2012-2014.....	253
C. Les perspectives en 2015	253
Justification des orientations du PADD	258
1. Le territoire et son organisation	259
2. Population et logement	262
3. Aspects socioéconomiques	265
4. Équipements et services	267
5. Transports et déplacements	269
6. Usage et fonctionnement urbain	271
7. Le contexte physique et climatique.....	273
8. Les risques et nuisances	274

9. L'air	276
10. La gestion locale de l'eau	277
11. Les déchets	279
12. Ressource et dépenses énergétiques.....	279
13. Patrimoine et paysage	281
14. Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.....	283
Justification du zonage et du règlement	285
Partie 1 : Découpage du territoire en zones	285
A. Principes	285
B. Délimitation et vocation de chaque zone définie au PLU	286
Partie 2 : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).....	299
Partie 3 : Limitations apportées à l'occupation et utilisation des sols	300
A. La prévention et protection contre les risques naturels majeurs	300
B. La prévention contre les nuisances sonores	301
C. Les emplacements réservés	301
D. Trame verte et bleue – continuités écologiques.....	302
E. Préverdissement et qualité paysagère	303
F. Préservation du patrimoine bâti vernaculaire	304
G. Dispositions favorisant la performance environnementale et les énergies renouvelables	304
Partie 4. Le règlement et ses articles	305
Évaluation des orientations du plan sur l'environnement et dispositions prises pour sa préservation et mise en valeur	316
1. Les nuisances sonores.....	316
2. Les déchets.....	316
3. Sécurité et obligations de déplacements	317
4. Les risques naturels	318
5. Air, énergie et climat	319
6. La ressource en eau	320
7. Patrimoine naturel et biodiversité	321
8. Paysages et patrimoine bâti	322
9. L'espace agricole	323
Indicateurs de suivi du PLU dans le domaine de l'habitat.....	324
Dispositions en vigueur à la date d'approbation du PLU concernant l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU	324

Avant-propos : le plan local d'urbanisme

1. Fondement juridique

1.1. La loi SRU

Face à une expansion urbaine souvent mal maîtrisée et plus de trente ans après la loi d'orientation foncière (« LOF ») de 1967, les documents d'urbanisme qui avaient pour vocation d'organiser l'extension urbaine ont été revus pour être adaptés aux enjeux actuels. Plaçant le développement durable au cœur de la démarche de planification, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite « loi SRU ») a ainsi profondément réformé les documents de planification urbaine, notamment en substituant le plan local d'urbanisme (PLU) au plan d'occupation des sols (POS).

1.2. Les articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme

L'action des collectivités en matière d'urbanisme s'inscrit dans le respect des principes posés dans le code de l'urbanisme.

Comme à tout document d'urbanisme, les articles L110 et L 121-1 du code de l'urbanisme sont directement opposables au PLU, qui doit traduire localement chacun des principes qui y sont énoncés.

L'article L110 du code de l'urbanisme énonce les principes généraux servant de cadre à la politique nationale d'urbanisme, et fixe les principes du développement durable dans lequel elle s'inscrit : gérer le sol de façon économe, répondre sans discrimination à la diversité des ressources et des besoins de la population, protéger les milieux naturels, prendre en compte les problèmes de sécurité et de salubrité publique....

Article L110 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2009-967 du 3 août 2009 - art. 8

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

L'article L121-1 du code de l'urbanisme complète l'article L110 sur les principes du développement durable à mettre en œuvre à l'échelle du PLU. Il définit, d'un point de vue juridique, le cadre dans lequel le projet doit s'inscrire.

La prise en compte du développement durable et du renouvellement urbain doit apparaître tant dans le diagnostic définissant les enjeux en terme d'urbanisme, que dans l'établissement du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les règles édictées.

Article L121-1, modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 132

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

1.3. Les lois Grenelle I et Grenelle 2

La loi Grenelle 1 du 3 août 2009 énonce dans son article 7 que le droit de l'urbanisme doit prendre en compte les objectifs suivants :

- **Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles**, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis.
- **Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres-villes**, les collectivités territoriales disposant désormais d'outils leur permettant en particulier de conditionner la création de nouveaux quartiers, d'opérations d'aménagement à dominante d'habitat ou de bureaux à la création ou au renforcement correspondant des infrastructures de transport, ainsi que de prescrire, dans certaines zones, des seuils minimaux de densité ou des performances énergétiques supérieures à la réglementation ;
- **Concevoir l'urbanisme de façon globale** en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération ;
- Préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;
- **Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace** et réexaminer dans cette perspective les dispositifs fiscaux et les incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme ;
- **Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments**, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public ;
- **Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.**

La loi dite « Grenelle 2 », loi portant engagement national pour l'environnement, promulguée le 12 juillet 2010, comprend 248 articles qui s'articulent autour de six chantiers majeurs :

- La préservation de la biodiversité ;
- L'amélioration énergétique des bâtiments et l'harmonisation des outils de planification ;
- Le changement essentiel dans le domaine des transports ;
- La réduction des consommations d'énergie et du contenu en carbone de la production ;
- La maîtrise des risques, du traitement des déchets et la préservation de la santé ;
- La mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique et du fondement d'une consommation et d'une production plus durables.

En accord avec la législation, le PLU doit ainsi conduire à un développement durable, c'est-à-dire un développement répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

1.4. Lois « ALUR » et « LAAF »

La lutte contre l'étalement urbain et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers constituent des enjeux majeurs que le législateur a réaffirmé comme tels dans deux lois promulguées en 2014.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi « ALUR ») :

La loi ALUR vise à mettre en œuvre une stratégie globale, cohérente et de grande ampleur destinée à réguler les dysfonctionnements du marché du logement. En matière d'urbanisme, les mesures adoptées poursuivent deux

objectifs : la stimulation de l'effort de construction et la lutte contre l'étalement urbain afin de préserver les espaces naturels et agricoles. Pour permettre la réalisation de ces objectifs, le législateur renove les règles d'urbanisme et moderne les outils d'aménagement et agit sur les documents d'urbanisme. Ainsi et notamment, la loi affiche désormais le PLU intercommunal comme étant le document le mieux adapté pour promouvoir un urbanisme durable et des projets de développement à la bonne échelle. Elle prévoit à cet effet les conditions du transfert de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomérations. La loi programme également la fin de la notion de COS (coefficient d'occupation des sols) et, pour favoriser la densification des tissus pavillonnaires existants, la taille minimale des terrains est supprimée.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (loi « LAAF ») :

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt vise à préparer l'agriculture française au double défi de la compétitivité économique et de la transition énergétique, tout en conciliant les attentes des agriculteurs, des consommateurs et des citoyens.

Son titre II a traité à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et le renouvellement des générations. L'article 25 crée une commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), en lieu et place de la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) créée par la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Les dispositions contenues dans ce même titre II étendent par ailleurs les possibilités de construire en zone agricole et en zone naturelle, modifiant ainsi les dispositions de la loi ALUR.

1.5. Le PLU : un document d'urbanisme local qui définit le projet de la collectivité

Élaboré sur l'ensemble du territoire communal (ou communautaire en cas de PLU intercommunal), la fonction du PLU est de définir et promouvoir un véritable projet urbain. Son élaboration est l'occasion pour la collectivité de coordonner les différentes actions d'aménagement et d'urbanisme, de privilégier le renouvellement urbain et de maîtriser l'extension périphérique.

La mise en œuvre du PLU donne à la commune les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement tout en préservant les ressources du territoire (sociales, économiques, environnementales...).

Le PLU planifie, maîtrise et organise le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation de Claville et exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD expose les grandes orientations retenues. **La loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat** précise que le PADD a vocation à servir de cadre de référence pour les années à venir, mais ne revêt pas un caractère opposable.

Le PLU traduit de façon réglementaire l'ensemble de ces grandes orientations, en les déclinant notamment selon la vocation et la diversité des différents espaces distingués : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles, zones naturelles, mais aussi classement d'espaces boisés, protection d'éléments fixes du paysage, réserves foncières pour des équipements, des espaces publics, des infrastructures, des logements sociaux...

1.6. Modalités d'élaboration du PLU

Quand il n'est pas intercommunal, le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune (art. L123-6 du code de l'urbanisme).

L'élaboration du PLU est juridiquement encadrée par les dispositions du code de l'urbanisme, notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants.

Document opposable aux tiers, le PLU est établi pour une perspective s'étalant sur dix à quinze ans. Il demeure évolutif : il peut être mis à jour, modifié ou révisé, afin de prendre en compte de nouveaux objectifs, ou pour assurer sa compatibilité avec des documents de rang supérieur.

2. Contenu du PLU

2.1. Contenu du PLU

Le contenu du PLU est juridiquement encadré par les articles L123-1 et R123-1 du code de l'urbanisme.

Article L123-1 (extrait) :

Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Article R123-1, modifié par Décret n°2012-290 du 29 février 2012 - art. 14 :

Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;*
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;*
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation, dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-4 ;*
- 4° Un règlement ;*
- 5° Le cas échéant, le ou les plans de secteurs prévus par l'article L. 123-1-1.*

Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au huitième alinéa de l'article L. 111-1-4 et, en zone de montagne, les études prévues au a du III de l'article L. 145-3 et au troisième alinéa de l'article L. 145-5.

Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes.

2.2. Contenu du rapport de présentation

Le rapport de présentation constitue un élément majeur du dossier de PLU. Il a vocation à apporter une information générale et les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions retenues dans le PADD.

Juridiquement encadré par les articles L123-1-2 et R123-2 du code de l'urbanisme, son contenu s'articule autour de quatre thèmes essentiels :

- L'état des lieux, ses forces et ses faiblesses.
- Les caractères généraux de la commune établis au regard des données économiques, démographiques, et du logement.
- L'explication des choix retenus sur les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement.
- L'évaluation des impacts des choix retenus sur l'environnement.

Article L123-1-2, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 (V) :

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Le contenu de l'article L123-1-2 a été modifié en application des lois n°2014-366 du 24 mars 2014 et n°2014-1170 du 13 octobre 2014. Toutefois, et conformément aux délais d'entrée en vigueur prévus par ces mêmes lois, la commune de Claville a pu continuer à appliquer l'article L123-1-2 dans sa version précédente, sa décision d'engager un PLU étant antérieure à la publication de ces deux lois.

Le diagnostic

Le diagnostic permet d'appréhender le contexte communal à travers différentes approches et dimensions, notamment démographiques, sociales et économiques.

Il met en exergue les prévisions de développement, les intentions d'aménagement ainsi que les besoins répertoriés au titre de l'équilibre social de l'habitat, de l'activité économique, des équipements et services, des déplacements ou encore du fonctionnement urbain.

L'exposé du diagnostic a vocation à souligner les atouts, faiblesses, contraintes et opportunités du territoire. Un certain nombre d'enjeux s'en dégagent, qui sont autant d'outils d'aide à la décision pour la définition du projet servant de support à l'élaboration du PLU.

Principales sources documentaires :

- Commune de Claville
- Les données des recensements effectués par l'INSEE
- Les rapports annuels d'activité de la Communauté de communes du Pays de Conches
- Le SCOT du Pays de Conches
- Le diagnostic agricole de Claville, élaboré à l'occasion de l'élaboration du PLU de la commune
- Le document de gestion des espaces agricoles et forestiers (DGEAF) du département de l'Eure
- Le « Porter-à-Connaissance » fourni par les services de l'État dans le cadre de l'élaboration du PLU de Claville
- Le Conseil général de l'Eure
- La base de données publique Sit@del2 : Sit@del2 (Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux) est une base de données publique gérée par le service économique et statistique (SES) du ministère de l'Équipement, relative à la construction neuve de logements et de locaux non résidentiels. Elle est alimentée par les informations des permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables. Sit@del2 est la continuité de Sitadel, prenant en compte les nouvelles variables des formulaires mis en place lors de réforme du droit des sols en octobre 2007.
- La base de données FILOCOM pour les années 2001, 2003 et 2005 : Le fichier FILOCOM (Fichier des Logements par Communes) est un fichier construit par la Direction Générale des Impôts (DGI) pour les besoins du Ministère de l'Équipement (actuel Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire ou MEEDDAT). Il est constitué par le rapprochement du fichier de la taxe d'habitation (TH), du fichier foncier (pour ce qui concerne les propriétés bâties soumises à la TH), du fichier des propriétaires (idem) et du fichier de l'impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP ou IR)
- La base de données publique sur les revenus des ménages : www.impôts.gouv.fr
- Les études OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) menées par la Communauté de communes du Pays de Conches

Partie 1 : Le territoire

A. Situation générale

1. Site et situation

→ Aux portes d'Évreux

1.1. Une commune de l'Ouest de l'Eure

Située à environ douze kilomètres d'Évreux, la commune de Claville se trouve dans le département de l'Eure, en région Haute-Normandie. Elle se caractérise par sa situation sur le Plateau du Neubourg, dans un paysage de vastes terres agricoles ponctué ici et là de quelques masses boisées.

Situation régionale de Claville (Source : Viamichelin)



La commune de Claville se situe à¹ :

- 12 km (15 min) de Conches-en-Ouche, située au Sud-ouest ;
- 12 km (16 min) d'Évreux, située au Sud-est ;
- 62 km (55) de Rouen, située au Nord ;
- 105 km (1h30) de Paris, située à l'Est ;
- 125 km (1h40) de Caen, située à l'Ouest.

1.2. Claville au regard des grands axes de communication

Le département de l'Eure est traversé par cinq grands axes de communication Est-Ouest qui assurent la liaison entre Paris et les principaux centres normands, et qui correspondent aux trois grands courants ferroviaires (ligne du Havre, de Cherbourg et de Granville) :

- l'autoroute A13 passant à proximité de Vernon, Rouen et Pont-Audemer,
- la RD6015 relie Paris à Rouen et Le Havre, en longeant la Basse-Seine par Vernon-Gaillon-Louviers et Pont-de-l'Arche,
- la RD6014 relie Paris à Rouen, en traversant le Vexin Normand,
- la RN13 relie Paris à Évreux et continue par la RD613 jusqu'à Caen et Cherbourg,
- la RN12 relie Paris à Brest par Nonancourt et Verneuil-sur-Avre.

La commune de Claville se situe sur le tracé de la RD613.

¹ Distance et temps de trajet de centre-ville à centre-ville.

2. Limites communales et situation administrative

→ Dans le canton d'Évreux Ouest

Le territoire communal couvre une superficie de 1766² hectares.

Claville est limitrophe des communes de Bernienville, Caugé, Ferrières-Haut-Clocher, Gauville-la-Campagne, Ormes et Tournedos-Bois-Hubert.

Administrativement, Claville fait partie du canton d'Évreux Ouest, dans l'arrondissement d'Évreux. Le canton regroupe 6 communes. Il comptait 8935 habitants en 2009³.

Claville dans son environnement immédiat (Source : Google Maps)



² Distance et temps de trajet de centre-ville à centre-ville.

³ Source : Direction générale des Finances Publiques (DGFiP).

B. Histoire de la commune et mise en place de l'urbanisation

Tel que nous le connaissons actuellement, le territoire résulte de la fusion de deux communes : Claville et Neuville.

1. De Claville et Neuville à Claville

1.1. Premières occupations et patrimoine archéologique

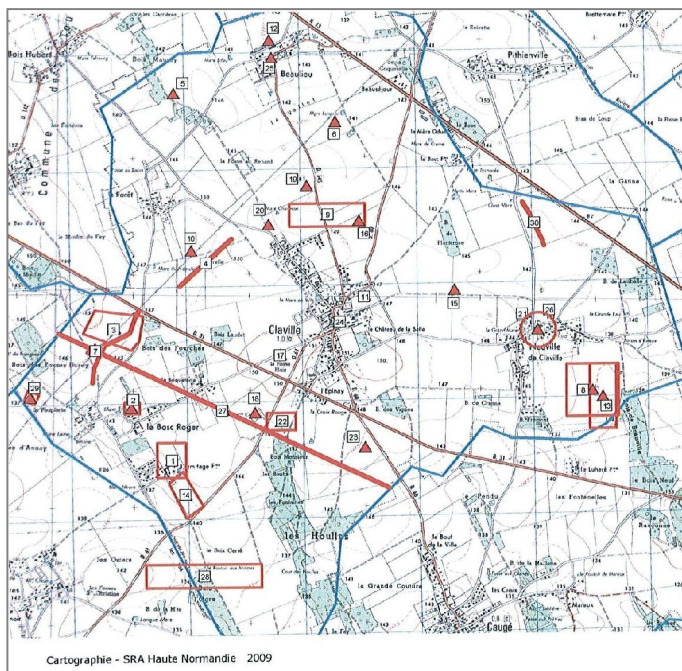
→ Un enjeu archéologique certain

Les recherches archéologiques laissent supposer une occupation très précoce du territoire. Les traces humaines les plus anciennes découvertes à ce jour sur la commune remontent en effet au 4^{ème} millénaire avant J.C. (Néolithique moyen) : un petit lambeau de sol piégé à la base de la terre végétale, mis à jour au lieu-dit « La Croix Rouge », et qui correspond aux restes d'un vase de type bouteille, décoré de pastilles et d'une petite industrie lithique⁴.

Durant la période gallo-romaine, la voie romaine reliant Évreux (*Mediolanum Aulercorum*) à Brionne (*Breviodunum*) justifie l'implantation et le développement d'un domaine à Claville. Le tracé de cette voie correspond sensiblement à celui de l'actuelle RD613 (ex route nationale 13). Découverts à l'occasion de fouilles ou encore mis à jour par prospection aérienne, les nombreux vestiges de cette période montrent une occupation dense, le paysage de l'époque étant alors constellé de petites unités agricoles.

Enclos, mobilier lithique, chemins... Le service régional de l'Archéologie a recensé 30 sites à Claville qui témoignent d'une occupation précoce du territoire. La liste de ces sites figure dans les documents annexes du PLU.

Ci-dessous : Vue d'ensemble des sites recensés. Source : DRAC Haute-Normandie



La réglementation sur l'Archéologie Préventive prévoit que l'absence d'information sur les sites archéologiques ne signifie aucunement l'absence de possibilités de mise à jour de vestiges à l'occasion de travaux futurs. Les travaux projetés susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique rentrent dans le champ d'application de la réglementation relative à l'archéologie préventive (Loi 2001.44 du 17/01/2001 et ses décrets d'application).

⁴ Opération de diagnostic Conches/Claville, Aubry B. 2000 AFAN.

1.2. Une occupation sûrement romaine, et probablement scandinave

La toponymie indique une origine très probablement romaine.

L'interprétation du nom du principal hameau, Neuville, apparaît simple, qui s'est formé par juxtaposition des mots *nova* (nouveau) et *villa* (domaine rural). Neuville indiquerait ainsi l'installation d'un nouveau domaine agricole.

La compréhension de Claville est plus délicate. Les premières orthographes connues montrent une rédaction *Olavilla* vers 1060, puis *Clavilla* vers 1180. Le radical *cla-* serait d'origine scandinave : *klak*, tel qu'on le retrouve en Seine-Maritime (Clasville, Claville-Motteville, Mesnil-Claque), mais aussi en Angleterre (Clacton).

Claville serait ainsi le domaine de Klak, un nom de personne norrois (vieil islandais) d'origine médiévale. Pour certains historiens, cette explication peut s'adosser au nom de Salle donné au château édifié dans le village en 1863 pour Louis Adrien Dumoutier. Ce nom, attesté dès le moyen-âge, désigne en effet un lieu ou une demeure fortifiée. Il aurait ainsi un sens assez voisin de celui de Claville et aurait peut-être désigné la même réalité⁵.

La toponymie nous renseigne également sur l'installation des hommes et leur usage du territoire : le Routoir renvoie à une terre nouvellement défrichée tandis que *l'Epinay* désigne un lieu de ronces, *Channeuse* dérive du latin *chaneouse* (chanvre), *Planterose* désigne une terre fertile (*plentif*) et *Houilles* est à rapprocher d'un instrument agricole (la houle).

1.3. Deux paroisses longtemps distinctes : Claville et Neuville

Longtemps, Claville et Neuville restent deux paroisses distinctes, relevant du diocèse et bailliage d'Évreux, « sous-circonscription » du Parlement et de la Généralité de Rouen.

Les deux paroisses et leurs fiefs respectifs connaissent une histoire fortement marquée par la présence des Templiers, puis par celle des Chevaliers de Malte.

Physionomie générale de Claville et Neuville au 18^{ème} siècle

La Carte de Cassini laisse clairement apparaître les deux paroisses distinctes que sont alors Claville et Neuville, installées au Sud de la (future) nationale 13, ancienne voie romaine reliant Évreux à Brionne.

Extrait de la Carte de Cassini (18^{ème} siècle)



⁵ « Claville, les liens de la mémoire », Histoire et Municipalités, Pierre Molkhou.

 Quelques lignes sur l'histoire de Claville et Neuville avant la Révolution⁶

CLAVILLE

Au XI^{ème} siècle, les comtes d'Évreux avaient des possessions à Claville et lors de la fondation de l'abbaye de Saint-Sauveur, Richard, comte d'Évreux, donna au monastère où s'enfermait sa fille, une demi-charrue de terre contenant 30 acres. (...) En 1183, Raoul de Bois-Hubert, patron de Claville, vendit (...) au vénérable Rotrou, doyen du chapitre d'Évreux, son droit de présentation avec toutes ses dîmes et appartenances (...).

La liste des fiefs normands, rédigée après la conquête française, place le plain-fief de Claville dans l'honneur ou comté d'Évreux, en observant qu'un tiers était en friche et non-valeur ; il se trouvait alors dans les mains de Philippe-Auguste. Ce prince l'abandonna en 1211 à Guillaume Bourgonel, son sergent (...). En 1202, ce sergent était chargé de la recette de Gournay, il devint ensuite châtelain d'Évreux et c'est probablement à ce titre qu'il eut la seigneurie de Claville.

Thibault Bourgonel, échançon du roi, fils de Guillaume, épousa vers 1214, Elide ou Alice, fille de Raoul de Louvain. L'année qui suivit ce mariage, Guillaume Bourgonel [ou Bourguignel?], alors châtelain d'Évreux, fit accord et paix avec les chevaliers du Temple, au sujet de certaines terres de Claville. (...)

En 1252, Guillaume Bourgonel avait remplacé son frère Thibaut ; cette même année il donna aux Templiers un champ au hameau de La Forêt, paroisse de Claville. (...) En 1262, Guillaume, chevalier, seigneur de Claville, ratifia un échange fait entre Michel Pépin et les chevaliers du Temple. (...)

De 1274 à 1286, les Templiers de Renneville augmentèrent leurs possessions de Claville par des ventes que leur consentirent Sellon le Boscheron, Guillaume des Landes, Jean et Durand Pelletier. (...) Les chevaliers du Temple firent encore différentes acquisitions à Claville, pendant les années 1295 à 1296, des frères Simon et Pelletier, ainsi que d'un sieur Durand de Pelletier. (...)

Simon Le Bourguignel, le dernier de cette famille que nous connaissons, achetait en 1405, de Laurent et Guillaume Le Comte, le fief de La Salle, à Claville. Simone, probablement fille de Simon Le Bourguignel, et son mari, Jean de Courcy, ayant résisté à l'invasion anglaise, furent, en 1419, déclarés rebelles par le roi, et le fief, terre et seigneurie de Claville, estimé à 200 l. t. de rente, fut donné non pas à un Anglais, mais à un traître nommé Pierre Goret comme prix de sa trahison (...). A la date du 3 juin 1420, le fief de Claville -la-Campagne, comme on le disait alors, comprenait 90 acres de terre labourable, valant 16 s. l'acre de revenu. (...)

Après l'expulsion des Anglais, Pierre Goret, fils de celui dont nous avons parlé, rentra en possession de la seigneurie de Claville; il en prend le titre dans un aveu du 9 octobre 1453. (...)

Au milieu de XVI^{ème} siècle, la terre de Claville appartenait à Jacques Le Pelletier (...).

En 1750, Claville, sergenterie de la Bonville, contenait 3 feux privilégiés et 118 feux taillables. (...)

Fiefs de Claville :

1^o BEAULIEU : Il est fait mention du chemin de Beaulieu au Fay dans une charte de 1271. Les Templiers avaient fait de Beaulieu une sorte de succursale de leur maison ; l'un d'eux résidait dans un manoir où ils avaient fait bâtir une chapelle en l'honneur de Saint-Suzanne. (...) Les chevaliers de Malte, successeurs des Templiers, conservèrent longtemps la chapelle de Sainte-Suzanne, à Beaulieu. (...)

2^o LE BOSCO-ROGER : Au milieu du grand nombre de fiefs de ce nom, il est souvent fort difficile de savoir auquel s'applique tel ou tel texte. Il s'agit très probablement de Bosc-Roger-de-Claville dans une charte du 1203, où Raoul Harene, seigneur de Gauville, accorde à l'abbaye de Saint-Taurin 50 s. de rente de son revenu. Ce fief fut, depuis, partagé en haut et bas de Bosc-Roger. Vers la fin du XV^{ème} siècle, la partie dite du Bas-Bosc-Roger, appartenait à la famille de Baignard, et il passa ensuite à Philippe de Monnay, dont le fils Jean figure comme seigneur du Bas-Bosc-Roger sur le tableau des taxes du Ban, en 1562. (...)

3^o HAUT-BOSC-ROGER : En 1562, Mathieu du Vivier, avocat du Roi, aux baillages et siège présidial d'Évreux, seigneur du Bosc-Roger, fut taxé à 9 l. (...) En 1789, M. Bourlet était seigneur du Haut-Bosc-Roger à Claville.

4^o LA FORÊT : La Forêt était autrefois un fief qui donnait son nom à une famille importante. (...) La Forêt est encore citée comme triage dans les chartes de 1252 et 1278.

5^o LA SALLE : Ce nom indique toujours un ancien établissement romain : c'était une dépendance immédiate de Claville. Pierre Le Comte en était le seigneur en 1387 et il eut au sujet de son fief une discussion avec le Chapitre d'Évreux. En 1405, Laurent et Guillaume Le Comte, probablement fils de Pierre, vendirent tout ou partie du fief de La Salle à Simon Le Bourguignel. (...) Il est probable que Jean Goret, Il^è du nom, recouvra La Salle en même temps que Claville, après le départ des Anglais. (...) Au XIII^{ème} siècle, La Salle formait une des trois saisons de la terre de Claville.

NEUVILLE

Le nom indique une origine romaine et, à cause de son peu d'importance, la paroisse ne s'est formée que tardivement, sous l'invocation de Saint-Pierre. Neuville relevait des comtes d'Évreux, qui en donnèrent le patronage avant 1152 à l'abbaye de Saint-Sauveur d'Évreux. (...). Le plus ancien seigneur de cette localité que nous connaissons est Alain de Neuville. (...) Au XV^{ème} siècle, une vavassorie assise en la paroisse de La Neuville, faisait partie de la vicomté de Conches et Breteuil. (...)

En 1750, Neuville comptait 1 feu privilégié et 59 taillables. Une partie de la paroisse faisait déjà partie de la terre de Claville.

⁶ Source : « Charpillon et Caresme ». Paru en 1868, le Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure est plus souvent appelé du nom de ses auteurs, « Charpillon et Caresme ». Encore aujourd'hui, l'ouvrage est une référence incontournable pour qui s'intéresse à l'histoire locale, fournissant histoire et description des communes du département, antiquités ou encore administrations jusqu'à l'aube de la Révolution.

2. Claville aux 18^{ème} et 19^{ème} siècles

→ Un bourg rural important

L'année 1845 est essentielle dans l'histoire locale puisqu'elle est marquée par l'absorption de la localité de Neuville par Claville.

Si son église et son cimetière ont disparu, des traces de la paroisse de Neuville demeurent, comme le mur en bêtérière de son ancien cimetière.

Jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle, l'agriculture façonne autant l'économie que le paysage : céréales, betteraves, colza, lin, mais aussi élevage, et vergers avec 1000 arbres à cidre recensés. Cette activité essentielle sert de support au développement d'un volet commercial non négligeable, avec 11 patentés et, aussi et surtout, une foire annuelle aux bestiaux qui se tient chaque 6 juillet et dont il subsiste le quai en pierre utilisé pour le déchargement du bétail.

L'activité de tissage semble avoir également été importante, avec, à la fin du 19^{ème} siècle, 28 tisserands et 11 couturières recensés comme travaillant à domicile pour le compte de marchands ébroïcien.

Un troupeau Dishley-Merinos à La Ferme de l'Hermitage
(Photo : Archives départementales de l'Eure)



A la faveur de sa briqueterie (d'où le hameau éponyme), la commune voit aussi émerger une identité de « brique » qui sert autant à affirmer les projets et valeurs de la IIIe République (mairie – école) qu'à souligner une certaine opulence économique (portails monumentaux de corps de ferme, par exemple).

La place centrale joue un rôle essentiel d'animation de la vie locale. Installée au cœur du Bourg de Claville, elle se situe également au centre du territoire communal, à la jonction des (actuelles) RD60 et RD61. Baptisée « Place Bance » en hommage au bienfaiteur local de la commune, elle est classée depuis 1939 à l'Inventaire des Monuments historiques et des sites : ses belles dimensions et ses alignements majestueux, progressivement flanqués de belles demeures bourgeoises en briques, dessinent la personnalité du centre Bourg.

Entre église, mare et mairie, la Place Bance joue un rôle essentiel d'animation de la vie locale. Elle doit son nom à l'un des bienfaiteurs de la commune : Charles Bance. Cet éditeur installé à Paris multiplia les dons à son village natal : la place du village, l'actuelle cantine,...

Pour gérer son important legs, la commune créa en 1864 un bureau de bienfaisance dont la mission fut de distribuer des secours aux moins fortunés : denrées alimentaires, bois de chauffage, mais également assistance médicale gratuite à partir de 1901⁷.



⁷ « Claville, les liens de la mémoire », Histoire et Municipalités, Pierre Molhou.

Quelques instantanés de Claville au début du 20^{ème} siècle
(Photos : Archives départementales de l'Eure)



La mairie et les écoles



Le bureau de Poste et l'église



La Place Bance



L'église de Claville (XVII^e siècle)



Le carrefour où se rejoignent les (actuelles) RD60 et RD61, au niveau de la Place Bance

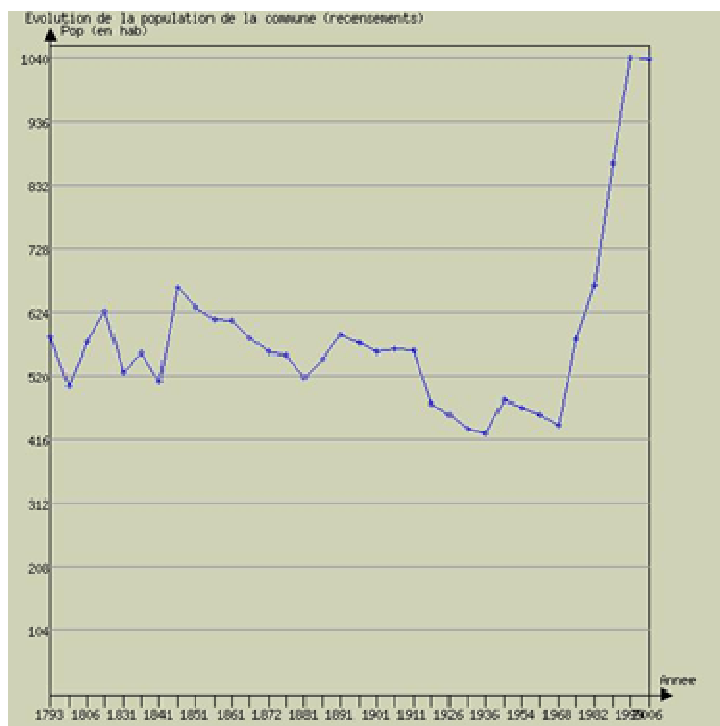


Le Château de la Salle

Après avoir compté environ 700 habitants au milieu du 19^{ème} siècle, le territoire « se vide » progressivement, subissant les différentes vagues d'exode rural vers la ville et ses industries. Il pâtit également fortement des conséquences démographiques de la Grande Guerre.

Ce n'est qu'à l'aube des années soixante-dix que la commune redevient attractive, voyant s'installer des familles à la recherche d'un cadre de vie « plus champêtre ». La proximité d'Évreux et la présence de la RN13 (devenue RD613) vont alors contribuer à une poussée démographique inédite à Claville, à l'instar de ce qui se passe sur l'ensemble des communes les plus proches d'Évreux.

Évolution de la population communale de 1793 à nos jours⁸



⁸ Source : <http://cassini.ehess.fr>

C. Occupation du sol et grands équilibres

1. Vue d'ensemble

→ Un vaste territoire peuplé de 1036 habitants en 2006, 1082 habitants en 2011

REPERES

Densité de population (nombre d'habitants au km²) en 2006 / en 2011

▷ Région Haute-Normandie : 147,0 / 149,3

▷ Départ. Eure : 93,9 / 97,4

▷ SCOT du Pays de Conches : 68,9 / 71,4

▷ CLAVILLE : 59,8 / 61,3

Avec 1036 habitants recensés en 2006 puis 1082 en 2011, la commune de Claville présente une densité de population peu élevée : 59,8 habitants au km² en 2006, 61,3 en 2011. Cette caractéristique illustre l'aspect fortement rural de ce vaste territoire de 1766 hectares où dominent très nettement des espaces essentiellement agricoles, mais aussi naturels et forestiers.

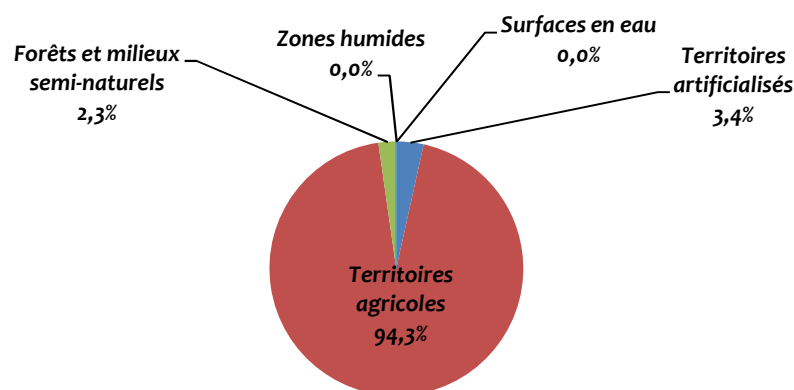
2. Un caractère rural prononcé

→ Une très vaste plaine agricole

Une première approche de l'occupation des sols du territoire nous est fournie par la base de données nationale « CORINE Land Cover », qui permet de distinguer le visage très nettement rural de la commune, avec seulement 3,4% de son territoire artificialisé. Il apparaît en outre que, selon ces chiffres, il n'y a pas eu de changement entre 2000 et 2006.

Toutefois, ces données doivent être prises avec précaution car il existe un « effet de seuil ». En effet, seules les entités d'un seul tenant et d'au moins 25 hectares sont considérées au titre des espaces artificialisés. Dans le même temps, et justement, ce même critère indique un tissu bâti peu dense et diffus sur la commune, soit un caractère urbain très peu prononcé.

Occupation du sol de Claville en 2006 (source : CORINE LAND COVER)



Une deuxième approche nous est donnée par le diagnostic agricole réalisé à l'occasion de l'élaboration du PLU de Claville, qui a permis de relever deux entités majeures :

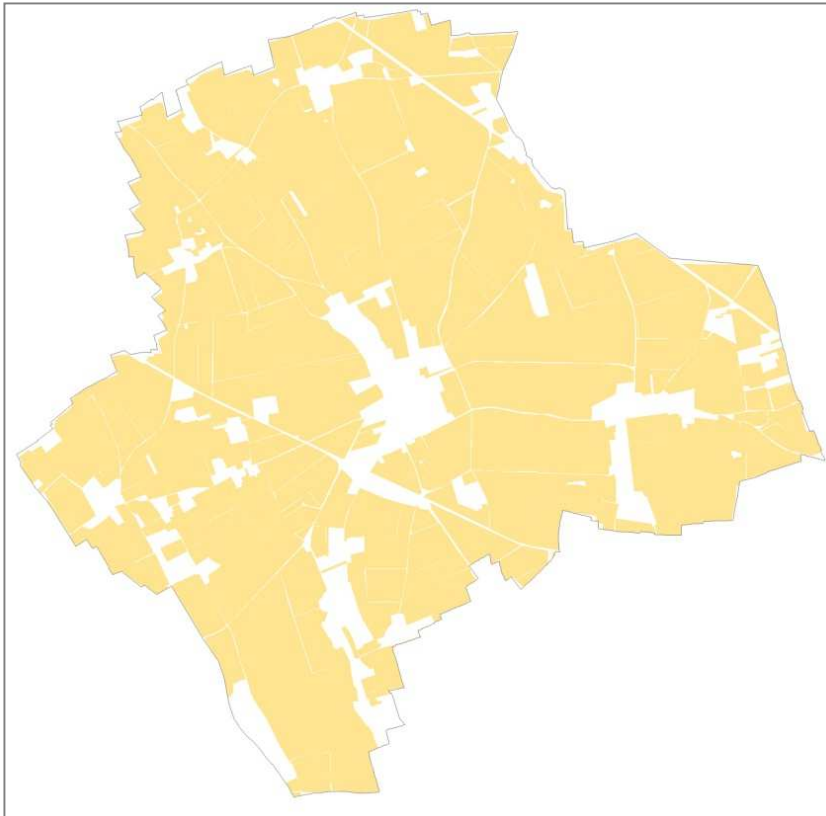
- Les surfaces agricoles : Elles occupent 1498 hectares, soit 84.8% du territoire.
- Les bois et forêts : D'emprise bien moindre, ils se présentent sous la forme de masses boisées éparses et se retrouvent essentiellement dans l'accompagnement des talwegs principaux.

L'addition de ces entités montre ainsi un espace à près de 90% couvert d'espaces agricoles, naturels forestiers.

Le reste du territoire est occupé par un espace bâti peu dense, largement végétalisé, mais aussi par un important réseau de routes et chemins.

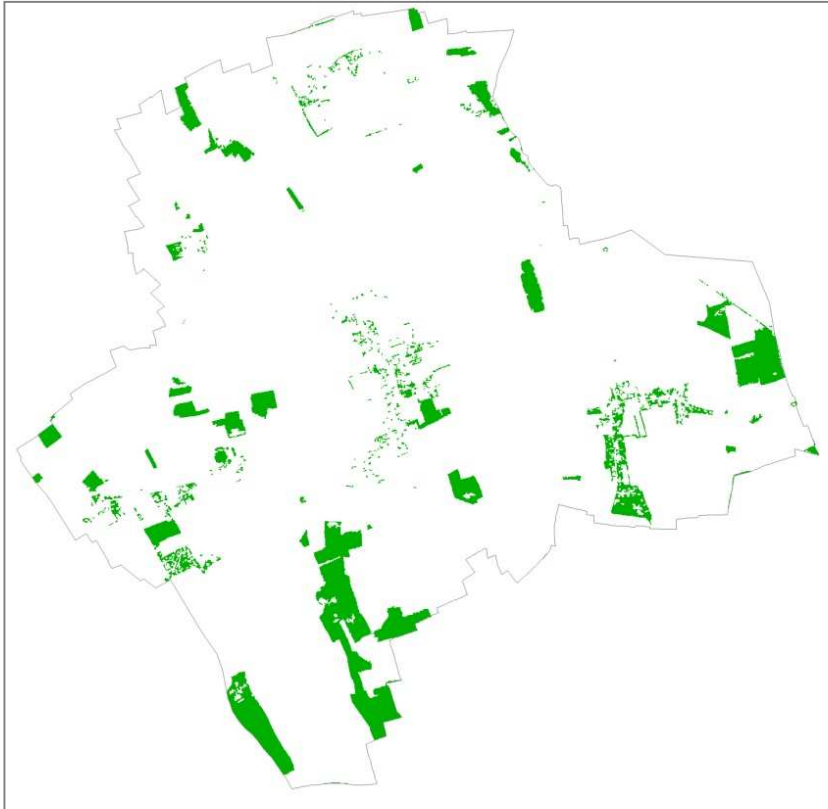
L'empreinte agricole

Les terres agricoles marquent fortement de leur empreinte le territoire clavillais.



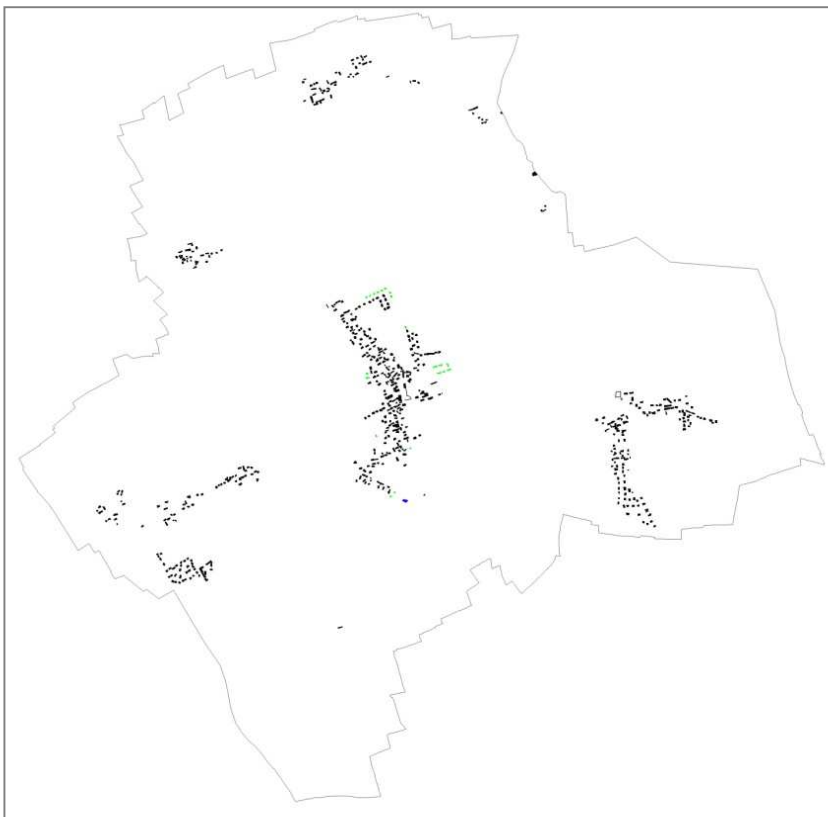
La « tâche verte »

L’empreinte végétale n’est pas absente à Claville, entre boisements de talwegs, bosquets de plateau et un tissu bâti largement végétalisé.



La « tâche urbaine »

A l’instar des territoires de plateau céréaliier, Claville se distingue par un maillage régulier de hameaux. Fruit de l’histoire, Neuville demeure le plus important d’entre eux.



3. Armature urbaine

La commune de Claville se situe sur le plateau du Neubourg, région naturelle agricole traditionnellement vouée à la polyculture associée parfois à une activité d'élevage. Le paysage historiquement ouvert de plateau confère un habitat plutôt groupé autour du Bourg et de ses hameaux, à l'intérieur desquelles se situent la majorité des fermes en activité.

3.1. L'armature urbaine traditionnelle et son évolution

Le Bourg

Organisé autour de l'église et de la Mare Pétro, le noyau historique du Bourg de Claville est installé à la jonction des RD60, RD61 et route de Tournedos-Bois-Hubert, le mettant ainsi et rapidement en contact avec les bourgs et villages environnants : Tournedos, Caugé, Conches, Évreux.

L'essentiel du tissu bâti traditionnel est concentré sur l'axe qui rejoint les bourgs de Caugé et de Tournedos. On remarque d'ailleurs que les trois bourgs de Caugé, Claville et Tournedos sont implantés à égale distance les uns des autres et présentent une très forte symétrie dans l'implantation de leur tissu traditionnel.

Groupé dans cette partie du Bourg, le tissu bâti traditionnel est plus lâche quand on s'en éloigne, bordé à l'est par le site du Château de La Salle et au nord par la rue de l'Épinay jusqu'au hameau des Houilles.

La partie occidentale est, elle, encadrée par une voie organisée en tour de village (la ruelle du Père Langlois) qui, autrefois, marquait clairement la séparation physique entre tissu bâti et plaine cultivée.

Une même structure en « tour de village » existait au niveau du Champ Poulain. Cependant, le chemin a disparu, sans doute au moment du remembrement.

Les développements urbains ont concerné toutes les voies du Bourg, essentiellement de façon linéaire et au contact de l'espace cultivé, mais également sous la forme d'opérations groupées isolées, en rupture avec l'organisation traditionnelle en tour de ville et la présence d'îlots bien délimités.



Neuville

Ainsi qu'on a déjà pu l'exposer, Neuville a été une paroisse indépendante jusqu'à son rattachement à Claville en 1845. Le cœur historique du hameau apparaît posé à équidistance des routes d'Évreux (RD613) et de Beaumont (RD31), deux axes de communication auxquels le hameau est relié par plusieurs voies.

Composé de fermettes et vastes corps de ferme, le tissu bâti traditionnel est longtemps resté concentré autour de la Grand Mare et de l'église aujourd'hui disparue. Il se développait également, mais de façon plus lâche, le long de la rue de la Croix-Blanche et de la rue du Bois Fromont.

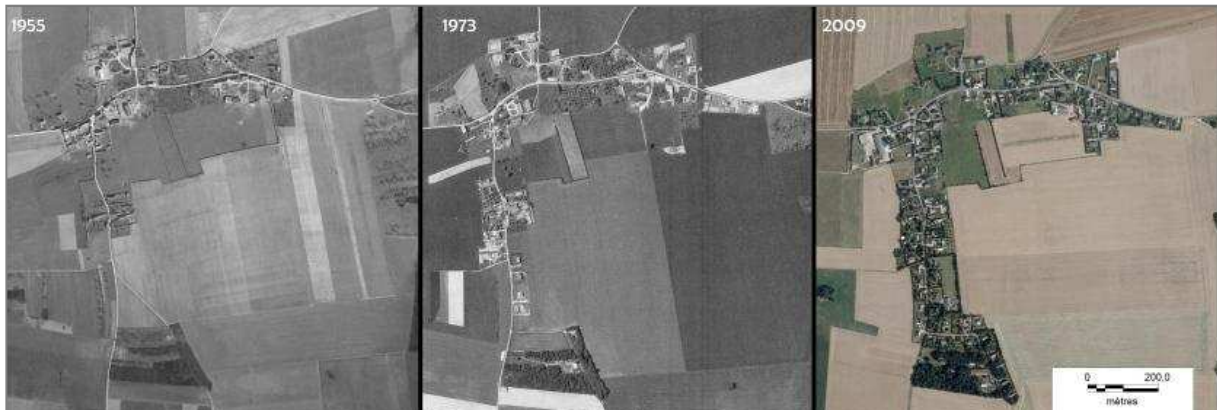
En même temps qu'ils ont investi les espaces nus interstitiels, les développements pavillonnaires ont aussi et surtout très fortement dilaté l'enveloppe traditionnelle. Des extensions urbaines linéaires se sont ainsi produites vers l'Est, le long de la rue de la Croix Blanche, ainsi que vers le sud, le long de la rue du bois Fromont, puis le long du chemin du Luhéré, directement au contact de la plaine cultivée.

La partie nord de Neuville, le long de la rue Saint-Pierre, n'a pas été concernée par ces développements, sans doute du fait d'un niveau d'équipement encore aujourd'hui insuffisant, et de l'emprise de l'ancien cimetière.

Quant à la façade ouest du hameau, en direction du Bourg, son identité demeure fortement agricole, avec la présence d'un corps de ferme en activité et de vastes espaces cultivés.

L'évolution du hameau montre ainsi la très forte modification de ses limites en quelques années.

Des possibilités de densification demeurent au niveau du cœur de Neuville, près de la Grand-Mare. Elles paraissent d'autant plus intéressantes que leur investissement limiterait la pression foncière sur les espaces cultivés et boisés qui encadrent et participent de l'identité de cette partie du territoire.



Beaulieu

Le hameau de Beaulieu est installé en retrait et au sud de l'actuelle RD613, ancienne voie romaine reliant Évreux à Brionne.

Puisque son développement semble être lié à l'histoire des Templiers, on ne s'étonnera pas du nom des rues qui accueillent son noyau historique : rue des Templiers et rue de Sainte-Suzanne. Beaulieu aurait été une dépendance de la commanderie de Renneville, c'est-à-dire un domaine organisé autour d'une ferme. Il semble aussi que le domaine soit resté longtemps indépendant, comme en témoigne la construction d'une chapelle sous le patronage de Sainte-Suzanne. L'ouvrage ne fut pas détruit à la Révolution mais tomba progressivement en ruine.

De ce statut spécifique et – somme toute – prestigieux, Beaulieu a conservé quelques stigmates : des alignements de murs en bauge ainsi que de beaux bâtiments anciennement agricoles, notamment l'habitation d'un ancien corps de ferme dont la construction pourrait dater du 16^{ème} (ou 17^{ème} ?) siècle.

Composé de belles demeures, fermes et fermettes, le tissu bâti ancien se distingue par son caractère groupé au carrefour de ses deux voies de desserte principale. Il se fait de plus en plus lâche à mesure que l'on rejoint l'ancienne voie romaine.



Les développements urbains ont fortement remanié puis dilaté l'armature urbaine traditionnelle : investissement d'espaces nus interstitiels par divisions de vastes propriétés bâties et non bâties, réalisation d'un lotissement pavillonnaire excentré (lotissement du Clos Beaulieu), au contact de la plaine. En résulte aujourd'hui un tissu bâti morcelé, depuis le croisement des axes historiques jusqu'à la RD613.

Les cartes anciennes montrent une présence importante d'herbages et de prés vergers. Si ces espaces agricoles diversifiés ont fortement régressé, certains demeurent encore bien présents, formant une « ceinture verte » naturelle autour du tissu bâti et en covisibilité de la RD613, ainsi qu'une vaste séquence paysagère non bâtie au cœur du hameau.

L'intérêt du maintien de ces espaces est certain, autant pour leur qualité agronomique que pour leur intérêt paysager, notamment à l'entrée du hameau depuis la RD613.

De La Briqueterie à L'Hermitage, en passant par Le Bosc-Roger

Seulement ponctué de quelques bosquets, le quart Sud-Ouest du territoire présente de très vastes espaces cultivés continus, aujourd'hui essentiellement dédiés aux grandes cultures.

Le secteur se caractérisait originellement par un tissu dense de corps de ferme et fermettes essentiellement installé en retrait des actuelles RD31 et RD61, et bordé d'espaces plantés et par deux mares importantes : la mare Fray et la mare Laine.

Le patrimoine bâti en présence témoigne d'installations anciennes. En effet, les sources archéologiques attestent d'une occupation précoce du site de l'actuelle ferme de l'Hermitage, laquelle se distingue par un ensemble de bâtiments agricoles de très belle facture qui donne toute son identité à l'entrée de ce secteur en venant de la RD61.

On relève également, et à quelques pas de la mare Fray, un porche d'entrée monumental tout en calcaire, dont l'origine remonte probablement au 18^{ème} siècle, ainsi qu'un ensemble remarquable de bâtiments édifiés entre le 18^{ème} et 19^{ème} siècle : bâtiments agricoles et maison de maître.

Le 19^{ème} siècle a vu ce tissu traditionnel s'étoffer, se diversifier et se dilater en direction de la route de Beaumont (RD31) avec une briqueterie dont demeurent, visibles depuis la rue de La Briqueterie, une partie de la carrière d'extraction et de son front de taille. Quelques maisons de manouvriers ont alors également vu le jour à proximité.



Les développements urbains intervenus dès les années soixante ont poursuivi cette tendance, en se greffant de façon linéaire sur la rue de la Briqueterie, au contact immédiat des espaces cultivés. Ils ont également pris des directions, formes et tailles inédites pour ce secteur, en se développant le long du chemin de l'Hermitage : de façon diffuse et linéaire mais aussi avec l'implantation d'un lotissement pavillonnaire d'une trentaine de constructions. Ces implantations récentes ont ainsi affecté l'identité de cette partie de la commune, contribuant par ailleurs à l'éparpillement résidentiel dans des espaces dépourvus de service, équipement ou encore commerce de proximité.

Bien que la pression à l'installation se soit relâchée ces dernières années, il n'en demeure pas moins un risque tendanciel de continuum bâti depuis la RD31 jusqu'à la RD61, et plus particulièrement le long de la rue de la Briqueterie.

A l'inverse, et peut-être du fait de son accessibilité moins aisée et de son caractère agricole très marqué, la partie occidentale du secteur est restée relativement épargnée de l'urbanisation et du modèle pavillonnaire standardisé. Son identité rurale globalement préservée apparaît alors comme l'un des derniers témoignages de l'organisation séculaire des hameaux de plateau, avec de vastes unités foncières entrecoupées et entourées de vergers résiduels et prairies, une mare commune, puis, alentour, les champs cultivés.

La Forêt

Implanté à mi-chemin des bourgs de Claville et de Bois-Hubert⁹, le hameau de La Forêt semble porter un toponyme sans rapport avec l'occupation de ses sols, à savoir de vastes espaces cultivés et un bâti composé de fermes et fermettes implanté à la jonction de ses deux axes de desserte, rue de la Pérelle et rue du Prémule, ce dernier offrant une jonction directe à la route dite de Beaumont (actuelle RD31).

Si l'histoire de ce petit hameau reste peu connue, il semble toutefois qu'il ait vécu partiellement en autarcie, ainsi qu'en témoignent la présence d'un pressoir à pommes (aujourd'hui démonté) et d'un four à pain encore en place et visible depuis l'espace public.

Surtout également, le hameau de La Forêt se caractérise par la présence de plusieurs mares dans sa partie occidentale, très sans doute en rapport avec un axe de ruissellement identifiable à ce niveau.



Longtemps resté confiné dans ses limites traditionnelles, le tissu bâti s'est récemment développé de façon linéaire et diffuse le long de la rue de la Pérelle, entamant l'espace agricole et distordant le caractère groupé de son armature traditionnelle. Outre l'atteinte aux espaces à forte valeur agronomique, ces implantations pavillonnaires sont venues perturber l'équilibre paysager de ce hameau de plateau, très sensible à tout décrochement visuel.

Le long de la RD613 : Beauséjour et La Mère Odue

Situé dans la partie nord de la commune, le secteur de Beauséjour est isolé, la RD613 marquant une frontière physique difficilement franchissable eu égard au trafic automobile qu'elle supporte.

Très peu développé, le tissu bâti ancien est installé de façon diffuse le long de l'axe : il correspond à d'anciennes fermettes. Certains bâtiments, plus récents, témoignent d'une ancienne activité avicole.

Même si quelques constructions récentes s'y sont implantées, le secteur paraît peu attractif : il demeure une poche bâtie excentrée, soumise aux contraintes et nuisances de la RD613.

Installé au sud de la RD613, le hameau de la Mère Odue s'étend sur les communes de Claville et de Bernienville. Il accueille un tissu bâti de taille très restreinte et qui se caractérise par l'unité de son occupation puisqu'il accueille deux restaurants installés, l'un sur Bernienville, l'autre sur Claville. Nonobstant sa situation excentrée, ce « petit pôle de restauration » existe de longue date. Sa pérennité mérite d'être préservée, tout en étant vigilant concernant la sécurité de son accessibilité depuis la RD613.



⁹ L'histoire de la commune limitrophe de Tournedos-Bois-Hubert présente des similitudes avec celle de Claville : ses limites actuelles correspondent en effet à la fusion en 1845 des territoires communaux de Tournedos et Bois-Hubert.

A l'angle des RD613 et RD60 : le site dit « Lhermite »

Les établissements Lhermite font commerce de machines agricoles. Présent depuis près de vingt ans à l'angle des RD613 et RD60, le site dit « Lhermite » est installé sur environ un hectare. Il bénéficie de « l'effet vitrine » que lui procure sa situation géographique., l'accès au site se fait sur la RD60, en retrait de plus de 100 mètres de la RD613.

Le bâti isolé

Le territoire clavillais se caractérise enfin par la présence de quelques constructions isolées au cœur de la plaine agricole. Leur nombre est toutefois très restreint et ces constructions anciennes correspondent à d'anciennes fermettes ou corps de ferme : au niveau de Nette Mare, et le long du chemin de l'Hermitage.

3.2. Géographie de l'habitat

A l'exception du site dit « Lhermite », la fonction résidentielle est présente dans l'ensemble des espaces bâtis du territoire clavillais, y compris les plus isolés.

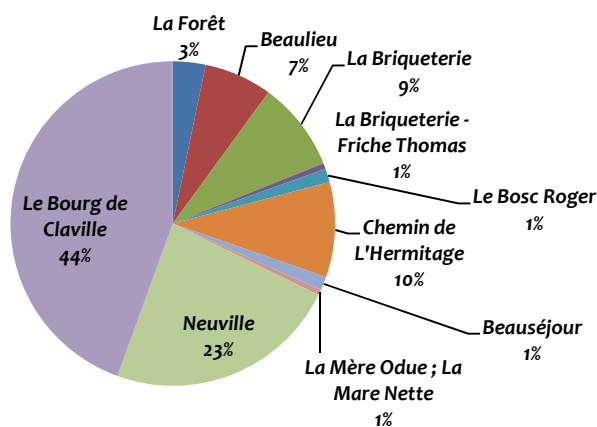
On dénombrait environ 435 logements en 2011, contre 370 en 2000.

En 2011, le Bourg regroupait environ 48% des logements de la commune, soit 4 points de plus qu'en 2000, tendant ainsi à affirmer sa centralité. Deuxième pôle d'habitat, le poids relatif de Neuville tend à diminuer avec 22% des logements de la commune en 2011 contre 23% en 2000.

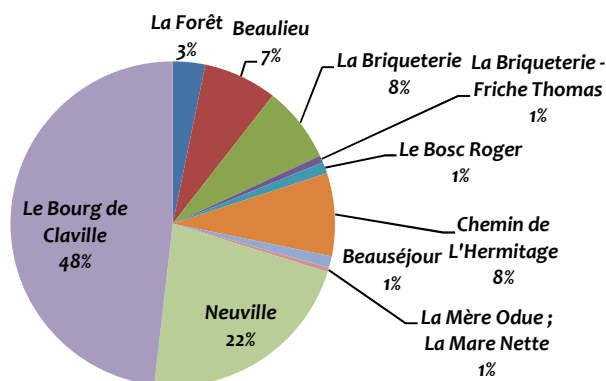
Toutefois et dans l'ensemble, l'importance de ces deux pôles principaux tend à s'affirmer dans la durée puisqu'ils regroupaient en 2011 70% du parc de logements, contre 68% en 2000.

Le poids des secteurs d'habitat périphériques autres que Neuville tend ainsi à diminuer, notamment les secteurs situés dans le quart sud-ouest du territoire qui, du reste, n'ont enregistré que deux nouveaux logements entre 2000 et 2011.

Répartition du parc de logements en 2000



Répartition du parc de logements en 2011



D. Équilibres d'ensemble, recompositions et dynamiques locales

Les dynamiques démographiques, économiques et d'aménagement amènent des évolutions et recompositions qui viennent confirmer, renforcer ou infirmer des relations de dépendance entre des territoires, en terme d'emploi, mais aussi de services et équipements.

La connaissance de ces dynamiques fournit des repères essentiels pour appréhender le fonctionnement de la commune et mesurer son degré d'inscription dans le phénomène de périurbanisation.

1. Équipements et services courants

→ Une commune du bassin de vie d'Évreux

Au sens de l'INSEE, un bassin de vie¹⁰ constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants de la vie quotidienne.

La révision du zonage des bassins de vie structurants du territoire national a été effectuée en 2012. Le nouveau zonage s'est substitué à celui en vigueur depuis 2003.

En 2012, comme en 2003, la commune de Claville est rattachée au bassin de vie d'Évreux¹¹.

2. Bassin d'emploi

→ Une commune inscrite dans la zone d'emploi d'Évreux¹²

Une zone d'emploi correspond à un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

La commune de Claville appartient à la vaste zone d'emploi d'Évreux.

Les bassins d'emploi haut-normands et l'avancée du bassin ébroïcien

Le découpage se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors des recensements. Révisé au 1^{er} juillet 2011, le zonage ainsi renoué s'est substitué à l'ancien zonage de 1994. Compte tenu des évolutions socioéconomiques, le contour des zones d'emploi évolue. Ainsi le redécoupage de 2011 montre 8 zones d'emploi haut-normandes, contre 13 dans le précédent découpage. On relève notamment l'absorption de certaines zones d'emploi par d'autres plus importantes, comme celle de Verneuil-sur-Avre « absorbée » par celle d'Évreux. L'avancée de la zone d'emploi de Rouen en direction du Sud-Ouest est également à noter.



¹⁰ La délimitation des bassins de vie procède de plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.

¹¹ INSEE Haute-Normandie, « INSEE Aval n°129, décembre 2012 »

¹² Sources :

<http://www.insee.fr>

<http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr>

3. Dynamique périurbaine

→ Une commune intégrée à l'aire urbaine d'Évreux

Notion développée par l'INSEE pour appréhender et décrire l'organisation urbaine, et notamment le phénomène de périurbanisation, la notion d'aire urbaine permet de rendre compte des territoires d'influence des villes et d'étudier les dynamiques en jeu. La définition d'une aire urbaine repose sur l'analyse des principaux déplacements domicile-travail.

L'aire urbaine correspond à un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. Les communes non rattachées à une aire urbaine constituent « l'espace à dominante rurale ».

Déjà en 1990, seulement 17% des actifs de Claville travaillaient sur la commune, mais 59% travaillaient sur Évreux. Selon de zonage des aires urbaines de 1999, Claville était rattachée à l'aire urbaine d'Évreux. Elle présentait un profil de commune dite « monopolarisée », car essentiellement tournée vers le pôle urbain ébroïcien. Ce caractère se confirme à mesure que les années passent, avec plus de 80% de ses actifs travaillant désormais dans le canton d'Évreux.

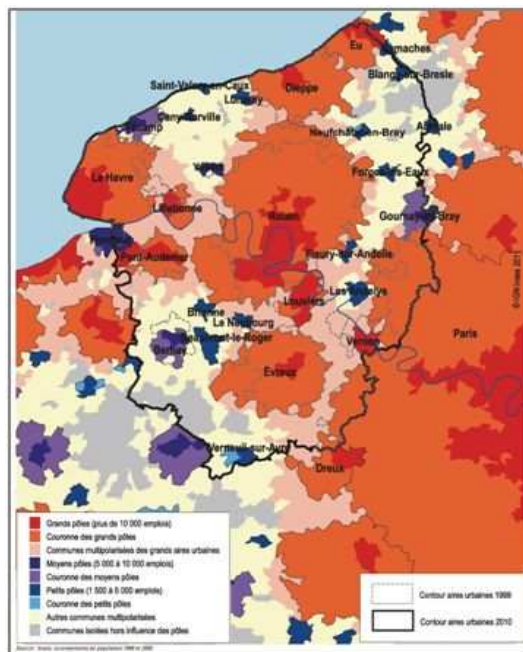
Basée sur les données du recensement 2008, la révision du zonage des aires urbaines intervenue en 2010¹³ montre que la commune de Claville est toujours rattachée à l'aire urbaine d'Évreux.

L'aire urbaine d'Évreux gagne l'Ouest du département de l'Eure

La poussée vers l'Ouest de l'aire urbaine d'Évreux traduit la poursuite de la périurbanisation en direction des communes de cette partie de l'Eure.

En 1999, l'aire urbaine d'Évreux se composait de 76 communes de l'Eure, couvrait un territoire de 639 km² et comptait 100 480 habitants.

En 2010, l'aire urbaine d'Évreux se compose de 88 communes de l'Eure, couvre un territoire de 796 km² et compte 1110 650 habitants.



¹³ Source : INSEE Haute-Normandie, « INSEE Aval n°106, octobre 2011 »

4. Typologie de la commune dans le domaine de l'habitat

→ Une commune déjà et anciennement « périurbanisée »

A partir de l'analyse de 82 indicateurs, et sur la base du recensement INSEE de 2006, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie a établi une typologie des communes selon 10 classes.

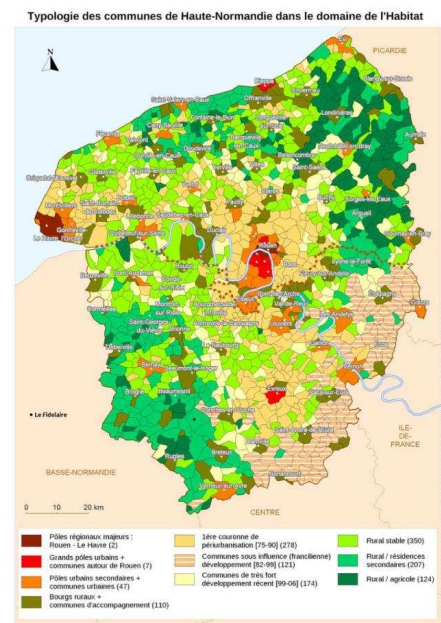
Selon cette typologie, il apparaît que, en 2006, la commune de Claville relevait d'une catégorie de périurbanisation précoce : la classe « 1^{ère} couronne de périurbanisation [1975 – 1990] ».

Classe « rural / résidences secondaires » et typologie des communes haut-normandes dans le domaine de l'habitat établie par la DREAL en 2011

La classe « 1^{ère} couronne de périurbanisation [1975 – 1990] » concerne 278 communes de Haute-Normandie, essentiellement situées autour des principaux pôles urbains. Leur développement périurbain est ancien, principalement entre 1975 et 1982, puis entre 1982 et 1990 dans une moindre mesure.

Elles présentent un profil marqué par :

1. Un très fort développement démographique sur la période 1975-1982 (8 fois supérieur à la moyenne régionale), porté à 90% par le solde migratoire. Le taux de variation annuelle sur la période suivante, 1982-1990, reste très élevé (4 fois supérieur à la moyenne régionale) mais présente une contribution plus importante du mouvement naturel. Cette dynamique ne se retrouve pas sur les deux dernières périodes intercensitaires (1990-1999, 1999-2006).
2. Le profil familial de la population est très familial avec une taille moyenne des ménages élevée : 2.8 (contre 2.4 personnes par ménage pour la moyenne régionale). Néanmoins, ces communes ont enregistré la plus forte baisse de ce même indicateur puisque la taille moyenne des ménages est passée de 3 à 2.8 entre 2001 et 2007 sous l'effet de la décohabitation des jeunes.
3. Le parc de logements composé à 97% de logements individuels présente tout de même une offre locative privée (environ 9%). En revanche, l'offre sociale est extrêmement faible (moins de 5% du parc).
4. Cause ou conséquence de cette structure de parc et des mouvements démographiques constatés, ces ménages présentent la plus faible part de ménages modestes et la plus forte de ménages aisés.



La commune de Claville répond effectivement à l'essentiel de ces critères avec, en 2006 :

1. Une population multipliée par 2.4 entre 1968 et 1990, avec une croissance démographique essentiellement portée par le solde migratoire.
2. Un profil qui demeure familial avec une taille des ménages de 2.9 personnes par ménage, mais qui est tendanciellement en baisse puisqu'elle était de 3.1 en 1990 puis de 3.0 en 1990.
3. Un parc de logements quasi intégralement constitué de logements individuels, une offre locative modeste (environ 11%) et une offre locative sociale limitée à 1 unité en 2006.
4. Le revenu moyen des ménages est supérieur d'environ 25% à la moyenne départementale.

Les évolutions en cours sont susceptibles de modifier le « profil » actuel de la commune. La typologie établie par la DREAL permet en effet d'entrevoir un scénario possible de développement, lié à la « périphérisation » des territoires ruraux, notamment sous la pression de l'avancée de l'influence francilienne en direction du sud et de l'ouest du département de l'Eure.

E. Claville dans la géographie de l'intercommunalité

La connaissance des structures intercommunales de rattachement de la commune permet d'apprécier les logiques de solidarité territoriale en présence.

1. Intercommunalité et aménagement de l'espace

→ Une commune de la Communauté de communes du Pays de Conches

Claville appartient à la Communauté de Communes (CDC) du Pays de Conches.

D'une superficie de 260 km², la CDC du Pays de Conches regroupe 27 communes : Aulnay-sur-Iton, Beaubray, Burey, Champ-Dolent, Claville, Collandres-Quincarnon, Conches-en-Ouche, Faverolles-la-Campagne, Ferrières-Haut-Clocher, Gaudreville-la-Rivière, Glisolles, La Bonneville-sur-Iton, La Croisille, La Ferrière-sur-Risle, Le Fidelaire, Le Fresne, Le Mesnil-Hardray, Louversey, Nagel-Séze-Mesnil, Nogent-le-Sec, Ormes, Orvaux, Portes, Saint-Elier, Sainte-Marthe, Sébécourt, Tilleul-Dame-Agnès

La CDC du Pays de Conches comptait 18 435 habitants en 2009, 18 560 habitants en 2011¹⁴.

Établissement public intercommunal à fiscalité propre, la CDC du Pays de Conches possède des compétences obligatoires¹⁵ :

1 - Développement économique

Création et gestion des zones économiques communautaires (zone rue François Mitterrand à Conches, zone des Petits Monts à Conches, zone extérieure sud déviation de Conches, zone artisanale du Fidelaire) ; Promotion du développement économique, aide aux implantations artisanales et industrielles ; Ateliers Relais – Pépinières.

2 - Occupation de l'espace

Réflexion communautaire sur l'occupation des espaces liée aux compétences communautaires mises en place (développement industriel, développement des services, logement, développement du tourisme, accès à la forêt, terrain gens du voyage, loisirs, chenil, petite enfance et autres équipements communautaires) ; Schéma de cohérence territoriale ; Pays ; Instruction des autorisations d'urbanisme.

Elle possède également des compétences optionnelles :

3 - Voirie

Travaux sur la voirie classée en voirie communale (chaussée, bordures, trottoirs, fossés sur la totalité de l'emprise) et entretien sauf éclairage public ; Travaux de voirie liés aux compétences communautaires.

Elle possède enfin des compétences facultatives :

4 - Environnement et cadre de vie

Collecte et traitement des ordures ménagères ; Accès à la forêt (chemins et voies cyclables - éventuelles acquisitions) ; Services d'incendie : contingent départemental et défense incendie des zones d'activités ; Politique de l'eau et de l'assainissement (études de bassins versants, eau potable au 1^{er} janvier 2007, assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2007, assainissement non collectif des eaux usées : contrôle et entretien (vidange) des installations autonomes au 1^{er} septembre 2006, assainissement non collectif des eaux usées : réhabilitation) ; Dératisation et nids d'insectes ; Chenil ; Accueil – Signalisation et entretien de vélos - routes et voies vertes ; Rivières dans le cadre des syndicats (Risle, Iton) ; Transports de proximité non scolaires.

5 - Culture, loisirs, tourisme et animation

Base de loisirs de La Noë à La Bonneville-sur-Iton ; Camping de Conches ; Maison du tourisme et Syndicat d'initiative ; Promotion de la communauté de communes, de ses actions, histoire du territoire communautaire et Pays d'art et d'histoire ; Amélioration et extension des capacités et équipements en accueil touristique (hôtellerie, gîtes ruraux, chambres d'hôtes...) ; Musée du Terroir à Conches ; Espace socioculturel à La Ferrière-sur-Risle ; Maison des jeunes et de la culture ; École de musique ; Manifestations de la communauté de communes (Tour cycliste de la Communauté et Téléthon, et autres manifestations impliquant l'ensemble du territoire de la communauté de communes et renforçant l'identité communautaire) ; Bibliothèque tête de réseau

¹⁴ Source : INSEE.

¹⁵ Source : rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays de Conches, année 2013.

6 - Politique sociale

Gestion de l'aide sociale (contingent d'aide sociale et aides aux associations sociales à caractère communautaire et intercommunal) ; Subventions aux associations pour les centres de loisirs sans hébergement d'été ; Petite Enfance (Maison de la Famille, Ludothèques, Relais Assistantes Maternelles, Crèches) ; Aide aux projets Temps Libre des Jeunes ; Terrain d'accueil des gens du voyage ; Dictionnaires de français pour les enfants entrant en 6^{ème} ; Logement social ; Emploi et formation (Convention avec l'Agence Nationale Pour l'Emploi, Convention avec la Mission Locale, Stages de formation du Centre Social/MJC) ; Action contre l'illettrisme ; Handicap : Aide à l'accessibilité (hors particuliers et bâtiments communaux) et lutte contre l'isolement ; 3ème âge (Lutte contre l'isolement) ; Opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) ; Service civique.

7 - Sports

Piscine ; Subventions aux clubs sportifs au titre des déplacements et de l'encadrement ; Centre Sportif Pierre de Coubertin ; Défibrillateurs auprès d'installations sportives et établissements scolaires.

8 - Scolaire

Agents d'écoles maternelles ; Matériels informatiques des écoles élémentaires.

9 - Urbanisme

La CDC du Pays de Conches peut intervenir, à la demande de ses collectivités membres, pour réaliser les documents d'urbanisme dont la compétence est laissée au conseil municipal.

10 – Accès aux nouvelles technologies de l'information

Aide à la couverture en haut débit ; Aide à l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile ; Espaces numériques publics ou de travail ; Très haut débit.

2. Syndicats intercommunaux dont fait partie la commune

La commune de Claville appartient aux syndicats intercommunaux suivants :

- **Syndicat de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE)** : Le SIEGE est chargé de la distribution publique d'électricité et de gaz du département ainsi que de l'éclairage public et des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication des communes de l'Eure qui lui ont transféré compétence.
- **Syndicat des CES du secteur scolaire d'Évreux (SICOSSE)**
- **Syndicat du ramassage scolaire Claville – Caugé – Tournedos-Bois-Hubert** : Ce syndicat est chargé de l'organisation du ramassage scolaire en direction des collèges et lycées d'Évreux.

F. Documents supérieurs supra communaux de référence

Le code de l'urbanisme organise les liens hiérarchies et le rapport de compatibilité entre les différents documents de gestion de l'espace. A ce titre, le PLU de Claville doit être compatible avec le SCOT du Pays de Conches, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie, et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Iton. Le SAGE de La Risle est, lui, en cours d'élaboration.

1. Le SCOT du Pays de Conches

→ Un objectif de développement équilibré et maîtrisé du territoire

La commune de Claville fait partie de l'aire du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Conches, approuvé le 5 octobre 2009 et opposable depuis le 5 décembre 2009.

L'aire du SCOT recouvre la totalité du territoire de CDC du Pays de Conches, qui a compétence pour gérer et assurer le suivi de ce schéma.

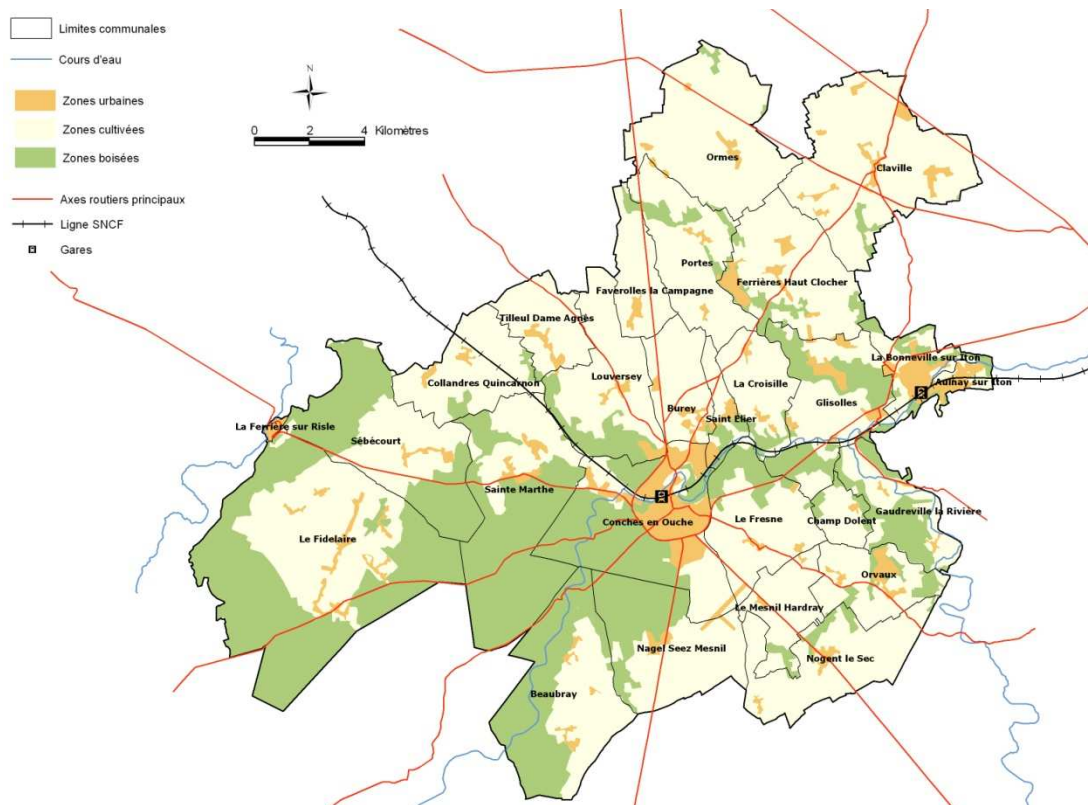
En 2006, l'aire du SCOT regroupait 17 920 habitants, dont 5.8% résidant à Claville. Elle comptait 18 435 habitants en 2009, dont 5.7% résidant à Claville ; 18 560 habitants en 2011 dont 5.8% de Clavillais

L'article L111-1-1 du code de l'urbanisme organise les liens hiérarchies et le rapport de compatibilité entre les différents documents de gestion de l'espace. A ce titre, le PLU de Claville doit être compatible avec le SCOT du Pays de Conches.

Le SCOT du Pays de Conches est marqué par sa volonté de promouvoir un développement harmonieux de son territoire, en s'inscrivant notamment dans le cadre d'une politique de croissance maîtrisée et équilibrée. A cet effet, il établit une typologie des communes au regard de leur vocation :

- **Un pôle urbain structurant principal** : Conches en Ouche.
- **Un pôle urbain secondaire** : La Bonneville sur Iton.
- **4 pôles urbains « bourgs relais »** : La Ferrière sur Risle, Le Fidelaire, Claville, Ferrières-Haut-Clocher.
- **Communes rurales** : Cet échelon englobe les 21 communes restantes.

Selon cette typologie, Claville a ainsi une vocation de **bourg relais**. Cette position au SCOT doit être prise en compte dans le PLU en tant qu'elle impacte les choix de la commune notamment en terme démographique, d'équipements et services de proximité, et de développement économique.



2. Le SDAGE du Bassin Seine-Normandie

→ Protection de la ressource en eau à l'échelle du Bassin Seine-Normandie

La révision du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie a été approuvée par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009. Il est applicable depuis sa parution au Journal Officiel du 17 décembre 2009.

Le PLU doit être compatible avec les orientations et objectifs de ce document.

Pour une gestion globale des milieux aquatiques et des vallées et une gestion quantitative et qualitative des eaux superficielles et souterraines, les grandes orientations du SDAGE du Bassin Seine-Normandie sont notamment de :

- diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau.

3. Le SAGE de l'Iton

→ La protection de la ressource en eau déclinée à l'échelle du SAGE de l'Iton

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions des SAGE.

Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

Un SAGE se compose de deux parties essentielles : le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, ainsi que de documents cartographiques. Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le SAGE de l'Iton a été approuvé le 12 mars 2012.

Partie 2 : Population et logement

A. Population

1. Évolution d'ensemble

→ De la périurbanisation massive à l'essoufflement démographique ?

REPERES

Évolution de population entre 1999 et 2006 (taux moyen de variation annuelle)

- ▷ Région H^{te}-Normandie : +0,2%
- ▷ Départ. Eure : +0,7%
- ▷ SCOT Pays de Conches : +1,6%
- ▷ CLAVILLE : +0,1%

Variation de population due au solde migratoire entre 1999 et 2006 (taux moyen de variation annuelle)

- ▷ Région H^{te}-Normandie : -0,2%
- ▷ Départ. Eure : +0,2%
- ▷ SCOT Pays de Conches : +1,0%
- ▷ CLAVILLE : -0,5%

Poids démographique relatif des pôles urbains du SCOT du Pays de Conches (en %).

En 1999 / En 2006

- ▷ CONCHES : 26,7% / 28,0%
- ▷ LA BONNEVILLE : 13,6% / 13,0%
- ▷ CLAVILLE : 6,4% / 5,8%
- ▷ FERRIERES-H^T-CL. : 4,7% / 5,6%
- ▷ LA FERRIÈRE S/RISLE : 1,5% / 1,6%
- ▷ LE FIDELAIRE : 4,8% / 5,2%

La commune accueillait 1036 habitants en 2006, soit 137% de plus qu'en 1968. Cette croissance est très nettement supérieure à celle enregistrée sur la même période pour l'ensemble du territoire du SCOT du Pays de Conches (+75%) et du département (48%). Cependant, l'évolution démographique de Claville se caractérise par deux phases distinctes : une évolution « explosive » suivie par un tassement démographique à la fin des années 1990.

Du fait de la proximité d'Évreux, Claville a tout d'abord été rapidement et massivement concernée par le phénomène de périurbanisation. Plus que de « vague », il est plus juste de parler de « déferlante périurbaine » tant le phénomène a été prononcé de la fin des années 1960 au début des années 1990. En témoignent les soldes migratoires¹⁶ particulièrement élevés sur cette période : +3.10% de taux annuel de variation entre 1968 et 1975, +1.90% entre 1975 et 1982, +2.40% entre 1982 et 1990.

Résultant de l'arrivée de nouveaux ménages, actifs et plus jeunes, le solde naturel¹⁷ a aussi contribué, mais dans une moindre mesure, à l'essor démographique de la commune sur cette période.

Au final, passant de 438 en 1968 à 862 habitants en 1990, la population de Claville a presque doublé en une vingtaine d'années.

La période 1990-1999 est marquée par une accalmie dans la poussée périurbaine. Sensiblement équivalents, les taux annuels de variation du solde migratoire (+1.10%) et du solde naturel (+0.90%) indiquent une croissance démographique qui doit presque autant à l'arrivée de nouveaux ménages qu'au renouvellement naturel.

La fin des années 1990 amène de nouveaux équilibres démographiques. Alors que sa vitalité démographique reposait essentiellement sur une croissance d'origine exogène, Claville connaît une forme d'essoufflement périurbain entre 1999 et 2006, avec un solde migratoire devenu négatif (taux annuel de variation de -0.50%). Bien que positif, le solde naturel est tout juste suffisant à assurer le maintien de la population : on dénombre à peu près autant d'habitants en 2006 (1036) qu'en 1999 (1031).

CLAVILLE (source : INSEE)	En valeurs absolues	Taux annuel de variation
Évolution de la population entre 1999 et 2006	+ 5	+ 0,1%
Due au solde migratoire	- 36	- 0,5%
Due au renouvellement naturel	+ 41	+ 0,6%

Perceptible entre 1990 et 1999, confirmé depuis, ce qui pourrait être interprété à tort comme une désaffection ou un manque d'attractivité n'est pas propre à Claville. Nombre de communes tout aussi proches d'Évreux (Gauville, Parville...) ont pareillement enregistré des déficits migratoires importants entre 1999 et 2006, voire des évolutions démographiques négatives. La raison tient à l'installation des ménages dans des communes toujours

¹⁶ Le solde apparent des entrées sorties (dit « solde migratoire ») correspond à la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel.

¹⁷ Le solde naturel (ou « accroissement naturel » ou « excédent naturel » de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

plus éloignées des pôles urbains. Particulièrement marquante depuis la fin des années 1990, cette tendance régionale est imputable à un foncier disponible et moins onéreux au sein d'espaces ruraux certes moins accessibles, mais qui correspondent plus justement au budget des primo-accédants.

Le tassement démographique entre 1999 et 2006 a contribué à une baisse du poids démographique de Claville au sein du SCOT du Pays de Conches : 5.8% de la population communautaire en 2006, contre 6.4% en 1999.

CLAVILLE (source : INSEE)	En valeurs absolues	Taux annuel de variation
Évolution de la population entre 2006 et 2011	+ 46	+ 0,9%
Due au solde migratoire	+ 20	+ 0.4%
Due au renouvellement naturel	+ 26	+ 0,5%

→ **Regain démographique ponctuel entre 2006 et 2011**

REPERES

Évolution de population entre 2006 et 2011 (taux moyen de variation annuelle)

- ↳ Région H^{te}-Normandie : +0,3%
- ↳ Départ. Eure : +0,7%
- ↳ SCOT Pays de Conches : +0.7%
- ↳ CLAVILLE : +0.9%

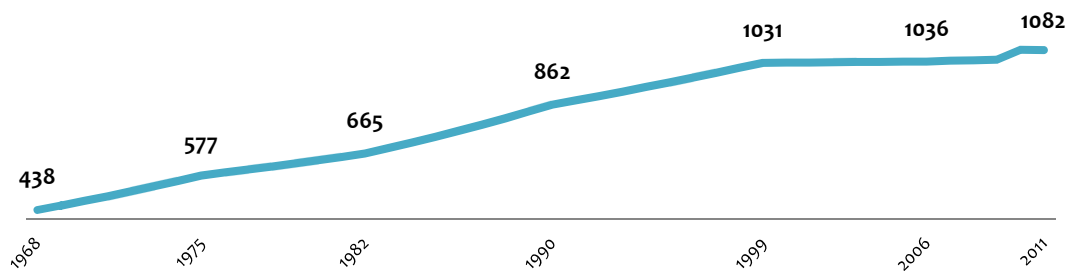
Variation de population due au solde migratoire entre 2006 et 2011 (taux moyen de variation annuelle)

- ↳ Région H^{te}-Normandie : -0,1%
- ↳ Départ. Eure : +0,3%
- ↳ SCOT Pays de Conches : +0.2%
- ↳ CLAVILLE : +0.4%

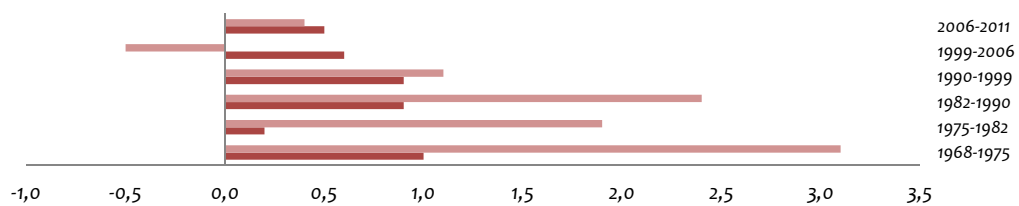
Le ralentissement démographique s'est poursuivi jusqu'en 2009 avec une population alors estimée à 1044 habitants, soit 5.7% de la population communautaire. Cependant, le nombre de logements achevés sur la période, notamment entre 2009 et 2010, a ponctuellement atténué cette tendance, avec notamment l'arrivée de jeunes ménages liés au programme de 16 logements aidés dit « Planterose » au bourg. Il semble toutefois qu'une nouvelle stagnation démographique s'observe avec 1083 habitants en 2010 puis 1082 habitants en 2011. En outre, le poids démographique de Claville au sein du territoire du SCOT de Pays de Conches demeure identique en 2011 à celui de 2006, soit 5.8%.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Population	1036	1039	1041	1044	1083	1082

Évolution démographique de Claville de 1968 à 2011 (source : INSEE)



Taux annuels de variation à Claville, période 1968-2011, en % (source : INSEE)



	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
solde migratoire	3,10	1,90	2,40	1,10	-0,50	0,4
solde naturel	1,00	0,20	0,90	0,90	0,60	0,5

2. Répartition par âge et par sexe

→ Une population qui reste jeune mais des signes de vieillissement en 2006

REPERES

Indicateur de jeunesse en 2006 (rapport - 20 ans / + 60 ans)

- ↳ Région H^{te}-Normandie : 1.3
- ↳ Départ. Eure : 1.4
- ↳ SCOT Pays de Conches : 1.6
- ↳ CLAVILLE : 2.5 (2.97 en 1999)

Évolution de la population de la commune par tranches d'âges entre 1999 et 2006

- ↳ 0-14 ans : -7.7%
- ↳ 15-29 ans : -2.6%
- ↳ 30-44 ans : -16.1%
- ↳ 45-59 ans : +32.3%
- ↳ 60 ans et plus : +21.7%
- dont 60-74 ans : +22.7%
- dont 75 ans et + : +18.1%

↳ Évolution totale de la population de Claville entre 1999 et 2006 : +0.5%

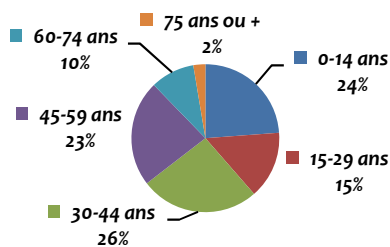
La répartition de la population par grandes tranches d'âges en 2006 montrait 31.1% de moins de 20 ans (soit environ d'1 habitant sur 3) ; 61.4% entre 20 et 64 ans ; 7.5% de 65 ans ou plus.

Avec un indice de jeunesse¹⁸ de 2.5 en 2006, la population de Claville est nettement plus jeune que celle du département (1.4) et de l'ensemble du territoire communautaire (0.8). Si les phénomènes migratoires ont largement alimenté le rajeunissement de la population entre 1970 et 1999, il apparaît que le solde naturel enregistré entre 1999 et 2006 permet de maintenir un indice de jeunesse élevé.

Le tassement de l'indice de jeunesse intervenu entre 1999 et 2006 apparaît comme directement imputable au récent ralentissement de la poussée périurbaine, laquelle avait fortement contribué au renouvellement et au rajeunissement de la population avec l'installation de nombreuses familles avec enfants jusqu'à la fin des années 1990. Avec le « virage » démographique des années 2000, une nouvelles tendance semble poindre : celle d'un vieillissement de l'ensemble de cette population arrivée il y a dix, voire vingt ou même trente ans, ainsi qu'en témoignent les évolutions importantes entre 1999 et 2006 des habitants âgés de 45 ans ou plus.

Ainsi, bien que demeurant jeune dans sa structure d'ensemble, la population est marquée par une évolution négative des populations âgées de moins de 45 ans entre 1999 et 2006. La tranche la plus affectée est celle des 30/44 ans (-16.1%), c'est-à-dire aussi celle qui correspond à l'âge des primo accédants dans le cadre des mouvements périurbains. En découle naturellement une baisse des effectifs parmi la population âgée de 0 à 14 ans (-7.7% entre 1999 et 2006).

Répartition de la population de Claville par tranches d'âges en 2006 (source : INSEE)



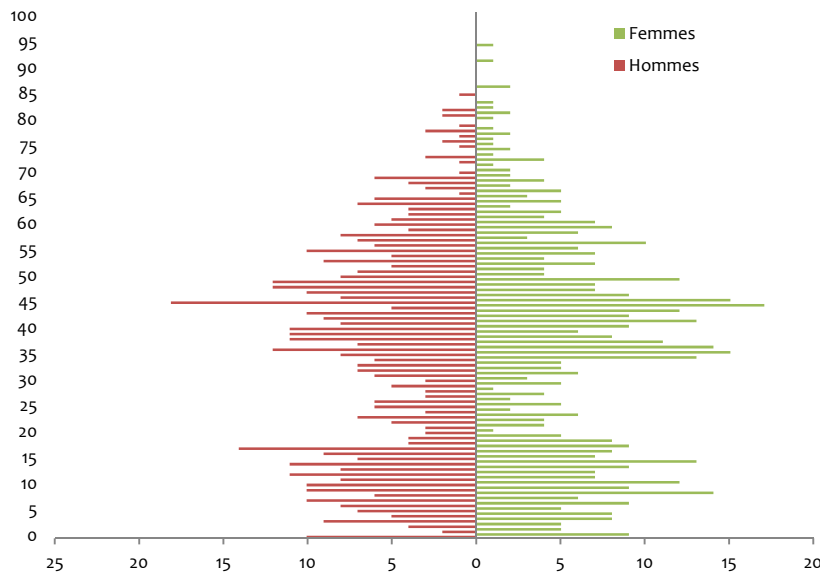
Stables dans leur effectif (158 en 1999, 153 en 2006), les jeunes de 15 à 29 ans sont moins représentés dans l'ensemble de la population communale (15% en 2006). Le parcours résidentiel de cette tranche d'âge est intimement lié à la localisation du 1^{er} emploi. A Claville, comme dans de nombreuses communes périurbaines, le phénomène apparaît très prononcé : 108 jeunes entre 15 et 24 ans demeurent dans la commune, dont seulement 54 jeunes parmi les 18/23 ans. L'explication tient au parcours résidentiel de cette tranche d'âge, intimement lié à la localisation du 1^{er} emploi, ainsi qu'à la poursuite d'études. L'absence de grands pôles universitaires alentour suppose en effet que les étudiants ne logent plus avec leurs parents mais dans un logement proche de leur lieu d'études, ce qui peut gonfler artificiellement le phénomène de « décohabitation ».

Si la population totale de Claville n'a augmenté que de 0.5% entre 1999 et 2006, celle des personnes âgées de 45 à 59 ans a connu une hausse inédite sur la même période (+32.3%). Cette tranche d'âge représente désormais 23% de la population communale (contre 17.6% en 1999). Selon le même mouvement de vieillissement des populations arrivées depuis les années 1970, le nombre de personnes âgées de 60 ans et + a également fortement augmenté en nombre et en proportion, notamment parmi les 60/74 ans : +22.7% entre 1999 et 2006.

¹⁸ L'indice de jeunesse correspond au nombre de jeunes de moins de 20 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus.

Outre le vieillissement général de la population, cette forte augmentation de la représentation des + de 60 ans peut s'expliquer par le souhait des aînés de rester dans leur commune, où ils bénéficient d'une gamme de services et commerces de proximité qui répond à des besoins du quotidien¹⁹.

Pyramide des âges de Claville en 2006 (source : INSEE)



→ Une tendance au vieillissement qui se confirme en 2011

REPERES

Indicateur de jeunesse en 2011 (rapport - 20 ans / + 60 ans)
 ↳ Région H^{te}-Normandie : 1.1
 ↳ Départ. Eure : 1.2
 ↳ SCOT Pays de Conches : 1.3
 ↳ CLAVILLE : 1.6

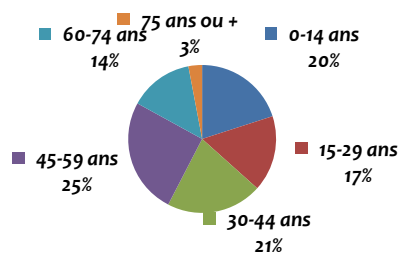
Évolution de la population de la commune par tranches d'âges entre 2006 et 2011
 ↳ 0-14 ans : -11.8%
 ↳ 15-29 ans : +16.2%
 ↳ 30-44 ans : -15.6%
 ↳ 45-59 ans : +15.1%
 ↳ 60 ans et plus : +43.7%
 dont 60-74 ans : +50.5%
 dont 75 ans et + : +18.5%

↳ Évolution totale de la population de Claville entre 1999 et 2006 : +4.4%

L'évolution intervenue entre 2006 et 2011 confirme le vieillissement de la population clavillaie. On relève ainsi la très forte baisse de l'indicateur de jeunesse qui se situe désormais à 1.6, soit presque un point de moins qu'en 2006. Cette évolution est directement liée au poids toujours plus important en nombre et proportion des habitants âgés de 60 ans et plus : 17.0% des habitants en 2011, contre 12.4% en 2006.

Dans le détail, et comme en 1999 et 2006, la tranche d'âge toujours moins représentée est celle des 0/14 ans (-11.8%) et, partant, celle des 30/44 ans (-15.6% depuis 2006) et, à l'inverse, la proportion des plus de 45 ans est en très forte progression, notamment et surtout celle des 60/74 ans (+50.5%) et des plus de 75 ans (+18.5%).

Répartition de la population de Claville par tranches d'âges en 2011 (source : INSEE)



¹⁹ Voir partie « Équipements et services ».

→ Une répartition par sexe homogène, y compris après 60 ans

REPERES

Proportion de femmes dans la population de 65 ans ou + en 2006 ; en 2011

- ▷ Région Haute-Normandie : 59,9% ; 59,4%
- ▷ Départ. Eure : 58,5% ; 58,0%
- ▷ SCOT Pays de Conches : 59,1% ; 57,7%
- ▷ CLAVILLE : 51,3% ; 48,7%

Au sein de la population de Claville, la distribution par sexe apparaît globalement équilibrée, y compris à mesure que l'on avance dans l'âge et ce, contrairement aux tendances nationales et locales.

Concernant l'espérance de vie, on ne relève pas de différence importante entre hommes et femmes, à l'inverse des constats nationaux et locaux. En 2011, les femmes représentaient 48.7% de la population âgée d'au moins 65 ans, contre une moyenne de 57 à 59% aux échelles régionale, départementale et locale.

3. Renouveau de la population

→ Des origines géographiques moins diversifiées

REPERES (chiffres 2006)

Proportion de population originaire d'une autre région de France métropolitaine en 2006

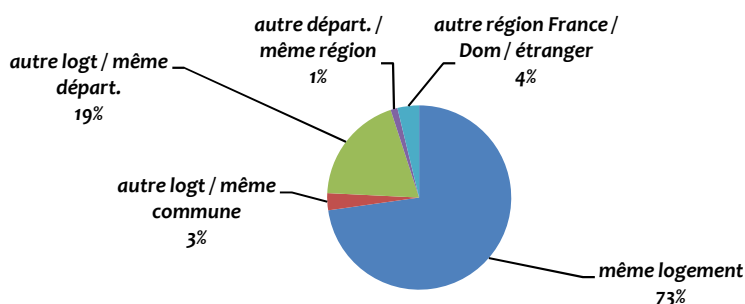
- ▷ Région Haute-Normandie : 5.7%
- ▷ Départ. Eure : 8.6%
- ▷ SCOT Pays de Conches : 6.3%
- ▷ CLAVILLE : 3.6%

Le récent essoufflement périurbain se traduit logiquement par une moindre diversité dans l'origine géographique des habitants, contrairement aux territoires situés à l'Ouest de l'aire du SCOT du Pays de Conches qui, eux, connaissent des recompositions importantes du fait d'une périurbanisation qui les concerne désormais et depuis la fin des années 1990.

Si la population originaire d'une autre commune du département demeure importante (19%), les ressortissants d'une autre région métropolitaine ne représentent que 3.6% des Clavillais (6.3% à l'échelle du SCOT du Pays de Conches).

Le tassement du phénomène périurbain conduit dès lors à l'émergence d'un profil plus « enraciné », avec des Clavillais qui, pour les $\frac{3}{4}$, résidaient déjà dans la commune en 2001. Cette caractéristique dessine alors les contours d'un territoire moins recomposé et, *a priori*, plus « vécu ».

Lieu de résidence des Clavillais 5 ans avant en 2004 (source : INSEE)



4. Ménages²⁰ et familles²¹

4.1. Nombre de ménages

→ Des ménages plus petits

REPERES

Taille des ménages en 2011
(nb personnes par ménage)

- ▷ Région Haute-Normandie : 2.34
- ▷ Départ. Eure : 2.45
- ▷ SCOT Pays de Conches : 2.48
- ▷ CLAVILLE : 2.70

Évolutions comparées entre 2006 et 2011 (en%) à Claville

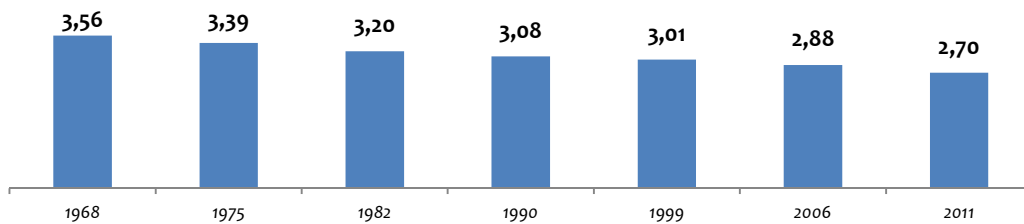
- ▷ Nombre total de ménages : +11.4%
- ▷ Population : +4.4%

360 ménages habitaient la commune en 2006, soit 17 ménages supplémentaires depuis 1999. On en dénombrait 401 en 2011, soit 41 ménages supplémentaires par rapport à 2006.

Entre 1999 et 2006, le nombre de ménages a continué d'augmenter (+4.9%) alors que la population communale a stagné (+0.5%). De même, entre 2006 et 2011, on relève que l'augmentation du nombre de ménages (+11.4%) a été presque trois fois plus importante que celle de la population de la commune (+4.4%) sur la même période. L'explication tient aux dynamiques démographiques et comportementales : vieillissement, séparations, décohabitation,... A population égale, il faut aujourd'hui plus de logements.

Bien que demeurant supérieure aux moyennes régionales et locales, la taille moyenne des ménages de Claville décroît de façon croissante : elle est passée de 3.08 personnes en 1990 à 2.88 en 2006, puis à 2.70 personnes en 2011.

Évolution de la taille des ménages à Claville, de 1968 à 2006 (source : INSEE)



4.2. Taille et composition des ménages

→ La commune accueille plutôt des familles

REPERES (chiffres 2006)

Personnes vivant seules en 2006 (en % du nombre total des ménages)

- ▷ Région Haute-Normandie : 30.7%
- ▷ Départ. Eure : 26.9%
- ▷ SCOT Pays de Conches : 23.6%
- ▷ CLAVILLE : 11.1%

En 2006, on dénombrait 40 personnes vivant seules sur la commune (contre 32 en 1999). Elles représentaient 11.1% des ménages, un chiffre inférieur à la moyenne du SCOT du Pays de Conches et qui peut s'expliquer par l'éloignement des pôles urbains. Mais, et en d'autres termes, il faut également relever que près de 1 logement sur

²⁰ Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

Les personnes vivant dans des habitations mobiles (les marinières, les sans-abris) et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...) sont considérées comme vivant hors ménage.

²¹ Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple (formé de deux personnes de sexe différent, mariées ou non), avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;

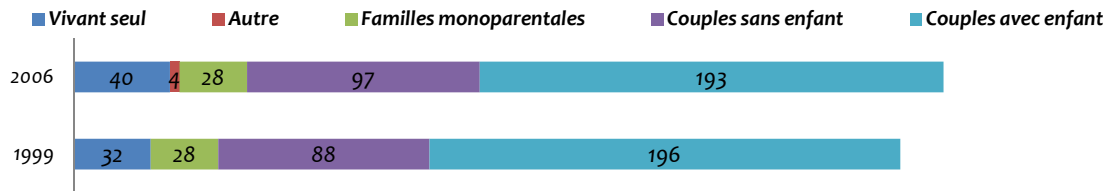
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage. Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles. Au sein d'un ménage, un individu peut soit appartenir à une seule famille, soit n'appartenir à aucune famille.

10 est occupé par une personne seule. Ce chiffre est localement à mettre en perspective avec la population âgée de 60 ans et plus.

Mode de vie choisi ou subi, on dénombre plus de femmes (24) que d'hommes (16) vivant seuls. En terme de distribution par âge, la répartition n'est pas homogène parmi les 40 ans ou + : corollaire du vieillissement de la population, 62.5% de l'effectif a entre 55 et 79 ans.

Nombre et évolution de la structure des ménages de Claville (source : INSEE)



4.3. Famille et monoparentalité

→ La commune compte quelques familles monoparentales

REPERES (chiffres 2006)

Familles monoparentales en 2006 (en % du nombre total des familles)

- ▷ Région Haute-Normandie : 12.5%
- ▷ Départ. Eure : 11.6%
- ▷ SCOT Pays de Conches : 9.9%
- ▷ CLAVILLE : 8.9%

Le recensement de 2006 dénombrait sur Claville autant de familles monoparentales qu'en 1999, soit une trentaine, avec uniquement des femmes comme chefs de famille, ce qui représentait 8.9% des familles de la commune. Proche de la moyenne du SCOT du Pays de Conches, mais inférieur aux moyennes régionale et départementale, ce chiffre s'explique par la nécessité pour les familles monoparentales d'une installation plus proche de centres urbains concentrant emplois, services, équipements et commerces.

4.4. Familles, couples et enfants

→ Majoritairement avec 1 ou 2 enfants

REPERES (chiffres 2006)

Couples sans enfant en 2006 (en % du nb total des familles)

- ▷ Région Haute-Normandie : 41.5%
- ▷ Départ. Eure : 41.1%
- ▷ SCOT Pays de Conches : 39.3%
- ▷ CLAVILLE : 30.4%

290 familles de la commune, soit plus de 9 familles sur 10, étaient non monoparentales en 2006.

Deux types de familles doivent être distinguées, qui connaissent des évolutions différentes :

- 97 couples étaient sans enfant en 2006. Déjà nombreux en 1999 (88 couples), ils représentent une proportion tendancielle plus importante puisque, désormais, près de 1 famille sur 3 est sans enfant (28.2% en 1999, 30.5% en 2006). Ce chiffre demeure toutefois inférieur aux moyennes locales. On peut supposer que ces couples correspondent pour grande partie à la tranche d'âge des 45/59 ans, surreprésentée sur la commune, et dont les enfants, devenus jeunes adultes, ont quitté le « nid familial », voire même la commune (cf. infra) ;
- 193 couples ont des enfants en 2006, chiffre relativement stable depuis 1999.

En 2006 comme en 1999, on relève que le nombre de couples avec enfant est deux fois supérieur au nombre de couples sans enfant, ce qui continue d'attester d'un profil familial de la commune.

On notera aussi que 97 logements de Claville – soit environ 1 sur 3 – sont occupés par des couples sans enfant, a priori plutôt des couples de plus de 45 ans, dont les enfants ont « décohabité » (cf. infra), au regard de l'évolution de la structure par âge de la population communale.

4.5. Taille des familles

→ De moins en moins de familles nombreuses

REPERES

Familles de 3 enfants ou plus en 2006 (en % du nb total des familles avec enfants)

▷ Région Haute-Normandie : 19.1%

▷ Départ. Eure : 19.1%

▷ SCOT Pays de Conches : 23.9%

▷ CLAVILLE : 15.2%

En 2006, on dénombrait 221 familles avec enfants (couples avec enfants + familles monoparentales), soit 3 familles de moins qu'en 1999. Les familles nombreuses (3 enfants ou plus) sont en forte diminution : elles ne représentent que 15.2% des familles en 2006, contre 20.4% en 1999. Le profil familial de la commune laisse ainsi majoritairement apparaître en 2006 des unités familiales restreintes, de 3 ou 4 personnes, composées d'un parent seul ou d'un couple avec 1 ou 2 enfants (72 avec 1 enfant ; 85 avec 2 enfants).

Répartition des familles avec enfants de moins de 25 ans sur la commune de Claville (source : INSEE)	1999	2006
Avec 1 enfant	36.7%	39.1%
Avec 2 enfants	42.9%	45.7%
Avec 3 enfants	18.4%	13.0%
Avec 4 enfants ou+	2.0%	2.2%

4.6. Jeunes de 2 à 24 ans et taux de scolarisation

→ Des taux de scolarisation importants en 2006...

En 2006, l'effectif de la population scolarisée parmi les 2-24 ans était de 281 personnes, contre 292 en 1999, soit une baisse de -8.1%, et qui fait écho à la stagnation de l'évolution démographique et au vieillissement de la population. ainsi, cette baisse a été nettement plus marquée parmi les 2-14 ans que parmi les 15-24 ans, ce qui correspond à l'augmentation de l'âge de leurs parents et au moindre renouvellement de la population dans son ensemble.

Les taux de scolarisation sont globalement élevés à Claville.

Le taux de scolarisation des enfants de 2 à 5 ans en 2006 (86.3%) est supérieur à celui de 1999 (76.4%).

Tous les jeunes de 6 à 17 ans étaient scolarisés en 2006, contrairement à 1999 où seulement 96.0% des 15/17 ans étaient scolarisés. Il est à noter que, à l'échelle du SCOT du Pays de Conches, le taux de scolarisation est de 95.5%.

Bien qu'en baisse par rapport à 1999, la proportion de 18/24 ans encore scolarisés était de 42.4% en 2006 (25 jeunes sur 59) : elle se situe au-dessus de la moyenne locale (37% à l'échelle du SCOT du Pays de Conches) et tend à se rapprocher de celle relevée sur Évreux. Compte tenu des éléments précédemment évoqués, il apparaît aussi que cette population est peu représentée sur la commune, ou encore non comptée du fait des méthodes de recensement.

En 2006, on ne recensait que 1 adulte de plus de 25 ans poursuivant ses études, contre 3 en 1999, soit 2.5% de la tranche d'âge (1.7% de cette classe d'âge est scolarisée à l'échelle du SCOT du Pays de Conches).

Évolution des effectifs et niveau de scolarisation des jeunes de Claville âgés de 2 à 17 ans (source : INSEE)	2-5 ans	6-14 ans	15-17 ans	18-24 ans	Total 2-24 ans
Effectif total en 1999	55	175	48	3	281
Effectif total en 2006	44	169	54	25	292
Évolution entre 1999 et 2006 (en%)	-29,2%	-4,0%	8,0%		-8.1%
Effectif scolarisé en % en 2006	86.3%	100%	100%		

→ ... et qui le demeurent en 2011

Les chiffres de 2011 confirment des taux de scolarisation très élevés avec notamment 100% des jeunes de 6 à 17 ans scolarisés et 47.9% des 18-24 ans (contre 39.2% à l'échelle départementale et 38.9% au niveau régional).

B. Logements

1. Évolution d'ensemble

→ 428 maisons individuelles en 2011

REPERES

Évolutions comparées entre 1975 et 2011 sur la commune

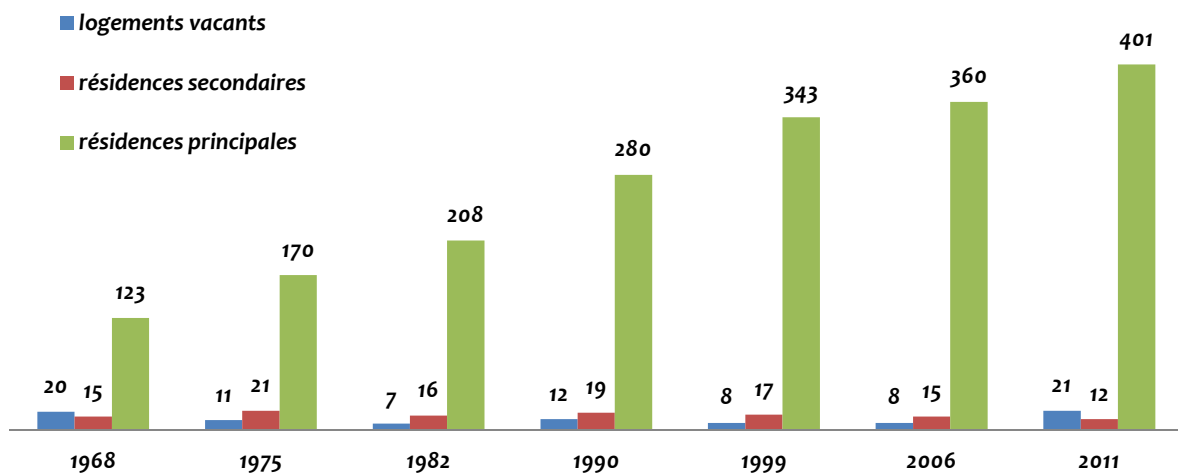
- Population : +87,5%
- Ensemble du parc de logements : +114,9%
- Résidences principales : +135,9%

Évolutions comparées entre 2006 et 2011 sur la commune

- Population : +4,4%
- Ensemble du parc de logements : +13,0%
- Résidences principales : +11,4%

428 logements étaient recensés sur la commune en 2011, soit une augmentation de 41 unités depuis 2006. Sur cette période, comme depuis 1975, l'augmentation du nombre de résidences principales a été significativement plus importante, du fait de la diminution tendancielle de la taille des ménages : tandis que la population communale a augmenté de près de 87% depuis 1975, le nombre de résidences principales a lui plus que doublé, passant de 170 à 401 unités en 2011.

Évolution de la composition du parc de logements de Claville entre 1968 et 2011 (source : INSEE)



En 2011, le parc de logements de Claville représentait environ 5,1% de celui de l'aire du SCOT du Pays de Conches, un chiffre en baisse par rapport à 1999 (5,4%) et qui rejoint les constats faits en terme de poids démographique. La part des résidences principales est, elle aussi, en diminution : 5,3% des résidences principales de l'aire du SCOT se situent à Claville, contre 5,9% en 1999.

Le parc de logements est quasi intégralement constitué de maisons individuelles : 428 maisons individuelles et seulement 3 appartements recensés en 2011.

2. L'âge du parc des résidences principales

→ Un parc récent

REPERES

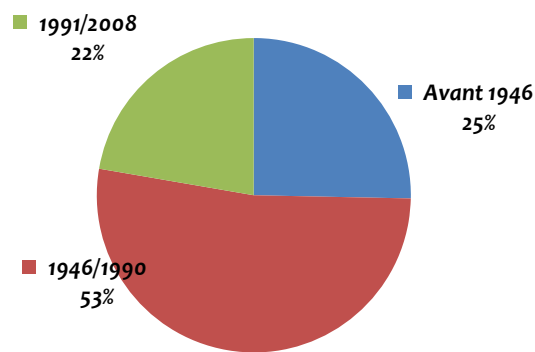
Proportion de résidences principales datant d'avant 1946

- ▷ Région Haute-Normandie : 25,2%
- ▷ Départ. Eure : 27,6%
- ▷ SCOT Pays de Conches : 27,7%
- ▷ CLAVILLE : 25,2%

La périurbanisation a fortement impacté l'âge moyen du parc des résidences principales de la commune. Si nombre de bâtiments anciens, principalement d'usage agricole (fermes, fermettes...) ont été réhabilités, les besoins et nouveaux comportements des populations ont généré le développement de constructions nouvelles de style « pavillonnaire » dès les années 1970. Il en résulte un parc composé à 75% de logements achevés après 1946.

Avec 101 logements achevés avant 1946, la commune garde néanmoins encore bien présent le témoignage et le charme de l'architecture locale traditionnelle

Age des résidences principales de Claville achevées avant 2009
(source : INSEE, exploitation principale)



3. Consommation énergétique

→ Parc et consommation énergétique

L'importante proportion des logements construits après 1975 – année de la première réglementation thermique – laisse supposer la présence d'un parc moins énergivore²².

²² Voir aussi le chapitre « État initial de l'environnement ».

4. Les résidences secondaires

→ Encore quelques unités

REPERES

Part des résidences secondaires dans l'ensemble du parc de logements en 2006 ; en 2011

- ▷ Région Haute-Normandie : 4,8% ; 4.6%
- ▷ Départ. Eure : 7.5% ; 6.8%
- ▷ SCOT Pays de Conches : 8.2% ; 6.8%
- ▷ CLAVILLE : 3.9% ; 2.7%

La proximité d'Évreux et l'openfield cultivé du Plateau du Neubourg caractérisent l'environnement de la commune et n'en font pas une destination privilégiée pour la villégiature. Dans les années 1960 et 1970, Claville comptait déjà à peine une vingtaine de résidences secondaires. Avec une quinzaine d'unités en 2006, puis seulement une douzaine en 2011, ce parc représente désormais moins de 3% de l'ensemble des logements présents sur le territoire.

Résidences secondaires et logements occasionnels à Claville (source : INSEE)	1990	1999	2006	2011
En % du parc	6,1%	4,6%	3,9%	2.7%
En valeurs absolues	19	17	15	12

5. Les logements vacants

→ Une forte pression à l'installation, qui n'échappe toutefois pas aux effets de la crise

REPERES

Part des logements vacants dans l'ensemble du parc de logements en 2006 ; en 2011

- ▷ Région Haute-Normandie : 5.2% ; 6.4%
- ▷ Départ. Eure : 5.2% ; 6.5%
- ▷ SCOT Pays de Conches : 3.8% ; 5.8%
- ▷ CLAVILLE : 2.1% ; 4.9%

Du fait de son attractivité, le nombre de logements vacants a fortement faibli et de façon continue sur la commune entre 1990 et 2006.

Il est communément admis qu'un pourcentage compris entre 5% et 6% du parc concourt à sa fluidité et à la rotation dans les logements : on parle de vacance « fonctionnelle ».

Avec seulement 8 logements vacants en 2006 comme en 1999 (2.1% du parc), la commune se trouvait en situation de forte tension immobilière, à l'instar de l'essentiel des communes de l'aire du SCOT du Pays de Conches, mais aussi de celles du canton Évreux Ouest. L'étude OPAH menée en 2010 montre en outre que le parc des logements vacants correspond bien à une « vacance fonctionnelle », et non à une vacance de longue durée, laquelle serait potentiellement le signe d'un parc vétuste, voire insalubre.

Cet indicateur laissait supposer une insuffisance de production de nouveaux logements, et, en contrepartie, d'une part le report de la demande sur d'autres communes, et, d'autre part, le développement d'une inflation des prix de l'immobilier liée à l'insuffisance de l'offre, aussi bien quantitative que qualitative (notamment en matière de taille de logement ou encore de statut d'occupation).

Entre 2006 et 2011, et comme sur l'ensemble du département et de la région, la commune a ressenti elle aussi les effets de la crise, avec un ralentissement dans les transactions immobilières, ceci expliquant sans doute l'augmentation inédite du nombre de logements vacants ici comme sur de très nombreuses échelles de territoire alors que la tendance est globalement à la baisse sur Claville.

Les logements vacants à Claville (source : INSEE)	1990	1999	2006	2011
En % du parc	3,9%	2,2%	2,1%	4.9%
En valeurs absolues	12	8	8	21

6. Les logements récents

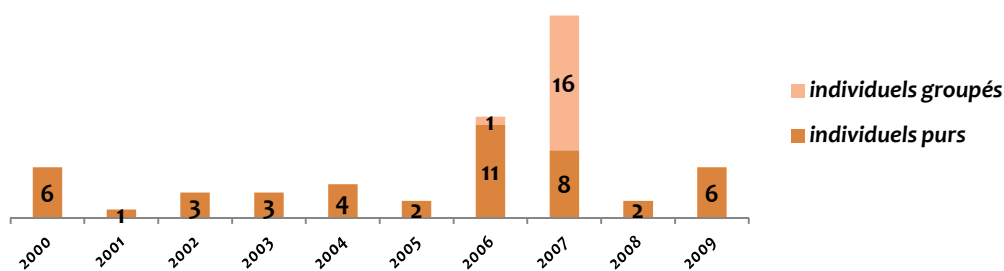
→ 67 logements autorisés entre 2000 et 2009

Entre 1990 et 1999, 60 logements, dont 59 « individuels purs », ont été autorisés sur la commune, soit un rythme de 6.0 par an. Ce rythme a légèrement augmenté entre 2000 et 2009, pour s'établir à une moyenne de 6.2 logements autorisés (62 logements autorisés entre 2000 et 2009) et 5.9 logements commencés (59 logements commencés entre 2000 et 2009). Deux périodes doivent être distinguées :

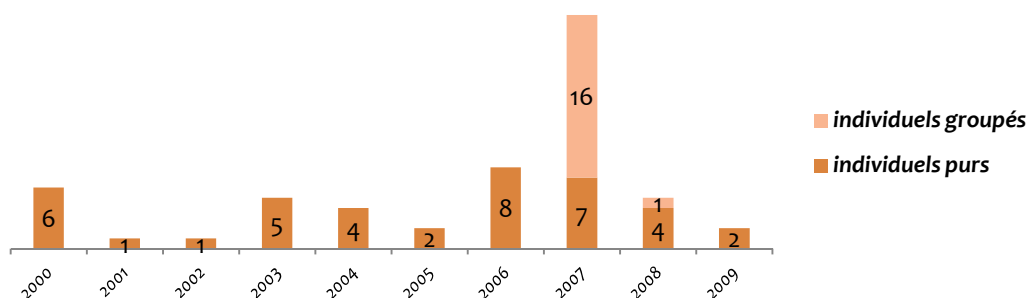
- Une poursuite de l'essoufflement périurbain entre 2000 et 2005, avec 23 logements autorisés (soit une moyenne annuelle de 3.8) ;
- Une forte reprise en 2006, avec un rythme de 11 logements autorisés sur cette année.

Par delà ces cycles d'évolution, on relèvera que les autorisations se sont diversifiées dans la nature des projets depuis 2004, avec le développement de logements moins consommateurs d'espace : 16 logements en « individuels groupés » autorisés en 2007. Cette donnée doit avant tout être rapprochée de l'implication de la collectivité en faveur du logement locatif, puisque ces logements correspondent au programme dit « Planterose », développé par le Logement Familial de l'Eure (LFE) au Bourg et livré en mai 2009 : 11T4+5T3.

Nombre de logements autorisés à Claville entre 2000 et 2009 (source : Sit@del2)



Nombre de logements commencés à Claville entre 2000 et 2009 (source : Sit@del2)



7. Le parc des résidences principales²³ : vue d'ensemble

7.1. En augmentation malgré la stagnation démographique

→ +17 résidences principales entre 1999 et 2006, +41 entre 2006 et 2011

Le parc des résidences principales est celui qui croît le plus fortement depuis les années 1990. Entre 1999 et 2006, il s'est étoffé de 17 unités, soit un rythme annuel de croissance de 2.4 unités. Entre 2006 et 2011, il a crû de 58 unités, soit un rythme annuel de 4.8.

La reconversion des résidences secondaires en résidences principales et la mobilisation des logements vacants a permis d'accueillir une partie de la population nouvelle sans qu'il soit besoin de logements neufs.

Évolution du nombre de logements à Claville entre 1999 et 2011 par catégorie (source : INSEE)

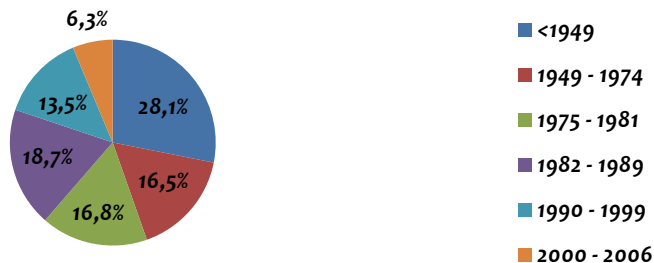


7.2. Age du parc (chiffres 2006)

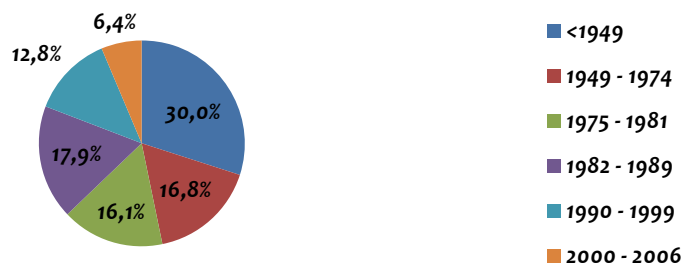
→ Un parc de résidences principales plus récent que l'ensemble du parc de logements

Le parc des résidences principales est légèrement plus jeune que l'ensemble du parc de logements. On y dénombre notamment 55.4% de logements achevés entre 1975 et 2005, contre 53.2% pour l'ensemble du parc de logements. C'est donc bien ce parc qui a profité et profite de la dynamique de création de logements.

Répartition du parc des résidences principales de Claville en 2006 selon l'époque d'achèvement (source : INSEE, exploitation principale)



Répartition de l'ensemble du parc de logements de Claville en 2006 selon l'époque d'achèvement (source : INSEE, exploitation principale)



²³ Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

C. Besoins et perspectives d'évolution

L'évaluation des besoins actuels et futurs repose sur la prise en compte de deux natures de besoins : quantitatifs et qualitatifs.

La définition des besoins quantitatifs s'appuie sur :

- Le « point mort », à savoir les besoins en logements pour assurer la stabilité démographique. Il constitue un besoin *a minima*. Son calcul s'établit sur le bilan de la situation actuelle : il se mesure donc *a posteriori*.
- Les besoins liés à la dynamique démographique et ce, dans l'objectif d'apporter une réponse quantitative adaptée à la demande potentielle. D'estimation plus délicate, leur mesure constitue un besoin *a priori*, qui repose sur l'émission d'hypothèses.

1. Estimation du « point mort » entre 1990 et 2006

→ Des besoins quantitatifs déjà assurés en 2006

Le « point mort » est un calcul théorique qui permet d'évaluer les besoins inhérents à une production de logements garantissant le maintien du nombre actuel d'habitants de la commune.

Il découle de l'analyse de quatre paramètres traduisant les mutations structurelles de la population et du parc de logements :

- le desserrement des ménages ;
- le renouvellement du parc de logements (bilan entre les entrées et sorties de logements) ;
- les mutations de résidences secondaires en résidences principales ;
- l'évolution du niveau de vacance.

La somme de ces quatre paramètres constitue le « point mort ». Elle correspond au nombre de logements à produire pour loger une population égale en nombre à celle constatée au début de la période d'étude.

Le calcul du point mort est théorique ; il occulte différents phénomènes démographiques (solde naturel, solde migratoire), ainsi que l'adaptation ou non des logements construits au regard des besoins réels (prix, taille, localisation...).

Le choix a été fait d'un calcul du « point » mort sur la période 1990-2006, afin d'avoir une vision plus juste des dynamiques à l'œuvre.

1.1. Paramètre 1 : le renouvellement du parc

La production de logements ne se traduit pas systématiquement par l'augmentation de la population d'une commune, ni par l'augmentation de son parc de logements. Des locaux peuvent en effet changer de destination, tel un logement reconverti en commerce ou inversement. De grands logements peuvent par ailleurs être découpés, ce qui se traduit par de nouveaux logements plus petits.

Entre 1990 et 2006, le renouvellement du parc a été négatif (-7 unités) puis positif (+10 unités), soit un bilan de + 3 unités : il y a eu plus de sorties que d'entrées dans le parc, mais ceci à partir de 2000.

Les logements consommés par le renouvellement du parc	Nb de logts achevés	Variation du parc total de logements	Nb de logts consommés par le renouvellement du parc
	A	B	A-B
Entre 1990 et 1999	50	57	-7
Entre 2000 et 2006	25	15	10

1.2. Paramètre 2 : le desserrement des ménages

Le parc de logements doit s'adapter aux besoins induits par l'évolution générale des comportements sociaux (progression des séparations, augmentation du célibat...) et de l'âge moyen de la population (vieillesse de la population). Cette évolution conduit à une augmentation du nombre de ménages de taille réduite (« desserrement »), entraînant dès lors de nouveaux besoins : à population constante, la réduction tendancielle de la taille des ménages oblige à un nombre de logements plus important.

La taille des ménages clavillais évoluant à la baisse, les besoins liés au desserrement ont mobilisé 22 logements entre 1990 et 2006, soit 1.5 logement par an en moyenne sur cette période.

Les logements consommés par le desserrement des ménages	Population des ménages en début de période	Taille des ménages en fin de période	Nb total théorique de résidences principales en fin de période	Nb de résidences principales en début de période	Nb de logts consommés par le desserrement des ménages
	C	D	C/D	E	(C/D)-E
Entre 1990 et 1999	862	3,01	286,8	280	6,8
Entre 2000 et 2006	1031	2,88	358,3	343	15,3

1.3. Paramètre 3 : les mutations de résidences secondaires

La pression à l'installation se reporte mécaniquement sur le parc des résidences secondaires. En effet, quand elles sont mises en vente, ces résidences constituent un « réservoir » potentiel de résidences principales. Par ailleurs, leurs propriétaires, quand arrive la retraite, peuvent aussi choisir de les « reconvertir » en résidence principale.

Bien que moindre, le parc des résidences secondaires n'en continue pas moins de diminuer régulièrement à Claville : moins 4 unités entre 1990 et 2006. Il a ainsi continué à être « réservoir » alimentant l'augmentation du parc des résidences principales.

La mutation des résidences secondaires (RS) en résidences principales	Nb de RS en 1990	Nb de RS en 1999	Nb de RS en 2006		Entre 1990 et 1999	Entre 2000 et 2006
	F	G	H		G-F	H-G
Nombre	19	17	15	Variation	-2	-2

1.4. Paramètre 4 : l'évolution du niveau de vacance

La pression à l'installation est susceptible de se reporter sur les logements vacants, notamment en cas d'offre de logements insuffisante en nombre et diversité. Ces logements constituent un « réservoir » potentiel de résidences principales.

Ici aussi, comme pour les résidences secondaires, la faiblesse du parc de logements vacants n'en a pas moins continué à constituer un « réservoir » alimentant l'augmentation du parc des résidences principales entre 1990 et 1999. L'absence de mouvement entre 2000 et 2006 traduit sans doute un effet « palier », le nombre de logements vacants étant devenu excessivement bas, il ne peut plus être sollicité. La tension est donc très forte sur ce parc, manifestant une forte pression à l'installation.

La variation des logements vacants (LV)	Nb de LV en 1990	Nb de LV en 1999	Nb de LV en 2006		Entre 1990 et 1999	Entre 2000 et 2006
	I	J	K		J-I	K-J
Nombre	12	8	8	Variation	-4	0

1.5. Estimation du « point mort » entre 1990 et 2006

Calcul du point mort	Entre 1990 et 1999	Entre 2000 et 2006	Total période 1990 - 2006	Moyenne annuelle pour la période 1990 - 2006
Renouvellement du parc	-7,0	10,0	3,0	0,2
Desserrement des ménages	6,8	15,3	22,0	1,5
Mutation des résidences secondaires (RS) en résidences principales	-2,0	-2,0	-4,0	-0,3
Variation des logements vacants (LV)	-4,0	0,0	-4,0	-0,3
Point mort : total période (en nb de logts)	-6,2	23,3	17,0	1,1
Point mort : moyenne annuelle (en nb logts)	-0,7	3,9	1,1	

A l'échelle de la période 1990 – 2006, le point mort a été positif à Claville et l'on relève clairement un changement de dynamique puisque le point mort est passé de légèrement négatif à nettement positif entre 2000 et 2009 :

- Le point mort était négatif sur la période 1990 – 1999 : -6.2 entre 1990 et 1999, soit -0.7 unité par an
- Le point mort était positif sur la période 1999 – 2006 : +23.3, soit +3.9 unité par an.

En mettant en perspective le calcul du point mort et le nombre de logements neufs, il apparaît dès lors :

- L'accroissement démographique entre 1990 et 1999 est imputable à un excédent de logements produits par rapport au seul besoin de maintien de la population en place. Cet excédent correspond à 56 unités : l'excédent du point mort (6 unités), additionné aux 50 logements produits. L'effet démographique se mesure ainsi en multipliant l'excédent à la taille moyenne des ménages en fin de période, soit $56 * 3.01 = +169$ habitants. On notera par ailleurs que les 50 unités achevées sur la période ont contribué à hauteur de 90% à l'effet démographique, les 10% restants relevant de la mobilisation du parc en place (résidences secondaires et logements vacants).
- En revanche, le tassement démographique enregistré entre 1999 et 2006 est lié à une production limitée de logements : le nombre de logements nouveaux sur la période (25) a été sensiblement égal aux besoins recensés pour le seul maintien de la population (point mort = 23.3), d'où le tassement démographique : $(25-23.3)*2.88 = +5$ habitants.

1.6. Effet démographique, point mort et perspectives

S'il constitue un outil de mesure quant à l'évolution « naturelle » du parc *a posteriori*, le calcul du point mort permet également de prolonger les évolutions constatées pour l'avenir, fondant ainsi une hypothèse de travail pour la quantification des besoins futurs.

Plusieurs tendances doivent ainsi être prises en compte :

- Le renouvellement annuel du parc est devenu positif à hauteur de 0.06% ;
- Après avoir été fortement mobilisé, le parc des résidences secondaires tend à atteindre un plancher et paraît désormais moins mobilisable ;
- Le parc des logements vacants était seulement de 8 unités en 2006, et il n'a pas diminué depuis 1999 : ce « réservoir » de logements semble être tari.

2. Scénario « croissance 0 », besoins identifiés en 2010 et éléments prospectifs

→ Une nécessité de production de nouveaux logements pour assurer le maintien de la population en place et assurer la permanence et fluidité du parc

Le scénario « croissance 0 » se situe dans le prolongement du calcul du « point mort » sur la période 1990-2006. Il correspond à l'estimation des besoins endogènes actuels, c'est-à-dire aux nécessités liées au seul maintien de la population de 2006 (1036 habitants) et de son parc, sans nouvelle croissance démographique d'ici 2025 (pas d'augmentation de la population).

2.1. Un desserrement des ménages qui tendrait à se poursuivre

A partir des conclusions précédentes et des prévisions effectuées par l'INSEE quant au vieillissement général de la population, le desserrement des ménages devrait se poursuivre.

L'hypothèse suivante pour Claville peut être considérée comme « basse » car la tendance à la baisse est certaine, et déjà, les estimations faites par l'INSEE font état d'une taille des ménages qui s'établit à 2.70 personnes par ménage en 2009.

→ **Hypothèse 1 basse : La taille des ménages (TM) baisse selon le rythme constaté à Claville entre 1990 et 2006, soit un taux annuel de variation de -0.42%, avec TM=2.66 en 2025.**

	2006	2010	2015	2020	2025
Évolution desserrement taille des ménages selon 1990 - 2006	2,88	2,83	2,77	2,71	2,66
desserrement : besoins	-	6	14	22	30

Sans doute plus réaliste et en se basant sur les projections faites à l'échelle nationale²⁴, l'hypothèse suivante se base sur une baisse qui se poursuivrait, mais sans aller en-deçà d'un palier de 2.4 personnes par ménage. Ce scénario est plausible, sachant que, au vu des données des données publiées par l'INSEE en 2011, la taille des ménages de la commune est déjà passée de 2.88 en 2006 à 2.70 personnes par ménage en 2010.

→ **Hypothèse 2 haute : La taille des ménages (TM) baisse , mais de façon moins prononcée, atteignant TM=2.40 en 2025.**

	2006	2010	2015	2020	2025
Évolution desserrement taille des ménages selon 1990 - 2006	2,88	2,70	2,60	2,50	2,40
desserrement : besoins	-	24	38	54	72

2.2. Des besoins certains pour garantir la fluidité du parc

Les logements vacants permettent de limiter la pression foncière : une offre légèrement supérieure aux besoins tempère les mécanismes de spéculation et d'inflation des prix, aussi bien s'agissant des logements en location que mis en vente. Toutefois, et à l'inverse, une offre pléthorique peut provoquer un mécanisme de déflation ; elle peut également être synonyme de logements non adaptés (logements vétustes, ou trop anciens).

Il est communément admis qu'un taux compris entre 5% et 6% de logements vacants assure une bonne rotation de la population au sein du parc d'une commune. On parle de « vacance fonctionnelle ».

Claville se caractérise par un taux de vacance très faible.

²⁴ Selon les projections effectuées par l'INSEE, le nombre moyen de personnes par ménage serait compris entre 2,04 et 2,08 à l'horizon 2030 au lieu de 2,31 en 2005 en France métropolitaine. Imputable en grande partie au vieillissement de la population, la baisse de la taille des ménages est considérée comme inéluctable.

Au lieu des 2.1% de 2006, il faudrait que ce taux atteigne un minimum de 5% pour assurer sa fonction de « fluidificateur » du parc, et limiter les mécanismes de spéculation foncière, lesquels impactent négativement le budget des ménages. Il s'agit donc d'un besoin.

→ **Hypothèse : Le taux de vacance atteint 5% du parc de 2006, au lieu des 2.1% actuels.**

	2006	Entre 2006 et 2010	Entre 2006 et 2015	Entre 2006 et 2020	Entre 2006 et 2025
fluidité : besoins à parc constant de 2006	11	11	11	11	11

2.3. Les besoins liés au renouvellement de l'ensemble du parc

Le calcul du point mort a mis en évidence un besoin de renouvellement qui, de négatif, est devenu nettement positif.

→ **Hypothèse : Le taux annuel de renouvellement est de 0.06% entre 2006 et 2010, à l'instar de la moyenne enregistrée entre 1990 et 2006, puis il s'établit annuellement à 0.12%, sur la base de la moyenne régionale²⁵.**

	2006	Entre 2006 et 2010	Entre 2006 et 2015	Entre 2006 et 2020	Entre 2006 et 2025
renouvellement : besoins		-	1	5	7

2.4. La minoration par la mutation du parc des résidences secondaires

On estime que le pourcentage de résidences secondaires ne descend pas en-dessous d'un certain seuil. Ce seuil varie selon la vocation plus ou moins touristique d'un secteur.

Déjà faible, le nombre de résidences secondaires est en diminution constante et s'établissait à 15 unités en 2006. Il est susceptible d'être encore pour partie « absorbé » par les besoins endogènes théoriques du scénario « croissance démographique 0 ». Demeureraient encore 11 unités en 2025 si l'on estime qu'il diminuera encore : ce chiffre est plausible compte tenu de la faible vocation de villégiature de la commune.

→ **Hypothèse : La mutation des résidences secondaires se poursuit au même rythme que celui enregistré entre 1990 et 2006.**

	2006	Entre 2006 et 2010	Entre 2006 et 2015	Entre 2006 et 2020	Entre 2006 et 2025
mutations : réponse	-	-1	-2	-3	-4

2.5. Bilan intermédiaire

Les tableaux suivants présentent une synthèse des besoins quantitatifs et réponses théoriques recensés, selon les hypothèses basse et haute de l'évolution de la taille des ménages précédemment évoquées :

Selon hypothèse 1 basse de la taille des ménages (TM), avec TM=2.66 en 2025		2006	Entre 2006 et 2010	Entre 2006 et 2015	Entre 2006 et 2020	Entre 2006 et 2025
Besoins (A)	Desserrement des ménages (calcul théorique)	-	6	14	22	30
	Renouvellement du parc (calcul théorique)	-	-	1	5	7
	Fluidité du parc (calcul théorique)	11	11	11	11	11
Réponses (B)	Mutations des résidences secondaires (calcul théorique)	-	-1	-2	-3	-4
Bilan intermédiaire (A-B) : total		11	16	24	35	44
Bilan intermédiaire (A-B) : moyenne annuelle			4,1	2,7	2,5	2,3

²⁵ Source : « Estimation des besoins en logements en Haute-Normandie à l'horizon 2015 », Direction régionale de l'Équipement, mars 2008.

Selon hypothèse 2 haute de la taille des ménages (TM), avec TM=2.40 en 2025		2006	Entre 2006 et 2010	Entre 2006 et 2015	Entre 2006 et 2020	Entre 2006 et 2025
Besoins (A)	Desserrement des ménages (calcul théorique)	-	24	38	54	72
	Renouvellement du parc (calcul théorique)	-	-	1	5	7
	Fluidité du parc (calcul théorique)	11	11	11	11	11
Réponses (B)	Mutations des résidences secondaires (calcul théorique)	-	-1	-2	-3	-4
Bilan intermédiaire (A-B) : total		11	34	49	67	86
Bilan intermédiaire (A-B) : moyenne annuelle			8,5	5,4	4,8	4,5

Il ressort de ces estimations que 44 (hypothèse basse) à 86 (hypothèse haute) logements nouveaux sont nécessaires entre 2006 et 2025 pour assurer le seul maintien de la population présente en 2006 et garantir la fluidité du parc, soit une hypothèse médiane de 51 logements à l'horizon 2010, 65 logements à l'horizon 2025,

Il ressort également que le paramètre « taille des ménages » est déterminant. Toutefois, et dans le cas présent, on ne peut s'appuyer que sur des estimations. En effet, si l'on assiste bien à une diminution de la taille moyenne des ménages partout dans l'Hexagone et si son évolution repose, le plus souvent, sur une projection tendancielle linéaire, il est toutefois impossible de déterminer avec certitude et précision quelle sera la taille des ménages de Claville à l'horizon 2025. Dès lors, un principe de prudence s'impose.

2.6. La minoration des besoins au vu des autorisations délivrées²⁶

En moyenne, 5,7 logements ont été commencés entre 2000 et 2009 à Claville. Les logements commencés entre 2005 et 2009 (et donc *a priori* terminés entre 2006 et 2010) sont susceptibles d'avoir « absorbé » une partie des besoins exposés dans le bilan intermédiaire.

→ **Hypothèse : Les logements commencés entre 2005 et 2009 ont absorbé une partie des besoins. Le rythme de logements commencés correspond à la moyenne annuelle (5,9) multipliée par une période de 4 années.**

Entre 2006 et 2010	
logements neufs : réponse	-23

Si l'on considère l'hypothèse basse présentée ci-avant, on peut estimer qu'il « manque » 12 logements à l'horizon 2020, 21 logements à l'horizon 2025. Si l'on considère l'hypothèse haute, il « manque » alors 44 logements à l'horizon 2020, 63 à l'horizon 2025. En retenant un scénario médian, il « reste » à produire 28 logements entre 2010 et 2020, 42 entre 2010 et 2025.

La production de logements nouveaux est donc essentielle pour maintenir la population en place, voire pour enrayer un déclin démographique possible en l'absence d'une production suffisante.

2.7. Éléments prospectifs

Le SCOT du Pays de Conches pose un objectif de croissance démographique à l'horizon 2020 porté par un taux annuel de variation de +1.6%. Ce taux ne constitue pas un objectif nécessairement à atteindre par commune, puisqu'il s'entend à l'échelle de la globalité de l'aire du SCOT, dans le respect de son armature urbaine d'ensemble. S'agissant des communes qu'il identifie comme « bourg relais » et dont fait partie Claville, le SCOT dispose que « leur poids démographique sera conforté afin de garantir un niveau élevé d'équipements et de services, et d'assurer la diffusion de cette offre sur l'ensemble du territoire ».

²⁶ Source : Sit@delz.

Extrait du Document d'orientations générales (DOG) du SCOT du Pays de Conches, page 11
 TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES D'ORGANISATION DE L'ESPACE ET DE RESTRUCTURATION DES ESPACES URBANISES
 1- Armature urbaine

« La croissance démographique du territoire respectera l'armature urbaine actuelle ;
 « Le poids démographique des pôles urbains (pôle structurant, pôle urbain secondaire, bourgs relais) sera conforté afin de garantir un niveau élevé d'équipements et de services, et d'assurer la diffusion de cette offre sur l'ensemble du territoire ;
 « Au sein des communes rurales, les opérations de constructions et de réhabilitations de logements veilleront à permettre le maintien de la population et enrayer tout déclin démographique. »

A l'échelle du SCOT du Pays de Conches, le maintien et la confortation du poids démographique de Claville est un enjeu essentiel avec, en filigrane, un risque de déclin démographique à parer.

L'attractivité du secteur ne paraît pas remise en cause puisque différentes communes proches se situent, elles, dans une dynamique de croissance démographique. Mais, plus précocement touchée par la périurbanisation, Claville présente pour sa part une population au profil qui, tout en demeurant familial, n'en est pas moins vieillissant.

3. Les données sur la période 2006 – 2011

Passant de 1036 à 1082 habitants, l'évolution de la population de Claville s'est toutefois faite par à-coup entre 2006 et 2011. En effet, elle a continué à stagner jusqu'en 2009 puis a gagné presque 40 habitants en une année, avant de stagner à nouveau.

Le « pic » intervenu entre 2009 et 2010 est directement lié à la livraison de la première tranche du programme dit Planterose, qui compte 16 logements et qui s'est ainsi et également traduit par un « pic » dans le nombre de logements achevés sur la même période, soit 40 unités qui correspondent aux logements commencés entre 2005 et 2010 selon la base de données Sit@del2.

Ces données « logement » et « population » sont ainsi à relativiser sur le long terme dans la mesure où il n'existe pas à ce jour de programme de logements aussi important sur la commune.

Sur cette même période, on a pu noter une forte augmentation du nombre de logements vacants, lequel est passé de 8 à 21 unités, soit une hausse inédite compte tenu des évolutions antérieures. On peut s'interroger sur le caractère durable de cette évolution à mettre en perspective avec des transactions immobilières plus longues compte tenu du contexte économique de ces toutes dernières années.

A l'inverse, deux tendances se sont confirmées : la mobilisation du parc des résidences secondaires, ainsi que la baisse tendancielle du nombre de personnes par ménage, qui s'établissait à 2.7 en 2011, montrant par là une réelle nécessité de production de logements pour tenir compte du « desserrement », à savoir des besoins induits par l'évolution générale des comportements sociaux (progression des séparations, augmentation du célibat...) et celle de l'âge moyen de la population (vieillesse de la population). Il apparaît d'ailleurs que le calcul du point mort sur cette période montre un besoin tendancielle plus important, essentiellement pour faire face au phénomène de desserrement avec une moyenne annuelle de 4.8 unités contre 0.7 sur la période 1990-1999 et 2.5 sur la période 2000-2006.

Calcul du point mort entre 2006 et 2011	Total période 2006-2011	Moyenne annuelle
Renouvellement du parc	-11	2.2
Desserrement des ménages	24	4.8
Mutation des résidences secondaires (RS) en résidences principales	-3	0.6
Variation des logements vacants (LV)	13	2.6
Point mort : total période (en nb de logts)	22	4.4

D. Équilibre social de l'habitat et parcours résidentiel

Pour satisfaire les besoins de sa population, l'offre de logements d'un territoire repose également sur différents critères qualitatifs, notamment un parc diversifié, autant dans son statut d'occupation et sa taille que dans l'origine de son financement (locatif privé, locatif social, accession à la propriété).

Cette diversité conditionne les possibilités de parcours résidentiel sur la commune.

1. Statut d'occupation des résidences principales

1.1. Les ménages propriétaires-occupants

→ Près de 9 ménages sur 10 sont propriétaires de leur habitation

REPERES

Proportion de propriétaires-occupants à Claville

↳ En 1999 : 88.6%

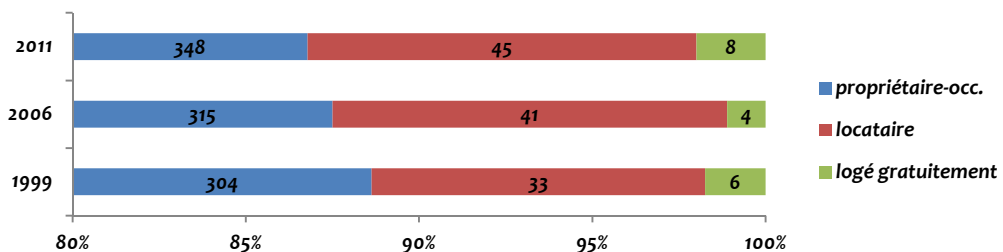
↳ En 2006 : 87.5%

↳ En 2011 : 86.8%

En 2011, 348 ménages – soit près de 9 ménages sur 10 – étaient propriétaires de leur logement à Claville, c'est-à-dire de leur maison puisqu'il s'agit là du mode d'habitat traditionnel sur le territoire. Cette proportion est nettement supérieure à la moyenne relevée à l'échelle du SCOT du Pays de Conches (70.1% de propriétaires-occupants). Elle est intimement liée au mode d'habitat traditionnel ainsi qu'à l'éloignement des pôles urbains lesquels offrent par un parc locatif beaucoup plus étoffé.

La légère baisse enregistrée entre 2006 et 2011 est imputable à la livraison de logements sociaux depuis 2009.

Répartition des ménages de Claville selon le statut d'occupation de leur logement en 1999 et 2006, en % (source : INSEE)



1.2. Le parc locatif social

→ Une offre récemment développée et qui répond à un besoin

REPERES

Proportion de ménages locataires (dont locataires en habitat social hlm) en 2006 ; en 2011

↳ Région Haute-Normandie : 42.4% (21.1%) ; 41.9% (20.3%)

↳ Départ. Eure : 34.3% (15.6%) ; 33.7% (14.9%)

↳ SCOT du Pays de Conches : 27.7% (11.6%) ; 28.0% (10.9%)

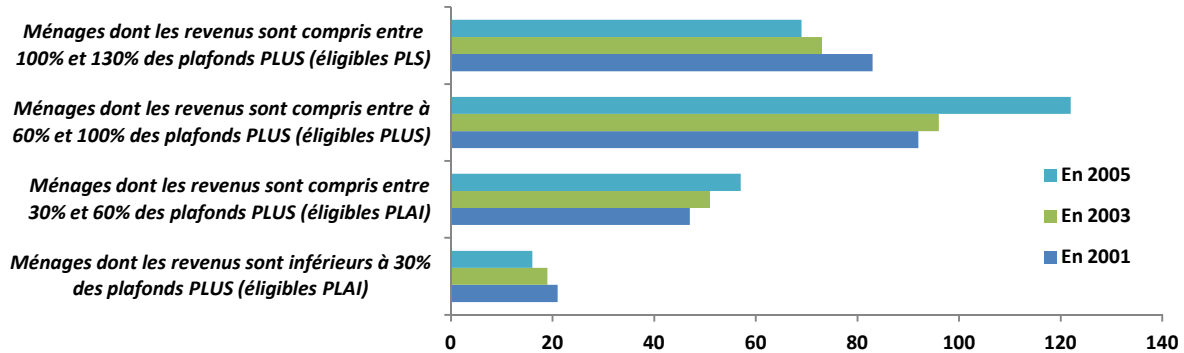
↳ CLAVILLE : 11.5% (0.3%) ; 11.1% (1.3%)

Ici comme ailleurs, plus de 70% des ménages de la commune sont éligibles à un logement social. Le « produit logement PLUS » s'avère répondre à une demande importante et croissante (+30 ménages éligibles entre 2001 et 2005, soit 46% des ménages éligibles en 2005, contre 36% en 2001) tandis que baissent en nombre et proportion les ménages répondant aux critères d'éligibilité du PLS.

En 2005 comme en 2001 et 2005, le PLAI apparaissait adapté pour 28% des ménages éligibles.

Ainsi, le produit « logement aidé » s'avère adapté au budget des ménages de la commune. Au-delà de l'accueil d'une nouvelle population, ce parc est susceptible de répondre à un parcours résidentiel diversifié pour la population déjà en place : jeunes qui souhaitent « décohabiter » de chez leurs parents tout en restant dans la commune, situations de vie (séparation, veuvage...), maintien des aînés dans leur village.

Évolution et répartition du nombre de ménages clavillais éligibles à un logement social de type PLAI, PLUS et PLS entre 2001 et 2005 (source : FILOCOM), en valeurs absolues



45 ménages étaient locataires sur la commune en 2011, soit 11.1% des ménages et un chiffre en très légère augmentation depuis 1999. L'offre locative privée y est majoritaire mais les données récentes amènent de nouveaux équilibres, qui attestent de la pertinence du locatif sur la commune mais aussi du locatif social.

Ainsi le programme du logement familial de l'Eure (LFE), livré en deux tranches (2009 et 2011), est venu augmenter de 22 unités le parc social déjà existant sur la commune. La commune compte ainsi désormais 24 logements sociaux sur son territoire, dont 7 adaptés.

L'ensemble de ce parc locatif se situe au Bourg, à proximité des services et commerces. Uniquement composé de logements individuels sous forme de maisonnettes avec jardin, il se répartit ainsi :

Bailleur	T2	T3	T4	T5
LFE (près pôle médical)			4	0
LFE tranche 1 (« Planterose »)		5	11	0
LFE tranche 2 (« Planterose »)	1	3		
TOTAL	1	8	13	0

Aucun nouveau programme n'est prévu à court terme, mais la commune envisage de pouvoir disposer d'une gamme plus large de « produits logements » adaptés aux besoins de sa population et localisés à proximité des services et commerces du Bourg. Ainsi et notamment, l'une des propositions envisagées est d'exiger que, à l'avenir, toute opération d'ensemble importante comprenne un minimum de logements aidés, autant afin de favoriser la mixité sociale que pour limiter les phénomènes de ségrégation spatiale.

1.3. Le parc locatif privé

→ Un développement à promouvoir

Le développement du parc locatif privé mérite d'être encouragé, notamment pour favoriser les possibilités de parcours résidentiel sur la commune et parce que sa présence permet de combler le déficit en logements locatifs aidés.

Signée en 2012, la 4^{ème} OPAH sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Conches est de nature à inciter les potentiels propriétaires bailleurs à s'engager dans cette démarche, ce qui présente l'intérêt de pouvoir mobiliser le parc existant, sans recourir à une production de nouveaux logements.

2. Taille des logements

→ Un habitat très spacieux : 6 logements sur 10 de type T5 ou +

REPERES

Taille moyenne des résidences principales de type « maison » en 2011 (en 1999)

- ▷ Région Haute-Normandie : 4.8 (4.5)
- ▷ Départ. Eure : 4.7 (4.5)
- ▷ SCOT Pays de Conches : 4.7 (4.5)
- ▷ CLAVILLE : 4.9 (4.5)

Répartition des résidences principales selon leur taille entre 1999 et 2011 à Claville

	1999	2006	2011
1 pièce	0	0	3
2 pièces	12	3	5
3 pièces	48	38	39
4 pièces	125	101	112
5 pièces ou +	158	218	241

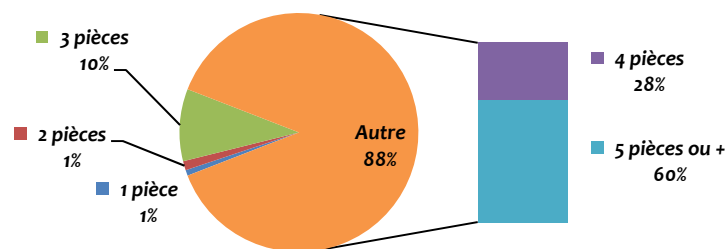
La prédominance de la maison individuelle et du statut de propriétaire-occupant étant majoritaire sur le territoire de la commune, l'habitat y est spacieux.

La taille moyenne des résidences principales (maisons pour l'essentiel) s'établit à 4.9 pièces, soit 0.4 pièce de plus qu'en 1999. Elle est supérieure aux tailles moyennes que l'on peut relever à des échelles variées (région, département, SCOT du Pays de Conches), mais elle se situe dans la moyenne cantonale.

Dans le même temps, et comme pour d'autres échelles de territoire, elle renvoie à un écart qui va grandissant au regard de ménages dont la taille décroît tendanciellement.

Depuis 1975, l'évolution du parc des résidences principales se caractérise par une croissance importante du nombre de grands, voire très grands logements. Ainsi, 241 résidences principales sont de type T5 ou +, ce qui représente plus de 6 résidences principales sur 10. Le parc des T5 ou + est celui qui a connu la plus forte augmentation entre 1999 et 2006 (+60 unités). Il en va de même entre 2006 et 2011 (+23 unités).

Répartition du parc de résidences principales de Claville selon sa taille en 2011 (source : INSEE)



Le nombre et la proportion des T3 et T4 a fortement chuté : majoritaires en 1999 (173 unités, soit 50.4% du parc), ils ne représentaient plus que 38.6% des résidences principales en 2006 (139 unités : 38 T3 + 101 T4) et 37.7% en 2011 (151 unités).

Malgré un nombre en très légère hausse, on ne compte que 8 T1/T2 en 2011, soit 2% du parc des résidences principales. Pour mémoire, cette proportion est de 14.6% à l'échelle régionale, de 11.2% à l'échelle du département et 7.3% à celle du SCOT du Pays de Conches.

Essentiellement portée par l'initiative privée, la dynamique de production de logements entre 1999 et 2006 semble ainsi s'être orientée vers une offre qui ne répond que partiellement aux besoins recensés sur le territoire communal. Cette composition, en discordance progressive avec la taille des ménages, peut laisser penser à une inadéquation qui s'installe entre offre de logements et besoins des ménages. Ce décalage est de nature à nuire aux possibilités de parcours résidentiel de la population de la commune.

Deux facteurs principaux peuvent expliquer cette forte évolution du nombre des grands et très grands logements : l'extension de l'existant et les maisons individuelles récemment construites sur le territoire.

Toutefois, les logements aidés développés depuis 2006 ont permis d'atténuer ce décalage, puisque qu'il s'agit de T3/T4. Cette donnée montre en outre que l'intervention publique semble nécessaire pour agir sur la taille des logements, et apporter ainsi une réponse plus adaptée aux besoins des ménages (cf.infra).

3. S'installer à Claville

3.1. Fixité de la population et parcours résidentiel

→ S'installer à Claville dans la perspective d'y rester

REPERES

Proportion de résidences principales occupées depuis au moins 10 ans en 2011

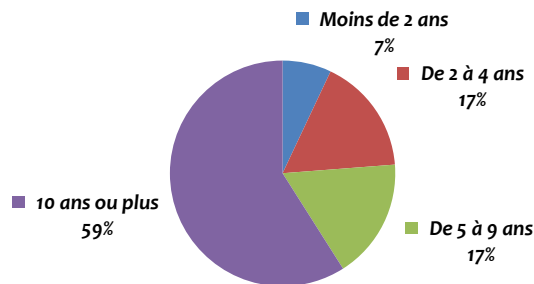
↳ Région Haute-Normandie : 49.8%

↳ Départ. Eure : 50.5%

↳ SCOT du Pays de Conches : 51.6%

↳ CLAVILLE : 58.9%

Ancienneté d'emménagement des ménages de Claville dans leur logement en 2011
(source : INSEE)

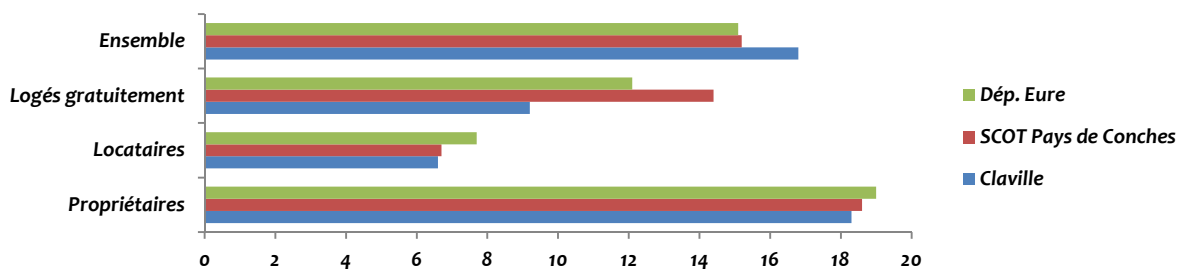


En 2011, 58.9% des ménages de Claville occupaient leur logement depuis au moins 10 ans, voire même presque 20 ans pour les propriétaires-occupants.

Cet indicateur de fixité de la population clavillaise permet ainsi de mesurer un fort enracinement des ménages, qui confirme l'attractivité du territoire sur le long terme : on vient habiter à Claville dans la perspective d'y rester, notamment en étant ou devenant propriétaire de son logement.

Dans le même temps, ce chiffre exprime un turn-over particulièrement lent dans le parc des résidences principales, susceptible d'accentuer la pression à l'installation puisque les logements se libèrent peu. Cette donnée peut d'ailleurs être mise en perspective avec la faiblesse du parc locatif à Claville.

Comparaison de l'ancienneté moyenne d'emménagement en 2011, en nb d'années (source : INSEE)



3.2. Accéder au logement dans le parc privé

→ Des fourchettes de prix très variables

3.2.1. Louer dans le parc privé²⁷

L'offre de location est globalement homogène sur l'aire du SCOT du Pays de Conches. Elle correspond principalement à des grands logements (T4 à T6) et est essentiellement constituée de maisons individuelles avec ou sans jardin.

Les loyers varient entre 335€ pour une maison de bourg de type 4, à 1266€ pour un pavillon avec jardin de type 7.

Semblables à ceux pratiqués sur l'ensemble du département, notamment sur le Grand Évreux, le prix moyen au m² est de 8.2€ sur l'aire du SCOT du Pays de Conches (8.9€/m² en moyenne dans l'Eure).

Toutefois, les loyers varient fortement selon l'état du logement : ils sont plus élevés pour les pavillons récents avec jardin et bénéficiant de tous les éléments de confort.

3.2.2. Acheter : la vente de maisons anciennes

Deux types de bien sont essentiellement disponibles sur le marché : les maisons anciennes et les pavillons individuels. Leur prix est considéré comme relativement homogène sur l'ensemble du territoire du SCOT du Pays de Conches, mais avec de fortes disparités selon l'âge et la nature du bien.

Typologie des biens en vente sur le territoire du SCOT du Pays de Conches ²⁸	Prix moyen en €	Surface moyenne
Maison normande	De 76 000 € à 671 000 € Prix moyen (calculé sur la moitié du segment de cette offre): 200 000 € à 300 000 €	141 m ²
Maison de maître	Prix moyen : 350 000 €	199 m ²
Maison traditionnelle	Prix moyen : 220 000 €	122 m ²
Maison de bourg	Prix moyen : 75 000 € à 440 000 €	97 m ²

Ces prix correspondent globalement à ce que l'on enregistre autour d'Évreux, ainsi qu'à leur évolution depuis 2000, à savoir une réelle « flambée » entre 2000 et 2008, suivie par une période moins défavorable pour le budget des candidats à l'accession.

Prix des maisons anciennes sur le secteur de Évreux ²⁹					
Prix correspondant aux transactions réelles enregistrées du 01/11/2011 au 31/10/2012 :					
	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces	Ensemble
Secteur de Évreux	128 000 €	150 000 €	170 000 €	187 000 €	163 600 €

Évolution de l'indice sur les 5 dernières années ³⁰					
Les évolutions d'indices sont calculées par rapport au 3 ^{ème} trimestre de chaque année.					
2007>2008	2008>2009	2009>2010	2010>2011	2011>2012	
+0,5 %	-8,5 %	+0,8 %	+4,2 %	0,0 %	

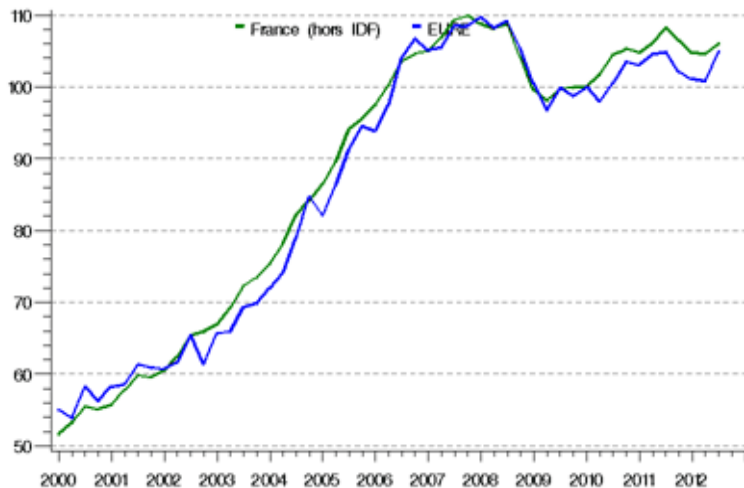
²⁷ Source : étude OPAH, 2010, CDC du Pays de Conches

²⁸ Source : étude OPAH, 2010, CDC du Pays de Conches.

²⁹ www. Immoprix.com (base Perval)

³⁰ www. Immoprix.com (base Perval).

Évolution du prix des maisons anciennes entre 2000 et 2013 dans le département de l'Eure
base 100 au 1^{er} trimestre 2010 © Perval 2007-2013 (Indices arrêtés au 3^{ème} trimestre 2012)



3.2.3. Réhabiliter ?

Dans un souci d'économie de l'espace, la réhabilitation s'avère une solution alternative particulièrement opportune. Toutefois, les possibilités en la matière paraissent limitées sur la commune où moins de cinq bâtiments ont été recensés comme potentiellement réhabilitables à l'occasion de l'élaboration du PLU.

3.2.4. « Faire construire » : le prix des terrains à bâtir

Selon l'étude OPAH³¹, le choix de « faire construire » sur le territoire de la CDC du Pays de Conches est en partie lié à un parc ancien insuffisamment adapté aux besoins et budgets des ménages. Ce choix est en outre conjoncturellement encouragé par les mesures gouvernementales (prêt à taux zéro...).

Il repose sur la disponibilité d'un « terrain à bâtir » issu soit d'une division de propriété bâtie existante soit d'un terrain nu (dans ou hors opération de lotissement).

Le constat fait par les élus locaux et les professionnels de l'immobilier est clair : l'engouement persiste pour le produit « maison individuelle avec jardin », notamment de la part des jeunes couples primo-accédants à la propriété. La forte demande au sein du bassin de vie ébroïcien trouve réponse avec des propriétaires prêts à « libérer » du foncier. Avantage économique pour les uns, cette pression se fait cependant majoritairement au détriment d'espaces à forte valeur agronomique ou naturelle, ainsi que dans des secteurs éloignés des services et équipements.

Forte autour d'Évreux, cette demande contribue à une véritable inflation des prix du foncier, pesant lourdement sur le budget des primo accédants. Toutefois, dans les secteurs plus éloignés, les prix demeurent 20% à 25% moins élevés (30 000€ à 35 000€) – et pour des terrains de taille plus importante (1000 à 1500 m²). Ils sont toutefois susceptibles de s'aligner progressivement sur les prix actuellement pratiqués dans les premières couronnes de l'agglomération ébroïcienne.

A Claville, il apparaît clairement que la demande s'oriente en direction de terrains de 1200 m² maximum. Les prix pratiqués se situent montrent un minimum de 30 000 €.

Prix des terrains à bâtir dans le secteur d'Évreux ³²	< 600 m ²	600 à 900 m ²	900 à 1500 m ²	1500 à 2500 m ²	2500 à 5000 m ²	Ensemble
Secteur Évreux	50 100 €	66 800 €	65 000 €	60 000 €	n.r.	62 000 €

3.2.5. Le foncier sous maîtrise publique

L'intervention publique permet d'intervenir sur le prix du foncier. A Claville, le foncier disponible sous maîtrise publique est limité à un petit terrain d'à peine 3000 m², situé rue Saint-Martin, ce qui ne permet pas à ce jour d'élaborer une réelle stratégie foncière qui atténuerait les mécanismes de spéculation. Elle mériterait donc d'être développée, aussi bien dans le parc déjà bâti que dans le foncier non bâti.

³¹ Source : étude OPAH, 2010, CDC du Pays de Conches.

³² www.immoprix.com (base Perval)

4. Niveau de confort³³ et amélioration des logements

→ Un parc qui a gagné en confort

REPERES (chiffres 2006)

Proportion de résidences principales ayant une salle de bains avec baignoire ou douche

▷ Région Haute-Normandie : 96.8%

▷ Départ. Eure : 96.9%

▷ SCOT Pays de Conches : 97.2%

▷ CLAVILLE : 96.7%

Proportion de résidences principales ayant une installation de chauffage individuel (chauffage central ou chauffage tout électrique)

▷ Région Haute-Normandie : 70.6%

▷ Départ. Eure : 75.0%

▷ SCOT Pays de Conches : 76.1%

▷ CLAVILLE : 76.4%

En 2006, avec 96.7% des résidences principales équipées d'une salle de bains avec baignoire ou douche, la commune présentait un très bon niveau d'équipement sanitaire. En 1999, ce niveau était déjà important.

Compte tenu de la morphologie du parc, les installations de chauffage sont massivement individuelles. Avec 76.4% des résidences principales (soit 275 logements) disposant d'une installation de chauffage individuel en 2006, il apparaît que le niveau d'équipement mériterait d'être encore amélioré, même si des efforts importants ont déjà été consentis (seulement 70.4% des résidences principales disposaient d'un chauffage individuel en 1999), notamment concentrés sur l'amélioration du parc ancien encore bien présent sur la commune.

A cet effet, et dans le cadre communautaire, la commune a été et sera de nouveau engagée dans des programmes d'amélioration de l'habitat de type OPAH, qui contribuent au maintien du parc existant en garantissant un meilleur niveau d'équipement. Pour mémoire, l'OPAH menée entre 2002 et 2004 a concerné 10 ménages de la commune, tous propriétaires-occupants³⁴.

Concernant le parc locatif ancien, l'étude menée en 2010 y a mis en évidence une importante rotation, principalement imputable à des charges importantes au titre du chauffage. Cette situation justifie une insatisfaction exprimée par les locataires quant à l'état de leur logement, ayant pour corollaire un poids important de charges induites.

Cette situation, qui pèse sur le budget des ménages, est facteur de fragilisation économique. Elle est toutefois susceptible de s'améliorer sous réserve d'implication financière des bailleurs privés, lesquels peuvent bénéficier des aides accordées dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH, effective depuis 2012.

³³ Selon l'INSEE, un appartement confortable possède des WC intérieurs ainsi qu'une baignoire ou une douche et le chauffage central. On dit qu'un logement a une baignoire ou une douche quand celle-ci est installée dans le logement et à la disposition exclusive de ses occupants. Les logements ayant le chauffage central sont tous ceux ayant, soit un chauffage central individuel avec une chaudière propre au logement (y compris le « chauffage tout électrique » à radiateurs muraux), soit un chauffage central collectif.

³⁴ Source : OPAH 2002-2003-2004 Communauté de communes du Pays de Conches – bilan final au 28 février 2005.

Partie 3 : Aspects socioéconomiques

A. Études, activités, revenus

La croissance démographique qu'a connue Claville jusqu'à la fin des années quatre-vingt-dix s'est traduite par une arrivée importante de population active, majoritairement salariée et moindrement impactée par la précarité. Ces dernières années sont, elles, marquées par un tassement et vieillissement démographique qui se retrouve au niveau de la population active.

Ces évolutions ont contribué à faire baisser le « poids » de la commune au sein du SCOT. Ainsi en 2006, le nombre d'actifs présents à Claville représentait 6.3% des actifs du SCOT du Pays de Conches, contre 7.4% en 1999, soit une baisse de représentativité de l'ordre de -15%.

Le nombre d'actifs occupés de Claville représentait, lui, 7.8% des actifs occupés du SCOT du Pays de Conches en 2006, contre 9.3% en 1999, soit une baisse de représentativité de l'ordre de -16%.

1. Diplôme et niveau d'études

→ Un niveau de qualification légèrement plus élevé que la moyenne locale

REPERES

Proportion de population qui, en 2006, ne possède aucun diplôme ou qui est titulaire au + d'un certificat d'études et/ou d'un brevet des collèges parmi les 15 ans ou plus, non scolarisés (entre parenthèses : population ne possédant aucun diplôme) :

- ↳ Région H^{te}-N^{die} : 42.4% (23.2%)
- ↳ Départ. Eure : 43.0% (23.0%)
- ↳ SCOT Pays de Conches : 40.1% (21.1%)
- ↳ CLAVILLE : : 37.7% (18.9%)

Population qui, en 2006, est titulaire d'un diplôme de niveau bac +2 ou supérieur (en proportion des 15 ans ou plus non scolarisés)

- ↳ Région H^{te}-N^{die} : 17.2%
- ↳ Départ. Eure : 16.4%
- ↳ SCOT Pays de Conches : 16.7%
- ↳ CLAVILLE : 16.6%

En 2006, la population de 15 ans ou + non scolarisée représentait 704 personnes. Elle a augmenté de façon légèrement plus importante (+4.9%) que l'ensemble de la population de cette tranche d'âge entre 1999 et 2006 (+3.2%).

En 2011, on dénombrait 763 personnes âgées de 15 ans ou + non scolarisée. Ici l'augmentation entre 2006 et 2011 a été sensiblement moins importante (+8.3%) que l'ensemble de la population de cette tranche d'âge sur la même période (+9.7%).

Légèrement supérieure à celle relevée en 1999 (87.8%), la proportion des 15 ans ou + non scolarisés représentait 89.2% de l'effectif total de la tranche d'âge en 2006.

Comme d'un point de vue national et même local, le niveau de qualification s'est globalement élevé entre 1999 et 2006. Par ailleurs, les Clavillais de 15 ans et + présentent un niveau de qualification en moyenne plus important que ce que l'on peut relever à l'échelle communautaire.

En 2006, 16.6% des 15 ans et + étaient titulaires d'un Bac+2 ou d'un diplôme de niveau supérieur (13.8% en 1999).

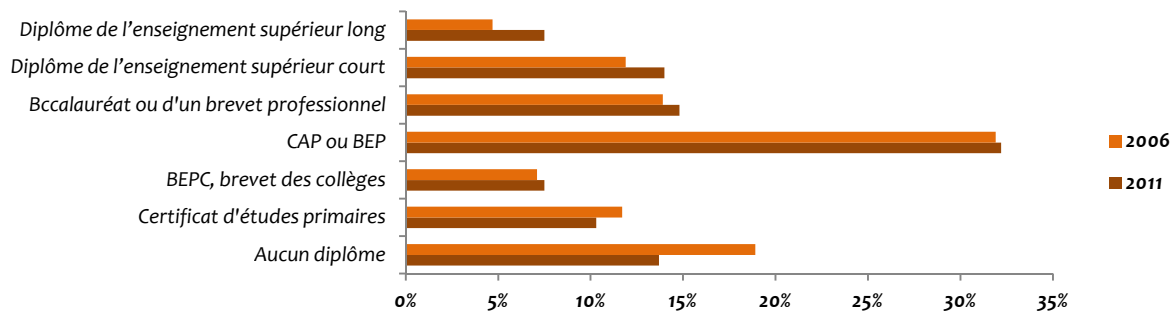
On comptait 98 personnes titulaires d'un Bac ou Brevet Professionnel soit 13.9% des 15 ans ou plus (contre 10.9% en 1999).

Les titulaires d'un CAP ou BEP étaient majoritaires en 2006 (31.9%), à l'instar de ce que l'on relève à l'échelle du SCOT du Pays de Conches (28.2%).

Près de 4 adultes sur 10 présentaient un moindre niveau de qualification : 37.7% possède au plus un Brevet des collèges et près de 1 personne sur 5 ne possède aucun diplôme (133 personnes). Cette proportion est toutefois en forte baisse : en 1999, 42.8% présentaient un moindre niveau de qualification (dont 18.8% sans aucun diplôme). La population de la commune apparaît ici aussi plus qualifiée que celle de l'ensemble du SCOT du Pays de Conches (21.1% sans diplôme en 2006 – 22.8% en 1999).

Les données pour 2011 montrent une poursuite des tendances précédentes, à savoir et principalement un niveau de qualification qui continue de s'élever. On relève notamment que la proportion de population ne possédant aucun diplôme a fortement baissé, passant de 19% à 14%, alors que, dans le même temps, la proportion de diplômés de l'enseignement supérieur est elle en hausse avec 22% de diplômés en 2011 contre 17% en 2006.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de Claville âgée de 15 ans ou plus en 2006 et en 2011 (source : INSEE)



2. Structure de la population des 15/64 ans

→ Augmentation de la présence de retraités

Au sens de l'INSEE, on entend par « population active » la population âgée de 15 à 64 ans qui a un emploi (« actifs occupés ») ou est en recherche d'emploi (« chômeurs »).

La « population inactive » des 15/64 ans regroupe les retraités et préretraités, les étudiants ainsi que la catégorie des « autres inactifs ».

Entre 1999 et 2006, la population active âgée de 15 à 64 ans a stagné : 543 actifs en 2006, contre 541 en 1999, alors que l'ensemble de la population de cette tranche d'âge a, elle, augmenté de +1.9%.

Population des 15/64 ans	1999	2006	2011
Population	698	711	752
Actifs (taux d'activité)	541 (77.5%)	543 (76.4%)	570 (75.8%)

Dès lors, la population active était tendanciellement moins importante parmi les 15/64 ans : elle est passée de 77.5% en 1999 à 76.4% en 2006. Ce chiffre de 2006 demeure toutefois équivalent au taux départemental (76.5%) et supérieur au taux relevé à l'échelle du SCOT du Pays de Conches (73.2%).

Entre 2006 et 2011, la population active âgée de 15 à 64 ans a augmenté puisqu'on dénombre alors 570 actifs, soit +5.0%, et dans des proportions sensiblement identiques à l'ensemble de la population de cette tranche d'âge (+5.8%). Cette hausse s'est toutefois accompagnée d'une très légère baisse du taux d'activité, lequel se situe en 2011 à 75.8%. Ce chiffre demeure toutefois, et ici encore, équivalent au taux relevé à l'échelle du SCOT du Pays de Conches (76.3%) et il est désormais supérieur au taux départemental (73.9%).

Parallèlement et également, on peut noter un nombre et une représentation toujours plus importants de la population retraitée et pré-retraitée parmi les 15/64 ans : 41 retraités en 1999 (soit 5.9% de la tranche d'âge), 61 retraités en 2006 (soit 8.6% de la tranche d'âge), soit une augmentation de +48% entre les deux recensements.

Ainsi, en 2006, les retraités et préretraités étaient désormais aussi importants parmi les 15/64 ans de Claville que sur le département (8.4%) et sur l'aire du SCOT du Pays de Conches (8.6%).

Cette évolution est confirmée en 2011 avec 77 personnes en retraite et pré-retraite parmi les 15/64 ans, soit 10.2% de l'ensemble de cette tranche d'âge sur la commune.

Population de 15 à 64 ans de Claville par type d'activité en 2006 et en 2011 (source : INSEE)

	2011	2006
Ensemble	752	711
Actifs en %, dont :	75,8	76,4
> actifs ayant un emploi en %	70,5	71,1
> chômeurs en %	5,2	5,2
Inactifs en %, dont :	24,2	23,6
> élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,6	9,2
> retraités ou préretraités en %	10,2	8,6
> autres inactifs en %	4,4	5,8

3. Activité, marché du travail, conditions d'emploi

3.1. Taux d'activité des 15/64 ans

→ Des taux d'activité et d'occupation importants parmi les 25/54 ans

REPERES

Taux de chômage des 15/64 ans en 2011 :

- ▷ Région H^{te}-N^{die} : 13.3%
- ▷ Départ. Eure : 11.0%
- ▷ SCOT Pays de Conches : 10.3%
- ▷ CLAVILLE : 6.9%

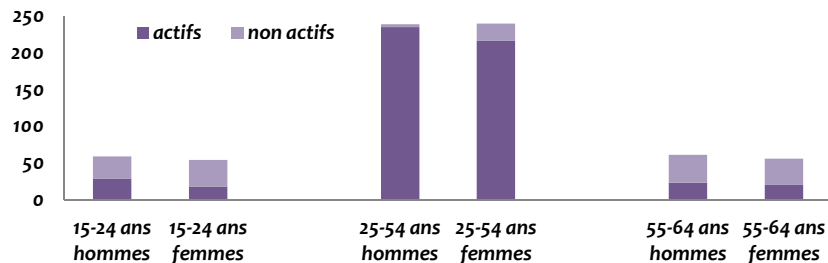
Entre 1999 et 2006, la population active des 15/64 ans a quasiment stagné (+0.4%) alors que la population du même âge a augmenté de +1.9%.

Entre 1999 et 2006, le nombre d'hommes actifs a enregistré une baisse de -1.7% (293 actifs en 1999, 288 en 2006), tandis que l'effectif des actives a légèrement augmenté, passant de 248 à 256, soit +3.2%.

Le détail du taux d'activité fait apparaître d'importantes disparités selon l'âge :

- Directement lié à un taux important de poursuite d'études (cf. infra), le taux d'activité des 15/24 ans se situe à 41.6% (49.0% à l'échelle du SCOT, 47.7% pour le département) ;
- Le taux d'activité des 25/54 ans est très élevé. Il avoisine 100% chez les hommes, et 90% parmi la population féminine. La forte activité des 25/54 ans est la principale justification de l'importance du taux d'activité général des 15/64 ans ;
- Le taux d'activité des 55/64 ans est faible (36.8%). Il se situe en-deçà de la moyenne du SCOT (41.9%) et du département (39.1%).

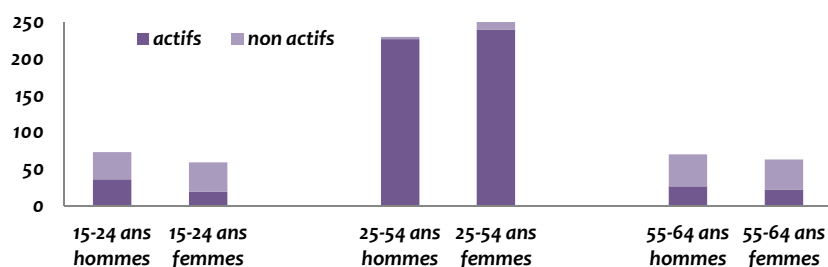
Répartition des actifs / non actifs de Claville de + de 15 ans en 2006, en valeurs absolues (source : INSEE)



La période 2006-2011 se caractérise par une très nette augmentation du taux d'activité des femmes de 25/54 ans et leur nombre dépasse même désormais celui des hommes puisque l'on comptait 240 actives de 25/54 ans en 2011 contre 227 actifs de la même tranche d'âge.

On relève également la poursuite d'un taux d'activité des 55/64 ans qui demeure faible, autant parmi les actifs que parmi les actives.

Répartition des actifs / non actifs de Claville de + de 15 ans en 2011, en valeurs absolues (source : INSEE)



3.2. Catégories socioprofessionnelles

→ Une population de cadres plus importante

REPERES

Employés et ouvriers parmi la population active de 15 à 64 ans, en 2006

- ▷ Région H^{te}-N^{die} : 59.4%
- ▷ Départ. Eure : 60.0%
- ▷ SCOT Pays de Conches : 60.1%
- ▷ CLAVILLE : 55.9%

Intimement lié au niveau de qualification (cf. infra), la distribution de la population des actifs de 15 à 64 ans par catégories socioprofessionnelles montrait en 2006 une proportion majoritaire d'employés et ouvriers (55.9%), un chiffre légèrement inférieur à la moyenne du SCOT (60.1%). Les évolutions depuis 1999 montrent une forte augmentation de la proportion d'ouvriers en même temps que la baisse des employés.

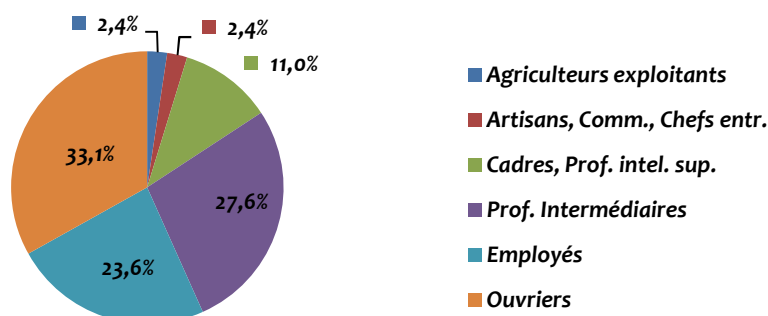
Stable depuis 1999 (27.1%), le nombre d'actifs de professions dites « intermédiaires » se situe largement au-dessus de la moyenne du SCOT (23.2%) et du département (22.3%)

Le nombre d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise a quant à lui été divisé par deux depuis 1999 (24 en 2006, contre 48 en 1999). Ils représentent 2.3% des actifs (contre 6.0% à l'échelle du SCOT).

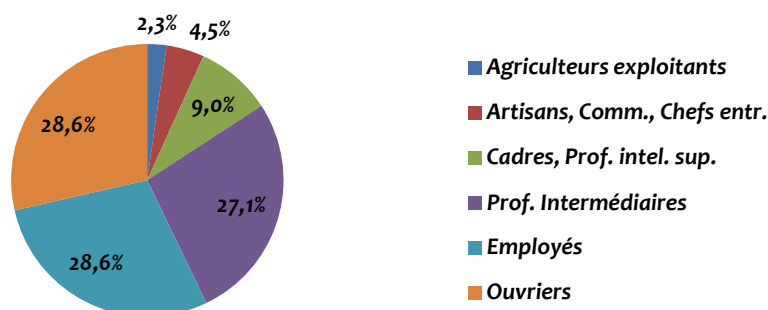
Le nombre de cadres et professions intellectuelles supérieures est élevé sur la commune, et en augmentation : 9.0% des actifs en 1999, 10.9% en 2006 (contre 8.5% à l'échelle du SCOT et 9.8% à celle du département).

Le nombre d'agriculteurs est stable : 12 recensés en 2006 comme en 1999, soit 2.3% des actifs, ce qui est supérieur à la moyenne du SCOT (1.8%) et du département (1.6%).

Répartition des actifs de Claville par CSP en 2006 (source : INSEE)



Répartition des actifs de Claville par CSP en 1999 (source : INSEE)



3.3. Conditions d'emploi

→ Une majorité d'emplois salariés et « stables »

REPERES

Proportion de CDD, contrat Intérim et contrats aidés parmi les actifs salariés en 2006 ; en 2011

- ▷ Région H^{te}-N^{die} : 9.9% ; 12.7%
- ▷ Départ. Eure : 9.4% ; 12.4%
- ▷ SCOT Pays de Conches : 8.1% ; 12.8%
- ▷ Claville : 8.7% ; 9.8%

En 2006, 39 salariés de la commune étaient employés en CDD, intérim ou emploi aidé, soit 8.7% de l'ensemble des actifs de 15 ans ou plus de la commune. Cette proportion est légèrement inférieure aux moyennes nationales. La période 2006-2011 se caractérise par une très forte augmentation de la proportion de ces emplois salariés souvent précaires et ce, à différentes échelles de territoire, comme sur la région par exemple : 12.7% de l'emploi salarié en 2011 contre 9.9% en 2006. La « poussée » a été moindre à Claville où ce taux est passé de 8.7% à 9.8%. L'ensemble peut s'expliquer par une présence moindre de jeunes actifs sur le territoire, public beaucoup plus concerné par l'emploi précaire.

Pour des raisons identiques, les salariés en stage ou apprentissage ne représentent que 2.2% de l'ensemble des actifs en 2011 comme en 2006 (contre 2.5% à l'échelle nationale et 2.9% pour la région Haute-Normandie).

3.4. Indicateurs de précarité de l'emploi en 2006

→ Des populations moins impactées par le chômage

REPERES (chiffres 2006)

Taux de chômage des 15-24 ans en 2006

- ▷ Région H^{te}-N^{die} : 23.9%
- ▷ Départ. Eure : 23.1%
- ▷ SCOT Pays de Conches : 20.6%

Proportion de femmes actives au chômage et âgées de 15 à 64 ans, en 2006

- ▷ Région H^{te}-N^{die} : 13.5%
- ▷ Départ. Eure : 12.9%
- ▷ SCOT du Pays Conches : 11.3%

Femmes salariées travaillant à temps partiel en proportion des femmes actives salariées âgées de 15 à 64 ans en 2006

- ▷ Région H^{te}-N^{die} : 29.5%
- ▷ Départ. Eure : 25.2%
- ▷ SCOT Pays de Conches : 23.4%

L'emploi salarié est majoritaire pour les actifs de la commune en 2011 : 87.7% en 2006, 88.1% de salariés.

59 salariés exerçaient leur emploi à temps partiel en 2006, soit 9.8%, un chiffre en forte baisse par rapport à 1999 (78 salariés travaillaient à temps partiel) et une proportion largement inférieure aux chiffres nationaux (17.8%), régionaux (17.2%) ou encore locaux (14.0% de salariés à temps partiel au niveau de l'aire du SCOT du Pays de Conches). Les inégalités existent entre hommes et femmes. Près d'1 femme active sur 4 résidant à Claville travaillait à temps partiel en 2006 ; ce chiffre demeure néanmoins inférieur aux moyennes nationales (près d'1 femme sur 3) et se situe dans la moyenne locale du SCOT du Pays de Conches. Il est en nette diminution par rapport à 1999 (31.0% des femmes salariées travaillaient à temps partiel).

Le faible nombre de chômeurs (33 en 1999, 47 en 2006) témoigne d'une population qui, dans son ensemble, semble moins sensible aux fluctuations économiques : le taux de chômage³⁵ : (6.9% en 2006 ; 6.1% en 1999) se situe nettement en dessous des moyennes locales (9.8% à l'échelle du SCOT, 11.0% à l'échelle départementale). Enfin, et ici comme ailleurs, le chômage touche plus les jeunes et les plus âgés.

Population de CLAVILLE	Nb d'actifs	Taux de chômage en 2006
15 à 24 ans	41	12,8%
25 à 54 ans	426	6,0%
55 à 64 ans	39	9,3%
Ensemble	506	6,8%

Le chiffre cache d'autres disparités. Ainsi, les femmes sont plus touchées : 20 femmes, soit 7.8% de la population active féminine âgée de 15 à 64 ans. Le taux de chômage des hommes est inférieur : 6.2%.

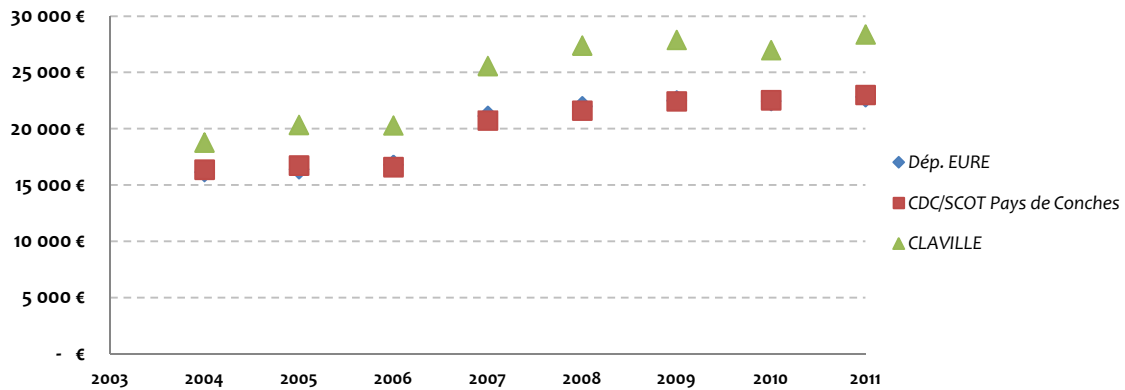
³⁵ Au sens du recensement, est chômeur toute personne de 15 ans ou plus qui s'est déclarée « chômeur » (inscrits ou non à Pôle Emploi), sauf si elle a déclaré explicitement par ailleurs ne pas rechercher de travail.

3.5. Revenus des ménages³⁶

→ Des revenus plus élevés que la moyenne locale

Le revenu moyen fiscal de référence des foyers fiscaux de Claville est supérieur à 25 000 € depuis 2009. Il évolue au même rythme que celui constaté dans le département de l'Eure et à l'échelle du SCOT du Pays de Conches et se situe nettement au-dessus des moyennes locales.

Comparaison de l'évolution du revenu moyen fiscal des ménages (source : impôts.gouv.fr)

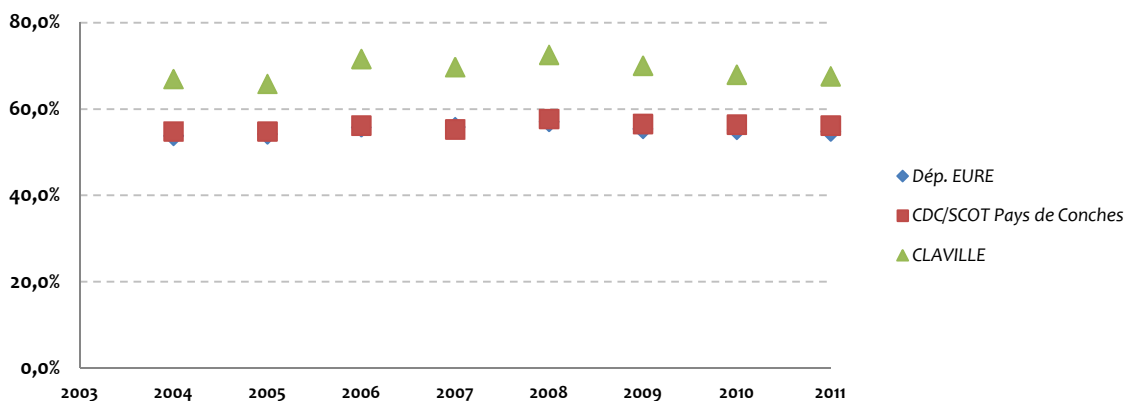


Évolution de l'écart du revenu moyen fiscal des ménages de Claville entre 2004 et 2011 (source : impôts.gouv.fr)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Dép. EURE	16,3%	24,0%	20,8%	21,0%	24,5%	23,9%	20,1%	24,3%
CDC/SCOT Pays de Conches	14,8%	21,6%	22,3%	23,3%	26,8%	24,3%	19,7%	23,4%

La proportion de foyers fiscaux imposables à Claville est de l'ordre de 65%. A l'instar du revenu moyen fiscal, ce taux est nettement supérieur à ceux constatés dans l'Eure et à l'échelle du SCOT du Pays de Conches, soit environ 8 points de différence.

Comparaison de l'évolution de la proportion de foyers imposables (source : impôts.gouv.fr)



L'impôt moyen net des foyers fiscaux imposables de Claville varie entre 1800 € et 2100 € depuis 2006. En moyenne, ce montant est supérieur de 5% à celui du département et de 22% à celui relevé sur l'ensemble de l'échelle du SCOT du Pays de Conches.

³⁶ Source : www.impots.gouv.fr. Nota : Suite à une modification du calcul du revenu imposable (suppression de l'abattement de 20%), les données publiées à partir de l'année 2006 ne sont pas directement comparables avec les séries antérieures.

L'évolution et le montant des revenus montre ainsi des ménages aux revenus plus confortables que la moyenne locale, ce qui confirme la structure générale de la population, et notamment la typologie de sa population active.

Comparaison de l'évolution de l'impôt moyen net des foyers imposables (source : impôts.gouv.fr)



Évolution de l'écart de l'impôt moyen net des foyers imposables de Claville entre 2004 et 2011 (source : impôts.gouv.fr)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Dép. EURE	-13,6%	7,8%	-10,4%	5,5%	4,0%	8,2%	5,6%	11,6%
CDC/SCOT Pays de Conches	-7,3%	16,0%	6,1%	27,6%	27,7%	27,0%	19,3%	24,2%

B. Offre locale d'emplois et migrations alternantes

L'offre d'emplois sur la commune est limitée : 126 dénombrés en 2006, 132 estimés en 2009 et 129 en 2011.

Sa représentativité au sein du SCOT du Pays de Conches est certes moindre : 3.7% des emplois recensés sur le SCOT en 2006 se situaient à Claville, 3.9% en 2011, mais la commune continue d'occuper le troisième rang en terme d'offre d'emplois à l'échelle communautaire, après La Bonneville-sur-Iton et Conches.

1. Évolution de l'offre d'emploi

1.1. Indicateur de concentration d'emploi

→ Modération du caractère résidentiel de la commune

REPERES

ICE 2006 ; ICE 2011

▷ Départ. Eure : 84.5 ; 81.7

▷ SCOT Pays de Conches : 41.9 ; 40.7

▷ Claville : 24.8 ; 24.3

L'indicateur de concentration de l'emploi (ICE) renseigne sur le caractère plus ou moins résidentiel d'une commune. Il est égal au nombre d'emplois du territoire de la commune pour 100 actifs ayant un emploi et résidant sur la commune.

La mesure de l'ICE de Claville confirme son profil résidentiel, tout en voyant celui-ci se modérer avec :

- Entre 1999 et 2006 : une diminution du nombre d'actifs occupés (-2 actifs, soit -0.4%) alors qu'a augmenté le nombre d'emplois présents sur la commune (+8 unités depuis 1999, soit +6.8%) ;
- Entre 2006 et 2011, une augmentation du nombre d'actifs (+22, soit +4.3%) et du nombre d'emplois (+3, soit +2.4%) ;
- Un ICE en légère augmentation depuis 1999 qui se situe à environ 25%, soit 1 emploi offert pour 4 résidents actifs.

CLAVILLE (source : INSEE)	1999	2006	2011	Augmentation sur la période 1999-2011 (en %)	Augmentation sur la période (en valeurs absolues)	Augmentation annuelle sur la période (en valeurs absolues)
Nombre d'actifs ayant un emploi : « actifs occupés »	510	508	532	+4.3%	+22	+2
Nb d'emplois présents sur la commune	118	126	129	+9.3%	+11	+1
ICE	23,1	24,8	24,3	+5.1%		

Ainsi, entre 1999 et 2006, le bilan emplois – actifs occupés – emplois a été favorable à hauteur de 10 unités, permettant ainsi à la commune de voir son caractère résidentiel s'atténuer.

Entre 2006 et 2011, ce bilan est moins favorable, mais l'ICE a peu évolué.

1.2. Création d'emplois sur la commune

→ 8 emplois supplémentaires entre 1999 et 2006 ; +3 entre 2006 et 2011

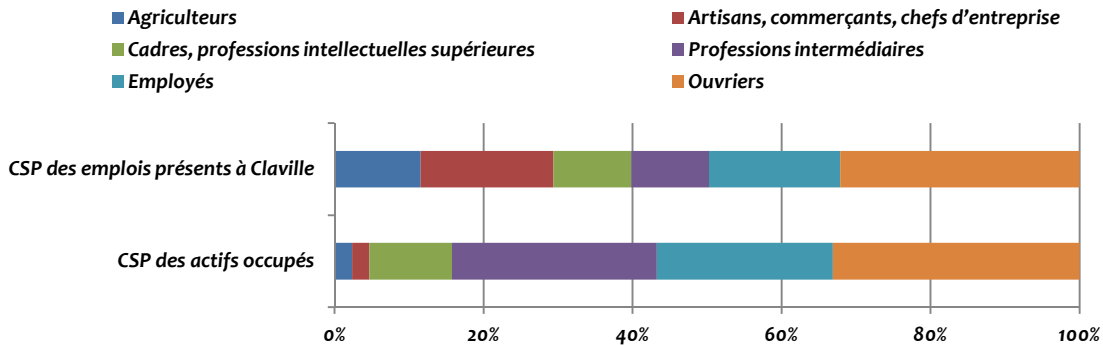
Quand bien même son caractère résidentiel est avéré, la commune n'est pas pour autant dans une situation résidentielle dite de « défense » puisque le nombre d'emplois a continué d'augmenter sur son territoire : +8 emplois en 2006, soit 1.1 emploi créé annuellement entre 1999 et 2006, et +3 entre 2006 et 2011.

1.3. Qualité des emplois au regard des catégories socioprofessionnelles (CSP)

→ Un décalage entre offre et demande

Par-delà leur inadéquation quantitative, les emplois présents à Claville ne correspondent pas forcément au profil des actifs qui y résident. Le décalage est particulièrement prononcé pour les agriculteurs exploitants (plus d'emplois que d'actifs présents) et pour les professions intermédiaires et intellectuelles supérieures (plus d'actifs que d'emplois offerts sur la commune). A l'inverse, l'offre du territoire est proportionnellement supérieure pour les actifs artisans, commerçants et chefs d'entreprises.

Comparaison entre emplois présents sur la commune et actifs occupés en 2006 par CSP, en %
(source : INSEE)



2. L'offre confrontée à la demande – migrations alternantes

2.1. Évolution générale

→ Baisse du taux d'emploi au lieu de résidence

En 1990, 17% des actifs travaillaient et habitaient à Claville. Déjà bas, ce taux n'a cessé diminuer, passant à 13,0% en 2006 puis à 12,2% en 2011, et ce, malgré l'augmentation du nombre d'emplois sur la commune. Ceci confirme le décalage entre profil des actifs résidants et nature des emplois locaux.

CLAVILLE (source : INSEE)	1990	1999	2006	2011	Augmentation sur la période 1999-2011 (en %)	Augmentation sur la période 1999-2011 (en valeurs absolues)	Augmentation annuelle sur la période 1999-2011 (en valeurs absolues)
Nombre d'actifs ayant un emploi : « actifs occupés »	411	510	508	532	+4,3%	+22	+2
Emploi au lieu de résidence (en valeurs absolues)	70	73	66	65	+10,9%	-8	-0,7
Emploi au lieu de résidence (en % du nb d'actifs occupés)	17,0%	14,3%	13,0%	12,2%			

2.2. Occupation des emplois présents à Claville

→ Une occupation seulement assurée à 50% par des actifs résidant dans la commune

En 2011, les emplois présents à Claville étaient occupés à 50% par des actifs résidant sur la commune. Ce chiffre est baissé puisque, en 2006, il était de 52% et, en 1999, il s'élevait à 62% (73 des 118 emplois présents sur la commune étaient occupés par des actifs y résidant).

En 2011, comme en 2006 et en 1999, le reste des emplois est occupé par des actifs résidant à proximité de Claville, essentiellement dans un rayon de 5 à 10 kilomètres.

2.3. Migrations alternantes

→ Des distances et temps de déplacement qui se stabilisaient en 2006

L'inadéquation entre offre et demande, surtout quantitative, entraîne une augmentation des déplacements pendulaires entre domicile et lieu de travail. Ainsi, près de 9 actifs sur 10 quittent quotidiennement la commune pour se rendre sur leur lieu de travail.

L'essentiel des déplacements s'effectue dans le département (75.2% en 2011, 79% en 2006, contre 78.2% en 1999), avec comme destination principale de pôle urbain d'Évreux.

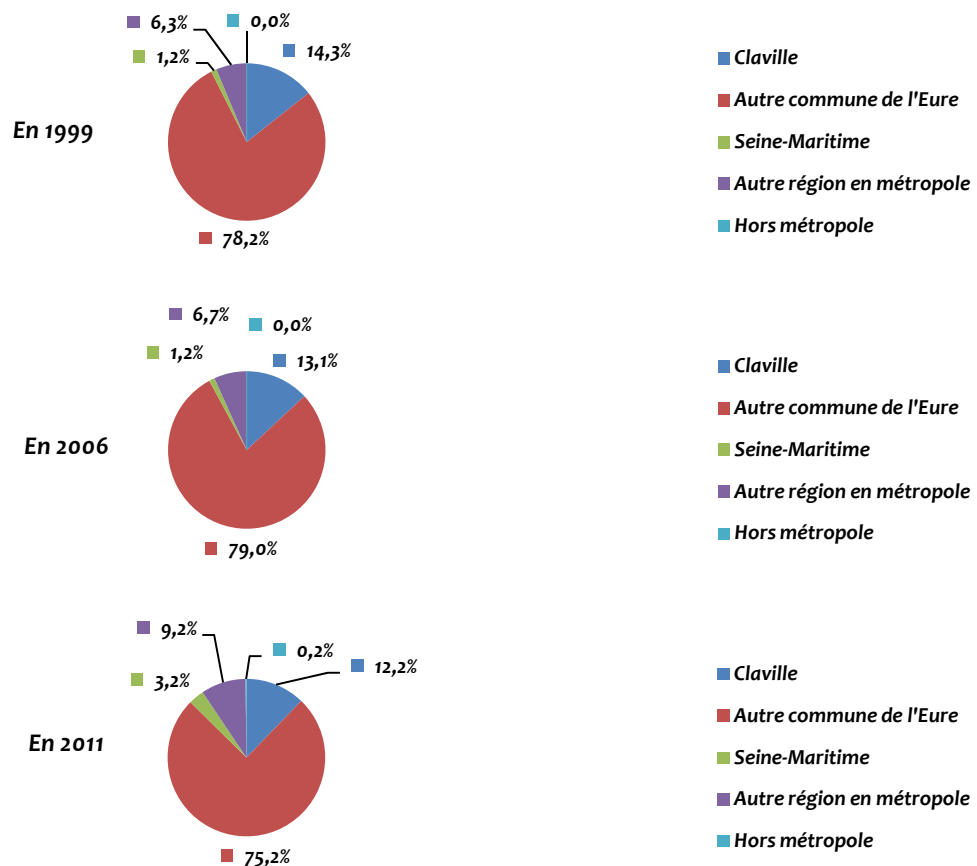
L'évasion vers d'autres départements et régions tendait à se stabiliser avec notamment, en 2006 comme en 1999, 5% d'actifs allant travailler en région parisienne.

Les déplacements vers la Seine-Maritime étaient, eux, moins importants : 1% des actifs (chiffre identique en 2006 et 1999).

On assistait donc en 2006 à une certaine stabilité dans les distances de déplacement effectuées par les actifs.

Entre 2006 et 2011, il apparaît cependant un développement des déplacements hors du département, voire hors de la région normande.

Répartition des actifs de la commune selon leur lieu de travail (source : INSEE)



C. L'environnement économique – hors agriculture

Essentiellement composé de petites, voire très petites structures, le tissu économique est orienté vers le tertiaire, répondant par ailleurs aux besoins endogènes de la population.

Un peu plus de trente établissements sont recensés à Claville et leur imbrication dans le tissu bâti est majoritaire.

Deux sites toutefois sont déconnectés du tissu résidentiel et, par ailleurs, il y a lieu de prendre en compte le projet de zone d'activités économiques acté dans le SCOT du Pays de Conches, le long de la RD613.

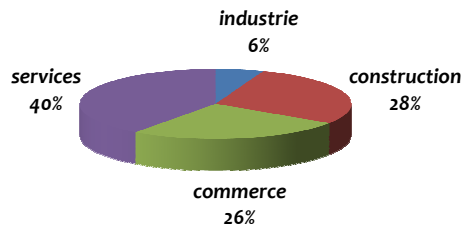
1. Typologie du tissu économique et des établissements³⁷ de la commune

→ Un secteur industriel encore dominant

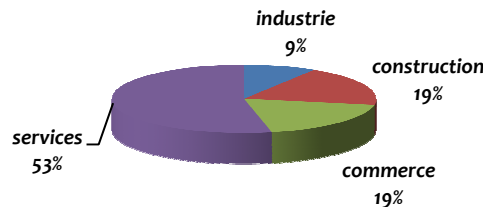
Au 1^{er} janvier 2008, le tissu économique de la commune était composé de 35 établissements³⁸ - dont 33 entreprises³⁹ - soit 4.4% des établissements implantés sur le territoire du SCOT du Pays de Conches.

La répartition par domaines d'activités montre une distribution où dominent commerces et services, à l'instar du territoire communautaire.

Orientation économique des établissements de Claville au 31/12/2007 (source : INSEE)



Orientation économique des établissements de la CDC du Pays de Conches au 31/12/2007 (source : INSEE)



Entre 2000 et 2008, le nombre d'établissements a décliné de 2 unités (soit -6.3%, contre une augmentation de +17.9% et +23.7% aux échelons du département et du territoire communautaire sur la même période). Le seul domaine touché a été celui de l'industrie.

Sur l'année 2008, la commune a enregistré 5 nouvelles créations d'établissements, soit un taux de création de 8.1%⁴⁰ (contre 20.9% à l'échelon communautaire et 17.7% sur le département). La commune se caractérise ainsi par un tissu économique moyennement dynamique.

³⁷ Ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim.

³⁸ L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise.

L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

³⁹ L'entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché. On distingue : l'entreprise individuelle (personne physique) qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique de son exploitant ; l'entreprise sociétaire, par exemple société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (SARL). L'entreprise est localisée à l'adresse de son établissement siège.

⁴⁰ Le taux de création d'établissements correspond au rapport entre le nombre de créations d'établissements d'une année au stock d'établissements au 1^{er} janvier de la même année.

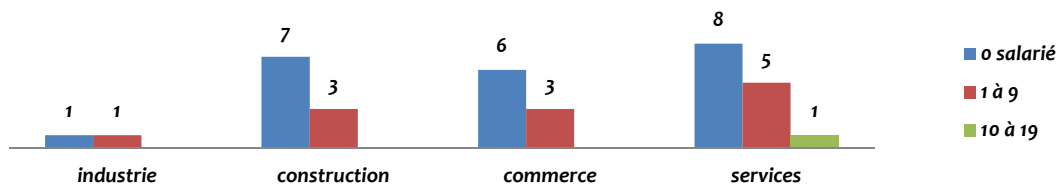
Quelque soit le secteur d'activité, le tissu économique est très majoritairement constitué de très petits établissements. En 2008, 34 établissements employaient moins de 9 salariés : 22 n'avaient aucun salarié et 12 comptaient entre 1 et 9 salarié. Seule 1 entreprise comptait entre 10 et 19 salariés et il n'existe aucun établissement de + de 20 salariés.

Les établissements ne comptant aucun salarié se retrouvent autant dans le domaine de l'industrie (1) que dans ceux de la construction (7), du commerce (6) ou des services (8).

L'établissement le plus pourvu en salariés relève du domaine de l'industrie.

Pour l'essentiel, les établissements ont été créés sur place, avec une proportion très importante d'entreprises individuelles. 2 des 5 créations enregistrées en 2008 sont des entreprises individuelles.

Répartition des établissements de Claville selon le nombre de salariés au 31/12/2007 (source : INSEE)



2. La sphère économique

→ Une typologie présentielle

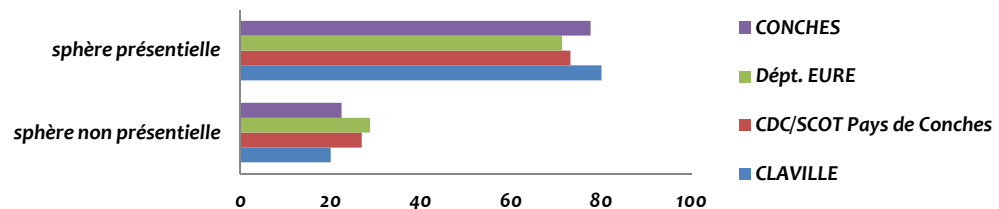
La partition de l'économie en deux sphères⁴¹, « présentielle » et « non-présentielle », permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux.

Elle permet aussi de fournir une grille d'analyse des processus d'externalisation et autres mutations économiques à l'œuvre dans les territoires :

- Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.
- Les activités non-présentielles sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

Les chiffres disponibles en 2007 montraient une typologie présentielle dominante (80.0% des établissements), un pourcentage supérieur aux échelons départementaux (71.3%) ou encore communautaires (73.1%) et qui est lié aux développements en matière d'équipements, commerces et services de proximité. Ce tissu économique apparaît ainsi comme principalement orienté au regard de la satisfaction des besoins des populations en place ou de passage, ce qui constitue un atout à préserver.

Répartition des établissements selon la sphère de l'économie, en % (source : INSEE)

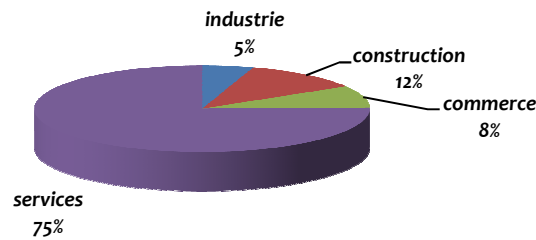


⁴¹ Remarque : La sphère publique a disparu au profit d'une appartenance au domaine public qui peut se combiner avec l'une ou l'autre des deux sphères économiques.

3. L'emploi salarié

→ Une majorité d'emplois « tertiaires »

Répartition des postes salariés à Claville par secteur d'activité au 31/12/2007 (source : INSEE)



61 postes salariés répartis dans 35 établissements actifs étaient recensés fin 2007 sur le territoire de la commune, avec une nette prédominance des emplois tertiaires (¾ des postes salariés sur la commune).

Les domaines de l'industrie et de la construction proposent respectivement 3 et 7 emplois salariés, soit 4.9% et 11.5% des emplois salariés du territoire.

Le domaine du commerce offre 8.2% du total de l'emploi salarié présent sur Claville.

Les emplois offerts dans les domaines du commerce et des services sont directement liés au bon niveau d'équipements, commerces et services de proximité qu'offre la commune, confirmant sa position de bourg relais au sein de l'aire du SCOT, et répondant à des besoins d'origine endogène.

On note par ailleurs que 17 postes salariés sont offerts par 1 établissement et que les autres PME/PMI affichent une offre moyenne de 3.7 postes salariés.

Les postes salariés situés à 85.2% dans la sphère présentielle (dont environ la moitié dans le domaine public), contre 69.1% à l'échelle communautaire et 59.4% dans le département.

Répartition des postes salariés à Claville selon la taille des établissements au 31/12/2007 (source : INSEE)



4. Établissements recensés – hors santé et services publics

4.1. Une vingtaine d'établissements

→ Une vocation artisanale

En 2012, la commune de Claville comptait une vingtaine d'établissements, principalement installés au Bourg mais également présents dans des secteurs bâtis périphériques.

Seul le Bourg accueille commerces et services de proximité.

4.2. Conditions d'implantation et de développement

→ Une majorité d'établissements correspondant au lieu d'habitation de l'entrepreneur

Exercée sous statut individuel ou en SARL, l'activité artisanale est majoritaire sur le territoire de Claville. On note trois formes d'installation :

- **Pour les artisans et/ou commerçants du Bourg, recevant du public : supérette-boucherie-charcuterie, boulangerie, salon de coiffure, bar-tabac, boucherie de campagne :** On les trouve installés au centre du Bourg ainsi qu'au niveau de l'Espace Mare en ville, avec façade sur rue, soit dans un bâtiment spécifique, soit en rez-de-chaussée. Le stationnement des commerçants et de la clientèle s'effectue Place Bance ainsi que sur les places de stationnement public délimitées au niveau de l'Espace Mare en Ville.
- **Le garage Claville Automobiles et le transporteur DCL :** Ces deux établissements sont situés au Bourg de Claville ou très proche de celui-ci. Ces activités supposent une emprise foncière suffisante, autant liée aux besoins de stationnement des salariés qu'à celui des véhicules qui fréquentent ou stationnent sur le site. Suite à sa relocalisation à l'angle des RD60 et RD31, le Garage Devaux (Claville Automobiles) se situe à l'écart du tissu bâti, ce qui épargne les riverains des nuisances. Installé aux frontières du Bourg, le transporteur DCL est pour partie enclavé, notamment par un bâti à vocation résidentielle. Toutefois, aucune nuisance importante n'est à souligner.

Auparavant installé rue de la Briqueterie sur un site enclavé, le garage Claville Automobiles a désormais son activité implantée en façade des RD60 et RD31, sur un terrain de 0.7 ha accessible de façon sécurisée par le Chemin des Houilles qui s'origine au niveau du rond-point.



- **L'entreprise Lhermite et le restaurant Palais du Maroc, implantés en façade de la RD613 :** L'implantation de ces activités sur la commune est ancienne et il s'agit de garantir leur maintien et développement, autant pour veiller à la mixité des fonctions sur le territoire que pour préserver l'emploi.

Le site du restaurant du Palais du Maroc et celui de l'entreprise Lhermite se situent en façade de la RD613, le premier sur environ 0.4 ha, le second sur 1.1 ha.



- **Les autres établissements :** Ils sont disséminés sur l'ensemble de la commune et ne possèdent pas d'emprise foncière dédiée : le siège de l'établissement se confond avec celui de la maison d'habitation de l'entrepreneur, et l'on trouve essentiellement des artisans du domaine du bâtiment. Aucune nuisance n'ayant été rapportée, il apparaît que leur activité est compatible avec le tissu pavillonnaire environnant.

Entreprises de Claville immatriculées à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure en 2011

S.S. : siège social – E.B : établissement principal

EI : entreprise individuelle – SARL : société à responsabilité limitée – SAS (Société par Action Simplifiée)

COMMERCE						
ENSEIGNE OU DÉNOMINATION (STATUT)	Effectif	Voie	Année début d'activité	Libellé code APET	Libellé code NAF 2008	Forme juridique
BUREAUX GILLES (S.S. OU E.P.)	1	Rue Planterose (Le Bourg)	1989	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	EI
LHERMITE AGRICOLE (ÉTABL. SECONDAIRE AYANT UNE IMPORTANCE LOCALE)	13	RD 60	1990	Commerce de gros de matériel agricole	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole	n.r.
BOUCHERIE DE CAMPAGNE (S.S. OU E.P.)	2	Espace Mare En Ville (Le Bourg)	2002	Commerce de détail de viandes et produits à base de viande	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	SARL
VINS ET SAVEURS DU SUD (S.S. OU E.P.)	5	Chemin Mare Laine (Le Bosc Roger)	2008	Commerce de détail de boissons	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	SARL
ETABLISSEMENTS BRUEL (S.S. OU E.P.)	1	Rue Saint Martin (Le Bourg)	2005	Commerce de détail d'appareils électroménagers, de radio et de télévision	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	SARL
LAFF'R (S.S. OU E.P.)	0	Rue De La Briqueterie	2005	Commerce de détail d'habillement	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	SARL
P'TIT JEAN LA PATATE (S.S. OU E.P.)	0	Rue De La Croix Blanche (Neuville)	1992	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés	SARL
LE PALAIS DU MAROC (S.S. OU E.P.)	5	RD613	2002	Restauration de type traditionnel	Restauration traditionnelle	SAS
CAFE DE LA MAIRIE (S.S. OU E.P.)	0	Place Bance (Le Bourg)	2005	Débites de boissons	Débites de boissons	SARL

INDUSTRIE						
ENSEIGNE OU DÉNOMINATION (STATUT)	Effectif	Voie	Date de début d'activité	Libellé code APET	Libellé code NAF 2008	Forme juridique
ALCMECA (S.S. OU E.P.)	1	Chemin des Bouttieres (Le Bourg)	2008	Mécanique générale	Mécanique industrielle	SARL
DEPANN'SERVICE (S.S. OU E.P.)	0	Rue de La Mare en Ville (Le Bourg)	1998	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	SARL
CASSOTTI (S.S. OU E.P.)	2	Rue de L'Epinay (Le Bourg)	2007	Travaux de maçonnerie générale	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	SARL
DVM (S.S. OU E.P.)	2	Rue de La Perelle (La Foret)	1993	Travaux de maçonnerie générale	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	SARL

SERVICE						
ENSEIGNE OU DÉNOMINATION (STATUT)	Effectif	Voie	Date de début d'activité	Libellé code APET	Libellé code NAF 2008	Forme juridique
CLAVILLE AUTOMOBILES (GARAGE DEVAUX) (S.S. OU E.P.)	5	Rte de Beaumont (RD31)	2008	Entretien et réparation de véhicules automobiles	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	SARL
TRANS DCL (S.S. OU E.P.)	12	Rue de La Mare En Ville (Le Bourg)	1989	Transports routiers de marchandises de proximité	Transports routiers de fret de proximité	SARL
RECHERCH. ETUDES VALORISATION (S.S. OU E.P.)	0	Rue Saint Pierre (Neuville)	1994	Recherche-développement en sciences physiques et naturelles	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	SNC (Société en Nom Collectif)
L.G.A SYSTÈME (S.S. OU E.P.)	0	Rue de La Briqueterie	1989	Location d'autres biens personnels et domestiques	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	SARL
BOCAGES SERVICES (S.S. OU E.P.)	0	Ruelle du Père Langlois (Le Bourg)	2007	Réalisation et entretien de plantations ornementales	Services d'aménagement paysager	SARL
GIRARD JULIEN (S.S. OU E.P.)	0	Rue de La Croix Blanche (Neuville)	2008	Réalisation et entretien de plantations ornementales	Services d'aménagement paysager	EI
LES BOCAGES (S.S. OU E.P.)	5	Rue de Père Langlois (Le Bourg)	2001	Réalisation et entretien de plantations ornementales	Services d'aménagement paysager	SARL
AMETTE GERARD : PLAQUE MINUTE (S.S. OU E.P.)	0	Rue du Clos De Beaulieu	2001	Réparation d'articles personnels et domestiques n.c.a.	Réparation d'autres biens personnels et domestiques	EI
REFLET (S.S. OU E.P.)	1	Esplanade de La Mare En Ville (Le Bourg)	1997	Coiffure	Coiffure	SARL

4.3. Le soutien aux commerces et services de proximité

→ Le rôle de la collectivité

Les territoires éloignés des pôles urbains sont souvent peu attractifs pour le commerce de proximité, ainsi que pour certains services, notamment de santé.

Pour répondre aux besoins de proximité de la population, plusieurs services et commerces ont bénéficié d'un portage assuré par la collectivité. On citera ainsi :

- les infirmières, accueillies dans les bâtiments de l'ancienne poste, propriété de la commune,
- le médecin, la boucherie de campagne et le salon de coiffure, installés dans des bâtiments communaux récemment construits au Bourg, à proximité de La Mare en Ville.

Édifié au Bourg sur 0.4 ha à proximité de la mare qui lui donne son nom, l'espace La Mare en Ville est le fruit d'un portage collectif. Il compte deux bâtiments communaux qui, à ce jour, accueillent 1 médecin, 1 salon de coiffure et 1 boucherie de campagne.



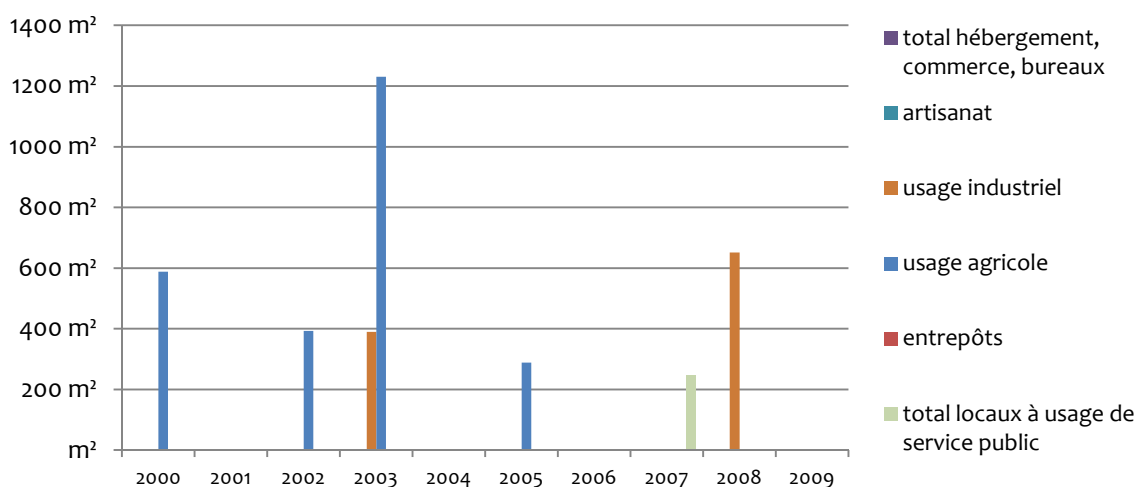
4.4. Dynamique de construction de locaux

→ Des besoins ponctuels : une dynamique par « à-coups »

Les données issues de la base de données Sita@del2 montrent une certaine dynamique de construction en matière de locaux non résidentiels, concernant principalement les locaux agricoles, mais aussi le domaine industriel et les services publics.

Toutefois, hors agriculture cette construction de locaux reste ponctuelle et liée à des projets précis puisque les 651 m² de locaux industriels de 2008 correspondent ainsi au nouveau site d'implantation du Garage Devaux.

Surface des locaux non résidentiels autorisés entre 2000 et 2009 à Claville (source : Sit@del2)



4.5. La zone intercommunale d'activités économiques

→ Un projet inscrit au SCOT du Pays de Conches

Au titre des dispositions du SCOT du Pays de Conches, la commune de Claville est concernée par la création et le développement d'une zone d'activités économiques (ZAE) d'environ 17 hectares sur son territoire, prenant appui sur le site dit « Lhermitte » à l'intersection des RD613 et RD60. La vocation de cette ZAE n'était pas définie au moment de l'approbation du SCOT. Toutefois, le SCOT pose des orientations en terme de gestion de cette zone d'aménagement projetée.

Les études de faisabilité pour la ZAE de Claville sont menées sous maîtrise d'ouvrage commune, impliquant les CDC du Pays de Conches et du Plateau du Neubourg.

La volonté est de s'inscrire dans une logique de non-concurrence vis-à-vis du territoire limitrophe du Grand Évreux Agglomération.

La première partie de l'étude – portant sur l'opportunité et le potentiel d'attractivité de cette zone d'activités – a été menée en 2010. Elle a permis de valider l'opportunité et les potentialités du site, qui bénéficie d'une desserte et d'un positionnement géographique très attractifs.

L'étude de marché générale a relevé une concurrence potentiellement forte sur une zone géographique où de nombreuses surfaces à vocation économique sont en projet de développement, notamment dans la partie Ouest de l'agglomération d'Évreux. Les pistes actuellement retenues relèvent essentiellement d'activités en lien avec l'agriculture, mais également avec les entreprises œuvrant dans le domaine du développement durable.

Les études de 2010 ayant conclu à une opportunité avérée de la ZAE de Claville, les études techniques et financières ont été lancées, avec proposition de scénarii d'aménagement. Ces études sont en cours de validation. On ne dispose donc pas à ce jour de calendrier de réalisation opérationnelle, mais il y a lieu d'inscrire ce secteur au PLU de Claville, dans un souci de compatibilité avec le SCOT du Pays de Conches.

Concernant la mise en sécurité depuis la RD613, la réalisation d'un giratoire est programmée par le Département, au niveau de l'intersection avec la RD60.

Extrait du Document d'orientations générales (DOG) du SCOT du Pays de Conches, page 11
TITRE VI : EQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL, LOCALISATION PREFERENTIELLE DES
COMMERCES ET AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES

Prescriptions générales du SCOT concernant la localisation préférentielle des activités économiques au sein du territoire du SCOT du Pays de Conches et la capacité d'accueil économique :

« Compte tenu des capacités d'accueil encore disponibles au sein des zones économiques, et en accord avec le principe directeur et transversal du projet de maîtriser la consommation urbaine des sols, aucune nouvelle ouverture de sites d'activités n'interviendra au sein de la communauté de communes en dehors d'une possibilité dans la commune de Claville. »

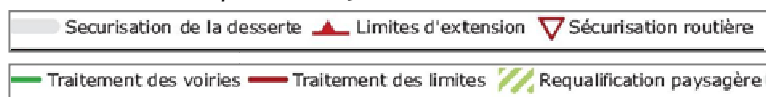
Prescriptions d'aménagement spécifiques concernant la zone projetée sur la commune de Claville :

« Rechercher une complémentarité avec le futur pôle de Cambolle dans la nature des activités accueillies ;

« Ne permettre l'ouverture de la zone que d'un seul côté de la RD 613 et limiter l'implantation d'établissements commerciaux ;

« Soigner l'intégration paysagère de la zone le long de la RD 613 et des terrains agricoles environnants : écran boisé le long des axes routiers, traitement paysager des limites et des transitions entre espaces publics et privés, attention portée à l'architecture du bâti et aux clôtures ;

« Sécuriser l'accès depuis la RD 613. »



D. L'activité agricole

La commune de Claville se situe sur le plateau du Neubourg⁴², dont le potentiel agronomique est l'un des plus importants du département de l'Eure. Cette région naturelle agricole est vouée traditionnellement à la polyculture associée parfois à une activité d'élevage. En effet, le paysage historiquement ouvert de plateau confère un habitat plutôt groupé autour du Bourg et de ses hameaux, à l'intérieur desquelles se situent la majorité des fermes en activité, où certes, la polyculture domine, mais où les productions animales sont, elles aussi, présentes.

L'enquête agricole qui s'est déroulée sur Claville entre juin et septembre 2010 a permis, dans un premier temps, de réunir les agriculteurs de la commune pour leur présenter la démarche du PLU. Dans une seconde phase, il s'est agi d'effectuer la synthèse des informations recueillies. Les modifications et évolutions intervenues durant l'élaboration du PLU ont été prises en compte.

1. Une agriculture dynamique

→ Près de 1500 hectares mis en valeur par une trentaine d'exploitations agricoles

Quelques chiffres-clés	2000 (source : RGA)	2010 (source : diagnostic agricole, 2010)
SAU communale	1465 ha	1498 ha
SAU des exploitations	1370 ha	1260 ha
RGA : Recensement général agricole (RGA) SAU : superficie agricole utilisée		

1498 des 1766 hectares de Claville sont utilisés par l'agriculture, soit 84% de son territoire. Ce chiffre est nettement supérieur à la moyenne départementale (63%).

Ces 1498 hectares sont mis en valeur par plus de trente exploitants agricoles, dont 11 avaient leur siège à Claville en 2010. La surface agricole utilisée (SAU) totale de ces 11 exploitations représente 1260 ha, en grande partie exploités sur Claville.

Les terres labourables et les prairies sont majoritairement exploitées sous forme de bail. Même si certaines données n'ont pas été récupérées lors l'enquête agricole, on a pu estimer que la moitié des terres est exploitée sous contrat de location, la commune se démarquant donc des tendances départementales (plus de 2/3 en location).

2. Onze exploitations à Claville

→ Une importante recomposition des structures locales

11 exploitations agricoles étaient recensées sur la commune en 2010 contre 15 en 2000, date de la dernière enquête statistique officielle⁴³.

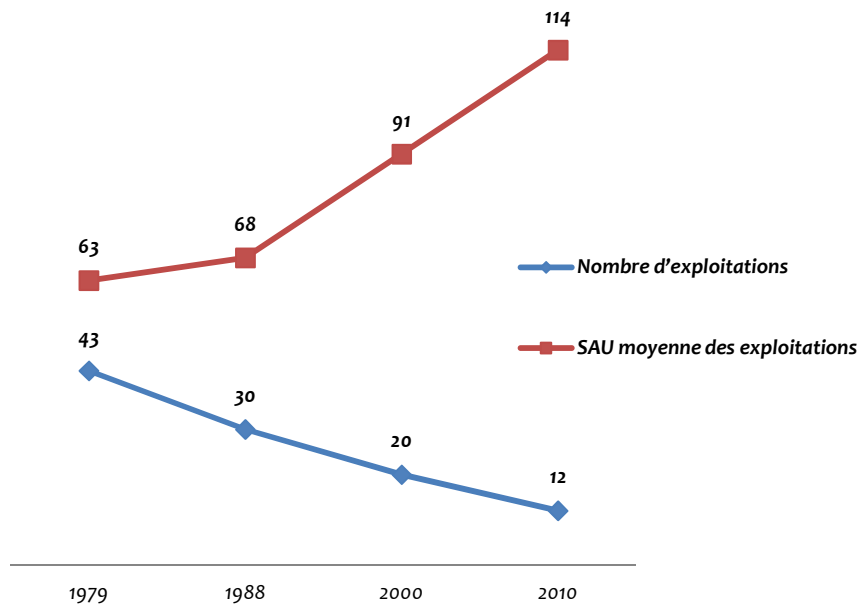
Cette disparition est essentiellement consécutive de l'arrêt d'activité de petites structures, puisque, dans le même temps, la SAU moyenne des exploitations localisées dans la commune a considérablement augmenté, passant de 91 à 114 hectares, soit +25%.

Cette moyenne cache toutefois de fortes disparités, la taille des exploitations agricoles variant de moins de 10 ha à plus de 150 ha.

⁴² La définition des régions agricoles s'effectue sous l'égide de l'INSEE, en accord avec le ministère en charge de l'agriculture et avec le concours des services agricoles de chaque département. Chaque région agricole est définie en fonction d'une même vocation agricole dominante.

⁴³ Recensement général agricole (RGA) 2010

Évolution du nombre d'exploitations agricoles et de la SAU moyenne à Claville
 Source : Enquête agricole de Claville, chambre d'Agriculture, 2010



En 2010, le statut des exploitations agricoles se répartissait équitablement à 70% sous forme sociétaire (GAEC, EARL, SARL...) et 30% sous forme individuelle. La tendance est à l'augmentation des formes sociétaires puisque, en 2000, 60% des exploitations étaient en statut individuel. Cette évolution est pour grande partie liée à l'arrêt des petites structures.

3. Occupation du sol et productions locales

→ Une polyculture largement dominante

L'agriculture de Claville est nettement dominée par la polyculture, et en particulier les céréales (blé, orge) et oléoprotéagineux (colza). Néanmoins, on note une certaine diversité dans les productions et activités avec la présence d'élevages et d'un pépiniériste/paysagiste.

En 2010, les 1498 hectares de surface agricole de Claville se répartissaient comme suit :

- 1432 ha de labours dédiés aux grandes cultures et cultures fourragères,
- 60 ha de prairies,
- 6 ha de vergers.

On note ainsi encore une certaine diversité dans la nature des surfaces agricoles, essentiellement imputable à la permanence de l'élevage sur la commune. De petite taille, ces élevages n'engendrent pas de nuisances importantes. Cette activité est toutefois en déclin, comme l'ont précisé les élus concernant l'élevage présent sur Neuville. Les 60 ha de prairie se caractérisent par leur situation à proximité des corps de ferme où se pratique l'élevage et/ou en ceinture d'espaces bâtis.

A noter par ailleurs que 4 exploitants exercent une deuxième activité professionnelle pour compléter le revenu agricole (double actif) et la présence d'un réparateur d'engins agricoles (cf. ci-avant, l'entreprise Lhermitte).

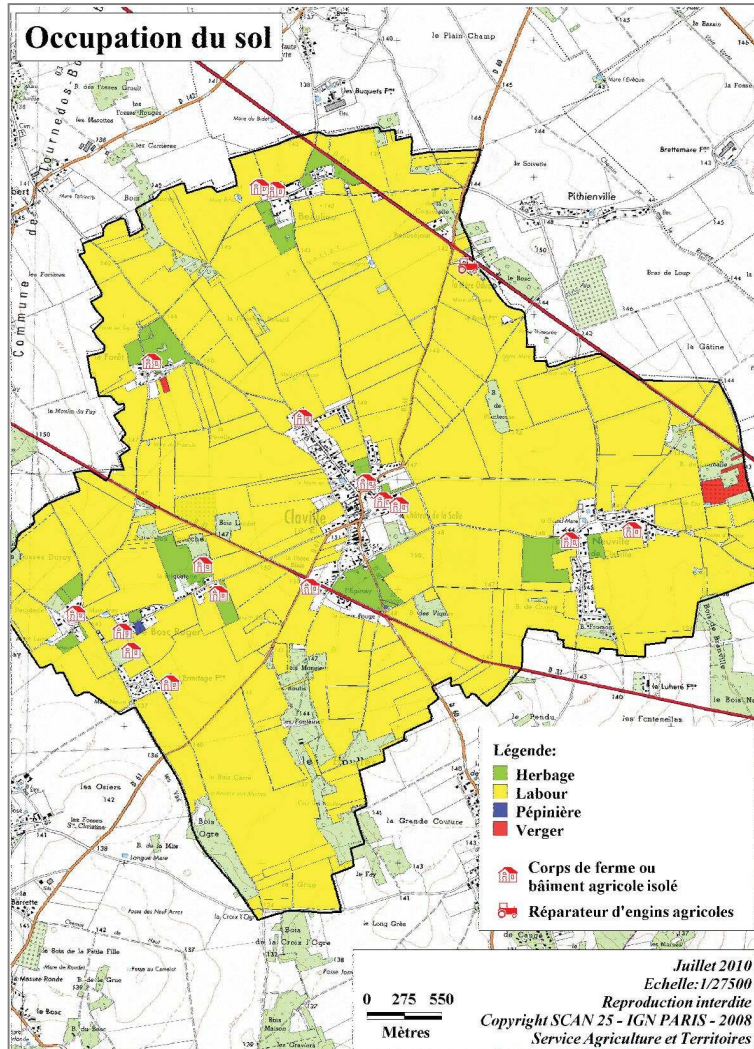
Activités agricoles	Polyculture	Polyculture / élevage allaitant	Polyculture / élevage laitier	Polyculture / élevage ovin	Polyculture / aviculture	Pépinière / Paysagisme
Exploitations concernées	5	2	1	1	1	1

Outre les productions des exploitations agricoles dont le siège est localisé à Claville, il y a par ailleurs lieu de comptabiliser les productions des exploitants venus de l'extérieur. La plupart exerce uniquement une activité de polyculture à Claville, parfois en complément d'une activité d'élevage (vaches allaitantes).

Dans tous les cas, il s'agit de petits élevages ne générant pas de nuisances majeures sur la commune. En effet, on recense très peu de parcelles concernées par des épandages d'effluents d'élevage. La commune est davantage concernée par les épandages de boues issues des industries.

Activité agricole : l'occupation du sol

Source : Enquête agricole de Claville, chambre d'Agriculture, 2010



4. Viabilité et pérennité des sièges d'exploitation de Claville

→ Des exploitations globalement pérennes à l'horizon 2020

Quatre critères principaux permettent d'apprécier la viabilité et la pérennité des sièges d'exploitation : l'état de l'outil de production, sa mise aux normes ou non, l'âge des actifs, la succession assurée ou pas.

Le diagnostic agricole a montré que, en 2010, sur 11 chefs d'exploitation et leurs associés, 5 avaient moins de 50 ans et 6 avaient 50 ans ou plus.

Pour les chefs d'exploitation concernés par une succession dans les dix années à venir, 5 ont un successeur, la plupart du temps dans le cadre familial, et 1 exploitant n'a pas donné de réponse.

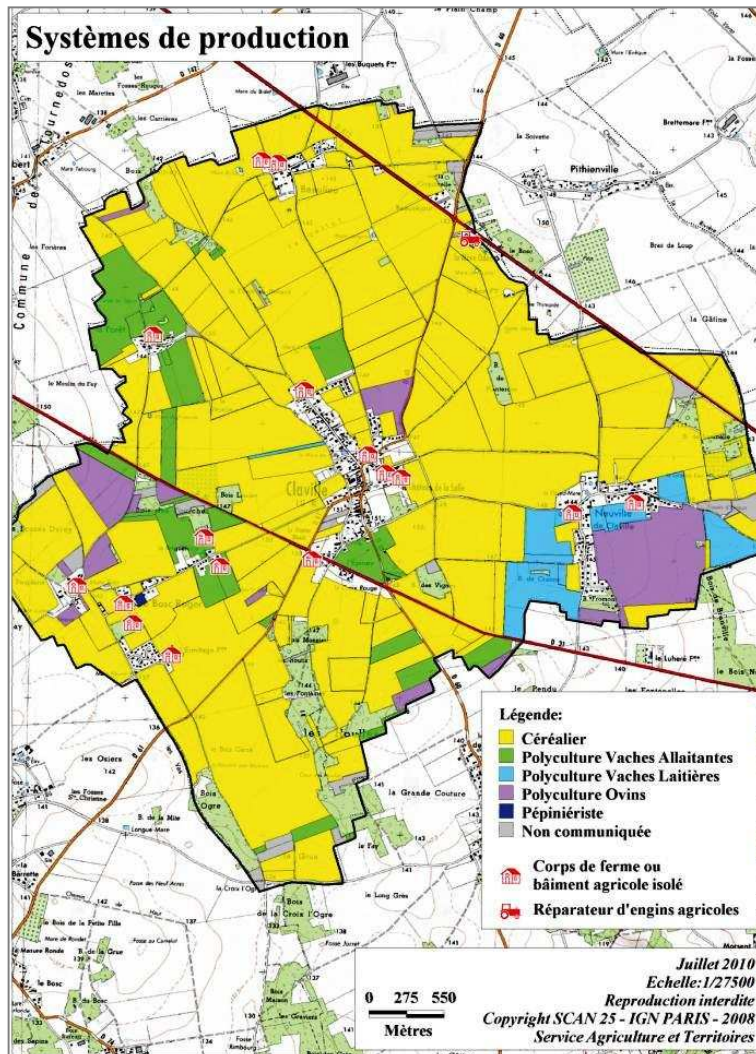
Globalement, et selon le diagnostic agricole, les structures agricoles en activité sur Claville sont plutôt pérennes avec une succession assurée dans la plupart des cas.

Néanmoins, certaines structures peuvent être qualifiées « fragilisées » du fait de la proximité du bâti et des possibles conflits de voisinage. Si elles disposent actuellement de surfaces et de productions suffisantes pour

assurer un revenu correct à l'exploitation, leur pérennité pourrait être mise à mal par la construction d'habitations à proximité des bâtiments d'exploitation.

Activité agricole : les systèmes de production

Source : Enquête agricole de Claville, chambre d'Agriculture, 2010



5. Protection des élevages : la réglementation applicable

→ Les règles d'éloignement

La règle de réciprocité, article L111-3 du Code Rural : L'article 105 de la loi d'orientation agricole de 1999 a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations occupées par des tiers. Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations, sont fixées par le règlement sanitaire départemental (50 m minimum) et la législation sur les installations classées (100 m minimum). Elles dépendent du type d'élevage et de l'effectif.

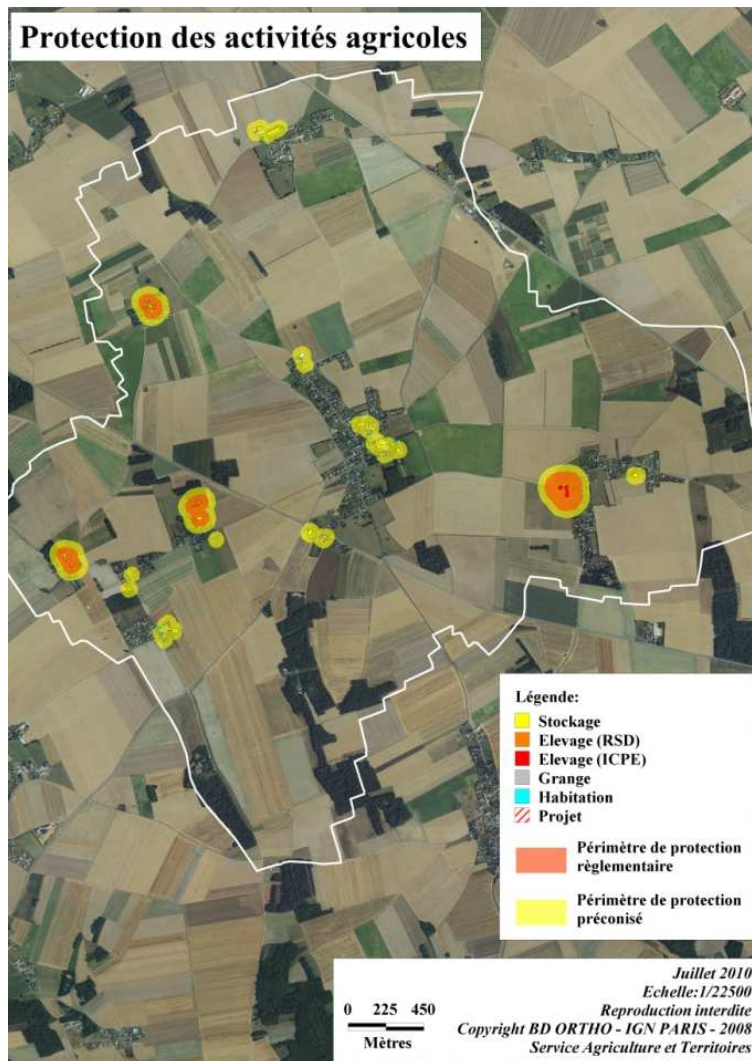
Du fait de la présence de bâtiments agricoles abritant des élevages à Claville, la réglementation dite de « réciprocité des distances d'éloignement » s'applique.

Au vu du cheptel présent, on comptait en 2010 une installation classée, soit un périmètre de protection de 100 mètres autour des bâtiments d'élevage et de leurs annexes.

La commune présente également d'autres élevages, plus petits, et soumis au règlement sanitaire départemental, à savoir un minimum de 50 mètres entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations occupées par des tiers.

A noter que sur avis de la Chambre d'Agriculture et à titre dérogatoire, des distances inférieures peuvent être discutées en zone urbaine pour tenir compte des spécificités locales.

Activité agricole : la protection des exploitations et bâtiments agricoles
Source : Enquête agricole de Claville, chambre d'Agriculture, 2010



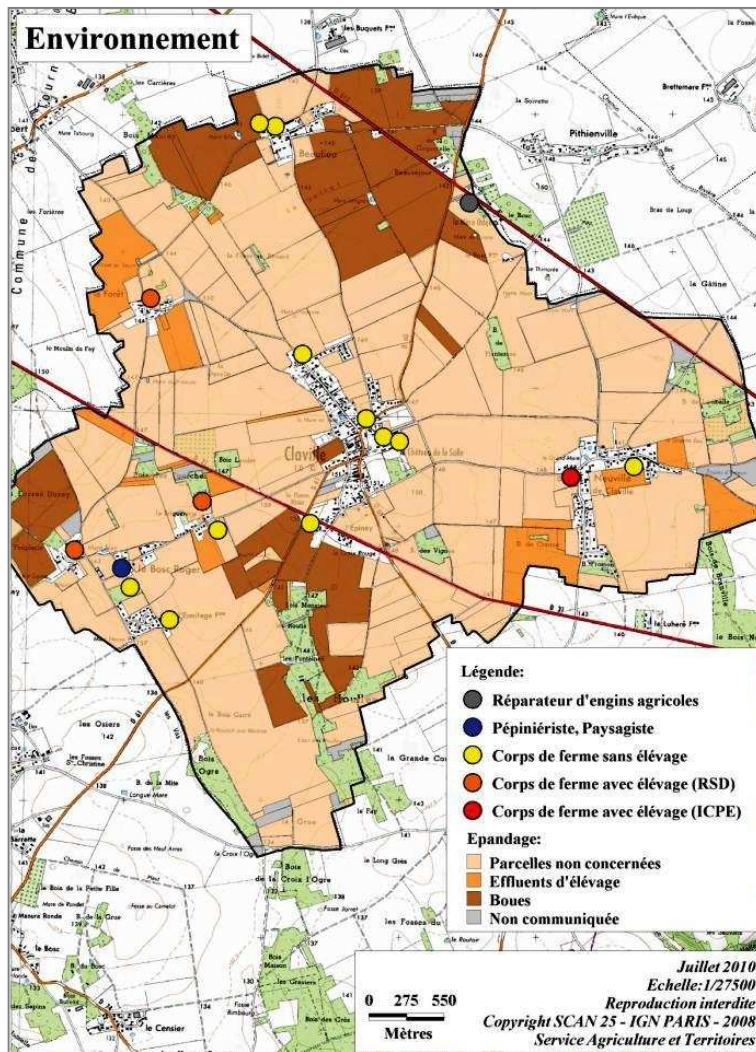
6. Des surfaces agricoles traditionnellement vouées à l'épandage

→ Des enjeux certains

Le respect des règles environnementales des exploitations d'élevage se traduit également par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents (fumier, lisier). La plupart des agriculteurs exploitants des terres sur Claville ont un plan d'épandage lié à leur élevage ou à un élevage voisin. Ils respectent ainsi des distances vis-à-vis des habitations. En l'absence de principe d'antériorité pour ces plans (et ce, contrairement aux bâtiments d'élevage), il convient de préserver ces surfaces d'épandage, d'autant qu'il s'agit là d'une fonction qu'elles sont également tenues de remplir.

Les surfaces en culture ont un autre intérêt collectif : elles valorisent les épandages de boues industrielles ou de stations d'épuration. Plusieurs exploitations sont concernées à ce titre.

Activité agricole : la prise en compte de l'environnement
 Source : Enquête agricole de Claville, chambre d'Agriculture, 2010



7. Diversification de l'activité agricole

→ Des initiatives à encourager

En terme de diversification, l'enquête indiquait qu'une exploitation agricole n'est investie en circuit court via la vente directe et qu'il n'existe pas à ce jour d'activité de diversification touristique liée à un prolongement de l'activité agricole (chambre d'hôtes, gîtes,...). On note cependant la présence au bourg d'une vente directe de foies gras d'oies et confits d'oies.

La diversification de l'activité agricole mérite d'être encouragée. La loi sur le Développement des Territoires Ruraux (2005) et la loi d'Orientation Agricole (2006) invitent d'ailleurs au développement de la pluriactivité et/ou de la diversification des activités agricoles dans le cadre de la promotion du tourisme rural : hébergement (gîte, camping à la ferme...), restauration (table d'hôtes, goûter à la ferme...), vente directe de produits à la ferme...

8. Conditions de cohabitation

→ Prévenir les conflits d'usage

Hormis quelques fermes isolées, la plupart des exploitations agricoles sont situées dans des hameaux plus ou moins développés, ainsi qu'au Bourg.

L'analyse spatiale réalisée dans le cadre de l'enquête agricole a ainsi notamment mis en évidence :

- Des exploitations très proches du bâti, voire dans une situation de semi enclavement, qui n'est pas sans poser problème quant aux perspectives d'évolution des sites ;
- Des habitations de tierce personne (des « tiers ») parfois situées à l'intérieur des périmètres sanitaires liés à la présence de bâtiments accueillant des élevages ;

Certains bâtiments hors élevage (ventilateurs, stockage...) sont potentiellement sources de nuisances (bruit, odeur...). Il en va de même au moment des périodes d'épandage.

Si l'enquête agricole n'a pas relevé de réels problèmes de voisinage – du moins, aucun contentieux important n'a été souligné lors de l'enquête, il importe d'apporter une grande vigilance en terme de cohabitation.

Devant le caractère résidentiel de la commune, la chambre d'Agriculture préconise la mise en place de « zones tampon » permettant de maintenir un espace « de cordialité » entre bâtiments agricoles et habitations afin de ne pas entrer dans un processus conflictuel.

9. Dynamique de construction de locaux agricoles

→ Une dynamique par « à coups »

Les données issues de la base publique de données Sita@del2 montrent une dynamique de construction par « à coups » entre 2000 et 2009 : les locaux correspondent à des bâtiments implantés sur des exploitations déjà en place et à la reconstruction d'une grange après sinistre.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Surface des locaux commencés (en m²) à usage agricole à Claville	588 m ²	0 ²	393 m ²	1231 m ²	0	288 m ²	0	0	0	0

A l'occasion de l'enquête agricole, aucun projet de nouveau bâtiment agricole ou d'extension n'a été identifié à court terme.

Ce constat ne présume pas pour autant l'émergence de besoins ultérieurs qui pourraient se faire jour.

10. Mise à jour des données de l'enquête agricole

→ Actualisation

Les données du diagnostic agricole ont été mises jour tout le long de l'élaboration du PLU, en concertation avec les services de la Chambre d'Agriculture. Il est ainsi et notamment apparu que la vocation agricole des poulaillers présents à Beaulieu, en façade de la rue des Buquets, n'était plus avéré, ce qui a justifié de considérer ce site comme une friche agricole du fait de la présence de ces bâtiments ayant perdu leur fonction d'usage.

Partie 4 : Équipements et services

A. Équipements scolaires, à destination de la petite enfance et des jeunes

1. Enseignement

1.1. Enseignement maternel et primaire – services périscolaires

→ Une commune autonome

En matière d'enseignement maternel et élémentaire, la commune est autonome, avec 5 classes et des services de cantine et garderie. La garderie est ouverte matin et soir.

Les locaux de l'école et ceux des services de cantine et garderie se situent au Bourg de Claville, tout près de la mairie. La garderie a lieu dans la salle de motricité de l'école, tandis que la cantine se trouve dans l'ancien bâtiment des pompes sis Place Bance.

Il n'existe pas de ramassage scolaire pour l'école. Les habitants des hameaux empruntent donc leur voiture pour déposer les enfants.

L'effectif se situe aux environs de 115 écoliers. Du fait du tassement démographique, une menace de fermeture de classe a pu planer sur la commune. Elle ne s'est pas produite et les élus sont conscients de l'importance du programme locatif social dit « Planterose » qui garantit le maintien des effectifs.

1.2. Collège et lycées

→ Évreux au titre de la carte scolaire

Au titre de la sectorisation, les collégiens de Claville dépendent de l'établissement Paul-Bert à Évreux.

De même, les lycéens clavillais sont scolarisés dans les établissements d'Évreux.

Pour le transport des collégiens et lycéens, la commune est organisée en SITS (syndicat intercommunal de transport scolaire) avec deux autres communes de l'Ouest de l'agglomération ébroïcienne : Caugé et Tournedos-Bois-Hubert.

2. Équipements et accueil de la petite enfance

2.1. La ludothèque de Claville

→ Une offre de proximité

Depuis 2004, Claville accueille l'une des trois ludothèques présentes sur le territoire du SCOT du Pays de Conches⁴⁴. Destinée aux enfants de 0 à 12 ans habitant la CDC du Pays de Conches, elle s'inscrit dans le cadre du Contrat Enfance signé entre la CDC et la Caisse d'Allocations Familiales.

La ludothèque a déménagé en janvier 2008 dans de nouveaux locaux, construits par la mairie de Claville pour accueillir la ludothèque et la bibliothèque. Ce déménagement a permis d'agrandir les locaux de la mairie de Claville car ils manquaient de place au niveau administratif.

La ludothèque comprend un grand hall d'accueil commun avec la bibliothèque, où les enfants peuvent laisser manteaux et chaussures et un espace de jeux de 80 m², utilisé également par l'étude surveillée de l'école (le lundi, mardi et jeudi soir), les activités d'éveil du Relais Parents Assistantes Maternelles (une fois par mois le lundi matin), et la salle informatique de la commune de Claville. Ces locaux sont utilisés par le Centre de Loisirs.

Le rapport d'activités 2008 de la CDC du Pays de Conches indique que « ces locaux sont bien adaptés pour l'activité ludothèque et la proximité avec la bibliothèque est un plus ». Les besoins semblent donc satisfaits.

⁴⁴ Les deux autres ludothèques du territoire de la CDC du Pays de Conches se situent à Conches et au Fidelaire.

La ludothèque est ouverte le vendredi de 16H00 à 18H30.

La répartition des trois ludothèques sur le territoire communautaire vise une plus grande proximité avec la population. Malgré tout, cette structure touche essentiellement les habitants de la commune. En 2008, 89 % des adhérents habitaient Claville.

Outre son objectif de favoriser la socialisation des enfants, la ludothèque s'avère également un lieu privilégié de rencontre : s'ils fréquentent avant tout la ludothèque pour leur enfant, certains adultes y viennent aussi pour rompre l'isolement.

2.2. Les assistantes maternelles

→ Une dizaine de professionnelles sur la commune

L'accueil des plus petits de la commune est à ce jour assuré par une dizaine d'assistantes maternelles agréées qui, selon leur ancienneté et les conditions d'accueil (maison, jardin ...), peuvent être agréées pour 1 à 3 enfants.

Afin de coordonner l'offre et la demande en matière de garde à domicile, un « relais assistantes maternelles » (RPAM) existe à la Maison de la Famille de Conches, qui tient des permanences à Claville, dans les locaux de la ludothèque.

Cette structure d'accueil et de conseils, qui relève d'une compétence communautaire, a notamment pour objectif d'informer les parents sur les services existants en matière de petite enfance et de les diriger vers le mode de garde le plus adapté à leurs besoins.

2.3. Le multi-accueil : une offre intercommunale, présente sur la commune de Ferrières-Haut-Clocher

→ Une offre ouverte aux jeunes Clavillais

Quatre structures multi-accueil existent à ce jour sur le territoire du SCOT du Pays de Conches. Portées par la CDC du Pays de Conches dans le cadre de « Contrats enfance jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, l'installation de ces structures sur le territoire communautaire correspond à ses principaux pôles d'habitat. Les évolutions démographiques dans la partie Nord-Est du territoire communautaire ont justifié la mise en place d'une crèche à Ferrières-Haut-Clocher⁴⁵ et dont peuvent profiter les tout-petits de Claville.

La structure de Ferrières-Haut-Clocher accueille les enfants de 2 mois et demi à 4 ans dont les parents habitent le territoire communautaire ou travaillent dans un service public de la CDC. Sur le principe d'un fonctionnement « multi accueil », elle propose quatre formules : accueil régulier en contrat de 2 à 5 jours, accueil occasionnel (quelques heures à une journée par semaine), accueil d'enfant porteur de handicap et accueil d'urgence.

Les places en accueil régulier sont attribuées par la commission Enfance de la CDC du Pays de Conches. Pour les autres demandes, il est tenu compte des possibilités d'accueil afin de garantir un accueil personnalisé.

3. Services à la jeunesse

3.1. Pour les moins de 12 ans

→ Un service récent

Jusqu'en 2008, Claville ne disposait pas d'activités de loisirs pour les moins de 12 ans. Toutefois, le centre de loisirs présent à Ferrières-Haut-Clocher⁴⁶ apporte une alternative répondant pour partie à la demande locale.

Pour répondre de façon plus satisfaisante aux besoins, un accueil de loisirs est en place depuis 2008 à Claville à destination des 3/12 ans, qui fonctionne un juillet. Ce service est organisé par la Maison des jeunes et de la Culture (MJC) de Conches, et rencontre un réel succès qui justifie sa reconduction annuelle, avec une tarification qui s'effectue sur les bases du quotient familial.

3.2. Pour les plus de 12 ans

⁴⁵ Les trois autres crèches présentes sur l'aire du SCOT du Pays de Conches se situent à Conches (agrée pour 30 enfants), La Bonneville-sur-Iton (agrée pour 20 enfants) et au Fidelaire (agrée pour 10 enfants).

⁴⁶ Les trois autres CLSH de l'aire du SCOT se situent à La Bonneville-sur-Iton, Conches, Le Fidelaire.

→ Conches ou La Bonneville

Les plus de 12 ans ont la possibilité de fréquenter les deux structures intercommunales qui leur sont dédiées : la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) à Conches et la Halle aux Jeunes à La Bonneville-sur-Iton.

Il apparaît en outre que, pour des questions de commodités personnelles liées notamment au lieu de travail de leurs parents, certains enfants fréquentent également les centres de loisirs d'Évreux, notamment ceux du quartier Saint-Michel.

B. Équipements et services en direction des personnes âgées

De par l'appartenance de la commune à la CDC du Pays de Conches, ses aînés peuvent profiter d'un certain nombre de services permettant leur maintien à domicile.

La commune ne dispose pas de structure d'accueil en cas d'hospitalisation ou de situation de dépendance. Cette offre se situe à Conches : l'accueil des habitants de la CDC du Pays de Conches y est priorisé.

1. L'aide au maintien à domicile et la lutte contre l'isolement

1.1. L'aide ménagère

→ Un service intercommunal d'aide au maintien à domicile

Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de la CDC du Pays de Conches intervient en qualité de prestataire des caisses de retraite et du Conseil Général de l'Eure pour des activités d'aide ménagère. Il coordonne également pour le compte du Conseil Général un service d'aide aux personnes bénéficiant de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

A ce jour, il apparaît qu'un nombre limité de Clavillais bénéficie chaque année des services d'aide ménagère. Le nombre d'allocataires est cependant susceptible d'augmenter dans les prochaines années compte tenu du vieillissement général de la population, d'une part, et du souhait des aînés de pouvoir se maintenir à leur domicile, d'autre part.

(source : CDC Pays de Conches)	2007	2008	2009	2010
Nb total de bénéficiaires de l'aide ménagère sur le territoire de la CDC du Pays de Conches (en valeurs absolues)	187	212	190	187
Nb de bénéficiaires habitant Claville (en valeurs absolues)	2	2	1	1

1.2. Le portage quotidien de repas à domicile

→ Un service journalier de l'hôpital de Conches

Le portage de repas à domicile est assuré journalièrement par l'hôpital local de Conches. Les repas sont préparés par la cuisine de l'hôpital local. Ce service s'adresse en priorité aux retraités qui sortent d'hospitalisation, ont des difficultés physiques, sont handicapés, isolés ou d'un très grand âge.

1.3. Les services de soins infirmiers à domicile

→ Un service de l'hôpital de Conches

Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de l'hôpital local de Conches peut intervenir 7 jours sur 7 sur les 27 communes de la CDC du Pays de Conches. La prise en charge s'adresse en priorité aux personnes de plus de 60 ans et sur prescription de leur médecin traitant. Maintenus au domicile, les patients y reçoivent les soins habituels. Ce service permet d'écourter les séjours en milieu hospitalier, d'éviter un placement en institution et d'être une assistance en fin de vie.

2. L'accueil des aînés

2.1. L'hôpital local de Conches

→ Une réflexion en cours pour sa modernisation

L'hôpital de Conches a pour mission de satisfaire les besoins médicaux et sociaux de la population à proximité. Il accueille des personnes âgées dépendantes ou nécessitant des soins médicaux. Sa capacité est de 92 lits en maison de retraite et 12 en médecine générale. Ses services de médecine ont une vocation essentiellement gériatrique.

L'accueil en maison de retraite est réservé prioritairement aux habitants de la CDC du Pays de Conches.

Une réflexion est en cours pour une modernisation de l'hôpital dans la cadre d'un projet de construction d'une maison de retraite avec de nouvelles prestations à Conches.

2.2. La Maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes de Conches

→ Des capacités d'accueil étoffées en réponse à une demande croissante

Gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la CDC du Pays de Conches, la Maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes (MAPAD) du Chêne au Loup de Conches est une petite structure qui complète l'offre locale d'hébergement et accueille prioritairement les ressortissants de la CDC du Pays de Conches.

L'établissement est conventionné à l'aide sociale par le Conseil général de l'Eure ce qui permet, en cas de besoin de la personne âgée, de demander un dossier d'aide financière (aide sociale) en fonction des ressources et du degré de dépendance. Il est également possible, en fonction des ressources, de constituer une demande d'allocation logement afin d'atténuer la charge liée aux frais de séjour.

L'âge moyen des résidents est en constante augmentation : 80 ans en 1995, 87 ans en 2008.

Avec une capacité d'accueil de 42 personnes, dont 19 en moyenne en cure médicale, la MAPAD du Chêne au Loup connaît un taux d'occupation de 100% et les listes d'attente ne cessent de s'allonger (34 personnes en liste d'attente fin 2011).

Le projet d'augmentation de sa capacité d'accueil à hauteur de 8 lits supplémentaires a été voté en 2009.

C. Équipements socioculturels et sportifs

La commune dispose de plusieurs équipements sportifs et socioculturels. Concentrée au Bourg, cette offre est soit municipale, soit liée aux compétences de la CDC du Pays de Conches.

1. Les équipements sportifs et de loisirs en plein air

→ Une offre pour les sports et loisirs de plein air et d'intérieur

En son Bourg, la commune dispose de plusieurs équipements qui permettent des pratiques sportives et de détente, en salle ou en plein air :

- 1 salle polyvalente – salle des Fêtes (« salle du Temps Libre ») qui sert notamment pour les associations de « country » et de gymnastique volontaire. Sa capacité actuelle est estimée suffisante : 120 personnes.
- 1 terrain d'environ 1.3 ha, dédié aux grands jeux de plein air et équipé d'un plateau sportif : football, tennis, basket, ... Le développement des pratiques amenant de nouveaux besoins, la commune souhaite son extension, mais ne dispose pas d'emprise foncière.
- Sur le site du plateau sportif, la reconstruction de la salle d'activités et des vestiaires sportifs est en cours, à l'emplacement de l'ancienne salle. Ces locaux neufs ont vocation à mieux accueillir les associations locales. Leur ouverture est programmée pour la rentrée scolaire 2014.

La piscine la plus proche se situe à Évreux.

Le stade et son plateau sportif, au Bourg de Claville, sur environ 1,3 ha



2. Les équipements socioculturels

→ Une offre répondant aux besoins de proximité

Concentrée au centre du Bourg de Claville, l'offre locale en matière d'équipements culturels se compose de :

- 1 bibliothèque municipale fixe, tout près de la mairie, gratuite, ouverte du lundi au vendredi,
- 1 salle polyvalente – salle des Fêtes (« salle du Temps Libre »), située également tout près de la mairie, qui sert autant aux associations locales qu'à l'accueil de différentes manifestations. Sa capacité actuelle est jugée suffisante.

Tout proches de la mairie et près de l'école, les locaux de la bibliothèque de Claville accueillent également la ludothèque, ainsi que les services de l'Agence postale communale.



Au centre du Bourg, au niveau de la Place Bance, l'église Saint-Martin constitue également un équipement socioculturel : des concerts y ont lieu, notamment une fanfare qui, chaque année se déroule au moment de la Sainte-Cécile, patronne des musiciens et musiciennes.

Le cinéma le plus proche se situe à Évreux (multiplexe de 10 salles, et d'une capacité de 1961 places, avec accessibilité PMR).

Les salles de spectacle les plus proches sont celles d'Évreux (Le Cadran) et de Conches. Sous-dimensionnée, cette dernière est amenée à être remplacée par une nouvelle salle de spectacle, à Conches, et dont l'ouverture est prévue fin 2013.

D. Autres équipements et services

Même si la commune dispose d'une agence postale, l'essentiel des administrations de référence se situe à Conches ou Évreux. Concernant les technologies de l'information et de la communication, la commune est concernée par le raccordement au très haut débit, qui devrait arriver à court terme.

1. La mairie et l'agence postale communale

→ Au cœur du Bourg

Au cœur du Bourg, les locaux de la bibliothèque accueillent également une agence postale communale, ouverte quatre après-midi la semaine.

Les services de trésorerie dont dépendent Claville se situent à Conches.

Les services de gendarmerie intervenant sur la commune sont ceux de la Compagnie d'Évreux, qui dispose notamment de brigades sur Évreux et Conches.

Ce sont les pompiers du Groupement Territorial Iton qui interviennent sur Claville. Basé à Évreux, le groupement comporte 14 centres d'incendie et de secours (CIDS). Le CIDS le plus proche de Claville se situe à Évreux.

2. Santé

→ Une offre que la commune souhaite étoffer

L'offre de santé est plutôt satisfaisante à Claville, la commune disposant d'un médecin et d'un cabinet d'infirmières. Toutefois, le développement et maintien de cette offre est lié au rôle et à l'engagement de la collectivité puisque :

- Le médecin généraliste est installé au 2 Espace de la Mare en Ville, tout près de la mare éponyme au Bourg, dans un bâtiment public avec stationnement attendant ;
- Le cabinet des infirmières se situe, lui, Place Bance, dans le bâtiment de l'ancienne poste, propriété communale

On peut estimer que l'offre locale paramédicale est renforcée par celle présente à Ferrières-Haut-Clocher, cette commune voisine disposant d'un kinésithérapeute, d'un médecin généraliste et d'une infirmière. Enfin, on rappellera que, ouvert en 2010, le nouveau centre hospitalier intercommunal (CHI) d'Évreux se situe sur le site de Cambolle, à moins de 10 minutes en voiture de Claville.

En matière de pharmacie, la commune réitère régulièrement ses demandes auprès des autorités pour obtenir un transfert d'officine à Claville.

3. Demandeurs d'emploi, précarité et urgence sociale

→ Une offre de services sur Conches et Évreux

La permanence d'accès aux soins de santé de l'hôpital de Conches

La Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) s'adresse prioritairement à la population résidente au sein de la CDC du Pays de Conches, quelque soit l'âge. Le but est de lutter contre les exclusions et de faciliter l'accès aux soins pour les personnes démunies et en situation de précarité.

L'hébergement d'urgence de l'hôpital de Conches

Ouvert 7 jours sur 7, ce service de 2 lits s'adresse aux personnes jeunes et moins jeunes, seules, en couple avec ou sans enfant, qui sont en situation de précarité et d'urgence sociale. L'aide est de très courte durée et le plus souvent complétée par des prestations de la PASS de l'hôpital local.

Les services d'aide sociale et en direction des demandeurs d'emploi

Outre les services présents dans la ville – préfecture toute proche, la commune bénéficie des services présents à Conches, notamment mis en place par la CDC du Pays de Conches, sous forme de permanences :

- Antenne locale des services sociaux départementaux : permanences hebdomadaires.

- Pôle Emploi : permanences hebdomadaires.
- Mission locale : soutien aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans leur recherche d'emplois ou de formations.
- La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Conches organise des stages de formation et de remise à niveau (informatique notamment) à destination des personnes peu ou pas qualifiées.
- Atelier d'insertion / réinsertion géré par CDC du Pays de Conches, par le biais du CIAS, aide à la reprise d'activité (stages, emplois aidés) et d'un rythme de vie normal.

4. Technologies de l'information et de la communication (TIC)

→ Les points d'accès publics

- **Point d'accès public à internet** : Des ordinateurs sont mis à disposition du public à la bibliothèque de Claville, et permettent un accès Internet haut débit.
- **Équipement des écoles** : Après plusieurs années consacrées à l'équipement en « tableaux blancs numériques » et « classes mobiles » dans le cadre du plan « Écoles numériques rurales »⁴⁷, la CDC du Pays de Conches a repris en 2011 son programme annuel de renouvellement du matériel informatique obsolète et poursuivi la mise en réseau des postes au sein de chaque groupe scolaire.
- **Espace public numérique** : Tout en proposant des plages de consultation libre, on entend par espace public numérique la présence d'un animateur ayant pour mission d'accompagner les usagers dans leur appropriation des TIC (Internet, bureautique, e-administration, etc.). La Région Haute-Normandie et le Département de l'Eure ont engagé un programme de développement des espaces publics numériques afin de réduire la « fracture numérique ». Les espaces publics numériques « labellisés » les plus proches de Claville se situent à Évreux (Maison de l'enfant) et à Conches, l'un au pôle culturel (10 postes informatiques), l'autre dans les locaux de la MJC (10 postes informatiques).

5. Très Haut Débit (THD)

→ Le THD arrive

Commune proche d'Évreux, Claville bénéficie d'une bonne desserte par le haut débit, ce qui n'est le cas à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CDC du Pays de Conches.

Devant la faiblesse et les difficultés de desserte diagnostiquées sur l'ensemble de son territoire, la CDC du Pays de Conches a pris en 2011 la compétence « Très Haut Débit ». Un programme pluriannuel d'équipement a été défini en concertation avec le Conseil général. Dans un premier temps, et d'ici 2015, 75% des foyers de la CDC du Pays de Conches devraient être raccordés. Les études pré-opérationnelles ont démarré début 2013 pour la mise en place d'un réseau FTTH : « fiber to the home », ce qui signifie littéralement fibre optique jusqu'au domicile.

Le FTTH consiste en une boucle locale optique. Il diffère du réseau basé sur la boucle locale téléphonique, le réseau des modems ADSL, qui est constitué de câbles de téléphonie en cuivre. Comparable au câble dans son installation, puisqu'il nécessite la pose de fibres optiques jusque chez l'abonné, le FTTH est adapté aux zones rurales car la fibre optique offre l'avantage de pouvoir transporter le signal avec de très faibles dégradations sur de longues distances, contrairement à la paire de cuivre de la boucle locale.

6. Culte et cimetière

→ Aucun besoin identifié pour le cimetière

L'église catholique Saint-Martin se situe au centre Bourg, Place Bance.

Également situé au centre Bourg, le cimetière a fait l'objet de plusieurs agrandissements. Le dernier en date s'est accompagné de la mise en place d'un columbarium, en réponse aux évolutions sociétales.

⁴⁷ Le plan « Écoles numériques rurales » concernait les communes de moins de 2000 habitants.

E. Vie associative et animations

Différentes associations interviennent sur la commune⁴⁸ et contribuent à l'animation de la vie locale, profitant aussi bien des équipements communaux que du cadre environnemental.

1. Vie associative

→ Une vie associative dynamique

Une dizaine d'associations intervient sur la commune⁴⁸, qui contribuent à l'animation de la vie locale.

Les associations sportives :

- **Le football (Entente Sportive de Claville : « ESC »)** : Les entraînements se déroulent au stade de Claville. Le club compte deux équipes séniors et plusieurs équipes d'enfants.
- **Zumba (Association ZUM'BAILA)** : Activité récemment mise en place sur la commune, ses entraînements ont lieu à la salle du Temps Libre de Claville.
- **Danse Country** : Les entraînements ont lieu à la salle du Temps Libre de Claville.
- **Gymnastique volontaire (CLAVILL'EN FORME)** : A la salle du Temps Libre de Claville.
- **Société de Tir Évreux – Claville** : Ses adhérents s'entraînent dans le Bois des Houilles, loin de tout espace habité.

Parmi les associations socioculturelles, on citera :

- **Le Comité des Fêtes** est la cheville ouvrière des principales manifestations et fêtes communales : foires à tout; 14 juillet, soirées à thèmes, marchés de Noël,...
- **La Batterie Fanfare Municipale « La Clavillaise »**
- **Le Club Sénior « Les Pommiers Blancs »**
- **L'Amicale des Parents Pour l'École et les Loisirs (APPEL) de Claville** : L'association organise différentes animations pour financer des projets scolaires.
- **L'Amicale des Anciens Combattants de Claville** : Elle participe également à différentes manifestations locales.

2. Animations

→ Des animations régulières, à l'appui des atouts du territoire

Les équipements de la commune ainsi que la Place Bance sont le support de nombreuses manifestations et animations organisées par le tissu associatif local et par la commune.

La salle du Temps Libre est également proposée à la location aux habitants ainsi qu'aux associations locales.

Enfin, la mare communale de Mare en Ville est le lieu d'organisation de concours de pêche.

F. Tourisme

Comme nombre de communes du SCOT du Pays de Conches, les atouts touristiques de Claville reposent principalement sur la mise en valeur de ses composantes historiques, culturelles et naturelles.

1. Les formes du tourisme local

→ Un tourisme de proximité, « vert et rural »

Le tourisme dit « vert et rural » est en pleine évolution. Indépendante du rythme scolaire et saisonnier, cette forme de tourisme est principalement le fait de citadins désireux de « parenthèses vertes ». Les statistiques

⁴⁸ Les associations citées ne correspondent pas nécessairement à celles domiciliées sur la commune et telles que l'on peut les recenser au Journal Officiel. Il s'agit ici des associations qui animent significativement la vie locale.

effectuées par la Maison du Tourisme de Conches montrent en effet une forte augmentation des courts séjours effectués par les habitants de pôles urbains environnants (Évreux, Paris, Rouen).

Du fait de sa situation en plein « openfield » cultivé, Claville ne dispose pas d'atouts touristiques prépondérants. Il n'en demeure pas moins la réalité et la qualité de ses composantes historiques, culturelles et naturelles, à savoir son « petit patrimoine rural ».

Par ailleurs, Claville se situe à mi-chemin de deux Voies Vertes, ce qui est potentiellement un atout dans une volonté de positionnement de la commune dans un schéma global des circulations douces.

Enfin, compte tenu des activités agricoles présentes sur la commune, de sa boucherie de campagne et des alentours (cueillette de Pithienville), il semble exister des potentialités fortes en matière d'agritourisme, notamment et surtout concernant les « circuits courts », à savoir la vente directe aux consommateurs.

2. L'offre d'hébergement en gîte

→ Deux gîtes présents au niveau du Bourg de la commune

Deux gîtes existent sur la commune : l'un installé rue de Mare La Ville dans une bâtisse traditionnelle, l'autre dans un ancien four à pain, au niveau du chemin des Houilles.

Ces deux gîtes représentent une capacité d'accueil pour deux fois trois personnes.

Le développement de ce type d'hébergement mérite d'être encouragé, que ce soit dans le cadre de la diversification des activités agricoles ou sur l'initiative des non agriculteurs. Parce que cette forme d'hébergement saisonnier correspond à l'identité des communes de son territoire, la CDC du Pays de Conches en promeut d'ailleurs l'émergence dans le cadre d'une collaboration avec l'ADTMIR (Association départementale pour le tourisme en milieu rural).

3. Itinéraires et équipements touristiques

→ Un réseau de chemins ruraux à promouvoir

Parallèlement à ses équipements communaux, le territoire bénéficie d'un cadre privilégié pour une pratique « non encadrée » à vocation sportive ou de détente, via son réseau de chemins ruraux. La Commune s'est d'ailleurs équipée d'un broyeur afin de nettoyer les chemins ruraux et de faciliter ainsi la pratique des balades pédestres.

Toutefois, aucun grand itinéraire pédestre ou de découverte ne traverse la commune. Cette situation pourrait évoluer, notamment pour rejoindre le circuit de découverte intercommunal mis en place par la CDC du Pays de Conches et qui, aujourd'hui, s'arrête à Ferrières-Haut-Clocher.

Partie 5 : Transports et déplacements

A. Structure et typologie de l'offre de desserte du territoire

1. Le réseau routier

1.1. Vue d'ensemble

→ Une commune sur le tracé de la RD613, entre Évreux et Caen

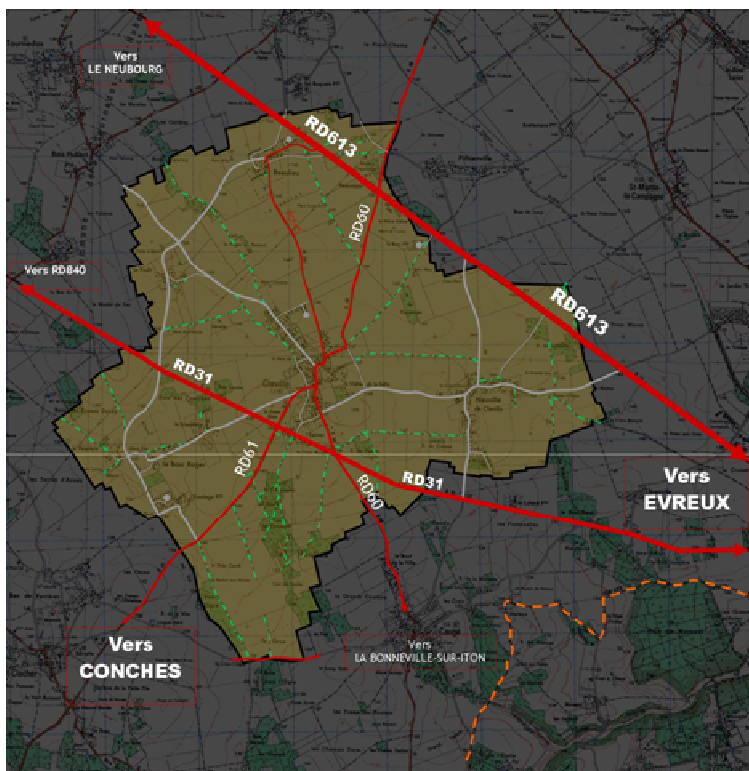
Dans sa partie Nord, Claville est traversée par la RD613, axe qui fait le lien entre Évreux et Cherbourg, via Caen. La commune se situe ainsi sur l'un des principaux axes structurants à l'échelle départementale.

La commune est également traversée par la RD31, dite Route de Beaumont, qui fait notamment la jonction entre l'agglomération ébroïcienne à l'Est, et la RD840, puis l'Ouest du département.

Enfin, les RD60 et RD61, dont la jonction se fait au centre du Bourg de Claville, constituent des axes de jonction Nord-Sud, faisant notamment la liaison entre RD613 et RD31.

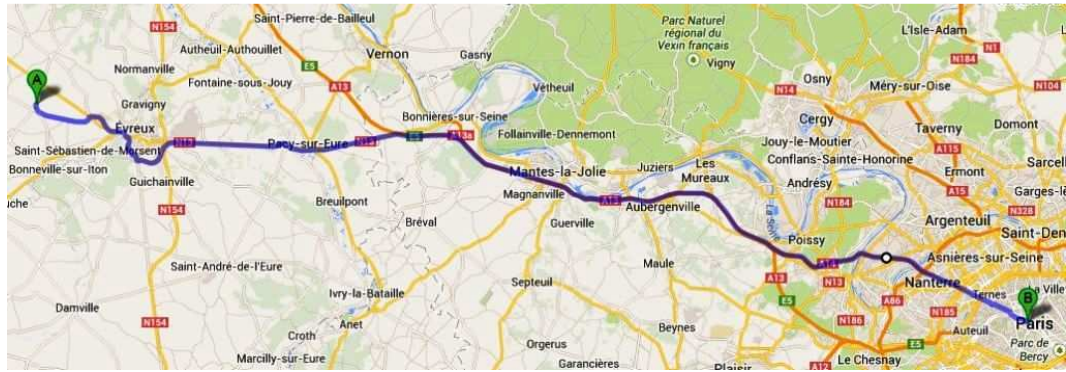
Le réseau viaire communal est principalement structuré à partir de ces axes de desserte principaux, ainsi que, historiquement, à partir de la voie qui assure la jonction entre le Bourg de Claville et celui de Tournedos-Bois-Hubert.

Structuration du territoire : les principaux axes de desserte



L'entrée Ouest d'Évreux se situe à environ 10 km du centre Bourg de Claville, soit 10 minutes en voiture. Deux trajets sont possibles : directement par la RD613, ou par la RD31, qui rejoint la RD613 au niveau de Parville.

Trajet Claville – Paris Centre (Source : Google Maps)



Depuis Claville, pour rejoindre Paris Centre, le trajet le plus rapide (108 km, 1h25) passe par Évreux puis le RN13 pour rejoindre l'A13 au niveau de Chaufour-lès-Bonnières.

Pour rejoindre Rouen, le plus court chemin (70 km, 1h min) passe par Évreux pour rejoindre la RD154 puis l'A13.

1.2. Les RD613 et RD31 : voies principales de desserte de la commune

→ Deux axes au trafic⁴⁹ chargé

La RD613

Reliant Évreux à Caen via Bernay et Lisieux, la RD613 s'inscrit dans la partie Nord de Claville dans le sens Nord-Ouest / Sud-Est, et se présente sous la forme d'une longue ligne droite.

Elle compte une chaussée unique à trois voies, avec double sens de circulation.

A Claville, la RD613 traverse quasi exclusivement des espaces agricoles, naturels et boisés. Toutefois, quelques accès directs existent : pour certaines des habitations de Beauséjour, et pour le site du restaurant Le Palais du Maroc.

Les comptages effectués sur la RD613 témoignent d'un trafic chargé, avec plus de 10 000 véhicules par jour tous sens confondus, tous véhicules sauf deux roues.

Structurante à l'échelle départementale en tant qu'elle assure la connexion aux grands pôles urbains extra départementaux, la RD613 supporte un important trafic poids lourds. Selon les années, la part de ce trafic est de l'ordre de 9% à 14%.

Trafic sur la RD613, mesuré sur le poste permanent PR35+2000, entre Parville et Tournedos-Bois-Hubert

	2007	2008	2009	2010	2011
Moyenne journalière annuelle tous véhicules (MJA)	11 548	n.r.	11 041	10 729	11 151
Trafic tous véhicules⁵⁰	11 720	n.r.	11 312	11 121	9 638
Trafic poids lourds (PL)⁵¹	1 644	n.r.	1 018	1 112	1 253
% PL	14%	n.r.	9%	10%	13%

Aucun point noir ni zone d'accumulation d'accidents n'est identifié sur le territoire communal⁵² le long de la RD613. Toutefois, l'axe présente une réelle dangerosité au niveau des points d'accroche du réseau secondaire constitué de différentes voies communales et départementales.

La seule possibilité de franchissement nord-sud et de tourne-à-gauche se situe à l'intersection avec la RD60.

⁴⁹ Source : CG27 pour les chiffres relatifs au trafic

⁵⁰ Moyenne annuelle jours ouvrables.

⁵¹ Moyenne annuelle jours ouvrables.

⁵² L'observatoire départemental de sécurité routière de la DDTM établit chaque année la liste des points noirs et zones d'accumulation d'accidents pour une période de cinq ans. Un point noir est défini par une longueur de chaussée de 850 mètres sur laquelle 10 accidents ayant causé au moins 10 victimes graves (tués et blessés graves) ont eu lieu. Une zone d'accumulation d'accidents est définie par une longueur de chaussée d'environ 400 mètres sur laquelle ont eu lieu au minimum 5 accidents corporels.

L'accès par les autres voies se fait selon un principe de tourne-à-droite.

Un projet de sécurisation de la RD613 est mené par le Conseil Général qui prévoit notamment la mise en place d'un échangeur au niveau de l'intersection avec la RD60.

Cette sécurisation devrait s'accompagner de mesures et ouvrages complémentaires. Ainsi, pour l'habitat présent sur Beauséjour, les accès directs existants devraient être supprimés au profit d'une desserte commune par accroche sur la RD60. L'opération de réaménagement du foncier est en cours.

L'ensemble de ces aménagements devrait conduire à améliorer la sécurité dans son ensemble, et répondre aux exigences posées par l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme, notamment dans le cadre de la mise en place de la zone d'activités communautaire projetée à l'angle des RD613 et RD60.

Décret du 31 mai 2010 et dispositions applicables aux abords de la RD613

En application du décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, la RD613 est classée « route à grande circulation » depuis Parville et jusqu'à Thiberville.

Ce classement concerne ainsi la portion de RD613 qui traverse Claville, supposant l'application des dispositions de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme en cas de développement en-dehors des limites actuellement urbanisées le long de l'axe, à savoir une interdiction portant sur une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe, sauf cas spécifiques (constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, bâtiments d'exploitation agricole, réseaux d'intérêt public).

Au vu des intentions de la commune, ces dispositions seront applicables lors de l'ouverture à l'urbanisation des espaces réservés pour l'installation de la zone d'activités projetée dans le SCOT du Pays de Conches. Toutefois, cette interdiction pourra ne pas s'appliquer dès lors que les règles de la future zone auront été établies sur la base d'une étude justifiant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

La RD31

Reliant Évreux à Beaumont, la RD31 se présente sous la forme d'une longue ligne droite qui, schématiquement, découpe le territoire en deux parties : nord et sud.

Des travaux de sécurisation de l'axe ont été effectués au cours des années 2000. Ils se sont notamment traduits par la mise en place de deux ronds points : l'un au niveau de la jonction entre RD31 et RD60, l'autre au niveau de la jonction entre RD31 et RD61. Ces travaux ont été accompagnés de réalisations connexes : ouvrages de rétention des eaux et création d'une voie de desserte pour le hameau des Houilles, limitant ainsi le nombre d'accès directs sur la RD31.

La commune a également contribué à la sécurisation de la RD31, en limitant les possibilités de traversée « en droite ligne » entre le Bourg et le hameau de La Briqueterie, par la mise en place d'un sens unique de circulation entre le Bourg et la RD31.

Trafic sur la RD31, mesuré sur postes secondaires

	2007	2008	2009	2010	2011
Moyenne journalière annuelle tous véhicules (MJA) – PR1+000 (entre Parville et Tournedos-Bois-Hubert)	5 883	n.r.	5 789	5 309	5 375
Moyenne journalière annuelle tous véhicules (MJA) – PR13+000(entre Tournedos-Bois-Hubert et l'accès à la RD840)	3 155	n.r.	3 104	2 976	3 013
VARIATION EN DIRECTION D'EVREUX	+2 728 (+86%)	n.r.	2 685 (+87%)	2 333 (+78%)	2 362 (+78%)

Le trafic sur la RD31 est bien moins important que celui supporté par la RD613, puisqu'il s'établit en moyenne à un peu plus de 5 000 véhicules / jour au niveau de Claville. On notera toutefois que l'axe constitue une porte d'entrée très fréquentée pour accéder à Évreux, drainant très largement la circulation venant de l'ouest de Claville. Ainsi, on peut noter que, entre la RD840 et juste avant Claville, le trafic augmente d'environ 80%. De fait, Claville est ainsi impacté par un important trafic de transit lié à la polarité d'Évreux.

Les nuisances liées à ce trafic restent toutefois limitées pour les populations, l'urbanisation étant peu développée le long de la RD31, à l'exception toutefois du bâti présent chemin des Houilles, à l'extrême sud du Bourg.

1.3. Les RD60 et RD61 : voies principales de desserte du Bourg

Le Bourg de Claville est installée à la jonction des RD60 et RD61, ce qui rend son accès aisé à la RD613 et à la RD31. En contrepartie, il sert également « d'itinéraire malin » pour qui veut contourner Évreux en venant ou allant vers Louviers, notamment les poids lourds. Ce constat est fait par les élus, mais aucune solution probante n'existe à ce jour.

La desserte principale du Bourg est également assurée par la route de Tournedos, qui constitue d'ailleurs la « dorsale » principale du développement historique du Bourg.

Le réseau viaire est organisé à partir de ces trois axes : s'y greffent les voies permettant de rejoindre les hameaux de Neuville, Beaulieu et La Forêt.

La desserte interne du Bourg est composée de voies secondaires, notamment à l'appui d'anciens chemins aménagés pour les besoins du développement urbain. Ce patrimoine de chemins tend à progressivement se réduire, comme en témoigne la pression à l'installation à proximité du plateau sportif.

On note aussi des voies internes de lotissement, dont la partie terminale est en impasse (impasse du Champ Poulain, Impasse de La Messe, Rue Boniface), à l'exception toutefois du récent programme dit « Planterose » qui dispose d'un réseau en boucle.

Le réseau de sentes piétonnes est peu développé mais assure quelques connexions précieuses, notamment entre le chemin des Houilles et le nord de la RD31.

1.4. Neuville et les développements urbains linéaires

La desserte de Neuville apparaît comme très géométrique : un axe nord-sud, et un axe est-ouest. Cette structure garantit certes au secteur d'être aisément raccordé à la RD613, à la RD31 ainsi qu'au Bourg de Claville.

A l'inverse, et compte tenu des développements intervenus de façon essentiellement linéaire, ce réseau est plus favorable aux déplacements motorisés qu'aux circulations douces : la distance entre la dernière habitation de La Croix Blanche de celle du Chemin du Luhéré est de 1.5 km, en empruntant des voies plus réservées aux voitures qu'aux piétons.

1.5. Les autres voies de desserte de la commune et des hameaux

La desserte locale des autres secteurs bâtis s'effectue par différentes voies raccordées aux voies principales de desserte de la commune et du Bourg. Certains secteurs se caractérisent par une desserte en impasse qui correspond à des opérations groupées (Lotissement du Clos Beaulieu, Lotissement de L'Hermitage).

Comme sur Neuville, les développements urbains linéaires sont plus favorables aux déplacements motorisés. Demeurent toutefois quelques chemins précieux : le chemin du Bosc-Roger qui relie la Briqueterie au hameau éponyme, celui des Forières sur le hameau de La Forêt.

2. Autres infrastructures

2.1. Les liaisons ferroviaires

→ Conches et Évreux à 12 km

Aucune ligne de transport ferroviaire ne traverse la commune. Les gares les plus proches sont celles de Conches et Évreux, toutes deux situées à 12 km.

Commune : distance (temps de trajet en voiture)	Typologie / Compétence	Ligne commerciale
Évreux : 12 km (14 min)	Gare régionale intermodale / SNCF	Paris – Caen
CONCHES : 12 km (14 min)	Gare régionale / Région Haute-Normandie	Paris - Caen

2.2. Liaisons vers Évreux et Paris et ligne Caen – Paris

→ Trajets omnibus ou directs

Au départ de Conches, la liaison vers Évreux se fait par la ligne Caen-Paris. La liaison la plus rapide pour Paris se fait également par cette ligne.

Temps de trajet

Le trajet vers Évreux se fait par une ligne omnibus. Il dure 15 minutes depuis Conches.

En direction de Paris, les temps de trajet sont variables :

- 1h15 pour un trajet omnibus depuis Évreux, 1h30 depuis Conches ;
- Les trains directs Évreux-Paris ou semi-directs (1 arrêt à Mantes-la-Jolie) ne desservent pas Conches. La durée du trajet depuis Évreux est de 1h02 (trajet direct) ou de 1h14 (semi-direct).

Fréquence de passage en semaine, du lundi au vendredi, le matin et le soir

Les trains arrivant à Paris Saint-Lazare avant 10 heures sont au nombre de 8. Seulement 2 d'entre eux desservent Conches, l'un arrivant à 7h55 et l'autre à 8h55 à Paris. Les autres trains partent uniquement d'Évreux (6 trains), et sont soit directs, soit demi-directs.

9 trains partent de Paris Saint-Lazare entre 16 et 20 heures. Seulement 3 d'entre eux desservent Conches, à raison d'un train par heure partant entre 16h10 et 18h13. Les 5 autres trains s'arrêtent seulement à Évreux.

HORAIRES VALABLES du 09/12/2012 au 30/06/2013									
CAEN --> BERNAY --> EVREUX --> PARIS : : Trains arrivant à Paris avant 10h (du lundi au samedi, hors jours fériés)									
	Omnib.	Direct	Omnib.	Direct	Omnib.	Direct	Omnib.	Semi-direct	
CONCHES	-	-	06:25	-	07:25	-	-	-	
EVREUX	05:39	06:15	06:40	07:21	07:40	08:21	08:40	08:55	
PARIS SAINT-LAZARE	06:52	07:16	07:55	08:18	08:55	09:18	09:54	09:57	
PARIS --> EVREUX --> BERNAY --> CAEN : Trains partant de Paris entre 16h et 20h (du lundi au samedi, hors jours fériés)									
	Omnib.	Direct	Omnib.	Direct	Omnib.	Direct	Direct	Omnib.	Semi-direct
PARIS SAINT-LAZARE	16:10	16:45	17:13	17:45	18:13	18:45	19:10	19:13	19:59
EVREUX	17:21	17:41	18:20	18:41	19:20	19:41	20:08	20:22	21:05
CONCHES	17:35	-	18:36	-	19:36	-	-	-	-

2.3. Gares et stationnement

→ Des capacités de stationnement insuffisantes en gare de Conches

Le parking de la gare d'Évreux est le plus important des gares environnantes, mais il est payant.

A distance et temps de trajet égal, la gare de Conches offre un stationnement gratuit, d'une capacité de 30 places voiture. Un déficit d'environ 80 places a été identifié⁵³. Des études pour une amélioration de l'offre de stationnement sont en cours.

2.4. Liaisons et trafic aériens

→ Les servitudes liées à la BA105 d'Évreux-Fauville

Les liaisons aériennes civiles

La commune est éloignée de l'offre aéroportuaire normande et francilienne. Elle se trouve à⁵⁴ :

⁵³ Source : commune de Conches.

⁵⁴ Distance depuis le centre de la commune (mairie) et temps de trajet en voiture.

- 56 km (56 minutes) de l'aéroport de Rouen Boos ;
- 82 km (1h15) de l'aéroport de Deauville Saint-Gatien ;
- 130 km (1h40) de l'aéroport de Caen ;
- 120 km (1h25) de l'aéroport d'Orly ;
- 125 km (1h30) de l'aéroport de Roissy.

Source de nuisances sonores, ce trafic aérien civil n'a pas d'impact sur le territoire communal.

La base militaire d'Évreux-Fauville

La base aérienne d'Évreux-Fauville (base aérienne 105 : « BA 105 ») se situe à environ 15 km à vol d'oiseau de la commune. Ancienne base de l'OTAN en France, la BA 105 est rattachée au ministère de la Défense. Elle a notamment pour mission de soutenir les unités stationnées sur la base et d'accueillir les missions en transit tant Air que de Surface.

Si la proximité de la BA 105 n'a pas d'impact sonore pour Claville, elle génère toutefois des servitudes de survol sur l'ensemble du territoire communal : servitudes dites « T7 » (Servitudes aéronautiques : Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières).

3. Les transports partagés

3.1. Le transport scolaire

→ Pour les collégiens et lycéens

Comme on pu l'évoquer précédemment, il n'existe pas de ramassage scolaire depuis les hameaux en direction de l'école de Claville, laquelle se situe au Bourg.

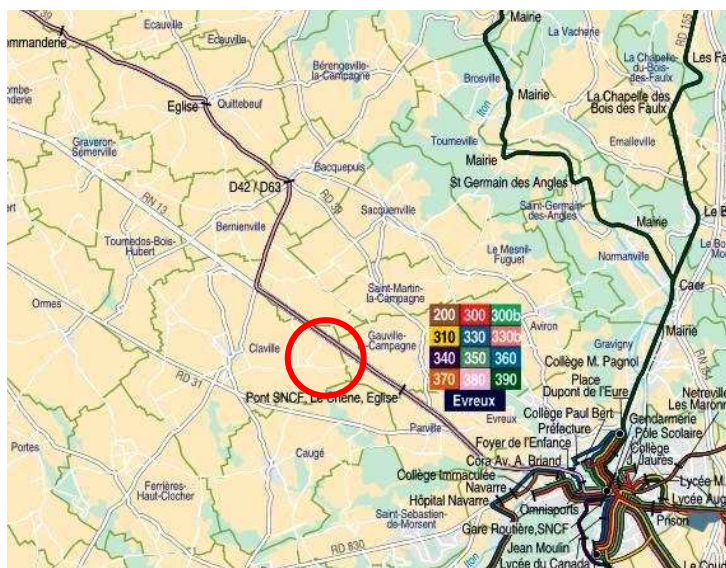
Les collégiens et lycéens bénéficient, eux, d'un service de ramassage pour les établissement d'Évreux, mis en place dans le cadre du Syndicat intercommunal du ramassage scolaire Claville – Caugé – Tournedos-Bois-Hubert.

3.2. Les transports réguliers non scolaires

→ Une ligne départementale qui passe à Claville mais ne s'y arrête pas

Bien que la ligne régulière départementale n°380 (Évreux – Honfleur) emprunte la RD613 au niveau de Claville, elle n'y marque toutefois aucun arrêt, bifurquant au nord par la RD60 en direction de Bacquepuis puis du Neubourg. Ainsi, la commune n'est desservie par aucune ligne départementale de transport en commun.

La ligne départementale régulière n°380 passe à Claville mais ne s'y arrête pas



3.3. Solutions alternatives

→ Quelques perspectives ?

Le développement des transports de proximité non scolaires ?

Consciente du déficit de son territoire en matière d'offre de transport partagé (hors scolaire), la CDC du Pays de Conches s'est dotée de la compétence « Transports de proximité non scolaires ». La réflexion est en cours pour une meilleure desserte, mais aucun projet précis n'est connu à ce jour.

Le covoiturage ?

Pour favoriser le recours au covoiturage, le conseil général de l'Eure met à disposition des usagers le site www.covoiturage27.net. Gratuit, le site assure la mise en relation des conducteurs et des passagers effectuant régulièrement ou ponctuellement des trajets identiques. La recherche s'effectue par commune d'origine et de destination ainsi que par une carte dynamique de l'Eure. Au 20 septembre 2012, 747 « covoitureurs » s'étaient inscrits sur le site pour 313 trajets recensés⁵⁵. Le chiffre est moins conséquent qu'en Seine-Maritime à la même date (4096 inscrits pour 1945 trajets), mais le principe semble faire doucement son chemin.

Suite à l'ouverture du site [covoiturage27](http://www.covoiturage27.net), le conseil général s'est en outre engagé dans le développement d'aires de covoiturage sécurisées. Il s'agit, à terme, de mettre en place des aires de stationnement dédiées au regroupement des usagers pratiquant le covoiturage. Ces aires ont vocation à être aménagées aux abords des grands axes de circulation et des principales zones d'emploi.

Localement, les élus ont relevé une pratique de covoiturage, certes limitée mais qui semble régulière, avec un point de « ralliement » qui s'est naturellement créé au niveau du croisement des RD31 et RD61, aux abords de la déchèterie.

B. Obligations de déplacement et stationnement

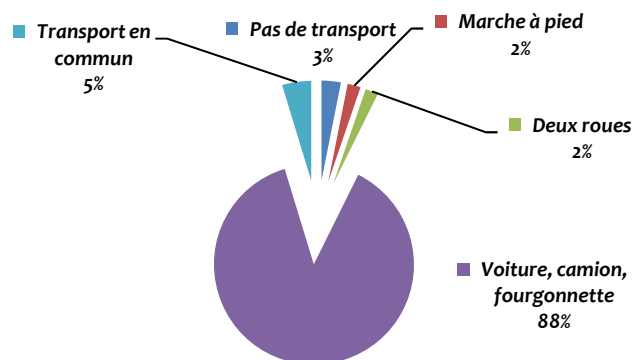
1. Déplacement des actifs

1.1. Déplacements des actifs non agricoles

→ Des déplacements dominés par l'usage de la voiture particulière

Compte-tenu de l'absence de transports en commun, le moyen de déplacement privilégié des actifs de Claville est la voiture individuelle : 82% en 1999, 88% en 2011.

Modes de transport des actifs de Claville (source : INSEE, 2011)



⁵⁵ <http://www.paris-normandie.fr/article/eure/bientot-des-aires-de-covoiturage-securisees-dans-leure>

1.2. Déplacements liés à l'activité agricole et accessibilité aux terres

→ De nombreux exploitants travaillent à Claville

L'enquête agricole⁵⁶ a montré près d'une trentaine d'exploitants agricoles travaillant sur la commune. S'il n'a pas été révélé de conflit d'usage de la route, il convient toutefois de garder à l'esprit que la résidentialisation du territoire est susceptible de générer des tensions, ou des problèmes ponctuels de circulation.

La pérennité de l'activité agricole suppose que soit garanti aux agriculteurs l'accès aux terres qu'ils exploitent. Le projet doit s'attacher à éviter une urbanisation linéaire – au droit des voies – qui présente de multiples inconvénients : enclavement des parcelles cultivées, obligation pour l'agriculteur de trouver un nouvel itinéraire qui peut être plus long, augmentation des points de contact entre espace bâti et espace agricole...

1.3. Le ramassage des ordures ménagères

→ Des solutions à l'étude

La recommandation R437 de la Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM) préconise l'interdiction de recours à la marche arrière des camions effectuant la collecte des ordures ménagères, afin de préserver la qualité des conditions de sécurité au travail des ripeurs.

Considérant qu'elle justifie une abondante jurisprudence, la Communauté de Communes du Pays de Conches a effectué un diagnostic des « points noirs » du territoire. La solution préconisée est la suivante :

- Aménagement adapté à l'appui d'une emprise foncière. En tant que de besoin, cette option peut se traduire au PLU par la mise en place d'emplacements réservés spécifiques (élargissement de voirie, placette de retournement...);
- A défaut de solution technique probante : recherche d'une solution alternative.

2. Les obligations de déplacement

→ Un taux important de motorisation des ménages

Le taux de motorisation des ménages est important à Claville, et en augmentation : 63.3% des ménages possédaient au moins 2 véhicules en 2011, contre 60.6% en 1999. Le taux de 2011 est très nettement supérieur à celui enregistré à l'échelle du SCOT du Pays de Conches (48.9%).

Cette croissance est autant imputable à l'éloignement de principaux pôles d'emploi et de services qu'à l'absence de desserte du territoire par les transports en commun.

L'importance du taux d'activité combinée et la double activité des ménages viennent par ailleurs renforcer les besoins de mobilité, donc d'équipement automobile.

En outre, et concernant les obligations de déplacement à l'intérieur de Claville, l'éparpillement résidentiel oblige à de nombreux déplacements infracommunaux puisque la totalité des services, commerces et équipements de la commune se situent au Bourg.

3. Le stationnement

3.1. Le stationnement public au Bourg

→ Aux abords des principaux points d'animation du Bourg

Les capacités de stationnement public au Bourg se situent principalement :

- Au niveau de L'Espace Mare la Ville, aux abords du cabinet médical et de la boucherie de campagne, le stationnement public est assuré à hauteur d'une trentaine d'unités. Les capacités sont actuellement jugées suffisantes.
- Immédiatement aux abords de la mairie, de l'école et de la bibliothèque – ludothèque – agence postale, la Place Bance offre environ 30 places (places marquées et stationnement longitudinal). La commune

⁵⁶ Voir la partie « Aspects socioéconomiques ».

souhaite pouvoir offrir quelques places supplémentaires. Toutefois, le site de la Place Bance étant classé, des réflexions sont en cours pour ne pas entamer sa qualité paysagère et patrimoniale.

Le stationnement est assuré sur la Place Bance aux abords des équipements, services et commerces présents au centre du Bourg



3.2. La prise en compte du taux de motorisation des ménages

→ Un besoin à assurer dans l'espace privatif

Par-delà l'impact environnemental lié aux déplacements, l'évolution du taux de motorisation oblige à prendre en compte les nécessités de stationnement des véhicules de façon à ce qu'ils n'encombrent pas l'espace public, afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la route – piétons compris, mais aussi de veiller à la qualité du cadre de vie.

C. Déplacements non fonctionnels, accès aux espaces naturels et de loisirs

1. Le plateau sportif

L'accès au plateau sportif est aisé depuis le centre du Bourg.

Pour les piétons, il est également aisé par les Bouttières quand on habite dans la partie nord du Bourg.

La commune souhaite que cette accessibilité soit facilitée pour les populations installées au sud de la rue Dupont de l'Eure.

2. Le réseau de chemins ruraux

« Rescapés » du remembrement agricole, de très nombreux chemins ruraux parsèment encore le territoire de Claville. Supports de promenade, ils constituent un atout appréciable, qu'ils se situent au cœur de la plaine cultivée ou dans le bois des Houilles.

Partie 6 : Usage et fonctionnement urbain

A. Les fonctions urbaines et leur distribution dans l'espace

1. Identification des fonctions en présence

→ Un Bourg structurant

Le tableau suivant récapitule les fonctions urbaines identifiées dans les espaces bâtis, permettant ainsi de mesurer leur degré de mixité urbaine :

	Habitat	Habitat social	Commerce de proximité	Autre activité (hors agricole)	Exploitation ou bât. agricole	Équipement sportif ou socioculturel.	Gîte	Espace public d'animation
Le Bourg	X	X	X	X	X	X	X	X
Neuville	X			X	X			X
Beaulieu	X			X	X			
La Forêt	X			X	X			
La Briqueterie	X			X	X			
Le Bosc Roger	X			X	X			
L'Hermitage	X				X			
Poche bâtie isolée de Beauséjour	X							
Activités le long de la RD 613 : site Lhermite, restaurant	X			X				
Le bâti isolé	X							

2. Typologie des espaces bâtis

→ Essai de définition

L'identification des fonctions urbaines présentes permet de dresser une typologie des espaces bâtis de la commune :

- Le Bourg : Il occupe une fonction stratégique et centrale d'animation du territoire, mais ne regroupe qu'à peine 50% du parc de logements.
- Les hameaux principaux : Ils regroupent l'essentiel de l'habitat périphérique. Les activités présentes sont essentiellement agricoles, mais l'on note également quelques artisans, essentiellement installés à domicile. Seul le hameau de Neuville dispose de la présence d'un lieu central d'animation, en la présence de la Grand-Mare, installée au cœur du hameau.
- La poche bâtie isolée de Beauséjour : Elle est uniquement vouée à l'habitat.
- Les activités implantées de longue date aux abords immédiats de la RD613 : On note néanmoins la présence d'un logement, lié et intégré au bâtiment qui accueille l'activité de restauration.
- Le bâti isolé, que l'on ne trouve que très ponctuellement sur le territoire.

B. Le Bourg

→ *Un tissu bâti diversifié*

Le Bourg regroupe le centre-Bourg ainsi que ses prolongements naturels et développements récents. Organisé autour de la Place Bance, le centre-Bourg concentre l'essentiel des équipements, services et commerces de proximité. A quelques pas, aux abords de La Mare en Ville, on trouve des services médicaux, une boucherie et un salon de coiffure, puis le plateau sportif.

Le choix de localisation des équipements et services au Bourg répond à la volonté communale de conforter sa polarité. Il en va de même concernant les logements aidés présents sur la commune qui, tous, se situent au Bourg.

Toutefois, la fonction du Bourg reste encore incomplète en matière de services et commerces de proximité : pas de pharmacie, par exemple.

En outre, la commune dans son ensemble et le Bourg en particulier ne sont pas desservis pas les transports en commun réguliers hors scolaires.

Un équipement fonde une limite fonctionnelle à l'extension du Bourg vers l'Ouest : le plateau sportif.

Le centre Bourg se caractérise par la permanence de corps de ferme en activité. Il s'agit de veiller à leur non enclavement afin de garantir leur maintien et développement.

Les prolongements naturels et développements récents accueillent, eux, un tissu à vocation essentiellement résidentielle, entrecoupé d'artisans installés, soit à domicile, soit sur des sites d'emprise limitée.

La mise en place de deux giratoires le long de la RD31 et l'aménagement du chemin des Houilles ont étendu le Bourg vers le sud. Aujourd'hui, ce même chemin fonde une limite structurelle au développement urbain. En outre, il s'agit de tenir compte et de préserver les deux activités présentes au sud de la RD31 en veillant à leur non enclavement : un corps de ferme et le garage de Claville.

Les limites de l'enveloppe urbaine de la partie nord du Bourg méritent, elles d'être clarifiées. En effet, l'urbanisation linéaire de facture pavillonnaire qui s'est développée Chemin de la Messe et rue du Champ Poulain rompt les coupures traditionnelles entre plaine cultivée et tissu bâti, consomme des espaces agricoles et tend à se rapprocher de corps de ferme pérennes. Il en va de même concernant l'urbanisation diffuse et récente installée sur les axes qui fondent une limite structurelle du Bourg : rue de la Salle et rue de l'Epinay.

Le Bourg possède une identité paysagère forte avec sa vaste place enherbée, son église ainsi que ses deux très vastes mares : la Mare Petro et la Mare en Ville. Le bâti traditionnel se distingue très nettement du reste du territoire : la mairie, de belles maisons bourgeoises, quelques chaumières, un habitat de type « maison de ville » avec ses façades hautes et à l'alignement avec « boutique » en rez-de-chaussée, un alignement de murs et pignons le long de la dorsale historique de développement, les bâtiments de l'ancienne poste, comme ceux du vaste corps de ferme tout proche...

Ainsi, le Bourg se caractérise par son identité préservée et une grande mixité des fonctions en présence : habitat diversifié dans son statut d'occupation et ses formes architecturales, commerces, services et équipements, activités agricoles et artisanat.

→ *Optimisation et aménagement de l'espace*

Le Bourg présente encore des capacités de densification au sein de l'enveloppe actuellement bâtie : quelques dents creuses, des possibilités de divisions dans les unités foncières... Déjà largement mobilisé et restauré, le bâti traditionnel n'offre, lui, qu'un nombre très limité de possibilités de réhabilitation.

Plusieurs projets structurants en terme d'aménagement de l'espace sont en cours ou souhaités par la commune autant pour renforcer le niveau de service à la population que pour affirmer la centralité du Bourg : nouvelle salle des associations, extension du plateau sportif, souhait d'une pharmacie, tranche 2 du programme de logements aidés sur le site dit « Planterose »...

C. Les hameaux principaux

→ *Entre tissu à dominante résidentielle et permanence des corps de ferme*

Les hameaux principaux correspondent à des secteurs regroupant au moins une dizaine de constructions implantées de façon groupée ou semi-diffuse, enclavés dans des espaces essentiellement agricoles : Neuville, Beaulieu, La Forêt, La Briqueterie, Le Bosc-Roger, L'Hermitage.

A l'inverse du Bourg, ils sont dépourvus de tout service ou commerce structurant. On note également quelques activités, essentiellement installées à domicile, et bien insérées dans le tissu à dominante résidentielle. Surtout,

l'ensemble de ces hameaux a conservé une dimension agricole prononcée, avec la présence de corps de ferme dont il s'agit de garantir la pérennité.

Quelques mares communales peuvent offrir ponctuellement un espace récréatif commun au secteur, mais cet atout naturel est très inégalement présent. Seule la Grand-Mare présente une réelle fonction de loisirs au cœur du hameau de Neuville.

Ces secteurs se caractérisent par leur éloignement du centre-Bourg : 1 km au minimum. Cet éloignement peut être renforcé par les conditions liées au réseau viaire : obligation de franchissement de la RD31 pour les hameaux installés dans le quart sud-ouest du territoire.

→ *Un atout à préserver*

L'activité agricole est toujours et bien présente dans ces hameaux, marquée par la permanence de nombreux corps de ferme : cette activité constitue ainsi l'atout principal de maintien de la mixité fonctionnelle de ces espaces. Outre une banalisation paysagère d'ensemble, l'urbanisation mérite d'y être contenue, sous peine d'effets négatifs multiples, notamment en ce qu'elle pourrait menacer le développement des exploitations agricoles pérennes. Par ailleurs, l'éparpillement résidentiel est une menace pour la centralité et attractivité du Bourg, que ce soit pour la fréquentation de ses équipements et celle de ses commerces.

Dans le même temps, la mixité des fonctions est à encourager, pour autant que les projets soient compatibles avec la paisibilité et mise en valeur des lieux : activités artisanales compatibles avec le tissu bâti à dominante résidentielle, gîtes et chambres d'hôtes...

D. L'habitat isolé

→ *Une fonction exclusivement résidentielle*

Les poches bâties diffuses regroupent les habitations et petits groupes d'habitations enclavés dans des espaces à dominante agricole, dans des secteurs à forte sensibilité paysagère du fait de la structure paysagère ouverte de « l'openfield ». La densité bâtie y est faible : moins de 5 logements à l'hectare, notamment à la faveur de la permanence de vastes unités foncières très peu densément bâties. Il s'agit pour l'essentiel d'anciens corps de ferme ou fermettes reconvertis en habitation.

Ces petites poches bâties sont éloignées du Bourg et de ses équipements structurants. En outre, la desserte en eau potable et/ou en électricité peut être insuffisante ou limitée, de même pour la défense incendie.

Leur identité est fortement marquée par les espaces environnants : en lien avec la RD613 sur Beauséjour, en lien avec l'espace cultivé et les corps de ferme proches sur le Bosc-Roger et La Mère Odue. Le bâti rural traditionnel y est très présent, voire encore dominant au niveau du Bosc-Roger où l'on note par ailleurs la présence de très beaux bâtiments traditionnels, de deux très belles mares ainsi que d'une ceinture d'espaces plantés.

L'éloignement de ces secteurs rend peu souhaitable leur développement. D'autres critères sont également à prendre en compte : la sécurité pour ce qui est de la desserte de Beauséjour, la qualité paysagère pour ce qui est de Bosc-Roger.

E. Les emprises dédiées aux activités le long de la RD613

→ *Des espaces spécialisés*

Les espaces bâtis au sud et à l'accroche de la RD613 sont dédiés à des activités : le site de l'entreprise Lhermite et le restaurant du Palais du Maroc. La mixité de ces espaces urbains spécialisés est donc faible. Un logement existe, qui est en lien avec l'activité de restauration, et intégré au bâtiment.

L'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement est l'occasion de présenter les différentes caractéristiques du territoire de Claville au regard des enjeux environnementaux et d'analyser les perspectives d'évolution.

Il s'agit également d'effectuer un bilan des problématiques environnementales afin de mesurer les atouts, faiblesses et éléments de contraintes à prendre en compte.

Principales sources documentaires de cette partie (liste non exhaustive) :

- Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)
- Carte des sols de Haute-Normandie (BRGM / INRA / Chambres d'Agriculture)
- Atlas hydrogéologique
- METEO France
- DREAL Haute-Normandie, notamment certaines études récentes :
 - « Changement climatique en Haute-Normandie », Juin 2011
 - « Étude sur la sensibilité et sur l'adaptation de la Haute-Normandie aux effets du changement climatique », Octobre 2011
 - « État des lieux Climat-Air-Énergie de la Haute-Normandie », 2011
- Le document de gestion des espaces agricoles et forestiers (DGEAF) du département de l'Eure.
- Le « Porter-à-Connaissance » fourni par les services de l'État dans le cadre de l'élaboration du PLU de Claville.
- Le SCOT du Pays de Conches
- Site internet de la préfecture de l'Eure
- Commune de Claville
- Site internet des données publiques sur les risques : www.prim.net
- Le diagnostic agricole du Claville, élaboré à l'occasion de l'élaboration du PLU de la commune
- Étude hydraulique du bassin versant du Bec, INGETEC, 2006
- SDAGE du Bassin Seine-Normandie
- SAGE de l'Iton
- Étude BAC Iton
- SETOM : bilans 2010 et 2011
- CDC du Pays de Conches : rapports annuels d'activité
- PDEDMA 2007 du Département de l'Eure
- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) : www.ademe.fr
- CITEPA. www.citepa.org : Créé en 1961, le CITEPA est le Centre technique interprofessionnel d'études de la pollution atmosphérique. A la demande du ministère de l'Écologie et du Développement durable, le CITEPA remplit la fonction de centre national de référence des émissions dans l'air. A ce titre, il collecte régulièrement les quantités rejetées dans l'atmosphère provenant de différentes sources pour diverses substances, prolongeant et confirmant ainsi une compétence et une expérience acquises depuis le milieu des années 60. Les émissions sont estimées à partir d'une méthodologie reconnue basée sur le principe développé dans le système CORINAIR par l'Agence européenne de l'environnement et largement utilisé en Europe. Cette méthodologie est compatible avec les méthodologies recommandées par les Nations-Unies.
- PRQA : Plan Régional pour la Qualité de l'Air : consultable et téléchargeable sur le site Internet www.hautenormandie.fr
- Plan Climat-Énergie du département de l'Eure : consultable et téléchargeable sur le site Internet www.cg27.fr.
- PSQA : Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air : consultable et téléchargeable sur le site Internet de Air Normand. www.airnormand.asso.fr
- Agence régionale de l'environnement de Haute-Normandie (AREHN) : www.arehn.asso.fr
- Observatoire régional du développement durable Haute-Normandie (ORDD) : www.orddhn.fr
- PLATE FORME « ESERALDA » : www.esmeralda-web.fr : Plateforme inter-régionale de cartographie et de prévision de la qualité de l'air, ESERALDA (EtudeS Multi RégionALES De l'Atmosphère) résulte de la collaboration de 6 Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQAs) : AIR NORMAND (région Haute-Normandie), AIRPARIF (région Ile-de-France), ATMO Champagne-Ardenne, ATMO Picardie, LIG'AIR (région Centre), ATMO Nord Pas-de-Calais.
- OBSERVATOIRE CLIMAT ÉNERGIES HAUTE-NORMANDIE : www.climatenergies.hautenormandie.fr
- Conservatoire botanique national de Bailleul
- Museum d'Histoire naturelle
- Inventaire Forestier National : www.ifn.fr

Partie 1 : Le contexte physique et climatique

A. Cadre physique et ressources naturelles

1. Le contexte naturel et topographique

→ Un relief sans aspérité

Le territoire se présente sous la forme d'un losange inscrit dans la partie Sud-Est de la région naturelle du Plateau du Neubourg, vaste plateau peu ondulé, où dominent les cultures industrielles.

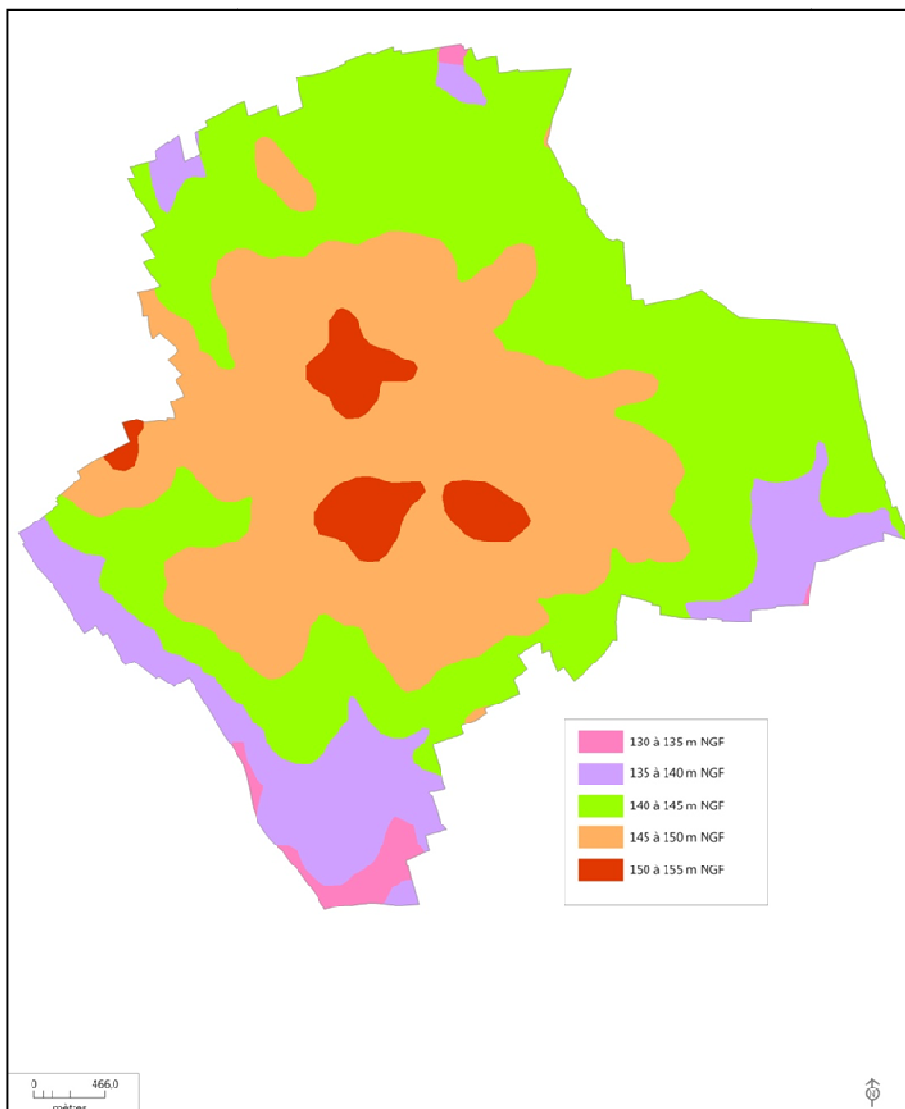
L'altitude moyenne de la commune est de 150 mètres.

Quasi plane, le relief communal n'est marqué par aucun événement topographique.

Ce relief général de plateau montre deux inclinaisons principales, dans deux directions opposées à partir d'une ligne de crête sensiblement orientée Ouest – Est et se situant schématiquement au Sud du Bourg :

- Une pente orientée Nord – Nord-Ouest ;
- Une pente orientée Sud, marquant une très légère amorce en direction de la vallée de l'Iton.

Le relief communal



2. L'armature géologique

→ Sur le rebord du Bassin Parisien

Le territoire de la commune se situe sur le rebord du Bassin Parisien. Occupant une large moitié nord de la France, cet immense bassin sédimentaire s'est lentement formé, par simple flexure dans une dépression de la croûte continentale (bassin intracratonique) où se sont accumulés des sédiments issus de dépôts marins ou lacustres qui, par diagenèse, se sont transformés en roches sédimentaires.

Reposant sur un socle hercynien, les couches les plus profondes sont généralement les plus anciennes.

2.1. Le substratum des formations du Crétacé

Les formations sédimentaires du Crétacé constituent l'assise géologique du territoire, sous formes « d'assiettes empilées », soit une superposition de couches meubles et cohérentes, dont la composition varie selon l'étage stratigraphique :

En-dessous : l'Albien, dernier étage du Crétacé inférieur (sables, grès,...), « chapeauté » par les argiles de Gault (« argiles albiennes »), une formation argileuse déposée dans les eaux marines calmes au cours de l'Albien supérieur.

Au-dessus reposent les craies du Crétacé supérieur :

- La craie du Cénomaniens : une craie grise et glauconieuse
- La craie du Turonien, plus récente : une craie marneuse grise

Ce soubassement n'est pas affleurant sur la commune.

2.2. Formations tertiaires et quaternaires

D'origine plus récente, différentes formations superficielles reposent sur l'épais manteau crayeux du substratum.

2.2.1. Le complexe loessique

D'origine éolienne et résultant de la décalcification du substrat, le complexe loessique regroupe les « limons de plateaux » (LP), ainsi que les biefs et limons à silex (B, LPs). Il occupe la majorité du territoire communal.

Assez argileux, ce complexe est peu perméable. Son faible pouvoir de rétention implique souvent un drainage des sols pour répondre aux besoins, notamment agricoles.

Les biefs et limons à silex proviennent du remaniement superficiel de la formation résiduelle à silex. Les limons à silex correspondent à des limons anciens, altérés, plus ou moins remaniés et chargés en fragments de silex. La matrice de ces biefs est généralement argilo-sableuse. Ces formations peuvent atteindre plusieurs mètres d'épaisseur. Un faciès particulier de brèche à nombreux fragments de silex, consolidée par des oxydes de fer peut s'être formé localement : ce sont les grisons. Ce faciès se présente en bancs épais de un à plusieurs décimètres.

Les limons des plateaux sont des matériaux d'origine éolienne déposés pendant les périodes froides du Quaternaire à la surface des plateaux et sur les versants protégés des vents dominants. Leur épaisseur est limitée et souvent comprise entre 0.5 et 1.5 mètres sur la zone d'étude.

2.2.2. Les formations résiduelles à silex (Rs)

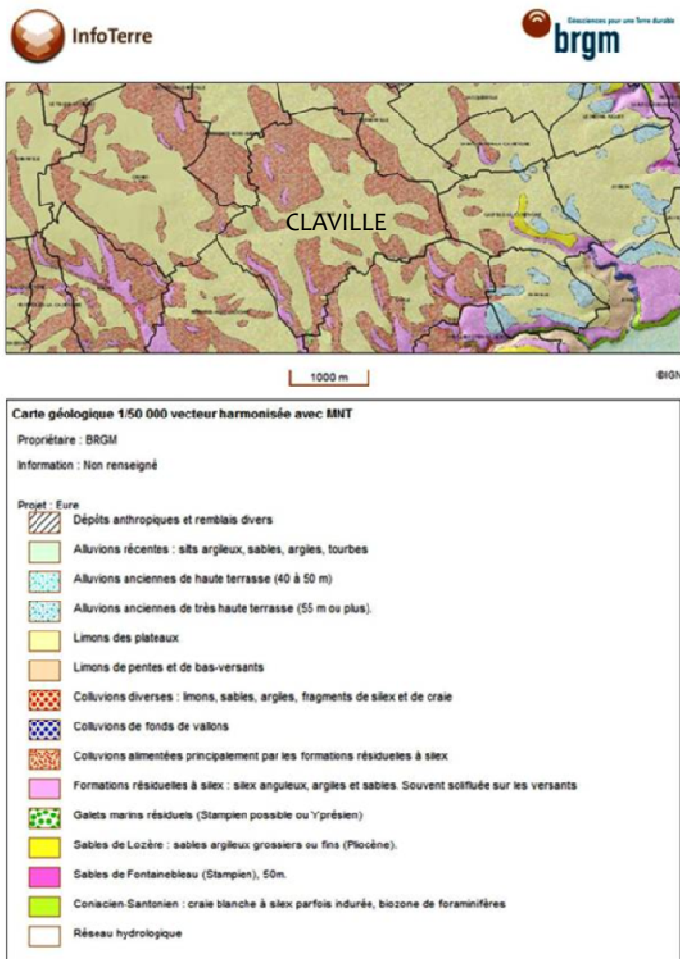
Les formations résiduelles à silex se retrouvent très ponctuellement sur le territoire communal essentiellement au niveau de surfaces boisées.

Les formations résiduelles à silex proviennent de l'altération des carbonates de calcium de la craie qui a ainsi libéré des argiles et des silex. D'une épaisseur variable, on rencontre essentiellement ces formations à l'affleurement, là où la couverture limoneuse a été décapée, c'est-à-dire en bordure de plateaux, rupture de pente et versants. Sur les pentes des versants, elle est souvent solifluée. Les silex, fragmentés par cryoclastie à la partie supérieure de la formation, sont inclus dans une matrice argilo-sableuse ou argileuse. Cette formation dépasse en moyenne une épaisseur de 15 à 20 mètres, et peut ponctuellement atteindre 30 à 40 mètres.

2.2.3. Une « poche » de galets marins résiduels (RG)

L'extrême Sud du territoire abrite également une « poche » de galets marins résiduels (RG), datant du Stampien ou de l'Yprésien. Il s'agit d'un cailloutis de galets de silex peu altérés, avec des formes un peu irrégulières et des tailles variant de 1 à 10 centimètres. Ils ont peut-être été façonnés lors de l'incursion marine du Stampien.

Formations superficielles présentes à Claville

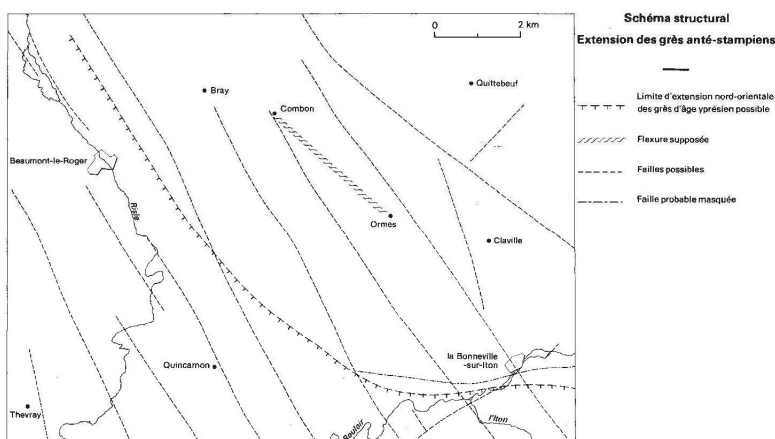


2.3. Tectonique

→ Une série de failles favorables à l'activité karstique

Le secteur est marqué par différents accidents tectoniques, notamment une série de failles perpendiculaires à l'axe de l'Iton. Ces accidents, associés à la craie érodée et dissoute par les eaux de pluie, ont donné naissance et favorisé une forte activité karstique, via des points d'infiltration rapide que sont les bétoires.

Structure tectonique du Nord-Ouest d'Évreux (Source : BRGM)



2.4. L'exploitation des ressources minérales

→ Exploitations d'hier et risques d'aujourd'hui

Les ressources minérales du territoire ne sont aujourd'hui plus sollicitées, que ce soit pour l'activité industrielle, agricole ou pour les matériaux constructifs. En revanche, ces anciennes exploitations présentent aujourd'hui des risques pour la sécurité des biens et des personnes⁵⁷.

2.4.1. Les carrières à ciel ouvert et matériaux de construction

Riches en argile, les sols de la commune ont longtemps fourni la matière première nécessaire, comme l'atteste la toponymie locale : hameau de la Briqueterie, par exemple.

Dans le même temps, la connaissance d'anciennes carrières à ciel ouvert invite à écarter ces sites de l'urbanisation, les sols pouvant y être instables.

2.4.2. Le « marnage » pour amender les sols cultivés

Avérée depuis l'époque des Gaulois, la pratique agraire de l'amendement a donné lieu, des siècles durant, à l'exploitation intense du sous-sol afin d'en extraire notamment de la craie (le « marnage », d'où le terme de « marnière »).

L'exploitation se faisait à partir d'un puits de 1,50 à 2 mètres de diamètre qui devait rejoindre la première couche de craie saine. Certains puits de marnières pouvaient ainsi atteindre une profondeur de 50 mètres. A la base du puits, on réalisait une petite galerie donnant accès aux chambres d'exploitation.

L'exploitation terminée, le puits était le plus souvent obstrué à l'aide de madriers à 5 ou 6 mètres de profondeur, puis remblayé jusqu'au niveau du sol. Certains marquages « paysagers » pouvaient être portés, tel un arbre isolé (poirier, par exemple).

L'obligation de déclaration de ces exploitations n'a été rendue obligatoire qu'au milieu du 19^{ème} siècle, ce qui rend difficile l'état des lieux des cavités creusées antérieurement. De plus, pour échapper à l'impôt, un certain nombre d'exploitations se sont poursuivies de façon occulte.

Aujourd'hui les marnières ne sont plus utilisées, mais l'on sait qu'elles finissent toutes par s'effondrer.

3. Le contexte pédologique

→ Des sols fertiles mais fragiles

Trois paramètres essentiels conditionnent le type de sol et son évolution : la nature du substrat, la distance à la nappe et le relief. La principale évolution des sols normands relève de la « brunification », processus climatique caractéristique des zones climatiques tempérées où règnent les forêts de feuillus, qui s'accompagne d'une décarbonation de la roche mère et de la libération de particules d'argile et d'oxyde de fer. Une fois formées, ces particules ont tendance à migrer en profondeur. Le sol s'épaissit ainsi progressivement et il y a apparition d'horizons distincts.

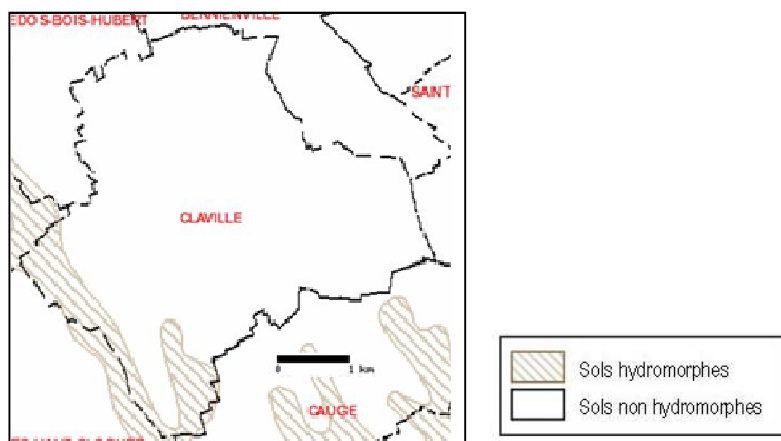
Actifs sur le plan biologique, les sols ont non seulement une fonction de support, de réservoir et d'alimentation en eau et éléments minéraux pour les plantes, mais aussi un rôle épurateur primordial pour les composés polluants. Ces fonctions naturelles pédologiques sont toutefois variables d'un type de sol à l'autre.

La nature des sols conditionne et influe sur le type d'activités humaines qui pourra s'y développer.

Comme pour l'essentiel du territoire haut-normand, les sols les plus représentés sur la commune sont des sols profonds sur limon, très fertiles. Avec des couches profondes saturées d'eau et un taux d'humidité du premier mètre qui fluctue fortement avec les saisons, ils ont une forte capacité de rétention en eau et en éléments chimiques. Ces sols comptent parmi les meilleures terres arables de France. Leurs vertus agronomiques les rend propices à la plupart des cultures, notamment l'agriculture céréalière intensive. Les sols de la commune sont en outre faiblement hydromorphes, ce qui a facilité leur mise en culture et l'orientation vers des cultures industrielles.

⁵⁷ Voir partie « Risques et nuisances »

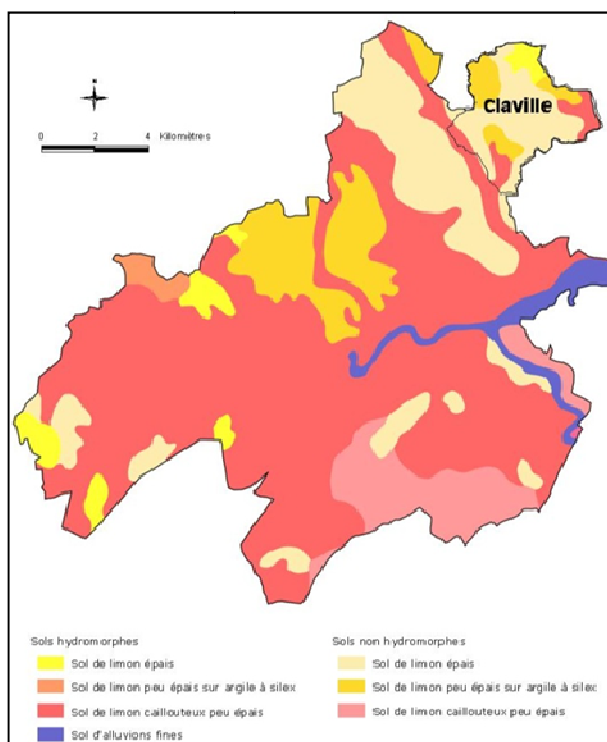
L'hydromorphie des sols de Claville (Source : BRGM)



Dans le même temps, ces sols sont fragiles : ils sont sensibles au tassement, à la « battance » (formation d’une croûte superficielle sous l’effet de la pluie, qui empêche l’eau de s’infiltrer et favorise le ruissellement) et à l’érosion.

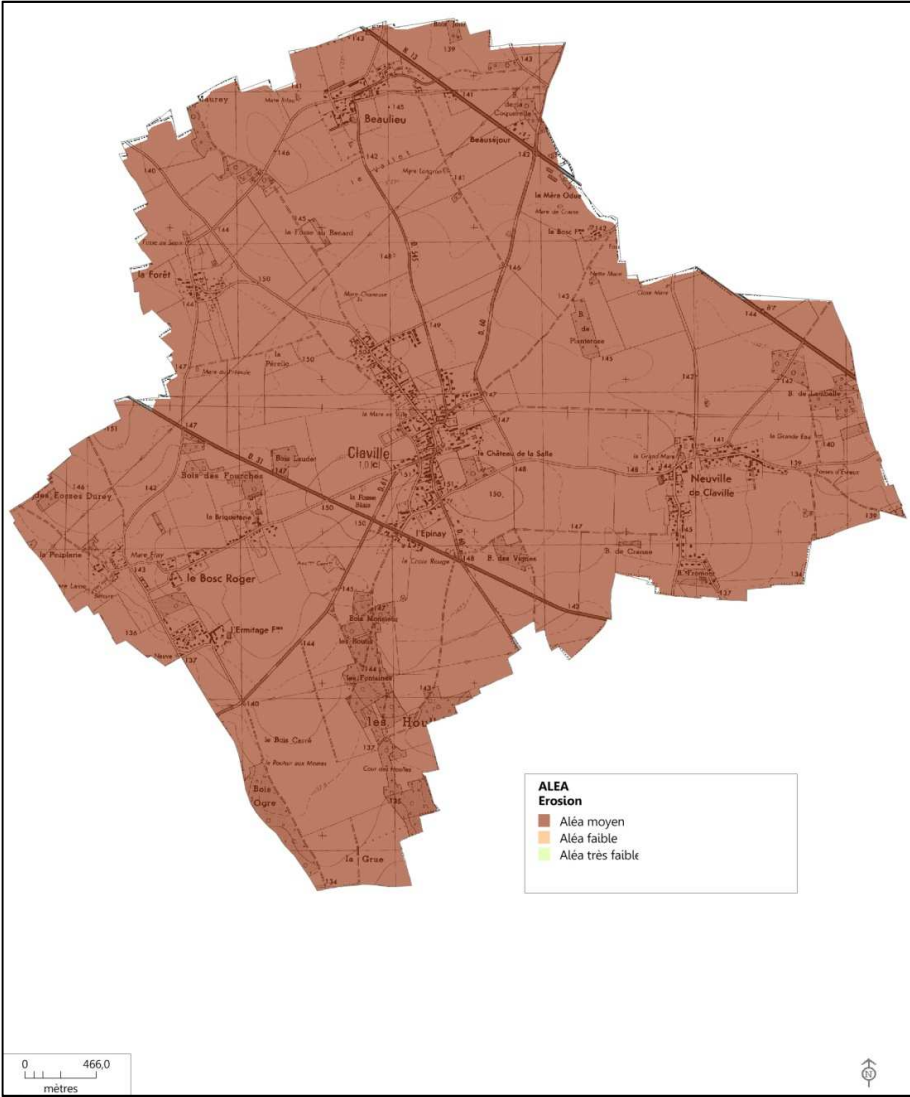
La définition de l’aléa érosif résulte de la mise en perspective de deux facteurs principaux : la sensibilité des terrains (topographie, sol, occupation des sols) et « l’érosivité » des pluies (intensité et hauteur des précipitations). L’atlas de l’érosion des sols haut-normands réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et l’Institut national de recherche agronomique (INRA) montre un aléa moyen sur l’ensemble de la commune. Cette fragilité locale est susceptible de favoriser et amplifier le risque de coulées boueuses lors de fortes précipitations⁵⁸.

Caractère des sols présents sur le territoire de la CDC du Pays de Conches (Source : SCOT du Pays de Conches)



⁵⁸ Voir partie « Risques et nuisances »

L'aléa érosion à Claville (Source : BRGM)



Typologie des sols présents sur la commune					
		SOLS NON HYDROMORPHES		SOLS HYDROMORPHES	
Sol		SOL DE LIMON ÉPAIS (sol brun faiblement lessivé, sol brun lessivé)	SOL DE LIMON PEU ÉPAIS SUR ARGILE À SILEX (sol brun)	SOL DE LIMON ÉPAIS, HYDROMORPHE (sol brun lessivé hydromorphe, sol lessivé glossique)	SOL DE LIMON CAILLOUTEUX PEU ÉPAIS, HYDROMORPHE (sol brun hydromorphe, sol brun acide hydromorphe)
Géologie		Limon de plateaux et versants, et colluvions dérivées, de 1 à 10 mètres d'épaisseur	Limon de plateaux et de versants, et colluvions récentes, de moins d'un mètre d'épaisseur, sur argile à silex.	Limon de plateaux et versants, et colluvions dérivées, de 1 à 10 mètres d'épaisseur	Limon de plateaux et versants, et colluvions dérivées, de moins d'un mètre d'épaisseur, sur argile à silex.
Position topographique		Plateau, pente faible, fond de talweg sec	Pente faible, bordure de plateau	Plateau, pente très faible	Pente très faible, plateau
Variantes		Limons plus sableux en bordure du littoral ; Sols plus hétérogènes au niveau du « toit du Pays de Caux » ; Dans les vallons secs : sols limoneux sur tout le profil ; Profondeur d'apparition de l'horizon Bt : 30 à 80 cm ; Apparition d'hydromorphie légère (taches rouille) au sommet de l'horizon Bt, en position de légère cuvette et en rupture de pente ; Horizon C non carbonaté, sauf en vallée de Seine et en basses vallées affluentes.	Épaisseur de limon au-dessus de l'argile : 20 à 70 cm ; Granulométrie de surface : limon argileux à argile limoneuse ; Hydromorphie possible localement au-dessus de l'argile à silex ; Argile à silex localement très plastique ; En profondeur, pierrosité : 5 à 20%.	Formation de grison (blocs, cailloux, graviers cimentés par des oxydes de fer et de manganèse), au sommet du Btg ; Le degré d'hydromorphie dépend de la pente et de la profondeur du substrat imperméable ; Granulométrie de surface parfois sablo-limoneuse ; Pierrosité du profil parfois marquée : jusqu'à 20% ; Nature du substrat imperméable : autres argiles tertiaires, limons anciens argileux.	Épaisseur de limon au-dessus de l'argile à silex : 20 à 70 cm ; Le degré d'hydromorphie dépend de la pente et de la profondeur du substrat perméable ; Formation de grison (blocs, cailloux, graviers cimentés par des oxydes de fer et de manganèse) ; Pierrosité dans l'argile à silex : 15 à 50%.
Propriétés agronomiques	Enracinement potentiel	Profond = plus de 100 cm	Limité par l'engorgement, parfois dès 30 cm	Limité par l'argile à silex à 40/60 cm et par l'engorgement	Limité par l'argile à silex (70/80 cm)
	Excès d'eau	Absent ou très rare et temporaire	Temporairement important, nappe perchée reposant sur l'argile à silex, ou le Bt, et remontant jusqu'à 30 cm de la surface en période humide ;	Important, nappe perchée temporaire reposant sur l'argile à silex (40/60 cm) et remontant jusqu'en surface.	Généralement absent
	Réserve utile	Élevée = plus de 200 mm	De 50 à 150 mm selon l'enracinement	Faible = 50 à 100 mm	Moyenne = 100 à 150 mm
	Réserve calcique	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
	Capacité de stockage des éléments nutritifs	Faible à moyenne mais compensée par un enracinement profond	Faible à moyenne	Faible à moyenne	Moyenne
	Travail du sol	Sol très sensible à la battance, au tassement, à l'érosion ; Durée de ressuyage croissante du littoral (2 jours) vers l'intérieur (4 à 6 jours)	Sol très sensible à la battance, au tassement, à l'érosion ; Ressuyage très lent : ≥ 15 jours ; Portance réduite au printemps et à l'automne.	Ressuyage lent : ≥ 15 jours ; Portance très réduite au printemps et à l'automne ; Usure importante du matériel.	Sol sensible à la battance, au tassement ; Très sensible à l'érosion ; Durée de ressuyage : 4 à 6 jours.

4. Hydrographie, hydrogéologie et état de la ressource en eau

4.1. Hydrogéologie et eaux souterraines

4.1.1. Les aquifères en présence

Deux aquifères principaux et bien distincts sont présents dans le sous-sol de Claville, séparés par les argiles du Gault : la nappe de l'Albien et celle de la craie.

La nappe de l'Albien

- La nappe de l'Albien se retrouve sous les deux tiers du Bassin Parisien. Nappe captive, confinée entre couches de marne et d'argile, ses eaux sont particulièrement bien protégées des pollutions de surface. Elle est alimentée de manière similaire aux nappes libres mais beaucoup moins rapidement du fait de sa profondeur très importante et de son recouvrement par des terrains imperméables. Aussi, son exploitation permanente est aujourd'hui proscrite. Son exploitation temporaire présente en revanche un intérêt stratégique en cas de pollution des eaux superficielles.
- La nappe de l'Albien est considérée comme une ressource stratégique : tout prélèvement y est à ce titre interdit, sauf en cas de crise. L'état des lieux suivant s'intéressera donc uniquement à la nappe de la craie.

La nappe de la craie

- La profondeur de la nappe de la craie varie d'une trentaine de mètres sous les plateaux à quelques mètres dans les vallées. Elle s'écoule en direction des vallées, où elle alimente les cours d'eau et les nappes alluviales dans les vallées à fond humide.
- Le territoire de Claville repose sur la nappe de la Craie altérée du Neubourg – Iton – Plaine de Saint-André (masse d'eau souterraine codifiée 3211 – HG211).

4.1.2. Les écoulements souterrains

La circulation des eaux dans la nappe de la craie s'opère par le biais de fissures, plus ou moins élargies par des phénomènes de dissolution. Les directions et modalités d'écoulement sont tributaires du niveau de recharge de l'aquifère et des paramètres physiques de la craie.

Deux types d'écoulement coexistent en fonction du niveau de porosité de la craie :

- **Microporosité** : Les écoulements sont lents et se font par la matrice poreuse très faiblement perméable ;
- **Macroporosité** : L'érosion de la craie par les eaux engendre la formation d'un réseau de fractures karstiques. L'écoulement est beaucoup plus rapide que par microporosité.

A l'échelle des bassins versants locaux, l'écoulement des eaux souterraines est globalement dirigé vers le Nord, en direction des vallées, où elles alimentent les cours d'eau permanents. La nappe emprunte pour cela les vallées sèches, révélatrices d'axes de fracturation souterrains.

Les bassins souterrains correspondent schématiquement aux bassins versants de surface.

4.1.3. Alimentation de la nappe

Le fonctionnement de la nappe se décompose au cours de l'année en une période de recharge d'octobre à mars et une période de décharge d'avril à septembre. L'étalement de la recharge dans le temps amortit ainsi l'alternance entre périodes sèches et humides et régularise le débit de la nappe.

La recharge de la nappe s'effectue en deux temps : presque instantanément en vallées, plusieurs semaines ou mois plus tard sur les plateaux.

Seule une partie des pluies alimente l'aquifère. D'après l'atlas hydrogéologique de l'Eure, pour une précipitation annuelle moyenne de 650 mm, 470 mm sont évapotranspirés par la végétation, 10 mm ruissellent et seulement 170 mm s'infiltrent dans la craie.

La recharge par infiltration des eaux de pluies s'opère selon deux mécanismes distincts :

- **Par percolation** : Lors d'événements pluvieux de faible intensité, les précipitations non ruisselées et non évaporées percolent jusqu'à l'aquifère au travers des différents terrains de couverture (d'une vingtaine

de mètres d'épaisseur) puis de la zone non saturée de la craie (de 60 à 80 mètres d'épaisseur). La faible perméabilité des terrains traversés induit de longs temps de transit. La recharge de la nappe est parfois décalée de plusieurs mois par rapport aux précipitations. Les temps de réaction sont beaucoup moins élevés dans les vallées sèches et humides du fait de la proximité de la nappe à la surface ;

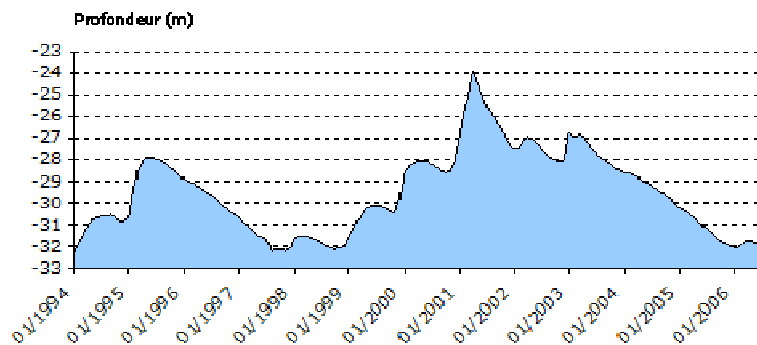
- **Par le biais de points d'engouffrement** : Lorsque les sols sont saturés, les précipitations génèrent des phénomènes de ruissellement au terme desquels les eaux s'engouffrent fréquemment dans des bétoires. Ce mode de réalimentation est instantané mais l'absence de filtration rend l'aquifère très vulnérable aux pollutions de surface. Les bétoires sont principalement localisées dans les vallées. Toutefois, on en trouve également en secteur de plateau, au niveau des talwegs principaux.

4.1.4 Aspect quantitatif

La productivité de la nappe de la craie et sa faible profondeur sont favorables à son exploitation.

La hauteur de la nappe est mesurée par un réseau de piézomètres. Le piézomètre le plus proche de Claville se situe à environ 20 km, sur la commune de Nogent-le-Sec.

Variation de la hauteur de la nappe de la craie à Nogent le Sec, de 1994 à 2006
(Source : BRGM, 2006 – extrait du SCOT du Pays de Conches)



Au vu du bilan sur la période 1994 – 2006, il apparaît que, si les hauteurs d'eau fluctuent en fonction des conditions météorologiques, la nappe ne souffre globalement pas de déficit quantitatif. Ce constat mérite toutefois d'être nuancé.

En effet, les faibles précipitations de l'année 1996 avaient provoqué un étiage et le toit de la nappe était descendu de plus de quatre mètres entre juin 1995 et août 1997. Ce n'est qu'en 2000 que le toit a retrouvé une cote équivalente à celle de 1995. La recharge a donc été assez lente.

A l'inverse, l'année 2000, très pluvieuse, a permis à la nappe d'atteindre un niveau élevé en montant de quatre mètres. Les volumes d'eau accumulés ont ensuite été atténués au cours des années suivantes, plus sèches.

La comparaison des courbes piézométriques des différentes stations de mesures du bassin versant de l'Iton met en évidence un fonctionnement général de la nappe identique sur l'ensemble du bassin versant.

La réactivité de l'aquifère aux épisodes météorologiques (pluie, sécheresse) et la dynamique de charge/décharge varient cependant en fonction de l'épaisseur de craie à infiltrer. Plus celle-ci est importante, plus les temps de réaction sont élevés. Spatialement, ce phénomène se traduit par une dichotomie plateaux/ vallées ; ces dernières induisant les temps de réaction les plus courts.

4.1.5 Aspect qualitatif

La nappe de la craie est, localement, structurellement vulnérable :

- Les nombreux points d'engouffrement qui la relient à la surface (bétoires, marnières, puisards) la mettent quasi instantanément en contact avec les eaux polluées en surface ;
- Les réseaux karstiques d'écoulements souterrains propagent ensuite très rapidement cette pollution.

L'occupation des sols et les activités humaines tempèrent ou accentuent cette fragilité.

Au vu des mesures effectuées par l'Agence de l'Eau, il apparaît une dégradation de la qualité des eaux pour les paramètres nitrates, triazines et pesticides. Les particules en suspension sont également un élément déclassant.

Certains paramètres, comme les nitrates, sont présents naturellement dans les eaux souterraines mais leurs teneurs sont aggravées par les activités humaines (agricoles : épandage, stockage de produits fertilisants et

d'effluents ; domestiques : assainissement, eaux pluviales ; industrielles : assainissement, stockage de produits, friches industrielles).

D'autres éléments sont exclusivement liés à ces activités : pesticides, triazines (traceur des produits phytosanitaires).

Qualité des eaux⁵⁹ de la nappe de la craie, en 2000 et 2001
(Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie, 2006 – extrait du SCOT du Pays de Conches)

		MOOX	PES	FM	MS	MA	MO	Nitrates	Triazines	Pesticides
Le Vieil Evreux	2001									
	2000									
Chandai	2001									
	2000									
L'Aigle	2001									
	2000									

4.2. Le réseau hydrographique de surface : les eaux superficielles

4.2.1. Les manifestations de l'eau à Claville

L'importance des écoulements souterrains explique la faible densité hydrographique du territoire.

Par ailleurs, la nature des sols, très argileux, justifie la présence d'un réseau dense de mares et autres petites retenues d'eau même si, comme l'atteste la connaissance locale, nombre d'entre elles ont disparu sous l'effet cumulé de la pression urbaine et de l'évolution des pratiques agricoles.

Essentiellement d'origine anthropique et créés pour les besoins de l'homme, ces points d'eau ont pour partie été creusés sur des axes stratégiques de ruissellement, permettant ainsi de ralentir le « trajet de l'eau » vers l'aval.

4.2.2. Sens de ruissellement et bassins versants de référence

Les eaux superficielles de Claville s'écoulent selon deux directions principales :

- Vers le Nord : en direction du Bec, affluent de la Risle,
- Vers le Sud, en direction de l'Iton.

La commune se situe ainsi à l'interface et en tête de deux bassins versants :

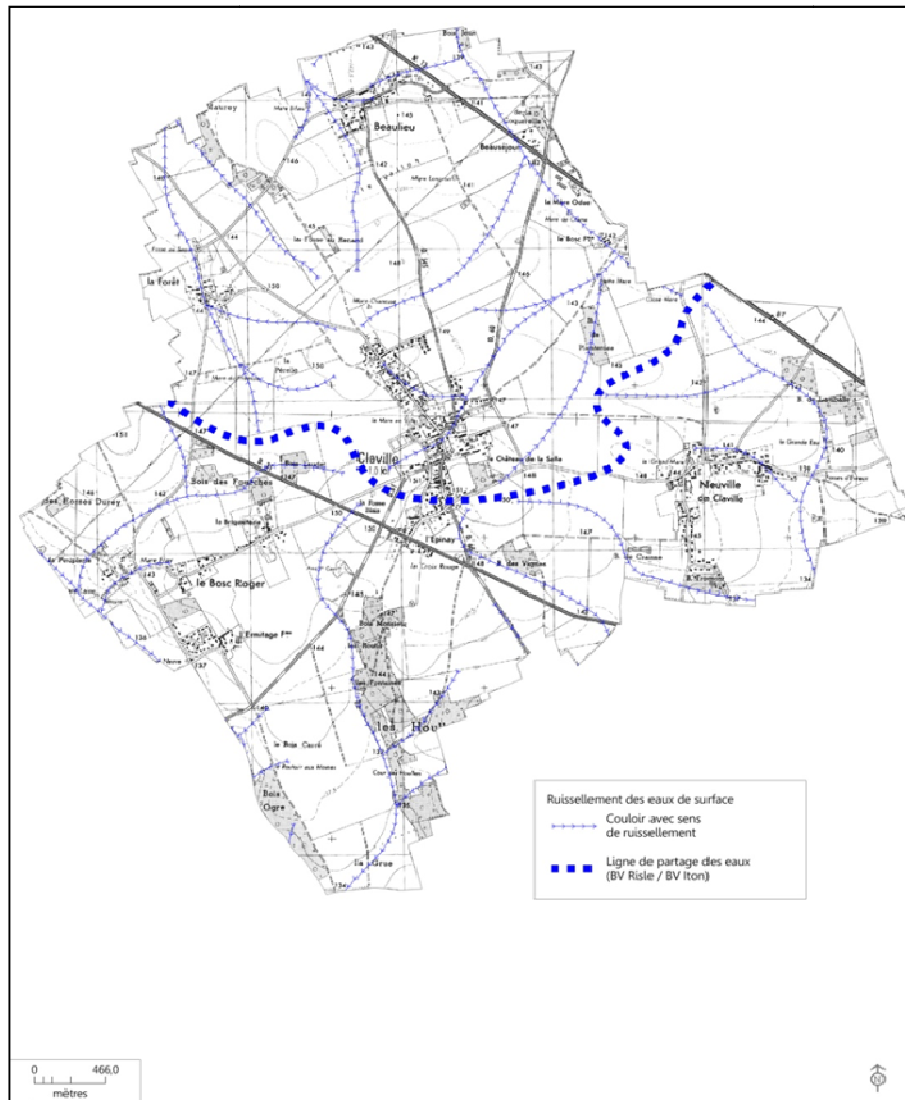
- La moitié Nord du territoire est rattaché au bassin versant de la Risle, soit 43% du territoire ;
- La moitié Sud est, elle rattachée au bassin versant de l'Iton, soit 57% de la superficie communale.

Claville occupe dès lors une position stratégique : l'occupation et l'utilisation de ses sols a une répercussion sur l'ensemble des communes situées en aval, notamment Evreux. Il s'agit d'un enjeu essentiel de « solidarité de bassin versant », qui transcende toute limite administrative.

⁵⁹ La qualité des eaux est appréhendée au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Très Bonne, Bonne, Passable, Mauvaise, Très Mauvaise.

De multiples paramètres d'altération sont mesurés dont les principaux sont : les matières organiques et oxydables (MOOX) ; les particules en suspension (PES) ; la minéralisation et la salinité (MS) ; les matières azotées (MA) ; le fer et le manganèse (FM) ; les micropolluants organiques (MO).

Ruisselement des eaux de surface de Claville et bassins versants de référence



4.2.3. Aspect quantitatif

La « quantité » des eaux superficielles à Claville participe de celle de ses cours d'eau de référence : l'Iton et la Risle .

La dichotomie observée entre l'amont et l'aval pour les débits d'étiage est également valable pour les débits de crues mais les critères explicatifs tiennent ici en premier lieu à l'évolution de la pente du bassin versant. Ainsi, au vu des mesures effectuées, il apparaît que :

- En tête de bassin, la pluviométrie et la pente importantes génèrent de rapides montées des eaux.
- A l'aval, la pente diminue et la vallée s'ouvre, ce qui provoque une atténuation des débits. Les crues sont plus lentes mais les durées de submersion beaucoup plus longues.
- Le réseau karstique joue néanmoins un rôle d'amortissement de l'onde de crue. Les karsts possèdent une capacité de stockage qui diffère les restitutions d'eau en aval.

On retiendra ainsi l'importance des choix d'occupation et d'utilisation du sol en situation de tête de bassin versant.

4.2.4. Aspect qualitatif

La qualité des eaux superficielles de Claville participe directement de celle de ses cours d'eau de référence.

A l'échelle des bassins versants de la Risle et de l'Iton, les mesures rendent compte d'une qualité physico-chimique globalement satisfaisante et d'une amélioration de cette qualité au fil des ans.

Certains paramètres restent néanmoins déclassants, spécialement les matières azotées et phosphatées, deux polluants principalement d'origine urbaine (eaux usées) et agricole (effluents d'élevages, engrais). Leur

altération augmente de l'amont vers l'aval, ce qui s'explique par la présence de plateaux agricoles en aval des bassins versants.

Au sein du territoire du SCOT du Pays de Conches, les améliorations les plus importantes concernent les matières organiques oxydables et les matières phosphorées.

La pollution par les matières azotées reste quant à elle élevée. La qualité des eaux est passable de ce point de vue pour toutes les stations, excepté celle de Fontaine la Soret.

Concernant les nitrates, l'évolution a été nettement défavorable ces dernières années. Toutes les stations de mesures présentent une qualité des eaux passable à mauvaise pour ce paramètre. Aujourd'hui les nitrates sont la principale source de dégradation de la qualité physico-chimique des rivières. A terme, cette pollution est de nature à générer une eutrophisation des eaux et un appauvrissement du milieu.

Qualité biologique⁶⁰ des eaux de l'Iton et de la Risle, en 2003
(Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie, 2006 – extrait du SCOT du Pays de Conches)

		Iton		Risle	
		Condé sur Iton	Normanville	Ambenay	Fontaine la Soret
IBGN	1992				
	2003				
	Evolution	↘	↗	→	↘

Qualité physico-chimique⁶¹ des eaux de l'Iton et de la Risle, en 2002
(Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie, 2006 – extrait du SCOT du Pays de Conches)

		Iton		Risle	
		Condé sur Iton	Normanville	Ambenay	Fontaine la Soret
Matières organiques oxydables	1990				
	2002				
	Évolution	↗	↗	↗	↗
Matières azotées	1990				
	2002				
	Évolution	↘	↗	↘	↗
Nitrates	1990				
	2002				
	Évolution	↗	↘	↘	↗
Matières phosphorées	1990				
	2002				
	Évolution	↗	↗	↗	↗

4.3. Un enjeu local

La gestion de l'eau apparaît comme un enjeu essentiel à Claville, aussi bien localement que dans le cadre de la solidarité amont-aval au sein des deux bassins versants de l'Iton et de la Risle.

⁶⁰ La qualité des eaux est appréhendée au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Très Bonne, Bonne, Passable, Mauvaise, Très Mauvaise.

⁶¹ La qualité des eaux est appréhendée au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Très Bonne, Bonne, Passable, Mauvaise, Très Mauvaise.

4.3.1. Les eaux souterraines

La protection des eaux souterraines par les sols et la filtration dans la nappe elle-même sont réelles. Leurs effets sont toutefois contrebalancés par des points d'engouffrement des eaux de surface qui court-circuitent toute filtration naturelle des rejets polluants de concentrations ou de volumes élevés.

Claville se caractérise par le dynamisme de l'activité agricole. Le diagnostic agricole a cependant montré une orientation des pratiques vers les grandes cultures industrielles, supposant usage d'engrais et recours aux produits phytosanitaires, soit autant de polluants qui parviennent jusqu'à la nappe par infiltration lente ou rapide s'il existe des bétoires ou autres cavités.

4.3.2. Les eaux superficielles

Claville n'est certes pas concerné par les inondations de cours d'eau. Mais l'occupation et l'utilisation de ses sols a un impact pour les territoires en aval, notamment en secteurs de vallées où les risques d'inondation sont plus importants entre les mois de novembre et mars et ce, corrélativement aux régimes hydrologiques de l'Iton et de la Risle.

Ainsi, et y compris en tête de bassin versant, l'aménagement du territoire joue un rôle prépondérant, les phénomènes d'inondations se produisant en aval pouvant être amplifiés notamment par :

- l'imperméabilisation des sols par l'urbanisation ;
- la diminution de la capacité de rétention naturelle des sols par la suppression des espaces enherbés, des mares, des haies et de tout autre élément naturel ou ouvrage de régulation,
- par des pratiques culturales non adaptées (labours parallèles à la pente ...).

L'ensemble de ces facteurs concourt à l'accélération des transferts d'eau vers l'aval au détriment de l'infiltration. Le PLU doit ainsi intégrer cette dimension afin de ne pas accroître les phénomènes d'inondation.

4.4. Un enjeu supra communal

Depuis la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et l'instauration de l'eau et des milieux aquatiques comme « patrimoine commun de la nation », la ressource hydrique doit faire l'objet d'une gestion globale et durable, dans le respect des équilibres naturels. La loi se dote d'outils de planification décentralisée pour atteindre cet objectif.

4.4.1. Les prescriptions du SDAGE du Bassin Seine-Normandie

→ La protection de la ressource à l'échelle du Bassin Seine-Normandie

Élaborés à l'échelle des six grands bassins hydrographiques français, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le territoire de Claville est intégralement situé dans celui du SDAGE Seine-Normandie.

La révision du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie a été approuvée par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009. Il est applicable depuis la parution au Journal Officiel du 17 décembre 2009.

Pour une gestion globale des milieux aquatiques et des vallées et une gestion quantitative et qualitative des eaux superficielles et souterraines, les grandes orientations du SDAGE du Bassin Seine-Normandie sont notamment de :

- diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau.

Le PLU de Claville doit être compatible avec les orientations et objectifs de ce document.

4.4.2. Les SAGE et le SAGE de l'Iton

→ La protection de la ressource en eau déclinée à une échelle plus fine

Déclinant les SDAGE à une échelle plus locale sur des unités hydrographiques cohérentes (bassins versants, aquifères), les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constituent des documents de

planification élaborée de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Ils fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions.

Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

Un SAGE se compose de deux parties essentielles : le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, ainsi que de documents cartographiques. Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le territoire de Claville relève de deux SAGE : le SAGE de l'Iton et le SAGE de la Risle.

Le SAGE de l'Iton a été approuvé le 12 mars 2012. Il est articulé autour de trois objectifs majeurs :

- *Gérer le risque d'inondation,*
- *Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,*
- *Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides.*

Le SAGE de la Risle en cours d'élaboration depuis 2003. Son diagnostic a été validé en mars 2007.

B. Le contexte climatique

1. La climatologie de référence

1.1. Typologie climatique générale

Le climat local est de type tempéré océanique, avec des influences maritimes qui modèrent la rigueur hivernale autant que la chaleur estivale.

Selon la *Classification de Köppen*, le territoire communal bénéficie d'un climat océanique avec été tempéré (classe « Cfb ») : températures moyennes des trois mois les plus froids comprises entre -3°C et 18°C, température moyenne du mois le plus chaud supérieure à 10°C, saisons été et hiver bien définies.

Applicable à la quasi-totalité de l'Hexagone, cette typologie peut être affinée au regard d'autres classifications existantes. Selon celle établie par la *Revue Européenne de Géographie* en collaboration avec l'université de Franche-Comté⁶², la commune relève d'un climat océanique dégradé des plaines du Centre et du Nord (climat Type 3), ce qui la rapproche du climat du Bassin Parisien bien plus que de celui des façades maritimes normandes.

Ce type de climat reste océanique mais avec de belles dégradations. Les températures sont intermédiaires (11°C en moyenne annuelle, entre 8 et 14 jours avec une température inférieure à -5°C). Les précipitations sont faibles (moins de 700 mm de cumul annuel), surtout en été, mais les pluies tombent en moyenne sur 12 jours en janvier et 8 en juillet, valeurs moyennes rapportées à l'ensemble du territoire hexagonal. La variabilité interannuelle des précipitations est minimale tandis que celle des températures est élevée.

1.2. La climatologie de référence : les normales saisonnières

Il n'existe pas de station météorologique professionnelle sur la commune. La station de référence départementale est celle d'Évreux-Huest. Dimensionnée pour mesurer plus de 200 paramètres météorologiques et relevée au moins une fois par 24 heures, cette station permet de disposer de données pertinentes pour la commune.

Présentant un nombre restreint de paramètres mesurés et relevés moins fréquemment, deux stations dites « manuelles » existent également à moins de 10 km de la commune. Elles peuvent apporter des compléments de diagnostic intéressants, notamment pour la pluviométrie et les températures.

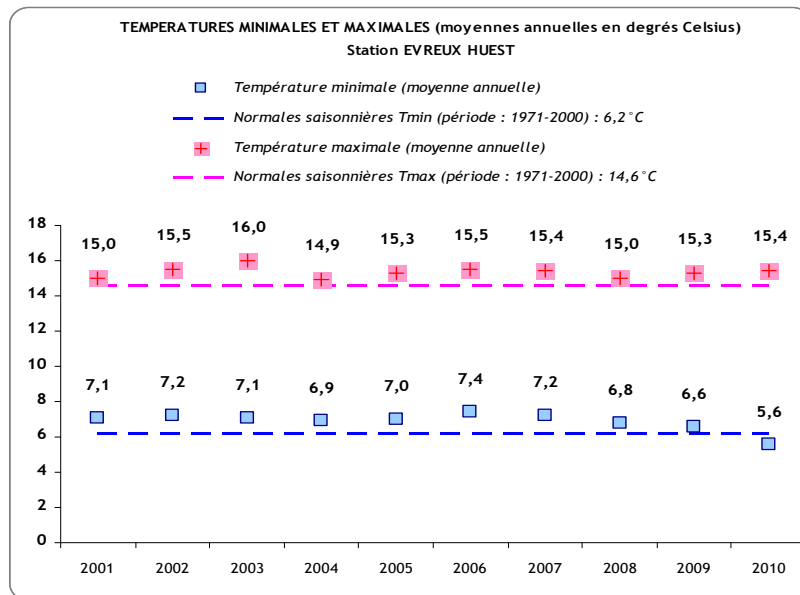
<i>Typologie et situation des stations de mesures météorologiques locales</i>			
	EVREUX HUEST	CONCHES EN OUCHE	ORMES
Profil de station	Professionnelle	Manuelle	Manuelle
Indicatif Météo France	27347001	27165001	27446001
Altimétrie (NGF)	138 m	144 m	n.r.

1.2.1. Les températures moyennes

Si elles peuvent ponctuellement atteindre des valeurs élevées en été (supérieures à 30°C) les températures sont douces tout au long de l'année, l'influence océanique tempérant les amplitudes thermiques.

La température moyenne annuelle se situe entre 11° et 11,5°. Les mois les plus froids sont ceux de janvier (4,9°C) et décembre (4,5°C). Juillet et août sont les plus chauds (18,7°C en moyenne). Les avant et arrière saisons estivales sont relativement agréables (16,9°C en juin ; 15,8°C en septembre).

⁶² Daniel Joly, Thierry Brossard, Hervé Cardot, Jean Cavailhes, Mohamed Hilal et Pierre Wavresky, « Les types de climats en France, une construction spatiale », *Cybergeo : European Journal of Geography*. <http://cybergeo.revues.org/index23155.html>.



1.2.2. Gelées

On enregistre un nombre important de températures basses, avec une moyenne annuelle d'environ 8 jours à un minimum de -5°C (mais très exceptionnellement en-dessous de -10°C), et environ 40 jours de gel en moyenne, répartis de septembre à mai, avec un « pic » en décembre et janvier. Le nombre de jours de gelée est plus important à mesure que l'on s'éloigne des espaces côtiers normands et que l'on pénètre dans les terres.

1.2.3. Les fortes chaleurs

Les « grosses chaleurs » sont limitées : durant les mois d'été, la température dépasse rarement les 35°C (seulement 2.1 jours en moyenne). Toutefois, le réchauffement climatique amène une recrudescence des jours de fortes chaleurs en période estivale.

1.2.4. Fraîcheur, gelée, brumes et brouillards

L'influence océanique, qui charge l'atmosphère en eau, est également favorable à la formation de brumes et brouillards, en toutes saisons.

Associées à des vents localement faibles, ces formations atmosphériques peuvent être plus ou moins persistantes sur une ou plusieurs journées d'affilée, et plus ou moins localisées.

Ainsi, et bien plus que les épisodes neigeux dont l'intensité des années 2009 et 2010 reste exceptionnelle, ces brumes et brouillards caractérisent également le climat local, qui offre ainsi des ambiances uniques, aussi fantasmagoriques qu'inédites. On peut même dire que brumes et brouillards sont des motifs à part entière du paysage local.

1.2.5. La pluviométrie et l'humidité de l'air

> Variations mensuelles et cumul annuel de la pluviométrie

Dans le département de l'Eure, les moyennes annuelles pluviométriques forment un gradient selon un axe Sud-Est / Nord-Ouest, depuis 570 mm cumulés à Saint-André-de-l'Eure, jusqu'à 900 mm cumulés en direction du Nord de Lisieux dans le département du Calvados⁶³. Les valeurs maximales sont ainsi enregistrées dans les parties septentrionales et occidentales de l'Eure. La pluviométrie décroît vers le Sud-Est du département, où les valeurs sont deux fois plus petites. Ainsi, les zones situées entre les hautes vallées de la Risle, de la rivière Iton et la zone au Sud-Ouest d'Evreux sont les moins arrosées (cumul annuel < 600 mm).

⁶³ A titre informatif : pluviométrie moyenne annuelle à PARIS : 642 mm, à BREST : 1109 mm. Moyenne nationale : 770 mm.

Le cumul moyen des précipitations annuelles sur la commune est ainsi de l'ordre de 660 mm, contre 600 à 650 mm en moyenne sur l'aire du SCOT du Pays de Conches, et une normale saisonnière de 611.6 mm relevée sur la station d'Évreux-Huest pour la période 1971-2000.

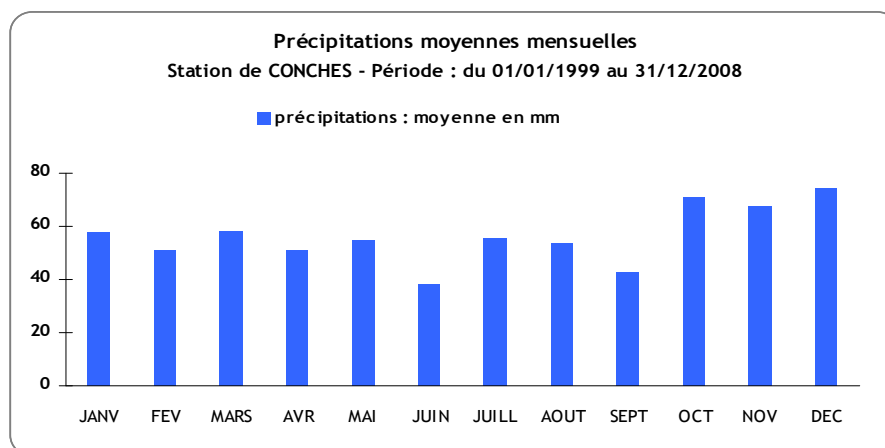
> Variations saisonnières

Les normales saisonnières issues de la station de Conches montrent une moyenne de 132 jours de précipitations par an, avec une répartition globalement équilibrée entre les saisons.

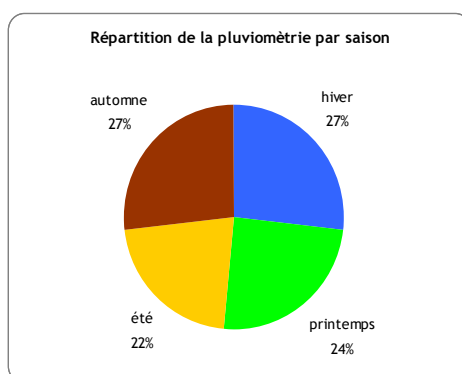
Deux types de phénomènes pluviométriques peuvent être distingués :

- des pluies orageuses d'été ou de printemps, généralement intenses, de courte durée et géographiquement restreintes ;
- des pluies automnales ou hivernales, de densité plus faible mais de durée plus longue (plusieurs jours à plusieurs semaines).

Ainsi, le mois de décembre est le plus arrosé (74.1 mm), tandis que le mois de juin est le plus sec (38.5mm).



Selon les différentes études menées localement, la contribution des pluies d'hiver et de printemps est identique. Cependant, si les pluies d'hiver assurent une recharge de la ressource en eau souterraine, il apparaît que les pluies printanières et estivales n'assurent aucune recharge. Au contraire, elles sont de nature à générer des ruissellements d'autant plus importants que le sol est peu couvert (du fait de l'agriculture intensive, notamment), mais aussi de la qualité pédologique intrinsèque de ces sols.



> Variations annuelles

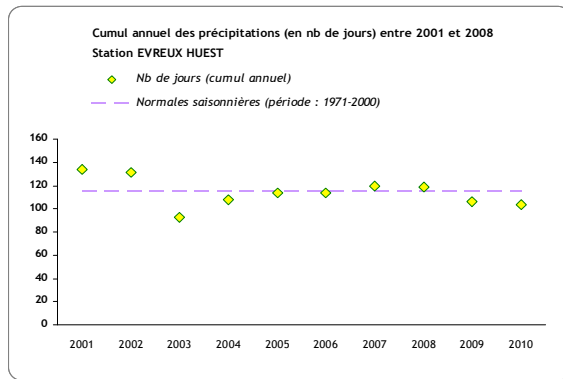
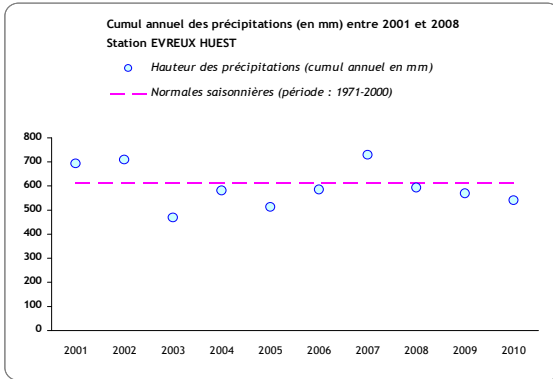
D'une année sur l'autre, la variabilité de la pluviométrie peut être marquée.

Ainsi, les années 1999, 2000 et 2001 furent assez pluvieuses, et ont fait suite à deux années de sécheresse (1996 et 1997). Entre 2002 et 2009, les précipitations sont revenues à un niveau considéré comme « normal », même en tenant compte de l'épisode de sécheresse de l'été 2003.

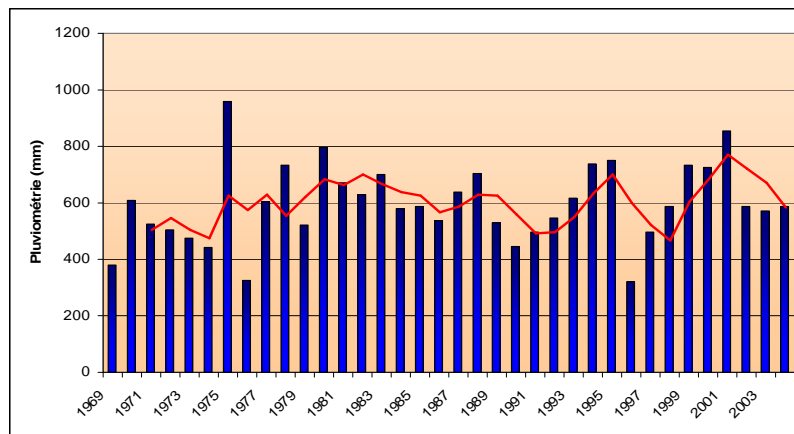
On distingue ainsi plusieurs périodes entre 1988 et 2011 :

- de 1988 à 1991 : 4 années plutôt sèches
- de 1992 à 1995 : 4 années plutôt humides

- de 1996 à 1998 : 3 années plutôt sèches (avec une année 1996 particulièrement sèche)
- de 1999 à 2001 : 2 années plutôt humides (avec une année 2001 particulièrement humide)
- de 2002 à 2006 : 4 années plus sèches, avec une année 2003 particulièrement sèche
- de 2007 à 2008 : 2 années plutôt humides
- de 2009 à 2011 : 3 années plutôt sèches



Les données de la station d'Évreux-Huest sur la période de 1968 à 2004 illustrent également ces importantes variations enregistrées d'une année sur l'autre.



> Un fond de l'air humide

L'humidité exprime la présence d'un mélange d'air sec et de vapeur d'eau dans l'air ambiant. L'humidité relative est le rapport, exprimé en pourcentage, de la quantité de vapeur d'eau présente dans l'air à la quantité de vapeur d'eau maximale que l'air peut contenir à une température donnée. Schématiquement, à 0 %, l'air est absolument sec. A 100 %, l'air est saturé en eau, il ne peut en contenir plus et la formation de gouttelettes d'eau est imminente.

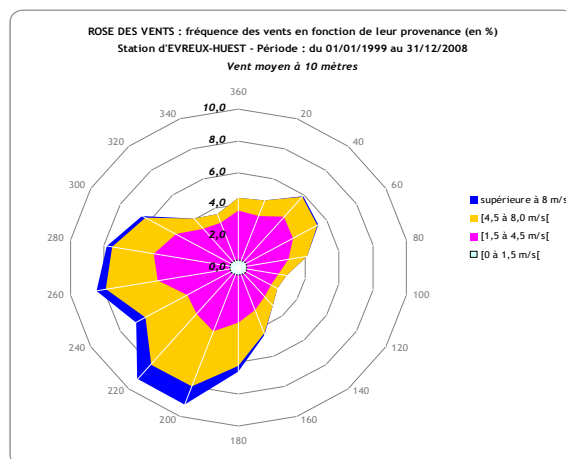
Localement, l'humidité relative est importante, témoignant de la prégnance de l'influence océanique. Elle se situe aux environs de 80%, une valeur comprise entre celle de territoires plus maritimes (84% à Brest) et celle de secteurs plus continentaux (76% à Paris).

1.2.6. Les vents

> Des vents d'Ouest à Sud-Ouest

La rose des vents de la station d'Évreux-Huest montre des vents dominants de direction principale Sud-Ouest à Ouest, tandis que les vents de direction comprise entre 80° et 140° sont rares.

Les vents les plus violents proviennent également de l'Ouest : Sud-Ouest, Ouest et, dans une moindre mesure, Nord-Ouest.



> Les vents supérieurs à 8 mètres par seconde proviennent du Sud-Ouest

On distingue trois secteurs de vents dominants :

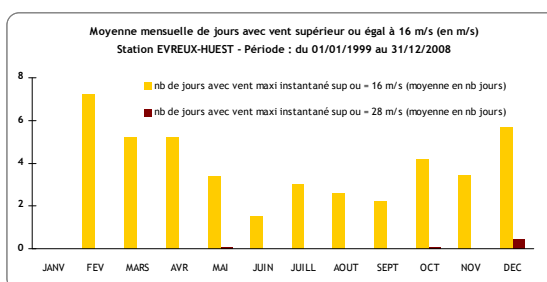
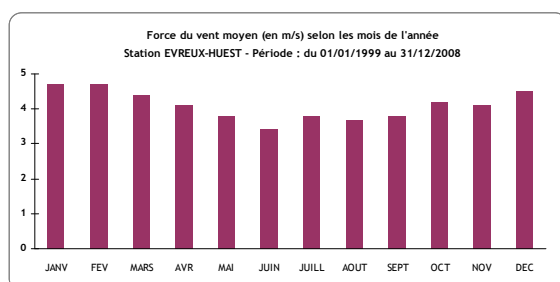
- Un secteur majoritaire d'origine Sud-Ouest, qui présente l'essentiel des vents ainsi que la grande majorité des vents de plus grande vitesse :
 - o Il regroupe l'essentiel des vents de vitesse supérieure à 8 m/s ;
 - o Il concerne une majorité des vents de 4.5 à 8.0 m/s (15.1% sur 32.1%) ;
 - o Il regroupe à peine la moitié des vents de petite vitesse (vents inférieurs à 4.5 m/s).
- Un secteur secondaire d'origine Sud, qui présente des vents moins nombreux mais aussi d'intensité moins forte que ceux d'origine Sud-Ouest
- Des vents d'origine Nord-Est, de plus faible intensité, avec une quasi-absence de vents de vitesse supérieure à 8 m/s et une majorité de vents de vitesse inférieure à 4.5 m/s.

> Des vents de faible intensité

La moyenne mensuelle de jours avec vent est de 4.1. Les mois de janvier et février sont les plus « ventés », avec une moyenne 4.7 jours de vent.

Les vents supérieurs à 16 mètres/seconde sont très rares. Ils se produisent tout au long de l'année, avec toutefois des « pics » durant les mois d'hiver, surtout en février.

Les vents de vitesse supérieure à 26 m/s ne correspondent qu'à des épisodes extrêmement sporadiques (quelques heures au plus sur une année).



> Temps calme ou petite brise

Les vents présentent ainsi une vitesse réduite :

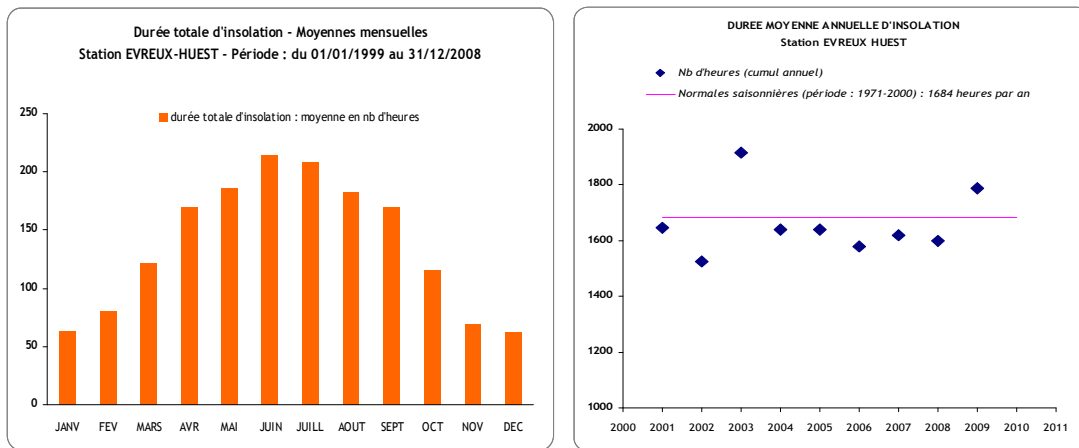
- 9.0% à moins de 1,5 m/s
- 54.0% entre 1.5 et 4.5 m/s
- 32.1% entre 4.5 et 8 m/s
- 4.9 % au-delà de 8 m/s, avec des « pics » limités dans le temps et la force venteuse.

Selon l'échelle de Beaufort, le territoire se caractérise ainsi par la prédominance d'une très légère brise tout au long de l'année.

1.2.7 L'insolation (l'ensoleillement)

Seule la station d'Évreux-Huest dispose de données concernant l'ensoleillement et l'insolation⁶⁴.

La courbe mensuelle suit globalement celle des températures, avec une insolation plus importante d'avril à septembre, et moindre en décembre et janvier. Pour autant, l'insolation n'est pas directement corrélée au réchauffement constaté puisque les années 2004 à 2009 ont connu une durée d'insolation moins longue que la normale saisonnière.



Le secteur bénéficie de 1684 heures d'insolation par an, soit 186.9 jours et une durée aussi généreuse que des régions plus méridionales (Évreux présente un profil d'insolation équivalent à celui de Nantes et Orléans).

La moitié de cette insolation se déroule de mai à août, avec des moyennes mensuelles d'environ 200 heures.

L'Eure profite donc de bonnes conditions d'insolation, ce qui plaide en faveur du développement et recours à l'énergie solaire comme alternative au tout-pétrole.

⁶⁴ L'ensoleillement, en météorologie, est le temps pendant lequel un lieu est exposé au soleil. L'insolation est, au sens météorologique, l'exposition d'un objet au rayonnement solaire direct ; cette exposition est correctement révélée, estime-t-on, par la présence d'ombres portées nettement dessinées : on considère alors que la production de telles ombres est possible lorsque l'éclairement de l'objet par le Soleil a une valeur au moins égale à 120 watts par mètre carré, ce qui permet de déterminer à chaque instant s'il y a ou non insolation. (Source : METEO France)

2. La mesure du réchauffement climatique

→ Projections pour la région Haute-Normandie

Le réchauffement climatique est une réalité régionale avec, déjà, une augmentation de température au 20^{ème} siècle d'environ 0,8°C dans tout le nord de la France.

S'il est délicat de prédire l'avenir, deux études publiées en 2011 permettent toutefois de mesurer les formes vraisemblables du réchauffement climatique et leur impact en Haute-Normandie.

2.1. Les tendances générales d'évolution

L'étude réalisée en 2011 par Météo France établit des projections – et non des prévisions – quant à l'évolution des différents paramètres climatiques selon trois cadres :

- **La climatologie de référence** : Elle correspond aux normales saisonnières enregistrées **entre 1971 et 2000**.
- 3 horizons futurs : **2030** (2015-2045), **2050** (2035-2065) et **2080** (2065-2095).
- 3 scénarii socio-économiques élaborés selon le cadre établi par le GIEC dans son 4^{ème} rapport d'évaluation : « **pessimiste** », « **optimiste** », « **médian** » :
 - Le scénario « **pessimiste** » (A2) décrit un monde très hétérogène où le développement économique a une orientation principalement régionale, et la croissance économique par habitant et l'évolution technologique sont plus fragmentées et plus lentes que pour les autres scénarii.
 - Le scénario « **optimiste** » (B1) décrit un monde convergent avec la même population mondiale culminant au milieu du siècle et déclinant ensuite, comme dans le scénario A1B, mais avec des changements rapides dans les structures économiques, vers une économie de service et d'information, des progrès dans les matériaux utilisés et l'introduction de technologies propres et utilisant les ressources de manière efficiente.
 - Le scénario « **médian** » (A1B) décrit un monde futur dans lequel la croissance économique est très rapide. La population mondiale atteint un maximum au milieu du siècle pour décliner ensuite et de nouvelles technologies plus efficaces sont introduites rapidement.

L'ensemble des scénarisations aboutit aux mêmes conclusions : la poursuite de la hausse des températures, une faible évolution des paramètres climatiques moyens mais une évolution spectaculaire des « extrêmes » (canicule, sécheresse, fortes pluies, gel).

Les études relèvent également des étés toujours plus chauds et plus secs, avec un réchauffement nettement plus marqué à l'intérieur des terres.

2.2. L'évolution des paramètres moyens

2.2.1. La température moyenne annuelle

- Poursuite, voire accentuation de la hausse tout au long du 21^{ème} siècle ;
- Dès 2030 : une hausse de +1°C environ ;
- En 2080 : une perspective de +1,5°C (scénario optimiste) à +3,5°C (scénario pessimiste), soit une température correspondant à celle de Bordeaux aujourd'hui ;
- Augmentation la plus importante lors de la saison estivale ;
- Un réchauffement nettement plus marqué à l'intérieur des terres : de +2°C (scénario optimiste) à +5°C (scénario pessimiste) à l'horizon 2080.

2.2.2. Les températures minimales (Tmin) et maximales (Tmax)

- Une évolution nettement plus marquée pour les températures plus chaudes qui augmentent davantage que la température moyenne ;
- En 2080 : une hausse nettement plus importante en été avec une anomalie de Tmax de +2°C à +6°C (scénario pessimiste, à l'intérieur des terres), expliquant l'évolution spectaculaire des paramètres « fortes chaleurs » et « canicule ».

- Des jours de fortes chaleurs ($T_{max} > 30^{\circ}\text{C}$) qui passeraient du statut d'événement rare aujourd'hui (environ 15 cas par an dans l'Eure) à celui d'épisode courant, avec 10 à 40 jours concernés selon les scénarii et les zones, étalés sur 3 mois. L'intérieur des terres sera plus touché que les façades littorales.

2.2.3. Les précipitations estivales et hivernales

- Une évolution moins linéaire que la température ;
- Des précipitations annuelles à la baisse pour toutes les échéances et tous les scénarii ;
- Une diminution maximale à la fin du siècle (-70mm à -150mm, soit -10% à -20% du cumul actuel) ;
- Dès 2030 : des précipitations estivales à la baisse alors que les hivernales ne le deviennent que dans la 2^{nde} moitié du siècle ;
- En 2080 : un cumul annuel en diminution de 10% à 30% par rapport à la climatologie de référence ;
- En été : baisse des précipitations de -10% environ dès 2030 et allant de -10% à -30% à l'horizon 2080, sur un total de 300mm environ ;
- Concentration des précipitation sur les 6 mois les plus chauds ;
- Un gradient Nord/Sud avec un littoral qui demeure plus arrosé que les terres, à l'instar de la climatologie de référence.

2.3. L'évolution des « extrêmes »

2.3.1. Fortes chaleurs et canicule

- Forte augmentation du nombre de jours de fortes chaleurs et de canicule dans une région aujourd'hui relativement épargnée, avec une explosion du paramètre à la fin du siècle pour les scénarii médian et pessimiste ;
- En 2080 : 10 à 40 jours par an de fortes chaleur, 2 à 15 jours par an de canicule.

→ Un climat régional qui correspondrait à celui que connaît la région Centre aujourd'hui.

2.3.2. Diminution des périodes de gel

- En 2080 : une diminution importante du nombre de jours de gel, de l'ordre de moitié jusqu'à 15 à 25 jours par an (environ moitié moins par rapport aux normales 1971-2000).

→ Un climat régional qui correspondrait à celui que connaît la région Bretagne aujourd'hui.

2.3.3. Constance des fortes pluies

- Une fréquence des fortes pluies identique à la climatologie de référence, d'où une augmentation de la proportion de tels épisodes parmi l'ensemble des épisodes pluvieux. La baisse du cumul total ne serait pas issue d'une diminution de l'intensité des phénomènes pluvieux, mais de leur fréquence.
- Légère baisse du nombre de cas de longues pluies en hiver (4 jours consécutifs au moins) à la fin du siècle, sans que ce phénomène ne se raréfie.
- Pas de disparition des épisodes pluvieux marquants.

→ Un climat régional qui resterait sensiblement identique pour ce paramètre.

2.3.4. Une sécheresse en hausse

- Multiplication des épisodes de sécheresse, ce qui concorde avec les variations du cumul annuel des précipitations et l'augmentation généralisée des températures : +20% environ du nombre de jours en situation de sécheresse en 2030 et +35% à +70% à l'horizon 2080.
- Une saison estivale qui concentre les changements les plus significatifs.

→ Accentuation des épisodes de sécheresse.

2.3.5. Rafales

- Une évolution peu significative, mais toutefois difficile à appréhender car les rafales sont souvent associées à des phénomènes marquants (tempête, orage,...).

3. Impacts et enjeux liés

→ Des répercussions sur tous les milieux

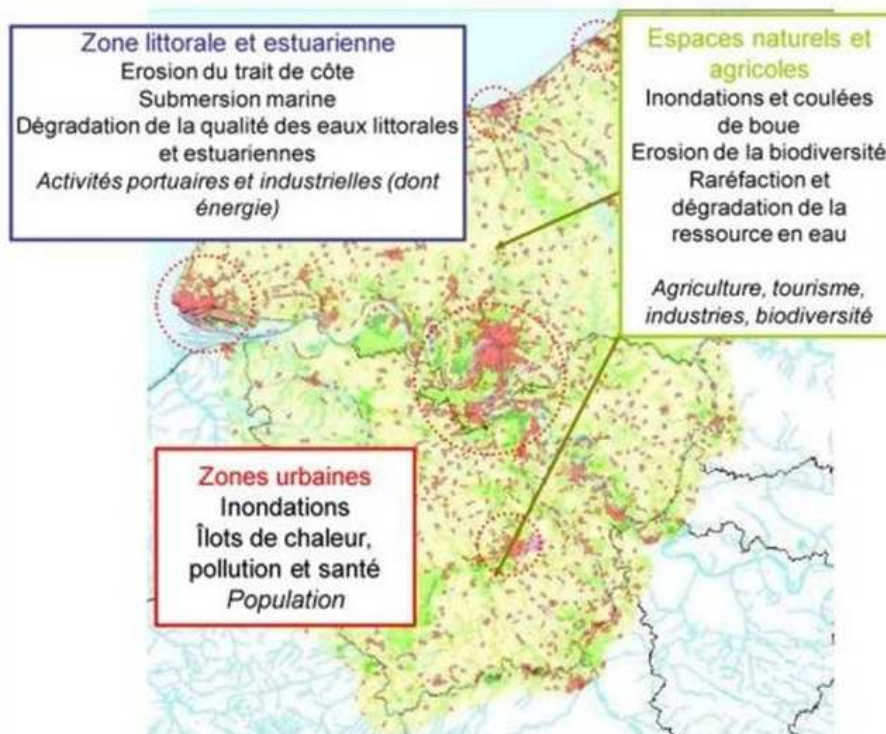
3.1. Impacts pour le territoire haut-normand

Les modifications du climat haut-normand auront inévitablement des répercussions sur tous les milieux, notamment sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les principaux impacts prévisibles ont fait l'objet d'une étude régionale publiée en 2011.

La nature des impacts sera différente selon les milieux considérés. Pour leur part, les espaces naturels et agricoles seront plus particulièrement affectés par les coulées boueuses, l'érosion de la biodiversité ainsi que la raréfaction et la dégradation de la ressource en eau. L'agriculture sera également touchée avec des conditions climatiques impactant autant le choix des cultures que leur rendement.

Carte de synthèse des impacts prévisibles du réchauffement climatiques sur les différents espaces du territoire haut-normand (Source : DREAL, 2011)



RISQUE	Aléas climatiques	Enjeux exposés	Facteurs de sensibilité
LES INONDATIONS ET COULÉES BOUEUSES	Pluies intenses	Biens et personnes : dégâts matériels voire humains, vulnérabilité des PME Voies de communication ? Services d'eau potable (Santé)	Modes d'usage des sols : urbanisation, pratiques agricoles Localisation des enjeux Culture du risque Modes de gestion de crise
L'AGRICULTURE	Hausse des températures moyennes Baisse sensible des précipitations estivales et hausse sensible du nombre de jours de sécheresse Baisse sensible du nombre de jours de gel	Viabilité des cultures, choix des itinéraires techniques Systèmes fourragers Ressource en eau Filières aval IAA et des activités d'export Produits d'identité régionale	Phénologie, rendements Interdépendance avec les filières aval Besoins en irrigation
BIODIVERSITÉ ET FORÊTS	Hausse des températures moyennes Baisse sensible des précipitations estivales et hausse sensible du nombre de jours de sécheresse Baisse sensible du nombre de jours de gel	Essences forestières et filière aval Services éco-systémiques Identité touristique, activités récréatives Santé (espèces parasites, allergènes...)	Phénologie, aires de répartition des espèces Capacité d'adaptation des espèces Choix d'aménagement
LA RESSOURCE EN EAU	Hausse des températures moyennes Baisse sensible des précipitations estivales et hausse sensible du nombre de jours de sécheresse	Usages de la ressource et conflits possibles Milieux aquatiques ou humides Activités de pêche Qualité de l'eau potable et coût du service	Dépendance des écosystèmes aux paramètres physico- chimique et hydrologique Dépendance des secteurs économiques à la ressource Interconnexion régionale

3.2. Les inondations et coulées boueuses

Comme en témoignent le nombre et la répartition des arrêtés de catastrophe naturelle, les inondations et coulées boueuses sont les risques les plus marquants à l'échelle régionale.

Si les vallées en général et celle de la Seine en particulier continueront à être particulièrement exposées à ce risque, les secteurs de plateau ne seront pas épargnés, eu égard à la sensibilité et à l'occupation des sols.

En sus des impacts directs sur les biens et les personnes, des effets négatifs indirects sont probables au niveau de la ressource en eau.

Les modes d'usage des sols ont une influence directe sur la sensibilité au risque. Si les pratiques culturelles relèvent du choix des agriculteurs, le PLU permet, lui, d'apporter une réponse adaptée pour, d'une part, réduire les ruissellements, et, d'autre part, limiter leur impact prévisible. Il pourra ainsi s'agir de :

- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Préserver les points et zones de protection de captage d'eau potable ;
- Ne plus autoriser la construction dans les zones de passage d'eau ;
- Mieux gérer, et de façon globale, le ruissellement, en imposant notamment aux aménageurs une gestion des pluies de type centennal ;
- Protéger les éléments fixes du paysage concourant à ralentir l'écoulement des eaux de surface et, autant que possible, inciter à leur création / récréation.

3.3. L'agriculture

Sécheresse, évapotranspiration plus élevée, modification du régime hydrique... Le changement climatique aura des répercussions importantes sur l'agriculture, notamment :

- Une modification de la phénologie des espèces ;
- Des cultures hivernales et printanières favorisées par la modification du régime hydrique (déficits pluviométriques de plus en plus importants surtout en période estivale) ;
- Certaines espèces qui pourraient pâtir de la baisse du nombre de jours de gel, essentiel à leur développement ;
- Un effet positif sur les rendements lié à l'augmentation de la température et des concentrations en CO₂ ;
- Un effet négatif sur les rendements du fait d'un développement possible de nouveaux ravageurs ou de conditions de stress hydrique.

Les modifications climatiques vont entraîner une évolution de l'orientation technico-économique des exploitations agricoles, liée à un déplacement géographique des cultures, sachant notamment que :

- **Le lin** : Un climat tempéré et humide lui est favorable tandis qu'il est très sensible aux vents et pluies violentes.
- **Les pommiers et la production de cidre** : Le gel et de bonnes réserves hydriques sont nécessaires à cette production.
- **Les céréales** : L'accroissement du nombre de jours échaudants les rendent plus sensibles au développement de maladies.
- **Les cultures fourragères nécessaires aux systèmes mixtes d'élevage** : La sécheresse et les déficits hydriques sont de nature à impacter très négativement leurs rendements.

Dans le même temps, les changements climatiques apparaissent favorables au développement de nouvelles filières, comme la culture de la vigne.

Au-delà d'enjeux qui concernent la seule filière agricole, les impacts seront aussi forts sur l'occupation des sols, la ressource en eau et la biodiversité. Ainsi, il apparaît que des cultures comme le colza ou le maïs nécessiteront d'être irriguées pour se maintenir, d'où un impact possible sur la ressource en eau. D'autre part, la modification de la typologie du couvert végétal – notamment la diminution des surfaces en herbe – est susceptible de renforcer le ruissellement des sols et, partant, le risque d'inondations et de coulées boueuses. Enfin, les évolutions phénologiques impacteront la biodiversité : tout renforcement, développement ou abandon d'un type de culture aura inmanquablement des conséquences sur la faune et la flore associées.

3.4. Biodiversité et forêts

La perte de biodiversité est déjà une réalité en Haute Normandie. Outre le développement industriel et économique, l'agriculture et la sylviculture ont une part de responsabilité importante : intensification des cultures (drainage, retournement des prairies permanentes, herbicides ...).

Le climat de demain renforcera la tendance à l'appauvrissement de la biodiversité régionale.

Les conséquences directes recourent l'évolution des paramètres climatiques, notamment pour les espèces les plus sensibles.

Les conséquences directes :

- *Modification de l'aire de répartition et de l'abondance relative des espèces ;*
- *Modifications sur la phénologie et l'habitat ;*
- *Apparition de nouvelles espèces.*

Les conséquences indirectes et par effet « domino » sont multiples :

- *Des impacts en chaîne des modifications des biotopes : modification des débits de cours d'eau ayant des impacts sur la qualité de l'eau et ainsi sur les écosystèmes aquatiques, etc. ;*
- *Impacts sanitaires ;*
- *Impacts économiques, notamment pour la filière-bois ;*
- *Impacts touristiques et sur les activités de loisirs (pêche notamment...).*

La complexité des écosystèmes rend particulièrement délicate toute prédiction à long terme.

Toutefois, et par-delà une nécessaire connaissance approfondie, des actions probantes peuvent d'ores et déjà être mises en place, à l'appui de politiques de gestion et protection du milieu, notamment :

- Une re-diversification systématique du paysage en complément des aménagements ;
- Un ré-enrichissement des peuplements ;
- Des mesures favorisant la circulation des espèces.

3.5. La ressource en eau

La ressource en eau est déjà jugée vulnérable au niveau régional du fait :

- De prélèvements importants avec des aquifères qui alimentent la population haut-normande mais aussi une partie de l'Île-de-France ;
- De pollutions d'origines agricoles (nitrates, pesticides), industrielles, et urbaines (assainissement...) ;
- De problèmes majeurs « d'eau trouble » (turbidité), notamment en Seine-Maritime.

L'évolution du climat impactera d'autant plus la ressource en eau :

- **Des impacts quantitatifs sur les aquifères** : La pluviométrie (hivernale) joue un rôle essentiel dans la recharge des nappes souterraines. Lorsque le niveau des nappes est faible, les cours d'eau affichent de faibles débits.
- **Des impacts quantitatifs sur les débits des cours d'eau** : Modifications de l'occurrence d'inondation ou au contraire de phénomène d'étiages sévères.
- **Des impacts sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines** : Modification de la température de l'eau, impact sur la concentration de polluants, phénomènes d'inondation et coulées boueuses pouvant contaminer les captages d'eau potable.
- En outre, la hausse du niveau marin (tendancielle ou ponctuelle via les tempêtes) aura également des impacts à la fois quantitatifs (inondation) et qualitatifs (salinisation des eaux douces).

Sur le volet quantitatif, et depuis 2003, la région Haute Normandie est déjà affectée par des crises de sécheresse. Le département de l'Eure est particulièrement touché notamment sur les cours d'eau de l'Eure et l'Iton. Suite aux déficits pluviométriques (-67% à Évreux par rapport aux normales saisonnières), le débit moyen en mars 2011 avait diminué de 50% sur l'Iton à Normanville, de 40% sur l'Eure à Cailly-sur-Eure, et de 45% sur la Risle à Pont-Authou. En 2011, il n'y avait que trois cours d'eau sur huit dans l'Eure qui n'avaient pas franchi le seuil de crise lors de la deuxième quinzaine d'août.

Par contre, la ressource en eau potable souterraine en Haute-Normandie affiche globalement une bonne résistance à la sécheresse.

Sur les aspects qualitatifs, les eaux souterraines et de surface sont globalement en bon état vis-à-vis de différents polluants (ammonium, nitrates,...). La plus large partie de la région présente cependant une vulnérabilité intrinsèque forte à très forte.

Par-delà des impacts sur la ressource elle-même, la modification du régime climatique pourra avoir des effets indirects :

- **Des impacts économiques** : Une raréfaction de la ressource entraînant des conflits d'usage (eau potable/industrie/agriculture/pêche/loisirs).
- **Des impacts sanitaires** : Le problème de turbidité (eau impropre à la consommation déclenchant notamment des épisodes de gastro entérite) soulève la question de la fourniture en eau potable ; la moindre qualité des eaux de baignade crée des phénomènes d'irritation chez les baigneurs...
- **Des impacts sur la biodiversité** : La modification des propriétés physiques, chimiques et biologiques des lacs et des cours d'eau impacte les habitats, et est susceptible de mener à l'apparition de nouvelles espèces parasites...

Différentes études sont en cours à l'échelle régionale afin de mieux évaluer les équilibres entre besoins et ressources en eau :

- **Les études du GIP Seine et Aval et le projet Rexhyss** indiquent une baisse sensible des débits sur la Seine à l'horizon 2100, une augmentation prévisible des taux de nitrates ainsi qu'un recul des nappes souterraines avec des pertes de volumes équivalant les volumes de prélèvements actuels ;
- **Le laboratoire de géologie de l'université Rouen** a récemment lancé des recherches sur l'interaction des masses d'eau (eaux souterraines / eaux de surface et eaux marines) en vue de mieux modéliser les impacts possibles des évolutions climatiques ;
- **Un travail en partenariat avec le CNES et la NASA** vise à employer les satellites pour mesurer les hauteurs d'eau et les stocks à l'échelle de la Seine.

3.6. Impacts paysagers

Le réchauffement climatique et ses incidences prévisibles menacent fortement et directement le milieu et pèsent potentiellement sur l'activité économique traditionnelle du territoire (agriculture notamment).

Indirectement, les paysages traditionnels seront également impactés :

- *La modification du couvert végétal va recomposer la palette chromatique des sols.*
- *Les nécessités d'atténuation et d'adaptation au changement climatique amènent déjà soit de nouvelles installations (éoliennes, panneaux solaires...), soit encore de nouvelles formes architecturales avec de nouveaux choix dans la volumétrie ou encore les matériaux constructifs ;*
- ...

Tout en maintenant son identité rurale, le territoire doit donc faire la synthèse entre atouts traditionnels et nécessité de prise en compte des enjeux liés au réchauffement climatique.

3.7. Atténuer et s'adapter

L'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont deux objectifs posés par le législateur.

- L'atténuation consiste en la réduction de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère par la réduction des émissions atmosphériques.
- L'adaptation concerne, elle, les effets prévisibles du changement climatique. Il s'agit d'ajuster les systèmes naturels et humains en réponse à des stimuli climatiques présents ou futurs ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes, mais également d'exploiter les opportunités bénéfiques.

Le projet de la commune doit prendre en compte ces deux dimensions.

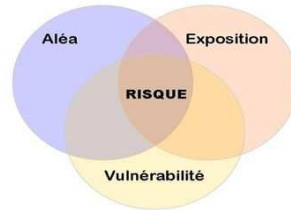
Partie 2 : Les risques et nuisances

A. Les risques ⁶⁵

1. Aléa, risque, risque majeur : définitions

→ Définitions préalables

Un risque se définit par la confrontation de trois composantes que sont l'aléa, l'exposition des populations, milieux et activités d'un territoire à cet aléa, et leur vulnérabilité à cet aléa.



- **L'aléa** désigne un événement susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux (par exemple : l'augmentation des températures atmosphériques, les niveaux de pluviométrie, une tempête, etc.).
- **L'exposition aux aléas** (aussi appelé « enjeu ») correspond à l'ensemble des populations, milieux et activités qui peuvent être affectés par les aléas. Elle est caractérisée par une nature d'exposition et par un niveau d'exposition qui définissent l'enjeu de la politique d'adaptation et l'approche à suivre par la collectivité. La nature d'exposition désigne la typologie de ce qui est exposé : des infrastructures, des bâtiments, des sites touristiques naturels ; les habitants des zones rurales isolées/des zones urbaines denses, etc. Le niveau d'exposition correspond, lui, au « volume » de ce qui est exposé : un bâtiment, un quartier, un hameau...
- **La vulnérabilité (aussi désignée sous le terme de « sensibilité ») aux aléas** caractérise le degré au niveau duquel un système peut subir ou être affecté négativement par les effets néfastes des aléas, y compris les phénomènes extrêmes, et par leur variabilité. L'approche de la vulnérabilité est celle d'un caractère de fragilité face aux aléas (l'activité/le milieu/l'individu exposé à un aléa peut-il subir des impacts ? ces impacts sont-ils lourds ? etc.).

Tout risque ne constitue pas pour autant un « risque majeur ». **Le risque majeur** – communément aussi nommé « catastrophe » ou « sinistre » – est un événement exceptionnel et d'une ampleur inédite. Il se caractérise par sa faible fréquence, sa gravité en terme de dégâts humains et financiers, et l'incapacité dans laquelle la société exposée se trouve pour faire face à l'événement. L'identification de ces risques et la prévention jouent donc un rôle majeur.

Le risque le moins coûteux, notamment en vies humaines, est encore celui qui ne se déclenche pas.

Les mesures préventives sont donc prépondérantes. Elles passent par :

- Une bonne connaissance de l'aléa,
- La limitation de l'exposition des populations, milieux et activités à cet aléa,
- Toute action préventive permettant de réduire la vulnérabilité des populations, milieux et activités à l'aléa.

Le PLU constitue un outil privilégié pour le développement de cet aspect préventif.

⁶⁵ Le risque de pollution des sols est traité dans la partie « La gestion locale de l'eau ».

2. Les risques naturels

La connaissance des risques naturels prévisibles est un facteur déterminant dans la démarche d'urbanisme. Les inondations et mouvements de terrain sont prédominants sur le département en général et présents sur la commune en particulier.

2.1. Les risques naturels majeurs dans le département de l'Eure

Dans l'échelle des départements à risques, celui de l'Eure occupe une place relativement « modeste ». Mais si les conditions géographiques l'épargnent globalement d'épisodes dangereux, il n'est pas pour autant à l'abri d'événements graves. Non concerné dans son ensemble par le zonage sismique, le département de l'Eure est toutefois vulnérable à plusieurs types de risques, selon une répartition hétérogène liée à des contextes géologiques, hydrologiques, topologiques, pédologiques et climatologiques différents.

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) édité en janvier 2008 recense ainsi trois risques naturels majeurs dans l'Eure :



Inondation



Mouvement de terrain



Sécheresse

Document d'information préventive des populations, le DDRM est évolutif. Ainsi, phénomène qui passait relativement inaperçu jusqu'alors, le risque « Sécheresse » a été introduit suite aux fissures et autres dégâts constatés sur un certain nombre de constructions après la sécheresse de 2003.

Les évolutions climatiques annoncées sont de nature à accentuer l'occurrence des risques naturels⁶⁶. La prévention est donc essentielle.

2.2. Les risques naturels majeurs sur la commune



Inondation



Mouvement de terrain

Situé dans le prolongement du DDRM et établi conjointement par le Préfet et le Maire, le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) identifie deux risques majeurs sur la commune : les inondations et mouvements de terrain, notamment confirmés par deux arrêtés pris par l'État au titre de la reconnaissance catastrophe naturelle⁶⁷.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté de catastrophe naturelle pris en date du	Arrêté publié au Journal Officiel du
Inondations et coulées de boue	16/06/1997	16/06/1997	17/12/1997	30/12/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

On signalera cependant que l'épisode du 25 décembre 1999 est à relativiser puisque cet événement a concerné l'essentiel des communes de l'Eure, de même que les dégâts qu'elles ont subi ont également fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle.

⁶⁶ Voir partie « Le contexte physique et climatique ».

⁶⁷ Source : prim.net

2.2.1. Le risque « Mouvement de terrain »

Résultat de processus lents de dissolution ou d'érosion de la roche favorisés par l'action de l'eau et de l'homme, un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Sa forme et son amplitude dépendent de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Les mouvements de terrain peuvent se produire notamment à l'occasion d'affaissements ou d'effondrements de cavités souterraines (marnières principalement), et enfin, en cas de sécheresse, dans les zones exposées au phénomène de retrait gonflement des argiles.

> Les cavités d'origine anthropique : les marnières

Les marnières ne sont plus utilisées, mais l'on sait qu'elles finissent toutes par s'effondrer :

- Soit par l'effondrement du bouchon du puits. En période de fortes pluies, il peut apparaître soudainement un puits de plusieurs mètres de profondeur,
- Soit par l'effondrement du toit d'une chambre d'exploitation, ce qui provoque à la surface du sol une cuvette de grand diamètre au centre de laquelle peut apparaître une cavité cylindrique de plusieurs mètres de profondeur.

Impacts sur les biens et les personnes : La situation dans une zone de marnière peut avoir des conséquences néfastes sur les biens, provoquant destructions, détériorations, ainsi que des dommages aux constructions et ouvrages. L'effondrement d'une marnière peut, elle, causer des dégâts irrémédiables sur le bâti notamment, mais aussi en vies humaines. En témoignent quelques cas tragiques dans le département.

Impacts environnementaux et sanitaires : Les marnières constituent des points d'infiltration qui mettent rapidement et directement en contact les pollutions de surface avec la nappe de la craie, entraînant une dégradation qualitative des eaux souterraines et, partant, une menace pour la qualité de l'eau destinée à la consommation.

> Les cavités naturelles : les bétoires

Les bétoires sont à distinguer des « puisards » qui sont, eux, d'origine anthropique.

Les affaissements et les effondrements peuvent se manifester également à partir de ces cavités naturelles que sont les bétoires.

Dans le département, la craie est fortement altérée : l'eau entraîne une dissolution progressive de la roche qui creuse peu à peu des cavités. Celles-ci sont reliées entre elles par des anfractuosités qui permettent la circulation souterraine de l'eau.

Un autre problème est lié au développement de l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires en agriculture. Lors d'épisodes pluvieux importants, les bétoires servent de vecteurs à des flux chargés de polluants issus des terres agricoles et les restituent dans les drains karstiques qui, à leur tour, les restituent à grande vitesse dans la nappe de la craie, atteignant ainsi les captages d'eau potable.

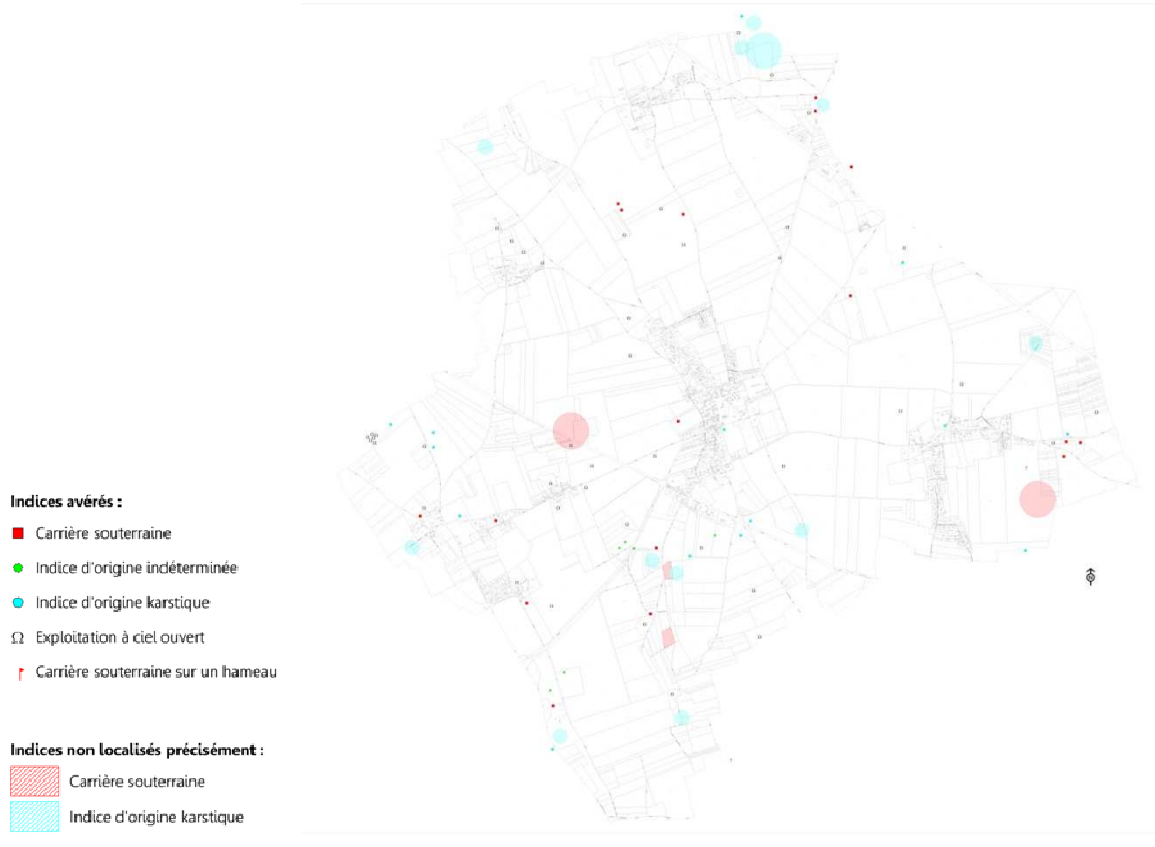
Impacts environnementaux et sanitaires : Les bétoires mettant directement en contact les eaux de ruissellement avec la nappe de la craie, celle-ci devient alors très vulnérable à la turbidité et à toute autre pollution.

> Une commune exposée au risque Mouvements de terrain

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu dans son article 43 que les communes élaborent en tant que de besoin des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Depuis 1995, la DDTM effectue un travail de recherches et de recensement des indices de cavités souterraines. A ce jour, 19 000 informations ont déjà été recensées par le biais des archives du 18^{ème} ou du 19^{ème} siècles, de la cartographie, des études spécifiques ou de la mémoire locale.

État des lieux sur la connaissance du risque « Mouvements de terrain » à Claville



→ Au vu des éléments actuels de connaissance, de très nombreuses cavités sont recensées sur le territoire, ainsi que de multiples indices de présence. La prise en compte de ce risque est donc essentielle, autant pour garantir la sécurité des biens et des personnes que pour protéger la ressource en eau.

2.2.2. Le risque « Inondation »

Une inondation qualifie un afflux de grandes quantités d'eau sur une surface donnée. Si le phénomène concerne des zones habitées, il se transforme en risque et entraîne des conséquences plus ou moins graves sur les populations ou leurs biens. Ainsi, le risque inondation est le produit de deux composantes : la première est liée à un phénomène naturel, la seconde à la présence humaine.

L'ampleur de l'inondation varie en fonction de l'intensité et de la durée des précipitations, de la superficie et de la pente du bassin versant, de la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, et de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Les dégâts sont multiformes, avec des effets « dominos » :

Impacts sur les biens et les personnes : La situation dans une zone sensible peut avoir des conséquences néfastes sur les biens, provoquant destructions, détériorations, ainsi que des dommages aux constructions et ouvrages. En Seine-Maritime, des vies humaines ont y compris été emportées lors de violentes pluies torrentielles suivies de coulées de boues.

Impacts environnementaux et sanitaires : Les inondations peuvent conduire à une altération de la qualité des eaux potables entraînant une rupture de l'alimentation parfois prolongée. Les captages d'eau potable puisant la ressource dans le sous-sol crayeux, l'eau de pluie peut contaminer les zones de captage sans filtration en cas d'épisode intense.

Une inondation peut prendre plusieurs formes :

- **Les inondations lentes par débordement de cours d'eau :** Elles concernent essentiellement les principaux affluents situés sur la rive gauche de la Seine (l'Eure, l'Iton et la Risle). C'est également ici que sont susceptibles de se produire les remontées de nappes alluviales. En Haute-Normandie, l'origine karstique des petits cours d'eau leur confère une relative stabilité et il est rare qu'ils débordent. En revanche, la Seine, l'Eure et la Risle peuvent sortir de leur lit, tant leur bassin versant est grand. A noter que la canalisation des cours d'eau et la disparition des zones humides sont des facteurs aggravant de ce type d'inondation.

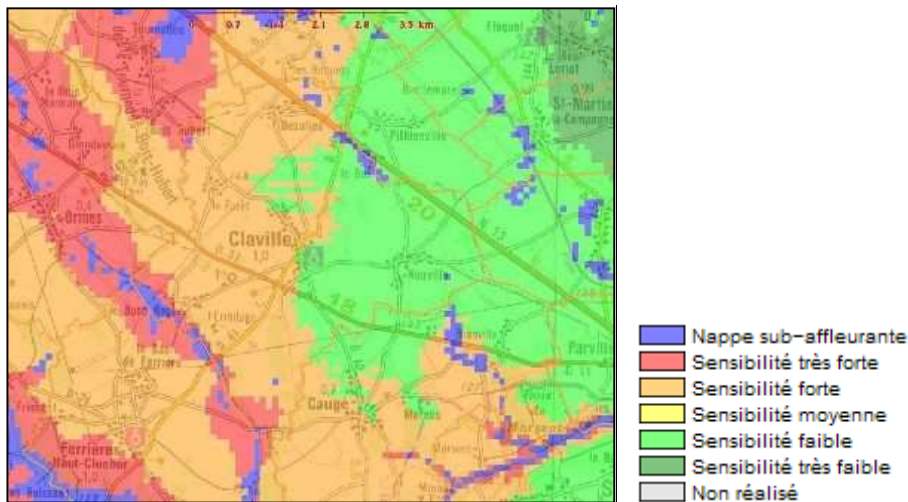
En l'absence de cours d'eau pérenne sur son territoire, la commune n'est pas concernée par ce type d'inondation.

- **Les inondations rapides par ruissellement de plus en plus souvent associés à des coulées boueuses :** Dans l'Eure, les inondations par ruissellement touchent principalement certains territoires situés au Nord-Ouest et au Nord-Est du département (pays d'Ouche notamment). Les inondations les plus importantes se produisent essentiellement durant la période hivernale. Ce sont des inondations à cinétique lente qui s'étalent sur de longues durées. Lorsque de fortes précipitations touchent violemment un bassin versant favorable au ruissellement, l'eau forme une véritable vague de boue. Cette dernière, chargée de cailloux et de terre, peut être particulièrement dévastatrice si elle s'engouffre dans un vallon étroit. Les crues torrentielles comptent parmi les plus graves inondations à l'échelle départementale.

En témoignent les arrêtés de catastrophe naturelle, la vulnérabilité du territoire à ce risque est une réalité.

- **Les inondations par remontée de nappes alluviales ou résultant d'une mise en charge occasionnelle de l'aquifère karstique (« nappe perchée »).** Ces remontées de l'aquifère s'observent essentiellement en Seine-Maritime et peu dans l'Eure. On relèvera toutefois que l'aléa n'est pas pour autant absent sur la commune compte tenu de la hauteur de l'aquifère et de sa distance au terrain naturel et ce, le long des principaux axes de ruissellement.

État des lieux sur la connaissance de l'aléa « Remontée de nappe » à Claville
(Source : BRGM, portail www.prim.net)



→ La prise en compte du risque Inondation est essentielle, autant pour garantir la sécurité des biens et des personnes que pour protéger la ressource en eau.

Menée en 2006, l'étude hydraulique du bassin versant du Bec (sous bassin de la Risle) a permis de recenser les secteurs les plus exposés de la commune dans sa partie rattachée au bassin versant de la Risle. Il s'agit essentiellement de zones de stagnation sur des parcelles agricoles.

Plusieurs aménagements ont été préconisés.

Concernant le PLU, différentes mesures sont à préciser et privilégier pour lutter contre le ruissellement et les risques d'inondation. Entre autres :

- L'identification, la protection, voire la re-création d'éléments fixes du paysage (haies, mares, boisements, surfaces enherbées...) constituent l'un des principaux aspects de la prévention du risque.
- Toute disposition permettant la limitation de l'imperméabilisation des sols et un traitement adapté des rejets pluviaux concourt également à limiter la vitesse des écoulements.

2.2.3. Le risque Sécheresse : le retrait-gonflement des argiles

Pendant la sécheresse, la diminution de la teneur en eau du sol peut générer des tassements différentiels susceptibles de provoquer des désordres sur les habitations. Au retour des précipitations, la réhumidification ne permet pas toujours au sol de retrouver son volume initial et les fissures ne se referment pas totalement. Il arrive même fréquemment que l'amplitude des désordres observés soit aggravée après chaque nouveau cycle de sécheresse – humidification. Les désordres peuvent être importants (tassements ou soulèvements) entre divers points de la structure. Leur importance est intimement liée à la conception des fondations et des structures des bâtiments concernés.

Impacts sur les biens *Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène pour au moins deux raisons. Leur structure, légère et peu rigide, mais surtout fondée de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise. Elles sont édifiées la plupart sans étude géotechnique préalable qui permettrait notamment d'identifier la présence éventuelle d'argiles gonflantes et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.*

Mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ces phénomènes ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, puis en 2003.

Jusqu'alors, ces phénomènes passaient relativement inaperçus dans le département. Mais entre 1989 (date de la mise en œuvre de la procédure) et 2007, trente communes de l'Eure ont bénéficié d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

C'est un risque naturel qui coûte très cher, mais que l'on peut facilement prévenir sans pour autant interdire la construction dans les secteurs concernés.

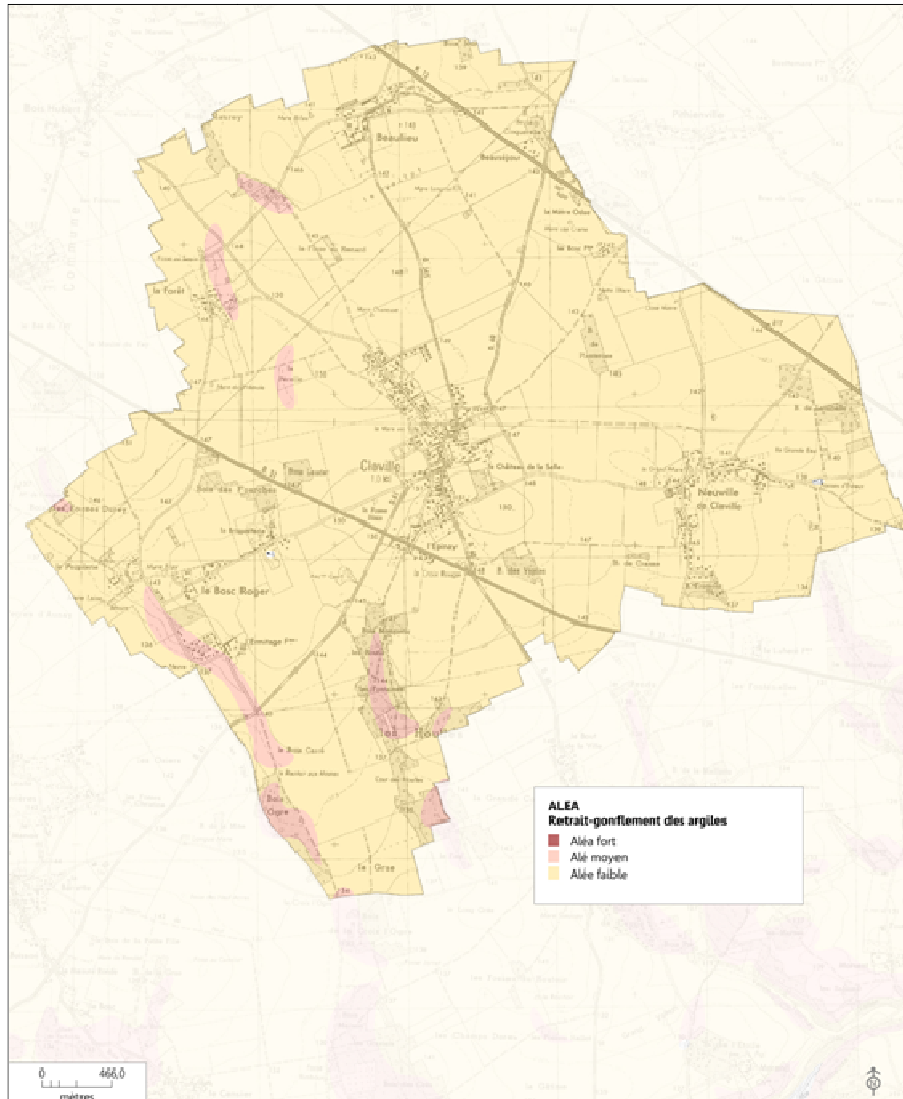
Construire un bâtiment sur des argiles gonflantes, nécessite de prévoir des fondations spéciales. Il est ainsi recommandé aux particuliers pour toute construction neuve et extension de réaliser une étude géotechnique préalable par un professionnel qualifié. Le prix sera sans commune mesure avec les éventuels dégâts générés par ce phénomène.

→ *Ce risque ne figure pas en tant que risque majeur pour la commune, où l'aléa est considéré comme moyen à faible. La zone d'aléa moyen correspond schématiquement aux poches souterraines des formations résiduelles à silex présentes sur le territoire.*

La carte d'aléa a été établie par le BRGM à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte de la susceptibilité des formations identifiées et de la probabilité d'occurrence du phénomène. Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléas (faible, moyen et fort).

Le fait de se situer dans une zone à risque ne garantit pas la présence d'argile. En effet, la carte expose essentiellement la probabilité de rencontrer des argiles gonflantes. Seule une étude géotechnique permet de connaître la réalité des sols.

Carte de l'aléa « retrait – gonflement des argiles » à Claville (Source : BRGM)



2.3 Le risque sismique

Un tremblement de terre se traduit par des vibrations au sol. Ces secousses peuvent induire des glissements de terrains, des crevasses dans le sol, des chutes de blocs et de pierre. Il n'existe pas aujourd'hui d'alerte préventive possible.

La carte de l'aléa sismique établie en 2005 divisait le territoire métropolitain en 5 zones de (0, 1A, 1B, 2 et III), déterminant ainsi une application différenciée des règles parasismiques de construction.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique⁶⁸ divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010).

→ La commune se situe en zone 1, soit un aléa très faible où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.

⁶⁸ www.planseisme.fr

3. Les risques d'origine anthropique

Deux risques d'origine anthropique sont identifiés dans l'Eure. Ils figurent dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) :



Industriel ou technologique



Lié au transport de matières dangereuses

3.1. Le risque industriel ou technologique

Toute exploitation industrielle ou agricole est susceptible de créer des risques ou de générer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Le risque industriel est soit chronique, soit accidentel.

Les risques chroniques résultent des différentes formes de pollutions susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations et sur l'environnement, telles que les émissions de métaux toxiques, de composés organiques volatils (COV) ou de substances cancérigènes.

Les risques accidentels sont imputables à la présence de produits ou procédés dangereux, susceptibles de provoquer un accident entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

L'identification d'un risque industriel s'appuie sur la réglementation en vigueur concernant les installations classées, d'une part, et la directive dite « Seveso », d'autre part.

→ **Aucun établissement de la commune, y compris agricole, n'est concerné par cette réglementation.**

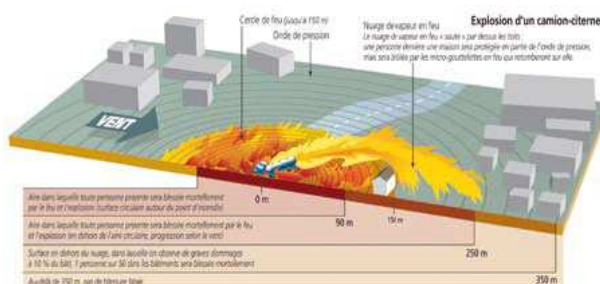
3.2. Le risque de transport de matières dangereuses (TMD)

3.2.1. Le risque TMD routier

Les accidents qui se produisent lors du transport de marchandises dangereuses (TMD) constituent le « risque de transport de marchandises dangereuses ».

Suite à une explosion, un incendie ou un nuage toxique, ces marchandises peuvent, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, entraîner des conséquences graves :

Impacts sanitaires directs : Les produits toxiques pénètrent principalement dans le corps par les poumons, mais la peau et les yeux risquent également d'être atteints. En fonction de la concentration des produits et de la durée de l'exposition aux produits, les symptômes peuvent varier d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves comme des asphyxies ou des œdèmes pulmonaires. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.



Impacts sur l'environnement : Un rejet liquide ou gazeux peut conduire à une pollution brutale ou différée de l'air, des eaux superficielles ou souterraines (nappe phréatique), avec risque d'atteinte de la flore, des fruits et légumes, de la faune, puis des hommes, au bout de la chaîne alimentaire.

Dangers pour les biens : Un accident peut avoir des conséquences néfastes sur les biens, provoquant destructions, détériorations, ainsi que des dommages aux habitations, aux ouvrages ou aux cultures.

Bien qu'extrêmement rares, les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où car les transports par voie routière, qui sont les plus courants, permettent d'assurer les échanges au sein des industries (approvisionnements et livraisons), l'approvisionnement des stations services en carburants et des coopératives agricoles en produits phytosanitaires, mais également les livraisons de fioul domestique et de gaz naturel auprès de l'ensemble de la population. Cependant des axes spécifiques par type de transports ont été définis dans le DDRM.

Le transport routier est le plus exposé, car les causes d'accidents sont multiples. Il est en outre statistiquement établi que le transport de matières dangereuses par voie routière représente au moins 10% du trafic poids lourd global. L'augmentation de la capacité de transport, l'explosion du trafic, les défaillances techniques des véhicules, les fautes de conduite des conducteurs et les conditions météorologiques multiplient les risques d'accidents. En effet, leur souplesse d'utilisation, qui permet d'assurer un trafic et un service de porte à porte, disperse les risques sur de nombreuses routes. Toutes les routes du département ne sont cependant pas concernées par le risque TMD.

Seules certaines des routes classées à grande circulation ont été retenues dans le DDRM, dont la RD 613. C'est à ce titre que la commune est ainsi concernée par le risque « transport de matières dangereuses ».

3.2.2. Le risque TMD lié au transport par canalisation

Le transport par canalisation se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables, qui permet de déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés. Toute rupture de canalisation a des impacts sur la santé humaine et sur l'environnement.

→ **Les canalisations présentes sur la commune ne sont pas identifiées dans le DDRM comme présentant un risque au titre du transport de matières dangereuses.**

4. Règlement sanitaire départemental (RSD) et bâtiments agricoles

4.1. Le règlement sanitaire départemental (RSD) de l'Eure

4.1.1. Cadre juridique

Le règlement sanitaire départemental (RSD) émane de l'application de l'ancien article 1^{er} du code de la santé publique qui disposait que : « Dans tous les départements, le préfet est tenu, afin de protéger la santé publique, d'établir un règlement sanitaire applicable à toutes les communes du département ».

Le RSD constitue le texte de référence pour imposer des prescriptions, en matière d'hygiène et de salubrité, aux activités qui ne relèvent pas du champ d'application des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il a force contraignante et sa violation peut entraîner des peines d'amende.

L'autorité compétente peut également imposer des travaux d'office sur la base de certains articles du RSD, en cas de risques graves pour la santé humaine (nettoyage de dépôts de déchets en putréfaction, dératissage d'un quartier ou d'une habitation...).

4.1.2. Autorités compétentes

Dans le cadre des plaintes de voisinage, le maire doit intervenir pour faire cesser les infractions relevant de sa compétence.

En outre, la loi de Santé Publique n°2004-806 du 9 août 2004, article 83 dispose que le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène relève :

1° De la compétence du maire pour les règles générales d'hygiène fixées, en application du chapitre Ier du titre Ier du livre III, pour les habitations, leurs abords et dépendances ;

Ces règles concernent la salubrité des habitations elles-mêmes et de leurs dépendances, l'alimentation en eau, l'évacuation, le traitement, l'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets, et enfin, la lutte contre les bruits de voisinage et la pollution d'origine domestique.

2° De la compétence de l'État dans les autres domaines sous réserve des compétences reconnues aux autorités municipales par des dispositions spécifiques du présent code ou du code général des collectivités territoriales.

Le maire a également compétence pour intervenir dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient en matière de salubrité publique au titre de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire représente donc l'autorité compétente, et doit prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune. Il est ainsi également chargé de faire respecter les dispositions du RSD.

Les infractions aux RSD sont constatées par procès-verbaux, dressés par des officiers ou agents de police judiciaire. Le maire peut donc agir lui-même en sa qualité d'officier de police judiciaire qui lui est conférée par l'article 16 du Code de Procédure Pénale. Il est alors placé sous la direction du Procureur de la République, aux termes des articles 12 et 19 du même code.

4.1.3. Le document de 1985

Le RSD actuellement en vigueur dans l'Eure a été rendu opposable par un arrêté préfectoral du 13 mai 1980, modifié par les arrêtés préfectoraux du 8 octobre 1980, du 29 octobre 1982 et du 10 janvier 1985.

Il ne fait pas obstacle aux réglementations spécifiques ultérieures intervenues par décret.

4.2. Établissements agricoles et RSD

En complément des établissements industriels classés selon le régime des installations classées, les établissements agricoles d'élevage peuvent faire l'objet de dispositions spécifiques au titre du règlement sanitaire départemental (RSD).

Élaborée dans le cadre des études pour le plan local d'urbanisme, l'enquête agricole a permis de recenser les exploitations et bâtiments concernés par ces dispositions. Celles-ci sont ainsi concernées par le Titre VIII du RSD : « Hygiène en milieu rural », qui définit notamment les règles générales et spécifiques pour l'implantation et l'extension des bâtiments (article 153-2 à 153-5)⁶⁹.

Ces règles ne font pas obstacle à l'application des dispositions de l'article 105 de la loi d'orientation agricole n° 99-754 du 9 juillet 1999 (codifié L111-3 au code rural) qui a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, distances qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations.

Des assouplissements peuvent toutefois être apportés à cette règle. Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées.

Le PLU est ainsi le document privilégié pour préciser les modalités d'application du RSD et du code rural, autant pour les distances réglementaires – éventuellement ajustées au regard du contexte – que pour la prise en compte et/ou la limitation d'éventuels conflits de voisinage.

La chambre d'agriculture préconise par ailleurs la mise en place de « zones tampons » y compris partant des bâtiments et/ou exploitations qui n'abritent pas d'élevage (hangars, ventilateurs,...) afin de minimiser les impacts pour les riverains (bruit, poussières...).

⁶⁹ Voir aussi le Diagnostic, partie « Aspects socioéconomiques »

5. Exposition au plomb dans le bâti ancien

Le plomb inhalé ou ingéré est toxique pour l'organisme. Il est à l'origine d'une maladie nommée saturnisme. Ses symptômes sont l'irritabilité, l'apathie, les troubles du sommeil, une altération importante du quotient intellectuel. En cas d'intoxication grave, il existe un risque d'atteintes neurologiques irréversibles.

Les enfants, surtout avant 6 ans, sont particulièrement exposés à ce risque parce qu'ils peuvent porter à leur bouche et ingérer des éléments de peintures dégradées contenant du plomb.

La principale source d'exposition au plomb est liée à l'utilisation de peintures contenant de la céruse dans les bâtiments construits avant 1948 (dites « peintures au plomb »).

Du fait de l'ancienneté de son parc bâti, l'ensemble du département de l'Eure est classé en zone à risque d'accessibilité au plomb depuis le 1^{er} janvier 2003.

→ En 2006, la commune comptait 102 logements achevés avant 1949, soit 28% de son parc de logements.

La loi de juillet 1998 relative à la prévention et à la lutte contre les exclusions a instauré une obligation de Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) pour tout contrat ou promesse de vente d'un immeuble affecté, même en partie, à une habitation et dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} janvier 1949⁷⁰. Cette obligation a été étendue aux contrats de location depuis le 12 août 2008. Le CREP doit être annexé à toute promesse de vente ou bail d'habitation.

Le CREP identifie les surfaces comportant un revêtement du logement, y compris extérieurs (volets, par exemple), et ses annexes dès lors qu'elles sont destinées à un usage courant (garage, buanderie...). Le cas échéant, le CREP doit préciser la concentration en plomb contenue dans les revêtements.

Le CREP doit être communiqué aux occupants du logement concerné ainsi qu'à toute personne chargée d'effectuer des travaux. En cas de concentration importante, le propriétaire est tenu d'effectuer, à ses frais, les travaux nécessaires à la suppression du risque d'exposition, tout en garantissant la sécurité des occupants.

→ Les risques liés au plomb dans le bâti ancien sont localement traités soit par des démarches individuelles d'amélioration des propriétaires-occupants, soit au rythme des transactions immobilières, voire éventuellement par la sortie de parc des logements les plus dégradés, selon le choix des propriétaires.

⁷⁰ Décret no 2006-474 du 25 avril 2006

B. Les nuisances sonores et visuelles

1. Les nuisances sonores

1.1. Nuisances sonores liées aux infrastructures soumises à l'arrêté préfectoral du 13/12/2011

Pour le bruit des infrastructures de transport terrestre, la loi relative à la lutte contre le bruit n°92-1444 du 31 décembre 1992 prévoit que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de leur trafic.

Le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 précise quelles sont les voies concernées par ce classement et ce que doit comprendre l'arrêté de classement (détermination des secteurs exposés au bruit, nuisances sonores à prendre en compte et les isollements de façade requis).

Ce décret indique que le périmètre des secteurs concernés par le bruit doit être reporté sur un document graphique annexé au plan local d'urbanisme (article R 123-13 alinéa 13° du code de l'urbanisme) et que les prescriptions d'isolement acoustique dans ces secteurs ainsi que la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et les lieux où ils peuvent être consultés doivent également être joints en annexe (article R123-14 alinéa 5° du code de l'urbanisme).

Le recensement et classement des infrastructures de transport terrestre avait fait l'objet d'une validation par arrêté préfectoral le 8 avril 2003. La révision de ce document a été arrêtée le 13 décembre 2011.

Le nouvel arrêté prend en compte l'ensemble des voies – y compris les routes départementales – dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour et plus de 50 trains par jour.

Le classement des infrastructures routières et ferroviaires est fonction de leurs caractéristiques sonores (largeur de la voie, vitesse maximale autorisée, trafics...).

Le classement des infrastructures routières et ferroviaires est fonction de leurs caractéristiques sonores (largeur de la voie, vitesse maximale autorisée, trafics...). Ce classement permet, à partir d'une méthode nationale, de classer les voies en 5 catégories selon l'intensité des nuisances sonores, 1 étant la plus bruyante et 5 la moins bruyante. Ces catégories permettent ensuite de définir la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit ainsi que le niveau d'isolement acoustique minimal à respecter au vu de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996. Le classement est effectué selon 5 catégories :

Niveau sonore de référence L_{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	Catégorie 1	300 mètres
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 71$	Catégorie 2	250 mètres
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	Catégorie 3	100 mètres
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	Catégorie 4	30 mètres
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	Catégorie 5	10 mètres

Au vu du trafic qu'elles supportent, les RD613, RD61 et RD31 sont concernées par le classement des infrastructures de transport terrestre. Elles génèrent ainsi l'application d'un couloir de nuisances sonores.

La situation dans un couloir de nuisances sonores n'est pas un obstacle à la construction. Elle impose cependant des règles d'isolation acoustique aux bâtiments neufs. Ces règles concernent :

- les bâtiments d'habitation ;
- les établissements d'enseignement ;
- les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ;
- les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

En revanche, elles ne s'appliquent pas aux bâtiments industriels, agricoles ou commerciaux ainsi qu'aux ateliers bruyants ou encore aux locaux sportifs.

Les 6 habitations de Beauséjour sont concernées par le couloir de nuisances sonores émanant de la RD613. Sur Beaulieu, 6 habitations sont concernées.

1.2. Carte de bruit stratégique

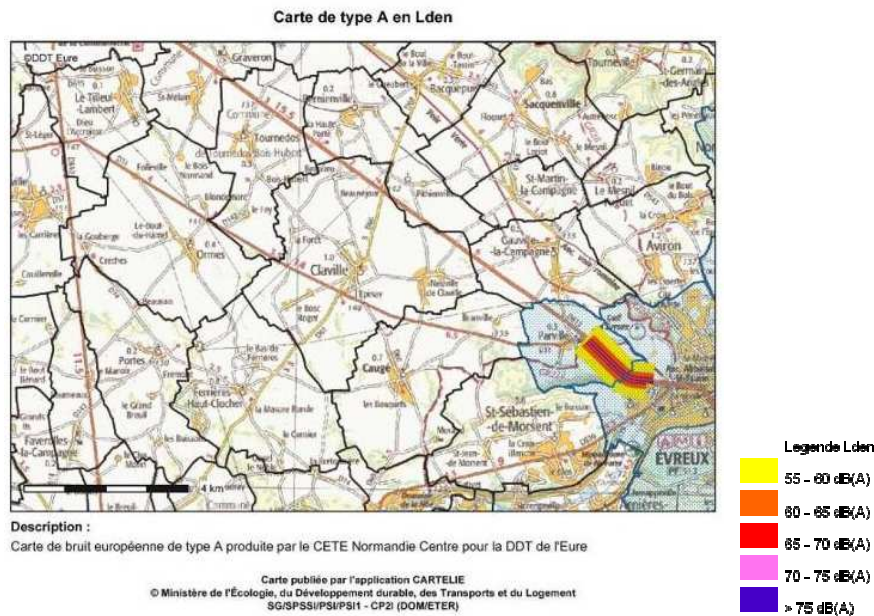
La directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit.

Afin d'atteindre ces objectifs, la directive européenne a rendu obligatoire l'élaboration des cartes de bruit pour certaines infrastructures.

Les cartes de bruit stratégiques des voies ont été réalisées et approuvées par l'Observatoire du bruit du département de l'Eure par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2010.

La commune est à ce jour exclue des périmètres d'action visés par la réglementation européenne.

Carte de bruit européenne de type A, en Lden (Source : CETE Normandie)



1.3. Les autres nuisances sonores

Outre les nuisances sonores liées à la RD613, certains secteurs bâtis peuvent subir ponctuellement celles liées au trafic local. Le Bourg est ainsi un lieu privilégié pour un « itinéraire malin » permettant la jonction entre plateau et vallée, y compris emprunté par des poids lourds. La réflexion dans le cadre du PLU pourra aboutir à mieux préciser le schéma des circulations locales, pour éviter les gênes dans le premier centre de peuplement de la commune.

Concernant l'activité agricole (hors élevage), la solution préconisée par la chambre d'agriculture de l'Eure consiste en la mise en place de « zones tampons », à adapter selon le contexte⁷¹. Cette proposition mérite d'être étendue à toute activité présentant une gêne potentielle en terme sonore pour les riverains, autant pour respecter le cadre de vie de ces derniers que pour préserver les activités en place. Un tel « espace de cordialité » est ainsi pertinent autour des deux principaux artisans installés au Bourg : le Garage Claville Automobiles (route de Beaumont) et le transporteur DCL (35 rue de la Mare en Ville).

⁷¹ Voir aussi le Diagnostic, partie « Aspects socioéconomiques »

2. La pollution visuelle

2.1. Les publicités extérieures, enseignes et pré-enseignes

La pollution visuelle que constituent les pré-enseignes dérogatoires qui, hors agglomération, peuvent être implantées sans déclaration préalable, ni autorisation municipale, sur des propriétés privées est un élément de perturbation visuelle important, y compris dans les territoires ruraux.

Ces dispositifs, censés se limiter aux seules activités particulièrement utiles aux personnes en déplacement (hôtels, restaurant, etc.), à celles liées aux services publics ou d'urgence et à celles s'exerçant en retrait de la voie publique ou en rapport avec la fabrication ou la vente de produits du terroir (ex : vente directe de fromage, foie gras) - prolifèrent dans des conditions anarchiques aux entrées de ville. Quant aux mesures coercitives engagées par les maires, elles n'ont que peu d'effets, les contrevenants étant prompts à réimplanter leurs panneaux en d'autres lieux lorsqu'ils ont été contraints de les déposer.

La pollution visuelle aux abords des agglomérations a été abordée lors du Grenelle de l'environnement.

La loi (n°2008-776) du 4 août 2008 de modernisation de l'économie avait déjà modifié le régime de taxation des dispositifs publicitaires, des enseignes et pré-enseignes, afin de limiter leur prolifération anarchique et inesthétique.

Les articles 36 et suivants de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, interdisent désormais toute publicité en dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière, mais également dans certains lieux limitativement énumérés à l'intérieur d'une agglomération.

La loi aménage également les règles applicables aux règlements locaux de publicité, et supprime les préenseignes dérogatoires pour y substituer un dispositif de préenseignes harmonisées centralisées ou une signalétique nationale harmonisée.

2.1.1. Les nouvelles règles en matière de publicité extérieure

En dehors des lieux qualifiés d'agglomération

Selon l'article L581-7 du Code de l'environnement, en dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière, toute publicité est interdite, sauf cas spécifiques (aéroports, gares ferroviaires).

La publicité peut également être autorisée par le règlement local de publicité de l'autorité administrative compétente à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation et situés hors agglomération, dans le respect de la qualité de vie et du paysage et des critères, en particulier relatifs à la densité, fixés par décret.

A l'intérieur des agglomérations

Selon les dispositions de l'article L581-8 du Code de l'environnement, à l'intérieur des agglomérations, la publicité est notamment interdite :

- Dans les zones de protection délimitées autour des sites classés ou autour des monuments historiques classés ;
- Dans les secteurs sauvegardés ;
- Dans les sites inscrits à l'inventaire et les zones de protection délimitées autour de ceux-ci ;
- A moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ou mentionnés au II de l'article L581-4 ;
- Dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- Dans les zones spéciales de conservation et les zones de protection spéciales mentionnées à l'article L414-1.

Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un règlement local de publicité établi en application de l'article L581-14.

Dans le cas où il n'est pas dérogé aux interdictions prévues ci-dessus, le maire peut autoriser l'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations, sur les palissades de chantier.

La publicité ne peut recouvrir tout ou partie d'une baie. Toutefois, cette interdiction peut être levée pour les dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales et ne recouvrant que partiellement la baie ou lorsqu'il s'agit de la devanture d'un établissement temporairement fermé pour réfection ou à la suite d'une procédure de règlement judiciaire, dans des conditions fixées par décret.

Concernant les enseignes lumineuses, des règles sont prévues pour prévenir ou limiter les nuisances lumineuses.

Règles applicables lorsque la publicité en agglomération est admise

Selon l'article L581-9 du Code de l'environnement, modifié par l'article 40 de la loi, dans les agglomérations, et sous réserve des dispositions des articles L581-4 et L581-8, la publicité est admise.

Elle doit toutefois satisfaire, notamment en matière d'emplacements, de densité, de surface, de hauteur, d'entretien et, pour la publicité lumineuse, d'économies d'énergie et de prévention des nuisances lumineuses, à des prescriptions fixées par décret en fonction des procédés, des dispositifs utilisés, des caractéristiques des supports et de l'importance des agglomérations concernées.

Peuvent être autorisés par arrêté municipal, au cas par cas, les emplacements de bâches (de protection en cas de ravalement de façade d'un bâtiment par exemple) comportant de la publicité et, après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, l'installation de dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles liés à des manifestations temporaires.

Entrée en vigueur de la réforme (rappel)

Les publicités, enseignes et préenseignes soumises à autorisation qui n'étaient pas conformes à la nouvelle réglementation et entrées en vigueur après leur installation pouvaient être maintenues, sous réserve de ne pas contrevenir à la réglementation antérieure, pendant un délai de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de ces règlements.

Les publicités, enseignes et préenseignes mises en place avant l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et des décrets pris pour l'application de l'article 36 de cette loi, pouvaient, sous réserve de ne pas contrevenir aux dispositions antérieurement applicables, être maintenues pendant un délai de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi et des décrets d'application.

2.1.2. Localement

Il n'existe pas de règlement local de publicité. Les règles applicables sont donc celles en vigueur au titre des dispositions du code de l'Environnement.

2.2. La pollution lumineuse liée à l'éclairage public

L'urbanisation (routes et tissu bâti) génère des besoins d'éclairage public, notamment pour des questions de sécurité. Par-delà une nécessaire rationalisation des coûts liés à ce poste de dépense, l'éclairage public est potentiellement une nuisance visuelle et peut également perturber la faune locale.

- Enjeu de rationalisation des coûts liés à ce poste de dépense.
- Et une nuisance potentielle qui peut également perturber la faune locale.

→ *Les mesures de rationalisation de l'éclairage public développées par la commune, classés « village étoilé » sont de nature à diminuer la pollution visuelle nocturne.*

Partie 3 : L'air

A. Les principaux polluants régionaux

1. L'inventaire des émissions polluantes

1.1. Le bon air pur de la campagne

→ Une illusion

L'air que nous respirons est composé de substances très diverses. Ses composés majoritaires sont :

- L'azote (N₂) à 78%
- L'oxygène (O₂) à 21%
- Le 1% restant rassemble des gaz rares (argon, hélium, néon, krypton, radon), de la vapeur d'eau, du dioxyde de carbone (CO₂), de l'hydrogène, des particules solides et liquides en suspension (eau liquide ou solide, poussières fines, cristaux salins, pollens), du méthane...

L'air « pur » est donc une illusion. Il en va de même s'agissant du « bon air pur de la campagne ». Certes moins chargé en dioxyde de soufre et métaux lourds, sa composition montre en revanche des teneurs importantes en méthane, dioxyde d'azote et particules fines. Surtout, les concentrations en ozone sont nettement plus fortes dans les espaces périurbains et ruraux qu'en milieu citadin.

On distingue la pollution dite « naturelle » de celle liée aux activités humaines.

→ ARTICLE 2 DE LA LAURE DU 30/12/1996 ET ARTICLE L. 220-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

Pollution atmosphérique : « Constitue une pollution atmosphérique l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives. »

L'air contient des centaines de polluants. Seuls quelques-uns sont mesurés comme indicateurs caractéristiques de certaines sources de pollution, ou du fait de leur nocivité particulière.

→ ARTICLE 2 DE LA DIRECTIVE N° 96/61/CE DU 24/09/1996 RELATIVE À LA PRÉVENTION ET À LA RÉDUCTION INTÉGRÉES DE LA POLLUTION (DITE DIRECTIVE « IPPC ») :

Pollution : « Introduction directe ou indirecte, par l'activité humaine, de substances, de vibrations, de chaleur ou de bruit dans l'air, l'eau ou le sol, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ou à qualité de l'environnement, d'entraîner des détériorations aux biens matériels, une détérioration ou une entrave à l'agrément de l'environnement ou à d'autres utilisations légitimes de ce dernier. »

Émission : « Rejet direct ou indirect, à partir de sources ponctuelles ou diffuses de l'installation, de substances, de vibrations, de chaleur ou de bruit dans l'air, l'eau ou le sol. »

1.2. L'inventaire cadastral des émissions

→ *Précision méthodologique*

Différents outils existent pour évaluer les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre d'un territoire, et l'on remarquera que le législateur n'impose aucune méthode particulière aux collectivités.

Les données qui suivent sont principalement extraites de la plate-forme ESERALDA et du PRQA 2010-2015 adopté le 21 juin 2010, lequel se base sur la méthode de l'approche cadastrale développée par AIR NORMAND

Cette méthodologie comporte trois points forts :

- **Elle permet d'éviter tout double compte** et offre ainsi la possibilité de réaliser des agrégations de résultats à différentes échelles, des comparaisons avec d'autres territoires, des restitutions infrarégionales et des déclinaisons d'objectifs territoriaux ;
- **Elle offre également une possibilité d'actualisation régulière** de cet inventaire (facilitée par la mission permanente de surveillance confiée à AIR NORMAND), et d'établir ainsi un suivi dans le temps des émissions du territoire.
- **Enfin, elle est cohérente avec l'inventaire national du CITEPA** (Centre Interprofessionnel Technique d'Étude de la Pollution Atmosphérique), qui décrit selon un format précis et des facteurs d'émissions validés les émissions de gaz à effet de serre du territoire. On notera d'ailleurs que, au niveau national, la base de référence officielle pour les comparaisons internationales est l'inventaire national des émissions de gaz à effet de serre que les États sont tenus d'établir au titre de la Convention Cadre des Nations Unies pour le Changement climatique (CCNUCC). Pour la France, c'est le CITEPA qui a la charge de mettre à jour cet inventaire national.

En contrepartie, cet inventaire est limité aux émissions directes, c'est-à-dire aux émissions produites uniquement sur le territoire sans tenir compte ni des processus mis en jeu en amont pour satisfaire les besoins du territoire, ni d'éventuels effets induits en aval. Ainsi, ne sont pas pris en compte le transport des marchandises nécessaires à la consommation sur le territoire, les déplacements quotidiens domicile-travail vers les pôles urbains, les déplacements liés à la fréquentation touristique de la commune. Il ne tient pas compte non plus du contenu en gaz à effet de serre des produits consommés sur le territoire (qui devrait alors être calculé avec une approche de type « analyse de cycle de vie »).

De ce fait, la question de la responsabilité des émissions est déconsidérée, en interne sur le territoire comme au global, mais il n'existe toujours pas de méthodologie fiable pour répartir les émissions indirectes.

2. Les polluants atmosphériques

On trouvera ci-après les principaux polluants identifiés au niveau régional ainsi que leur distribution géographique permettant de disposer d'un détail par commune.

2.1. Les oxydes de soufre : SO₂ et SO₃

Les oxydes de soufre (SO₂, SO₃) proviennent principalement de l'utilisation des combustibles fossiles contenant du soufre : charbon et fiouls, notamment les fiouls lourds. Ces polluants sont ainsi principalement rejetés par les centrales thermiques et les grandes installations de combustion (raffinage, pétrochimie...). Ils peuvent aussi provenir de certains procédés industriels, ou des unités de chauffage individuelles ou collectives.

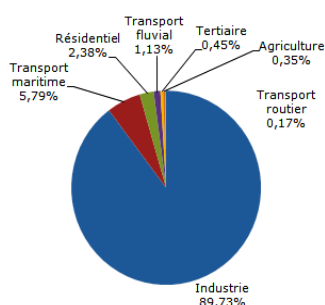
Le dioxyde de soufre (SO₂) est le marqueur traditionnel de la pollution d'origine industrielle. Les valeurs dans le secteur résidentiel sont imputables à l'emploi de fioul domestique pour le chauffage. Par ailleurs, les transports routiers, avec en particulier la motorisation diesel, émettent d'importantes quantités de SO₂.

Le dioxyde de soufre (SO₂) est l'un des principaux composants des pluies acides. Il est réglementé.

2.1.1. Le contexte régional : les données du PRQA 2010-2015

Activités de raffinage du pétrole, centrale thermique du Havre, industries de la chimie ... La région est la plus émettrice de SO₂ au niveau des ratios par habitant et par hectare. Le secteur industriel est le premier émetteur régional de dioxyde de soufre.

Répartition des émissions de SO₂ par secteur en 2005 (Source : ORDDHN)



Les émissions régionales d'oxydes de soufre sur l'année 2005 (année de référence) étaient estimées à 69 690 tonnes, dont 91% d'origine industrielle. Le PRQA souligne une évolution à la baisse des concentrations moyennes annuelles sur les principales stations de mesure sur la période 2001-2007.

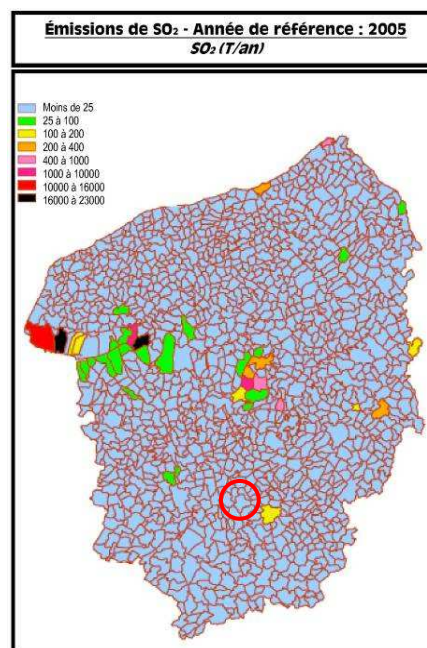
Les émissions sont concentrées sur les zones à forte densité industrielle (Le Havre, Gonfreville, ...). Bien moins industrialisée que la vallée de la Seine, le bassin ébroïcien est très faiblement émetteur.

2.1.2. Estimation du volume des émissions de SO₂ à Claville

Moins de 25 tonnes / an

ANNÉE DE REFERENCE : 2005 - SOURCE : PRQA

Source : Air normand, données Dreal, Sessi, DGEMP, INSEE, DRASS, CG27, CG76, GPMH, VNF, GPMR, SCEES - Cartographie, Air normand, 2009



2.2. Les oxydes d'azote : NO et NO₂

Le monoxyde d'azote (NO) se forme lors de réactions de combustion à haute température, par combinaison du diazote (N₂) et de l'oxygène atmosphérique (O₂). Il est ensuite oxydé en dioxyde d'azote (ou protoxyde d'azote : NO₂). Il provient des installations de combustion (centrales thermiques, chauffage urbains, chaudières...), et surtout de la combustion dans les moteurs automobiles.

La circulation automobile est la 1^{ère} des sources d'émission en France : le dioxyde d'azote (NO₂) est ainsi considéré comme un bon indicateur de la pollution automobile. Le chauffage dans les secteurs résidentiel & tertiaire ainsi que les installations industrielles de combustion contribuent également de façon non négligeable aux émissions. Enfin, les sols cultivés avec des engrais azotés contribuent également à l'émission de protoxyde d'azote, de même que les océans et les sols naturels.

Gaz irritant qui pénètre profondément dans les voies respiratoires, le NO₂ réduit également le pouvoir oxygénateur du sang. Surtout également, le NO₂ intervient dans le processus de formation de l'ozone et, en combinaison avec SO₂, dans la formation des pluies acides.

Le dioxyde d'azote est réglementé. Le monoxyde d'azote n'est soumis à aucune réglementation.

2.2.1. Le contexte régional : les données du PRQA 2010-2015

Les flux d'oxydes d'azote les plus importants proviennent des zones présentant des centres industriels (Le Havre, Gravenchon, Lillebonne, Grand-Couronne, Oissel...) et des principales aires urbaines (Le Havre, Rouen, Évreux).

Les émissions d'oxydes d'azote sur l'année 2005 étaient estimées à 67 583 tonnes. La majeure partie émane du secteur industriel (45%) et des transports (44%), y compris maritimes

Le PRQA ne souligne pas d'évolution significative du niveau annuel moyen de NO₂ entre 2001 et 2007, en dehors du « pic » de 2003

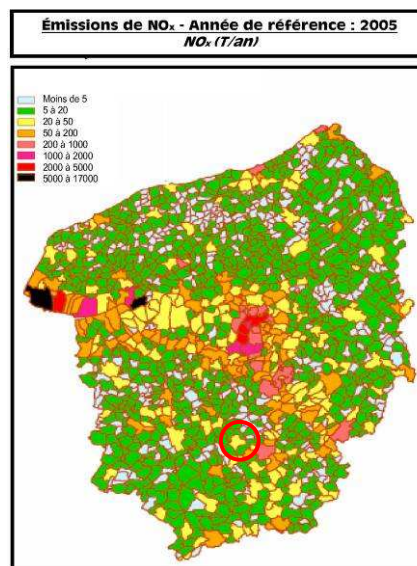
Provenant principalement des transports routiers et du chauffage des logements, le NO₂ est le premier polluant émis dans l'Eure.

2.2.2. Estimation du volume des émissions de NO₂ à Claville

Entre 20 et 50 tonnes / an

ANNÉE DE REFERENCE : 2005 - SOURCE : PRQA

Source : Air normand, données Dreal, Sessi, DGEMP, INSEE, DRASS, CG27, CG76, GPMH, VNF, GPMR, SCEES - Cartographie, Air normand, 2009



2.3. Les particules en suspension (PM10 et PM2.5)

On distingue les particules fines (PM10 : diamètre inférieure 10 microns) des particules ultrafines (PM2.5 : diamètre inférieur à 2,5 microns). Elles peuvent transporter des composés toxiques (sulfates, métaux lourds, hydrocarbures...). Elles se présentent sous formes de fines matières liquides (brouillard) ou solides (poussières, fumées) en suspension dans l'air, d'origine naturelle (feux de forêt, poussières volcaniques...) ou humaine.

Elles sont issues de la combustion d'énergies fossiles, de l'essence ou du gazole (centrale thermique, transport, industrie, chauffage individuel et collectif des secteurs résidentiel et tertiaire), des activités industrielles (silos céréaliers...), agricoles (travail des terres, épandage d'engrais...), du transport mais aussi de phénomènes naturels (érosion, volcanisme...). Les particules les plus fines (PM2,5) proviennent principalement du trafic routier (moteur diesel).

2.3.1. Le contexte régional : les données du PRQA 2010-2015

Les zones d'émissions régionales de particules les plus importantes sont localisées sur les aires urbaines principales (Le Havre, Rouen, Évreux) et au niveau des principaux centres industriels (Le Havre, Gonfreville, Lillebonne). Dans le secteur résidentiel & tertiaire, les émissions proviennent essentiellement de la combustion du bois (94,2 % en 2005). Pour le secteur agricole, les pratiques agraires (labours, semis, épandages, récolte) sont les principales émettrices de particules (74 % en 2005).

Les émissions de PM10 sur l'année 2005 étaient estimées à 14 683 tonnes et le PRQA ne souligne aucune tendance particulière quant à l'évolution des moyennes annuelles avant 2007, date du changement de la technique de mesure des particules fines et ultrafines qui inclut désormais la mesure de la partie volatile des particules, ce qui conduit à une augmentation des concentrations mesurées.

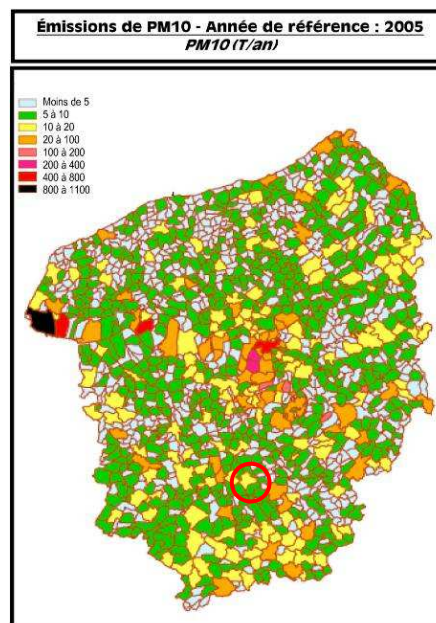
La législation sur les particules fines de diamètre inférieur à 2,5 microns (PM2.5) est entrée en vigueur plus récemment (Directive du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe). Elle porte sur les moyennes annuelles des concentrations mesurées. Les mêmes tendances que pour les PM10 s'observent, à savoir une augmentation « soudaine » en 2007, à mettre en lien avec l'évolution des techniques de mesure. Les niveaux mesurés sont proches ou dépassent sur certains sites les valeurs imposées par cette Directive, applicables à partir de 2015.

2.3.2. Estimation du volume des émissions de PM10 à Claville

Entre 10 et 20 tonnes / an

ANNÉE DE REFERENCE : 2005 - SOURCE : PRQA

Source : Air normand, données Dreal, Sessi, DGEMP, INSEE, DRASS, CG27, CG76, GPMH, VNF, GPMR, SCEES - Cartographie, Air normand, 2009



2.4. La présence de métaux lourds toxiques dans les particules

Composés non biodégradables qui ont donc tendance à s'accumuler dans l'environnement, les métaux toxiques proviennent de la combustion des charbons, pétroles, ordures ménagères... et de certains procédés industriels particuliers. Ils se retrouvent généralement au niveau des particules fines (sauf le mercure qui est principalement gazeux).

Certains métaux sont réglementés dans l'air ambiant, au travers de valeurs limites ou cibles qui ne doivent pas être dépassées dans un objectif de préservation de la qualité de l'air. Le **Plomb (Pb)** est le premier des métaux lourds à avoir été réglementé au titre des rejets dans l'air ambiant (Directive européenne 1999/30/CE). L'**Arsenic (As)**, le **Cadmium (Cd)** et le **Nickel (Ni)** sont visés dans la Directive 2004/107/CE, laquelle concerne également le mercure, et les hydrocarbures aromatiques polycycliques.

2.4.1. Le contexte régional : les données du PRQA 2010-2015

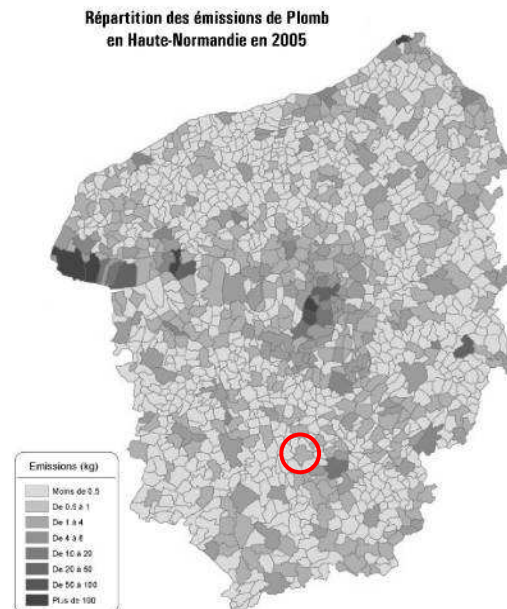
A l'échelle régionale et sur la période 2001-2007, le PRQA souligne une tendance à la baisse pour le plomb, et aucune tendance particulière pour les autres métaux. La généralisation de l'essence sans plomb a considérablement fait diminuer les concentrations de ce polluant.

2.4.2. Estimation du volume des émissions de plomb à Claville

Entre 0.5 et 1 kg / an

ANNÉE DE REFERENCE : 2005 - SOURCE : PRQA

Source : Air normand, données Dreal, Sessi, DGEMP, INSEE, DRASS, CG27, CG76, GPMH, VNF, GPMR, SCEES - Cartographie, Air normand, 2009



2.5. L'ammoniac / ammoniacque (NH₃)

Composé gazeux d'azote et d'hydrogène, à l'odeur très piquante, l'ammoniac provient essentiellement des rejets organiques de l'élevage. Il peut également provenir de la transformation d'engrais azotés épandus sur les cultures. Sous forme gazeuse, il peut être utilisé dans l'industrie pour la fabrication d'engrais, de polymères...

S'écrit avec un « c » final lorsqu'il s'agit du gaz et « ammoniacque » lorsqu'on parle du liquide.

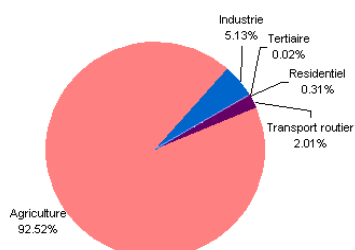
Il n'y a pas de réglementation pour l'air ambiant extérieur pour l'ammoniac.

2.5.1. Le contexte régional : les données du PRQA 2010-2015

La majorité des émissions régionales est apportée par les zones de culture et d'élevage. Le secteur agricole contribue ainsi à la majeure partie des émissions d'ammoniac en Haute-Normandie. La contribution des industries au flux annuel des émissions d'ammoniac est, elle, de 5%.

Les émissions régionales d'ammoniac pour l'année 2005 étaient estimées à 16 080 tonnes.

Répartition des émissions de NH₃ par secteur en 2005 (Source : ORDDHN)

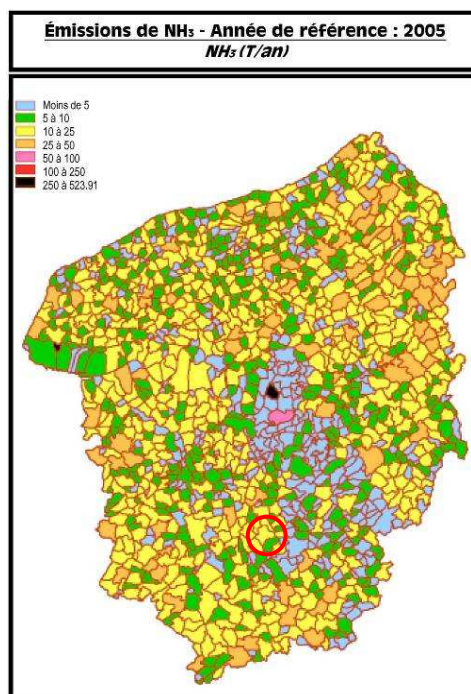


2.5.2. Estimation du volume des émissions de NH₃ à Claville

Entre 10 et 25 tonnes / an

ANNÉE DE REFERENCE : 2005 - SOURCE : PRQA

Source : Air normand, données Dreal, Sessi, DGEMP, INSEE, DRASS, CG27, CG76, GPMH, VNF, GPMR, SCEES - Cartographie, Air normand, 2009



2.6. Le méthane (CH₄)

Le méthane est un gaz incolore, produit principalement par des processus biologiques. Il provient essentiellement de la fermentation entérique des animaux et de la gestion des déjections dans les élevages ainsi que de processus de fermentation dans les centres de traitement de déchets.

La présence de plus en plus systématique d'installations de traitement du biogaz (constitué en partie de méthane) par torchage (le méthane est brûlé - production de CO₂ - autre gaz à effet de serre mais de moindre impact) sur les centres de traitement de déchets a contribué ces dernières années à une diminution de leurs émissions.

C'est un gaz à effet de serre.

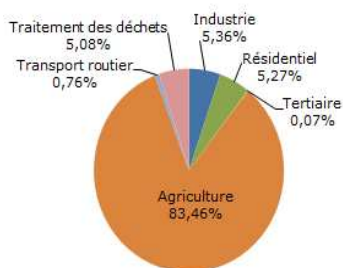
2.6.1. Le contexte régional : les données du PRQA 2010-2015

Le secteur agricole contribue à la majeure partie des émissions de méthane, les zones les plus émettrices étant principalement liées à la présence d'élevages.

Les zones urbaines et industrielles (notamment traitement des déchets) contribuent également à la production de méthane.

Les émissions régionales de méthane sur l'année 2005 (année de référence) étaient estimées à 55 200 tonnes.

Répartition des émissions de CH₄ par secteur en 2005 (Source : ORDDHN)

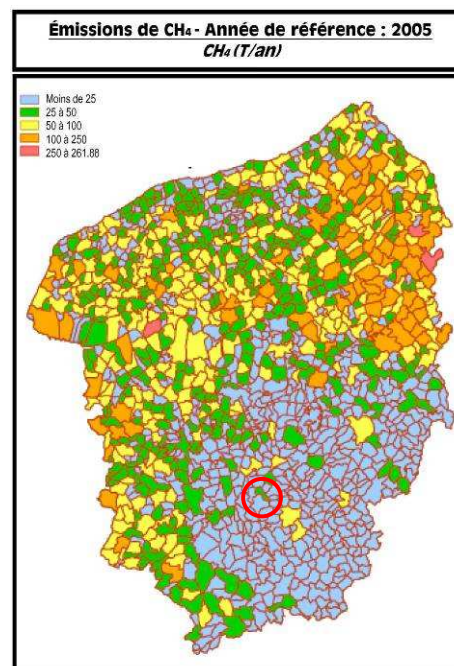


2.6.2. Estimation du volume des émissions de CH₄ à Claville

Moins de 25 tonnes / an

ANNÉE DE REFERENCE : 2005 - SOURCE : PRQA

Source : Air normand, données Dreal, Sessi, DGEMP, INSEE, DRASS, CG27, CG76, GPMH, VNF, GPMR, SCEES - Cartographie, Air normand, 2009



2.7. Le monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone (CO) se forme lors de la combustion incomplète de matières organiques (gaz, charbon, fiouls, carburants, bois,...) en présence d'une quantité d'oxygène insuffisante (provenant de l'air) pour que la combustion soit complète. C'est un gaz incolore, inodore et sans saveur, donc difficilement décelable. Il forme avec l'air un mélange très toxique. En cas de mauvais fonctionnement d'un appareil de chauffage domestique, des teneurs élevées en CO peuvent être relevées dans les habitations.

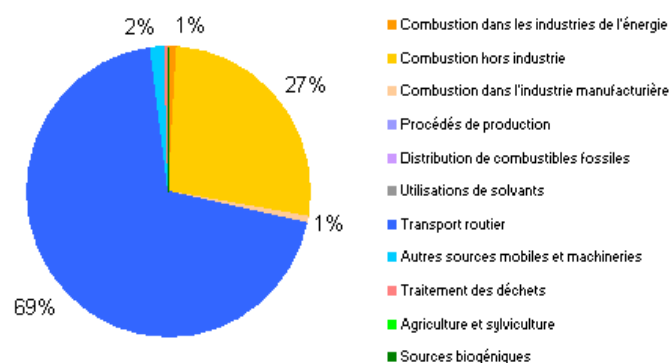
Le trafic automobile est une source majeure de CO. Chimiquement, il évolue principalement vers une oxydation rapide en CO₂, à travers une chaîne réactionnelle générant, en produit secondaire, de l'ozone. Il est surveillé principalement en zones urbaines densément habitées, ou au bord d'axes routiers importants.

L'enjeu de la pollution au monoxyde de carbone se situe davantage au niveau de l'air intérieur

2.7.1. Le contexte régional : les données du PRQA 2010-2015

Pour la période 2001-2007, le PRQA souligne une tendance générale à la baisse sur les sites permanents des moyennes annuelles des concentrations en monoxyde de carbone mesurées dans l'air extérieur depuis 2001. Cette diminution est notamment liée à la diésélisation du parc automobile (moins d'émissions de CO) et à l'intégration progressive de véhicules essence équipés de pots catalytiques (diminution considérable des émissions de CO par kilomètre parcouru). Cependant, l'augmentation croissante du parc automobile tend à modérer cette évolution.

Répartition des émissions régionales de monoxyde de carbone par catégorie d'activité en 2000

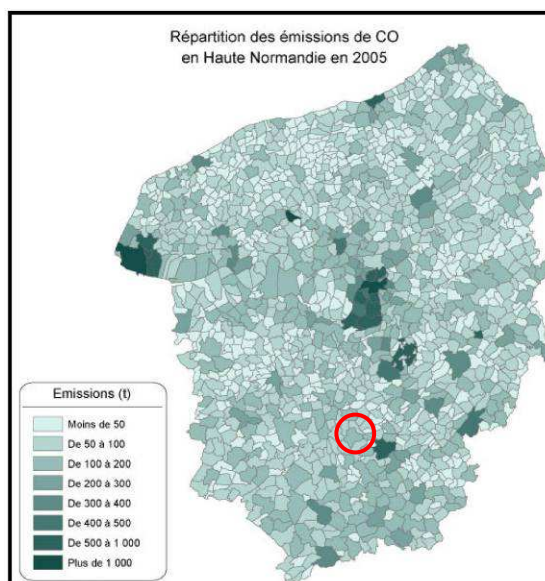


2.7.2. Estimation du volume des émissions de CO à Claville

Entre 100 et 200 tonnes / an

ANNÉE DE REFERENCE : 2005 - SOURCE : AIRNOMAND

Source : Air normand, données Dreal, Sessi, DGEMP, INSEE, DRASS, CG27, CG76, GPMH, VNF, GPMR, SCEES - Cartographie, Air normand, 2009



2.8. Le dioxyde de carbone (CO₂)

Aussi communément appelé « gaz carbonique », le dioxyde de carbone est l'un des principaux gaz à effet de serre. Son émission est liée à toute activité humaine consommatrice d'énergie. Les zones urbaines, industrielles et les voies de circulation sont marquées plus fortement sur la carte d'émission.

L'importance attribuée au CO₂ provient de l'accroissement rapide de la concentration de ce gaz dans l'atmosphère par suite d'une augmentation de la consommation d'énergie fossile dans le monde et d'une diminution importante des couverts forestiers (une forêt de type tropical absorbe de 1 à 2 kg de CO₂ par m² et par an tandis qu'une forêt européenne ou un champ cultivé n'absorbe que de 0,2 à 0,5 kg de CO₂ par m² et par an). Par ailleurs, les océans jouent un rôle essentiel dans le maintien de l'équilibre général en carbone. L'augmentation de CO₂ dans l'atmosphère ne poserait probablement pas de problème à l'homme avant très longtemps s'il n'y avait pas le phénomène d'accroissement de l'effet de serre

Le total des émissions haut-normandes était estimé à 31 552 kilotonnes en 2005 (année de référence).

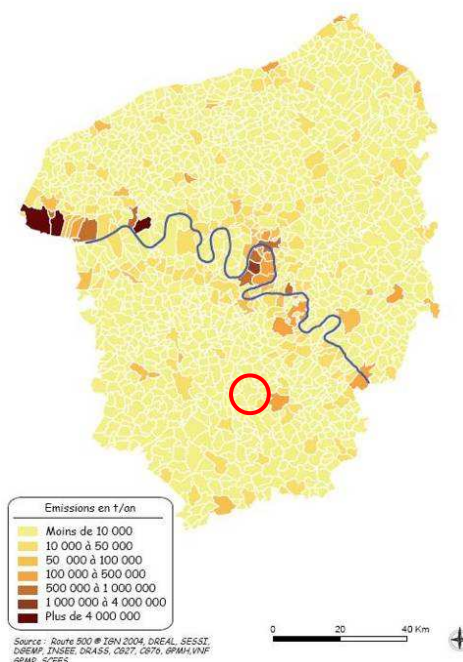
Estimation du volume des émissions de CO₂ à Claville :

Environ 10 000 tonnes / an

ANNÉE DE REFERENCE : 2005 - SOURCE : AIRNOMAND

Source : Air normand, données Dreal, Sessi, DGEMP, INSEE, DRASS, CG27, CG76, GPMH, VNF, GPMR, SCEES - Cartographie, Air normand, 2009

Répartition des émissions de CO₂, tous secteurs confondus en Haute Normandie en 2005



2.9. L'ozone (O₃)

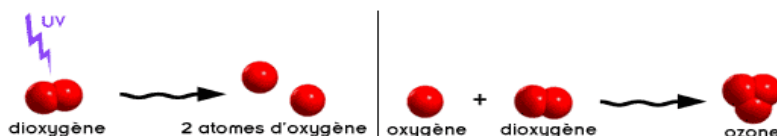
Contrairement aux autres GES, l'ozone est un gaz indirect à effet de serre.

Polluant dit « secondaire », il est généré par un processus photochimique mettant en jeu deux principaux groupes de précurseurs : les oxydes d'azote (NO_x) et les composés organiques volatils (COV), réaction conditionnée par la quantité de précurseurs présents dans les masses d'air et par la situation météorologique (l'ensoleillement et la stabilité de l'atmosphère favorisant sa production). Sa présence s'accompagne de nombreux autres polluants (aldéhydes, acides).

L'ozone a des effets différents selon qu'il se situe dans la stratosphère (haute atmosphère : à plus de 20 km d'altitude) ou dans la troposphère (basse atmosphère). Alors que dans la stratosphère il absorbe les rayons UV-B particulièrement nocifs pour les êtres vivants (la « couche d'ozone ») et participe au refroidissement de l'atmosphère, dans la troposphère (basses couches de l'air), il contribue au réchauffement climatique.

Du fait du mécanisme de génération d'ozone (il s'agit d'une production et non d'une émission) et de sa durée de vie, l'ozone est un polluant à large échelle (interrégional, transfrontalier). Ainsi, **des teneurs élevées en O₃ en un lieu ne traduisent pas forcément une production locale.**

Par contre, dans les centres villes, la formation d'ozone n'est pas favorisée suite aux fortes valeurs rencontrées en oxydes d'azote qui vont « consommer » l'ozone. Cette propriété des centres villes à agir comme des « puits d'ozone » fait souvent appeler la pollution photochimique la « pollution des champs ». Pour cette raison, l'ozone est particulièrement surveillé en **situation de fond** sur tout type de zone (urbaine, périurbaine, rurale).



Le contexte régional : les données du PRQA 2010-2015 (Extraits)

« La situation est variable sur la région d'un été sur l'autre, selon les conditions d'ensoleillement.

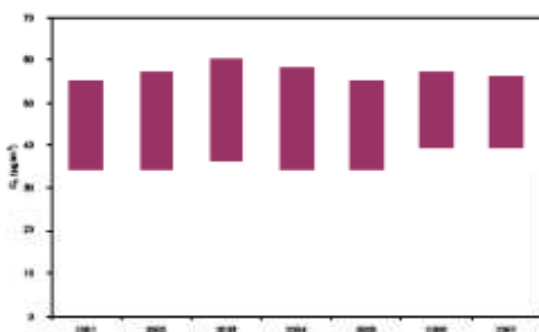
La pollution à l'ozone est un phénomène épisodique, qui s'exprime par des « pics » de concentration largement tributaire des conditions météorologiques (ensoleillement, concentration en précurseurs). Il n'existe ainsi pas de valeur limite pour la protection de la santé humaine ou d'objectif de qualité qui soit exprimé en moyenne annuelle, comme il peut y en avoir pour d'autres polluants (dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, particules fines).

Il existe cependant un seuil de protection de la santé (120 µg/m³ en moyenne sur 8h) et un seuil de protection de la végétation (65 µg/m³ en moyenne journalière).

On observe parfois des dépassements des seuils d'information, en période estivale (conditions propices à la formation d'ozone), selon des fréquences variables, qui dépendent fortement des conditions estivales. Les dépassements les plus importants ont été observés en août 2003 lors de l'épisode de canicule.

Les teneurs moyennes annuelles en ozone mesurées sur les stations fixes ne montrent pas de tendance bien définie depuis 2001. Les teneurs en ozone les plus faibles sont mesurées dans les centres villes ou des lieux présentant un trafic routier dense (« puits d'ozone »).

Évolution de la concentration moyenne annuelle d'ozone enregistrée entre 2001 et 2007 sur l'ensemble des stations de Haute-Normandie : Touques, Honfleur, Montivilliers, Rouen (Est/Nord/Centre), Sotteville, Évreux (Centre et St-Michel), Phare d'Ailly, Brotonne, Le Havre (Centre/Mare Rouge), Notre-Dame de Gravenchon, St Romain, Elbeuf.



2.10. Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)⁷²

De sources multiples, les composés organiques volatils (COV) regroupent de très nombreuses substances d'origine naturelle ou humaine, toujours composées de l'élément carbone et d'autres éléments tels que l'hydrogène, les halogènes, l'oxygène, le soufre...

On a coutume de distinguer séparément le méthane (CH₄) qui est un COV particulier, naturellement présent dans l'air, des autres COV pour lesquels on emploie alors la notation COVNM (Composés Organiques Volatils Non Méthaniques).

Les émissions sont dues à certains procédés industriels impliquant la mise en œuvre de solvants (chimie de base et chimie fine, parachimie, dégraissage des métaux, application de peinture, imprimerie, colles et adhésifs, caoutchouc, etc.), ou n'impliquant pas de solvants (raffinage du pétrole, utilisation de CFC, production de boissons alcoolisées, de pain, etc.).

On les retrouve dès lors dans de nombreux produits courants pour des usages ménagers (peintures, encres, colles, détachants, cosmétiques, solvants...). Pour ces raisons, leur présence dans l'air intérieur peut aussi être importante. Ils sont aussi émis lors de la combustion de carburants (notamment dans les gaz d'échappement), ou par évaporation lors de leur fabrication, de leur stockage ou de leur utilisation. L'utilisation de combustibles dans les foyers contribue également aux émissions mais sans aucune comparaison avec les proportions indiquées pour SO₂ et NOx.

Au final, on retrouve au premier rang des émetteurs les transports (surtout automobiles).

Volatils, les COV se propagent plus ou moins loin de leur lieu d'émission, entraînant des impacts directs et indirects sur les hommes, la flore et la faune, ainsi que sur le milieu en général.

Il est enfin à signaler que l'origine biogène (naturelle) est importante : les forêts en sont notamment fortement émettrices, avec des émissions de l'ordre de 5 à 10 tonnes par km² et par an, d'où le rapprochement qui peut être fait entre la carte des masses boisées et celle des émissions de COVNM.

Estimation du volume des émissions communales de COVM :

En 2000, les émissions régionales de COVNM représentaient 106 586 tonnes, dont 31 223 tonnes dans l'Eure (29.3% du total haut-normand). Le bilan du total émissions régionales de COVNM pour 2005 n'est pas disponible à ce jour.

2.11. Le benzène (C₆H₆)

Liquide incolore, volatil, combustible, obtenu à partir du pétrole ou de la houille, le benzène fait partie des composés organiques volatils (COV). Les émissions de benzène proviennent essentiellement du secteur tertiaire (60% au niveau national, bilan CITEPA SECTEN 2008), du transport routier (il entre dans la composition de certains carburants) et de l'industrie pétrochimique.

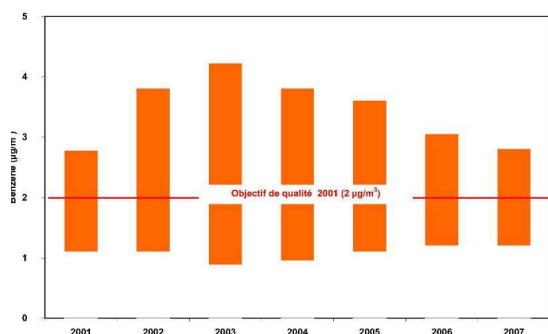
Il est mesuré essentiellement aux abords des principaux sites industriels et urbains haut-normands.

Le benzène est soumis à réglementation. La nouvelle valeur limite pour la protection de la santé humaine (moyenne annuelle inférieure à 5 µg/m³) est applicable depuis 2010.

Le contexte régional : les données du PRQA 2010-2015

Le PRQA souligne une tendance à la baisse des concentrations moyennes annuelles en benzène sur la majorité sites permanents depuis 2003 : « Les valeurs limites pour la protection de la santé humaine sont bien respectées sur tous les sites permanents de mesure. Néanmoins le benzène est un polluant à effet cancérigène **sans seuil**. C'est-à-dire qu'il commence à agir même à des concentrations très faibles. C'est pourquoi la réglementation fixe un objectif de qualité très bas (2 µg/m³). Celui-ci n'est pas respecté partout, les valeurs les plus hautes étant majoritairement observées en proximité trafic ou industrielle.»

Évolution des concentrations moyennes annuelles de benzène depuis 2001 enregistrées sur Harfleur, Gonfreville, Quillebeuf, Rouen (Centre, GLC), Petit-Couronne, Le Havre (Centre/République), Notre-Dame-de-Gravenchon, Val-de-la-Haye. A noter que le benzène n'est pas mesuré sur Évreux.



⁷² Définition : <http://www.citepa.org/pollution/sources.htm>

2.12. Les polluants organiques persistants (POP)

Les Polluants Organiques Persistants (POP) possèdent une action toxique rémanente et un grand pouvoir de bioaccumulation dans la chaîne alimentaire. Contrairement aux autres polluants atmosphériques, les POPs ne sont pas définis à partir de leur nature chimique mais à partir de 4 propriétés :

- **TOXICITÉ** : Ils présentent un ou plusieurs impacts prouvés sur la santé humaine.
- **PERSISTANCE DANS L'ENVIRONNEMENT** : Ce sont des molécules résistantes aux dégradations biologiques naturelles. Elles se dégradent de 50 % sur une durée de 7 à 8 ans.
- **BIOACCUMULATION** : Ces molécules s'accumulent dans les tissus vivants et leur concentration augmente le long de la chaîne alimentaire.
- **TRANSPORT LONGUE DISTANCE** : De par leurs propriétés de persistance et de bioaccumulation, ces molécules ont tendance à se déplacer sur de très longues distances et se déposer loin des lieux d'émission, typiquement des milieux chauds (à forte activité humaine) vers les milieux froids (en particulier l'Arctique).

Deux textes internationaux visent ces polluants (le protocole d'Aarhus signé en juin 1998 et la convention de Stockholm signée en mai 2001) et ont établi une première liste nominative de POPs.

> Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

Ils regroupent plusieurs centaines de composés et sont générés par la combustion des matières fossiles (notamment par les moteurs diesels) sous forme gazeuse ou particulaire. Le plus étudié est le **benzo(a)pyrène**. Le risque de cancer lié aux HAP est l'un des plus anciennement connus.

Il n'existe pas à l'heure actuelle de suivi des HAP par mesure fixe dans l'environnement. Des campagnes de mesures mobiles exploratoires ont été réalisées par Air Normand sur des sites industriels sensibles (Notre-Dame de Gravenchon, Petit-Quevilly...).

Le PRQA indique une tendance à la baisse des émissions de HAP sur la période 2001-2007.

Ces mesures ne concernent pas la commune, laquelle n'est pas émettrice de ce type de rejet polluant.

> Les organochlorés (famille des dioxines et furannes)

Cette famille de POPs comporte 210 composés différents, dont 17 particulièrement toxiques.

Il n'existe pas à l'heure actuelle de suivi dans l'environnement par mesure fixe. Toutefois, l'arrêté du 20 septembre 2002 impose une surveillance environnementale des retombées atmosphériques autour des installations d'incinérations. Des campagnes de mesures ponctuelles sont également régulièrement réalisées dans l'environnement d'incinérateurs d'ordures ménagères.

Le PRQA indique une tendance à la baisse des émissions d'organochlorés pour la période 2001-2007.

Ces mesures ne concernent pas la commune, laquelle n'est pas émettrice de ce type de rejet polluant.

> L'hydrogène sulfuré (ou sulfure d'hydrogène) : H₂S

Facilement reconnaissable à très faible concentration à son odeur « d'œuf pourri » qui disparaît à plus forte teneur, ce gaz se forme par fermentation anaérobie (en absence d'air ou d'oxygène) des substances organiques en absence d'air ou d'oxygène. Son odeur disparaît avant d'atteindre le seuil de toxicité. Le H₂S est surtout produit par les usines de production de pâte à papier (procédé Kraft) et par les « unités Claus » des raffineries de pétrole.

Ces mesures ne concernent pas la commune, laquelle n'est pas émettrice de ce type de rejet polluant.

> L'acide chlorhydrique (HCl)

Il provient notamment de l'incinération des ordures ménagères (contenant entre autres des matières plastiques et papiers riches en chlore), de la combustion du charbon et de certaines activités industrielles. Il contribue à l'acidification de l'air.

Ces mesures ne concernent pas la commune, laquelle n'est pas émettrice de ce type de rejet polluant.

> Les pesticides ou « produits phytosanitaires » :

Utilisés en agriculture, les produits sanitaires sont aussi courants dans les foyers (désherbage notamment).

Lors de leur utilisation, une grande partie de ces produits n'atteint pas la cible prévue, entraînant des rejets plus ou moins importants dans tous les compartiments environnementaux : les eaux, les sols et l'atmosphère.

En France, seules quelques molécules parmi les plus fréquemment utilisées sont suivies. Les techniques sont nouvelles et en phase de recherche et de validation⁷³.

Il n'existe actuellement aucune norme ou limite réglementaire concernant les pesticides dans l'air ambiant.

En Haute-Normandie, deux campagnes de mesure ont été réalisées en 2004 avec pour objectif d'évaluer l'impact sur la qualité de l'air de l'activité de deux des silos céréaliers de l'agglomération rouennaise. Les résultats obtenus montrent que les pointes de particules fines PM10 et les pointes de malathion coïncident. Suite à cette étude, des mesures de réductions des émissions à la source ont été mises en place par certains industriels.

A noter qu'Air Normand a développé, en partenariat avec l'Université de Rouen, l'INSERM et le CERTAM, dans le cadre d'un projet financé par l'AFSSET⁷⁴, un projet intégrant des mesures des pesticides initié en 2008 (Rouen, Évreux).

Le PRQA indique une tendance à la stagnation des émissions de pesticides durant la période 2001-2007.

Au vu de l'activité agricole et résidentielle sur la commune, la population est potentiellement exposée à cette pollution, mais le niveau d'exposition est à ce jour inconnu.

Plusieurs mesures visent à limiter le recours aux pesticides, autant pour protéger l'air que les sols et la ressource en eau. Par exemple, le Plan Ecophyto 2018 vise ainsi à diminuer fortement le volume et donc l'impact des produits phytosanitaires. Ecophyto 2018 concerne autant les jardins des particuliers que l'entretien des espaces verts des collectivités ou encore le monde agricole

LE PLAN ECOPHYTO 2018 DE REDUCTION DES USAGES DE PESTICIDES 2008-2018

Le plan Ecophyto 2018 est l'une des mesures proposées par le Grenelle de l'environnement fin 2007. Elle a été reprise par le second Plan national santé environnement en 2009.

Il s'agit de réduire et sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires (y compris pour des usages non-agricoles).

L'un des objectifs est la réduction de moitié de l'usage de pesticides avant 2018.

Le plan ambitionne également le retrait du marché de certaines préparations contenant les 53 substances actives les plus dangereuses.

⁷³ Au niveau national, un Observatoire des Résidus de Pesticides (ORP) a été fondé fin 2003 dans le but de mettre en place une base de données des normes réglementaires publiques, des résultats des actions de contrôles et du suivi des actions de progrès mises en place suite à ces résultats. Les campagnes de prélèvements effectuées localement par différents organismes reconnus, tels que les Associations de Surveillance de la Qualité de l'Air, viennent alimenter la banque d'informations gérée par cet observatoire.

⁷⁴ AFSSET : Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail

3. Nocivité et impacts

Émise localement, circulant souvent au gré des vents ou encore « piégée » dans l'atmosphère, les émissions polluantes ont un impact reconnu sur la santé, notamment celle des plus fragiles (enfants, personnes âgées, asthmatiques...).

A l'échelle de plusieurs générations, les polluants répertoriés comme « gaz à effet de serre » impactent les équilibres climatiques et, partant l'écosystème et l'homme.

Les principaux impacts sur la santé et l'environnement. Source : ODD			
POLLUANT	EFFET SUR LA SANTÉ	EFFET SUR L'ENVIRONNEMENT	PRINCIPAUX SECTEURS ÉMETTEURS
SO ₂	Irrite muqueuses, peau et voies respiratoires	Pluies acides Dégradation de la pierre et des matériaux des monuments	Industrie Production d'énergie thermique
NO _x	Irrite les bronches Augmente la fréquence des crises chez les asthmatiques Favorise les infections pulmonaires chez l'enfant	Pluies acides Eutrophisation Formation de l'ozone troposphérique Atteinte de la couche d'ozone stratosphérique Changement climatique	Industrie Transport
CO ₂	-	Changement climatique Acidification des océans	Industrie Transport Tertiaire Résidentiel
CH ₄	-	Changement climatique	
PM10 et PM2,5	Pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire Les particules les plus fines irritent les voies respiratoires et altèrent la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérogènes	Salissure des bâtiments et des monuments	Industrie Transport
NH ₃	Irritation		Agriculture Industrie

Principaux effets des substances chimiques sur la santé humaine au regard des populations sensibles (source : Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail)		
EFFET SUR LA SANTÉ	GROUPE SENSIBLE	QUELQUES SUBSTANCES CHIMIQUES ASSOCIÉES
Cancers	Tous	Amiante – Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) – Benzène – Certains métaux – Certains pesticides – Quelques solvants – Des toxines naturelles
Maladies cardiovasculaires	Surtout les personnes âgées	Monoxyde de carbone – Arsenic – Plomb – Cadmium – Cobalt – Calcium – Magnésium
Maladies respiratoires	Les enfants, surtout asthmatiques	Particules – Dioxyde de soufre – Dioxyde d'azote – Ozone – Certains solvants comme les terpènes
Allergies et hypersensibilité	Tous, surtout les enfants	Particules – Ozone – Nickel – Chrome
Reproduction	Adultes en âge de reproduction	Polychlorobiphényles (PCB) – Dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT) – Phtalates
Développement	Fœtus et enfants	Plomb – Mercure – Autres perturbateurs endocriniens
Troubles du système nerveux	Fœtus et enfants	PCB – Méthylmercure – Plomb – Manganèse – Aluminium – Solvants organiques

B. Les gaz à effet de serre (GES)

1. Les GES et leur pouvoir de réchauffement global

Phénomène naturel qui piège le rayonnement infrarouge dans l'atmosphère de la terre, l'effet de serre est indispensable à la vie sur terre. Mais contrairement aux polluants atmosphériques « classiques » avec leurs effets sanitaires « directs », les gaz dits « à effet de serre » provoquent un effet de serre dit « **additionnel** » à l'origine de modifications climatiques et du réchauffement global du climat.

1.1. La vapeur d'eau (H₂O) – non comptabilisée dans les « bilans GES »

La vapeur d'eau représente 70% des émissions de GES. La quasi totalité de ses émissions est d'origine naturelle (cycle de l'eau). Sa faible durée de vie dans l'atmosphère (pas plus d'une dizaine de jours) lui confère des effets locaux de courte durée (formation de brouillards ou de nuages bas).

1.2. Les GES « additionnels » et leur pouvoir de réchauffement global (PRG)

Principalement d'origine anthropique, les GES sont longs à disparaître (entre 20 et 50 000 ans), c'est-à-dire un pouvoir de réchauffement global (PRG) beaucoup plus élevé.

Les gaz à effet de serre pris en compte par la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) sont le dioxyde de carbone, le méthane, l'oxyde nitreux, les hydrofluorocarbones, les hydrocarbures perfluorés et l'hexafluorure de soufre. Une pondération est appliquée à ces GES en fonction de leur potentiel de réchauffement global (PRG) sur 100 ans.

- **Le dioxyde de carbone (CO₂)** est le principal contributeur (53%) mais possède le plus faible pouvoir de réchauffement global. C'est sur sa base que se calcule le PRG (PRG du CO₂ = 1).
- **Le méthane (CH₄)** est moins contributeur (17%), mais son PRG est 21 fois supérieur à celui du CO₂. Autrement dit, émettre 1 tonne de CH₄ équivaut à émettre 21 tonnes CO₂.
- **L'ozone (O₃)** représente 13% des gaz à effet de serre.
- Viennent ensuite **les gaz fluorés** (à hauteur de 12%), puis **le protoxyde d'azote ou oxyde nitreux (NO₂)**. Mais ce dernier possède un pouvoir de réchauffement global de 310.

Polluants	Émission de GES		PRG
	SOURCE NATURELLE	SOURCE ANTHROPIQUE	
Dioxyde de carbone (CO ₂)	Volcan Incendie naturel Respiration...	Consommation d'énergie fossile Combustion...	1
Méthane (CH ₄)	Zones humides naturelles (marécage...) Fermentation entérique	Exploitations pétrolières et gazières Décharges d'ordures ménagères Distribution du gaz Agriculture	21
Protoxyde d'azote ou oxyde nitreux (NO ₂)	Cycle de l'azote (bactérie...)	Combustion de biomasse Procédés industriels Agriculture (produits azotés)	310
Hydrofluorocarbones (HFC)	/	Agents de propulsion des aérosols, comme fluides réfrigérants Solvants Agents d'expansion des mousses	6 500 à 6 200 (selon les molécules)
Hydrocarbures (PFC)	/	Production des semi-conducteurs : sous-produits de l'électrolyse de l'aluminium	140 à 11 700
Hexafluorure de soufre (SF ₆)	/	Applications techniques : agent d'électrique et de coupure dans les équipements électriques, gaz protecteur pour les fonderies de magnésium	23 900

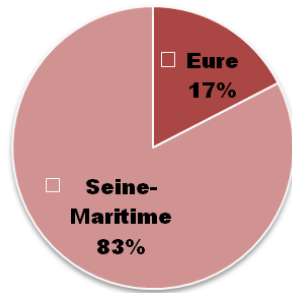
Le PRG correspond à une équivalence sur une période de 100 ans. Ramené à 20 ans, le PRG de chaque gaz augmente par rapport à celui du CO₂ et explique la nécessité de prendre en compte l'ensemble des GES.

2. Typologie des émissions locales

2.1. Le profil régional

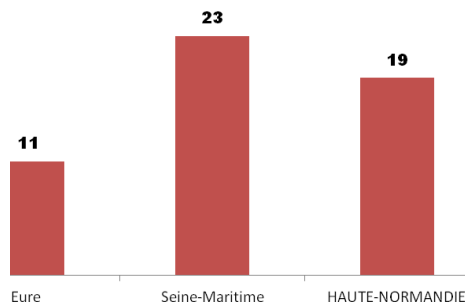
En 2005, les émissions régionales de GES s'élevaient à 35 222 KteqCO₂ (kilotonnes-équivalent CO₂), résultat qui place la Haute-Normandie au 9^{ème} rang des régions émettrices en France (4.9% des émissions nationales). Le département de la Seine-Maritime est le principal contributeur régional, avec 83% des émissions régionales.

Répartition régionale des émissions annuelles, en teqCO₂/an
(Source : OBSERVATOIRE CLIMAT ÉNERGIES HAUTE-NORMANDIE)

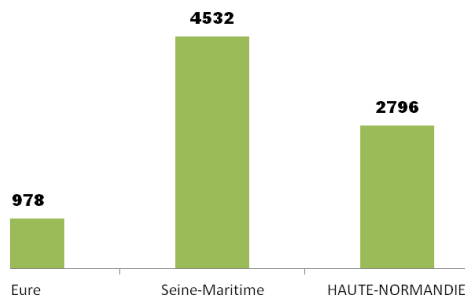


Dans le département de l'Eure, les émissions annuelles par habitant sont de 11 teqCO₂, contre 23 en Seine-Maritime (du fait de la présence d'importants complexes industriels) et 19 teqCO₂ pour l'ensemble de la région Haute-Normandie.

Émissions par habitant, en teqCO₂/habitant
(Source : OBSERVATOIRE CLIMAT ÉNERGIES HAUTE-NORMANDIE)



Émissions par surface, en teqCO₂/an/km²
(Source : OBSERVATOIRE CLIMAT ÉNERGIES HAUTE-NORMANDIE)



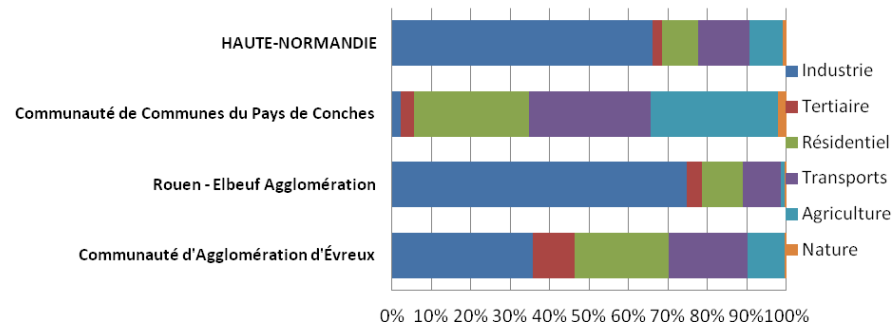
À l'échelle régionale, le dioxyde de carbone (CO₂) représente 86% des émissions de GES. Le méthane et le protoxyde d'azote sont ainsi nettement moins contributeurs.

2.2. Les émissions de GES sur la Communauté de Communes du Pays de Conches

Le total des GES émis sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches (CDCPC) s'élève à 123 KteqCO₂ et pèse très peu dans le bilan régional : 0.35% contre 1.5% pour le Grand Évreux Agglomération ou encore 22.4% pour la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf.

Ce « bon » résultat reflète autant la faible densité démographique du territoire que la quasi absence de sources fortement polluantes que sont les industries ou le secteur du traitement des déchets.

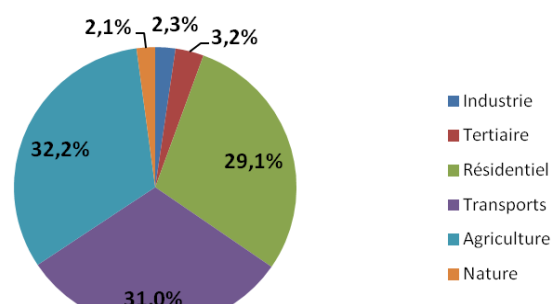
Répartition des émissions de GES par secteur, en %
(Source : OBSERVATOIRE CLIMAT ÉNERGIES HAUTE-NORMANDIE)



Au même titre que leur volume, la répartition des émissions de GES par secteur est à l'image du caractère essentiellement rural et agricole d'un territoire par ailleurs très faiblement industrialisé. Ainsi :

- L'agriculture figure en tête des sources d'émission de GES, à hauteur de 32%, contre 9% sur l'ensemble de la région haut-normande (21% dans l'Eure).
- Les transports constituent le deuxième poste d'émission avec 31% du bilan territorial, contre 12% à l'échelle régionale (27% pour l'Eure).
- Le secteur résidentiel participe pour 29% au bilan, contre 9% pour l'ensemble de la région Haute-Normandie (19% dans l'Eure).
- Le tertiaire, l'industrie et la biogénie contribuent respectivement à hauteur de 3%, 2% et 2%.

Répartition des émissions de GES sur le territoire du SCOT du Pays de Conches, en %
(Source : OBSERVATOIRE CLIMAT ÉNERGIES HAUTE-NORMANDIE)



2.3. Les objectifs de réduction des émissions de GES

Le pouvoir de réchauffement global de la région Haute-Normandie est de 35 221 525 teqCO₂. Les objectifs posés par le législateur imposent sa diminution par la réduction des émissions de GES.

Sur le total régional des émissions de GES en 2005, 13 824 teqCO₂ (soit 39.2%) sont soumis au Plan National des Quotas (PNAQ) et intégrés au système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) établi par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003.

Le reste des émissions, soit 60.8% (21 398 teqCO₂), concerne ainsi les secteurs « hors SCEQE », soumis à l'objectif national de réduction de -14% des émissions de GES. La région Haute-Normandie doit ainsi diminuer de 2 996 teqCO₂ ses émissions annuelles entre 2005 et 2020.

Appliqué au territoire de la CDCPC, cet objectif se traduit par une diminution qui devra être de -10 teqCO₂, soit -0.6 teqCO₂ par habitant (calcul sur les 17 500 habitants recensés en 2005) et -40 teqCO₂ par km².

3. Répartition par secteur d'émission

3.1. Le secteur agricole

Activité première et essentielle du territoire de la CDCPC, l'agriculture est également la première source locale d'émission de GES, à hauteur de 32% du bilan local.

A l'échelle régionale, 57% des émissions sont liées au dioxyde d'azote (NO_2), du fait de l'importance des cultures. 35% sont dues au méthane (CH_4) lié à l'élevage. Les 8% restants sont imputables à la combustion des appareils de chauffage des bâtiments et engins agricoles.

L'orientation technico-économique des exploitations conditionne le type, le volume des émissions et le pouvoir de réchauffement global (PRG) du secteur agricole.

Comme pour l'ensemble du Sud-Est de l'Eure, la prédominance de la polyculture amène localement un bilan distinct de secteurs où dominent l'élevage (Pays de Bray par exemple).

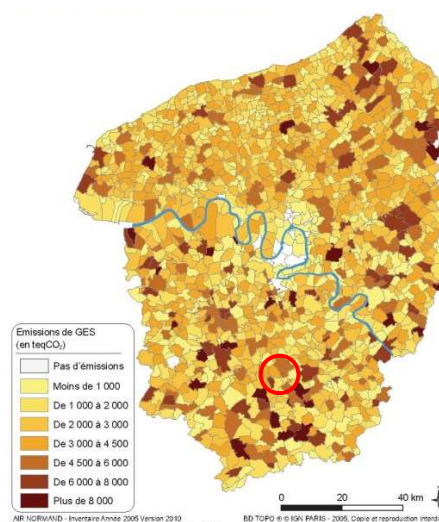
Sur le territoire de la CDCPC, les émissions de dioxyde d'azote (NO_2) sont très importantes, ce qui impacte fortement le PRG puisque le NO_2 a un PRG 14,7 fois plus élevé⁷⁵ que le méthane (CH_4).

3.1.1. Les cultures

Découlant de l'utilisation d'engrais sur les terres arables, les émissions de gaz à effet de serre concernent uniquement le protoxyde d'azote (NO_2).

A Claville, les émissions annuelles de NO_2 sont importantes, estimées entre 4 500 et 6 000 teqCO₂.

(Source : OBSERVATOIRE CLIMAT ÉNERGIES HAUTE-NORMANDIE)

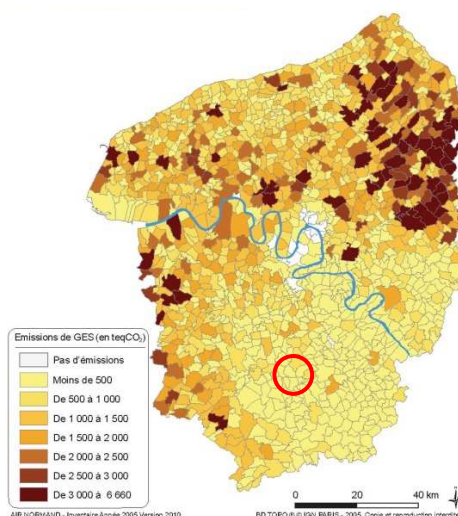


3.1.2. L'élevage

Bovins, volailles... tout élevage est source d'émission de GES : notamment méthane (CH_4) et, dans une moindre mesure, dioxyde d'azote (NO_2). Le méthane est de loin le 1^{er} contributeur d'émissions de GES de l'élevage. Il provient de la fermentation entérique du bétail, notamment les bovins. Le NO_2 est issu des déjections animales. A l'exception de la volaille, l'élevage est peu développé dans la partie Sud-Est de l'Eure.

Au vu du cheptel de la commune identifié en 2005, les émissions annuelles de GES étaient estimées à moins de 500 et 1 000 teqCO₂.

(Source : OBSERVATOIRE CLIMAT ÉNERGIES HAUTE-NORMANDIE)



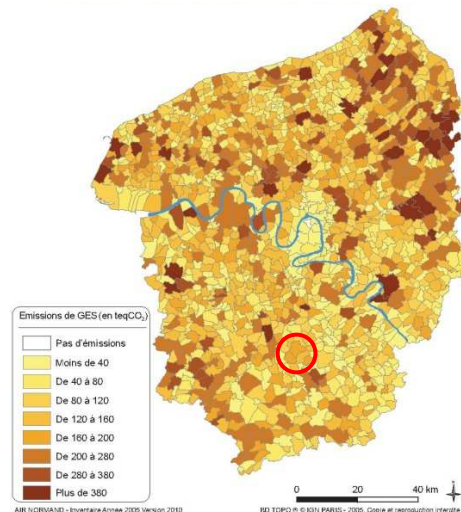
⁷⁵ Pour mémoire, le PRG du méthane (CH_4) est de 21, tandis que le PRG sur dioxyde d'azote (NO_2) est de 310.

3.1.3. Machines agricoles et sylvicoles

Le parc pris en compte est composé des tracteurs et moissonneuses-batteuses. La majorité des émissions régionales se situe dans la partie Nord-Est, essentiellement au niveau du Pays de Bray où la présence de tracteurs est importante.

A l'échelle communale, les émissions annuelles de GES de ce poste étaient estimées pour 2005 entre 120 et 160 teqCO₂.

(Source : OBSERVATOIRE CLIMAT ÉNERGIES HAUTE-NORMANDIE)

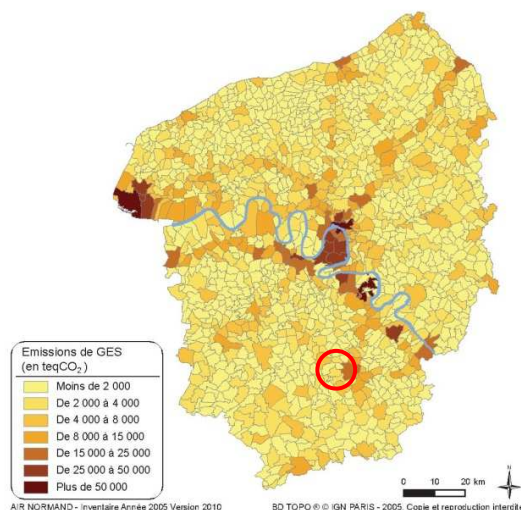


3.2. Les transports

Le secteur des transports représente 31% des GES émis par le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches, contre 12% à l'échelle régionale et 27% pour l'ensemble du département de l'Eure. Rappelons que l'importance de ce chiffre reste toutefois relative puisque liée à la quasi absence de tissu industriel. Il reflète toutefois et aussi un espace globalement bien quadrillé par le réseau d'infrastructures, notamment routières.

Les GES pris en compte dans le bilan sont le CO₂, le CH₄ et le NO₂. Les chiffres résultent d'une estimation au vu du trafic existant sur le territoire : comptages routiers et trafic diffus (déplacements infracommunaux de faible distance).

Répartition communale des émissions de GES des transports routiers sur la région Haute-Normandie en 2005 (Source : OBSERVATOIRE CLIMAT ÉNERGIES HAUTE-NORMANDIE)



Du fait du passage de la RD613, le bilan annuel pour Claville est plutôt défavorable : de l'ordre de 4 000 à 8 000 teqCO₂.

L'importance du réseau routier et du trafic lié pèse fortement dans le bilan local, d'autant plus que les polluants émis ont un PRG élevé. Les communes les plus émettrices de GES sont « logiquement » celles qui sont traversées par les voies routières les plus structurantes.

La motorisation, l'âge et la vitesse des véhicules contribuent fortement à l'augmentation des émissions. Le type de trafic également. Ainsi, si le poids des véhicules particuliers est important dans le trafic global (77% des distances parcourues dans la région), ces déplacements ne sont à l'origine « que » de 60% des émissions de GES.

Le trafic poids lourds, qui ne représente que 5% des parcours, pèse proportionnellement nettement plus fortement : à hauteur de 20% dans le bilan GES régional.

Enfin, le trafic des véhicules légers contribue à 19% des émissions régionales de GES.

3.3. Le secteur résidentiel

Le secteur résidentiel contribue à hauteur de 29% aux émissions de GES du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches. Trois facteurs principaux contribuent aux émissions de GES dans le secteur résidentiel : le type d'énergie utilisée et ses usages (chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson..), le type d'habitat (individuel ou diffus), l'âge du parc au regard des réglementations thermiques antérieures à la RT2012.

Au vu de ces critères, il apparaît que plus un territoire est rural et plus son taux d'émission de GES par habitant est élevé. La carte régionale des émissions montre ainsi un gradient inversement proportionnel à la densité démographique.

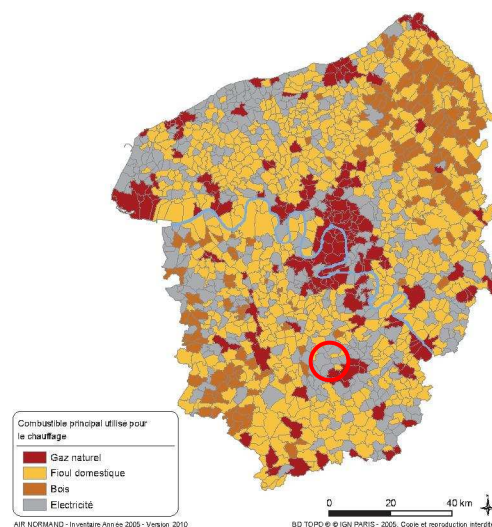
3.3.1. Le mode de chauffage

Au titre des énergies utilisées et de leurs usages, le chauffage domestique représente 80% du bilan régional des émissions de GES du secteur résidentiel. Il est de 90% dans le département de l'Eure, territoire plus rural, où le bois est nettement plus utilisé dans les résidences principales, notamment pour le chauffage (20% des ménages se chauffent au bois dans l'Eure, 14% en Seine-Maritime). Le chauffage au fioul domestique, quant à lui, est encore bien présent (23% dans l'Eure, 26% en Seine-Maritime).

L'âge du parc est intimement lié au mode de chauffage et donc aux émissions de GES :

- Le parc achevé avant 1981 se chauffe plutôt au fioul, au bois ou à l'électricité.
- Dans les constructions achevées entre 1982 et 1989, le bois et l'électricité sont majoritaires.
- Pour le parc d'après 1989, le bois et l'électricité restent majoritaires. En milieu urbain et périurbain proche, le chauffage au gaz naturel se développe.

Répartition communale du combustible principal utilisé pour le chauffage des résidences principales de la région Haute-Normandie en 2005 (Source : OBSERVATOIRE CLIMAT ÉNERGIES HAUTE-NORMANDIE)



Il apparaît que l'électricité est le principal moyen de chauffage des résidences principales à Claville.

3.3.2. La forme urbaine

Plus un tissu est compact (immeubles, habitat groupé), moins les déperditions thermiques sont importantes. En conséquence, avec un parc bâti essentiellement diffus, les zones périurbaines et, surtout, rurales, voient leur bilan GES impactés du fait d'un mode d'habitat plus énergivore et donc plus émetteur de GES.

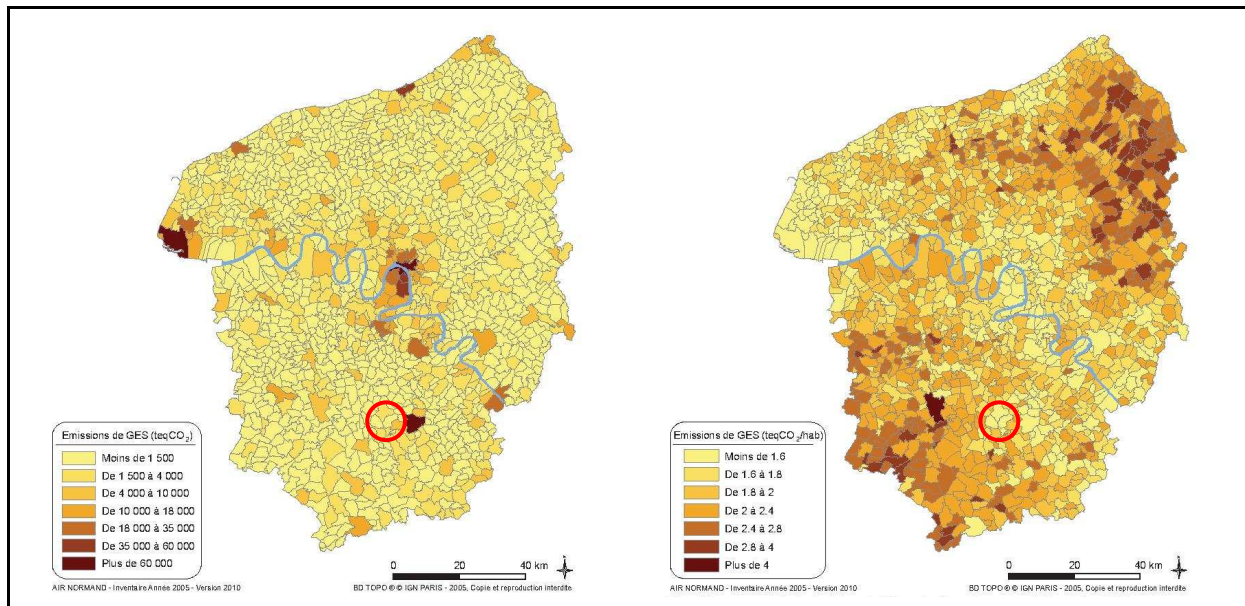
A titre illustratif, on rappellera qu'une maison consomme en moyenne 35 MWhEP par an, tandis qu'un appartement consomme en moyenne 22 MWhEP par an.

3.3.3. L'ancienneté du parc

L'importance du parc achevé avant la première réglementation thermique (1975) impacte le bilan GES d'un territoire. Les logements achevés depuis pèsent également en terme d'émission, mais de façon moindre. Schématiquement, la contribution aux émissions de GES d'un parc bâti est proportionnelle à son ancienneté. Les communes disposant d'un parc ancien sont ainsi « handicapés » au titre de leur bilan annuel.

Répartition communale des émissions de GES du secteur résidentiel en 2005

Répartition communale des émissions de GES par habitant du secteur résidentiel en 2005



Les émissions annuelles de GES étaient estimées entre 1500 et 4000 t_{eq}CO₂ pour la commune en 2005, soit moins de 1.6 t_{eq}CO₂ par habitant. (Source : OBSERVATOIRE CLIMAT ÉNERGIES HAUTE-NORMANDIE)

Ainsi, même si le territoire « pâtit » d'un certain nombre de handicaps structurels liés à son caractère rural, les émissions annuelles par habitant demeurent globalement faibles, du fait de la présence plus importante d'un chauffage à l'électricité.

Les élus confirment que l'utilisation demeure néanmoins importante du bois, ressource renouvelable. Ceci est d'abord à considérer comme un atout. En effet, la filière-bois est bien structurée en Haute-Normandie où l'on replante plus que l'on ne consomme de bois : le bilan régional est positif entre CO₂ absorbé par les forêts haut-normandes et CO₂ émis (le bilan annuel du stockage de CO₂ des forêts haut-normandes est positif à hauteur de à 2 000 k_{teq}CO₂).

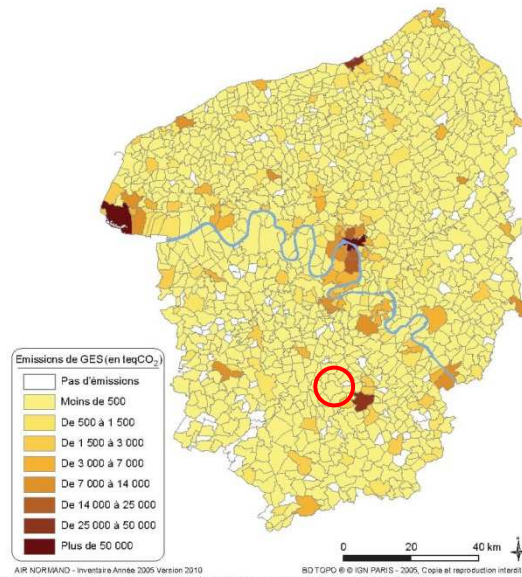
3.4. Le secteur tertiaire

Le secteur tertiaire regroupe le même type d'émissions que le secteur résidentiel, mais il concerne les services, équipements, commerces...

Au vu d'une dimension économique relativement faible et d'un niveau de services et équipements moyen, ces émissions représentent une part infime des GES du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

Sur la commune, elles sont estimées à moins de 500 t_{eq}CO₂ par an.

Répartition communale des émissions de GES du secteur résidentiel en 2005 de la région Haute-Normandie en 2005 (Source : OBSERVATOIRE CLIMAT ÉNERGIES HAUTE-NORMANDIE)



3.5. L'industrie et le traitement des déchets

Ces deux secteurs étant peu présents, leurs émissions sont faibles à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

Pour sa part, la commune n'accueille aucun site majeur pour la réception et/ou le traitement des déchets. De même, aucune activité de la commune n'est recensée dans le registre français des émissions polluantes⁷⁶. Les émissions sont donc négligeables à l'échelle communale dans le secteur de l'industrie et des déchets.

3.6. Les émissions biogéniques

Les émissions d'origine naturelle (végétation, zones humides...) sont estimées à 2% du total des GES émis sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches. Ces émissions sont donc minimes. Elles peuvent toutefois varier d'un secteur à l'autre, selon le couvert en présence.

A contrario, le couvert végétal en général et les boisements en particulier ont une fonction essentielle de « piégeage » du CO₂ rejeté dans l'atmosphère : ce sont des « puits de carbone » à protéger impérativement.

⁷⁶ www.irep.ecologie.gouv.fr

Le registre français des émissions polluantes est constitué des données déclarées chaque année par les exploitants.

L'obligation de déclaration par les exploitants des installations industrielles, des stations d'épuration urbaines de plus de 100 000 équivalents habitants et des élevages est fixée (polluants concernés et seuils de déclaration) par l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets (abrogeant l'arrêté du 24 décembre 2002 modifié relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation et l'arrêté du 20 décembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration, pris en application des articles 3 et 5 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitements des déchets).

Pour de nombreuses raisons, un tel registre ne peut être exhaustif. Les installations couvertes par le champ de l'annexe I de l'arrêté du 31/01/2008 modifié sont les installations classées soumises à autorisation préfectorale, et plus particulièrement les installations relevant de la directive IPPC (directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution), et les stations d'épuration urbaines de plus de 100 000 équivalents habitants.

Le registre vise 92 polluants pour les émissions dans l'eau, 81 pour les émissions dans l'air, 65 pour les émissions dans le sol et 400 catégories de déchets dangereux. En cas d'anomalie les exploitants ont la possibilité d'en informer le service d'inspection des installations classées dont ils dépendent et d'effectuer une demande de modification des données publiées.

C. La qualité de l'air

La qualité de l'air est influencée par une combinaison de facteurs : sources de pollution, mais aussi conditions topographiques et météorologiques. En effet, une fois les polluants émis dans l'atmosphère, différents paramètres conditionnent la manière dont ils se dispersent.

L'IMPORTANCE DES PARAMÈTRES CLIMATIQUES

Le vent est un facteur essentiel dans la dispersion des polluants. La direction du vent oriente les émissions et sa vitesse contribue à une dilution plus ou moins importante des polluants. Ainsi, une faible vitesse de vent est associée à une stagnation des polluants.

La température agit sur la chimie et les émissions des polluants. Le froid augmente les rejets automobiles du fait d'une moins bonne combustion. La chaleur estivale est favorable à la formation photochimique de l'ozone.

L'ensoleillement, quand il est fort et associé à des températures élevées, engendre généralement une dégradation de la qualité de l'air du fait d'une augmentation de la volatilisation des COV et des réactions photochimiques.

La pression atmosphérique : la turbulence de l'air est généralement assez forte en situation de basse pression (dépression), et engendre de bonnes conditions de dispersion. En revanche, des situations anticycloniques (hautes pressions) où la stabilité de l'air ne permet pas la dispersion des polluants favorisent l'accumulation des polluants.

L'humidité est susceptible d'influencer la transformation des polluants primaires lors de leur transport. Ces polluants sont susceptibles de retomber sous forme de dépôts secs ou humides.

Les précipitations : Les concentrations en polluants dans l'atmosphère diminuent nettement par temps de pluie, notamment pour les poussières et les éléments solubles tels que le dioxyde de soufre (SO₂) qui sont entraînés au sol (phénomène de lessivage de l'atmosphère).

La topographie d'un site peut influencer la circulation des masses d'air. Les vallées peuvent modifier la dispersion des polluants.

L'inversion thermique : Lors de phénomène d'inversion thermique, la nuit, le sol et la mince couche d'air juste au-dessus, sont refroidis plus vite que la couche d'air qui les surplombe. Ainsi, l'atmosphère, au lieu de se refroidir avec l'altitude, se réchauffe jusqu'à un certain niveau appelé niveau d'inversion. La couche d'air froid au niveau du sol est alors bloquée par l'air chaud des couches supérieures. Les polluants ne peuvent plus se disperser dans l'atmosphère : ils sont piégés par ce couvercle d'air chaud. Ce phénomène « d'inversion de température » est fréquent en hiver dans les villes et les vallées.

1. La qualité de l'air à partir des mesures physico-chimiques

1.1. Les lieux de mesure

Les données concernant la qualité de l'air sont fournies par Air Normand, association de type loi 1901, agréée pour l'ensemble de la région Haute-Normandie afin de surveiller en permanence les principaux polluants atmosphériques et d'informer les autorités compétentes et le grand public. Ses missions comportent également un volet « recherche » consacré aux effets de la pollution sur la santé.

1.1.1. Des mesures liées au « profil atmosphérique » local

Deux types de pollution sont principalement évalués :

- **LA POLLUTION DE FOND** : Elle correspond au taux d'exposition chronique auquel est soumise la population. Les capteurs qui la mesurent sont situés dans des quartiers densément peuplés et ne doivent pas être exposés directement à une source de pollution. La pollution de fond indique les niveaux de concentration des polluants dans l'air ainsi que le niveau de qualité de l'air.
- **LA POLLUTION DE PROXIMITÉ** : Elle permet de mesurer les teneurs maximales auxquelles la population peut être exposée ponctuellement, notamment les piétons car les stations sont implantées en zones habitées, à moins de 10 mètres d'une route à grand trafic routier (si possible, supérieur à 10 000 véhicules par jour). Les polluants mesurés sont uniquement d'origine automobile. A la différence de la pollution de fond, la pollution de proximité n'est basée que sur l'émission de polluants.

Typologie des stations de mesure		
STATIONS DE FOND : suivi de l'exposition moyenne des personnes et de l'environnement	Station urbaine	Suivi de l'exposition moyenne de la population aux phénomènes de pollution atmosphérique dits de « fond » dans les centres urbains.
	Station périurbaine	Suivi de la pollution photochimique notamment l'ozone et ses précurseurs et éventuellement les polluants primaires et suivi du niveau d'exposition moyen de la population aux phénomènes de pollution atmosphérique dits de « fond » à la périphérie du centre urbain.
	Station rurale	Surveillance des écosystèmes et de la population à la pollution atmosphérique de « fond » notamment photochimique à l'échelle régionale. Elles participent à la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire et notamment dans les zones rurales.
STATIONS DE PROXIMITÉ	Industrielle	Informations sur les concentrations mesurées dans des zones représentatives du niveau maximum auquel la population riveraine d'une source fixe est susceptible d'être exposée, par des phénomènes de panache ou d'accumulation.
	Trafic	Informations sur les concentrations mesurées dans des zones représentatives du niveau maximum d'exposition auquel la population située en proximité d'une infrastructure routière est susceptible d'être exposée.
AUTRES STATIONS	Station d'observation	Besoins spécifiques tels que l'aide à la modélisation ou la prévision, le suivi des émetteurs autres que l'industrie ou la circulation automobile (pollution de l'air d'origine agricole...), le maintien d'une station « historique » etc.

Aucune station de proximité n'existe à ce jour dans le département de l'Eure

Présentant un tissu nettement moins industrialisé et moins urbanisé que la vallée de la Seine, l'Eure n'est pas pourvue en station dite « industrielle », tout comme on note l'absence de station mesurant la pollution liée au trafic automobile (station « trafic »). La pollution de proximité n'est donc pas mesurable dans le département.

1.1.2. Des mesures effectuées en fonction du « profil atmosphérique »

Pour l'appréciation de la pollution de fond, Air Normand dispose de stations de mesure réparties sur toute la Haute-Normandie en fonction du « profil atmosphérique » de la région qui distingue 3 zones : urbaines, périurbaines et rurales.

Le département de l'Eure est peu pourvu en stations avec seulement 1 station « urbaine » (à Évreux), 1 station « périurbaine » (Évreux Saint-Michel) et 1 station « rurale » (à Val-de-Reuil). Située en périphérie proche du département, la station rurale de la Forêt de Brotonne – Maison du Parc (Seine-Maritime) peut opportunément être rattachée aux mesures qui intéressent les espaces ruraux du département.

Il n'existe aucune station de mesure sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

→ Des mesures de pollution de fond effectuées sur un panel de « polluants représentatifs », mais un niveau de mesure insuffisant

Compte tenu du « profil atmosphérique » du département, les polluants d'origine plutôt industrielle (notamment le dioxyde de soufre et le benzène) ne sont actuellement pas mesurés sur le secteur d'Évreux et en milieu rural. Cette situation est en passe d'évoluer.

En effet, le parc de stations implanté dans la région ébroïcienne et en zone « rurale » n'est pas conforme aux arrêtés préfectoraux et directives européennes (notamment la directive unifiée de mai 2008). Seules sont à ce jour conformes aux exigences la mesure des PM10 en station urbaine et celle de l'ozone.

Les manques identifiés sont exposés dans le PSQA. Il s'agit :

Sur Évreux (« zone urbanisée d'Évreux » : nouvellement créée par le PRQA approuvé en juillet 2010) :

- Manque d'une station fixe pour l'évaluation de la pollution de proximité (NO₂, PM_{2.5}) ;
- Manque de moyens de surveillance clairement définis pour les polluants ne nécessitant pas d'installations de mesures fixes (SO₂, CO, benzène) ;
- Une évaluation encore en cours pour les métaux et le benzo(a)pyrène.

Pour la zone rurale :

- Manque d'une station équipée pour la mesure du dioxyde d'azote et des particules en suspension (PM10 et PM_{2.5}) ;
- Manque d'une mesure du dioxyde d'azote en site rural co-localisée avec une mesure de PM_{2.5} rurale ;
- Manque d'évaluation des PM_{2.5} et du benzo(a)pyrène ;
- Manque de moyens de surveillance clairement définis pour les polluants ne nécessitant pas d'installations de mesures fixes (SO₂, CO, benzène)

Stations de mesure de pollution de fond présente dans l'Eure (+ Forêt de Brotonne) et liste des polluants mesurés au 1 ^{er} janvier 2010											
Type station	Nom / station	lieu	SO ₂ (1)	NO ₂ (1)	O ₃ (1)	PM10 (1)	PM2.5	NO	Benzène	BaP (2)	Métaux lourds (3)
URBAINE	« EVT » : EVREUX CENTRE		-	X	X	X	-	-	-	-	-
PERIURBAINE	« EVI » : EVREUX ST-MICHEL		-	-	X	-	-	-	-	-	-
RURALE	« POS » : VAL DE REUIL (Poses)		-	-	X	X	-	-	-	-	-
	« MPB » : FORET DE BROTONNE (Maison du Parc)		-	-	X	X	-	-	-	-	-
<p>(1) L'indice de qualité de l'air est déterminé à partir du niveau de concentration de ces 4 polluants.</p> <p>(2) BaP : benzo(a) pyrène.</p> <p>(3) Métaux lourds : Plomb, Arsenic, Nickel, Cadmium.</p>											

1.2. Typologie de l'indice local de qualité de l'air

L'indice de la qualité de l'air (IQA) constitue un indice de qualité de l'air simplifié, calculé principalement pour les agglomérations ou les zones géographiques de moins de 100 000 habitants.

Il est le résultat agrégé de la surveillance de 1, 2, 3 ou 4 polluants, en fonction de l'équipement de surveillance de la qualité de l'air déployé dans la zone géographique considérée.

L'IQA est calculé quotidiennement de la même façon que l'indice ATMO, aboutissant à une échelle indicative allant de 1 (« très bonne qualité de l'air ») à 10 (« très mauvaise qualité »).

Comme l'indice ATMO, l'IQA correspond au plus grand des sous-indices des substances polluantes effectivement mesurées dans la zone géographique considérée.

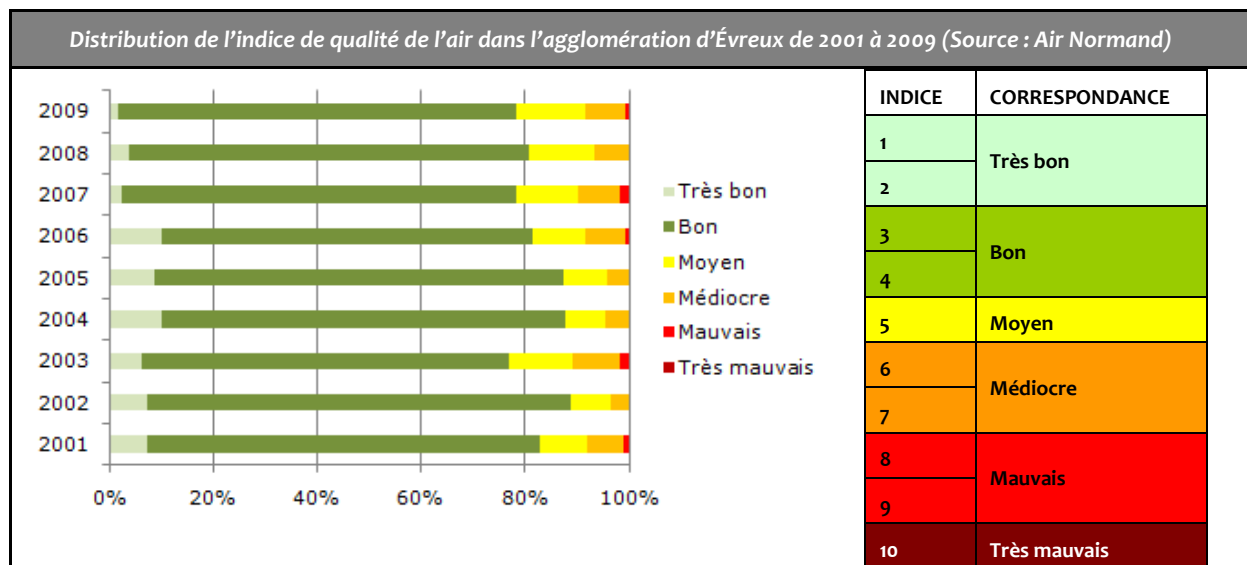
En l'occurrence, sur Évreux, l'indice IQA correspond au plus grand des sous-indices des 3 substances polluantes mesurées : le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃) et les particules en suspension (PM). Peu présent, le dioxyde de soufre (SO₂) n'est pas mesuré à ce jour (cf. infra).

1.3. Bilan d'ensemble

1.3.1. L'évolution annuelle

La qualité de l'air est majoritairement bonne sur l'agglomération ébroïcienne. En effet, chaque année entre 2001 et 2009, plus de 75 % des journées présentent un indice de qualité de l'air inférieur à 4, c'est-à-dire « très bon » ou « bon ».

Le graphique ci-dessous reprend la répartition de l'indice de la qualité de l'air pour l'agglomération d'Évreux de 2001 à 2009. Comme ailleurs, la qualité de l'air a été moins bonne en 2003 du fait de l'épisode caniculaire.



La qualité de l'air est donc qualifiée essentiellement de « bonne » au niveau de l'agglomération d'Évreux.

L'ozone et les particules fines sont les principaux contributeurs à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air, le premier en hiver, le second lors d'épisodes de forte chaleur estivale.

Outre la dégradation exceptionnelle enregistrée lors de l'été 2003, les 16 jours de l'année 2006 avec indice supérieur ou égal à 6 sont intégralement liés à l'ozone.

Entre 2007 et 2010, les facteurs « ozone » et « particules fines » se sont partagés l'origine d'un indice « médiocre » à « très mauvais », avec cependant une distribution très variable d'une année sur l'autre.

Entre hiver plus froid et plus sec et avec un printemps et un été plus chauds (sauf mai et août), l'année 2010 a ainsi été plus « favorable » que 2009 à la formation d'ozone, lequel a été responsable de 19 des 31 jours présentant un indice de qualité supérieur ou égal à 6.

Répartition des indices de qualité de l'air : Nombre de jours avec indice compris entre 6 et 10 entre 2005 et 2010					
Source : AIRNORMAND					
2005	2006	2007	2008	2009	2010
16 jours	16 jours	36 jours	25 jours	31 jours	30 jours

1.3.2. Valeurs limites, valeurs cibles – seuils de procédure

La pollution présente une menace pour la santé humaine et les écosystèmes. Pour assurer leur protection, des valeurs maximales ainsi que des systèmes d'information et d'alerte ont été mis en place.

Les valeurs cibles correspondent à des objectifs qualitatifs à atteindre à plus ou moins long terme, dans le respect notamment des normes européennes.

Les valeurs limites traduisent un niveau de concentration à partir duquel la santé humaine et/ou les écosystèmes peuvent être affectés.

Les seuils d'information et d'alerte correspondent, eux, aux procédures mises en place par les pouvoirs publics au regard du niveau de concentration des principaux polluants.

- **Le seuil d'information et de recommandation aux personnes sensibles** : Ce 1^{er} seuil correspond à un niveau à partir duquel les pouvoirs publics informent de la situation. Ils mettent en garde les personnes sensibles et recommandent des mesures destinées à la limitation des émissions. Des mesures restrictives auprès des sources de pollution peuvent être prises. C'est le cas en Seine-Maritime pour le dioxyde de soufre émis par les industries.
- **Le seuil d'alerte à la population** : Il correspond à un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine et/ou l'environnement. Toute la population est alors concernée et les mesures de restriction des émissions sont prises impérativement. Des mesures d'urgence sont prises par le préfet.

La définition du déclenchement de ces procédures est définie par arrêté préfectoral. Régulièrement, en fonction des avancées technico-économiques de dépollution et des connaissances scientifiques, les seuils sont sévérés. Il s'agit également d'atteindre progressivement des valeurs dites « cibles » pour répondre aux exigences réglementaires, notamment européennes.

Ainsi, avec l'arrêté interdépartemental du 16 janvier 2012 abrogeant celui du 2 septembre 2008, les seuils d'alerte et d'information à la population ont été révisés à la baisse pour les particules fines (PM10 et PM2,5).

Oxydes d'azote (NOx)	
Arrêté en vigueur	Arrêté préfectoral interdépartemental du 5 novembre 2007 uniquement pour la SEINE-MARITIME (pas d'arrêté dans L'EURE)
Seuil s'information	200 µg/m ³ en moyenne horaire
Seuil d'alerte	400 µg/m ³ en moyenne horaire
Objectif de qualité	40 µg/m ³ en moyenne annuelle
Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	200 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an 40 µg/m ³ en moyenne annuelle
Valeurs limites pour la protection des écosystèmes	30 µg/m ³ en moyenne annuelle pour la somme des NO et des NO ₂

Dioxyde de soufre (SO ₂)	
Arrêté en vigueur	Arrêté préfectoral interdépartemental du 20 juillet 2007 pour l'EURE et la SEINE-MARITIME
Seuil s'information	300 µg/m ³ moyenne horaire
Seuil d'alerte	500 µg/m ³ en moyenne horaire sur 3 heures consécutives
Objectif de qualité	50 µg/m ³ en moyenne annuelle
Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	350 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures par an 125 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours par an
Valeurs limites pour la protection des écosystèmes	20 µg/m ³ en moyenne annuelle 20 µg/m ³ en moyenne du 1er octobre au 31 mars

Particules fines	PM ₁₀	PM _{2.5}
Arrêté en vigueur	Arrêté préfectoral interdépartemental du 16 janvier 2012, abrogeant l'arrêté du 2 septembre 2008 pour l'EURE et la SEINE-MARITIME	
Seuil s'information	PM ₁₀ : 50 µg/m ³ en moyenne 24 heures glissantes depuis le 16/01/2012 (80 µg/m ³ auparavant)	
Seuil d'alerte	PM ₁₀ : 80 µg/m ³ en moyenne 24 heures glissantes depuis le 16/01/2012 (125 µg/m ³ auparavant)	
Objectif de qualité	30 µg/m ³ en moyenne annuelle	25 µg/m ³ (valeur cible en 2015) 20 µg/m ³ (valeur cible en 2020)
Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	50 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an 40 µg/m ³ en moyenne annuelle	Valeur limite 2010 (*) pour la protection de la santé humaine : 29 µg/m ³ en moyenne annuelle Valeur limite 2012 (*) : 27 µg/m ³ en moyenne annuelle (*) Ces valeurs évoluent chaque année pour atteindre, en 2015, 25 µg/m ³ en moyenne annuelle
PM ₁₀ : Valeurs limites et seuils établis par le décret n°2002-213 du 15 février 2002		
PM _{2.5} : Valeur cible et valeurs limites à termes 2009 et 2015 établies par la Directive Européenne 2008/50/CE		

Ozone (O ₃)	
Arrêté en vigueur	Arrêté préfectoral interdépartemental du 27 juillet 2006 pour l'EURE et la SEINE-MARITIME
Seuil s'information	180 µg/m ³ en moyenne horaire
Seuil d'alerte	<p>La mise en œuvre des mesures d'urgence se fait progressivement pour l'ozone.</p> <p>Atteinte ou risque d'atteinte du seuil de 240 µg/m³ en moyenne horaire sur 3 heures consécutives :</p> <p>→ Entre autres mesures : Réduction de 20 km/h des vitesses maximales autorisées des véhicules à moteur sur toutes les routes ; Contrôles antipollution</p> <p>Atteinte ou risque d'atteinte du seuil de 300 µg/m³ en moyenne horaire sur 3 heures consécutives :</p> <p>→ Entre autres mesures : Réduction de 20 km/h des vitesses maximales autorisées des véhicules à moteur sur toutes les routes ; Limitation des transports routiers de transit dans les principales agglomérations, notamment celle d'Évreux</p> <p>Atteinte ou risque d'atteinte du seuil de 360 µg/m³ en moyenne horaire :</p> <p>→ Entre autres mesures : Réduction de 30 km/h des vitesses maximales autorisées des véhicules à moteur sur toutes les routes ; Limitation des transports routiers de transit dans les principales agglomérations, notamment celle d'Évreux ; Restriction de la circulation automobile</p>
Valeur cible pour la protection de la santé humaine	120 µg/m ³ en moyenne sur 8 heures consécutives à ne pas dépasser + de 25 jours/an, en moyenne sur 3 ans
Valeurs limites pour la protection des écosystèmes (« indice AOT »)	18000 µg/m ³ .h à ne pas dépasser en moyenne sur 5 ans

1.3.3. L'épisode « canicule 2003 »

Dans l'Eure, 5 procédures d'information aux personnes sensibles ont été prises entre le 15 juillet et le 12 août 2003 suite au dépassement du seuil critique de 180 µg/m³ en ozone, avec un maximum horaire de **233 µg/m³** sur la station « urbaine » d'Évreux Centre, et de **231 µg/m³** sur celle dite « périurbaine » d'Évreux Saint-Michel.

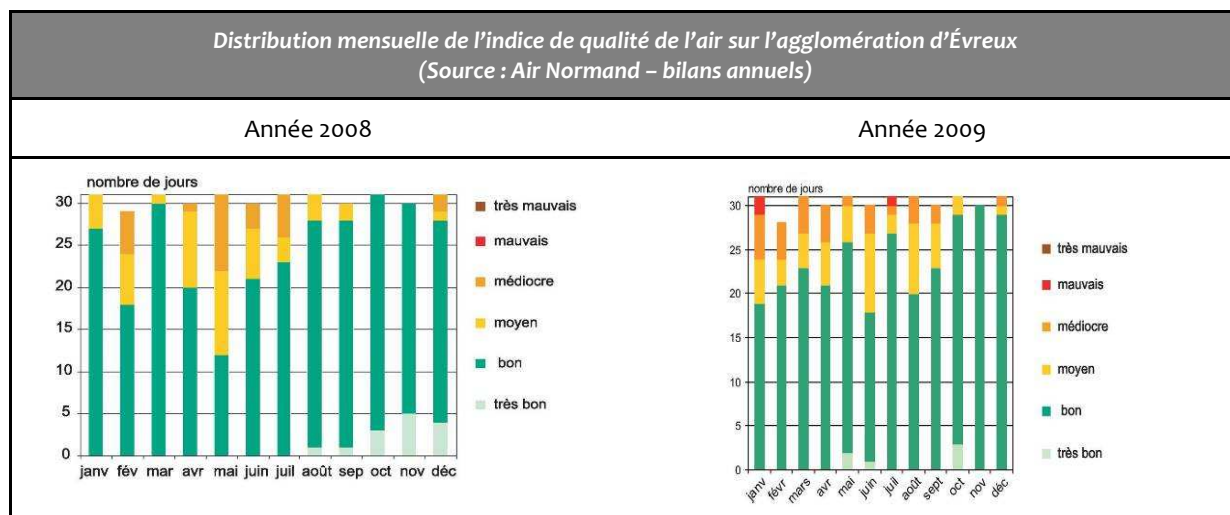
La période du 4 au 12 août a été la plus chaude, avec une journée du 8 août particulièrement critique en terme de pollution à l'ozone, avec des seuils inédits, jamais atteints depuis, même si les valeurs réglementaires ont été abaissées par l'arrêté préfectoral interdépartemental du 27 juillet 2006, avec un premier seuil d'alerte à la population défini à **240 µg/m³** (contre **360 µg/m³** auparavant, notamment en 2003).

1.4. Évolution mensuelle

La distribution mensuelle de l'indice de qualité de l'air (IQA) montre autant de constantes que de variations.

Les constantes se situent durant les mois d'hiver et d'été, avec une qualité de l'air qui se dégrade d'autant plus fortement que l'hiver est rugueux et l'été chaud. Les hivers « durs » se traduisent par une augmentation de la concentration des particules (PM₁₀), tandis que les « pics » de chaleur génèrent une augmentation de l'ozone.

Les mois de printemps et d'automne sont, eux, sujets à de fortes variations d'une année sur l'autre. Par exemple, mai 2008 a connu une qualité de l'air majoritairement « moyenne » à « médiocre », tandis que mai 2009 a été de bien meilleure qualité. Septembre et octobre 2008 ont connu une bonne qualité de l'air ; mais septembre et octobre 2009 ont affiché une qualité plus « moyenne », voire médiocre.



1.5. Analyse des polluants mesurés à ce jour en stations urbaine, périurbaine et rurale

1.5.1. Les particules fines (PM10)

Mesures sur Évreux-centre

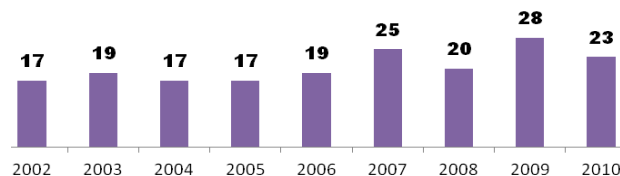
Les particules en suspension sont assez présentes sur Évreux-Centre, essentiellement liées aux transports routiers.

D'une année sur l'autre, les valeurs sont variables.

En 2009, la moyenne journalière annuelle ($23 \mu\text{g}/\text{m}^3$) était conforme à l'objectif de qualité et respectait la valeur limite ($29 \mu\text{g}/\text{m}^3$), même la valeur limite à terme en 2015 ($25 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

En revanche, en 2010, cette moyenne a été de $24 \mu\text{g}/\text{m}^3$: elle est restée conforme à l'objectif de qualité mais ne respectait pas la valeur limite 2015.

Évolution de la moyenne annuelle journalière des concentrations en PM10 et PM2.5 entre 2002 et 2010, en $\mu\text{g}/\text{m}^3$, Station Évreux-centre (Source : AIRNORMAND)



Les valeurs limites ont été dépassées 20 jours en 2009 et 11 jours en 2010, ce qui est également largement inférieur aux 35 jours à ne pas dépasser.

Toutefois, la tendance est à l'augmentation depuis 2002 (de 17 à $23 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle). Alors que les valeurs limites ont été abaissées en 2012 et qu'elles le seront de nouveau d'ici 2015, cette tendance constitue un risque fort de pollution de l'air dans les années à venir.

Les concentrations présentes dans les espaces périurbains et ruraux

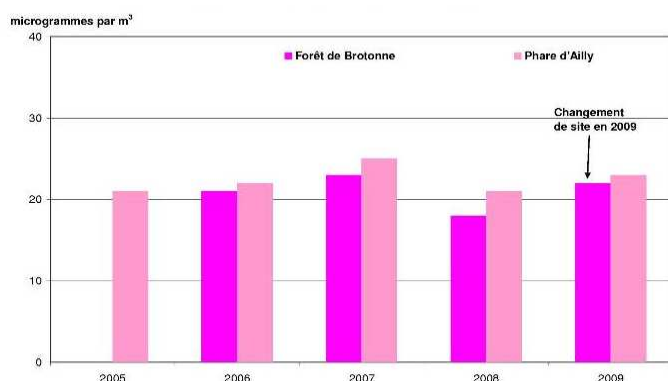
Le niveau de pluviométrie influence directement la concentration de ce polluant, favorisant notamment sa dispersion dans l'air ambiant.

Les mesures effectuées montrent ainsi des niveaux de concentration qui demeurent importants loin des grandes agglomérations.

Ainsi au niveau de la station implantée en Forêt de Brotonne, la moyenne journalière annuelle était de $18 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2008 et de $22 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2009. Les données ne sont pas disponibles pour 2010 du fait d'un changement de site intervenu en 2009.

Rappelons que l'origine de cette pollution n'est pas seulement urbaine ou encore liée au transport routier. Elle est également imputable à un mode de chauffage très présent en périphérie des grandes villes : le bois.

Évolution des concentrations en PM sur les stations de mesure « sites ruraux », entre 2005 et 2009, en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (Source : AIRNORMAND)



Les valeurs limites ont quant à elles été dépassées 10 jours en 2009 au niveau de la Forêt de Bretonne, soit 1 jour de moins qu'à Évreux-Centre.

Dépassement des seuils

Les seuils d'information et de recommandation aux personnes sensibles sont régulièrement atteints, notamment en hiver. Le seuil d'alerte à la population a, lui, été déclenché « seulement » deux fois en décembre 2007 et une fois en janvier 2009.

Avec l'abaissement des valeurs limites intervenu en janvier 2012, les procédures d'information et d'alerte se multiplient : 28 procédures d'information et 6 d'alerte déclenchées sur le seul 1^{er} trimestre de l'année 2012.

1.5.2. L'ozone

Évolutions mensuelle et annuelle :

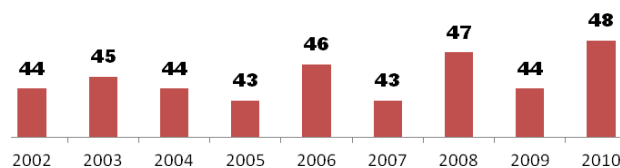
Les niveaux d'ozone sont fortement influencés par les conditions météorologiques, notamment estivales. Localement, ils sont également fortement contraints par le panache parisien.

C'est entre les mois de mai et septembre que la Haute-Normandie connaît les plus fortes teneurs en ozone, à la fois dans les zones urbaines, périurbaines, rurales ou encore côtières⁷⁷.

Systématiquement, les stations non urbaines présentent des teneurs plus élevées. En effet, en milieu urbain, la présence de gaz destructeurs d'ozone (« gaz piégeurs ») explique des concentrations nettement plus faibles.

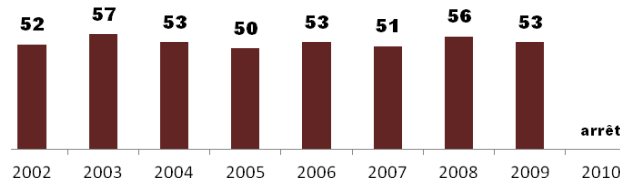
Il en résulte pour les milieux périurbains et ruraux (et également côtiers) un dépassement plus fréquent des valeurs cibles en vigueur au titre de la protection de la santé humaine ($120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 8 heures), comme en témoignent la comparaison entre les relevés effectués sur les deux stations d'Évreux.

Évolution de la moyenne annuelle journalière des concentrations en ozone entre 2002 et 2010, en $\mu\text{g}/\text{m}^3$, Station Évreux-centre (Source : AIRNORMAND)



⁷⁷ Bulletin n°34 de « L'Air Normand », édité par AIRNORMAND – novembre 2003.

Évolution de la moyenne annuelle journalière des concentrations en ozone entre 2002 et 2010, en $\mu\text{g}/\text{m}^3$, Station Évreux-St Michel (Source : AIRNORMAND)



Pour autant, les seuils de déclenchement de procédure sont rarement atteints : la procédure d'information aux personnes sensibles a été mise en place une fois en 2009 (le 2 juillet), en 2010 (le 24 mai) et en 2011 (le 23 avril) ; et le niveau d'alerte à la population n'a pas été déclenché durant ces trois dernières années.

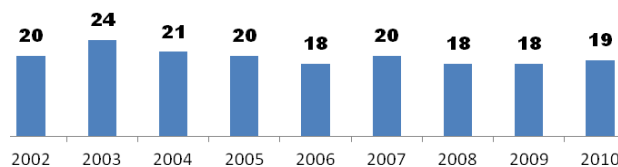
Moyenne journalière annuelle (nb de jours, en moyenne sur 3 ans, où la moyenne maximum sur 8 heures a été dépassée – données disponibles à partir des mesures de 2003)									
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
EVREUX CENTRE	44	45 (14)	44 (15)	43 (17)	46 (17)	43 (18)	47 (18)	44 (10)	48 (12)
EVREUX ST-MICHEL	52	57 (15)	53 (24)	50 (25)	53 (20)	51 (20)	56 (22)	53 (14)	Arrêt du site en 2010
BROTONNE MAISON DU PARC	Non mesuré	Non mesuré	Non mesuré	47 (17)	51 (13)	50 (12)	53 (14)	49 (9)	51 (9)
PHARE D'AILLY	57	60 (22)	58 (13)	55 (13)	57 (13)	56 (9)	58 (8)	56 (5)	58 (6)

1.5.3. Le dioxyde d'azote (NO_2)

Le dioxyde d'azote n'est pas mesuré en zones rurales et périurbaines. On citera donc ici simplement le bilan effectué sur la station d'Évreux-Centre, où il représente la part principale des émissions polluantes atmosphériques.

En dehors du « pic » exceptionnel de 2003, les valeurs sont globalement constantes et en légère baisse depuis 2002. Les émissions n'ont jamais dépassé les valeurs limites fixées par le décret du 15 février 2002.

Évolution de la moyenne annuelle journalière des concentrations en dioxyde d'azote entre 2002 et 2010, en $\mu\text{g}/\text{m}^3$, Station Évreux-centre (Source : AIRNORMAND)



2. L'indice « AOT » et les risques pour la végétation

L'indice AOT₄₀ (Accumulated Ozone over Threshold of 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}$) est fondé sur l'utilisation des niveaux critiques d'ozone pour évaluer sur de vastes territoires le risque des dommages à la végétation dû à la pollution de l'air par l'ozone.

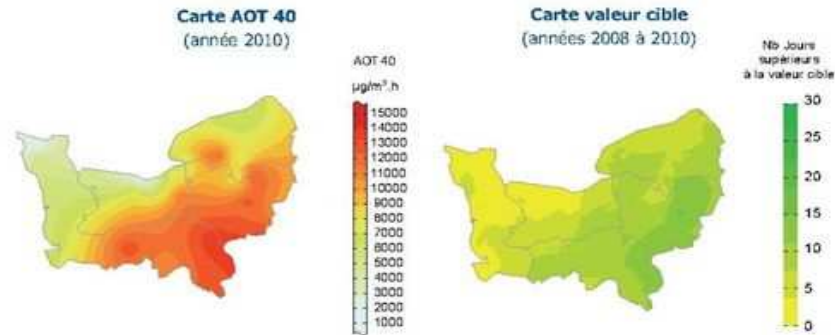
L'indice AOT₄₀ correspond au calcul de la somme des différences entre les concentrations horaires d'ozone supérieures à 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et le seuil de 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (soit 40 parties par milliard) durant une période donnée (valeurs sur 1 heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures).

La directive 2002/3/CE relative à l'ozone dans l'air ambiant fixe les valeurs limites pour la protection de la végétation et de la forêt qu'il convient de ne pas dépasser :

- Depuis 2010 : 18 000 $\mu\text{g}/\text{m}^3\cdot\text{h}$ (moyenne calculée sur 5 ans).
- Valeur cible 2020 : 6 000 $\mu\text{g}/\text{m}^3\cdot\text{h}$

En l'absence d'un historique sur 5 ans pour la Normandie (Haute et Basse), les cartes se basent uniquement sur les informations récoltées en 2010. Pour 2009, il s'agit d'une modélisation et non de données réellement mesurées.

Pour 2010, AOT et valeur cible en vigueur ont été respectés. En revanche, la valeur cible 2020 n'est pas respectée sur l'ensemble de la Normandie pour 3670 km² des forêts (95%) et 5665 km² des ZNIEFF (89%).



3. La qualité de l'air à partir des bioindicateurs

L'étude des lichens complète la connaissance apportée par les mesures physico-chimiques. Elle donne ainsi une meilleure lisibilité de la qualité de l'air de fond.

LES LICHENS : DES BIOINDICATEURS FIABLES

Plantes à thalle constituées d'un amas spongieux, les lichens forment une « symbiose », c'est-à-dire une association à bénéfices réciproques de deux plantes : une algue présente sous forme de cellules isolées et un champignon qui l'héberge dans son thalle.

Les lichens ont besoin d'un air de bonne qualité car ils ne disposent pas de protection comme les végétaux supérieurs. Leur métabolisme est actif tout au long de l'année, sans répit en hiver. Ils ont une durée de vie de plusieurs années et le temps qu'ils mettent à s'adapter à des modifications de la qualité de l'air est très long.

Enfin, leur thalle, structure spongieuse et sans protection, les prédispose à accumuler toutes sortes de produits venant de l'extérieur : **ce sont des bioaccumulateurs.**

Tous ces facteurs expliquent que les lichens sont très réceptifs aux modifications de leur environnement immédiat, en particulier à la qualité de l'air (tous polluants confondus).

Une méthode de diagnostic de la qualité de l'air

A l'appui d'environ 1750 points d'observation suivis par Air Normand, la méthodologie se fonde sur une approche lichénosociologique qui prend en compte l'évolution des groupements de lichens face à la pollution de l'air.

Plus de 40 lichens sont observés, choisis en fonction de leur toxitolérance, c'est-à-dire de leur résistance à la pollution. L'analyse et le croisement des mesures aboutit à un indice de qualité de l'air qui comporte 7 niveaux, allant d'une qualité de l'air « très mauvaise » à « très bonne ».

→ En Haute-Normandie, la qualité de l'air s'améliore globalement depuis 20 ans

Bien que très lente, une amélioration progressive de la situation régionale est observée depuis 1980, notamment dans les deux grandes agglomérations du Havre et de Rouen, où la qualité de l'air est passée de « médiocre » à « passable » ou « moyenne ».

Ce constat positif corrobore les résultats des analyses physico-chimiques effectuées par Air Normand.

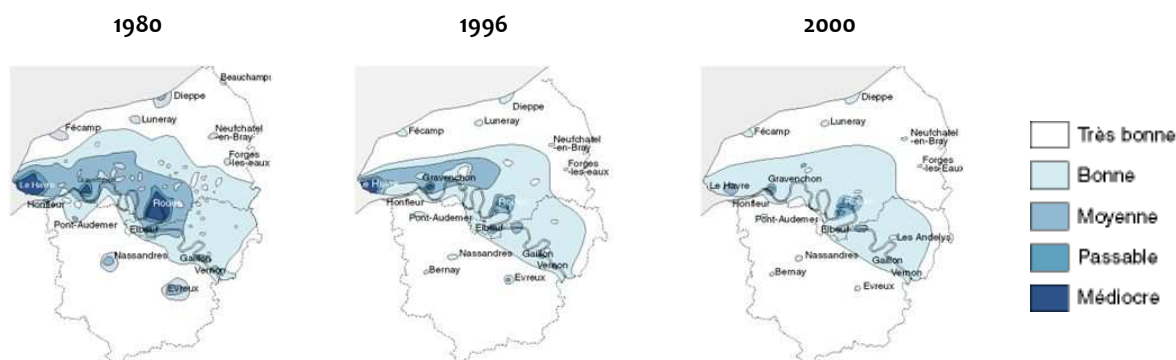
Toutefois ce bilan mérite d'être nuancé. En effet, les extrêmes de qualité – « très bonne » et « médiocre » - tendent à disparaître au profil de la classe de qualité « moyenne ».

→ Une très bonne qualité de l'air sur la commune

Pour ce qui concerne plus précisément le commune, celle-ci se situe dans un environnement où la **qualité de l'air est jugée « très bonne » et ce, de façon constante depuis les années quatre-vingts.**

Sur Évreux et ses proches environs, la qualité de l'air a évolué très positivement, passant de « passable » au centre et « moyenne » en périphérie immédiate, à « bonne » au centre et « très bonne » en périphérie immédiate.

Échelle de la qualité de l'air obtenue à partir de l'étude des lichens
(Source cartographique : AIRNORMAND)



4. Qualité de l'air et réchauffement climatique

L'élévation des températures, notamment estivales, est susceptible d'impacter très négativement la qualité de l'air. L'augmentation vraisemblable des épisodes caniculaires dans l'Eure, plus particulièrement dans les terres, se traduira inmanquablement par des « pics d'ozone » qui affecteront fortement les secteurs périurbains et ruraux.

Il n'existe pas à ce jour de meilleure ni d'autre solution que de s'employer prioritairement à diminuer les émissions de GES. Il s'agit également de préserver le couvert végétal participant au « piégeage » des GES.

Partie 4 : La gestion locale de l'eau

A. Production et distribution d'eau potable

1. Gouvernance locale

1.1. Le service public de l'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Conches

→ Une compétence communautaire depuis 2007

La compétence « Eau potable » relève de la Communauté de Communes (CDC) du Pays de Conches depuis le 1^{er} janvier 2007, conformément aux décisions des conseils municipaux et du conseil communautaire, entérinées par arrêté préfectoral du 21 juillet 2006.

De 2000 à 2011, la gestion du service a été assurée dans le cadre d'un contrat de gérance qui couvrait les missions suivantes : production, élévation, distribution, branchements, compteurs et gestion de clientèle.

Ce contrat étant parvenu à son terme, la gestion est assurée depuis le 1^{er} janvier 2012 dans le cadre d'une délégation de service public attribuée, après appel d'offres, à la société Véolia.

1.2. La ressource

→ La nappe de la craie

L'alimentation en Eau Potable (AEP) du territoire communautaire se fait exclusivement à partir de la nappe de la craie. La vulnérabilité de celle-ci aux pollutions de surface, les exigences en matière de qualité de l'eau distribuée et la nécessité de disposer de ressources alternatives en cas de dysfonctionnement ou de pollution des réseaux de production/distribution ont fait de l'alimentation en eau potable un enjeu central de la politique de gestion de l'eau de la CDC du Pays de Conches.

1.3. Le schéma communautaire d'alimentation en eau potable

→ Pour une meilleure sécurisation de la ressource

Suite au transfert de la compétence « Eau », une démarche de gestion globale de l'eau potable a été initiée par la CDC du Pays de Conches en vue d'améliorer et sécuriser la ressource tant qualitativement que quantitativement.

L'adoption en 2009 d'un Schéma communautaire d'Alimentation en Eau Potable s'inscrit dans cette démarche. Parmi ses principales mesures, le document prévoit l'interconnexion entre différents réseaux d'alimentation. En effet, les communes du territoire communautaire sont généralement alimentées par un seul captage, ce qui les expose à des risques : rupture d'alimentation, baisse de rendement, pollution.

Découlant des orientations définies dans le Schéma, une première réalisation est déjà effective : l'interconnexion entre le captage de La Croisille et ceux de Ferrières-Haut-Clocher (FOPC) et Conches. Mise en place en 2009, cette interconnexion entre les secteurs de distribution de FOPC, Conches Nord Est (CNE) et Conches a permis de gérer la problématique de dépassement du taux de nitrates sur le secteur FOPC.

En 2010, la CDC du Pays de Conches a lancé les consultations pour la réalisation d'une interconnexion entre le secteur de la Bonneville et le Grand Évreux Agglomération. Il est ensuite prévu de poursuivre le maillage du territoire, notamment avec une interconnexion entre les captages de La Croisille et de La Bonneville, puis entre les réservoirs de Conches et du secteur CNE. Il s'agit ainsi de disposer de possibilités d'alimentation par des captages implantés sur des bassins distincts.

2. Secteurs de distribution et captages d'alimentation

2.1. 9 captages d'alimentation

→ Dont 4 internes au territoire communautaire

Les 27 communes de la CDC du Pays de Conches sont alimentées par 9 captages dont 4 localisés au sein du territoire communautaire : Conches, La Croisille, La Bonneville, Ferrières-Haut-Clocher.

La production des captages internes est intégralement destinée à la population de la CDC du Pays de Conches.

2.2. 5 secteurs de distribution

→ Claville appartient au secteur « FOPC »

La distribution d'eau potable sur le territoire communautaire est organisée de façon rationnelle selon 5 secteurs de distribution :

- Le secteur Conches : Il est alimenté par le captage dit « Maison verte », situé à Conches.
- Le secteur de l'ex SAEP Ferrières Haut Clocher – Ormes – Portes – Claville (secteur FOPC) : Il couvre les communes de Ferrières Haut Clocher, Ormes, Portes, Glisolles (pour partie) et Emanville (pour partie).
- Le secteur de l'ex SAEP de la Bonneville sur Iton : Il couvre les communes de la Bonneville sur Iton, Aulnay sur Iton et Glisolles (pour partie). Il est alimenté par le captage situé à « la Noé » sur la commune de la Bonneville sur Iton.
- Les communes de Tilleul Dame Agnès, Collandres Quincarnon, la Ferrière sur Risle, Louversey (pour partie) : Pour ces communes, la Communauté de Communes du Pays de Conches adhère au SAEP de la Vallée de la Risle.
- Le secteur de l'ex SAEP de Conches Nord-Est (secteur CNE) : Il couvre 18 communes et est alimenté par 2 captages, l'un situé sur la commune de la Croisille, l'autre à Champignolles.

2.3. Le secteur Ferrières Haut Clocher – Ormes – Portes – Claville (secteur FOPC) : aspect quantitatif

2.3.1. Couverture territoriale

→ La situation atypique de Claville au sein du secteur FOPC

Le secteur de Ferrière Haut Clocher – Ormes – Portes est alimenté par un captage d'une capacité de 820 m³ par jour et dispose d'un réservoir d'une capacité totale de stockage de 275m³ sur Ferrières Haut Clocher. Suite aux interconnexions mises en service avec les secteurs de Conches et Conches Nord-Est, il convient d'adjoindre une bâche de reprise sur Conches en Ouche de 50m³.

3 092 habitants étaient alimentés par le réseau d'eau potable sur l'ensemble du secteur FOPC en 2010 (3 084 habitants en 2009).

La commune de Claville a été rattachée à ce secteur suite à la dissolution en 2009 du SAEP d'Évreux Ouest. Elle continue cependant d'être alimentée par deux captages du territoire du Grand Évreux Agglomération (GEA) et des achats d'eau interviennent également avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN).

Par ailleurs, pour certaines communes extérieures à la CDC du Pays de Conches (Bernienville, Pithienville, Caugé, Tournedos) des échanges sont opérés avec Claville ce qui explique des achats ou ventes d'eau entre les différentes collectivités.

La commune de Claville dispose sur son territoire d'un réservoir d'une capacité de 300m³, ce qui porte la capacité totale de stockage à 625m³ sur le secteur FOPC.

2.3.2. Capacités d'alimentation

→ Une ressource actuellement suffisante

La commune de Claville est alimentée par deux des captages du territoire du Grand Évreux Agglomération (GEA), ceux de Parville et de Tourneville, d'une capacité totale de production de 6 540 m³ par jour.

	Lieu dit	Prélèvement (m ³ /an)	Débit autorisé		Augmentation ⁷⁸
			m ³ /jour	m ³ /an	
Tourneville	Les Jardins 2	126 637	2 700	985 500	678.2 %
Parville	Vallée de la Mouche	471 808	3 840	1 401 600	197.1 %

Sources : Conseil Général, Agence de l'Eau Seine Normandie ; 2006

Les volumes prélevés sont relativement importants pour le captage de Parville. Ils demeurent cependant nettement inférieurs aux seuils maximum autorisés, mais le secteur ne semble pas souffrir de problèmes quantitatifs d'alimentation et les captages actuels sont en mesure de répondre à l'accroissement démographique⁷⁹. Toutefois, la prise en compte du caractère éphémère de la ressource hydrique appelle une gestion raisonnée et durable, une hausse trop conséquente des prélèvements pouvant induire des perturbations de la nappe et ce, d'autant que la commune de Claville dépend de captages qui fournissent également l'agglomération d'Évreux, fortement consommatrice d'eau potable (8.8 millions de m³ en moyenne chaque année).

2.4. Schéma directeur d'alimentation en eau potable et interconnexions entre secteurs

→ Développement des ventes et achats d'eau entre secteurs

La mise en place d'interconnexions depuis 2009, dans un souci de sécurisation de la desserte en eau potable, impacte sur les ventes et achats d'eau entre secteurs. Tel est notamment le cas des interconnexions entre les trois secteurs de distribution FOPC, CNE et Conches, afin de réduire la teneur en nitrates sur le secteur FOPC.

On rappellera que des échanges « externes » ont également lieu : avec le Grand Évreux Agglomération pour la desserte de Claville, ou encore avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN). Cet ensemble explique le développement des achats ou ventes d'eau entre les différentes collectivités, ainsi que la différence entre volumes produits et achetés selon chacun des 5 secteurs de distribution.

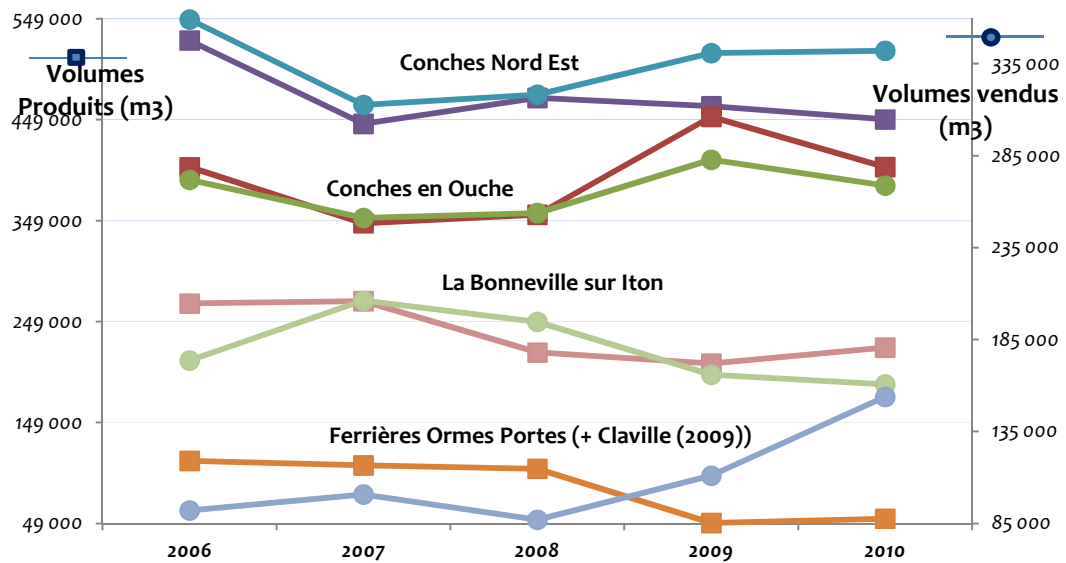
Évolution des volumes achetés / vendus à l'échelle de la CDC du Pays de Conches, en m³, entre 2006 et 2010



⁷⁸ Augmentation potentielle de prélèvements dans le cas où les volumes prélevés atteindraient les débits maximum autorisés.

⁷⁹ Source : SCOT du Pays de Conches.

Évolution des volumes achetés / vendus à l'échelle de chaque secteur de distribution de la CDC du Pays de Conches entre 2006 et 2010



3. Secteur FOPC : rendement du réseau et consommation moyenne

3.1. Le réseau

3.1.1. Structure du réseau et évolution du linéaire

→ Une structure « rurale »

Un réseau de distribution se compose en deux parties : canalisation et branchements.

L'importance de l'éparpillement résidentiel sur le secteur FOPC se traduit par un linéaire de distribution important : environ 7.6 kilomètres, dont 7 km de canalisations, soit une moyenne de 26.8ml par habitant (chiffre 2008), ce qui correspond à une typologie de type « rural » au regard des critères de classification.

Les branchements représentent, eux, un linéaire de plus de 6 km en 2010.

Évolution du linéaire de réseau de distribution du secteur FOPC depuis 2009, date d'intégration de Claville au secteur, en ml

	SECTEUR F.O.P. (sans Claville)		SECTEUR F.O.P.C. (avec Claville)	
	2008	2009	2009	2010
Longueur totale du réseau (ml)	46 800	76 356	76 356	76 442
Dont canalisations (ml)	42 752	70 085	70 085	70 125
Dont branchements (ml)	4 062	6 271	6 271	6 317
Nombre de branchements	809	1245	1245	1 251
Nombre de branchements plomb supprimés	Aucun branchement de ce type dans le secteur			

3.1.2. Structure du réseau : diamètre et pression

→ Des problèmes structurels de pression

Le réseau d'alimentation se caractérise par son faible dimensionnement, avec des canalisations de petit diamètre, majoritairement inférieur à 140 mm. Cette structure de réseau a pour conséquence des chutes de pression importantes lors de l'utilisation des poteaux incendie.

Outre les enjeux liés à la sécurité incendie, cette faiblesse structurelle est problématique au titre de l'aménagement du territoire. En effet, toute nouvelle construction autorisée dans un secteur déjà soumis à des problèmes de pression amoindrit, par effet domino, la qualité de la desserte des habitations déjà en place.

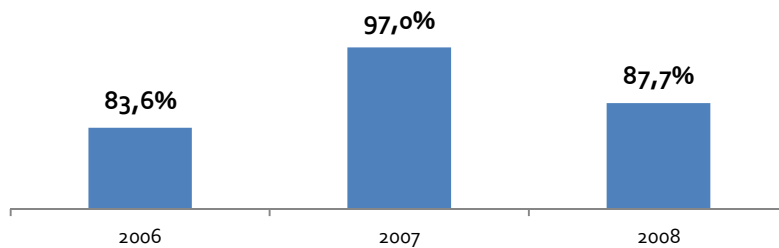
3.1.3. Rendement du réseau

→ En augmentation constante

La mise en œuvre d'une gestion raisonnée de la ressource en eau potable implique de limiter les pertes des réseaux de distribution.

Grâce aux travaux effectués, la qualité du réseau du secteur FOPC montre un rendement⁸⁰ supérieur à 80%, voire même à 85%..

Évolution du rendement du réseau de distribution du secteur FOPC entre 2006 et 2008, en %, avant intégration de Claville



Au regard des objectifs fixés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), ce rendement peut être qualifié de satisfaisant, permettant ainsi de limiter la pression sur la ressource.

	Objectifs d'indice AESN pour réseau de type « rural »	Indice secteur FOPC 2008
ILC : Indice linéaire de consommation [volume vendu / linéaire de réseau] en m³/j/km	< 10	6.3
ILP : Indice linéaire de perte [(volume produit – volume vendu) / linéaire de réseau] en m³/j/km	De 1 à 3	0.8

3.2. Consommation moyenne

→ Une consommation raisonnée

En moyenne, un Français consomme 150 litres d'eau par jour soit 55 m³ par an (source : www.eaufrance.fr).

La consommation de référence nationale par « abonné domestique » s'établit, elle, à 120 m³. La référence d'« abonné domestique » a été définie par l'INSEE, à partir d'un ménage de 3 à 4 personnes.

Même avec des variations importantes, la consommation moyenne individuelle unitaire par abonné est globalement inférieure à cette valeur sur le secteur FOPC en 2009 (92 m³) et 2010 (120 m³).

Plusieurs explications peuvent être avancées, liées aux pratiques individuelle (récupération de l'eau de pluie, maintien des mares...) ou encore collectives (effort de la collectivité pour limiter l'arrosage, récupération des eaux de pluie, mesures pour limiter l'évapotranspiration des eaux de pluie...).

⁸⁰ Rendement : rapport entre les volumes d'eau prélevés et ceux réellement distribués.

4. Aspects qualitatifs

Conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Santé Publique, l'eau destinée à la consommation humaine doit respecter des normes qualitatives très strictes. Elle fait ainsi l'objet de contrôles officiels par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) mais aussi par les gestionnaires du service. Le suivi concerne les paramètres bactériologiques et physico-chimiques. Il est effectué en différents points, soit aux captages, soit en distribution.

4.1. La qualité de l'eau au niveau des captages

La nappe de la craie apparaît assez vulnérable aux pollutions de surface du fait d'un réseau karstique très développé sur les plateaux et dans les vallées, qui favorise l'infiltration des eaux de surface et la propagation rapide des pollutions par des vitesses élevées d'écoulement souterrain.

La nature du sous-sol et la présence de zones de cultures intensives sur les plateaux rendent la ressource en eau potable principalement sensible à quatre types de paramètres polluants : les nitrates, la turbidité, les pesticides, la qualité bactériologique.

Pour chacun de ces paramètres des normes très strictes sont fixées réglementairement, au-delà desquelles l'eau est déclarée impropre à la consommation.

4.1.1. La pollution par les nitrates

Quatre niveaux de concentration sont considérés pour évaluer la pollution par les nitrates :

- inférieur à 25 mg/l : l'altération de la ressource est faible ;
- entre 25 et 40 mg/l : l'altération est significative ;
- entre 40 et 50 mg/l : l'altération est importante ;
- supérieur à 50 mg/l : l'eau est impropre à la consommation en dehors de traitements appropriés.

Les analyses réalisées montrent une qualité de l'eau bonne à passable pour les captages alimentant la CDC du Pays de Conches, excepté pour celui de Ferrières-Haut-Clocher où le taux de nitrates dépasse fréquemment le seuil de 50 mg/l. Toutefois, malgré une qualité globalement satisfaisante, la tendance est à l'augmentation de l'altération par les nitrates. Cette évolution concerne tous les captages. Pour Tourneville et Parville, l'augmentation moyenne des teneurs est de l'ordre de 0 à +5 mg/l en

Qualité des captages AEP alimentant Claville au regard de l'altération « nitrates » en 2002
(Sources : DDASS, Communauté de communes du Pays de Conches, 2006)

	Lieu dit	Teneur ⁸¹	Évolution de la teneur de 1997 à 2002 ⁸²
Tourneville	Les Jardins 2		↗
Parville	Vallée de la Mouche		↗

Les évolutions observées ces dernières années, corrélées aux modifications des pratiques culturales, laissent craindre des dégradations plus importantes dans le futur.

L'intensification des pratiques agricoles est un facteur explicatif à l'accroissement de l'altération des eaux par les nitrates, ceux-ci étant fortement concentrés dans les lisiers et certains engrais minéraux.

Après les récoltes, l'excès d'azote présent dans les sols se minéralise puis migre jusqu'à la nappe.

Les plateaux agricoles du Neubourg et de Saint André de l'Eure apparaissent comme les zones au sein desquelles les captages d'eau potable présentent la ressource la plus altérée et dont les évolutions ont été les plus négatives en matière de teneurs en nitrates.

Une attention particulière doit être portée à l'accroissement de l'altération de la ressource en eau potable par les nitrates. Aucun réseau n'est en effet équipé d'un système de traitement des nitrates avant distribution.

La mise en œuvre d'un tel dispositif, ou de nouveaux captages, implique d'ailleurs des coûts supplémentaires pour le consommateur et ne participe pas à la préservation de la ressource.

⁸¹ Le niveau d'altération est appréhendé au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur :

Très Bonne (teneur inférieure à 25 mg/l), Bonne (teneur comprise entre 25 et 40 mg/l), Passable (teneur comprise entre 40 et 50 mg/l), Mauvaise (teneur supérieure à 50 mg/l).

⁸² L'évolution de l'altération est appréhendée au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur :

Très Bonne (- 5 à - 10 mg/l), Bonne (0 à - 5 mg/l), Passable (0 à + 5 mg/l), Mauvaise (+ 5 à + 10 mg/l), Très Mauvaise (+ 10 à + 20 mg/l).

4.1.2. La turbidité

La turbidité correspond à la présence dans l'eau de fines particules en suspension ou matières colloïdales. Les deux captages alimentant Claville ne sont pas concernés par ce phénomène.

Qualité des captages AEP alimentant Claville au regard de l'altération « turbidité » en 2002 (Sources : DDASS, Communauté de communes du Pays de Conches ; 2006)

	Lieu dit	Niveau d'altération ⁸³
Tourneville	Les Jardins 2	
Parville	Vallée de la Mouche	

4.1.3. Pesticides

Bien que les teneurs évoluent à la hausse, aucune pollution notable aux pesticides n'a été enregistrée ces dernières années au niveau des 9 captages alimentant les 5 secteurs de distribution de la CDC du Pays de Conches.

4.1.4. Autres pollutions

Arsenic, plomb, mercure, PCB, tétrachlorure de carbone... Les analyses portent sur une multitude de paramètres. De façon synthétique, on notera que ces polluants ne se retrouvent que très rarement dans les analyses. Ils correspondent essentiellement à de brèves pollutions accidentelles, non significatives sur la durée.

4.1.5. Bilan et perspectives

Au final, bien que l'eau potable soit globalement de bonne qualité, la tendance est celle d'une augmentation des altérations, essentiellement au niveau de la concentration en nitrates.

Valable à l'échelle des 9 captages alimentant les 27 communes de la CDC du Pays de Conches, le constat de sa dégradation progressive fait de la qualité de l'eau potable un enjeu environnemental de premier ordre, appelant le renforcement des mesures de protection et de sécurisation de la ressource.

4.2. La qualité de l'eau au niveau du réseau de distribution

Les résultats des analyses régulières menées sur le réseau FOPC montrent une très bonne qualité de l'eau distribuée au regard des paramètres biologiques.

Les paramètres microbiologiques analysés					
Année	Contrôle officiel	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires	TOTAL	Taux de conformité analyses
2009	84	96	2	182	100%
2010	90	84	0	174	97.1%

Concernant les paramètres physico-chimiques, les dépassements concernent exclusivement le paramètre « nitrates » sur la période antérieure à la mise en service des interconnexions. Depuis, les limites de qualité ont été respectées.

Les paramètres physico-chimiques analysés					
Année	Contrôle officiel	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires	TOTAL	Taux de conformité analyses
2009	918	91	4	1013	91.9%
2010	71	66	0	137	100%

⁸³ Le niveau d'altération est appréhendé au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Pas de problème, Problème ponctuel, Problème chronique.

5. Protection réglementaire des captages d'alimentation

La protection de la ressource en eau potable passe en premier lieu par la limitation des pollutions à la source. A cette fin, la réglementation française prévoit la délimitation de périmètres de protection de captages. Instaurés par Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ils ont pour objectif de protéger les captages contre les pollutions ponctuelles ou accidentelles rapprochées.

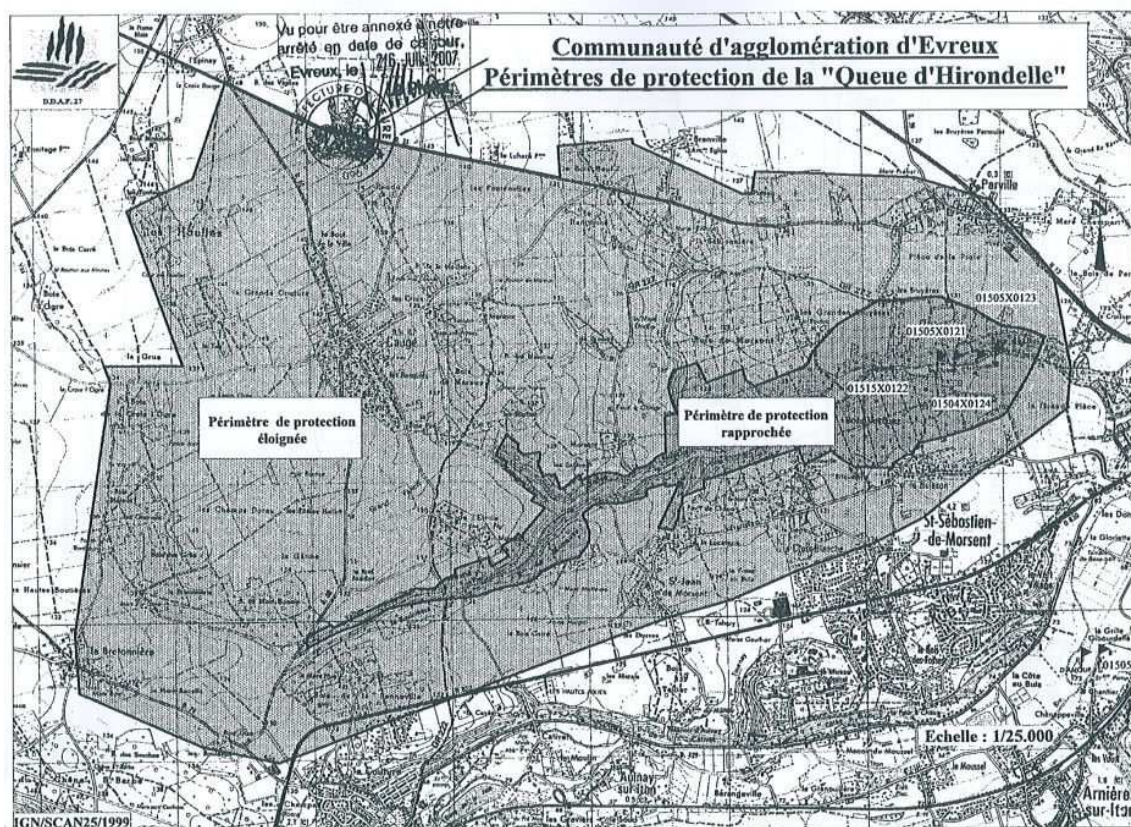
Trois types de périmètres sont à différencier :

- Le Périmètre de Protection Immédiat (PPI) est délimité pour protéger les captages ou les bétouilles qui sont en relation directe avec lui. Tous dépôts, activités ou installations autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau sont interdits à l'intérieur ;
- Le Périmètre de Protection Rapproché (PPR) s'étend autour du captage. Un certain nombre d'activités y sont réglementées ;
- Le Périmètre de Protection Éloigné (PPE) couvre l'ensemble du bassin d'alimentation du captage.

Le captage de Parville, dit forage de la « Queue d'Hirondelle », a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 26 juillet 2007.

Le territoire de la commune de Claville est en partie concerné par son Périmètre de Protection éloigné (PPE) : Il s'agit d'une servitude d'utilité publique « AS1 », résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. Ce périmètre concerne des espaces non bâtis de la commune de Claville, dans les parties Sud et Sud-Est de son territoire

Périmètres de protection de « La Queue d'Hirondelle » (Source : DDTM27)



B. Assainissement des eaux usées

1. Assainissement des eaux usées et installations individuelles

1.1. Le Schéma directeur d'assainissement

Les eaux résiduaires sont susceptibles d'entraîner de graves pollutions des milieux naturels, particulièrement de la ressource en eau. Leur assainissement constitue donc un enjeu environnemental de premier plan, que cet assainissement soit individuel ou collectif.

La compétence « Assainissement des eaux usées » relève de la CDC du Pays de Conches.

Conformément à la loi sur l'Eau de janvier 1992, la commune de Claville dispose d'un schéma directeur d'assainissement approuvé. Les choix retenus se sont basés sur l'aptitude des sols ainsi que sur le coût de chaque option (collectif ou individuel) et les contraintes d'aménagement du territoire.

La dispersion importante de l'habitat a conduit la commune à s'orienter vers un assainissement de type non collectif.

1.2. Installations individuelles et niveau de pollution

Selon la réglementation en vigueur, les eaux usées doivent être absorbées par le sol, après traitement et sans compromettre la qualité des nappes souterraines. Le milieu hydraulique superficiel n'a pas vocation à accueillir les rejets domestiques, hors cas exceptionnels et selon des normes strictes de qualité.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée par la loi du 30 décembre 2006 donne compétence aux communes en matière de contrôle de l'assainissement non collectif. Les arrêtés du 6 mai 1996, du 22 juin 2007 et du 7 septembre 2009 précisent les obligations de contrôle par les collectivités. La loi précise en outre que les collectivités ont l'obligation de prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et au contrôle des systèmes d'assainissement autonome. Les frais d'entretien des assainissements autonomes incombent, eux, aux particuliers.

1.2.1. Traitement, non traitement et rejet des installations

La pollution moyenne est donnée en « équivalent habitant » (Eh), unité de mesure définie par l'article R2224-6 du Code général des collectivités territoriales comme la charge organique biodégradable ayant une demande biologique en oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour. Si elle permet de déterminer facilement le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante, cette unité est plus délicate à employer pour apprécier le dimensionnement des systèmes d'épuration des habitations individuelles. Ainsi, pour équiper une maison avec un système d'assainissement non-collectif, l'arrêté du 7 mars 2012 stipule la règle 1 EH (équivalent-habitant) = 1 PP (pièce principale), sauf cas spécifiques, notamment lorsque le nombre d'occupants est disproportionné par rapport au nombre de PP (dimensionnement suivant les besoins réels).

En même temps qu'il traite les eaux usées, tout système d'assainissement rejette par ailleurs des éléments polluants. Mais les installations d'assainissement autonome sont, par nature, beaucoup plus polluantes :

- Une installation autonome traite principalement les pollutions carbonées, mais seulement 90 % des matières en suspension sont réellement traitées, soit un rejet de matières oxydables à hauteur de 2.920 kg/Eh/an.
- Par ailleurs, toute installation autonome génère pour son fonctionnement propre en moyenne 3 kg/Eh/an d'azote.
- Enfin, les pollutions phosphatées ne sont pas traitées, soit 1.095 kg de phosphore/Eh/an rejeté annuellement par toute installation autonome dans le milieu naturel.

L'amélioration de la qualité des installations individuelles permet de diminuer les rejets de matières azotées dans le milieu naturel : leur bon fonctionnement est donc un enjeu environnemental de premier plan pour lutter contre la dégradation des milieux naturels.

1.2.2. Le devenir des matières de vidange

Le fonctionnement optimal des installations d'assainissement autonome implique leur vidange régulière. Les matières de vidanges peuvent être directement épandues sur les terrains agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage, soit être accueillies au sein de stations d'épuration pour y être traitées avec les eaux usées.

Au sein de la CDC du Pays de Conches, les capacités des STEP de La Bonneville sur Iton et Conches en Ouche sont trop limitées pour autoriser ce type de traitement. Celui-ci est donc assuré par la station d'Évreux.

1.3. Le SPANC

Le contrôle et la réhabilitation des installations d'assainissement individuel des eaux usées relève d'un enjeu majeur pour limiter l'impact de la pollution de ces systèmes.

La CDC du Pays de Conches a compétence pour le contrôle et la réhabilitation des installations d'assainissement individuel des eaux usées. Cette compétence est exercée dans le cadre du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) mis en œuvre le 1^{er} septembre 2006.

Certaines des compétences du SPANC relèvent de droit commun (compétences obligatoires). D'autres sont facultatives, notamment liées aux enjeux de réhabilitation et d'entretien des installations.

SPANC et compétences obligatoires de la CDC du Pays de Conches :

- Dispositifs neufs et réhabilités : contrôler la conception, l'implantation et la bonne exécution,
- Dispositifs existants : effectuer un diagnostic du fonctionnement,
- Ensemble des dispositifs : vérifier périodiquement le bon fonctionnement (au minimum 1 fois tous les 10 ans) et la réalisation des vidanges (Arrêté préfectoral en date du 01/09/2006).

SPANC et compétences facultatives transférées par ses communes membres à la CDC :

- Entretien des installations avec pour objectif de diminuer les coûts répercutés aux usagers pour cette prestation (Compétence transférée à la CDC du Pays de Conches par Arrêté préfectoral en date du 01/09/2006),
- Opérations de réhabilitation (Compétence transférée à la CDC du Pays de Conches par Arrêté préfectoral en date du 29/07/2010).
-

La prestation du SPANC permet notamment d'améliorer la qualité des rejets et le traitement des vidanges de l'assainissement autonome, en décelant les installations défectueuses et en veillant à leur réhabilitation.

On dénombrait 539 installations individuelles à Claville en 2012. On relèvera que les 16 logements sociaux édifiés dans le cadre de la première tranche du lotissement Planterose ont une filière dite « semi-collective »

Les 403 contrôles de diagnostic effectués au 1^{er} mai 2012 ont montré un nombre très élevé d'installations non conformes. Sachant que, à partir de l'indice « C2 », on peut estimer que l'installation présente un risque réel de pollution, 136 installations représentaient alors un risque de pollution important, soit 34%. La problématique « réhabilitation » s'avère donc un enjeu majeur à Claville.

Niveau de conformité relevé par les contrôles effectués à Claville (chiffres au 1 ^{er} mai 2012)		Nombre
A1	Conforme à l'actuelle législation, n'induisant aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement, et ne présentant aucun dysfonctionnement	41
A2	Non conforme à l'actuelle législation, n'induisant aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement, et ne présentant aucun dysfonctionnement.	15
B	Conforme à l'ancienne législation, n'induisant aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement, et ne présentant aucun dysfonctionnement	2
B2	Installations en bon état de fonctionnement mais nécessitant éventuellement quelques travaux d'adaptation et / ou d'entretien	124
C	Installations incomplètes mais ne semblant pas présenter de risque sanitaire et / ou de pollution du milieu naturel (fosse toutes eaux)	35
C1	Installations incomplètes mais ne semblant pas présenter de risque sanitaire et / ou de pollution du milieu naturel (fosse septique)	49
C2	Installations déficientes mais ne semblant pas présenter de risque sanitaire et / ou de pollution du milieu naturel	46
D	Installation induisant des risques pour le milieu naturel ou/et pour la salubrité publique ou assainissement inexistant ou limité au prétraitement	81
E	Installations présentant un risque d'insalubrité publique	9
F	Aucune information disponible sur l'installation	1

2. Espace agricole et épandage des boues de stations d'épuration

Si la commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif, son espace agricole est en revanche concerné par l'épandage des effluents de boues de stations d'épuration comme l'a notamment rappelé l'enquête agricole réalisée en 2010 dans la cadre de l'élaboration du PLU. Ces épandages sont réglementairement autorisés par arrêté préfectoral.

C. Autres sources de pollution et protection de la ressource

Nonobstant l'absence de pollution présumée au vu des bases nationales de données BASIAS⁸⁴ et BASOL⁸⁵, il n'en demeure pas moins des sources potentielles de contamination sur la commune de Claville.

Locales ou supra communales, les actions et mesures en cours sont de nature à limiter ces pollutions.

1. La lutte contre la pollution liée aux usages et pratiques

1.1. Pratiques agricoles et Directive « Nitrates »

Les grandes cultures supposent l'utilisation de fertilisants et produits phytosanitaires. Épanchés sur les parcelles ainsi que les effluents d'élevage, une partie de ces produits s'infiltre jusque dans la nappe phréatique ou ruisselle jusqu'aux rivières et engendre une pollution des eaux lorsque les apports sont trop importants. Le principal polluant produit par les activités agricoles est l'azote. Sa minéralisation donne naissance aux nitrates.

La lutte contre la pollution de la ressource en eau par les nitrates a conduit l'Union Européenne à élaborer une directive spécifique en 1991, dite « Directives Nitrates »⁸⁶, qui passe notamment par la délimitation de zones « vulnérables » où les eaux souterraines ou superficielles ont une teneur en nitrates dépassant, ou risquant de dépasser, le seuil de 40 mg/l. Depuis un arrêté préfectoral du 28 février 2003, la totalité des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime sont désignés « zones vulnérables ». Ce classement se traduit par des obligations imposées à la profession, notamment de diminution des apports azotés ainsi que par le maintien des prairies, mares, haies, talus.

1.2. La démarche « BAC »

Si l'établissement de périmètres de protection des captages d'eau potable constitue une mesure de protection efficace contre les pollutions de surface ponctuelles et chroniques, cette disposition est en revanche insuffisante pour préserver la ressource contre les pollutions diffuses.

Au vu du contexte local, ces pollutions sont principalement d'origine agricole. La pollution « urbaine » est plus modeste, mais elle ne doit pas être sous-estimée.

Un PLU n'a pas vocation à agir sur les pratiques et usages susceptibles de présenter un risque pour la qualité de la ressource, tels que notamment l'usage de produits phytopharmaceutiques par la polyculture, la façon dont sont stockés les effluents d'élevage, les sens de culture qui, selon leur orientation, accélèrent ou ralentissent le transfert de polluants, l'usage de désherbants chimiques et autres pesticides non agricoles par les particuliers ou par les gestionnaires des routes, le stockage de produits chez les artisans du bâtiment, la teneur en azote des boues urbaines des STEP épanchées sur les espaces agricoles,...

La liste est longue et les niveaux d'intervention multiples pour limiter ces risques. Pour sa part, le PLU ne peut que prôner des pratiques vertueuses.

Dans le même temps, et compte tenu de l'importance de l'impact du couvert agricole local, il importe d'indiquer que le territoire de Claville est partiellement concerné par une démarche qui vise notamment la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole : le dispositif « BAC ».

⁸⁴ BASIAS : Base des anciens sites industriels et activités de service

⁸⁵ BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués

⁸⁶ Directive n° 91/671/CEE du 12 décembre 1991 dite « Directive nitrates », relative à la protection des eaux par les nitrates à partir de sources agricole

En effet, la loi sur l'Eau de 2006 a renforcé les dispositifs de gestion de la ressource en créant des zones de protection des aires d'alimentation des captages (AAC parfois également nommées BAC). Elles visent notamment à réduire les pollutions diffuses d'origine agricole.

Par ailleurs, les dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et du SDAGE Bassin Seine Normandie ont défini des captages dits « prioritaires » en matière de renforcement de leur protection. Trois captages du territoire de la CDC du Pays de Conches figurent au titre des priorités : ceux du Bois Morin, de La Noë et de La Croisille. C'est à ce titre que le territoire de Claville est ainsi partiellement concerné en tant qu'il se situe pour partie dans l'aire d'alimentation de ces captages.

Actuellement en cours, le dispositif « BAC Iton » s'est déjà traduit par la réalisation d'une étude pilotée par la CDC du Pays de Conches en 2012. Par delà les pollutions liées aux usages et pratiques, l'état des lieux permet de disposer d'une connaissance plus fine des autres sources potentielles de pollution sur la commune.

2. BAC Iton, sources potentielles non liées aux usages et pratiques, bilan

Le diagnostic « BAC Iton » ne concerne qu'une petite frange sud du territoire de Claville. Essentiellement couverte d'espaces agricoles naturels et forestiers, cette partie de la commune se caractérise par l'absence de sources identifiées comme potentiellement polluantes.

L'étude BAC Iton ne concerne qu'une petite frange Sud-ouest du territoire de Claville, l'autre partie de la commune relevant d'un autre bassin versant souterrain, celui de la Risle.



Ceci ne signifie pas pour autant l'absence de source potentielle de contamination de la ressource sur le reste et l'ensemble du territoire communal.

En effet, et si l'on s'appuie sur les conclusions de l'étude BAC Iton, il apparaît que sont actuellement potentiellement polluants, à l'échelle de l'ensemble du territoire étudié :

- Les bâtiments liés à une activité artisanale et où sont stockés des produits toxiques ;
- Les bâtiments agricoles et où sont stockés des produits toxiques ;
- Les points d'eau situés au plus près d'une chaussée ;

Par ailleurs, et même si les bases BASIAS et BASOL ne notent aucun site potentiellement pollué à Claville, les élus ont tenu à signaler que les sols de l'ancien site du garage installé rue de La Briqueterie sont susceptibles d'être concernés. Une information sur ces espaces actuellement en friche mérite ainsi d'être signalée.

Enfin, et malgré les efforts de la collectivité, le site de l'ancienne déchetterie de la commune est régulièrement l'objet de dépôts sauvages.

En outre, certaines pratiques individuelles de stockage de vieilles ferrailles et autres carrosseries sont de nature à générer des pollutions ponctuelles.

Malgré des interventions régulières, force est de constater que certains comportements individuels continuent de faire fi des enjeux de protection de l'environnement.

Ces différents vecteurs potentiels de pollution méritent ainsi une prise en compte spécifique. En effet, en tant qu'ils présentent un risque sanitaire, des dispositions peuvent être prises, voire même des interdictions au titre de l'article R111-2 du code d'urbanisme, d'ordre public, qui dispose que « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

Le site de l'ancien garage installé rue de La Briqueterie



Partie 5 : Les déchets

Code de l'Environnement, Article L541-1-1 :

DÉCHET : Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ;

PRÉVENTION : Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ;

RÉEMPLOI : Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ;

GESTION DES DÉCHETS : La collecte, le transport, la valorisation et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations ;

PRODUCTEUR DE DÉCHETS : Toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets) ;

DÉTENTEUR DE DÉCHETS : Producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets ;

COLLECTE : Toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets ;

TRAITEMENT : Toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination ;

RÉUTILISATION : Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau ;

PRÉPARATION EN VUE DE LA RÉUTILISATION : Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement ;

RECYCLAGE : Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage ;

VALORISATION : Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets ;

ÉLIMINATION : Toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

A. Cadre réglementaire et gouvernance locale

1. La loi « déchets » de 1992

La loi 92-6646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement pose des objectifs généraux de réduction à la source de la quantité et de la nocivité des déchets, leur traitement à proximité de leur lieu de production et leur valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à en faire des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

Ces orientations se traduisent par un objectif de valorisation de 50 % des déchets collectés (recyclage, compostage) et la limitation de ceux admis en centre d'enfouissement, lesquels, depuis 2002, n'acceptent plus que les déchets ultimes, c'est-à-dire ceux qui ne sont plus susceptibles d'être traités (extraction de la part valorisable, réduction du caractère polluant ou dangereux).

La loi a imposé l'élaboration de différents documents de planification dont les Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS). Le PREDIS de la région Haute-Normandie a été approuvé en 1995.

Chaque département doit en outre être couvert par un plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

2. Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le premier Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) de l'Eure a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 décembre 1995 et actualisé en 2000.

La loi du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilités locales » a transféré la compétence « élaboration et révision des PDEDMA » de l'État vers les Conseils généraux.

Le PDEDMA de 2000 a été révisé par le conseil général de l'Eure et approuvé par arrêté préfectoral du 17 décembre 2007. Il fixe des objectifs pour la période 2007-2017.

Le PDEDMA constitue un outil de planification dont la révision doit être effectuée au minimum tous les 10 ans. Il propose une vision globale de la gestion des déchets. Il tient ainsi compte de plans de gestion plus spécifiques qui sont, pour l'Eure :

- Le Plan départemental d'élimination des déchets de chantiers du BTP (2002), validé par la commission de suivi du PDEDMA de l'Eure le 18 janvier 2002 ;
- Le Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins (PREDAS, 2003) ;
- Le Schéma départemental d'élimination des matières de vidange (2005).

3. La répartition locale des compétences

Au titre du PDEDMA, le département de l'Eure est découpé en quatre secteurs géographiques distincts.

La Communauté de Communes (CDC) du Pays de Conches relève du secteur Sud.

La collecte des déchets est effectuée par la CDC du Pays de Conches.

Le traitement est, lui, assuré par le Syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères (SETOM), qui représentait 266 551 habitants en 2011. Conformément à ses statuts, la déchetterie de Conches lui a été transférée le 1^{er} octobre 2008 ; la CDC du Pays de Conches n'assure donc plus la gestion de cet équipement depuis cette date.

4. La collecte et le transport

La collecte au sein du territoire de la CDC du Pays de Conches est organisée selon les modalités suivantes :

- En porte à porte pour les ordures ménagères, déchets recyclables et encombrants ;
- Par apport volontaire dans différents points de réception :

1 déchetterie à Conches,

4 espaces propreté : La Bonneville-sur-Iton (site de la ZA des champs Riou), Le Fidelaire (près de l'ancien stade), Ferrières-Haut-Clocher (ouvert en 2009, près de centrale EDF), **Claville** (ouvert en 2010, près du poste AEP)

55 conteneurs à verre (1 par commune au minimum),

4 conteneurs à bouteilles plastiques : 1 à La Bonneville sur Iton, 1 au Fidelaire, 2 à Conches,

5 conteneurs à papier : 1 au Fidelaire, 1 à Ferrières-Haut-Clocher, **1 à Claville**, 2 à la déchetterie de Conches

Des conteneurs à vêtements installés par l'association des Paralysés de France.

On relèvera que l'ensemble des déchets collectés est transporté par route, ce qui génère des impacts économiques (flotte de véhicules, carburant) et environnementaux (nuisances, encombrement du trafic).

La CDC du Pays de Conches a entamé une réflexion pour optimiser ses circuits de collecte.

Principaux types de déchets	Matériel de collecte	Collecte et Transport	Traitement (compétence du SETOM)
Déchets ménagers et assimilés (OM)	Bacs pour les collectifs et les collectivités Contenants au choix pour les particuliers Collecte réalisée par 3 camions compartimentés sur les 27 communes (18556 habitants desservis)	Porte à porte en régie : passage 1 fois par semaine pour toutes les communes, 2 fois pour Conches et La Bonneville Vidage au quai de transfert à Conches, caissons de compaction transportés par VEOLIA (*) jusqu'à l'UVE de Guichainville (27)	Incineration avec récupération d'énergie (production d'électricité et de chaleur) à l'UVE de l'Ecoparc de Guichainville (27)
Collecte sélective issue des bacs bleus	Bacs bleus de 50L pour les particuliers, 240 L pour les immeubles ou collectivités	Organisation identique à la collecte des OM	Tri puis orientation des différents déchets vers les filières adaptées Incineration des refus de tri
Flaconnages plastiques	Bacs bleus et aires grillagées sur La Bonneville (1), Le Fidelaire (1) Conches (2).	En régie pour les bacs bleus Aires vidées par VEOLIA (*), livraison au centre de tri de Guichainville	Tri par catégorie puis livraison en balles dans des entreprises agréées Eco-Emballages
Papiers et cartons	Bacs bleus Colonnes sur 3 communes : Le Fidelaire, Ferrières Haut Clocher, Claville 2 bennes en déchetterie	En régie pour les bacs bleus Colonnes et bennes vidées par VEOLIA (*), transport et livraison au centre de tri de Guichainville	Tri puis orientation vers Interseroh France pour les cartons et Chapelle d'Arblay pour les papiers
Verre	55 colonnes réparties sur 27 communes	Vidage des colonnes par PATE (*) puis transport jusqu'à la plate-forme de regroupement de Crosville-la-Vielle (27)	Orienté vers Reims (51), le verre est trié, déferriqué, broyé, lavé pour être transformé en calcin puis réinjecté dans la chaîne de production
Déchets verts : tontes de gazon, tailles de haies et branchages de diamètre inférieur à 10 cm	Bennes en déchetterie et sur les 4 espaces propreté (La Bonneville, Le Fidelaire, Ferrières Haut Clocher, Claville)	Collectés par VEOLIA (*), les déchets verts sont amenés à la plate-forme de broyage de Conches	Transfert vers la plate-forme de compostage de Verneuil-sur-Avre (27)
Encombrants	Bennes en déchetterie Collecte en porte à porte une fois par an	Collecte en porte à porte réalisée par VEOLIA, vidage en déchetterie	Transfert vers l'Ecoparc de Mercey, puis tri et enfouissement
Ferraille	Benne en déchetterie	Prestataire du SETOM	Tri et valorisation matière
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) [Gestion par le SETOM depuis 2008]	Bennes et cages métalliques en déchetterie	Prestataires du SETOM	Petit électroménager et écrans : Ecotri à l'Ecoval de Guichainville Gros électroménager froid : Corepa Final (95) Gros électroménager hors froid : SIREC (50)
Gravats	Bennes en déchetterie	Prestataires du SETOM	Enfouissement à Mercey
Huile de vidange	Conteneurs en déchetterie et 1 à la Bonneville	SONOLUB	Valorisation énergétique
Textile	Conteneur en déchetterie	Entreprise d'insertion	Tri et valorisation matière
Bois	Benne en déchetterie	Prestataire du SETOM	Traité à Mercey : tri, broyage et valorisation en chaufferie
Déchets spéciaux, piles et batteries	Armoire et cuve en déchetterie	Prestataire du SETOM	Valorisation énergétique, matière ou traitement physicochimique, selon les produits
Polystyrène et films plastiques	Aires grillagées en déchetterie	ECOTRI	Tri conditionnement à Ecoval puis envoi vers les filières industrielles pour recyclage
(*) Prestataire intervenant dans le cadre d'une délégation de service public (DSP)			

B. Déchets des ménages et collecte sélective

1. Organisation d'ensemble

1.1. Le tri à la source

La collecte sélective est en place depuis maintenant dix ans sur la CDC du Pays de Conches. Elle s'effectue en porte à porte et s'accompagne d'un tri à la source des déchets.

Chaque habitation est équipée gratuitement par la CDC du Pays de Conches de bacs portables de 50 litres (1 pour 3 personnes au foyer) destinés à recevoir les déchets recyclables (journaux, magazines, cartons, plastiques, boîtes de conserve, cannettes métalliques, barquettes en aluminium).

La collecte sélective s'effectue également dans les immeubles (conteneurs spécifiques dans les locaux à poubelles), administrations, cantines et salles des fêtes.

1.2. Les points d'apport volontaire

- **La déchetterie de Conches** est équipée de bennes destinées à accueillir les déchets verts, ferrailles, vêtements, gravats, pneus, déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) et encombrants.
- **Les espaces proprement** ne reçoivent que des déchets verts.

1.3. Le quai de transfert

Le quai de transfert implanté à Conches juxte le site de la déchetterie. Il accueille les déchets collectés en porte à porte dans les CDC du Pays de Conches et du Pays de Damville. Sa capacité annuelle est de 16 000 tonnes.

Partant du quai de transfert, la gestion des déchets est assurée par le SETOM.

1.4. Le traitement et la valorisation des déchets

- **Les déchets recyclables :** Transférés au Centre de Traitement Multifilière (CTM) de Guichainville, ils y subissent un tri d'affinage pour être réorientés dans les filières de recyclage.
- **Les bouteilles plastiques, papiers et cartons des points d'apport volontaire :** Transportés au CTM de Guichainville, ils sont ensuite pris en charge par le SETOM et réorientés vers les filières de recyclage.
- **Le verre :** Il est transporté sur deux plateformes de regroupement du SETOM à Verneuil-sur-Avre et Crosville-la-Vieille, avant valorisation à Reims pour une réintroduction dans la chaîne de production.
- **Les déchets verts :** Ils subissent deux types de traitement selon leur nature. Les souches sont enfouies à Mercey. Le reste est broyé sur la plateforme de broyage de Conches puis acheminé sur la plateforme de compostage de Verneuil-sur-Avre.
- **Métaux, bois, pneus, ou encore films plastiques ... :** D'autres filières de traitement et recyclage existent, développées par le SETOM, notamment à mesure que les besoins se font jour comme pour les déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE). La filière « matelas », par exemple, a été lancée en 2011 : elle a permis d'extraire 21 tonnes de matelas du flux des encombrants.
- **Les ordures ménagères :** Elles sont vidées dans des bennes de compaction expédiées vers le CTM de Guichainville où elles sont valorisées par incinération avec production de chaleur et d'électricité. Jusqu'alors dimensionnée pour accueillir 90 000 tonnes de déchets par an, l'unité de valorisation énergétique (UVE) du CTM a tout récemment vu sa capacité augmenter : l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 a en effet porté sa capacité annuelle à 100 000 tonnes, ce qui permet de faire face aux évolutions futures. La production énergétique de l'UVE est équivalente aux besoins de 8 200 foyers (27 000 MWh pour l'électricité ; 55 000 MWh pour l'eau chaude).

1.5. Les déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE)

La catégorie des DEEE a été « sortie » des encombrants en 2008, avec la mise en place d'une nouvelle filière de valorisation par le SETOM, organisée selon 4 catégories : écrans, petit électroménager (cafetières, appareils

radio...), gros électroménager froid, gros électroménager hors froid. Le volume annuel total ainsi que le ratio par habitant de ces déchets sont en augmentation constante. Société de consommation et du « jetable » sont certes à l'origine de cette croissance. Toutefois, on rappellera que la réglementation impose aux producteurs (à défaut, aux vendeurs) de reprendre les équipements usagers. La mise en place de l'écotaxe que paye le consommateur est d'ailleurs censée financer la filière de recyclage...

143 tonnes ont été collectés sur le territoire de la CDC du Pays de Conches en 2010.

1.6. Les déchets dangereux des ménages (DDM)

Anciennement connus sous la dénomination de Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD), les déchets dangereux des ménages (DDM) sont légion : piles, batteries, composants informatiques, cosmétiques, produits de jardinage, peintures, colles, solvants, composants automobiles, huiles usagées, résidus de produits phytosanitaires ...

Le développement des filières de traitement et recyclage génère une collecte croissante et efficace de ces déchets. Outre les possibilités d'apport volontaire existant chez certains commerçants du territoire, la déchetterie de Conches accueille une multitude de produits dangereux : huile, batteries, iles, amiante, solvants, peinture, radiographies, ampoules, néons, produits chimiques non explosifs... Un geste citoyen qui permet une seconde vie à ces déchets et une plus longue vie à l'environnement.

18 tonnes de DDM ont été collectés sur le territoire de la CDC du Pays de Conches en 2010.

1.7. L'écompostage

La promotion de l'écompostage s'inscrit dans les objectifs du PDEDMA.

Depuis 2009, la CDC du Pays de Conches propose un service supplémentaire à ses habitants, avec la mise à disposition, contre une somme modique, de composteurs individuels. Cet équipement permet de réduire le poids des poubelles en traitant chez soi les déchets fermentescibles (épluchures, marc de café...) et ceux issus du jardin.

Au 1^{er} avril 2012, 748 des 1000 composteurs disponibles avaient été acquis.

Par ailleurs, des sacs biodégradables fournis par le SETOM sont disponibles en déchetterie pour les déchets verts.

2. Le volume de déchets ménagers et des artisans

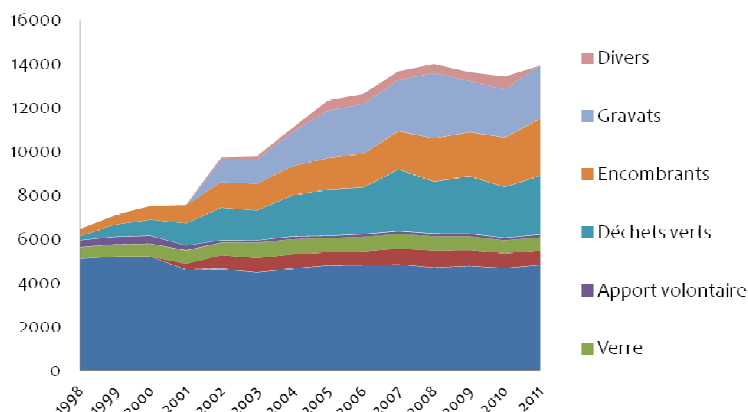
2.1. Le volume global de déchets

Le volume global regroupe l'ensemble des déchets ménagers ainsi que les déchets des artisans (cf. « déchets industriels banals »).

13 398 tonnes ont été produites sur l'ensemble du territoire communautaire en 2010, 13 919 tonnes en 2011 (chiffre sous réserve du bilan des déchets « divers ».)

Après une période d'augmentation massive et régulière, la tendance est au tassement, voire même à une légère diminution du tonnage annuel depuis 2007. Par-delà un certain essoufflement de la dynamique démographique périurbaine, cette évolution doit aussi à l'effort des producteurs pour diminuer les suremballages, d'une part, et le poids unitaire des emballages, d'autre part.

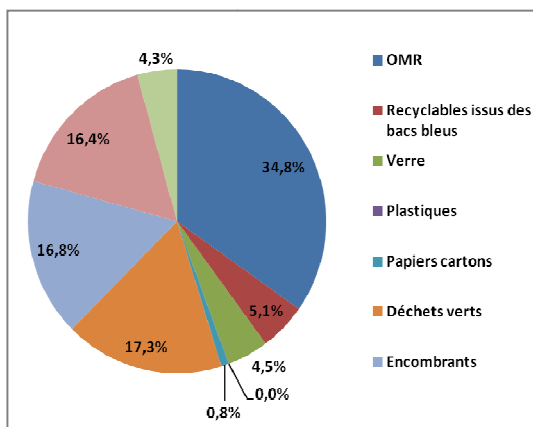
Évolution du tonnage annuel sur la CDC du Pays de Conches



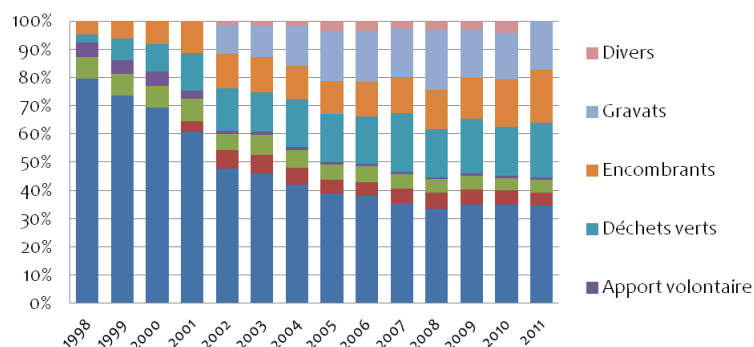
La répartition par gisement montre un net recul de la proportion des ordures ménagères (34.8% en 2011, contre 38.8% en 2005) tandis qu’augmente fortement et toujours plus celle des encombrants.

L’augmentation des tonnages d’encombrants résulte certes de l’habitude prise de fréquenter la déchetterie. Elle découle également des comportements consuméristes propres aux sociétés occidentales.

Répartition par gisement – 2011 – territoire de la CDC du Pays de Conches



Évolution de la répartition par gisement du tonnage annuel sur la CDC du Pays de Conches

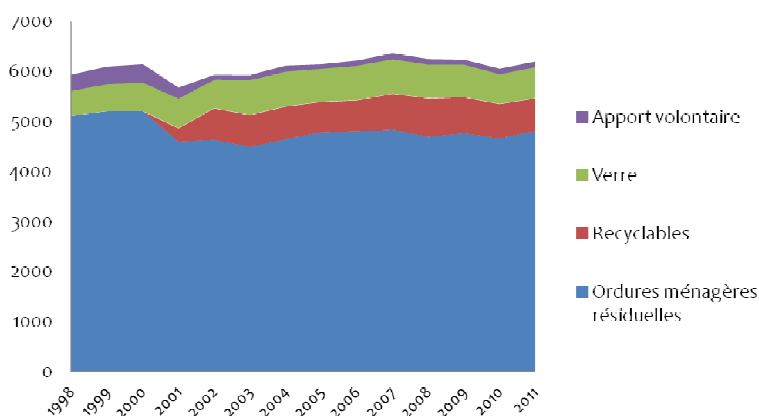


Tonnage annuel collecté par apport volontaire (hors déchetterie de Conches)				
Site	La Bonneville sur Iton	Le Fidelaire	Ferrières Haut Clocher	Claville
Date d'ouverture	01/11/1998	12/05/2003	09/05/2009	15/03/2010
2009	587,84	149,7	75,12	-
2010	501,34	124,95	83,98	85,43

2.2. Le ratio par habitant : le tonnage annuel rapporté au nombre d'habitants du territoire

L'organisation intercommunale de la collecte des déchets ne permet pas de disposer de bilans chiffrés par commune. Elle permet en revanche de connaître le ratio annuel par habitant (tonnage / population totale). Celui-ci se situe entre 700 et 750 kilos selon les années. Ce chiffre doit toutefois être nuancé selon le type de déchets, le ratio pour les encombrants étant par exemple en très forte augmentation tandis que diminue de façon constante celui des ordures ménagères résiduelles. Rappelons par ailleurs que le tonnage annuel comprend l'ensemble des déchets ménagers et assimilés, donc également ceux des artisans collectés.

Évolution du tonnage annuel des ordures ménagères sur la CDC du Pays de Conches



Évolution du ratio annuel par habitant – CDC du Pays de Conches



3. Les ordures ménagères : ordures ménagères résiduelles (OMR), recyclables, apport volontaire et verre

Le tonnage annuel des ordures ménagères est stable, voire même en légère baisse depuis 2007.

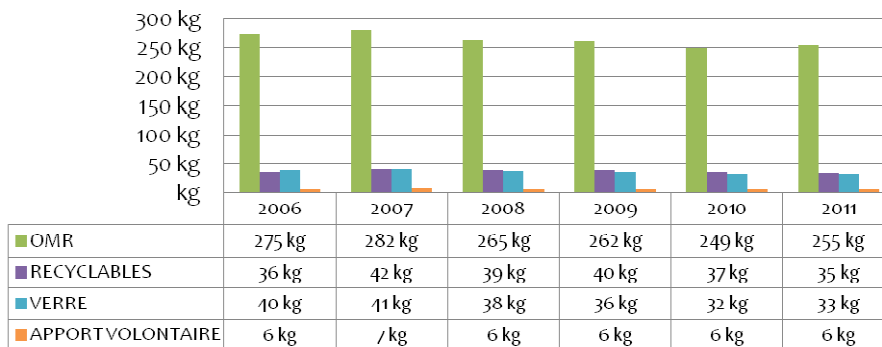
Le ratio par habitant est en baisse régulière – tous gisements confondus – et se situe en-dessous de la moyenne inscrite au PDEDMA pour 2007 (406 kg/an/habitant). Il est inférieur de 10% à l'objectif inscrit pour 2017 (329 kg/an/habitant contre un objectif de 365). Les efforts collectifs et individuels permettent ainsi au territoire de la CDC du Pays de Conches de s'inscrire positivement dans les orientations départementales.

Ce tonnage est d'ailleurs sans doute encore plus faible puisque celui des artisans et commerçants collectés dans le cadre du porte à porte ne peut être « sorti » du total à l'échelle de la CDC, contrairement à ce qui peut se pratiquer sur d'autres territoires.

Évolution du tonnage annuel par habitant – CDC du Pays de Conches



Ratio annuel par gisement – CDC du Pays de Conches



4. Qualité du tri et taux de refus

Le tri est entré dans les habitudes des ménages, expliquant des tonnages en augmentation.

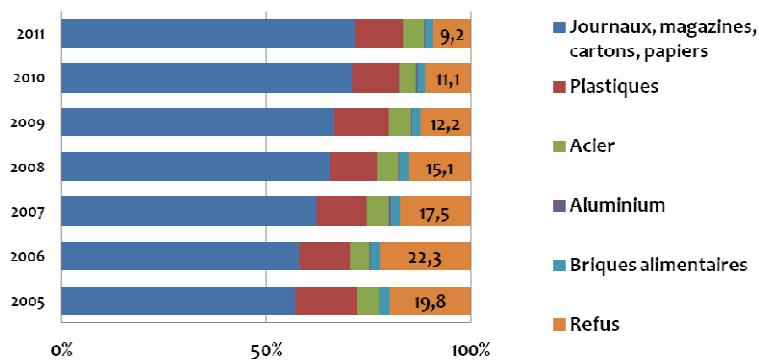
La qualité du tri effectué à la source conditionne non seulement le niveau de valorisation possible mais aussi le coût pour la collectivité et les ménages.

Le taux de refus désigne le pourcentage de déchets non recyclables présents dans les bacs bleus.

Le taux de refus était de 9.2% en 2011. Il est en recul notable et constant depuis 2006 : une baisse d'environ 2 points par an. Cette tendance est de bonne augure pour parvenir au seuil inférieur à 8%, lequel permettrait de bénéficier d'un coût réduit. En effet, la tarification de la collecte sélective proposée par le SETOM à ses adhérents est basée sur le taux de refus : plus celui-ci est élevé, plus la tarification l'est également. Au vu de la grille tarifaire de 2010, un taux de refus inférieur à 8% permettrait une économie de 20% : soit 18€HT la tonne au lieu des 22.6 €HT actuels compte tenu du taux de refus compris entre 8% et 12%. Autant d'économies pour la collectivité, donc pour les contribuables.

Les différentes campagnes d'information et de sensibilisation démontrent ainsi tout leur intérêt. Mais l'effort ne doit pas être relâché, le déchet le moins onéreux demeurant celui qui n'est pas produit.

Évolution du contenu des bacs bleus et du taux de refus en % – CDC du Pays de Conches



Cycle de valorisation du contenu des bacs bleus après tri effectué à Guichainville		
Déchet	Repreneur	Localisation
Journaux et magazine	UPM Kymmene Chapelle Darblay	Grand Couronne (76)
Cartons et briques alimentaires	Interseroh France	Petit Quevilly (76)
Autres papiers	SNN SITA	Arçonnay (72)
Bouteilles plastique	Paprec réseau plastiques	La Neuve Lyre (27) et Limay (78)
Acier	GDE	Grand Quevilly (76)
Aluminium	Veolia Haute-Normandie	Beaumontel (27)

C. Les déchets non ménagers

1. Les déchets industriels banals et déchets inertes des artisans

1.1. Les déchets industriels banals (DIB)

Les déchets industriels banals (DIB) regroupent les déchets produits par les commerçants, artisans et industries. Ils sont assimilables aux déchets ménagers, de par leur nature (emballages, ...) et leur quantité. Ils subissent en conséquence le même type de traitement. Rappelons ici que les palettes ne sont pas considérées, elles, comme des déchets ménagers.

Les DIB du marché de Conches sont collectés le jeudi après-midi. Les autres DIB sont ramassés en même temps que les ordures ménagères des habitations.

Le tonnage annuel de DIB sur le territoire de la CDC du Pays de Conches est estimé à 1 400 tonnes.

1.2. Les déchets inertes, papiers, cartons et ferrailles des activités

La CDC du Pays de Conches prend en charge la collecte des déchets inertes : gravats, déblais ...

Des bennes sont à disposition des artisans et industriels à la déchetterie de Conches.

Les papiers, cartons et ferrailles issus des activités industrielles, artisanales et commerciales sont pris en charge à titre gratuit par la collectivité.

Les encombrants, gravats et déchets verts font, eux, l'objet d'une redevance.

1.3. Tri et valorisation

DIB et déchets inertes font l'objet d'un tri à la source par les producteurs puis d'opérations de recyclage et de valorisation par le SETOM, notamment les emballages et les déchets verts.

Les gravats sont également valorisés : triés puis concassés, ils sont recyclés en produits de remblai ou de construction.

Le reste des déchets inertes est enfoui au centre d'enfouissement technique (CET) de classe 3 de Mercey - La Chapelle-Réanville.

2. Les déchets industriels spéciaux

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) constitue le document de référence pour cette catégorie. Celui de Haute-Normandie a été approuvé en septembre 1995.

Il s'applique aux déchets autres que les déchets ménagers et assimilés : déchets industriels, résidus de l'incinération, déchets des activités agricoles, déchets d'activités de soins, déchets toxiques en quantité dispersée.

Les Déchets Industriels Spéciaux (DIS) se distinguent par le risque qu'ils représentent pour l'environnement et la santé humaine : déchets organiques (hydrocarbures, goudrons, solvants ...), déchets minéraux liquides (acides, bases...) ou solides (boues), Résidus d'Épuration des Fumées de l'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) et des Déchets Industriels (REFIDI), emballages de produits phytosanitaires ...

La gestion des DIS est de la responsabilité des producteurs. Leur traitement relève de filières spécialisées. Il est réalisé soit en interne soit par un prestataire extérieur. En l'absence de toute possibilité de valorisation (incinération, traitement physico-chimique), les DIS sont enfouis dans des CET de classe 1.

La CDC du Pays de Conches ne dispose pas d'équipement de traitement spécifique des DIS (CET de classe 1, centre d'incinération) sur son territoire.

Toutefois, les principes d'autosuffisance et de proximité énoncés par la loi de 1992 ne sauraient s'appliquer au territoire communautaire compte tenu de la faiblesse de son tissu industriel et des quantités de déchets produites.

La réflexion en la matière dépasse le simple cadre intercommunal.

3. Les déchets d'activités de soins

Les Déchets d'Activités de Soins (DAS) présentent, pour certains, un risque infectieux ou toxique et doivent à ce titre faire l'objet de traitements particuliers. On distingue trois catégories :

- les déchets hospitaliers ;
- les déchets médicaux diffus (produits par les professions libérales et les laboratoires d'analyses) ;
- les déchets de soins des ménages.

Le Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins (PREDAS) a été approuvé en 2003.

Les déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI) sont traités en majorité à l'usine de Valorisation Énergétique, Station de Tri de l'Arrondissement (VESTA) de Rouen. Sa capacité annuelle de traitement est de 3 000 tonnes de DASRI, en adéquation avec le gisement estimé par le PREDAS soit 2 500 tonnes.

Quelques filières spécifiques de récupération et traitement existent pour les déchets de soins des ménages, notamment liées au matériel nécessaire à certaines affections de longue durée.

En outre, les pharmacies affiliées à l'association Cyclamed récupèrent les médicaments inutilisés ou périmés. Cependant, un grand nombre d'entre eux termine trop souvent encore dans nos poubelles...

Dans les centres hospitaliers, la collecte et le traitement des DAS sont, eux, strictement réglementés, autant en milieu hospitalier que dans les maisons d'accueil pour personnes âgées ou encore chez les professionnels de santé installés en libéral (médecins, infirmiers, professionnels paramédicaux, laboratoires d'analyses médicales, vétérinaires ...).

Une partie des DAS est assimilable aux déchets ménagers et suit à ce titre la même filière de traitement.

Les DAS à risques sont, eux, conditionnés séparément puis collectés par des sociétés spécialisées qui les acheminent vers des centres d'incinération agréés pour leur élimination.

4. Les PCB et PCT

Les PCB (PolyChloroBiphényles) et PCT (PolyChloroTerphényles) étaient essentiellement présents dans les transformateurs et condensateurs, servant d'isolants électriques et de fluides caloporteurs du fait de leur stabilité et de leur ininflammabilité. Ils étaient également utilisés comme additifs lubrifiants haute pression dans les huiles de lubrification et de coupe ainsi que comme plastifiants dans les peintures, vernis, laques, encres, caoutchouc et matières plastiques.

En Europe l'utilisation des PCB dans les applications ouvertes telles que les encres d'imprimerie et les adhésifs est interdite depuis 1979.

La vente et l'acquisition de PCB ou d'appareils en contenant sont interdites en France depuis 1987.

Le plan national approuvé en février 2003 a en outre imposé la destruction des appareils contenant ces substances ou le remplacement des produits qu'ils contiennent au plus tard le 31 décembre 2010.

Il ne devrait donc théoriquement plus y avoir en Europe le moindre appareil contenant des PCB (PolyChloroBiphényles) et des PCT (PolyChloroTerphényles).

D. Agriculture et valorisation des déchets

L'agriculture demeure une filière traditionnelle de valorisation compte tenu des besoins des sols en matière organique et de l'étendue des surfaces agricoles. Boues des stations d'épuration, compost, fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et déchets agricoles organiques constituent des engrais de qualité, appréciés pour leurs vertus fertilisantes.

A terme, cette technique pourrait se heurter à des problèmes d'excédent des terres en azote en application de Directive Européenne sur les nitrates, du classement de l'ensemble du département en « zone vulnérable aux nitrates » ou encore d'autres mesures liées aux enjeux de protection de la ressource en eau.

Comme l'a montré le diagnostic agricole effectué à l'occasion de l'élaboration⁸⁷ du PLU, l'espace agricole de Claville est partiellement concerné par des plans d'épandage de boues de stations d'épuration. Autant que possible, il s'agit de préserver les parcelles concernées, les exploitants agricoles ayant des obligations réglementaires au titre des surface consacrées à l'épandage. Dans le même temps, il s'agit également de veiller à la localisation du tissu bâti, notamment résidentiel, pour limiter les désordres olfactifs éventuellement occasionnés.

E. Valorisation finale avant solution ultime

1. La valorisation des résidus d'incinération de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Guichainville

L'unité de valorisation énergétique (UVE) de Guichainville assure également la valorisation des sous-produits d'incinération.

A leur sortie de four, les mâchefers sont dirigés vers la plate-forme de maturation de Gonfreville-l'Orcher (76) où ils subissent déferrailage et criblage. Ce traitement permet une valorisation par réutilisation en sous-couche routière, ainsi qu'un recyclage des métaux récupérés (acier et métaux non ferreux).

2. Le sort des déchets « ultimes »

La réglementation des centres d'enfouissement technique (CET) découle des dispositions issues de la loi de 1992, avec un classement en 3 catégories distinctes :

- **Les CET de classe 1 :** Ils reçoivent les déchets industriels spéciaux ultimes et stabilisés. Deux centres de ce type existent en Haute-Normandie, à Tourville-la-Rivière et à Vernon ;
- **Les CET de classe 2 :** Ils accueillent les déchets ménagers et assimilés qui n'ont pu être réorientés par recyclage. Le SETOM est rattaché au CET de Mercey - La Chapelle-Réanville ;
- **Les CET de classe 3 :** Ils stockent les déchets inertes (gravats, déblais ...) qui n'ont pu être réorientés par recyclage. Le CET de Mercey - La Chapelle-Réanville est également compétent pour accueillir ces déchets.

Après son extension autorisée en 2007, le centre de stockage des déchets ultimes (CSDU) de La Chapelle-Réanville a été rebaptisé « Ecoparc de Mercey - La Chapelle-Réanville », un CET de classes 2 et 3 qui traite la moitié des encombrants du département, principalement en provenance du SETOM et d'une partie du SYGOM. Sa capacité annuelle d'encombrants et de tri est passée de 35 000 à 55 000 tonnes. Le CSDU est certifié ICO 14001, norme environnementale internationale.

Le site dispose d'un centre de tri des déchets encombrants, d'un centre d'enfouissement des déchets ultimes, d'un centre de stockage des déchets inertes et d'une station d'évaporation des lixiviats. Avant la solution ultime que représente l'enfouissement, les matériaux sont d'abord triés pour une valorisation par recyclage ou production d'énergie.

⁸⁷ Voir Diagnostic, partie « Aspects socioéconomiques »

Partie 6 : Ressources et dépenses énergétiques

Facteur 4

« Facteur 4 » désigne l'objectif et engagement écologique de la France consistant à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de temps de 60 ans (1990-2050). Il s'agit de diminuer principalement et fortement les consommations d'énergie fossile. Cet objectif et engagement est inscrit dans la loi dite « Grenelle I » prise en application du Grenelle de l'Environnement.

Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement – dite « Grenelle I », Article 2 (extraits)

« La lutte contre le changement climatique est placée au premier rang des priorités. Dans cette perspective, est confirmé l'engagement pris par la France de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 en réduisant de 3 % par an, en moyenne, les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, afin de ramener à cette échéance ses émissions annuelles de gaz à effet de serre à un niveau inférieur à 140 millions de tonnes équivalent de dioxyde de carbone. (...)

« La France se fixe comme objectif de devenir l'économie la plus efficiente en équivalent carbone de la Communauté européenne d'ici à 2020. A cette fin, elle prendra toute sa part à la réalisation de l'objectif de réduction d'au moins 20 % des émissions de gaz à effet de serre de la Communauté européenne à cette échéance, cet objectif étant porté à 30 % pour autant que d'autres pays industrialisés hors de la Communauté européenne s'engagent sur des objectifs comparables et que les pays en développement les plus avancés apportent une contribution adaptée. (...)

« Les mesures nationales de lutte contre le changement climatique porteront en priorité sur la baisse de la consommation d'énergie des bâtiments et la réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs des transports et de l'énergie. Ces mesures sont conçues selon une approche conjointe de protection de la qualité de l'air et d'atténuation du changement climatique. La maîtrise de la demande d'énergie constitue la solution durable au problème des coûts croissants de l'énergie pour les consommateurs, notamment pour les ménages les plus démunis particulièrement exposés au renchérissement des énergies fossiles. Le programme d'économies d'énergie dans le secteur du logement comprendra des actions ciblées de lutte contre la précarité énergétique. (...)

Énergie primaire, énergie finale

L'énergie primaire est la première forme d'énergie directement disponible dans la nature : bois, charbon, gaz naturel, pétrole, vent, solaire, géothermie... Elle n'est pas toujours utilisable directement et peut nécessiter des transformations (cheminée pour brûler le bois, raffinage du pétrole brut pour obtenir du carburant...).

L'énergie finale correspond à celle qui est livrée aux consommateurs pour être convertie en énergie utile : électricité, essence, gas-oil, fioul domestique...

Par convention, la conversion entre énergie primaire et énergie finale est ainsi calculée :

Type d'énergie	Correction
Énergies fossiles et bois	Énergie primaire = énergie finale
Électricité	Énergie primaire = 2.58*énergie finale

A. Les cadres européens et nationaux

1. Le paquet « Climat – Énergies renouvelables » de l'UE

Dans le cadre du paquet « Climat – Énergies renouvelables » proposé par la Commission européenne le 23 janvier 2008, six textes législatifs ont été adoptés, en application des engagements pris en 2007 par l'Union Européenne pour lutter contre le changement climatique.

La décision 406/2009/CE fait partie de ce nouvel environnement réglementaire européen. Elle fixe la contribution de chacun des États membres pour la période 2013 – 2020, avec un objectif de diminution de 20% des émissions de GES par rapport à l'année 1990, qui constitue l'année de référence.

L'effort est réparti entre les secteurs du système communautaire d'échange de quota d'émission (SCEQE) et ceux classés hors SCEQE. Ces derniers représentent 60% des GES de l'Union Européenne. Ils regroupent les bâtiments du secteur tertiaire et résidentiel, les transports, l'agriculture, les petites installations industrielles, les déchets...

Des objectifs ont été posés par secteur :

- Secteurs en SCEQE: une réduction de 21% ;
- Secteurs en SCEQE : une réduction moyenne de 10% sur l'ensemble du territoire européen.

A compter de 2013, chaque État membre est tenu de réduire ses émissions de manière linéaire afin que celles-ci ne dépassent pas le plafond individuel fixé pour 2020.

L'objectif de réduction pour la France est de 14% hors SCEQE.

2. Le nouveau cadre réglementaire national

2.1. Le Plan Climat-Énergie Territorial (PCET)

Le Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) est un document créé par le « Grenelle I », obligatoire notamment dans chaque région, département, commune et EPCI de plus de 50 000 habitants. Chaque collectivité concernée devait avoir adopté son PCET avant fin 2012.

L'article L111-1-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU « doivent prendre en compte (...) les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent »

2.2. Le Plan Climat Énergie de la Région Haute Normandie

La Région Haute-Normandie a adopté son Plan Climat Énergie en juin 2007. La stratégie régionale s'appuie sur neuf objectifs :

- Eco-conditionner les politiques et les projets : depuis 2008, l'ensemble des aides régionales aux opérations d'investissement sur les bâtiments publics est conditionné à la performance énergétique ; la contractualisation avec les territoires est conditionnée à l'intégration d'un volet « climat – énergies » ;
- Développer les compétences régionales sur les problématiques « climat-énergies » par la formation (initiale, professionnelle et apprentissage) et mettant l'accent sur les professionnels du bâtiment ;
- Quantifier pour agir : rendre plus lisible l'enjeu de l'effet de serre passe par la réalisation d'un bilan carbone régional, la révision du plan régional de la qualité de l'air et la mise en place d'un observatoire de l'énergie ;
- Sensibiliser et informer par des programmes d'éducation à l'environnement et par des opérations de communication, afin de permettre à chaque haut-normand de participer à l'effort régional ;
- Favoriser une mobilité durable, par la poursuite de la mise en œuvre du plan de déplacement régional (PDR) et la réalisation du schéma régional des infrastructures de transport (SRIT) ;
- Encourager un aménagement plus économe du territoire régional, en généralisant l'approche environnementale de l'urbanisme et en anticipant les effets du réchauffement climatique sur la biodiversité et le trait de côte ;
- Améliorer l'efficacité énergétique par la réalisation d'économie d'énergies dans la construction et la rénovation de l'ensemble des bâtiments (bâtiments publics, habitat, industrie, tertiaire) ;
- Poursuivre le soutien au recours aux énergies renouvelables ;
- Mobiliser les compétences régionales pour développer l'éco-innovation et l'écoconception.

2.3. Le Plan Climat du Département de l'Eure

Le Conseil Général de l'Eure a adopté son Plan Climat en juin 2007. Il prévoit des actions simultanées dans plusieurs secteurs :

- L'habitat : réinventer les logements sociaux et privilégier les économies d'énergie ;
- Les bâtiments et équipements publics : influencer sur les dépenses énergétiques ;
- Le partenariat avec les acteurs économiques de l'énergie : encourager et accompagner les entreprises ;
- Les transports : favoriser des déplacements moins polluants ;
- Le conseil aux collectivités et aux entreprises : la création d'une expertise de l'énergie ;
- L'information, l'éducation et la sensibilisation.

2.4. La commune de Claville et la CDC du Pays de Conches

Au vu des seuils démographiques posés par le législateur, la Communauté de Communes du Pays de Conches n'est pas tenue d'élaborer un PCET. Il en va de même pour la commune.

B. La production d'énergie et sa distribution

1. La production régionale

Région très consommatrice d'énergie, la Haute-Normandie est avant tout une grande région de production, en particulier d'électricité qui représente 97% de sa production énergétique.

La majeure partie de l'énergie électrique provient du nucléaire, essentiellement avec les centrales de Paluel et Penly en Seine-Maritime. La production nucléaire haut-normande représente 12% de la production nucléaire française.

L'électricité d'origine thermique classique ne représente que 4.5% de la production régionale totale.

Éolien, bois-énergie, hydraulique... Les énergies renouvelables (électriques et thermiques) sont peu développées, ne pesant que pour 3% dans le total de la production énergétique locale, ce qui est particulièrement faible au regard de l'engagement national des 23% d'énergies renouvelables en 2020.

2. Production énergétique et distribution locale

2.1. Production locale

Première installation de ce type dans le département, une chaufferie utilisant le bois-énergie a été installée dans la commune de Conches-en-Ouche.

C'est le seul équipement de production d'énergie existant à ce jour au sein de l'aire du SCOT du Pays de Conches. L'ensemble du territoire est donc éminemment dépendant en terme énergétique.

Cependant, la commune de Conches a été retenue pour accueillir une centrale photovoltaïque d'envergure régionale.

2.2. Distribution

La ressource énergétique est acheminée par des réseaux enterrés (hydrocarbures, gaz), aériens (électricité haute, moyenne et basse tension) ainsi que par les infrastructures de transport (fioul, bois...).

Les réseaux de distribution d'électricité et gaz font l'objet de servitudes d'utilité publique, donnant des droits au bénéficiaire.

C. Le potentiel local en matière d'énergies renouvelables

1. Objectifs nationaux et cadre d'action

Les objectifs à atteindre pour la France sont de développer les énergies renouvelables à hauteur de 23 % de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 ») prévoit que l'État et le Président du Conseil régional élaborent conjointement des « schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie » (SRCAE).

Ces schémas définiront les objectifs qualitatifs et quantitatifs de chaque région en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable de son territoire.

Si les énergies renouvelables ne pèsent que 3% dans le total de la production énergétique régionale, elles sont toutefois en plein développement, soutenues pour certaines par un cadre régional porteur.

A l'exception d'une impossibilité structurelle à produire de l'énergie hydraulique (aucun cours d'eau ne traverse la commune), le territoire de Claville dispose de ressources susceptibles de favoriser le développement de certaines énergies renouvelables.

2. L'éolien terrestre

1.1. Potentiel et enjeux et cadre réglementaire

L'atteinte des objectifs nationaux nécessite un fort développement de l'énergie éolienne terrestre, qui représente entre un quart et un tiers du potentiel de développement des énergies renouvelables en France.

Il s'agit de passer à environ 19 000 MW d'éolien terrestre à l'horizon 2020, soit une multiplication par 10 du parc en terme de puissance. Un tel parc devrait être constitué d'environ 8 000 éoliennes.

1.2. Le schéma régional pour l'éolien terrestre de la Haute-Normandie

Au niveau réglementaire, l'article 90 de la loi dite « Grenelle 2 » prévoit « un schéma régional éolien qui constitue un volet annexé au SRCAE et qui définit en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties de territoire favorables au développement de l'énergie éolienne ».

Élaboré conjointement par l'État et le Conseil Régional, le schéma régional éolien terrestre de la Haute-Normandie a été adopté le 12 juillet 2011.

Il contribue à une meilleure planification des besoins de développement du réseau de transport d'électricité et offre aux acteurs de la filière une meilleure lisibilité sur les perspectives de développement de l'éolien.

Ce document entend améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne, et favoriser la construction de parcs éoliens de taille plus importante qu'actuellement, dans des zones préalablement identifiées.

Le schéma régional éolien antérieur (2006) demeure quant à lui une référence pour les modalités pratiques d'implantation des parcs éoliens.

1.3. Les zones propices à l'implantation d'éoliennes

Le schéma régional définit des zones propices à l'implantation d'éoliennes selon plusieurs critères :

- Le potentiel techniquement exploitable du point de vue du gisement éolien.
- Le paysage et le patrimoine
- Les principales zones exclusives : servitudes liées aux radars militaires, aux espaces particuliers, aux abords des aéroports civils et militaires, aux forêts et aux vallées.
- Les milieux naturels et la biodiversité
- Le raccordement au réseau électrique

L'analyse et le croisement des critères a abouti à l'élaboration d'une cartographie synthétique des zones propices à l'implantation d'éoliennes terrestre dont il ressort que la commune de Claville, du fait de la proximité de la base aérienne d'Évreux-Huest (BA 105), est considérée comme non propice à l'implantation d'éoliennes.

3. Le solaire

Loin s'en faut, l'énergie solaire n'est pas réservée aux seules régions à fort ensoleillement. Le nord de la France peut tout à fait et pleinement en profiter, sachant que l'intensité du rayonnement solaire est de l'ordre de 1150 kWh par m² et par an dans l'Eure.

Deux types d'appareils permettent de récupérer l'énergie solaire : les capteurs solaires (production de chaleur) et les modules photovoltaïques (production d'électricité). Pour ces derniers, l'électricité produite bénéficie d'une obligation d'achat sur 20 ans par EDF à des tarifs qui demeurent intéressants, malgré une perspective à la baisse.

Il est utile de rappeler que le choix d'un système doit se faire sur la base d'une étude de faisabilité technique et économique afin de prendre notamment en compte aussi bien les besoins que les potentiels masqués solaires.

Les 2 types de dispositifs – photovoltaïque et thermique – sont en plein développement dans l'Eure, encouragés par les aides financières du Département et l'ADEME, notamment pour l'installation du solaire thermique dans l'habitat.

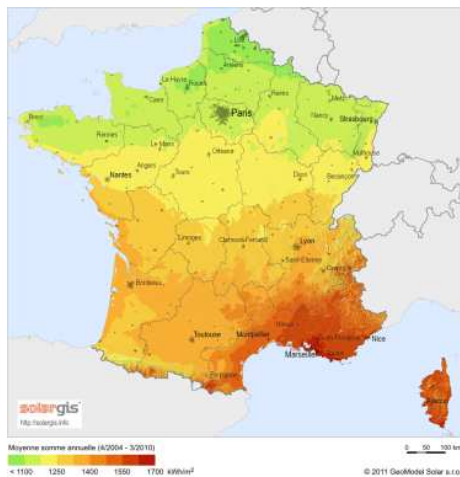
Sur la commune, quelques modules photovoltaïques sont ainsi visibles, à l'échelle d'habitations de particuliers. Il est en revanche plus délicat d'avoir une idée de la présence de systèmes qui ne nécessitent pas de démarche en mairie.

Le rôle des collectivités est prépondérant pour le développement des capteurs solaires et des panneaux photovoltaïques.

L'installation de nouveaux systèmes sur le territoire suppose des règles d'urbanisme adaptées que la commune entend adopter.

Cependant, le coût des installations photovoltaïques (modules, membranes, tuiles,...) demeure important et la diminution des incitations fiscales (crédits d'impôts) est susceptible de porter un frein au développement du solaire chez les particuliers.

Carte du gisement solaire en France, en kWh/m²/an (Source : Internet)



4. Le bois-énergie

4.1. Le bois énergie

Le bois énergie est une des filières de la valorisation de la biomasse. C'est la première énergie renouvelable utilisée en France.

Le bois en tant que source d'énergie provient de la forêt (bûches, plaquettes), de l'industrie du bois (sous-produits du sciage) et du recyclage (bois en fin de vie)

Le chauffage au bois a bénéficié ces dernières années d'un important regain d'intérêt et d'importants progrès technologiques (utilisation plus simple, installations plus écologiques et rendements particulièrement élevés).

Il existe deux types d'utilisation du bois énergie :

- *L'utilisation domestique pour le chauffage des habitations individuelles en base ou en appoint à un système de chauffage classique selon différentes technologies dont les performances sont variables : de 15 % pour une cheminée à foyer ouvert à plus de 70 % pour une chaudière.*

- Les chaufferies collectives ou dans des installations industrielles lorsque les besoins de chaleur sont importants et réguliers. La chaufferie bois présente à Conches a été la première du département de l'Eure. Son impact en matière d'économie d'énergie et de GES est estimé à 540 tonnes équivalent pétrole et 1650 tonnes de CO₂ par an.

Malgré un coût d'investissement qui demeure élevé, les équipements de chauffage au bois sont économiquement intéressants (faible coût du combustible, aides à l'investissement pour les particuliers, les entreprises et les collectivités). Toutefois, et comme pour le solaire, la diminution des incitations fiscales est de nature à freiner les investissements des particuliers.

4.2. Une énergie renouvelable propice à un développement durable

L'utilisation du bois-énergie permet d'agir sur les volets environnementaux, économiques et sociaux :

- La Haute-Normandie compte 3 fois plus d'emplois dans la filière « bois énergie » que dans les autres sources d'énergie, notamment au titre de l'entretien des espaces forestiers.
- Le bois-énergie ne contribue pas à l'effet de serre sur la région. En effet le bilan entre absorption et production de CO₂ par combustion est favorable. L'importance du couvert forestier permet à la Haute-Normandie de stocker plus de CO₂ qu'elle n'en consomme. Le bilan est positif à hauteur d'environ environ 2 000 kilotonnes équivalents CO₂ par an.
- Produit localement, le transport du bois ne génère pas de consommation de produits polluants.
- La consommation du bois (énergie et construction) contribue à l'entretien des forêts et des paysages.
- Économiquement, ses performances sont comparables à celles du fioul ou du gaz pour un coût plus compétitif.

4.3. ANIROBOIS : la filière régionale forêt-bois

La filière forêt-bois (énergie et construction) est structurée dans la région Haute-Normandie autour d'ANORIBOIS, l'Association Nord-Ouest de la Forêt et des Industries du Bois, qui regroupe l'ensemble des représentants des différents maillons de la filière forêt-bois (propriétaires, gestionnaires, exploitants forestiers, scieurs, papetiers, industriels du panneau, charpentiers, menuisiers, ébénistes...). ANIROBOIS bénéficie en outre du soutien du Conseil Régional, de l'État et des syndicats professionnels régionaux.

Les actions d'ANORIBOIS contribuent à développer le recours au bois-énergie.

4.4. Ressource et usage locaux

Le département de l'Eure dispose d'une ressource en bois dense (130 000 hectares) et disponible pour la valorisation. Le développement de la filière bois-énergie est encouragé dans le Plan Climat Départemental.

La commune de Claville dispose de près d'une centaine d'hectares de bois et forêts. Les élus indiquent une participation de la forêt à l'autoconsommation des ménages. Ainsi, outre leur intérêt paysager, écologique et environnemental, les bois de la commune constituent une ressource énergétique, et méritent à ce titre être préservés.

5. La biomasse agricole

La valorisation de la biomasse – dans son ensemble – figure dans les priorités départementales du Plan Climat, notamment la valorisation de la biomasse agricole : bioénergie, biomatériaux... Le document de gestion des espaces agricoles et forestiers de l'Eure (DGEAF) évoque pour sa part la valorisation des produits agricoles non alimentaires en ressources bioénergétiques.

Le développement d'une production locale et alternative est à l'étude dans le département : biocarburants, paille comme mode de chauffage, filière anas de lin...

Au vu de son couvert agricole, le territoire communal peut activement participer à la valorisation de la biomasse. La protection de vastes espaces cultivés au PLU s'inscrit dans cette perspective.

6. La valorisation énergétique des déchets

Deux filières permettent de récupérer l'énergie contenue dans les déchets :

- **L'incinération** : La chaleur produite par l'incinération des déchets peut être transformée en vapeur ou d'électricité. La filière génère également des mâchefers qui peuvent être valorisés dans les travaux publics. (cf. chapitre « Les Déchets »).
- **La méthanisation** : En accélérant le processus naturel de fermentation de la partie organique des déchets, elle permet la production de « biogaz » et de compost. L'Ecoparc de Mercey dont dépend le SETOM dispose d'une unité de valorisation énergétique du biogaz à partir des déchets.

Ces filières connaissant toutefois des limites et contraintes.

La production d'électricité à partir de la chaleur des fumées d'incinération ou la combustion du biogaz est actuellement plus difficile à mettre en œuvre que la valorisation sous forme de chaleur.

L'intérêt d'une production de vapeur est intimement liée à la demande existant à proximité du lieu de production. Son développement relève ainsi de choix fondamentaux en terme d'aménagement du territoire.

Ce type de valorisation suppose une mutualisation du fait des coûts, avec la présence de plateformes et/ou équipements spécifiques, notamment liés à l'organisation départementale du traitement des déchets et à la structuration de la filière agricole. Aucun projet d'implantation n'existe à ce jour concernant la commune.

7. La géothermie

Le terme « géothermie » désigne les processus industriels permettant d'exploiter les phénomènes thermiques internes du globe pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur.

La géothermie à partir de ressources superficielles (inférieures à 100 m) constitue un potentiel de production d'énergie locale (chauffage et eau chaude) d'autant plus intéressant qu'il s'agit d'une énergie locale et renouvelable.

Il existe 3 types de géothermie : horizontale sur sol, verticale sur sol, profonde sur nappe.

La géothermie sur sol présente deux inconvénients : l'utilisation de foncier en cas de géothermie horizontale, la nécessité une Pompe à chaleur (PAC) et donc une consommation d'électricité.

7.1. La géothermie « verticale » : géothermie sur sol avec sondes de 70 à 100 m

L'essentiel des terrains se prête à l'implantation de sondes géothermiques. Une ou deux sondes permettent de satisfaire au besoin d'un logement au moyen d'une pompe à chaleur. Commencent néanmoins à se développer des « champs de sonde » pour des opérations plus importantes (petits immeubles collectifs, bâtiments tertiaires...). La réalisation du forage étant délicate, le BRGM, l'ADEME et EDF ont entrepris une démarche de certification « qualité » pour les foreurs.

7.2. La géothermie « horizontale » : géothermie sur sol avec capteurs horizontaux

Ces capteurs horizontaux permettent d'exploiter la chaleur du sous-sol immédiat grâce à des tubes installés en boucles (« serpentins ») enterrés horizontalement à faible profondeur (entre 0,60 et 1,20 mètres). Dans ces tubes, circule en circuit fermé selon la technologie employée, soit de l'eau additionnée d'antigel, soit le fluide frigorigène de la pompe à chaleur.

La surface de terrain à mobiliser pour installer un tel dispositif est importante : elle doit correspondre entre 1,5 et 2 fois la surface habitable à chauffer. La géothermie horizontale est ainsi plus adaptée aux grandes parcelles en milieu rural.

Le choix de la géothermie horizontale a été fait par la Communauté de Communes du Pays de Conches pour deux réalisations récentes, au château de Quenet et pour la mini-crèche du Fidelaire.

7.3. La géothermie « profonde » : géothermie sur nappe avec pompage puis réinjection de l'eau⁸⁸

La présence de nappes souterraines dans les formations quaternaires et tertiaires laisse supposer un potentiel d'exploitation géothermique. Cependant, des études hydrogéologiques doivent être entreprises avant d'affirmer toute possibilité d'exploitation.

⁸⁸ www.geothermie-perspectives.fr

La ressource géothermale est encore mal connue en Haute-Normandie. Dans le cadre de l'Atlas national géothermique en cours de réalisation, les travaux menés par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) permettront de disposer de plus amples informations.

8. La cogénération

La cogénération consiste à produire simultanément de l'électricité et de la chaleur à partir d'une source d'énergie thermique (gaz, fioul, charbon, bois, déchets). Ses applications peuvent concerner tous les secteurs d'activité : industrie, hôpitaux, immeuble de bureaux, grandes surfaces commerciales... Ses rendements élevés la placent parmi les filières les plus performantes pour la production d'énergie.

Les chaufferies collectives émettent moins de polluants que les chaufferies individuelles : elles sont en effet soumises à des normes de rejets sévères et font l'objet de contrôles rigoureux.

L'utilisation des énergies renouvelables et de l'énergie-bois est de plus sans effet sur la production de dioxyde de carbone. Le développement de l'usage du gaz (pas de dégagement de dioxyde de soufre ni de poussières) contribue également à la réduction des émissions polluantes.

La mise en œuvre de ce type d'installation dans l'espace rural se heurte à des aspects quantitatifs. Elle est plus courante en milieu urbain, en lien notamment avec des usines d'incinération de déchets ménagers (UVE de Guichainville).

D. Maîtriser la consommation d'énergie

Développement des énergies renouvelables et maîtrise de la consommation d'énergie sont les deux faces d'une même médaille : l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La réduction de la consommation d'énergie passe en premier lieu par une maîtrise des dépenses. Le bâtiment et les transports, qui sont les plus gros consommateurs, sont les cibles d'action principales.

1. Les transports

La maîtrise de la consommation d'énergie dans le secteur des transports suppose plusieurs approches :

- **La localisation des différents secteurs urbains afin de limiter les déplacements motorisés.** Les secteurs d'habitat doivent être proches des secteurs d'emplois, de services et équipements et de commerces. Il faut pour cela favoriser une logique de pôles de proximité en privilégiant la densité et en évitant la dispersion du tissu résidentiel.
- **Le développement d'une offre alternative à la voiture particulière.** Autant que possible, il s'agit d'encourager à l'utilisation de la marche et du vélo : meilleur partage de la voirie, schéma de circulation qui favorise le piéton... Il s'agit également de se donner les moyens d'une meilleure desserte, à terme, par les transports en commun.

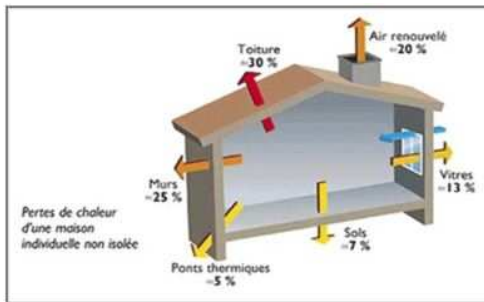
2. Le secteur résidentiel

La consommation énergétique des ménages représente entre 30 et 40% de la consommation mondiale d'énergie. Dans les résidences principales, les besoins d'énergie pour le chauffage sont très largement majoritaires, loin devant la production d'eau chaude sanitaire ou les besoins pour la cuisson.

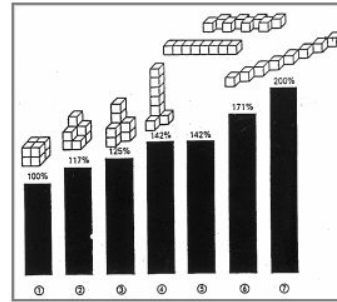
Cette proportion peut cependant considérablement varier selon les formes d'habitat. Ainsi, un logement individuel consomme environ 38% de plus qu'un logement collectif⁸⁹, les déperditions de chaleur dépendant de la surface de l'enveloppe et de la compacité d'un bâtiment.

En outre, l'ancienneté du logement pèse fortement sur la facture énergétique.

⁸⁹ La consommation énergétique moyenne annuelle d'une maison est de 35 MWhEP (Mégawattheure d'énergie primaire), celle d'un appartement de 22 MWhEP/an.

Perte de chaleur d'une maison non isolée**Forme urbaine et déperditions de chaleur**

Augmentation de la transmission de chaleur par les parois avec la surface de l'enveloppe extérieure



La maîtrise de la consommation d'énergie dans le secteur résidentiel nécessite une approche qui distingue construction nouvelle, d'une part, et rénovation de l'existant, d'autre part.

2.1. Chauffage et consommation d'énergie dans le parc existant**→ Un parc dont la consommation se situe dans la moyenne régionale**

Sauf à connaître le bilan énergétique de chaque logement, la mesure de la consommation d'énergie dans l'habitat reste théorique et se base sur des éléments statistiques, notamment concernant l'âge du parc et le principal moyen de chauffage utilisé.

Selon les études menées par l'Observatoire du climat de Haute-Normandie, le parc régional présente une consommation moyenne liée au chauffage de 233 kWh par m².

Pour Claville, la consommation estimée se situe dans la moyenne régionale : entre 230 et 240 kWh par m² habitable.

2.2. Les possibilités d'action**→ Entre initiatives individuelles et action de la collectivité**

L'intervention sur le parc existant est essentielle, notamment sur celui d'avant 1975.

L'action se situe à plusieurs niveaux, individuels et collectifs :

- La sensibilisation des habitants pour un logement performant. Différentes brochures et plaquettes d'information sont disponibles en mairie.
- Des conseils techniques et des incitations financières : L'OPAH en cours sur l'ensemble du territoire de la CDC du Pays de Conches constitue une réponse à cet enjeu.
- La présence d'artisans du bâtiment. Le tissu artisanal est peu développé sur la commune mais le PLU peut, d'une part, veiller à le préserver, et d'autre part, permettre son développement.
- Des règles d'urbanisme adaptées avec un PLU qui ne fait pas obstacle aux travaux engagés par les particuliers en vue de diminuer la dépense énergétique de leur logement (isolation extérieure, pose de panneaux photovoltaïques,...).

La CDC du Pays de Conches envisage en outre la réalisation d'une thermographie aérienne qui pourra aider à la localisation des points « critiques » en terme de déperdition de chaleur.

2.3. La construction neuve**→ De la RT2012 à la maison active : vers le « Facteur 5 »**

La politique publique de maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments ne date pas du Grenelle de l'Environnement. Le changement d'heure a ainsi été instauré en France en 1975 à la suite du choc pétrolier de 1974 pour effectuer des économies d'énergie en diminuant l'éclairage individuel.

Dans la même veine et la même année a été mise en place la première réglementation thermique applicable aux bâtiments : la RT1975.

Prévue par le Grenelle de l'Environnement, et abrogeant la RT 2005, la nouvelle réglementation thermique 2012⁹⁰ (RT 2012) est applicable depuis le 28 octobre 2011 aux bâtiments neufs publics, aux bureaux, aux établissements d'enseignement, ainsi qu'aux bâtiments en zones prioritaires de rénovation urbaine. L'obligation pour les logements neufs est applicable depuis le 1^{er} janvier 2013.

Avec le passage de la RT2005 à la RT2012, l'exigence de consommation maximale d'un logement est divisée par 3, passant de 150 kWep à 50 kWep par m²⁹¹.

A l'horizon 2020, le Grenelle de l'Environnement a prévu la généralisation des bâtiments à énergie positive (BEPOS) : ces derniers produiront plus d'énergie qu'ils n'en consommeront.

2.4. Des principes simples pour favoriser la performance environnementale

→ *Un néologisme qui renoue avec des principes simples*

La « maison bioclimatique »

La maison « bioclimatique » est une maison économe en énergie, que ce soit pour le chauffage en période froide, le rafraîchissement en période chaude, la ventilation ou l'éclairage.

Les bases de l'architecture bioclimatique sont simples. Il s'agit de :

- Capturer le rayonnement solaire et stocker l'énergie ainsi captée
- Distribuer cette chaleur dans l'habitat et la réguler
- Éviter les déperditions dues au vent

A Claville comme ailleurs, il n'est qu'à observer le bâti vernaculaire pour comprendre que l'architecture dite « bioclimatique » n'est pas un concept nouveau. Les « anciens » construisaient « bioclimatique » : ils tenaient compte de l'ensoleillement, du vent, des sens de ruissellement... L'organisation des plantations sur le terrain et la mise en place de haies répondait par ailleurs à des logiques fonctionnelles bien avant d'être esthétiques.

Oubliés pendant des années, les principes de cette architecture rurale et pragmatique sont aujourd'hui redécouverts. Ils profitent en outre des avancées techniques, notamment dans les matériaux constructifs et les formes qu'ils permettent.

La « rue bioclimatique »

Le dessin des voies et du parcellaire oriente fortement la possibilité de construire selon les principes bioclimatiques. Avec le PLU, l'action sur le dessin de la rue est tout aussi essentielle. Elle passe notamment et d'abord par le choix de secteurs ensoleillés pour les zones appelées à se développer.

⁹⁰ Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments, et décret 2010-1269 du 26 octobre 2010.

⁹¹ Le maximum de 50 kWhEP/m²/an est ajusté d'un facteur 0,8 à 1,3 selon altitude et zone climatique

Partie 7 : Patrimoine et paysage

A. Les espaces agricoles

Couvrant près de 1500 hectares, soit environ 85% du territoire communal, les espaces agricoles constituent la première entité naturelle de Claville. Organisés sous la forme de vastes espaces cultivés continus, ils sont principalement dédiés à la culture céréalière intensive.

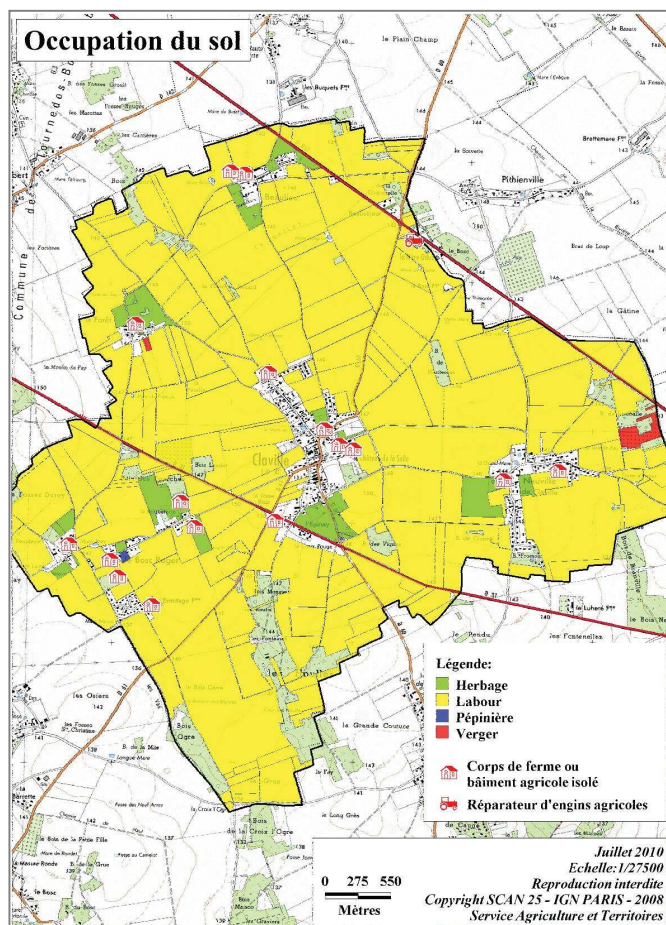
1. Conditions naturelles et place des espaces agricoles

→ Près de 1 500 ha répartis de façon homogène sur l'ensemble du territoire

Au sens de l'INSEE, le territoire de Claville est rattaché à la région agricole du Plateau du Neubourg⁹², qui présente l'un des plus importants potentiels agronomiques du département de l'Eure. Cette région naturelle agricole est vouée traditionnellement à la polyculture associée parfois à une activité d'élevage. En effet, le paysage historiquement ouvert de plateau confère un habitat plutôt groupé autour du Bourg et de ses hameaux, à l'intérieur desquelles se situent la majorité des fermes en activité, où certes, la polyculture domine, mais où les productions animales sont, elles aussi, présentes.

Selon le diagnostic agricole effectué à l'occasion de l'élaboration du PLU, on rencontre quatre types d'espaces agricoles à Claville : labours, prairies, vergers et espaces horticoles.

L'occupation du sol (Source : Enquête agricole de Claville, chambre d'Agriculture, 2010)



⁹² Contrairement à la partition écologique et forestière du territoire national, la définition des régions agricoles ne s'affranchit pas des limites communales et relève de critères essentiellement économiques. Elle rend ainsi moins compte de la situation réelle du Fidalire, à l'interface de deux régions agricoles : le Plateau du Neubourg (au Nord), le Pays d'Ouche (au Sud).

2. Une végétation de grande culture

→ 1432 ha de labours dédiés aux grandes cultures et cultures fourragères

Fortement artificialisés par la culture intensive, les espaces en labours sont largement majoritaires à Claville où ils représentent 96% de l'espace agricole communal. Leur intérêt écologique est limité. Les cultures industrielles pratiquées montrent une faible diversité végétale : grandes étendues de blé, betterave, colza, lin...

Peu d'animaux fréquentent ces espaces, mis à part le petit gibier (lièvres notamment). Ces vastes espaces dédiés aux grandes cultures sont ainsi des couloirs de déplacement pour la petite faune et l'avifaune.

L'emploi de produits phytosanitaires y est facteur de réduction du nombre et de la diversité des espèces (moins d'insectes et peu de « mauvaises herbes »). Ne pouvant s'y alimenter, les oiseaux y sont donc peu présents. Pour autant, il n'est pas rare d'y rencontrer une avifaune qui a coutume de nicher dans les champs labourés (l'alouette des champs, notamment).

3. Herbages et prairies

→ 60 hectares de prairies

Pour l'essentiel, les herbages encore présents à Claville correspondent à la persistance de l'activité d'élevage sur la commune. On peut y rattacher certaines parcelles encore enherbées mais délaissées par l'activité agricole, notamment sur le hameau du Bosc-Roger.

Ces herbages se situent essentiellement en ceinture des espaces bâtis.

Pâturés ou non, ces herbages correspondent principalement à un milieu courant en Haute-Normandie, celui des prairies mésophiles, souvent caricaturées par l'image des « vaches sous pommiers ». Ce sont des prairies ni trop humides, ni trop sèches, qui correspondent aux sols argilo-limoneux des plateaux. Dans ce cas, la biodiversité visible n'y est pas exceptionnelle. Plusieurs plantes gourmandes à fort pouvoir colonisateur dominant : des graminées comme le dactyle, mais aussi la berce, certaines renoncules, l'ortie dioïque, etc. L'épandage d'engrais et d'herbicides sélectifs a notamment pour effet de favoriser les graminées les plus nourrissantes aux dépens des autres catégories. On assiste alors à des disparitions en cascade : la flore, puis les invertébrés, les hirondelles, les chauve-souris et autres espèces insectivores qui se retrouvent en manque de nourriture ou intoxiquées par la consommation de proies polluées.

Ces prairies sont susceptibles de présenter un intérêt écologique si elles sont bien entretenues et affranchies de toute pratique culturale intensive (amendement des sols, pression liée à la fauche ou au pâturage).

L'essentiel des herbages se situe essentiellement en ceinture des espaces bâtis. Ils témoignent de la permanence de l'élevage sur la commune.



4. Vergers et horticulture

→ 6 hectares de vergers

Si l'on s'en réfère au 19^{ème} siècle, on recensait 1 000 arbres à cidre à Claville. Alors très présents en périphérie du Bourg et dans les hameaux, peu ont résisté à l'évolution des pratiques agricoles. En 2010, on ne recense plus à Claville que 8 ha de vergers et qui se situent le long de la RD613, loin de tout secteur habité.

Les espaces dédiés à l'horticulture sont eux minimes : ils correspondent à l'emprise d'une activité au Bosc-Roger, sur à peine 1 hectare.

La diversification des essences cultivées demeure ainsi très ponctuelle. Pour autant, elle participe de la biodiversité locale, pour peu cependant de recourir à des traitements appropriés, respectueux de l'environnement.

5. Organisation et milieux associés

→ Une structure fortement rationalisée

La généralisation du modèle agricole intensif sur la commune a conduit à une forte rationalisation de l'espace agricole. L'impératif économique s'est traduit par la disparition de milieux emblématiques associés (mares, haies), mais aussi par la raréfaction des essences, avec le retournement des prairies notamment.

Toutefois, certains petits biotopes demeurent intéressants, comme les bermes et fossés en limite de route, susceptibles d'accueillir notamment une flore herbacée adventice. Intéressants d'un point de vue écologique, ces milieux sont cependant soumis à une forte pression liée aux nécessités de leur entretien (fauchage...), peu favorable à la préservation de la biodiversité.

6. Fonctions et enjeux

6.1. Une fonction économique → Un espace productif

L'un des rôles majeurs et traditionnels de l'espace agricole est de fournir à la filière agro alimentaire la matière première dont elle a besoin. Par-delà, l'espace agricole de Claville permet également d'alimenter des circuits courts consommateurs-producteurs. La préservation des espaces agricoles est ainsi de nature à promouvoir le développement de ces circuits-courts, y compris sur la commune même, à l'instar de ce qui peut se pratiquer dans ses environs immédiats comme à Bernienville.

Le maintien des espaces agricoles s'inscrit en outre dans une dynamique positive : celle de filières en lien avec une économie « verte », plus respectueuse de l'environnement : nouveaux matériaux (dits « biomatériaux », comme le chanvre utilisé en isolation), nouveaux carburants (à base de colza, par exemple), nouvelles ressources énergétiques (méthanisation, par exemple)...

6.2. Cadre de vie et paysage → Un paysage traditionnel d'openfield

Le rôle de l'agriculture – et des agriculteurs – est essentiel dans le maintien de la qualité du cadre de vie.

Principalement marqué par les grandes cultures, le paysage caractéristique de Claville est « l'openfield » : un paysage de vastes champs ouverts. Seule la rotation des cultures et leur variation colorimétrique au fil des saisons offre une palette chromatique qui atténue l'apparente monotonie.

Cette homogénéité n'est toutefois pas uniforme. En effet, les prairies situées en entrée de secteurs urbanisés fondent des ceintures vertes naturelles qui participent d'une transition douce entre plaine cultivée et bâti et qui valorisent les silhouettes villageoises.

6.3. Fonction sociale et tourisme → Un atout pour le « tourisme vert »

Le développement du « tourisme vert » a amené de nouveaux usages de l'espace agricole. Porteur d'activité économique, ce tourisme peut toutefois amener des dégradations ou nuisances à l'activité agricole. Le dialogue avec les agriculteurs passe bien souvent par un intermédiaire, au premier rang desquels se trouvent les institutions, notamment la commune, mais aussi la chambre d'Agriculture.

6.4. Fonctions écologiques et environnementales → Des fonctions souvent méconnues, mais à préserver

Les espaces agricoles jouent un rôle essentiel dans l'adaptation au changement climatique puisque, s'agissant des cultures, le dioxyde de carbone est essentiel à leur développement. D'autres fonctions doivent être distinguées, qui varient cependant fortement selon la nature des pratiques :

- Le rôle des espaces agricoles dans la circulation du petit gibier et de l'avifaune ;
- Le rôle des prairies permanentes, en tant qu'elles luttent contre l'érosion hydrique et qu'elles favorisent la régulation et le « filtrage » des eaux de pluie ;
- Une certaine diversité messicole, pour peu que le recours aux produits chimiques soit raisonné ;
- Une biodiversité animale encore présente grâce à la permanence d'élevages sur la commune,
- La permanence d'essences diversifiées, du fait de la permanence de vergers,

- Une « petite » biodiversité, géographiquement présente dans les bermes ou à certaines périodes de cultures.

6.5. Participation de l'espace agricole à la trame verte → Des espaces prairiaux intéressants d'un point de vue environnemental et paysager

La permanence d'espaces prairiaux et de vergers constitue un atout au titre de la richesse de la trame verte locale. Ils méritent ainsi d'être préservés, en tant qu'ils participent de la biodiversité du territoire, amenant des essences diversifiées, notamment utiles aux insectes pollinisateurs.

B. Les espaces boisés

Pris au sens large, le terme « forêt »⁹³ désigne les massifs de plus de 4 ha, les boqueteaux (0.5 à 4 ha), les bosquets (0.05 à 0.5 ha), les peupleraies, les autres formations boisées (boisements non productifs : pentes très fortes, récréation).

A Claville, la forêt se présente essentiellement sous la forme de boisements situés dans l'accompagnement des talwegs principaux. On trouve également quelques boqueteaux et bosquets qui, eux, parsèment la plaine cultivée.

1. Conditions naturelles et partition écologique

→ Un territoire du Plateau du Neubourg

Mis en œuvre en 2011 à la demande de la Direction générale de la forêt et des affaires rurales (DGFAR) du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le nouveau découpage écologique et forestier réalisé par l'Inventaire forestier national (IFN) constitue un cadre forestier de référence, au titre duquel le territoire métropolitain est désormais organisé en 12 grandes régions écologiques (GRECO) et 91 sylvoécotéorégions (SER), selon des critères essentiellement bioclimatiques.

Ce zonage se substitue aux 309 régions forestières élaborées dans les années 1960, et qui correspondaient à une « division territoriale où règnent en moyenne des conditions similaires du point de vue forestier ».

Affranchie de toute délimitation administrative et du statut public ou privé de la propriété forestière, cette nouvelle partition écologique et forestière prend en compte les facteurs biogéographiques déterminant la production forestière et la répartition des grands types d'habitats forestiers. Reposant en grande partie sur le regroupement des régions forestières IFN historiques, elle constitue un outil facilitant le suivi du changement climatique au regard des sols qui sous-tendent la production forestière.

Le territoire de Claville se situe dans la grande région écologique du « Centre nord semi-océanique » (GRECO B) et dans la SER « Plateaux de l'Eure » (SER B32). Cette SER regroupe 5 régions forestières, constituées de craie recouverte de limons reposant sur une couche d'argile à silex, très épaisse dans le pays d'Ouche. Les sols y sont majoritairement acides. Les hêtraies-chênaies, qui couvrent le quart du territoire de la région, présentent des faciès variés, en fonction des stations et de la dynamique forestière.

Au sein de la SER B32, le territoire de Claville s'inscrit dans la région forestière dite du Plateau du Neubourg qui couvre 184 102 ha (région forestière n°274, aussi dénommée Plateau du Neubourg et de Saint-André), région essentiellement dédiée à la grande culture (131 215 ha) mais où les boisements ne sont pas absents avec un taux de boisement d'environ 18%. Les sols y sont plutôt acides, mais globalement peu hydromorphes. Leur texture est limoneuse.

⁹³ Source : Inventaire forestier national (IFN)

2. L’empreinte boisée à Claville

→ *Un taux de boisement d’environ 5% et un caractère boisé ponctuellement marqué dans la partie Sud de la commune*

La forêt occupe une place limitée à Claville : à peine une centaine d’hectares, soit un taux de boisement de 5%⁹⁴, nettement inférieur aux moyennes régionale (19%), départementale (21%), du SCOT du Pays de Conches (33%), ainsi que de sa région forestière de référence, le Plateau du Neubourg (18%).

Pour autant, bois et forêts participent de la trame naturelle et paysagère de Claville.

L’espace forestier se présente sous la forme de boisements épars de taille restreinte :

- Essentiellement sous la forme de bosquets et boqueteaux sur le plateau ;
- Sous la forme de massifs plus importants quand ils sont dans l’accompagnement des talwegs principaux, notamment dans la partie méridionale de la commune, et qui se poursuivent sur les communes limitrophes.

Les boisements sont uniquement privés à Claville.

L’évolution du couvert boisé montre une certaine stabilité d’ensemble, y compris au niveau des petits boisements – inférieurs à 4 hectares – que l’on rencontre ponctuellement au cœur de l’espace cultivé.

Les principaux bois de la commune : superficie et type de peuplement
(source : IFN)

Nom du Bois	Communes	Surface	Type de peuplement
BOIS DE PLANTEROSE	Claville	3.7 ha	TAILLIS
BOIS DE LA COQUERELLE	Claville Bernienville	3.7 ha	MELANGE PAUVRE DE FUTAIE DE FEUILLUS ET TAILLIS
BOIS DES VIGNES	Claville	3.7 ha	MELANGE PAUVRE DE FUTAIE DE FEUILLUS ET TAILLIS
BOIS DES HOULLES	Claville Caugé	50.3 ha	MELANGE MOYEN DE FUTAIE DE FEUILLUS ET TAILLIS
BOIS DE L’OGRE	Claville Et une toute petite partie sur Ferrières-Haut-Clocher	12.4ha	MELANGE PAUVRE DE FUTAIE DE FEUILLUS ET TAILLIS
BOIS MAUREY	Claville Tournedos-Bois-Hubert	11.5 ha	MELANGE PAUVRE DE FUTAIE DE FEUILLUS ET TAILLIS
BOIS DE LAMBALLE	Claville	9.6 ha	MELANGE PAUVRE DE FUTAIE DE FEUILLUS ET TAILLIS

3. Essences, types de peuplements, structure

3.1. Essences présentes

→ *Une forêt traditionnelle de feuillus, où domine le chêne*

Le climat, la topographie et les sols sont propices à la forêt feuillue qui est dominante à plus de 80%.

Les chênes (Sessile et pédonculé) constituent l’essence majoritaire, particulièrement adaptée aux formations limoneuses acidophiles de plateau.

Le hêtre se retrouve fréquemment : il accompagne naturellement le chêne et en constitue souvent le relais sur les pentes. La tendance naturelle du hêtre est de prendre la place du chêne. Cette tendance peut être accentuée par les pratiques sylvicoles. Toutefois, l’évolution annoncée du climat pourrait être défavorable à cette essence.

⁹⁴ Source : diagnostic agricole de Claville, 2010.

3.2. Habitat

→ Une chênaie-charmaie, susceptible de présenter différents faciès

Habitat forestier courant en Normandie, la chênaie-charmaie (forêt mésotrophe) se caractérise par des peuplements dominés par les chênes (pédonculés et sessiles) auxquels s'associent notamment le charme, le frêne pour les stations plus fraîches et le merisier.

La chênaie-charmaie locale est susceptible de présenter des faciès très différents suivant sa localisation et ses conditions de station (versant, pente, plateau, acidité des sols, podzolisation, affleurement de la roche mère, station sèche ou humide...): chênaie-charmaie sur sols mésotrophes, parfois accompagnée de hêtre, chênaie sessiliflore acidiphile en compagnie du hêtre, du châtaignier, de pins...

Selon la densité du couvert boisé et les conditions d'éclairement, le cortège floristique de la strate herbacée peut être plus ou moins fourni et diversifié.

→ Une structure rigide

Les boisements de la commune se caractérisent par leur structure cultivée très géométrique et peu étagée, peu favorable à la biodiversité de ses lisières. En effet, celles-ci correspondent à des champs agricoles cultivés, dont l'intérêt écologique fluctue, notamment eu égard au traitement phytosanitaire qui leur est prodigué.

4. Une très faible fragmentation et entame

→ Des espaces globalement préservés

Les espaces boisés de Claville sont globalement peu fragmentés. Ils se présentent sous la forme de masses distinctes et éparées, en général très éloignées des secteurs bâtis.

Seuls quelques implantations sur Neuville, au niveau du chemin du Luhéré ont entamé, mais de façon marginale, la ceinture boisée du bois Formont, laquelle fonde en outre un écran paysager qui limite l'impact paysager depuis la RD31.

5. Fonctions et enjeux

5.1. Une fonction cynégétique → La chasse : activité traditionnelle et participation à la biodiversité

La chasse constitue une activité traditionnelle locale, essentiellement pour le petit gibier eu égard à la taille des bois existants.

Approuvé en 2007, le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) est élaboré par la Fédération départementale des chasseurs (FCDE) : il définit la politique cynégétique de l'Eure sur la période 2006-2012. La FCDE propose également aux services de l'État un plan de chasse annuel de chasse des catégories de gibier chassable. Tandis qu'ont été actés les problèmes de surpopulation du grand gibier, des mesures spécifiques ont été prises dans le cadre du SDGC pour permettre le développement du petit gibier :

- sauvegarde et restauration des éléments fixes du paysage existants (bosquets, mares, chemins,...) ;
- amélioration du milieu par la création d'éléments inexistants afin d'apporter à la faune sauvage nourriture, couvert protecteur contre les prédateurs et zones de reproduction ;
- maintien, restauration ou aménagement des zones humides pour améliorer les capacités d'accueil et la biodiversité.

Ainsi, les chasseurs sont devenus des acteurs incontournables pour maintenir et favoriser la biodiversité.

5.2. Cadre de vie et paysage → Une richesse patrimoniale qui anime l'openfield

Au sein du paysage largement ouvert, les boisements présents constituent des points de repères certains, qui donnent par ailleurs la dimension de la plaine cultivée. Essentiellement caduque, les couleurs de la forêt varient en outre au rythme des saisons, offrant ainsi des ambiances contrastées et de qualité.

Cette image mérite d'être préservée en tant que richesse patrimoniale.

5.3. Fonction sociale et tourisme → Un atout pour le « tourisme vert »

Le développement du « tourisme vert » a amené de nouveaux usages de l'espace forestier, qu'il s'agisse d'itinéraires pédestres ou équestres. Porteur d'activité économique, ce tourisme peut toutefois amener des dégradations ou nuisances qu'il convient de prévenir.

Le dialogue avec les propriétaires des bois concernés passe bien souvent par un intermédiaire, au premier rang desquels se trouvent les collectivités locales, notamment la commune.

5.4. La fonction environnementale de la forêt → Des fonctions multiples à préserver

La présence de boisements est propice à la biodiversité et les fonctions environnementales et écologiques de la forêt sont multiples :

- Le maintien des espaces boisés et de la variété des essences présentes participe de la biodiversité du territoire, en termes de milieux, faune et flore. Les boisements présents sur la commune sont certes de taille plus modeste. Ils n'en sont pas moins autant des espaces qui contribuent à la diversité biologique locale.
- Le couvert boisé joue un rôle majeur en terme d'adaptation au changement climatique, en faisant fonction de « puits de carbone ».
- Il participe à la lutte contre l'érosion des sols.
- D'un point de vue qualitatif, la forêt a un rôle de « filtre épurateur » et régulateur sur l'eau. D'un point de vue quantitatif, son système racinaire permet de retenir l'eau et contribue à limiter les risques de crue.
- ...

5.5. Trame verte → Rôle de la trame verte de Claville dans le réseau écologique

D'un point de vue de la dynamique écologique, les boisements de Claville constituent l'essentielle de sa « trame verte ». Certes, ces boisements de plateau et de talwegs n'assurent aucune connexion directe entre différents milieux remarquables. Pour autant, leur fonction est essentielle : refuges temporaires, ils garantissent des possibilités de haltes, notamment pour l'avifaune et la petite faune. Ils abritent également une flore et une faune absentes des zones de culture qui les entourent.

C. Les mares et plans d'eau

L'élaboration du PLU a été l'occasion de porter une attention spécifique aux différents espaces humides du territoire, au premier rang desquels se situent les mares. Au-delà du constat de la disparition de nombre d'entre elles, cet inventaire a permis de mesurer combien ce patrimoine emblématique du plateau mérite d'être préservé.

Même très anciens, l'essentiel des mares et plans d'eau de la commune est d'origine anthropique, creusé par l'homme pour des besoins purement pratiques, qu'il s'agisse de l'alimentation des troupeaux ou, plus prosaïquement, de points d'eau permettant d'éteindre les incendies liés, soit aux récoltes, soit également à l'embrasement de constructions qui, par le passé, étaient traditionnellement composées de pans de bois et de chaume.

La typologie des mares et plans d'eau peut être établie selon différents critères. L'un d'entre eux relève d'un classement effectué selon leur origine, leur usage et fonction : mare de route, mare en tant que bassin d'orage, mare en habitat isolé, mare dite « de bourg », mare de prairie ou de « plein champ »...

S'affranchissant de critères purement surfaciques, de profondeur ou d'origine de leur alimentation, cette typologie permet de mieux rendre compte des motifs de permanence ou de disparition de ces points d'eau à Claville.

Inventaire des mares et espaces en eau à Claville mené dans le cadre de l'élaboration du PLU
(hors mares de route et bassins d'orage)



1. Les mares de prairie ou de plein champ

Leur nombre a très fortement régressé du fait de la mécanisation de l'agriculture et de son orientation vers la culture intensive. Seules quelques-unes semblent en être rescapées, qui se situent d'ailleurs et pour l'essentiel, le long d'axes de ruissellement.

Historiquement creusées pour l'extraction des matériaux constructifs traditionnels mais aussi l'abreuvement des animaux lorsque ceux-ci étaient aux pâtures dans le cas des mares de prairie ou pour les animaux de trait pour les mares de champ, l'usage originel de ces points d'eau a en grande partie disparu : mécanisation se substituant au travail animal, forages permettant d'atteindre la nappe phréatique... Enfin, les remembrements parcellaires et l'orientation technico-économique de l'agriculture ont conduit à la disparition de nombre de ces points d'eau.

Quand elles constituent encore une alternative sanitaire viable pour l'abreuvement des troupeaux, il est regrettable que ces mares disparaissent. En effet, au-delà de leur intérêt floristique et faunistique, elles contribuent à la diversité des paysages. D'un point de vue plus technique, leur rôle est en outre avéré en terme de lutte contre l'érosion. Enfin, et tout comme les fossés et les haies, elles participent de la protection de la ressource en eau, en favorisent l'infiltration naturelle des eaux pluviales et en diminuant la vitesse de ruissellement.

Malheureusement, l'agriculture extensive se traduit souvent par l'usage d'herbicides et d'engrais chimiques : ces pratiques altèrent la qualité des eaux et nuisent à la faune et flore. Faute d'entretien et d'attention, les mares finissent par se combler ou disparaître, y compris par comblement volontaire.

2. Les mares de bourg et des hameaux

Claville présente de très belles mares de bourg de taille conséquente, et qui correspondent aux deux principaux centres de peuplement de la commune : Claville et Neuville. Ces vastes mares sont propriétés communales et font l'objet de traitements paysagers soignés : Mare Petro, Mare la Ville et Grand-Mare de Neuville.

Les autres hameaux historiques de la commune se caractérisent également par la présence de mares. Mais, ici, elles sont généralement situées à l'écart du noyau urbain, et de taille plus modeste.

Les mares de bourg correspondent aux sources d'eau des villages éloignés de cours d'eau. Leur usage était essentiellement domestique (lavage du linge, brassage du cidre...). Il pouvait aussi être artisanal (trempe des outils forgés, traitement du lin...). Leur fonction de « pompier » était aussi certaine à une période où les incendies étaient fréquents (maisons en bois traditionnelles, usage du chaume en toiture...).

L'arrivée du réseau d'adduction d'eau a conduit à leur délaissement, voire parfois leur disparition. Aujourd'hui, elles présentent une valeur culturelle indéniable, en étant considérées comme partie intégrante du patrimoine communal. D'ailleurs les principales mares de bourg sont publiques.

Aujourd'hui encore, les mares de bourg n'ont pas seulement une fonction paysagère. Très utiles dans la gestion des eaux de pluie, elles peuvent, dans certains cas, permettre l'économie d'ouvrages hydrauliques coûteux, sous réserve d'un dimensionnement et d'une situation qui le justifie.

Dans le même temps, elles peuvent être victimes de l'urbanisation, notamment des ruissellements des eaux de la chaussée. Enfin, si leur curage est souvent nécessaire à leur maintien, une attention spécifique mérite d'être portée à leur équilibre écologique, par un choix d'essences adaptées à la diversité de la faune et de la flore qui s'y développe.

Les mares communales font l'objet d'un soin spécifique de la part de la municipalité : curage, reconstitution ou reprofilage des berges....



3. Les mares en habitat isolé

Le nombre de ces points d'eau a très fortement diminué sous l'effet de l'urbanisation. On en retrouve toutefois, très ponctuellement, signalant notamment la présence d'anciens corps de ferme.

Comme les mares de bourg, les mares en habitat isolé ont été mises en place pour suppléer au manque d'eau dans les zones éloignées des cours d'eau. Comme elles également, leur fonction première a été l'usage domestique et artisanal, ainsi que l'extinction des feux.

Aujourd'hui, ces plans d'eau ont une valeur essentiellement ornementale, et sont une réserve d'eau pour l'arrosage, ce qui est intéressant pour limiter la pression sur la ressource. En outre, elles peuvent garder une utilité dans la lutte contre les incendies. Pour des raisons de sécurité, c'est d'ailleurs l'un des rares cas dans lequel il est obligatoire de conserver une mare. Cependant, comme pour d'autres ouvrages hydrauliques, la dimension technique ne doit faire oublier ni l'aspect paysager ni la biodiversité présente dans ces espaces humides.

4. Mares de route, bassins d'orage

Les aménagements routiers effectués sur les RD31, RD60 et RD61 ont été accompagnés de la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales. On relève ainsi la présence de deux bassins de rétention importants à l'intersection des RD61 et RD31. Cette contrainte technique peut devenir un atout environnemental et paysager.

Mares de route et bassins d'orage ont une origine purement technique : les uns pour la collecte des eaux de ruissellement des routes et parkings, les autres obligatoires suite à la loi sur l'eau pour limiter l'engorgement des réseaux de collecte de zones nouvellement urbanisées.

Outre le stockage, ces plans d'eau possèdent une fonction d'épuration : ils permettent de retenir la majorité des polluants (métaux lourds et hydrocarbures) grâce à des dispositifs de décantation ou des dégraisseurs qui assainissent ces eaux avant leur rejet dans le milieu naturel.

Du fait de leur origine purement technique, ces plans d'eau ne sont pas systématiquement identifiés comme des mares alors qu'ils en possèdent tous les critères, présentant très souvent un grand nombre d'espèces végétales et animales. Cependant, le maintien de la biodiversité de ces ouvrages est constamment menacé par une pollution susceptible de remettre en question leurs équilibres, notamment quand ils sont situés en bordure de route.

Aussi, ces ouvrages méritent ainsi une attention particulière, d'autant que leur aménagement paysager peut apporter une réelle valeur ajoutée, notamment lors d'opérations d'urbanisation. Les installer en fond de parcelle ou dans un lieu sans aménité pourrait nuire à leur possible fonction paysagère, voire récréative.

5. Fonctions, vertus et enjeux

La préservation des espaces en eau relève de l'intérêt général tant sont prépondérantes leurs fonctions environnementales, écologiques et paysagères.

5.1. La protection de l'eau et des sols

→ Une vertu première

L'ensemble des mares et autres points d'eau a un rôle majeur dans la régulation hydraulique, en permettant de prévenir et réduire les nuisances et les risques sur la commune, mais aussi en amont (inondations, coulées de boue, pollutions de captages d'eau potable, érosion des terres agricoles...). Leur fonction est en outre essentielle pour préserver la ressource en eau. Ils partagent d'ailleurs cette fonction avec les haies, bois et bosquets et autres « infrastructures paysagères » :

- *Ralentissement du trajet de l'eau,*
- *Limitation de l'érosion hydrique provoquée par les pluies,*
- *Alimentation des nappes phréatiques en favorisant l'infiltration de l'eau,*
- *Dépollution des eaux de ruissellement,*
- *Arrosage domestique, voire aussi bassin servant à la lutte contre l'incendie, ce qui diminue la pression sur la ressource...*

Les mares et plans d'eau situés sur des axes de ruissellement méritent une attention plus particulière, au titre d'une solidarité de bassins versants. Leur préservation quantitative et qualitative contribue notamment à limiter le ruissellement en direction des territoires en amont de Claville puisque, on le rappellera, la commune se trouve en tête de deux bassins versants.

5.2. Paysage, identité locale et fonction sociale

→ Préservation du patrimoine rural et marqueurs identitaires

Au sein de la plaine cultivée, les mares s'accompagnent souvent de plantations. Ces ensembles participent ainsi de la diversité du paysage et soulignent ses aspérités spécifiques.

Dans les secteurs bâtis, les mares sont des repères identitaires forts. La mare Petro forme ainsi un ensemble paysager remarquable avec la Place Bance. La Mare en Ville du Bourg structure une partie des espaces bâtis attenants, donnant son nom ici à une rue, là à un espace public. A Neuville, la Grand-Mare est devenue le marqueur paysager du cœur du hameau depuis la disparition de son église.

Pour peu qu'ils fassent l'objet d'un aménagement paysager soigné, les nouveaux bassins techniques peuvent aussi venir alimenter la trame paysagère.

Les mares communales et leurs abords plantés constituent un repère identitaire fort qui participe pleinement de la qualité de l'espace public. Elles étaient initialement toutes aménagées d'un laurier. Ici, la mare Petro, au bourg : Au premier plan, le magnifique saule qui l'agrémentait a malheureusement été abattu suite à violente rafale.



5.3. Fonction et intérêt écologique

→ Lieu de biodiversité, zone de transition et trame bleue locale

Lieux de biodiversité, favorables à l'épanouissement d'un grand nombre d'espèces végétales et animales, le maintien de l'ensemble de ces espaces humides mérite d'être assuré en tant qu'il participe pleinement de la « trame bleue du territoire ». Toutefois, et à l'exception de la Mare Fray, on notera que ces espaces demeurent insuffisamment étudiés et reconnus (cf. ci-après).

Pour sa part, la commune y porte une attention spécifique. On signalera ainsi un travail mené en collaboration avec le lycée horticole d'Évreux et le conseil Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) de l'Eure.

D. Haies, arbres, vergers et « nature ordinaire »

Le Plateau du Neubourg est avant tout un territoire de grandes cultures. Défrichée au néolithique puis à l'Antiquité, la plaine possède des terres limoneuses de grande qualité, propices aux cultures céréalières. Dans ces horizons très dégagés, tout élément vertical crée l'événement et peut devenir un point de repère du paysage.

1. La haie basse traditionnelle composée d'essences locales

1.1. Type et essences

De par la nature de ses sols et l'orientation de son agriculture, Claville n'est pas et n'a jamais été un territoire bocager. Il n'en existe et persiste pas moins des haies traditionnelles, composées d'essences locales. Ce linéaire se retrouve essentiellement en pourtour d'herbages pâturés, notamment dans la partie sud du Bourg. Ces haies correspondent ainsi à la permanence de l'élevage sur la commune : elles fondent une clôture naturelle pour les troupeaux.

La haie basse se retrouve également aux abords d'espaces publics, comme le plateau sportif. Elles offrent ainsi une délimitation entre les différents usages du sol en même temps qu'elles forment une transition douce et symbolique avec l'espace cultivé.

1.2. Fonctions, vertus et enjeux

Protection de l'eau et des sols → Des vertus avérées

La protection et la création de haies s'inscrit dans un enjeu de régulation hydraulique, qui permet de protéger les sols et la ressource en eau :

- Ralentissement de l'eau en provoquant des ruptures de pente, ralentissement accentué quand il s'agit d'un ensemble talus-fossé-haie,
- Limitation de l'érosion hydrique provoquée par les pluies,
- Alimentation des nappes phréatiques en favorisant l'infiltration de l'eau,
- Dépollution des eaux de ruissellement,
- Prévention contre les inondations...

Cette multifonctionnalité suppose toutefois un choix judicieux d'essences, notamment dans la capacité de leur système racinaire à jouer un rôle de lutte contre l'érosion.

Régulation thermique et hygrométrique → Une fonction climatique

La régulation climatique permise par un réseau de haies ne doit pas être sous-estimée, aussi bien par les particuliers que par les acteurs du monde agricole :

- Protection des habitations et des bâtiments, ce qui limite les frais d'isolation, donc la consommation énergétique,
- Limitation de l'évapotranspiration, ce qui limite le recours à l'arrosage et protège la ressource en eau,
- Captation du carbone, donc effet positif en terme d'atténuation des changements climatiques,
- Réduction de la vitesse du vent de 30 à 50 % sur une bande large de 10 fois la hauteur de la haie,
- Limitation de l'érosion éolienne,
- Augmentation de la régularité et de la sécurité des rendements des cultures...

Cette fonction climatique repose toutefois sur un choix judicieux d'essences et de distances entre les plants. Ainsi, un écran opaque de résineux n'a aucun effet régulateur pour le vent. Pis : il peut générer une zone tourbillonnaire néfaste. Il y a lieu de leur préférer les feuillus qui, eux, remplissent tous les critères d'un brise-vent efficace.

Fonction et intérêt écologique → Lieux de biodiversité, zones de transition, participation à la trame verte locale

Le maintien de la qualité des haies ainsi que l'entretien de leur maillage sont bénéfiques à la biodiversité et à l'équilibre des écosystèmes, qui participe de la permanence d'une « trame verte » dans la matrice agricole paysagère :

- Les haies sont des habitats favorables et accueillants pour les oiseaux, le petit gibier, la microfaune et les batraciens. Elles offrent pour certains des lieux de repos sûrs, pour d'autres des lieux de reproduction et elles sont indispensables pour le déplacement des animaux dans l'espace agricole. Toutefois, l'utilisation d'herbicides pour l'entretien des haies détruit la richesse alimentaire normalement disponible.
- Dans l'espace agricole, les haies peuvent constituer des abris pour les insectes prédateurs, ce qui limite la prolifération de certains ravageurs des cultures comme les pucerons (fonction de « barrage sanitaire »), et donc l'utilisation d'insecticides.
- ...

Toutefois, et comme pour ses autres fonctions, l'atout « biodiversité » de la haie repose d'abord et avant tout sur le choix des essences. Ainsi, certains résineux « stérilisent » les sols et empêchent toute faune et flore de s'y installer.

Esthétique et paysage → Préservation du patrimoine bocager authentique et de ses essences

Pour une part importante de la population qui s'implante en campagne, c'est la qualité et le cadre de vie qui motive ce choix. Le maintien et la création de haies permet de lutter contre la banalisation du territoire et participe de son attrait touristique ce qui est alors un atout au titre du « tourisme vert » : essences variées, couleurs changeantes des haies constituées d'essences locales... La plantation de nouvelles haies permet en outre une meilleure intégration des bâtiments au paysage.

Production de bois → Un intérêt économique potentiel, notamment pour les ménages

La haie peut présenter un avantage économique certain, notamment pour les ménages : limitation de la facture énergétique, production d'énergie renouvelable. Cette fonction repose toutefois sur un choix d'essences appropriées. Certaines essences peuvent également être utilisées comme « piquets de clôture » aussi bien par les agriculteurs que par les particuliers.

Le choix des essences → Donner le primat absolu aux essences champêtres locales

Par méconnaissance ou souci économique, l'usage du thuya et du laurier-palme s'est localement répandu en clôture des habitations. Or, le choix d'essences exogènes et/ou inadaptées au sol et climat local s'avère contre-productif : la haie ne remplit alors aucune de ses fonctions environnementales et paysagères. Il apparaît essentiel que le rôle de la haie soit valorisé, notamment en agissant sur les essences qui la composent.

En outre, pour remplir certaines de ses fonctions, l'implantation de la haie suppose une étude préalable des conditions naturelles (exposition au vent, nature du sol, rupture de pente,...).

Enfin, s'agissant de l'argument économique, des aides existent. Ainsi par exemple, le Conseil Général de l'Eure soutient la plantation de haies dans le département. Le niveau d'aide est forfaitaire (1,5 €/ml), et le projet de plantation doit être conforme au cahier des charges.

2. Nature « ordinaire » et milieux anthropisés

Même si les espaces naturels y sont largement présents, la commune possède plusieurs espaces verts publics qui méritent d'être préservés. Par ailleurs, la totalité de l'espace privatif présente de vastes espaces jardinés qui participent d'une impression général de « bosquet habité » et peuvent présenter un certain intérêt en terme de biodiversité.

2.1. Jardins ornementaux et potagers

Entre choix d'un cadre champêtre, maison individuelle et contraintes liées à l'assainissement individuel, l'espace privé offre de belles superficies disponibles pour les espaces jardinés. Trois types principaux se dégagent :

- Les jardins ornementaux « récents », essentiellement tournés vers une pratique de détente (balançoire, terrasse... éventuellement : piscine). Ils peuvent être ponctuellement accompagnés de quelques plantations, ainsi que d'un petit espace dédié pour un potager de subsistance ;
- Les jardins ornementaux plus anciens, ayant originellement une fonction de parc d'agrément pour les demeures les plus « cossues » de la commune. On les trouve sous la forme de vastes propriétés sur différents hameaux, ainsi qu'au Bourg, notamment avec le site dit « du château de La Salle » qui se distingue par son vaste parc arboré et qui fonde une limite paysagère à cette partie de la commune ;
- Les jardins potagers de subsistance : Ils peuvent être soit sur la même unité foncière que la construction principale, soit détachée de celle-ci. Dans le même esprit, on note une activité d'apiculture exercée sur un espace non bâti à Neuville.

Pour peu qu'ils n'abritent pas d'espèces invasives et que leurs propriétaires aient un recours raisonné aux herbicides et insecticides, ces espaces semi-naturels peuvent être le lieu d'une grande diversité floristique et faunistique.

Quand ils se situent en limite de l'espace bâti, ils forment une agréable transition paysagère avec la plaine cultivée. Ils peuvent aussi avoir un rôle de « zone de cordialité » entre espace bâti et espace cultivé.

2.2. La Place Bance : un vaste et bel espace public planté au cœur du Bourg

Le cœur du Bourg de Claville se distingue par son vaste espace public planté entre l'Église et la Mare Petro : la Place Bance.

Outre son intérêt environnemental, cet espace non bâti offre une respiration paysagère de qualité, qui marque une transition entre tissu bâti à dominante résidentielle et activités agricoles.

E. Reconnaissance du patrimoine naturel local

Le patrimoine environnemental et écologique de Claville paraît limité. Toutefois, les différents inventaires actuels et à venir permettent d'en approfondir la connaissance.

1. Les inventaires spatialisés

→ Un patrimoine à valeur nationale

On entend par inventaire spatialisé des recensements effectués sur le terrain et offrant une analyse scientifique quant à l'intérêt des espèces et milieux en présence. A ce jour, ils relèvent de démarches menées aux échelles régionales, nationales et européennes.

1.1. Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

1.1.1. Définition et évolution

La loi dite « Paysage » du 8 janvier 1993, relative à la protection et à la mise en valeur du paysage dispose dans son article 23 que « l'État peut décider l'élaboration d'inventaires locaux et régionaux du patrimoine faunistique et floristique ».

Lancé en 1982 et établi au plan national, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Devenu un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature, l'inventaire ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire directe. Il n'est donc pas directement opposable aux demandes de constructions ou aux documents d'urbanisme. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu environnemental de niveau supra communal qui doit être pris en compte dans les PLU, notamment par un classement approprié qui traduit la nécessité de préserver ces espaces naturels.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : Ce sont des sites particuliers, généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, ils sont particulièrement fragiles et sensibles à tout aménagement, même limité. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation.
- Les ZNIEFF de type II : Ce sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités importantes. Leurs équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas que, dans une ZNIEFF de type II, des terrains puissent être classés dans des zones où des constructions ou des installations sont permises sous réserve du respect des écosystèmes.

Une modernisation nationale des ZNIEFF a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. On distingue ainsi les ZNIEFF de « 2^{ème} génération », dont le contenu a été modernisé et validé, des ZNIEFF dites de « 1^{ère} génération ».

1.1.2. La ZNIEFF de type I de 2^{ème} génération

La commune compte une ZNIEFF de type I de 2^{ème} génération sur son territoire : la Mare Fray. Elle se situe au niveau du Bosc-Roger, à l'écart d'espaces bâtis et entourée d'espaces cultivés. Elle abrite deux espèces déterminantes à l'inventaire ZNIEFF : l'Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*) et la Véronique à écussons (*Veronica scutellata*), toutes les deux rares et vulnérables en Haute-Normandie.

Les caractéristiques et enjeux propres à cette ZNIEFF figurent dans les pièces annexes du PLU.

2. Les inventaires non spatialisés de la faune et de la flore

→ Intérêts et limites

Différents inventaires faune et flore existent, dont deux ayant une valeur scientifique reconnue. S'ils ont leurs limites, ils n'en constituent pas moins des indicateurs utiles pour la conduite d'études spatialisées, facilitant ainsi l'aide à la décision.

2.1. L'Inventaire de la flore sauvage de la Haute-Normandie⁹⁵

Dirigé par le Conservatoire botanique national de Bailleul, l'Inventaire de la flore sauvage de la Haute-Normandie vise à obtenir un inventaire floristique représentatif et significatif de l'ensemble des plantes sauvages vasculaires (plantes à graines et fougères) présentes en région Haute-Normandie. Il s'agit notamment de mieux connaître la flore régionale et les enjeux de conservation des espèces végétales menacées.

Ce travail de définition et d'identification de la richesse du patrimoine naturel à l'échelle communale et régionale permet de disposer d'un premier panorama des enjeux environnementaux lors de l'élaboration des projets d'aménagement.

L'inventaire n'ayant pas vocation à dresser la liste exhaustive de l'ensemble des plantes (taxons) de chaque commune, sa méthodologie consiste en un échantillonnage. Ainsi, l'inventaire ne remplace pas les recensements floristiques à réaliser sur un secteur géographique circonscrit, par exemple dans le cadre d'études d'impact.

La liste des taxons pour Claville figure dans les pièces annexes du PLU.

2.2. L'Inventaire national du Patrimoine naturel (INPN)⁹⁶

Le site Internet du Patrimoine naturel en France met en ligne les informations relatives au patrimoine naturel en France (espèces végétales, espèces animales, milieux naturels et patrimoine géologique) et son évolution récente à partir des données disponibles au Muséum national d'Histoire naturelle et celles du réseau des organismes partenaires. Coordonné par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) est le fruit d'un travail en association avec les scientifiques, collectivités territoriales, naturalistes et associations de protection de la nature en vue d'établir une synthèse sur le patrimoine naturel en France.

Les informations mises en ligne constituent un outil pour la connaissance et la gestion du vivant. Cependant, et à l'instar de l'Inventaire de la flore sauvage de la Haute-Normandie, il ne s'agit pas d'un inventaire spatialisé précis.

Les données du site sont constamment mises à jour en fonction des apports des partenaires associés. Aussi, les données disponibles pour 2011 ne sauraient présumer de nouvelles informations. Ainsi, par exemple, il apparaît que, pour certaines communes, ne sont pas reprises les données de l'Inventaire de la flore sauvage de la Haute-Normandie précédemment cité.

En outre, et contrairement à l'Inventaire de la flore sauvage de la Haute-Normandie, l'INPN ne retient que les taxons terminaux (espèces et infra espèces)⁹⁷, ce qui ne permet pas de connaître la liste détaillée des taxons effectivement présents sur une commune.

La liste des taxons pour Claville figure dans les pièces annexes du PLU.

2.3. Autres inventaires et campagnes de reconnaissance non spatialisés

Dans le cadre de plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces menacées, plus de 60 PNA sont en cours de rédaction ou de mise en œuvre sur le territoire français.

Définis par l'article L. 414-9 du code de l'environnement, les PNA visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la

⁹⁵ Pour aller plus loin : <http://www.cbnbl.org>

⁹⁶ Pour aller plus loin : <http://inpn.mnhn.fr>

⁹⁷ Exemple, le taxon terminal *Galium saxatile* L., 1753 [*Gaillet du Harz*, *Gaillet des rochers*] regroupe 14 taxons : *Galium hircynicum* var. *arvernense* Rouy, 1903 ; *Galium hircynicum* var. *riparium* Rouy, 1903 ; *Galium hircynicum* var. *transiens* Rouy, 1903 ; *Galium hircynicum* Weigel, 1772 ; *Galium hircynicum* Weigel var. *arvernense* Rouy ; *Galium hircynicum* Weigel var. *riparium* Rouy ; *Galium hircynicum* Weigel var. *transiens* Rouy ; *Galium hircynicum* sensu auct. ; *Galium hircynicum* Weigel ; *Galium montanum* Huds., 1762 ; *Galium ovatum* Moench, 1794 ; *Galium pawlowskii* Kucowa, 1962 ; *Galium pulchellum* Salisb., 1796 ; *Galium pumilum* subsp. *saxatile* (L.) Dostál, 1949.

restauration de ces espèces ou de leurs habitats, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Le PNA « plantes messicoles » vise tout particulièrement les espèces très spécialisées et inféodées à des cultures extensives et non des espèces habituellement identifiées comme mauvaises herbes causant des dommages importants en agriculture. La liste nationale actuelle des plantes messicoles comporte 102 taxons dont 7 sont considérés comme disparus sur le territoire français.

La liste des messicoles menacées potentiellement présentes à Claville figure dans les pièces annexes du PLU.

Relayant le PNA, le Conseil général de l'Eure s'est engagé dans la mise en place d'un plan départemental d'actions en faveur des messicoles sur la période 2012-2015, notamment à l'appui du réseau des professionnels et associatifs (le Conservatoire National Botanique de Bailleul pour l'amélioration des connaissances ; le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie pour le maintien en place des messicoles sur des sites expérimentaux ; la Chambre d'Agriculture et le Groupement Régional d'Agriculture Biologique de Haute-Normandie pour assurer les diagnostics d'exploitations agricoles et pour définir les conditions de gestion agricole des messicoles ; l'association 1001 Légumes en vue d'expérimenter la mise en cultures de graines pour la mise en place d'une filière de production de graines locales (jachères fleuries).

F. Le niveau de protection du patrimoine naturel

Au vu des dispositions actuellement en vigueur, le niveau de protection du patrimoine environnemental et écologique de Claville paraît faible.

1. Le site classé de la Place Bance

→ *La servitude dite « AC2 »*

Le site constitué par l'Église et la place Bance est classé au titre des Monuments historiques depuis 1939. Il fait ainsi l'objet d'une servitude d'utilité publique de la protection des sites et des monuments naturels classés. Cette servitude – dite AC2 – oblige à conserver le site en l'état : aucune modification ou destruction n'y est permise, sauf autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

On notera toutefois que ce classement n'est pas lié à la fonction écologique de la Place Bance mais à sa valeur patrimoniale et paysagère.

La cartographie de cette servitude figure dans les pièces annexes du PLU.

2. Le régime forestier : les autorisations de coupe et de défrichement

→ *Code forestier et arrêtés préfectoraux*

Indépendamment de l'existence ou non d'un document d'urbanisme, le défrichement d'une parcelle appartenant à un massif boisé dont la superficie est supérieure à 4 hectares est soumis à autorisation conformément aux articles L 311-1 et suivants du code forestier et à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2003. Les autorisations de coupes sont, elles, soumises à l'application de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005.

G. Perceptions et perturbations paysagères

La paysage n'est pas immuable, sa perception est changeante, comme les attentes de la population.

L'évolution des pratiques agricoles et les développements urbains ont fortement impacté le paysage de la commune. Il n'en demeure pas moins des atouts paysagers certains.

1. La matrice paysagère de la grande plaine cultivée

Inscrit au cœur du Plateau du Neubourg, le territoire de Claville en possède les grandes caractéristiques et sensibilités paysagères.

1.1. Un horizon tabulaire et ouvert, couvert de grandes cultures

Le Plateau du Neubourg est avant tout une terre dédiée aux grandes cultures et cette occupation mono spécifique semble ancienne : ses sols limoneux de grande qualité agronomique ont justifié leurs défrichements précoces pour une orientation majoritairement tournée vers les grandes cultures céréalières, sur de vastes parcelles très largement installées autour d'un nombre restreint de villages et hameaux.

Les opérations de remembrement intervenues à Claville dans les années 1950 ont accentué ces caractéristiques premières. La comparaison des photographies aériennes montre ainsi des parcelles en culture dont la taille s'est agrandie, en même temps qu'ont par ailleurs régressé, voire disparu en maints endroits, la plupart des petits vergers et herbages complantés qui ceinturaient les centres bâtis.

Le paysage du plateau apparaît ainsi très dépouillé, et, dès lors, aisément lisible car organisé selon une partition géométrique et rationnelle : une vaste plaine au relief quasi tabulaire, des boisements de forme essentiellement allongés et localisés dans l'accompagnement des vallées sèches, un maillage de hameaux de taille souvent importante et implantés de façon régulière à distance les uns des autres.

1.2. Une dimension épurée

Cette matrice paysagère très dépouillée offre des horizons très dégagés, marqués par des lignes épurées. Ici, le regard porte loin. Une impression d'immensité se dégage, parfois même d'immuabilité, voire de sévérité. Ce paysage, faiblement habité, n'est pas inanimé. Il est rythmé par le travail dans les champs : rotation des machines agricoles, « sculptures » de bottes de foin... L'œil est aussi sensible aux couleurs changeantes de la végétation : marron cru des labours, pousses vertes et tendres du blé avant qu'il ne s'ocre à la belle saison, bleu éphémère du lin en fleur...

Les bosquets sont des éléments fixes du paysage, qui l'animent et rompent l'horizontalité de la plaine. Ils constituent des repères visuels traditionnels.



Enfin, ce paysage est mis en valeur par différentes « verticales » qui, traditionnellement l'animent autant qu'elles soulignent et donnent sa dimension. Au cœur de la plaine, il s'agit essentiellement de petits bosquets et des abords plantés des mares qui ont survécu au remembrement. Ce sont également ces « ceintures vertes » qui, aujourd'hui encore, annoncent un espace habité : herbages liés à la permanence d'un élevage, prés vergers résiduels...

Les ceintures vertes composent un filtre paysager qui offre une transition paysagère qualitative entre centres habités et espace cultivé. Au bourg, la silhouette du clocher fonde une « verticale » autant qu'un repère traditionnel dans le paysage dépouillé et ouvert du plateau.



2. Les perturbation paysagères

La dimension épurée de ses lignes rend le paysage local très sensible à tout décrochement non maîtrisé.

2.1. Les ouvrages techniques

Si le repère traditionnel du clocher de l'église constitue une « verticale » traditionnelle du paysage, certains ouvrages offrent, eux, des lignes qui viennent rompre la qualité des horizons. Il en va ainsi des pylônes qui supportent la ligne très haute tension qui traverse le sud de la commune.

De façon générale, lignes et ouvrages techniques sont mal insérés. Les lignes aériennes et poteaux électriques et téléphoniques sont visibles en tout point du territoire, longeant la plupart des routes qui le quadrillent. Les postes de transformation forment, eux, et le plus souvent, des ouvrages posés sans aucune recherche d'intégration paysagère, si ce n'est éventuellement le choix de leur couleur. On le remarque par exemple à l'entrée de Beauséjour, le long de la RD613, en venant du Neubourg.

Visibles de loin, les « géants d'acier » que sont les pylônes qui supportent les lignes haute tension perturbent la qualité des paysages.



Poteaux et lignes électriques concurrencent de leur hauteur la qualité des entrées du bâti, brouillant la perception qualitative de cet ensemble paysager de qualité.



2.1. Le bâti isolé

L'urbanisation est traditionnellement groupée sur le plateau du Neubourg. L'habitat isolé y est ainsi très peu présent. On remarque toutefois la présence de quelques anciennes fermettes ou corps de ferme aujourd'hui reconvertis en habitations. Leur insertion est globalement satisfaisante : la couleur des matériaux traditionnels « se noie » dans le paysage.

Ce constat doit toutefois être nuancé concernant le bâti implanté le long de la RD613. Ainsi, la présence d'anciens poulaillers en béton et largement « tagués » sur leur face extérieure nuit à la perception d'ensemble du bâti implanté sur Beauséjour lorsque l'on arrive du Neubourg.

Concernant les sites accueillant des activités de l'autre côté de l'axe, leur insertion paysagère aurait mérité d'être plus poussée : il en va de la qualité de cette entrée de ville de la commune.

Un commentaire identique peut être posé concernant le site du garage de Claville, le long de la RD31. En effet, si les lignes du bâtiment sont simples et en cohérence avec le site, un paysagement plus poussé aurait mérité d'être effectué compte tenu de la situation de cette activité le long d'un axe qui, d'une part, supporte un trafic important et qui, d'autre part, fonde une entrée du bourg depuis la route de Beaumont.

2.3. Les espaces d'interface entre plaine cultivée et espace bâti et les entrées des secteurs bâtis

Délaissés par l'économie agricole mais très prisés par les candidats à l'installation, les espaces prairiaux ceinturant l'espace bâti ont connu une forte pression urbaine qui, si elle tend à s'amenuiser, n'en demeure pas moins encore prégnante. On le note ainsi au bourg, au sud de la rue de La Salle et de l'Epinay, avec des implantations récentes qui viennent dilater l'enveloppe bâtie traditionnelle. Outre qu'elles atteignent à des espaces en herbe précieux en matière de lutte contre le ruissellement, elles disposent en général d'un accompagnement paysager insuffisant pour recomposer la ceinture paysagère qui, traditionnelle, cerne le bourg et fonde une transition douce entre espace bâti et espace cultivé.

Plus que les prairies, ce sont les labours situés en périphérie immédiate des secteurs bâtis qui, ces dernières années ont été investis par l'urbanisation, avec la production de très nombreux « lots à bâtir » découpés de façon quasi identique à l'aplomb des voies de desserte et au contact immédiat de la plaine cultivée. Visibles de loin, jusques et y compris de la RD613 pour certains, ces développements linéaires ont très fortement affecté l'unité du paysage local. Les plus récents et les plus perceptibles se situent rue de la Messe et rue du Champ Poulain pour ce qui est du bourg. Ils se trouvent également à l'entrée Est du hameau de La Forêt ainsi qu'à l'entrée Ouest du hameau de Neuville. Dans tous ces secteurs, l'absence de « filtre » paysager traditionnel nuit à la lecture et à la qualité du paysage.

2.4. L'insertion du bâti pavillonnaire

Situés en extension des enveloppes bâties traditionnelles ou implanté dans des espaces interstitiels, le bâti pavillonnaire récent bénéficie d'une insertion globalement peu satisfaisante. La principale raison tient aux matériaux et enduits utilisés, ou encore aux traitements des ouvertures qui ne respectent pas le vocabulaire architectural traditionnel. Le volume stéréotypé – plutôt carré et de type R+combles – et l'implantation – en général en milieu de parcelle – s'éloignent également des formes traditionnelles. Enfin, le choix d'essences exogènes en clôture (laurier palme, thuya...) entre en contradiction avec les usages traditionnels.

Nonobstant ce constat, on note cependant quelques réalisations récentes qui s'efforcent de mieux prendre le paysage dans lequel elles s'inscrivent, même si certaines auraient mérité une insertion paysagère plus poussée. On relèvera ainsi les choix volumétriques et colorimétriques faits pour le programme de logements aidés dit « Planterose ». On notera également des volumes qui s'inspirent du modèle de la « maison de maître », R+1+combles, à l'entrée du bourg ainsi que sur Neuville.

Enfin, et depuis peu, le territoire voit s'implanter des volumes plus contemporains et qui méritent d'être soulignés en tant qu'ils amènent une architecture qui s'émancipe du pavillon stéréotypé, souvent liée par ailleurs à un souci de performance énergétique. On notera ainsi la maison d'habitation édifiée à l'entrée de Neuville ou encore un pavillon tout récemment implanté chemin des Houles.

2.5. La publicité

Y compris le long de la RD613, le territoire de Claville est épargné par l'affichage sauvage et les grands panneaux publicitaires. Seuls quelques panonceaux, qui restent discrets, sont présents, qui correspondent aux activités en place. Ils sont d'ailleurs de moindre emprise que les panonceaux routiers qui, eux, jonchent le tracé de la RD613.

Panneau indiquant l'accès du restaurant du Palais du Maroc, légèrement en retrait de la RD613



H. Le patrimoine bâti

1. Ressources naturelles et formes traditionnelles

→ Un patrimoine ancré dans son terreau naturel

Qu'ils soient végétaux ou minéraux, l'usage des matériaux locaux est notable dans le bâti d'avant l'époque du béton, c'est-à-dire essentiellement construit avant 1920.

Ce mode constructif a modelé les perceptions du paysage, par la présence de volumes, textures et couleurs propres au territoire.

Modes constructifs et matériaux de construction se sont standardisés à partir des années 1920, sous l'essor de l'industrialisation. Les caractéristiques architecturales et paysagères ont alors perdu de leurs caractéristiques spécifiques.

1.1. Géologie et matériaux locaux

→ Des liens évidents

Les ressources naturelles et locales ont largement été employées pour l'édification des constructions de Claville :

- Tuiles et briques en terre cuite à partir de l'argile débarrassée de ses silex ;
- Murs en bauge avec l'argile à silex ;
- Murs ou soubassements de murs en silex ou briques, afin de protéger les fondations de l'humidité des sols ;
- Craie comme matière première de la chaux, laquelle était mise en œuvre dans les enduits ;
- Très ponctuellement, le calcaire a également pu être employé comme matériau constructif ; mais cette technique était surtout utilisée au Moyen-âge. En outre le calcaire local n'a pas les vertus de solidité que possède, par exemple, le calcaire de Vernon.
- Les boisements présents fournissaient le bois des charpentes et menuiseries (portes, appuis de fenêtres...).
- On note également différentes toitures en chaume et ce, en différents points du territoire.

Malgré l'importance des développements pavillonnaires qui se sont produits sur la commune, le bâti ancien demeure bien présent et visible dans le paysage local, montrant une variété de matériaux et techniques constructives, et donnant toute son identité au patrimoine bâti local : murs en bauge, usage du torchis, colombages, tuiles, briques...

Aujourd'hui, le recours à des matériaux exogènes standardise le paysage.

1.2. Le bâti ancien et ses matériaux

Le bâti ancien correspond essentiellement à d'anciennes fermettes de plain-pied, avec parfois pignon sur rue, de plain pied, surmontées d'un grenier ou de combles aménagés. Les volumes sont simples et sur la forme de la « longère » : un volume plus long que large.

Elles sont composées de différents matériaux traditionnels : pans de bois, terre, silex, calcaire...

On note que certaines façades ont été enduites. Par ailleurs, un essentage de en bois pouvait être mis en place sur les façades les plus exposées aux intempéries : on en trouve encore la trace, notamment au bourg.

Les couvertures sont le plus souvent composées d'ardoises, de tuiles plates ou mécaniques, voire en tôle ondulée concernant les annexes. Le chaume est également et toujours présent en différents points de la commune, notamment au bourg et sur Neuville. La toiture est à deux versants, de pente généralement comprise entre 45° et 50°. Le toit peut être asymétrique et descendre pour couvrir une annexe souvent accolée au volume principal.

La façade principale des constructions les plus anciennes est composée de façon aléatoire, c'est-à-dire que l'emplacement et la dimension des portes, fenêtres et lucarnes ne correspondent pas à une volonté délibérée de

composition ordonnancée, mais à l'usage des pièces qui se trouvent derrière : pièce de vie, hangar, « boutique »...

Le bâti traditionnel plus récent, datant du 19^{ème} siècle, est bien présent sur le territoire et généralement en bon état du fait de restaurations soignées. Il est essentiellement composé de briques, du fait du développement industriel de ce matériau, ainsi que, très sans doute, de la présence d'une briqueterie à l'époque sur la commune. Il se présente sous la forme de maisons de maître sur trois niveaux. Selon teneur en fer et sa cuisson, la brique montre différentes nuances, allant du rouge soutenu ou noir, en passant parfois par le violine. En rupture avec le mode d'implantation de l'habitat rural traditionnel, elles sont implantées en retrait et présentent une façade très ordonnancée et s'accompagnent souvent d'un parc à vocation d'agrément.

Certaines bâtisses sont remarquables par le soin aux encadrements des baies et aux chaînages faits de briques de couleurs différentes mais qui s'harmonise avec celle des façades.

Le bâti ancien se caractérise par un accompagnement végétal très dense : plantations d'essences locales, notamment fruitières, prés vergers... Le clôturage est souvent de qualité, soit composé de haies bocagères, soit d'un haut mur en silex, torchis ou brique – parfois en assemblage de ces matériaux – qui accompagne les bâtiments. Ils sont parfois agrémentés de hauts piliers de portails qui signalaient, autrefois, les vastes corps de ferme de la commune. La plupart de ces éléments de clôturage sont en bon état.

Les plus grands corps de ferme disposaient d'une vaste cour qui accueillait différentes dépendances, dont certaines sont encore présentes : maisons de manouvriers, granges, four à pain...

Au centre du bourg, certains rez-de-chaussée témoignent d'une occupation ancienne par un commerce. D'autres disposent encore d'un commerce comme le bar et la boulangerie.

Les matériaux traditionnels



 Les volumes traditionnels



2. Le patrimoine bâti

2.1. Le patrimoine historique protégé

La commune de Claville possède un bâtiment classé aux monuments historiques : son église, qui fait l'objet d'une servitude d'utilité publique qui vise sa protection autant qu'elle oblige à une architecture de qualité à ses abords.

2.2. Le « petit » patrimoine – mémoire

La richesse du paysage tient en grande partie à la capacité des espaces à évoquer l'histoire et le « terroir » local dans toute sa diversité.

Le petit patrimoine rural est ainsi un trait d'union essentiel qui permet d'établir un repère identitaire et un lien fort entre une population et sa terre d'implantation.

Même modeste, le patrimoine vernaculaire de Claville contribue ainsi à préserver et souligner l'identité de la commune.

Attaché à la préservation et mise en valeur de l'identité de la commune, l'élaboration du PLU a été l'occasion pour les élus d'effectuer le recensement de ce patrimoine en établissant une typologie renvoyant à sa fonction et vocation d'origine.

Différentes catégories se sont ainsi dégagées qui sont autant de « tranches » de vie et d'histoire de la commune.

→ Le patrimoine d'origine culturelle

Outre l'église, ce patrimoine correspond à l'ancien presbytère, situé rue Dupont de l'Eure.

→ Les édifices publics

Il s'agit de la mairie, dont le style anglo-normand est remarquable.

Sur la Place Bance, le bâtiment qui accueille la garderie de l'école est l'ancienne caserne des pompiers.

→ Les activités traditionnelles d'hier et d'aujourd'hui

Si certains ont perdu leur usage originel, il n'en demeure pas moins un nombre important de bâtiments qui rendent compte de l'importance de l'activité agricole sur le territoire. Certains sont en très bon état ou ont connu des réhabilitations soignées. Ce patrimoine mérite ainsi d'être préservé. Il en va ainsi et notamment de corps de ferme présents sur L'Hermitage et au bourg.

→ Habitat traditionnel, villégiatures et demeures bourgeoises

La qualité de la restauration et l'entretien du bâti ancien est globalement de qualité sur le territoire, qui présente de très belles fermettes et demeures normandes ainsi que de quelques chaumières qui méritent d'être préservées.

Il en va de même concernant celui que l'on nomme « château de La Salle » : une belle demeure entourée d'un vaste parc arboré.

Quelques vues sur le patrimoine bâti de Claville

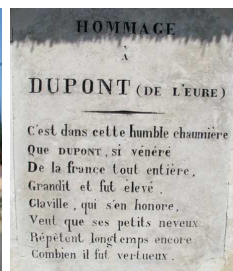
L'église de Claville

Occupant le centre du village, l'édifice est daté du 16^{ème} siècle. Toutefois, son origine est sans doute plus ancienne. L'église prend place dans un ensemble paysager et patrimonial plus vaste : la place Bance, un mail d'érables et sa pelouse.



La maison où fut élevé Dupont de l'Eure

Il s'agit d'une petite chaumière présente au bourg. Une plaque apposée sur sa façade précise le passage du célèbre député.



Une belle demeure normande du 18^{ème} siècle

Implantée au carrefour des rues Saint-Martin et de La Salle, une belle demeure normande marque l'entrée du bourg. Outre son bâtiment principal de type « maison de maître », la propriété se caractérise par ses belles dépendances, dont un petit four à pain coiffé de tuileaux.



La mairie de Claville

Dessinés par l'architecte ébroïcien Raymond Clavery, les bâtiments accueillant la nouvelle mairie et le groupe scolaire furent inaugurés en 1914. L'édifice se caractérise par son style d'inspiration anglo-normande et la décoration de façade en mosaïques de verre. Il est à noter que, à quelques kilomètres, la mairie de Sainte-Colombe-la-Commanderie lui est en tout point identique.



Le presbytère

Édifié en 1866, le presbytère témoigne du modèle constructif du moment : un volume en brique sur trois niveaux, sensiblement implanté en milieu de parcelle, organisé selon un ordonnancement très symétrique, avec de vastes ouvertures et un soin très spécifique apporté aux encadrements de baies.



La ferme de L'Hermitage

Les sources archéologiques indiquent une occupation précoce du site. A ceci s'ajoute des traces qui attestent la présence ici d'un vaste corps de ferme depuis au moins deux siècles. Toujours en activité, la ferme de L'Hermitage se distingue par l'importance de son emprise, la belle facture de son bâti et la monumentalité des piliers qui encadrent son entrée. Elle confère ainsi une très belle et forte valeur paysagère et patrimoniale à l'entrée de L'Hermitage lorsque l'on vient de la route de Conches.



L'ancienne paroisse de Neuville

Le bâti présent à Neuville témoigne encore de l'indépendance de cette ancienne paroisse. On trouve ainsi, et encore en bon état, un vaste pan du mur à bâtière qui ceinturait autrefois le cimetière, le long de la rue Saint-Pierre. On trouve également, de façon plus discrète, des appareillages en calcaire couvert de graffitis anciens qui semblent témoignent, soit du réemploi de matériaux de l'église détruite, soit encore de la possible et ancienne présence d'une grange dîmière ou chapelle (?) sur le hameau.



Au bourg de Claville, le bâti dessine la rue

Le tissu traditionnel urbain dense du centre bourg s'organise depuis la place centrale qui réunit église et mairie. Murs, façades et pignons s'alignent le long de l'axe principal de développement. On y relève quelques « coquetteries » de détail, œuvres de quelque artisan local qui aura souhaité laisser son empreinte, tels des dessins en chevrons ou damiers lors de la pose des briques.



La boulangerie de Claville

L'actuelle boulangerie a conservé les attributs fonctionnels du bâtiment initial : balcon, poulie et porte lucarne, soit un dispositif qui permettait autrefois au boulanger de hisser les sacs de farine dans son grenier.



Le lettrage traditionnel sur façades

Sur ses briques apparentes, le bâtiment communal qui accueille aujourd'hui le cabinet des infirmières a conservé le lettrage indiquant sa destination originellement vouée aux postes et télécommunications.



L'entrée monumentale de Bosc-Roger

Discret et uniquement visible depuis un chemin rural, un superbe porche d'entrée en calcaire est à signaler au Bosc-Roger. Il date probablement du 18^{ème} siècle, tout comme la maison à pans de bois qu'il dessert.



L'analyse de la consommation d'espace

L'analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers relève d'une obligation posée par le législateur afin de veiller à une juste prise en compte des dynamiques d'artificialisation des sols.

Cette obligation est relayée dans le SCOT du Pays de Conches qui, dans ses orientations générales, dispose : « A l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, les communes recenseront les capacités d'accueil encore disponibles dans leurs périmètres urbanisés (par urbanisation de dents creuses, morcellement de parcelles, réhabilitation/rénovation du bâti ancien, requalification de friches industrielles). »

Mettant en exergue le potentiel de renouvellement urbain, cette analyse permet dès lors d'éclairer le choix de la commune.

A. L'artificialisation des sols entre 2000 et 2011

Réalisée à partir de la comparaison des photographies aériennes, la cartographie dressée dans le cadre de l'enquête agricole menée à l'occasion de l'élaboration du PLU permet de disposer d'une approche d'ensemble de la consommation des sols à Claville.

1. Vue d'ensemble

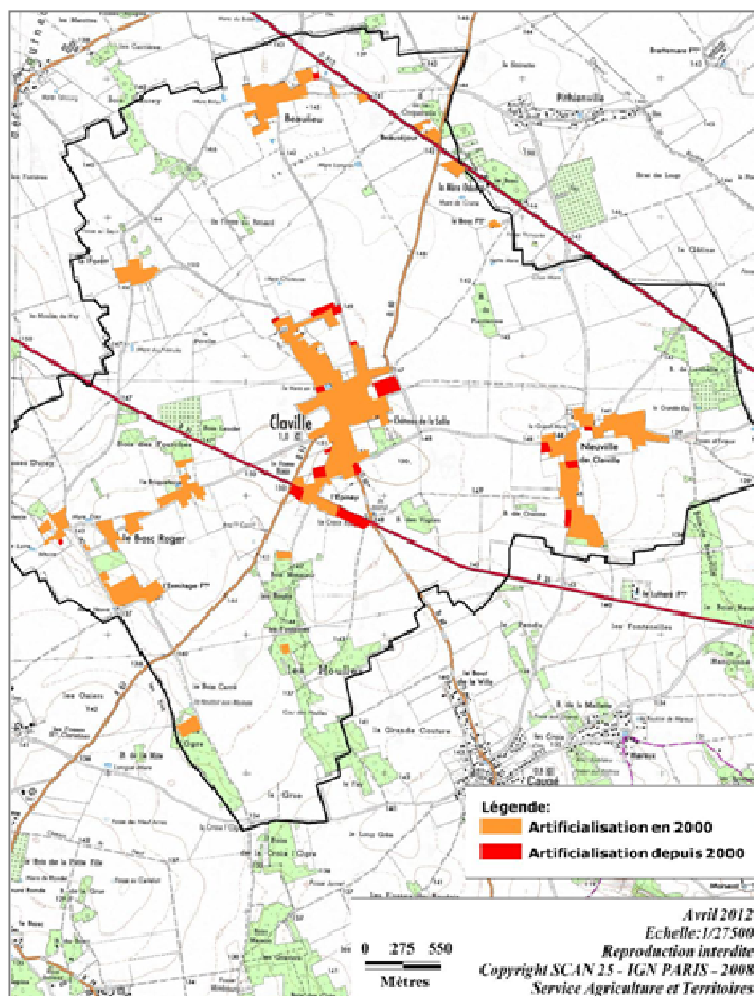
Hors infrastructures routières, l'artificialisation des sols a concerné 8.7 hectares entre 2000 et 2011 (0.49% du territoire), soit un prélèvement annuel de 7250 m² (0.04% de la superficie du territoire). Elle a essentiellement impacté l'espace agricole : environ 5.6 hectares.

L'artificialisation des sols est principalement imputable à la construction de logements (88%).

Avec 0.7 ha prélevé, l'activité artisanale y a également contribué, à hauteur de 8% : elle correspond à la relocalisation du Garage Claville Automobile, route de Beaumont, anciennement installé rue de La Briqueterie.

L'activité agricole a, elle, prélevé 0.36 ha, soit les 4% restants. Toutefois, il s'agit ici de la reconstruction après sinistre d'un hangar agricole situé à l'angle des routes de Beaumont (RD31) et de Conches (RD61).

Claville : artificialisation des sols entre 2000 et 2011 (Source : Chambre d'Agriculture)



2. Fonction résidentielle et consommation d'espace : les logements achevés entre 2000 et 2011

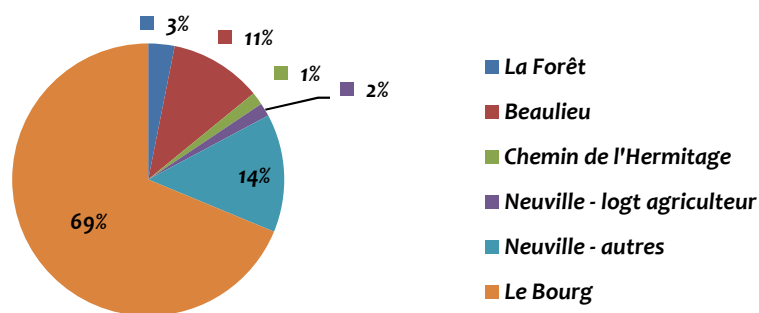
La fonction résidentielle est le premier motif d'artificialisation des sols à Claville.

64 logements ont été achevés à Claville entre 2000 et 2011, et 7.9 hectares consommés au titre de la fonction résidentielle, soit une moyenne de 1233 m² par logement nouveau.

1.1. Vue d'ensemble

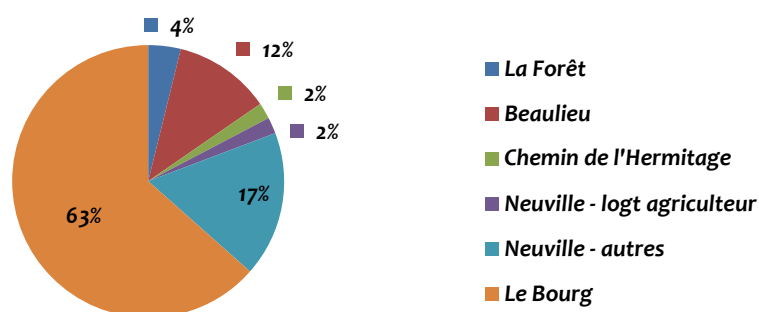
Une première vue d'ensemble montre l'affirmation de la centralité du Bourg, qui a accueilli 69% des nouveaux logements commencés entre 2000 et 2011. Le Bourg regroupe ainsi en 2011 48% des logements de la commune, soit 4 points de plus qu'en 2000.

Répartition des logements nouveaux par secteur à Claville entre 2000 et 2011



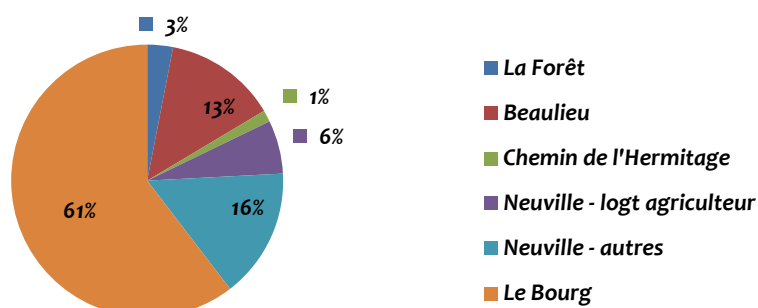
Un deuxième aspect a trait à la différence entre logements et constructions : le nombre de logements nouveaux (64) a été supérieur à celui du nombre de constructions nouvelles (52). Ceci tient à différentes opérations à visée locative, portées soit par des particuliers, soit par des bailleurs sociaux, et qui ont donné lieu à l'édification de logements jumelés. On citera le plus important d'entre eux : les 16 logements aidés de la première tranche du programme dit « Planterose », répartis dans 7 constructions.

Répartition des constructions nouvelles par secteur à Claville entre 2000 et 2011

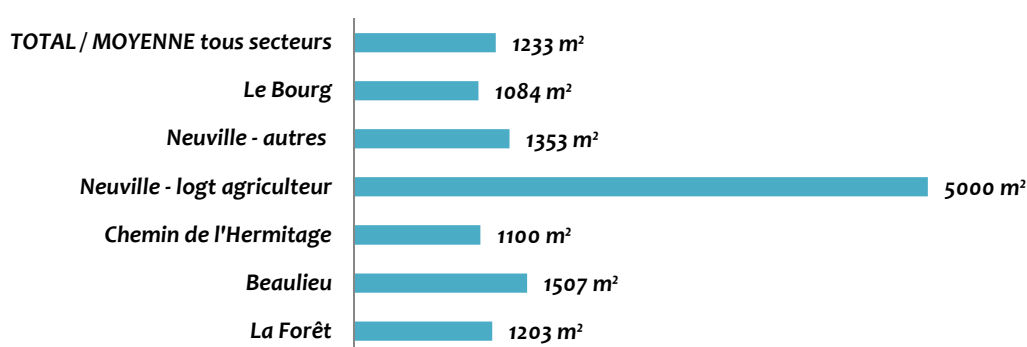


Un dernier aspect porte sur la consommation d'espace par logement. 7.9 hectares ont été consommés pour le développement du logement sur la commune entre 2000 et 2011, soit une taille moyenne de 1235 m² par nouveau logement. La consommation a été proportionnellement moins importante au Bourg avec une taille moyenne qui s'y est établi à environ 1085 m² par nouveau logement.

Répartition par secteur de la consommation d'espace pour l'habitat à Claville entre 2000 et 2011



Taille moyenne du terrain par nouveau logement, selon les secteurs



1.2. Typologie des espaces consommés

Sur les 7.9 hectares consommés, 1.5 ont impacté l'espace agricole, notamment 0,5 ha à l'entrée Est de Neuville pour le logement d'un agriculteur.

Il apparaît en outre que 60% des logements nouveaux se sont implantés en extension des enveloppes urbaines constituées. Ce constat est notable dans la plupart des secteurs bâtis de la commune. A l'inverse, seulement 25 logements ont correspondu à une dynamique de renouvellement urbain (espaces creux non bâtis, divisions de vastes propriétés bâties, ...).

1.3. La production de logements en « diffus » demeure majoritaire

L'étude de la répartition des nouveaux logements montre la nette prédominance des opérations diffuses sur la commune, lesquelles sont les plus consommatrices d'espace : 48 unités, soit les ¾ de la production de logements sur la commune et 87% des 8.1 hectares consommés. La taille moyenne s'y établit ainsi à 1420 m² par logement nouveau. Toutefois, il existe de très fortes disparités d'un secteur à l'autre, voire même à l'intérieur d'un même secteur. Ainsi, au Bourg, la taille moyenne par logement cache de fortes disparités, entre des terrains de plus de 2000 m², et d'autres inférieurs à 1000 m², voire moins en cas de maisons jumelées à visée locative.

Entre 2000 et 2011, la seule opération groupée et disposant d'aménagements communs aura été le programme Planterose, au Bourg. La taille moyenne s'y établit à 675 m² par logement (densité brute) si l'on impute à chaque lot bâti une part des VRD réalisés (voirie et réseaux divers), 540 m² dans le cas contraire (densité nette).

1.4. Répartition des nouveaux logements entre 2000 et 2011 par secteur

Le Bourg

Une première vue d'ensemble montre l'affirmation de la centralité du Bourg, qui a accueilli 69% des nouveaux logements commencés entre 2000 et 2011. Le Bourg regroupe ainsi en 2011 48% des logements de la commune, soit 4 points de plus qu'en 2000. toutefois, il est également à noter qu'ils sont principalement venus en extension

de l'enveloppe bâtie : rue Planterose et rue du Stade – mais proche du centre et pour des maisonnettes à usage locatif sur des terrains de faible emprise – et, plus éloignés, rue de la Messe et du Champ Poulain.

Les implantations intervenues chemin es Houles sont notamment en lien avec la création de cette voie au moment des travaux d'aménagement de la RD31 qui ont également vu la mise en place de deux giratoires. Elles correspondent également aux espaces disponibles d'une ancienne ferme.

Les implantation intervenues ruelles du Père Langlois correspondent, elles, aux possibilités de divisions dans une propriété bâtie, à un terrain nu, mais aussi à une entame de l'espace agricole en direction de la RD61.



Neuville

Les développements à caractère résidentiel intervenus sur Neuville sont de deux natures.

En effet, immédiatement à l'entrée Ouest du hameau, le pavillon installé sur près de 0,5 hectare d'espace agricole correspond au logement d'un agriculteur.

Le reste des autorisations, soit 9 logements, est intervenu soit dans des espaces interstitiels, soit en extension de l'enveloppe bâtie, mais sans entame de l'espace agricole.

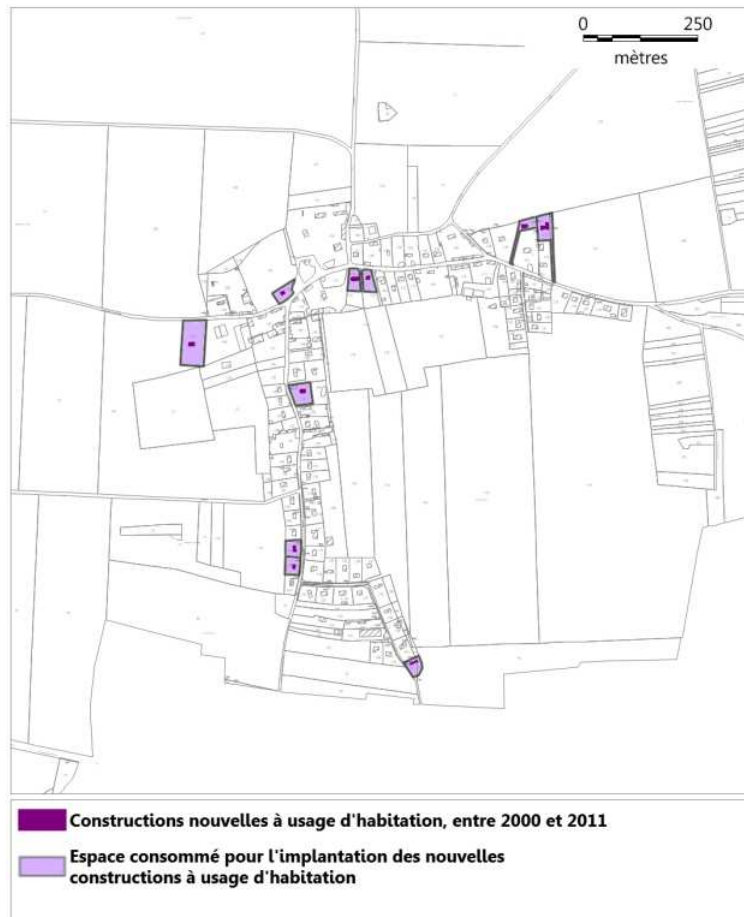
Pour la plupart, il s'est agi de constructions individuelles implantées sur des terrains nus issus de divisions et opérations foncières anciennes antérieures à 2000 : il en va ainsi de 2 constructions rue du Bois Fromont et d'une construction à l'extrémité nord du chemin du Luhéré.

On note également 2 constructions édifiées sur des terrains jusqu'alors nus : rue du Bois Fromont et tout près de la Grand-Mare de Neuville.

Il apparaît aussi que la déprise agricole a favorisé l'optimisation des possibilités de renouvellement urbain au cœur du hameau : il en va ainsi de deux terrains issus du démembrement d'un ancien corps de ferme situé au sud de la Croix Blanche.

Enfin, on pourra noter deux grandes propriétés bâties qui, après divisions, ont permis la construction de deux maisons individuelles, dans la partie Est du hameau, en seconde ligne d'urbanisation.

La construction des 9 pavillons individuels détachés de toute activité agricole aura consommé un total de 1.2 hectare, soit une moyenne de 1350 m² par logement.



Beaulieu

Le hameau de Beaulieu a enregistré 6 nouvelles constructions entre 2000 et 2011 pour 7 nouveaux logements. La construction d'une maison de deux logements jumelés explique ces chiffres.

Les constructions se sont implantées dans des espaces interstitiels. Toutefois, on note une extension de l'enveloppe bâtie en direction de la RD613, le long de la rue des Templiers.

La consommation totale d'espace a été de 1.1 hectare, soit une moyenne de 1500 m² par nouveau logement. Toutefois, il existe de très fortes disparités, entre des terrains de près de 3000 m² et les logements jumelés implantés sur une même emprise foncière de 1000 m², soit une moyenne de 500 m² par logement dans ce cas précis.

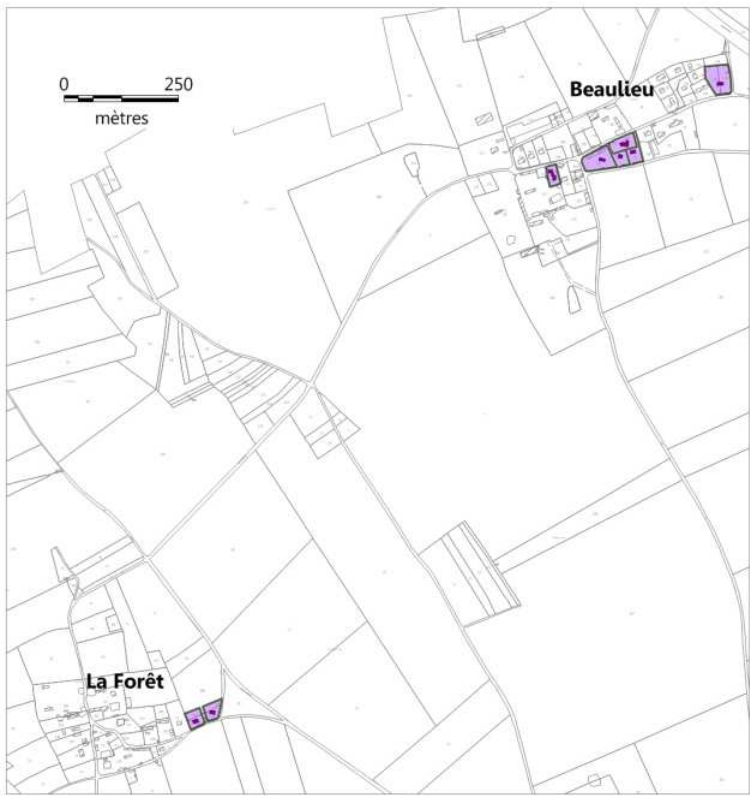
La Forêt

Le hameau de La Forêt a accueilli deux nouvelles constructions à usage d'habitat entre 2000 et 2011. Ces deux pavillons individuels se sont implantés de façon diffuse et linéaire, en façade de la rue de la Pérelle, au sein d'espaces agricoles et à leur contact direct.

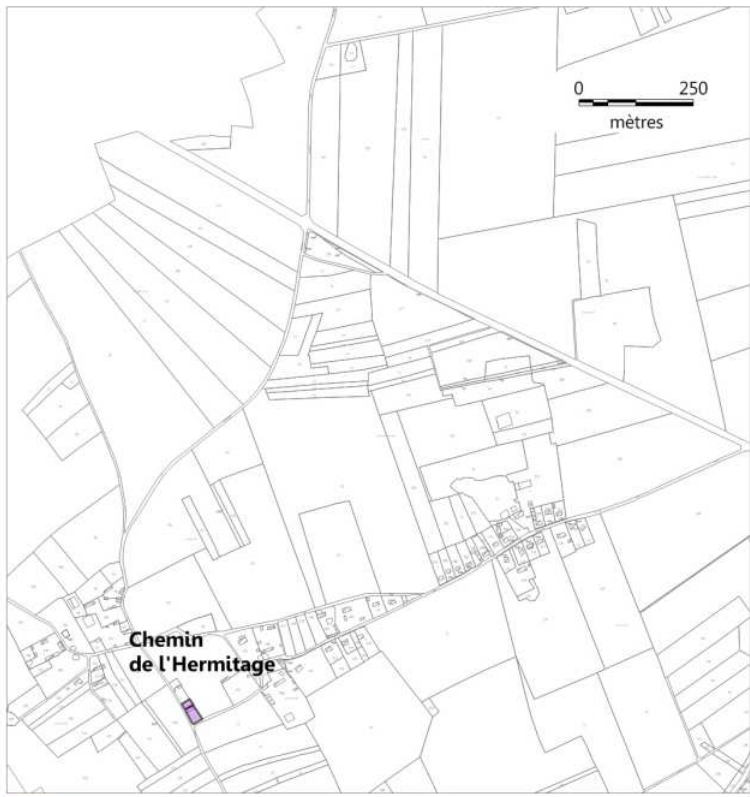
La consommation d'espace a été de 2405 m², soit environ 1200 m² par logement nouveau.

Chemin de l'Hermitage

Une construction nouvelle s'est implantée le long du Chemin de l'Hermitage. Elle correspond toutefois à un terrain qui était déjà partiellement et anciennement bâti sur une emprise d'environ 1100 m².



■ Constructions nouvelles à usage d'habitation, entre 2000 et 2011
■ Espace consommé pour l'implantation des nouvelles constructions à usage d'habitation



■ Constructions nouvelles à usage d'habitation, entre 2000 et 2011
■ Espace consommé pour l'implantation des nouvelles constructions à usage d'habitation

B. La période 2012-2014

1. Achèvement de la tranche 2 du Programme dit « Planterose » au Bourg

→ 10 logements

La seconde tranche du programme de logements dit « Planterose », au Bourg, s'est achevée, avec, construits sur 1 hectare : 6 parcelles en accession à la propriété et 4 nouveaux logements aidés.

2. Les logements commencés en « diffus »

→ Sur la base du RNU

Délivrées sur la base du RNU⁹⁸, différentes autorisations ont été délivrées, impactant l'espace agricole pour celles situées rue du Champ Poulain, rue de La Salle et rue de l'Épinay.

Elles représentent un total de 13 logements nouveaux autorisés entre 2012 et 2014 :

- Au Bourg : 12 logements autorisés, dont 9 commencés durant ces trois années
- A Beauséjour : 1 logement autorisé et achevé, à l'angle de la route de Bacquepuis

C. Les perspectives en 2015

1. Les contraintes liées à la protection de la ressource en eau

1.1. L'assainissement des eaux usées

→ Un minimum parcellaire techniquement indispensable

La commune de Claville ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif. Le traitement des eaux usées s'effectue à la parcelle. Compte tenu de la nature peu absorbante des sols, il est souvent conseillé une filière non classique, qui suppose plus d'espace pour être réalisée.

La contrainte « assainissement des eaux usées » est donc incontournable et ne permet qu'une densification modérée de l'espace bâti.

1.2. L'assainissement des eaux pluviales

→ Des surfaces qui doivent demeurer non imperméabilisées

Le traitement des eaux pluviales s'effectue à la parcelle à Claville : l'habitat individuel suppose dès lors la présence d'une superficie non imperméabilisée suffisante. La contrainte « assainissement des eaux pluviales » est donc incontournable à Claville et ne permet qu'une densification modérée de l'espace bâti, sauf à être traitée dans le cadre d'opérations d'ensemble, notamment au titre de la loi sur l'Eau.

2. Le potentiel de renouvellement urbain

Les enjeux actuels invitent à prendre prioritairement en compte toutes les possibilités de renouvellement urbain, afin de limiter le prélèvement d'espace.

⁹⁸ RNU : règlement national d'urbanisme

2.1. La réhabilitation

→ Un potentiel très faible

Les vagues d'installation qu'a connues la commune se sont déjà traduites par la réhabilitation de la plupart des anciens bâtiments agricoles ayant perdu leur fonction initiale. Ainsi, au sein du tissu bâti à dominante résidentielle, moins de 5 bâtiments ont été recensés comme réhabilitables dans le cadre de l'élaboration du PLU.

2.2. Les espaces mutables

→ L'ancien site du garage de Claville

L'ancien site du garage de Claville, rue de La Briqueterie est une friche artisanale depuis le déménagement dudit garage le long de la RD31. Il constitue ainsi un espace mutable. Toutefois, l'occupation ancienne de ses sols invite à des précautions quant à sa reconversion.

3. Le potentiel de densification

Les enjeux actuels invitent à prendre prioritairement en compte toutes les possibilités de renouvellement urbain, afin de limiter le prélèvement d'espace.

3.1. Le potentiel de densification : entre possibles et contraintes

Des possibilités certaines mais structurellement contraintes

La densité de logements à l'hectare y étant peu élevée, l'enveloppe bâtie du Bourg et des principaux hameaux de la commune recèle encore des possibilités de densification importantes.

Toutefois, des contraintes structurelles et premières limitent les possibilités de densification : celles liées à la gestion de l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées.

L'assainissement des eaux usées : Un minimum parcellaire techniquement indispensable

A Claville, le traitement des eaux usées s'effectue à la parcelle. Compte tenu de la nature peu absorbante des sols, il est souvent conseillé une filière non classique, qui suppose plus d'espace pour être réalisée.

La contrainte « assainissement des eaux usées » est donc incontournable et ne permet qu'une densification modérée de l'espace bâti.

L'assainissement des eaux pluviales

Le traitement des eaux pluviales s'effectue à la parcelle à Claville : l'habitat individuel suppose dès lors la présence d'une superficie non imperméabilisée suffisante. La contrainte « assainissement des eaux pluviales » est donc incontournable à Claville et ne permet qu'une densification modérée de l'espace bâti, sauf à être traitée dans le cadre d'opérations d'ensemble, notamment au titre de la loi sur l'Eau.

3.2. Les terrains nus identifiés

Les terrains nus

Au bourg, le nombre de terrains nus ne correspond qu'à une emprise communale de 0,3 hectare et à la présence de deux terrains de faible emprise. En revanche, on relève la présence, rue de Mare La Ville, d'un terrain nu de 0,6 hectare qui, selon une densité de 10 à 12 logements à l'hectare, présente un potentiel pour 6 à 7 nouveaux logements.

Dans les hameaux, subsistent deux terrains de moins de 1 hectare qui présentent l'intérêt de se situer au cœur des enveloppes bâties de Neuville et Beaulieu.



Le reste des possibilités relève essentiellement de la division possible, mais très théorique, des unités foncières présentes.

3.3. Les possibilités de divisions au sein des unités foncières bâties

Au Bourg

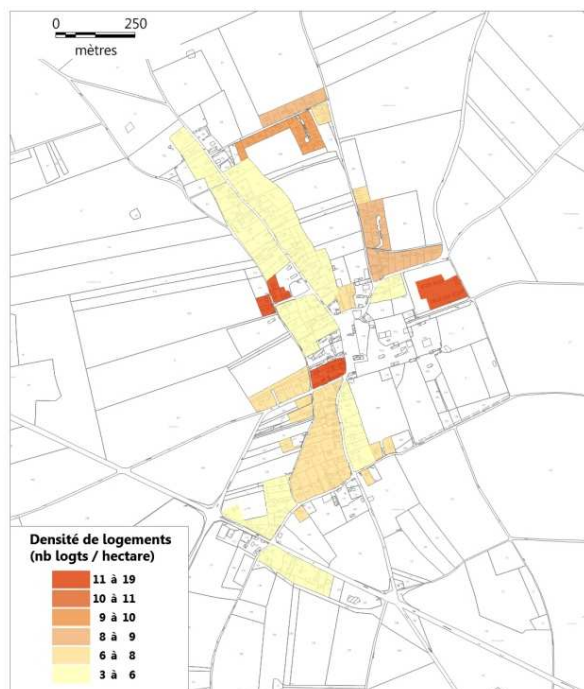
Les densités bâties au bourg sont variables d'un secteur à l'autre. Elles sont d'autant plus élevées qu'il s'agit d'un tissu pavillonnaire récent organisé ou non sous la forme d'une opération d'ensemble (entre 9 et 11 logement à l'hectare) et surtout, qu'il existe des logements locatifs, qu'ils soient aidés ou non (densité alors supérieure à 15 logements à l'hectare pour le programme Planterose).

A l'inverse, on note la permanence d'un tissu très faiblement densifié, qui correspond à des unités foncières contenues dans l'enveloppe bâtie traditionnelle, dont la taille oscille essentiellement entre 1500 et 4000 m².

En projetant une densité de 10 logements par hectare, on relève alors 31 propriétés potentiellement divisibles, qui permettraient la production de 47 logements nouveaux, dont un lié à une réhabilitation.

En projetant une densité de 12 logements par hectare, l'estimation montre alors 46 propriétés potentiellement divisibles, qui permettraient la production de 79 logements nouveaux, dont un lié à une réhabilitation.

Densité bâtie au Bourg, par secteur



La Forêt

On ne dénombre aucun terrain nu qui serait encore disponible sur le hameau de La Forêt, tout comme aucune autorisation n'y est en cours.

L'enveloppe bâtie se compose d'un tissu majoritairement occupé par des propriétés de plus de 2000 m² qui apparaissent potentiellement divisibles selon les estimations suivantes :

Production de terrains constructibles à partir de divisions d'unités foncières bâties avec des terrains de :	1200 m ² (soit une densité de 8 logements par hectare)	1000 m ² (soit une densité de 10 logements par hectare)
	7	8

La Briqueterie – partie Ouest

Comme sur La Forêt, on ne dénombre aucune autorisation n'est en cours sur le hameau de La Briqueterie.

L'enveloppe bâtie se compose d'un tissu majoritairement composé de quelques propriétés de plus de 2000 m² qui apparaissent potentiellement divisibles. Il y a également lieu de tenir compte des possibilités de mobilisation du site de l'ancien garage. On peut ainsi établir les estimations suivantes :

Production de terrains constructibles à partir de divisions d'unités foncières bâties (ou friche artisanale) avec des terrains de :	1200 m ² (soit une densité de 8 logements par hectare)	1000 m ² (soit une densité de 10 logements par hectare)
	3	5

Le Bosc-Roger – Friche Thomas

Aucun terrain nu n'est disponible sur le Bosc-Roger au niveau de La Friche Thomas et l'on ne relève aucune autorisation en cours. Le hameau se caractérise en revanche par la présence de quelques vastes propriétés bâties potentiellement divisibles, et à partir desquelles on peut établir les estimations suivantes :

Production de terrains constructibles à partir de divisions d'unités foncières bâties avec des terrains de :	1200 m ² (soit une densité de 8 logements par hectare)	1000 m ² (soit une densité de 10 logements par hectare)
	9	12

L'Hermitage

La taille des terrains est homogène sur ce secteur, soit un peu moins de 1050 m² en moyenne, du fait de l'important lotissement pavillonnaire qui s'y est implanté. La surface de la plus grande propriété bâtie est de 1550 m² et il n'existe aucun terrain nu. Les capacités de renouvellement urbain au sein de l'enveloppe actuellement bâtie apparaissent ainsi nulles sur L'Hermitage.

Beaulieu

L'enveloppe bâtie de Beaulieu se caractérise par une juxtaposition de terrains de taille modeste – moins de 1200 m² - et la présence de vastes propriétés bâties et anciens corps de ferme présentant un potentiel important en cas de divisions qui, notamment, permettraient de mobiliser deux bâtiments potentiellement réhabilitables.

Production de terrains constructibles à partir de divisions d'unités foncières bâties avec des terrains de :	1200 m ² (soit une densité de 8 logements par hectare)	1000 m ² (soit une densité de 10 logements par hectare)
	20	36

Neuville

L'enveloppe bâtie de Neuville présente encore quelques terrains nus ainsi que plusieurs vastes propriétés et anciens corps de ferme qui présentent un potentiel important en cas de divisions, notamment et surtout au cœur du hameau.

Production de terrains constructibles à partir de divisions d'unités foncières bâties avec des terrains de :	1200 m ² (soit une densité de 8 logements par hectare)	1000 m ² (soit une densité de 10 logements par hectare)
	32	53

Des possibilités sous réserve compte

Il apparaît ainsi un potentiel important de possibilités de renouvellement urbain par divisions dans le foncier bâti. Toutefois, ce « gisement » est théorique. Il pourrait d'ailleurs être optimisé sous réserve de redécoupages fonciers.

Surtout, il doit être minoré et ce, pour tenir compte de la rétention foncière. En effet, si l'on s'en réfère à la période 2000 – 2011, on constate que seulement 12 des 64 logements nouveaux correspondent à une division de propriété bâtie, soit 1.2 logement par an et ce ratio passe à 0,8 au regard de la période 2000 – 2014.

Enfin, cette estimation ne tient pas compte d'enjeux d'ordre technique (niveau de viabilisation suffisant ?), mais aussi paysager ou encore environnemental, tels qu'exposés dans la cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Justification des orientations du PADD

Les choix retenus par la commune reposent sur les besoins et enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic, de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de l'analyse de la consommation d'espace.

Ils tiennent par ailleurs compte des remarques et observations formulées dans le cadre de la concertation.

Par souci de clarté, cette partie du rapport de présentation est structurée en fonction des différentes thématiques précédemment exposées.

1. Le territoire et son organisation

1. Les équilibres territoriaux

Installé aux portes de l'agglomération ébroïcienne, le territoire de Claville se caractérise par sa situation sur le Plateau du Neubourg, région traditionnellement vouée aux grandes cultures.

Fruit de la réunion en 1845 des paroisses de Claville et Neuville, Claville a longtemps vécu au rythme d'une économie rurale qui a largement façonné son identité.

Bourg dynamique jusqu'au tournant du 20^{ème} siècle, Claville a autant pâti des vagues d'exode rural que des conséquences démographiques de la Grande Guerre.

Après une période de déclin démographique, l'attractivité résidentielle de la commune s'est affirmée dès la fin des années soixante, à la faveur des mouvements de desserrement au sein de l'aire urbaine ébroïcienne. La commune a alors connu une croissance inédite de sa population, voyant alors arriver nombre de jeunes ménages à la recherche d'un cadre de vie champêtre.

Les dynamiques démographiques, économiques et territoriales montrent que le fonctionnement de Claville est intimement lié à sa proximité d'Évreux. Cette situation lui est favorable puisque la zone d'emploi d'Évreux se caractérise par son dynamisme.

La typologie de la commune en matière d'habitat montre un profil familial mais vieillissant, à l'instar des communes situées dans la première couronne de périurbanisation d'Évreux.

Claville fait partie de la Communauté de Communes (CDC) du Pays de Conches, laquelle possède de très nombreuses compétences qui intéressent autant l'aménagement de l'espace que des problématiques environnementales (déchets, eau, assainissement,...) ou sociales (lutte contre l'isolement, aide à domicile, transports non scolaires...).

La commune fait en outre partie de plusieurs regroupements intercommunaux.

Le PLU de Claville doit être compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Conches, qui ambitionne un développement harmonieux du territoire. La commune y est identifiée comme ayant une vocation de « bourg relais ».

Au titre de la protection de la ressource en eau, le PLU de Claville doit être compatible avec deux documents opposables : le SDAGE du Bassin Seine-Normandie et le SAGE de l'Iton. Il devra également l'être avec la SAGE de la Risle lorsque celui-ci sera en vigueur.

D'une superficie de 1 766 hectares, Claville est l'une des communes les plus étendues de l'aire du SCOT du Pays de Conches, dont elle couvre 7%. Avec une population de 1036 habitants en 2006, 1044 en 2009, puis 1082 en 2011, la densité moyenne est d'environ 60 habitants au km².

La commune présente un caractère rural prononcé, avec environ 90% de son territoire couvert d'espaces essentiellement agricoles, mais également naturels et forestiers.

Le bourg de Claville constitue le centre de gravité et d'animation de la commune, qui regroupe mairie, école, salle polyvalente, plateau sportif, cabinet médical, mais aussi commerces de proximité.

L'éparpillement du tissu bâti est une composante structurelle du territoire, avec deux paroisses originellement distinctes, celles de Claville et Neuville, et l'existence de hameaux dont la présence ancienne est avérée.

Cette partition originelle a été amplifiée et remodelée au cours des premières vagues périurbaines, à la faveur d'importants développements pavillonnaires intervenus dans la plupart des secteurs bâtis périphériques : Neuville, L'Hermitage, La Briqueterie et Beaulieu. Organisés sous forme de lotissements avec desserte interne ou développés directement à l'aplomb des voies existantes, ces développements ont fortement perturbé les repères traditionnels.

La dissolution de la fonction résidentielle tend toutefois à s'atténuer, avec un bourg qui regroupait 48% des logements en 2011, contre 44% en 2000, permettant d'asseoir sa centralité et son dynamisme.

2. Perspectives et enjeux

2.1. Dynamiques et recompositions territoriales

La poussée périurbaine que connaît l'Ouest du département de l'Eure devrait se poursuivre, à la faveur d'une extension de l'aire urbaine ébroïcienne, mais aussi, et de façon plus large, avec l'avancée de l'aire francilienne en direction des territoires haut-normands.

Positive en tant qu'elle est porteuse d'une attractivité retrouvée pour les espaces ruraux, cette dynamique a des contreparties négatives : pression forte sur les espaces agricoles et naturels, dépendance économique de pôles urbains et d'emplois toujours plus éloignés, banalisation des paysages et perte d'identité des campagnes...

A l'échelle de la CDC du Pays de Conches, ces incidences sont contrebalancées par une volonté de développement maîtrisé et équilibré du territoire communautaire qui s'est traduite par l'élaboration d'un SCOT.

Précocement touchée par la vague périurbaine, la commune de Claville se trouve aujourd'hui dans une situation de croissance démographique plus modérée que par le passé.

Sa position privilégiée garantissant son attractivité, la pression à l'installation continue de s'y exercer, notamment sur ses espaces agricoles et naturels.

Claville ne dispose pas à ce jour de document d'urbanisme, ce qui ne lui permet pas de planifier durablement ses intentions d'organisation et d'aménagement du territoire.

Ainsi, l'élaboration d'un PLU correspond à la volonté de la commune de disposer d'outils réglementaires lui assurant une meilleure maîtrise du développement et la préservation de son environnement et cadre de vie.

2.2. Gouvernance locale

Les choix opérés par la commune de Claville s'inscrivent dans une logique de gouvernance locale, qui supposent une large concertation avec différents acteurs de l'aménagement et développement du territoire et est porteuse de projets que ne pourrait réaliser seule la commune.

2.3. Identité et vocation de la commune

Claville est une commune rurale. La notion de ruralité dépasse la simple définition donnée par l'INSEE, à savoir « une commune de moins de 2000 habitants non intégrée à une unité urbaine ».

La ruralité du territoire clavillais est principalement imputable à la typologie de l'occupation et utilisation de ses sols, à savoir :

- la très nette prédominance d'espaces essentiellement agricoles, mais aussi naturels, et, dans une moindre mesure, boisés,
- l'absence de zones densément bâties,
- l'absence de zones d'activités industrielles.

L'identité de Claville repose également sur son armature urbaine traditionnelle, à savoir un Bourg structurant et quelques hameaux répartis de façon homogène dans l'espace cultivé, dont un principal, celui de Neuville.

Cette organisation du territoire mérite d'être préservée en tant qu'elle témoigne de l'inscription géographique de Claville au cœur du Plateau du Neubourg, et qu'elle rend compte de l'histoire de la commune, et notamment de l'existence de deux paroisses autrefois distinctes.

De par son niveau de services, équipements et services de proximité, Claville structure une partie de l'aire du SCOT. C'est à ce titre que la commune a été identifiée en tant que « bourg relais » à l'échelle du SCOT du Pays de Conches. Plus que la commune dans son intégralité, c'est bien le Bourg de Claville qui, à lui seul, assume cette fonction structurante d'animation du territoire.

3. Les choix retenus

Les choix retenus par la commune s'articulent autour de 4 thèmes principaux.

3.1. Préserver le caractère rural de la commune et affirmer sa vocation de bourg relais

Claville est une commune rurale et entend le rester en prenant appui sur ce qui fonde son identité et, partant, son attractivité.

Cet axe constitue en quelque sorte « l'ossature » du projet de la commune dans la mesure où il sert de référence à chacun des choix effectués, notamment s'agissant de la protection des espaces agricoles, naturels et boisés, ou encore de la forme urbaine et de la densité d'occupation du sol.

Parallèlement, et au titre du fonctionnement et des équilibres communautaires, la commune affiche dans son projet sa volonté d'assumer son statut de « bourg relais » inscrit dans le SCOT du Pays de Conches. Cette ambition se décline, elle aussi, dans l'ensemble des choix posés par la commune.

3.2. Préserver la diversité des espaces et l'armature urbaine traditionnelle

Parce que l'organisation urbaine traditionnelle de Claville est une composante essentielle de son identité, le projet affirme la nécessité de s'appuyer sur cette armature pour mieux la valoriser.

En matière d'habitat et de lutte contre l'éparpillement résidentiel, cet axe stratégique justifie la priorité donnée à la dynamisation du Bourg, d'une part, et à la confortation du hameau de Neuville, d'autre part. Dans les autres hameaux, le choix est posé de leur densification mesurée et ce, dans un souci de maîtrise de la géographie de l'habitat sur la commune.

Concernant les écarts bâtis et autres constructions isolées à vocation résidentielle, la commune affirme sa volonté de lutter contre ce mode d'implantation, lequel ne correspond pas à son identité, d'une part, et dont la poursuite du développement contribuerait à dissoudre la fonction résidentielle, d'autre part.

3.3. Un développement équilibré qui conforte et dynamise du Bourg et respecte la position de Neuville

Le projet de la commune s'attache à conforter la centralité et polarité du Bourg de Claville, d'une part, et la position de pôle d'habitat secondaire de Neuville, d'autre part.

Au sein de ces deux principaux pôles d'habitat, et dans un souci de gestion économe de l'espace, il s'agit tout d'abord de prôner une démarche de densification, en mobilisant le potentiel de réhabilitation et les espaces non bâtis au sein des enveloppes urbaines, tout en veillant à poser des limites paysagères cohérentes.

Pôle structurant et d'animation à l'échelle de la commune, le Bourg a vocation à être maintenu et conforté dans cette position, notamment en matière d'accueil résidentiel ainsi que de services, équipements et commerces. Cela peut supposer une extension de son enveloppe bâtie actuelle. Pour autant, la réponse aux besoins induits par la dynamisation du Bourg n'a pas vocation à se traduire par des extensions non maîtrisées, notamment impactant de manière irraisonnée les espaces agricoles et naturels.

3.4. Prendre en compte les enjeux d'une bonne gouvernance locale

Les choix et possibilités de développement de la commune sont pour partie liés à ceux des structures dans lesquelles s'inscrit son action, notamment la CDC du Pays de Conches.

Les choix de la commune s'inscrivent dans le respect des équilibres et projets intercommunaux.

2. Population et logement

1. Les dynamiques démographiques et comportementales

A l'instar des communes de la première couronne du pôle urbain ébroïcien, Claville a enregistré une croissance inédite de sa population entre les années soixante et quatre-vingt-dix, avec pour corollaire un important rajeunissement de son parc de logements et un nombre important de résidences secondaires et de logements vacants devenu résidences principales.

Depuis, le rythme s'est considérablement ralenti, avec même une tendance au tassement démographique entre 1999 et 2009.

Ce phénomène est pour partie lié à une avancée périurbaine bien présente mais qui se produit essentiellement dans des territoires toujours plus éloignés d'Évreux.

A Claville, il est également largement imputable au vieillissement de la population venue s'installer au moment de l'envolée périurbaine. Ainsi, et malgré un profil qui demeure familial, ce vieillissement se lit dans différents indicateurs statistiques locaux (diminution de l'indice de jeunesse, baisse de la taille des ménages, augmentation du nombre de couples sans enfant,...), lesquels sont amplifiés par des dynamiques démographiques et comportementales d'échelle plus large (vieillissement général de la population française, décohabitations, séparations...).

2. Perspectives et enjeux

2.1. Objectif démographique et rythme de production de nouveaux logements

La mesure du « point mort » a mis en évidence un nombre de logements insuffisant en 2010 pour répondre aux nécessités de maintien de la population en place. En d'autres termes, le rythme de production de logements s'avérait insuffisant en 2010, avec un risque latent de décroissance démographique.

Or, au regard des orientations définies au SCOT du Pays de Conches, il y a lieu de conforter le poids démographique de Claville au sein du territoire communautaire afin de garantir un niveau élevé d'équipements et de services, et d'assurer la diffusion de cette offre sur l'ensemble du territoire.

2.2. Typologie du parc et parcours résidentiel

L'attractivité de Claville est réelle et dépasse un simple constat de pression à l'installation, constat somme toute valable pour l'essentiel des communes rurales situées à proximité.

Elle se mesure notamment au degré important de fixité de sa population, qui prouve que l'on s'installe sur Claville avec le projet de pouvoir y rester. Les constructions les plus récentes trouvent d'ailleurs rapidement preneurs, qu'il s'agisse d'accession à la propriété ou de location.

Cependant, les possibilités de parcours résidentiel sur la commune demeurent limitées du fait d'une diversité des « produits logements » encore insuffisante malgré le développement récent de l'offre locative sociale.

Très largement composée de maisons individuelles de grande taille, le parc de logements de Claville s'avère tendanciellement en décalage avec l'évolution de la structure des ménages de la commune, ce qui, à terme, pourrait nuire à son attractivité.

Des manques sont diagnostiqués (peu de petits/moyens logements, un parc de logements aidés encore peu développé...), des insuffisances qualitatives sont repérées (parc locatif ancien énergivore, notamment) et l'inflation immobilière est tangible (très faible niveau de la vacance, alignement des prix sur les premières couronnes ébroïciennes...).

Dans le même temps, des demandes émanant de la population résidente sont clairement identifiées par les élus et aujourd'hui insatisfaites, notamment le souhait des aînés de Claville de pouvoir demeurer dans la commune, mais dans un logement plus petit, avec un terrain nécessitant moins d'entretien, voire même sans terrain, et tout proche des commerces, services et équipements de proximité présents dans le Bourg.

En dehors des logements aidés présents au Bourg et d'un logement communal, l'offre publique est faible, ce qui ne favorise pas les possibilités de diversification de l'offre et d'action sur les prix de vente et les loyers.

La diversification du parc repose aujourd'hui principalement sur la promotion d'une offre privée de qualité, via l'OPAH notamment, et sur la mise en œuvre d'une stratégie publique de développement et d'aménagement. Or, la maîtrise foncière publique est à ce jour limitée.

3. Les choix retenus

Les choix retenus par la commune sont articulés autour de 4 thématiques principales.

3.1. Parer à un éventuel déclin démographique et maîtriser la croissance dans le temps

La volonté de la commune de maîtriser la croissance démographique repose sur le choix d'un scénario compatible avec les orientations du SCOT du Pays de Conches, à savoir une population de 1300 habitants à un horizon de 10 à 15 ans.

- **Le scénario « croissance 0 » dit « hypothèse basse » : répondre aux besoins de la population actuelle**

Exposé dans le diagnostic, le scénario correspond au nombre de logements qu'il convient de produire pour maintenir le niveau de population. En tenant compte de l'évolution sans doute à la baisse de la taille moyenne des ménages, il montre un besoin de l'ordre de 20 logements entre 2010 et 2025, en retenant l'hypothèse d'une taille des ménages passant de 2.88 à 2.70 personnes.

- **Conforter une position de bourg relais au sein du SCOT du Pays de Conches**

Les dispositions contenues dans le SCOT du Pays de Conches impliquent la définition d'un objectif compatible avec la vocation de bourg relais de Claville, c'est-à-dire un objectif qui se place dans une perspective de croissance démographique.

La commune s'est appuyée sur deux données pour définir son objectif démographique :

- ➔ Le SCOT du Pays de Conches : Il affiche un objectif de développement démographique maximum selon un taux annuel de variation de +1.6%, en se basant sur les derniers recensements.
- ➔ Le département de l'Eure : Le taux annuel de variation a été de +0.7% sur cette même période.

Il a également acté et tenu compte de la baisse tendancielle de sa représentativité démographique depuis 1999, alors que le SCOT pose une obligation de confortation de poids démographiques de ses bourgs-relais.

- **Le scénario retenu**

La commune entend renouer avec la croissance démographique afin de garantir sa position de bourg relais au sein du SCOT du Pays de Conches

Elle se fixe un objectif de 1300 habitants maximum sur le long terme, à savoir 2025, soit un taux annuel de variation de +1.2% entre 2006 et 2025, taux qui se situe à mi-chemin du taux maximum du SCOT et de la tendance départementale et correspond à la nécessité de conforter sa position de « bourg relais » au sein du SCOT du Pays de Conches

Cette augmentation de 250 habitants par rapport à 2006 (+218 habitants par rapport à 2011) génèrera un besoin de 92 logements nouveaux si l'on estime que la taille des ménages sera égale à celle de 2006 (2.88 personnes par ménage). Le besoin sera de 98 logements si l'on considère que la taille des ménages pourra baisser jusqu'à 2.70 personnes par ménage ainsi que relevé en 2011 par ailleurs.

A ces besoins, il convient, d'une part, d'ajouter ceux liés au renouvellement du parc et à sa fluidité (18 unités) et, d'autre part, de retrancher les autorisations déjà délivrées entre 2006 et 2012 (5.7 logements par an * 6 ans, soit 34 unités) ainsi que les possibilités de mobilisation du parc des résidences secondaires (3 unités estimées).

Il apparaît que l'atteinte de cet objectif allié aux besoins liés au maintien de la population suppose la production de 85 logements d'ici 2025. Ce rythme de production de nouveaux logements (6.5 par an) est volontairement légèrement supérieur à celui enregistré entre 2000 et 2009 (5.7), mais qui, on l'a vu, permettait tout juste de stabiliser la population.

3.2. Maintenir la population en place et permettre l'amélioration du parc de logements

Permettre à la population de rester à Claville, c'est d'abord lui permettre d'améliorer et de faire évoluer son logement, qu'il s'agisse de travaux effectués par les propriétaires-occupants ou les bailleurs. La notion d'amélioration se décline sous plusieurs formes : extensions, annexes, mais aussi amélioration des performances énergétiques par la réalisation de travaux d'isolation par exemple, ou encore l'installation de panneaux photovoltaïques.

Si l'ambition de la commune est de maintenir et voir s'améliorer le parc de logements, il s'agit dans le même temps de lutter contre le mitage du territoire. Aussi, dans les espaces bâtis périphériques, il s'agit de s'inscrire dans une perspective de préservation des espaces naturels et de la qualité paysagère.

3.3. Un territoire plus solidaire

La moindre diversification du parc (taille, statut d'occupation...) est susceptible de voir les aînés de la commune quitter le territoire, faute d'une offre adaptée. Les jeunes, en couple ou non, ont du mal à rester sur la commune quand ils souhaitent « décohabiter » de chez leurs parents et trouver un premier logement au loyer accessible.

A travers son projet, la commune exprime son souhait d'une plus grande solidarité et mixité intergénérationnelle, en retenant deux axes qui s'inscrivent en compatibilité avec son identité rurale, les potentiels identifiés et les orientations du SCOT :

- **Développer et soutenir le développement d'une offre locative privée de qualité**

Le développement de l'offre locative privée permet de pallier à une offre aujourd'hui limitée de logements publics aidés. Ce parc doit être de qualité, ce qui n'est globalement pas le cas dans l'ancien ainsi que l'a révélé le diagnostic. La mobilisation des possibilités offertes dans la cadre de l'OPAH est de nature à améliorer cette situation. Dans son projet, la commune affirme également sa volonté de voir se développer l'offre privée d'un point de vue quantitatif, notamment en cas d'opérations d'ensemble où la mixité devra être recherchée.

- **Un nombre plus important de logements aidés, sous l'impulsion de l'initiative publique, tout en respectant l'identité rurale de la commune et en ayant une action plus ciblée sur le bourg**

Malgré son développement récent, l'offre de logements aidés demeure limitée. A travers son projet, la commune affiche sa volonté d'un étoffement de ce parc, prioritairement au Bourg. Il ne s'agit pas ici de chercher à atteindre les objectifs définis par la loi SRU en terme de « quotas », auxquels la commune n'est d'ailleurs pas soumise. Plus simplement, la commune veut pouvoir répondre au souhait de sa population de pouvoir rester vivre dans la commune, avec un parc adapté à la taille et au niveau de ressources des ménages. Elle souhaite pour cela avoir une action ciblée sur Le Bourg et qui favorise la promotion d'un habitat économiquement abordable, indépendamment du statut d'occupation, avec *a minima* le développement de la maîtrise foncière publique, ainsi que l'obligation d'un minimum de 10% de logements sociaux – arrondis à l'unité supérieure – pour toute opération amenant au moins 5 nouveaux logements.

3.4. Une proximité affirmée au service des habitants de la commune

Seul le bourg dispose d'une offre favorable à la promotion du « vivre ensemble » ainsi qu'à la limitation des obligations de déplacement. Le projet de la commune affirme ainsi sa volonté de privilégier le développement du bourg sur celui des hameaux, la volonté étant que le bourg regroupe, à terme, au moins 50% des logements, de façon à le conforter comme centre principal d'habitat de la commune, à l'appui des services, commerces et équipements de proximité dont il dispose. Outre qu'il offre l'avantage d'une meilleure rationalisation de l'espace, cet objectif poursuit une visée économique et un objectif rationnel : plus la fonction résidentielle sera développée au bourg, et plus ses équipements et commerces seront fréquentés. Le niveau de fréquentation conditionnant l'implantation de nouveaux commerces, équipements et services, cet objectif est ainsi de nature à augmenter le pouvoir attractif du bourg, stimulant ainsi l'accueil potentiel de nouveaux services, équipements et commerces de proximité

Dans le même temps, et sachant l'histoire de la commune, il s'agit de maintenir Neuville comme deuxième pôle d'habitat de la commune.

3. Aspects socioéconomiques

1. Actifs et activités

Les évolutions sociodémographiques nées de la périurbanisation du territoire ont eu des effets positifs à Claville avec, notamment, un niveau de qualification des actifs et des revenus supérieurs aux moyennes locales et une population active moins impactée par le chômage.

Dans le même temps, la dépendance du territoire s'est accrue, surtout au regard de l'emploi puisque le décalage est avéré entre lieu de vie et lieu de travail et ce, même si le nombre d'emplois présent sur la commune est en augmentation à la faveur d'un tissu économique dynamique, avec :

- De nombreuses exploitations agricoles intervenant sur le territoire ;
- Un tissu diversifié de commerces et services de proximité, et qui bénéficie du soutien de la collectivité pour garantir son installation et maintien ;
- Des activités artisanales diversifiées et dont le développement est pour partie lié à la résidentialisation du territoire.

2. Perspectives et enjeux

2.1. L'activité agricole

Le diagnostic a confirmé l'importance et le dynamisme de l'activité agricole sur Claville et ce, même si l'agriculture locale est peu pourvoyeuse d'emplois directs sur la commune.

Compte tenu des évolutions récentes, il s'agit par ailleurs de concilier agriculture et résidentialisation du territoire, en tenant compte de deux tendances et attentes :

- L'espace agricole est directement impacté par le développement de la fonction résidentielle. La pression foncière se traduit par un prélèvement d'espace qui va à l'encontre du maintien d'une économie rurale qui s'appuie en premier lieu sur l'activité agricole.
- Au même titre que les habitants aspirent à un cadre de vie de qualité, cette exigence ne doit pas pour autant entrer en conflit avec l'agriculture et les agriculteurs. Ainsi, et compte tenu de la proximité qui peut exister entre espace bâti et plaine cultivée ou encore entre bâtiments agricoles et constructions non agricoles, il y a lieu de veiller à une cohabitation harmonieuse et respectueuse des différents usages et occupations du territoire.

2.2. Les activités artisanales et commerciales

Le tissu artisanal local est composé de nombreuses entreprises individuelles qui, pour l'essentiel, relèvent d'une économie à caractère résidentiel : artisans du bâtiment, garage, commerces et services de proximité... En ce sens, on peut dire que l'évolution du territoire participe du maintien et développement d'un artisanat de proximité.

Ce tissu montre également son lien fort avec l'identité agricole du territoire, avec le site dit « Lhermite » installé en façade de la RD613.

La cohabitation entre habitat et artisans installés à domicile participe de la mixité des fonctions urbaines du territoire.

Parallèlement, les entreprises les plus importantes (garage et site dit « Lhermite ») sont en retrait des espaces à vocation résidentielle, ce qui limite les conflits de voisinage qui pourraient découler de leur proximité. Cette organisation mérite d'être maintenue, car, comme pour les bâtiments agricoles, il s'agit de veiller à une cohabitation harmonieuse et respectueuse des différents usages et occupations du territoire.

On note également la présence d'une friche artisanale dont il s'agit d'assurer une reconversion compatible avec l'environnement et les espaces bâtis proches : l'emprise de l'ancien garage, rue de La Briqueterie.

2.3. Le projet intercommunal de zone d'activités

Le SCOT du Pays de Conches ambitionne la création d'une zone intercommunale d'activités économiques d'environ 17 hectares sur Claville, aux abords de la RD613, dans la continuité des emprises actuellement occupées par des activités : le site dit « Lhermite » et le restaurant « Le Palais du Maroc ».

Cette disposition s'impose au PLU de la commune de Claville. Toutefois, aucun projet précis ne justifie une ouverture à court terme de ces espaces à l'urbanisation. Il s'agit toutefois de les réserver dès à présent au PLU de Claville, dans un souci de compatibilité avec le SCOT.

3. Les choix retenus

Le projet de la commune s'inscrit dans une double perspective : le maintien du dynamisme économique local et l'ambition posée au SCOT du Pays de Conches en terme de développement économique.

3.1. Le maintien et la promotion d'une agriculture pérenne et dynamique, pilier de l'économie locale

La préservation du dynamisme agricole du territoire constitue un volet essentiel du projet de la commune. Il s'exprime par le choix de :

- Préserver les exploitations et bâtiments, et garantir leurs possibilités de développement, mais aussi de diversification, notamment dans la perspective de la promotion des circuits courts consommateurs / producteurs, ce qui permettra de limiter les obligations de déplacement de la population ainsi que dans l'objectif d'un développement touristique respectueux de l'identité de la commune (gîtes ruraux, fermes-auberges...);
- Protéger de vastes espaces agricoles continus, afin de préserver leur valeurs et fonctions premières : agronomique, alimentaire, économique et paysagère ;
- Garantir aux agriculteurs l'accès aux terres qu'ils exploitent.

Le projet de la commune exprime également son souci d'une cohabitation harmonieuse entre agriculture et fonction résidentielle, indiquant à cet effet la nécessaire mise en place « d'espaces de cordialité » qui permettent de limiter les conflits d'usage et ce, par-delà les seules distances réglementaires qui s'imposent en cas d'élevage.

3.2. Une offre commerciale de proximité, au service d'une vocation de « bourg relais »

Le projet de Claville confirme l'action et la volonté de la commune de préserver et développer le commerce de proximité. Cet axe correspond à la vocation de « bourg relais » de Claville, en compatibilité avec le SCOT du Pays de Conches. Il traduit en outre la volonté de la commune de moins dépendre de pôles extérieurs pour les achats relevant de la vie courante, limitant ainsi les obligations de déplacement de sa population.

3.2. Un tissu artisanal en accord avec la ruralité du territoire et sa vocation résidentielle

Les choix retenus par Claville s'inscrivent en compatibilité avec les orientations du SCOT du Pays de Conches, à savoir la présence d'un tissu artisanal compatible avec le caractère résidentiel du territoire. La permanence de ces activités est essentielle : pour l'emploi, pour les services rendus à la population, et pour atténuer le risque de « périphérisation » des espaces périurbains.

3.4. Le projet de zone intercommunale d'activités économiques

En compatibilité avec les dispositions contenues dans le SCOT du Pays de Conches en terme de développement économique, le projet réserve les espaces nécessaires à la mise en place d'une zone intercommunale d'activités sur son territoire, d'environ 17 hectares, installée entre RD613 et RD60, dans la continuité immédiate des espaces actuellement occupés par des activités au sud de la RD613.

4. Équipements et services

1. Une offre de proximité à vocation communale et micro locale

Claville présente un bon niveau d'équipements et services, ce qui atténue sa dépendance des territoires extérieurs : école, bibliothèque, ludothèque, agence postale, médecin, infirmières, salle du Temps libre, plateau sportif, aide à domicile, construction en cours d'une nouvelle salle des associations...

Cette offre se développe en réponse aux attentes de la population à mesure qu'elles se font jour et favorise le développement du tissu associatif. Impulsée par des investissements communaux, cette gamme de proximité repose également sur des logiques d'aménagement du territoire d'ordre supra communal, notamment actés à l'échelle de la CDC du Pays de Conches.

Cette offre demeure toutefois incomplète. La commune souhaite ainsi vivement voir son territoire doté d'une pharmacie.

Enfin, la gamme des principaux services et équipements est uniquement présente au Bourg de Claville, conformément aux choix faits en terme d'optimisation de l'aménagement de l'espace.

Concernant l'hébergement et la pratique touristique, la commune ne dispose que d'un gîte rural sur son territoire et elle n'est à ce jour raccordée à aucun grand itinéraire de découverte.

2. Perspectives et enjeux

2.1. Besoins identifiés et perspectives

Pour mieux s'adapter aux évolutions et besoins de la population, il apparaît que la gamme des équipements et services présents à Claville mérite d'être étoffée, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Dans le cadre de l'école, les besoins semblent aujourd'hui satisfaits, d'autant que sont désormais achevés les travaux dans la cantine.

Pour les plus jeunes, la commune souhaiterait d'une mini-crèche sur son territoire, mais cette décision ne relève pas de sa seule compétence.

Concernant les équipements sportifs, la nouvelle salle des associations sera achevée d'ici quelques mois. Pour autant, les besoins d'extension du plateau sportif continuent d'être d'actualité pour pouvoir étoffer et diversifier l'offre actuelle.

En matière de santé, la commune continue de démarcher pour voir l'implantation d'une pharmacie sur son territoire. Mais, et ici aussi, la décision ne relève pas de sa seule compétence.

2.2. Le développement numérique du territoire

Les travaux sont en cours à l'échelle communautaire pour la mise en place du Très Haut Débit. Ils vont permettre de mieux répondre aux nouvelles habitudes de vie, mais aussi de travail.

Outre l'intérêt qu'il représente pour les habitants, la mise en place du Très Haut Débit ouvre par ailleurs de nouvelles perspectives en terme d'emploi, rendant ainsi attractive la commune aussi bien au titre du télétravail que pour l'implantation d'entreprises en lien avec la zone intercommunale d'activités projetée.

2.3. Mise en valeur du territoire et « tourisme vert »

L'offre actuelle d'hébergement touristique correspond pleinement à l'identité de la commune. Elle mérite d'être développée, notamment à l'appui du bâti traditionnel encore bien présent sur le territoire.

Si la commune se situe à l'écart des grands itinéraires propices au « tourisme vert », elle n'en dispose pas moins de supports favorables à la découverte de son patrimoine paysager, notamment des chemins ruraux qu'elle entend préserver et mettre en valeur dans cette perspective.

La présence de circuits courts producteur-consommateur constitue également un atout pour ce tourisme, atout qu'elle entend préserver en valorisant la dimension agricole de son territoire.

3. Les choix retenus

Les choix retenus par la commune se déclinent selon 6 thématiques principales.

3.1. Une offre compatible avec la vocation de « bourg relais » de Claville

A travers son projet, la commune exprime sa volonté d'assumer son statut de « bourg relais » inscrit dans le SCOT du Pays de Conches. Cette vocation implique un certain nombre de choix pour maintenir un niveau de services et équipements élevés, permettant de répondre aux besoins de la population en place, non seulement communale mais à l'échelle de la façade Ouest du SCOT. Par-delà, le développement de nouveaux services et équipements est aussi porteur de création d'emplois sur le territoire.

Au titre des besoins identifiés, l'extension du stade est une priorité. Il en va de même concernant l'implantation d'une pharmacie. Toutefois, et sur ce dernier point la matière, la commune n'est pas seule décisionnaire.

3.2. Un Bourg structurant pour le territoire

Dans la continuité des choix opérés ces dernières années, le Bourg de Claville a vocation à demeurer le centre d'animation du territoire. Le projet de la commune affirme ainsi la nécessité de programmer l'installation de nouveaux équipements et services au regard de ce principe d'organisation et d'équilibre du territoire.

3.3. Un espace central et paysager pour Neuville

Deuxième centre de peuplement de la commune, Neuville a vocation à le rester. Si les services et équipements se situent, eux, au Bourg, Neuville dispose en revanche d'un bel espace central à vocation de détente en la présence de sa Grand Mare, qui marque fortement l'identité du cœur historique du hameau.

En accompagnement des choix opérés au titre de la géographie de l'habitat, la commune entend doter Neuville d'un espace paysager à vocation de détente qui soit plus conséquent, en donnant plus d'emprise aux espaces naturels bordant la Grand-Mare. Ce projet dotera ainsi le hameau d'un lieu à vocation récréative et de détente mieux dimensionné à son tissu résidentiel.

3.4. Bien vivre ensemble à Claville

La présence d'un « vrai » cœur de Bourg doté de services et équipements est gage de maintien et développement d'un centre de vie animé au sein du territoire. Le projet de la commune affiche ainsi sa volonté de préserver et renforcer cet atout, ce qui passe également par une articulation affirmée entre développement résidentiel et présence de services et équipements de proximité afin de limiter les obligations de déplacement et lutter contre l'isolement.

Le « bien vivre ensemble » suppose également un tissu associatif diversifié, qui offre détente et loisirs, et permet de rompre l'isolement. En exprimant sa volonté d'assumer son statut de bourg relais, la commune affiche ainsi sa volonté de voir maintenu et développé ce tissu associatif qui participe pleinement de l'animation de la vie locale.

3.5. Le Très Haut Débit

Ce choix n'est pas directement lié aux compétences de la commune puisqu'il s'agit d'une politique d'équipement mise en place par la communauté de communes du Pays de Conches. Il mérite toutefois d'être cité en tant qu'il participe du maintien d'un niveau de services et d'équipements répondant autant aux besoins de la population qu'à l'attractivité du territoire en terme de développement économique.

3.6. Un tourisme de proximité, qui valorise et s'appuie sur les atouts du territoire

La commune entend préserver et valoriser les atouts ruraux qui participent de son identité et attractivité, y compris dans le cadre du développement d'un tourisme compatible avec son identité rurale. Cette ambition se traduit par différents choix :

- Développer des itinéraires et circuits de découverte de son territoire ;

- Favoriser le développement d'un hébergement compatible avec l'identité de la commune, à l'instar de l'existant, mais aussi à l'appui des possibilités de diversification de l'activité agricole.

5. Transports et déplacements

1. Le contexte local

Claville se caractérise par sa situation aux portes de l'agglomération ébroïcienne et la présence d'axes routiers importants qui offrent une connexion directe à Évreux et Conches : la RD613 et la RD31.

Cependant, l'absence de desserte par les transports en commun réguliers constitue un handicap, qui se traduit notamment par un taux important de motorisation des ménages de la commune, lequel correspond par ailleurs au développement de leur double activité.

En matière de desserte ferroviaire, aucune ligne ni gare ne raccorde le territoire à Évreux, ou encore et Paris. En revanche, les gares de Conches et d'Évreux sont aisément accessibles, et se trouvent à environ 12 minutes. Cependant, les horaires des trains ne sont pas nécessairement compatibles avec ceux de la population, notamment lorsque les actifs ont des horaires de travail décalés ou atypiques.

Au final, seuls les collégiens et lycéens bénéficient d'une offre satisfaisante en transports en commun, organisée dans un cadre intercommunal avec des communes limitrophes en direction des établissements d'Évreux.

Pour les écoliers de Claville, il n'existe pas de service de ramassage, ce qui augmente les déplacements infracommunaux entre les hameaux et le Bourg.

Concernant les autres déplacements infracommunaux, l'éloignement de nombreux secteurs bâtis ne permet pas un accès aisé aux services, équipements et commerces de proximité dont seul dispose le Bourg. Ici aussi, la dépendance à la voiture individuelle est très forte. En outre, et du fait du trafic qu'elle supporte, la RD613 isole Beauséjour du reste du territoire.

A l'échelle du Bourg même, les développements urbains les plus éloignés s'avèrent peu compatibles avec la promotion de modes doux et de liaisons entre « quartiers ».

Dès lors les capacités de stationnement peuvent, à terme, s'avérer insuffisante, notamment si l'étalement urbain devait se poursuivre de façon non maîtrisée.

Pour autant, le territoire dispose d'atouts qu'il s'agit de préserver et valoriser : les chemins ruraux ainsi que les possibilités de diminution des temps de trajet « piétons » vers le centre Bourg.

La réalité des pratiques et usages de la voirie amène également à prendre en compte des problématiques plus spécifiques, tels les déplacements agricoles ou encore le problème de la traversée du Bourg, lequel permet la jonction entre RD31 et RD613.

2. Perspectives et enjeux

Si la hausse du prix des énergies fossiles est de nature à remettre en cause les comportements individuels, cette perspective demeure bien trop aléatoire pour constituer une certitude.

L'Ouest du département de l'Eure en général, et ses espaces ruraux et périurbains en particulier, souffrent d'une carence forte en terme de desserte par les transports en commun. Pour Claville, aucun projet de desserte n'existe, alors même qu'une ligne emprunte certaines voies qui parcourent la partie nord de la commune.

Les investissements dans ce domaine sont bien trop conséquents pour relever de la seule commune de Claville. Des réflexions sont en cours à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Conches, mais aucune perspective concrète n'existe à ce jour.

Pour sa part, le Conseil général de l'Eure invite au développement du covoiturage. Cette solution, somme toute intéressante, semble toutefois peiner à se développer en dehors d'épisodes spécifiques, telle une « grève » des carburants.

Concernant le développement des modes dits « doux », la commune bénéficie aujourd'hui d'un maillage constitué de nombreux chemins ruraux qui quadrillent ses espaces à dominante agricole et assurent, pour certains, une connexion entre secteurs bâtis.

Au final, et afin de limiter les obligations de déplacements, l'action la plus concrète est aujourd'hui celle que peut mener la commune.

3. Les choix retenus

L'organisation urbaine souhaitée par la commune aura pour corollaire une limitation des obligations de déplacement. La commune entend également promouvoir les modes de déplacement alternatifs au tout automobile.

3.1. Une croissance démographique maîtrisée et le maintien et développement de l'emploi ainsi que des services, équipements et commerces de proximité

L'augmentation de la population se traduit par celle du nombre d'actifs et, potentiellement, par des déplacements dont la distance s'allonge et pour lesquels le recours à la voiture individuelle est majoritaire.

Le maintien et le développement de l'emploi sur le territoire permet de limiter les obligations de déplacement des actifs. Il en va de même concernant l'étoffement de l'offre de services, équipements et commerces de proximité, qui permettra de limiter la dépendance des pôles extérieurs et, ainsi, le recours à la voiture individuelle.

La mise en place, à terme, d'une zone intercommunale d'activités à Claville sera également propice à la limitation des déplacements, avec une offre d'emploi plus étoffée sur la commune.

3.2. Une organisation urbaine qui privilégie le Bourg, permettant d'articuler urbanisme et déplacements et envisager une desserte à terme par les transports en commun

Seul le Bourg bénéficie de services, équipements et commerces de proximité. Aussi, la limitation des obligations de déplacement passe par la lutte contre l'éparpillement résidentiel, c'est-à-dire par l'affirmation du Bourg en tant que pôle principal d'habitat.

En priorisant le développement du Bourg, la commune pourra ainsi être plus attractive en cas de desserte par les transports collectifs.

Au titre de la collecte des ordures ménagères, la confortation du Bourg est également de nature à permettre l'optimisation des circuits de collecte, s'inscrivant ainsi et également dans un objectif de limitation des obligations de déplacement.

3.3. Promouvoir et faciliter les déplacements doux, à toutes les échelles

La promotion des déplacements doux passe en premier lieu par la préservation des différents chemins ruraux qui maillent le territoire et qui constituent autant de supports et itinéraires de découverte et de loisirs.

La promotion des déplacements doux dépasse le simple cadre d'un usage récréatif. A l'échelle du Bourg, la commune entend développer un maillage de sentes qui permettent de mieux raccorder les espaces bâtis entre eux et faciliter la jonction vers les services, équipements et commerces de proximité.

Il s'agit également de promouvoir des itinéraires sécurisés depuis les principaux hameaux, en s'appuyant et adaptant le réseau viaire existant.

3.4. Un stationnement adapté à son contexte

Compte tenu de l'importance du taux de motorisation des ménages, le projet de la commune privilégie un stationnement privé qui n'encombre pas l'espace public et ne nuit pas à la qualité du cadre de vie.

Au titre du stationnement public au Bourg, la commune réfléchit à un stationnement mieux adapté dans le centre Bourg, afin de garantir l'accès et la fréquentation des services, équipements et commerces installés Place Bance.

Toutefois, la limitation de l'éparpillement résidentiel pourrait limiter ces besoins.

3.5. Un réseau viaire de qualité, une RD613 mieux sécurisée un cadre de vie préservé

La commune n'est concernée par aucune création de voie structurante sur son territoire. En revanche, il importe de veiller à la qualité et à la sécurité de la desserte et ce, pour tous les usagers de la route. A cet effet, la commune intègre le projet actuellement mené par le conseil général de sécurisation de la RD613 qui, entre autres aménagements, prévoit la mise en place d'un giratoire à l'intersection de la RD60.

Positionné par le SCOT du Pays de Conches, le projet de zone intercommunale d'activités s'inscrit, lui, dans des espaces à l'écart des principaux secteurs résidentiels. Il s'agit ici de s'appuyer sur la présence de la RD613 et envisager des déplacements qui, liés aux entreprises qui s'y implanteront, n'atteindront pas au cadre de vie des habitants. L'implantation de cette zone sera de nature à développer la mixité des fonctions urbaines sur la commune.

6. Usage et fonctionnement urbain

1. Les usages du territoire

Les mouvements périurbains enregistrés sur la commune se sont traduits par une dichotomie entre lieu de travail et lieu d'habitat.

La permanence d'exploitations agricoles et d'un tissu artisanal de proximité tempère toutefois la périphérisation du territoire, y compris dans les principaux hameaux de la commune.

Seul le Bourg présente un réel caractère urbain, où se mêlent habitat, activités, services, équipements et commerces de proximité. C'est en outre le seul secteur bâti de la commune qui accueille des logements diversifiés et favorise ainsi la mixité sociale.

Certains espaces peuvent être qualifiés de spécialisés en tant qu'ils sont essentiellement tournés vers l'activité économique : il s'agit des activités implantées le long de la RD613.

D'autres se caractérisent enfin par une vocation uniquement résidentielle, enclavée dans des espaces à dominante agricole ou naturelle. Il en va ainsi du hameau de Beauséjour ainsi que de quelques constructions isolées au cœur de la plaine cultivée

2. Perspectives

La croissance démographique, si elle n'est pas géographiquement maîtrisée, est de nature à accentuer l'isolement des hameaux. Elle peut également être source de conflits d'usage avec un monde agricole bien présent, avec notamment des corps de ferme en activité et dont la préservation est essentielle.

Au niveau du Bourg, la nécessité de limiter son extension s'inscrit dans la même perspective : plus on s'éloigne du centre, moins la population peut aisément bénéficier des services, équipements et commerces présents au centre Bourg. Il s'agit en outre de tenir compte des exploitations agricoles encore présentes au centre Bourg afin de ne pas entraver leurs possibilités de développement, notamment en veillant à leur non enclavement et en assurant la préservation des terres qu'elles exploitent.

Si la mixité des fonctions urbaines doit être recherchée sur l'ensemble du territoire, elle doit toutefois demeurer compatible avec l'identité propre de chacun de ses secteurs bâtis et ce, afin de conserver la vocation rurale de Claville.

Positionnée par le SCOT du Pays de Conches à Claville, l'implantation de la zone intercommunale d'activités sera, elle, de nature à développer la mixité des fonctions urbaines sur la commune.

3. Les choix retenus

La commune pose un choix de mixité des fonctions urbaines en accord avec la nature et vocation de ses différents espaces bâtis. Il s'agit également d'intégrer les dispositions du SCOT du Pays de Conches, qui intéressent directement la commune de Claville au titre du développement économique.

3.1. La promotion de la mixité fonctionnelle du Bourg et de sa vocation de « bourg relais »

Le Bourg a vocation à accueillir l'essentiel du développement urbain à venir : habitat, mais aussi services, équipements, artisanat et commerces de proximité. Tout en conservant son identité rurale et tenant compte d'un tissu bâti essentiellement résidentiel, la confortation du Bourg contribuera ainsi à promouvoir la mixité des fonctions urbaines en présence, confortant ainsi la position de « bourg relais » de Claville inscrite au SCOT.

3.2. Une mixité compatible avec la nature des espaces bâtis périphériques

Le choix de contenir le développement des hameaux ne va pas à l'encontre du maintien et développement d'activités compatibles avec le tissu résidentiel. Il en va de même concernant les accueils touristiques compatibles avec la préservation et mise en valeur des sites et des paysages.

Par ailleurs, le projet promeut la mise en place de « zones de cordialité » autant pour préserver l'espace résidentiel que pour limiter les conflits d'usage avec le monde agricole.

3.3. Une zone intercommunale d'activités économiques

Prévue par le SCOT du Pays de Conches à Claville, l'implantation d'une zone intercommunale d'activités à Claville permettra, elle, de développer la fonction économique sur la commune.

7. Le contexte physique et climatique

1. Conditions naturelles et climat local

Très peu ondulé, le relief de Claville présente de très faibles contraintes ou aspérités spécifique.

Développé sur des formations géologiques superficielles de nature essentiellement limoneuse, les sols présents à Claville bénéficient d'une forte valeur agronomique, propice à l'agriculture en général, et aux grandes cultures céréalières en particulier. Dans le même temps, ces sols sont fragiles : ils sont sensibles en terme d'érosion et présentent une forte tendance à la battance.

Hier sollicités pour les besoins d'amendement des sols et pour l'extraction de matériaux constructifs, le sous-sol de la commune ne fait plus l'objet d'exploitation. En revanche, ces anciennes « poches » souterraines sont aujourd'hui facteur d'instabilité et il convient de les écarter de l'urbanisation.

La ressource en eau est présente dans le sous-sol de la commune sous deux formes : la nappe de l'Albien et la nappe de la craie. La porosité de la craie est favorable au développement d'un réseau karstique qui se double de la présence de points d'engouffrement présents en surface. Cet ensemble rend la ressource très vulnérable aux pollutions de surface. Localement, la principale pollution est celle liée aux nitrates, du fait d'un couvert agricole majoritairement orienté vers les grandes cultures supposant l'usage de produits phytopharmaceutiques azotés.

En terme quantitatif, la nappe de la craie peut être ponctuellement sujette à étiage, ou du moins, à déficit hydrique, selon les conditions pluviométriques.

Aucun cours d'eau ne traverse Claville mais la nature argileuse de ses sols a été favorable à la création de nombreux points d'eau, qui ont pallié l'absence de cours d'eau permanent. Toutefois, sous l'effet cumulé des pratiques agricoles et de la pression urbaine, une grande partie de ces points d'eau a disparu.

En terme de ruissellement, le sens d'écoulement des eaux superficielles suit deux directions distinctes : en direction de la vallée de la Risle, d'une part, et en direction de la vallée de l'Iton. Le territoire de Claville se situe ainsi en tête de deux bassins versants : celui de la Risle, et celui de l'Iton.

De type océanique, le climat local est doux, sans grandes variations saisonnières. Les conditions climatiques, notamment d'insolation, sont favorables au recours aux énergies renouvelables. Comme à l'échelle de l'ensemble du territoire haut-normand, ces dernières années se caractérisent par une élévation tendancielle des températures et la survenue d'épisodes caniculaires en période estivale, directement imputables au réchauffement climatique, lequel se traduit déjà par une perte de biodiversité.

2. Perspectives

Le relief de la commune n'est pas amené à connaître de bouleversements : aucune exploitation du sous-sol n'y existe à ce jour, pas plus que la commune n'est concernée par un projet de carrière. En revanche, s'agissant des anciennes « marnières », l'on sait qu'elles finissent toutes par s'effondrer.

La sensibilité locale des sols à la battance et leur caractère érosif est problématique, en tant qu'elle favorise la survenue d'inondations. En outre, et compte tenu de sa situation en tête de deux bassins versants, l'occupation des sols sur Claville a un impact fort sur la survenue de phénomènes d'inondations en aval. Or, du fait du réchauffement climatique, le territoire haut-normand est amené à connaître une recrudescence de pluies exceptionnelles, favorisant ainsi une recrudescence des inondations.

La maîtrise du ruissellement des eaux superficielles constitue ainsi un enjeu majeur. Localement, pour la partie de Claville rattachée au bassin versant de la Risle, les études menées ont permis d'identifier les secteurs sensibles. Des actions d'aménagement ont été préconisées.

Le territoire haut-normand est amené à connaître une élévation des températures moyennes, ainsi qu'une occurrence plus forte des épisodes caniculaires. Cette évolution est de nature à impacter négativement la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, avec des effets « dominos » en cascade.

Si elle paraît aujourd'hui suffisante, la ressource présente dans la nappe de la craie pourrait ainsi souffrir, à terme, d'un déficit quantitatif. D'un point de vue qualitatif, la Risle et l'Iton pourraient également voir leurs eaux

affectées, avec des impacts sur la biodiversité et ses milieux associés. Aussi, la situation de Claville en tête de bassins versants suppose des choix solidaires des communes situées en aval.

Le changement climatique est une réalité. Outre qu'il faut s'évertuer à le « ralentir », il s'agit également de tout mettre en œuvre pour s'y adapter, comme l'y invite le législateur.

3. Les choix retenus

Le projet de la commune s'inscrit dans un objectif de préservation des ressources.

Ceci passe d'abord par la préservation des sols et du relief, avec l'interdiction d'exploitation des ressources minérales souterraines, à savoir les carrières. En outre, les modifications excessives de relief – exhaussements et affouillements – n'ont pas vocation à se produire, sauf à être justifiées par un intérêt général qui peut notamment relever de la maîtrise du ruissellement ou encore de recherches archéologiques.

La commune exprime par ailleurs son ambition d'inscrire son projet dans le registre de la lutte et de l'adaptation au changement climatique, ayant conscience que, par les choix qu'elle fait, son action a inmanquablement des conséquences, et ce à différents échelles.

Dès lors, les choix retenus s'inscrivent dans une perspective de développement durable, d'une part, et de solidarité de bassin versant, d'autre part. Tout comme la notion de « ruralité », il s'agit ici d'une dimension cardinale en tant qu'elle sous-tend les différents choix retenus dans le projet.

8. Les risques et nuisances

1. Un territoire exposé aux risques naturels majeurs

La commune de Claville est concernée par la présence de deux risques naturels majeurs : le risque « cavités souterraines » et le risque « inondations par coulées de boues ». Ces risques sont susceptibles d'atteindre à la sécurité des personnes et des biens, mais aussi à la ressource en eau.

D'autres risques et nuisances sont à relever. Ainsi, le risque d'exposition au plomb dans les habitations est présent du fait de la permanence d'un parc bâti ancien. Par ailleurs, et du fait du passage des RD613 RD31 et RD61, les nuisances sonores affectent la commune. Elles sont toutefois restreintes puisqu'un nombre limité de constructions bordent ces axes.

Concernant les risques et nuisances liées à la présence de bâtiments agricoles sur le territoire, ceux-ci ne doivent pas être sous-estimés, notamment quand il y a proximité de tiers, et afin de limiter les conflits de voisinage.

En dehors de ces principaux risques et nuisances, le territoire bénéficie cependant d'un cadre de vie préservé. Ce caractère demeure toutefois évolutif, notamment concernant le risque « Sécheresse ».

Concernant la pollution visuelle nocturne, les efforts de la collectivité pour rationaliser l'éclairage public permettent de diminuer cette source de pollution.

2. Perspectives

Les perspectives concernant les cavités souterraines relèvent d'un enjeu majeur puisque l'on sait qu'elles finissent toutes par s'effondrer. En outre, et qu'il s'agisse de marnières ou de bétoires, toutes les cavités menacent la ressource en eau. Enfin, ces cavités ne sont pas toutes connues et il importe de prendre les plus grandes précautions.

Les perspectives liées au réchauffement climatiques sont susceptibles d'augmenter les risques présents sur la commune, que ce soit l'augmentation de l'occurrence de coulées boueuses, ou encore l'émergence d'un risque « Sécheresse » auquel échappe aujourd'hui le territoire.

En matière de nuisances sonores liées aux infrastructures de transport, les évolutions du trafic sont susceptibles de les augmenter. Aussi, l'action que peut préconiser la collectivité consiste dans un premier temps à limiter l'urbanisation sur le long des axes bruyants.

Afin de limiter les nuisances de covoisinage qui peuvent se développer du fait de la résidentialisation du territoire, des outils réglementaires existent qui imposent des distances d'éloignement en cas de bâtiment d'élevage. Ces dispositions sont toutefois inopérantes pour les autres bâtiments agricoles. Pourtant, il en va de la qualité du cadre de vie que de s'intéresser aux bâtiments qui n'abritent pas d'élevage. Cette remarque vaut d'ailleurs pour tout autre bâtiment d'activité non agricole.

Alors que la collectivité s'efforce de rationaliser l'éclairage public le développement urbain des secteurs bâtis périphériques serait de nature à remettre en cause ces efforts et, partant, contribuerait à augmenter la pollution visuelle nocturne.

3. Les choix retenus

La prise en compte et la prévention des risques naturels relève d'un enjeu majeur que la commune a inscrit comme prioritaire dans son projet.

Concernant les nuisances, même celles-ci demeurent limitées, la commune s'attache à les prendre en compte afin de préserver et améliorer le cadre de vie.

Ces choix se traduisent par la mise en place de 2 axes principaux.

3.1. Prévenir les risques, mettre en place les moyens permettant de limiter leur occurrence, et limiter ainsi l'impact pour les biens, les personnes et l'environnement

Pour le risque « Mouvement de terrain », la commune applique les prescriptions et principes de précaution en vigueur dans le département de l'Eure.

La limitation de l'occurrence du risque « Inondations » passe, elle, par la combinaison de différentes mesures et protections, notamment : la préservation des boisements et des éléments fixes du paysage, une gestion des eaux de ruissellement adapté à la nature et la dimension de tout projet, l'autorisation des toitures végétalisées, l'encouragement aux mesures de récupération des eaux pluviales... L'ensemble de ces mesures vise à ralentir le « trajet » de l'eau, tout en assurant son libre écoulement.

3.2. Un cadre de vie de qualité et de bonnes conditions de voisinage

Le choix de limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores notamment liées à la RD613 rejoint celui fait au titre du frein posé au développement des hameaux et écarts bâtis.

Le projet prône une cohabitation harmonieuse entre tiers et activités potentiellement nuisantes. Ceci passe par l'application des réglementations en vigueur, mais aussi par la mise en place de « distances de cordialité » non bâties, adaptées au contexte.

Concernant la pollution visuelle nocturne, le choix d'une organisation du territoire recentrée sur le Bourg limite le développement de l'éclairage public dans les espaces bâtis périphériques et contribue ainsi à neutraliser cette pollution.

9. L'air

1. Un air pur ?

La commune de Claville se situe à distance des grands pôles industriels régionaux et elle n'accueille aucune industrie ou site fortement polluants. Dès lors, le territoire est moins affecté par la présence de rejets toxiques.

Il n'en demeure pas moins une forte sensibilité à l'ozone, caractéristique des espaces périurbains. En outre, certaines pratiques et usages exposent la population à certains polluants plus « ruraux » : les grandes cultures industrielles génèrent des rejets azotés tandis que le chauffage au bois libère des particules fines dans l'atmosphère et que la circulation automobile charge l'air en métaux lourds.

En matière d'émissions de gaz à effet de serre, et à l'instar de l'ensemble du territoire de la CDC du Pays de Conches, la principale contribution au réchauffement climatique relève de l'activité agricole. Le secteur résidentiel est également fortement émetteur, tandis que le bilan pour les transports est négativement impacté par la présence de deux axes importants de desserte.

2. Perspectives

Si l'air est globalement de bonne qualité à l'échelle de l'agglomération ébroïcienne et tend même à s'améliorer, les perspectives liées au réchauffement climatique ne sont pas de bonne augure, notamment en matière de pollution à l'ozone lors des pics de chaleur en périodes estivales.

L'augmentation des déplacements motorisés est de nature à accentuer cette pollution en même temps qu'elle implique un air plus chargé en métaux lourds.

Concernant l'agriculture, si son « pouvoir » polluant est réel, l'espace agricole participe dans le même temps du piégeage du dioxyde de carbone, et ainsi de la lutte contre le changement climatique. Par ailleurs, et dans son ensemble, la profession est impliquée dans la mise en œuvre de pratiques plus vertueuses, notamment au titre de la Directive Nitrates ou encore du dispositif BAC Iton. Enfin, la permanence de l'espace agricole concourt à l'émergence de nouvelles filières, tels les agrocarburants.

Les perspectives concernant le parc résidentiel relèvent essentiellement de la qualité de ce parc et d'une meilleure maîtrise des émissions de composés volatils imputables au chauffage au bois domestique. Les actions mises en place à l'échelle de la CDC du Pays de Conches permettent de disposer d'outils pour mieux maîtriser ces rejets : OPAH en cours et projet de thermographie aérienne. Dans le même temps et également, on peut considérer comme un atout le recours au bois, en tant qu'il s'agit d'une énergie durable, d'une part, mais aussi d'une énergie plus « propre » que l'électricité si l'on s'en réfère au problème du traitement des déchets nucléaires.

3. Les choix retenus

La commune affirme sa volonté de préserver la qualité de l'air et de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES). Cet objectif passe en premier lieu par la protection des espaces ayant un rôle « positif » dans le piégeage du carbone. Les autres aspects concernent la promotion d'une organisation urbaine qui limite les obligations de déplacement et favorise l'émergence d'un parc de logements moins polluants.

3.1. Préserver les espaces ayant un rôle actif dans la capture du carbone

Le projet de la commune s'efforce de préserver les milieux qui assurent un rôle de « puits de carbone » : les boisements, mais aussi les espaces agricoles et naturels.

3.2. Une organisation qui limite les obligations de déplacement

Avec une organisation urbaine recentrée sur son Bourg, le projet de Claville favorise limite l'éparpillement résidentiel et les obligations de déplacement et rejets polluants liés à l'usage de la voiture individuelle.

Le projet de la commune encourage par ailleurs les pratiques de covoiturage et favorise le développement des modes dits « doux ».

3.3. Favoriser un parc moins polluant

Concernant le parc actuel, le projet commune encourage les propriétaires à s'inscrire dans la démarche OPAH, laquelle concourt à l'amélioration du parc et, partant, à diminuer les rejets polluants et émissions de GES.

S'agissant du parc à venir, elle promeut la sobriété énergétique, en recommandant la démarche bioclimatique et l'atteinte d'objectifs de haute qualité environnementale. Par ailleurs, la commune souhaite voir se développer un programme qui allie économie de l'espace et performance environnementale au Bourg.

Il y a également lieu de noter que la volonté de recentrage du développement sur le Bourg garantit la présence de conditions d'installation favorables.

10. La gestion locale de l'eau

1. L'enjeu « assainissement des eaux usées »

Localement, l'eau destinée à la consommation humaine est issue de l'exploitation de la nappe de la craie.

Au sein du territoire de la CDC du Pays de Conches, la desserte en eau potable est organisée de façon rationnelle en 5 secteurs.

Claville dépend du secteur Ferrière Haut Clocher – Ormes – Portes (FOPC). Toutefois, la commune a été rattachée à ce secteur suite à la dissolution en 2009 du SAEP d'Évreux Ouest. De fait, elle continue d'être alimentée par deux captages du territoire du Grand Évreux Agglomération (GEA), ceux de Parville et de Tourneville.

S'ils sont relativement importants, les volumes prélevés demeurent cependant nettement inférieurs aux seuils maximum autorisés. Ainsi, le secteur ne semble pas souffrir de problèmes quantitatifs d'alimentation, les captages actuels étant en mesure de répondre à l'accroissement démographique.

D'un point de vue qualitatif, l'évolution d'ensemble pour les captages de Parville et de Tourneville montre une tendance à la dégradation en termes de nitrates, mais ils ne souffrent pas de problème de turbidité.

Au niveau du réseau de distribution sur le secteur FOPC, l'eau est de très bonne qualité, du fait de la mise en place d'interconnexions notamment destinées à réduire la teneur en nitrates du captage alimentant les trois autres communes du secteur FOPC.

L'enjeu principal relève plutôt de la maîtrise du linéaire, lequel est, par définition, très long en milieu rural mais aussi globalement de faible dimension, notamment de par son ancienneté, soumettant certains secteurs à des problèmes de pression.

En terme de consommation unitaire, la moyenne locale reste raisonnable, inférieure aux moyennes nationales. Ce constat positif est sans doute lié à une prise de conscience collective ainsi qu'à des pratiques individuelles et collectives vertueuses, économes de la ressource.

Au final, la problématique sur Claville relève bien plutôt de l'assainissement des eaux usées. En effet, au titre de son schéma directeur, la commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif. Or, les dispositifs individuels sont, par nature, plus contaminants pour le milieu naturel. Par ailleurs, le bilan des contrôles déjà effectués en 2012 dans le cadre du SPANC montrait un nombre élevé d'installations non conformes, présentant dès lors un risque avéré de pollution.

Différentes sources potentielles de pollution des sols sont en outre identifiées sur la commune. Elles sont principalement liées à l'espace agricole : en tant qu'il épand des boues de stations d'épuration, d'une part, et en tant que l'orientation vers les grandes cultures se traduit par un volume important d'entrants azotés.

Enfin, plusieurs points sont à considérer comme vecteurs potentiel de pollution : il s'agit principalement de bâtiments de stockage liés à des activités en place. Certains points d'eau peuvent également être considérés comme vecteurs potentiels dès lors qu'ils se trouvent à proximité immédiate d'une chaussée roulante.

2. Perspectives

Tout développement est de nature à augmenter la demande en eau potable, donc la pression sur la ressource.

Certes, les programmes menés à l'échelle intercommunale visent à garantir sur le long terme une meilleure sécurisation de la ressource en eau et ce, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif avec, notamment, la mise en place d'interconnexions dont certaines sont déjà effectives.

Pour autant, l'évolution des pratiques individuelles et collectives doit continuer à s'orienter vers la recherche d'une économie de la ressource.

Il en va de même concernant la garantie d'une amélioration qualitative.

Le milieu agricole est pour sa part déjà impliqué dans différents programmes d'action, que ce soit au titre de la Directive Nitrates ou dans le cadre du dispositif BAC Iton.

S'il lui est difficile d'agir sur certaines pratiques potentiellement polluantes, qu'elles soient collectives ou individuelles (dans le cadre du jardinage notamment), la commune de Claville peut en revanche, à travers son projet, faire des choix qui participeront d'une gestion durable et raisonnée de la ressource.

3. Les choix retenus

La protection de la ressource constitue un enjeu fondamental qui transcende le simple cadre communal. Les choix retenus par la commune relèvent ainsi de plusieurs échelles.

3.1. Une gestion économe de la ressource

La commune préconise le recours aux dispositifs de récupération des eaux pluviales, ce qui permet de limiter les prélèvements pour des usages non domestiques, tels que l'arrosage par exemple. La mise en place de toitures végétalisées est également encouragée.

La commune entend également préserver les différents points d'eau qui parsèment son territoire, ces derniers permettant également de s'affranchir de la ressource en eau potable dans le cadre d'usages non domestiques.

Le choix de confortation du Bourg et de densification sans extension dans les hameaux est également facteur d'économie de la ressource en tant que cette organisation recentrée limite le développement du linéaire de réseau, et participe ainsi d'une bonne gouvernance locale, en limitant les investissements de la collectivité et permettant à ces derniers de se concentrer sur l'objectif de sécurisation de la ressource.

3.2. Préserver la qualité des sols

Les choix faits en matière de préservation de la qualité des sols se déclinent sur plusieurs échelles.

Il s'agit d'abord et avant tout de maintenir de très vastes espaces non bâtis, qu'ils soient agricoles ou naturels. Il s'agit en outre de préserver l'ensemble des boisements présents sur le territoire.

Le projet porte en outre une attention toute particulière à la protection des éléments naturels régulateurs, en prônant notamment la protection des haies et des mares.

Sachant l'absence de réseau collectif d'assainissement des eaux usées, le projet favorise les nécessités d'infiltration et de traitement à l'échelle de chaque terrain.

Concernant plus précisément l'assainissement des eaux usées, la commune souhaite être, à terme, pourvue d'un équipement d'assainissement collectif, en privilégiant dans un premier temps l'équipement du Bourg.

Pour les autres installations individuelles, la commune rappelle que celles-ci doivent être conformes à la législation en vigueur.

11. Les déchets

1. Une organisation intercommunale

La collecte et le traitement des déchets sont organisés de façon rationnelle dans le département de l'Eure.

La CDC du Pays de Conches est compétente pour la collecte des déchets, tandis que leur traitement relève du SETOM.

Au titre des équipements de collecte, Claville bénéficie de la présence d'une déchetterie pour les déchets verts. Située au Bourg mais en retrait des secteurs bâtis, elle n'occasionne pas de nuisances aux populations résidentes. Le territoire communal est également équipé de différents containers collectifs présents au Bourg.

La collecte sélective s'effectue en porte-à-porte. L'évolution des différents tonnages montre une tendance au tassement des volumes collectés, d'une part, et l'efficacité des habitudes des ménages prises en matière de tri sélectif depuis maintenant plus de dix ans.

Rural, le territoire se caractérise par la prédominance de l'habitat individuel et la présence de vastes espaces jardinés. Encouragée dans le cadre du PDEDMA, la pratique de l'écompostage se développe, notamment à la faveur d'un meilleur équipement des ménages, notamment soutenu par le SETOM et la CDC du Pays de Conches.

2. Perspectives

La croissance urbaine a pour corollaire l'augmentation du tonnage des déchets.

Actée par une récente autorisation préfectorale, l'extension des capacités de traitement de l'UVE de Guichainville est de nature à répondre à l'augmentation prévisible des ordures ménagères. En outre, le SETOM développe et diversifie ses filières de tri et de valorisation, ce qui est source d'emplois.

Ces perspectives favorables ne doivent toutefois pas faire retomber les efforts individuels et collectifs autant pour limiter la production de déchets que pour contribuer à la qualité du tri effectué à la source, afin de diminuer un taux de refus qui demeure supérieur à 8%, ce qui impacte négativement le budget des ménages.

3. Les choix retenus

Si ce n'est à prôner des comportements vertueux, un PLU n'a que peu de prise sur le volume et la qualité du tri effectué.

A contrario, la commune est consciente de l'atout d'une déchetterie présente sur son territoire, et assure la nécessité de son maintien afin de répondre aux besoins de la population. Il s'agit en outre de favoriser l'écompostage pour limiter le tonnage de déchets.

12. Ressource et dépenses énergétiques

1. Entre dépendance et potentialités

Si le territoire de Claville est énergétiquement dépendant, il dispose en revanche de réels gisements en matière de développement des énergies renouvelables. Ces atouts relèvent autant des conditions naturelles que du couvert végétal en présence, les espaces cultivés pour le développement de nouvelles filières, comme la valorisation de la biomasse agricole.

Si le recours aux énergies renouvelables apparaît à ce jour limité sur le territoire, il n'en est pas moins présent : installation de panneaux photovoltaïques visibles à l'échelle de quelques habitations, bois utilisé comme chauffage central ou d'appoint dans les cheminées...

Par-delà les hydrocarbures pour les véhicules, la principale source de consommation énergétique est imputable au parc résidentiel. De par sa typologie essentiellement pavillonnaire, ce parc est par nature plus énergivore et ce, même si les données statistiques disponibles ne permettent pas de rendre compte des efforts consentis par les particuliers pour rationaliser la dépense énergétique et limiter les déperditions.

2. Perspectives

L'économie des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables relève d'objectifs européens déclinés selon différentes échelles locales.

La contribution de Claville à l'atteinte de ces objectifs s'appuie sur deux approches complémentaires : la promotion des sources alternatives au tout-pétrole et l'action en faveur d'une diminution des consommations individuelles.

Cette action concerne principalement le parc résidentiel.

Concernant le parc ancien, et plus particulièrement celui achevé avant la première réglementation thermique (RT), à savoir 1975, deux initiatives complémentaires portées par la CDC du Pays de Conches visent à donner aux propriétaires les moyens d'agir : l'OPAH en cours et la réalisation d'une thermographie aérienne.

Pour le parc à venir, celui-ci est désormais soumis à la RT2012, qui oblige toute nouvelle construction à un niveau de performance énergétique élevé. Découlant des orientations du Grenelle de l'Environnement, la réglementation thermique devrait encore être plus stricte, le principe étant de s'orienter vers des maisons dites « actives », c'est-à-dire produisant plus d'énergie qu'elles n'en consomment.

Dans l'attente de ces nouvelles exigences performatives, il importe de veiller à l'émergence d'un parc toujours moins dépendant des ressources fossiles et ce, autant pour préserver ces énergies fossiles que l'environnement, ainsi que pour tenir compte de l'évolution probable du prix de ces énergies, amené à augmenter d'autant qu'elles vont se raréfiant.

3. Les choix retenus

La commune affiche son ambition de s'inscrire durablement dans l'ère de la sobriété énergétique. Cet objectif se décline selon 2 axes principaux.

3.1. Promouvoir le développement et le recours aux énergies renouvelables

La préservation du couvert végétal du territoire participe du développement de filières pérennes et « propres », notamment l'espace agricole pour la valorisation de sa biomasse.

Le développement des énergies renouvelables se traduit également dans le choix de la commune de promouvoir le recours aux possibilités offertes par le contexte naturel et climatique, notamment l'énergie solaire et la géothermie.

Concernant le développement de l'éolien terrestre, les contraintes aéronautiques militaires ne sont pas aujourd'hui favorables à son développement « industriel ». En revanche, elles ne font pas obstacle à l'installation d'éoliennes domestiques.

3.2. Un urbanisme porteur de performance énergétique

Le projet de la commune se veut tout d'abord en accord avec l'évolution de son parc vers plus de sobriété énergétique. Cela se traduit notamment par une facilité donnée aux travaux d'isolation, ainsi qu'à l'installation de dispositifs individuels permettant de s'affranchir progressivement des énergies fossiles.

Pour le parc à venir, la commune entend promouvoir la haute qualité environnementale. Cette volonté se traduit par la préférence pour des secteurs bénéficiant d'un bon ensoleillement, la promotion d'une architecture intégrée ainsi que celle de matériaux innovants. Il s'agit également de la promotion de principes dits « bioclimatiques », principes simples et qui découlent avant tout d'une bonne prise en compte de l'environnement dans lequel se situe le projet. Il invite pour cela à s'inspirer de l'implantation du bâti ancien, notamment au regard des conditions naturelles et climatiques : apports liés à l'ensoleillement et orientation du faitage principal, implantation par rapport aux vents dominants... Enfin, la commune souhaite voir se développer un programme qui allie économie de l'espace et performance environnementale au Bourg

Tout en conservant son identité rurale et en tenant compte des contraintes liées à une bonne gestion de l'assainissement, le projet favorise des formes urbaines plus compactes, permettant de limiter les déperditions énergétiques : dispositions favorables à une plus grande densité urbaine, surtout au Bourg, lequel a vocation à accueillir l'essentiel des nouveaux logements. Cet objectif se traduit également par la promotion de formes d'habitat moins énergivores et de conditions d'implantation qui s'émancipent du pavillon « planté » en milieu de parcelle.

13. Patrimoine et paysage

1. Un patrimoine diversifié mais peu connu et reconnu

Claville se caractérise par l'importance de ses espaces agricoles, naturels et boisés. La richesse environnementale de ces espaces est toutefois variable.

Entité majeure sur la commune, le plateau cultivé présente un intérêt écologique moindre à première vue. Pourtant, cette matrice agricole n'est pas dénuée d'intérêt, avec un maillage écologique notamment formé de mares, haies, bois et bosquets qui sont autant de « petits » réservoirs de biodiversité. Si le terme « petit » n'a rien de déclassant, il exprime en revanche le moindre intérêt qu'on leur porte si l'on s'en réfère à la tendance avérée à leur disparition.

Une mare, la Mare Fray, a été inventoriée pour sa valeur écologique, faunistique et floristique. Située à l'écart des espaces bâtis, la pression qu'elle subit n'est pas d'ordre urbaine.

En dehors de la Mare Fray et de la place du Bourg (Place Bance), la connaissance et protection des milieux naturels intéressants de la commune est peu développée.

Le constat est valable pour le patrimoine bâti puisque, hormis l'église, aucun bâtiment ne fait l'objet d'une protection spécifique. Pourtant, ce « patrimoine mémoire » participe pleinement de l'identité rurale de Claville.

Simplification par le remembrement et les grandes cultures, le paysage ouvert du Plateau du Neubourg est très ouvert et dégagé : une juxtaposition de très vastes parcelles cultivées, essentiellement dédiées à l'agriculture intensive. Cette impression est renforcée par un relief quasi plane où le regard porte loin. Ce paysage n'est pourtant pas sans charme, marqué ici où là par les éléments de paysage qui le mettent en valeur : bois et bosquets, mares, vergers résiduels en ceinture d'espaces bâtis... A l'inverse, cette matrice paysagère agricole est sensiblement à toute verticalité ou volume mal inséré, ainsi que peuvent l'être notamment des ouvrages techniques, constructions isolées ou encore des constructions nouvelles qui viennent rompre l'impression de « petit bosquet habité » qui caractérise les espaces bâtis du plateau.

2. Perspectives

L'organisation du territoire voulue dans le projet de la commune vise d'abord un recentrage de l'urbanisation à partir des noyaux urbains constitués. Cette organisation permettra ainsi d'épargner et préserver les milieux naturels les plus intéressants recensés, y compris et notamment les boisements et mares de plateau. Elle permettra aussi de mieux tenir compte et renouer avec le principe de « ceintures vertes » entre espace bâti et plaine cultivée.

L'implantation projetée d'une zone intercommunale d'activités le long de la RD613 modifiera le paysage de cette partie de la commune. Aussi, la commune y pose une obligation de traitement paysager soigné afin qu'y soit composée une entrée de ville qualitative.

Les enjeux les plus importants pour l'avenir résultent également d'une meilleure identification et reconnaissance du patrimoine local. A cet effet, les études menées dans le cadre de l'élaboration du PLU ont permis d'affiner la connaissance du maillage écologique présent dans la matrice paysagère agricole et de définir une « trame verte et bleue » à l'échelle locale.

Concernant le patrimoine bâti vernaculaire, il s'est agi de mettre en avant sa typologie et de recenser les éléments emblématiques participant de la « mémoire » du territoire.

3. Les choix retenus

Le projet exprime la volonté de la commune de préserver et mettre en valeur ses richesses naturelles, paysagères et bâties. Les axes retenus s'attachent à décliner cette ambition.

3.1. La préservation et mise en valeur de l'espace à dominante agricole

Souvent peu considéré, voire déconsidéré de par son apparente monotonie, le paysage agricole de champs ouverts possède pourtant des éléments d'animation visuelle qu'il s'agit de protéger : haies, bosquets, mares, vergers..., autant de petits écosystèmes qui participent en outre de la biodiversité locale. Il en va de même concernant les boisements de taille plus importante, notamment installés le long de vallées sèches, et qui participent pleinement de l'identité du territoire.

De même, une attention particulière est portée à la lutte contre le « mitage » dans la mesure où toute construction ou ouvrage insuffisamment inséré dans le site y devient très perturbant, notamment aux entrées de ville et du Bourg. A cet effet, la commune entend résorber le « point noir » paysager du site des anciens poulaillers sur Beaulieu en favorisant la « renaturation » du site. De même, la commune indique qu'elle veillera à l'urbanisme de qualité aux abords de la RD613 pour ce qui concerne le projet intercommunal de zone d'activités.

3.2. La préservation des silhouettes et ambiances paysagères traditionnelles

Afin de préserver l'identité de la commune, le projet prévoit de soigner les espaces de transition entre plaine cultivée et secteur bâti selon un principe de « ceinture verte ». Il s'agit également de préserver les silhouettes paysagères des secteurs bâtis où le « végétal » domine très largement sur le « minéral », facilitant l'intégration paysagère des nouvelles opérations.

La qualité paysagère de la place Plance aux abords de l'Église doit également être préservée en tant qu'elle participe pleinement de l'identité du centre Bourg. Il en va de même concernant le cœur du hameau de Neuville qui se caractérise par sa Grand-Mare dont les abords paysagers méritent d'être valorisés et préservés de l'urbanisation.

3.3. La reconnaissance et mise en valeur du patrimoine bâti vernaculaire et de la nature « ordinaire »

Afin de lutter contre la banalisation des paysages, le projet entend préserver et mettre en valeur la typicité de l'architecture locale. Partant, il s'agit également d'identifier et protéger le bâti vernaculaire intéressant.

La nature « ordinaire » mérite également une attention spécifique et le projet entend souligner sa valeur paysagère qui, parfois, se double d'une fonction vivrière quand il s'agit d'espaces jardinés.

3.4. La biodiversité

Le projet exprime le souhait de la commune de préserver le patrimoine naturel qui compose la « trame verte et bleue » de son territoire, à savoir les richesses traditionnellement contenues dans sa matrice paysagère agricole.

Le projet porte également une attention spécifique au patrimoine naturel présent dans l'espace bâti, en veillant à préserver des éléments souvent « peu » considérés, et qui, pour certains, ont toujours tendance à régresser sous la pression urbaine : jardins d'agrément, vergers résiduels, mares, haies traditionnelles d'essences locales.

Le projet encourage enfin le développement de la biodiversité sur le territoire, notamment et surtout par l'interdiction des essences exogènes en clôturage, et par la création de haies champêtres d'essences locales et une végétalisation importante de l'espace bâti.

3.5. Les continuités écologiques

Si aucun corridor écologique d'envergure n'est identifié sur la commune, le projet porte toutefois une attention bienveillante aux espaces favorables à la circulation et reproduction de la petite faune au sein de la matrice agronaturelle.

14. Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

1. Éparpillement structurel et contraintes liées à l'assainissement

Claville se caractérise par la présence de plusieurs hameaux, dont Neuville est, historiquement, le plus important. En 2011, le Bourg ne regroupait que 48% des logements. Toutefois son « poids » tend à s'affirmer au fil du temps, notamment à la faveur de la réalisation d'un programme de logements aidés récemment mis en place.

Ces dernières années ont été marquées par différentes extensions urbaines linéaires qui ont distordu les enveloppes bâties traditionnelles. Le bourg n'échappe pas à cette tendance avec des extensions qui augmentent les distances d'accès au centre bourg et à ses services, équipements et commerces de proximité.

En matière de consommation d'espace, le constat est plutôt défavorable, et ce à plusieurs titres. Tout d'abord, le mode d'habitat traditionnel, pavillonnaire, est – par nature – plus consommateur d'espace. Ensuite, l'absence de réseau collectif d'assainissement oblige à des terrains de taille suffisante pour garantir le traitement des eaux usées.

Ces deux données structurelles du territoire sont amplifiées par un habitat qui « prélève » d'autant plus d'espace qu'il s'implante dans des espaces périphériques, ainsi que l'a souligné l'analyse de la consommation d'espace. Ainsi, les constructions achevées entre 2000 et 2010 montrent que la taille moyenne des terrains s'élève à environ 1230 m². Cette taille est moins importante au bourg : environ 1085 m².

Enfin, le développement de l'habitat a été consommateur d'espaces agricoles situés en périphérie des enveloppes bâties, au Bourg et dans les hameaux, au détriment des capacités de renouvellement urbain présentes sur le territoire en général et au Bourg en particulier.

2. Perspectives

Les perspectives en matière de gestion économe de l'espace et de maîtrise de l'étalement urbain sont autant favorables que problématiques.

S'agissant des bâtiments réhabilitables, le potentiel théorique est très limité : moins de 5 unités recensés.

Tout en préservant son patrimoine naturel et paysager, le Bourg présente des capacités susceptibles de répondre aux besoins : terrains nus, potentiel de divisions dans les unités foncières,...

Les hameaux principaux présentent également des capacités de renouvellement urbain qu'il apparaît intéressant de privilégier pour préserver les enveloppes bâties traditionnelles.

Toutefois, la rétention foncière est importante et il s'agit de la prendre en compte et, concernant la possibilité d'agir sur la taille des terrains, il apparaît que la maîtrise publique est essentielle en la matière. Or, le foncier sous maîtrise publique est aujourd'hui limité. En outre, il n'existe pas de perspective à ce jour quant à la mise en place d'un réseau ou dispositif collectif d'assainissement qui autoriserait une densification plus importante du tissu bâti.

Une autre perspective à prendre en compte est celle liée à la prise en compte des dispositions du SCOT du Pays de Conches, qui a projeté une zone d'activités sur la commune de Claville, sur des espaces actuellement cultivés. La commune de Claville doit intégrer ce projet dans son PLU au titre du respect de la hiérarchie des normes.

3. Les choix retenus

Les choix de la commune visent en premier lieu à endiguer l'étalement urbain en rééquilibrant le développement du territoire au profit du Bourg et en maintenant Neuville comme deuxième pôle d'habitat.

Le projet affiche également son ambition d'une gestion économe de l'espace, qui privilégie les possibilités de renouvellement urbain.

Dans le même temps, il prévoit un prélèvement important d'espace agricole, mais qui est essentiellement imputable à l'implantation de la zone d'activités projetée par le SCOT du Pays de Conches.

3.1. Limiter l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat en privilégiant le développement du bourg à l'appui de limites paysagères cohérentes

Le projet de la commune affirme sa volonté d'affirmer et renforcer la centralité du bourg. L'objectif est, à terme, que le bourg parvienne à concentrer au moins 50% du parc résidentiel.

Toutefois, et pour conserver une offre alternative à l'installation au bourg qui demeure cohérente avec l'armature urbaine traditionnelle, le projet prévoit de maintenir une possibilité d'implantation de capacité limitée dans les principaux hameaux. Cette offre se veut toutefois plus importante sur Neuville, qui, de par son histoire et sa proximité du bourg, a vocation à demeurer le deuxième pôle d'habitat de la commune.

Enfin, pour contrer toute nouvelle extension urbaine linéaire non maîtrisée, le projet pose des limites paysagères cohérentes à l'enveloppe bâtie du bourg.

3.2. Promouvoir une consommation économe de l'espace

Le projet exprime la volonté de la commune de densifier l'espace bâti existant, dans le respect de l'identité des lieux et de l'équilibre urbain, en priorisant les possibilités de renouvellement urbain au sein de l'enveloppe bâtie et à l'appui de limites paysagères cohérentes.

Tout en conciliant objectif de densification et contraintes liées à l'assainissement, il promeut des formes bâties plus compactes au Bourg, avec un objectif de 10 à 12 logements par hectare pour les nouveaux projets.

Dans les hameaux, la densité recherchée sera de 8 à 10 logements par hectare, ce qui permettra une densification mesurée, tout en demeurant en accord avec leur identité paysagère.

Le projet admet un prélèvement d'environ 3,5 hectares de surface agricole utile (SAU) pour le développement à caractère résidentiel, dont 1,5 pour les seuls besoins d'extension du plateau sportif. Très modéré, ce prélèvement vise à conforter le bourg et ses équipements, et permettra de mieux y articuler développement résidentiel et limitation des obligations de déplacement en investissant des espaces agricoles déjà pour partie amputés par le développement urbain et se situant au contact immédiat de l'enveloppe bâtie, et non loin des équipements, services et commerces de proximité de la commune.

3.3. La zone d'activités projetée par le SCOT du Pays de Conches et son impact sur l'espace agricole

Le projet de Claville intègre la mise en place d'une zone intercommunale d'activités sur son territoire, ainsi que prévue dans le SCOT du Pas de Conches. Cette implantation se traduira par un prélèvement d'espace agricole de l'ordre de 15 hectares.

Justification du zonage et du règlement

Partie 1 : Découpage du territoire en zones

A. Principes

Le PLU de Claville répartit le territoire communal en 4 types de zones distinctes :

La zone urbaine (U) : Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter (R.123-5 du code de l'urbanisme) ;

La zone à urbaniser (AU) : Elle correspond à des secteurs naturels de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation à plus ou moins long terme (R123-6 du code de l'urbanisme) ;

La zone agricole (A) : Elle correspond aux secteurs agricoles de la commune, protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (R123-7 du code de l'urbanisme) ;

La zone naturelle et forestière (N) : Elles correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (R.123-8 du Code de l'Urbanisme).

Ce découpage répond à la diversité des espaces présents sur la commune et s'inscrit en compatibilité avec le PADD, qui vise à préserver l'identité de la commune.

B. Délimitation et vocation de chaque zone définie au PLU

1. Les zones urbaines mixtes : zone UA et zone UH

1.1. Typologie, superficie et vocation

Les zones UA et UB sont des zones urbaines mixtes à vocation principalement résidentielle. Leurs typologie, superficie et vocation sont récapitulées dans les tableaux suivants :

Nom de la zone	UA
Typologie	Zone urbaine mixte du Bourg
Superficie totale	<p>41.0 ha, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteur UAa : 21.1 ha • Secteur UAb : 19.8 ha
Vocation	<p>La mise en place de la zone UA traduit constats et objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mixité des fonctions urbaines, y compris avec la présence d'activités artisanales bien insérées dans le tissu bâti, • Les possibilités de parcours résidentiel, • La centralité, l'attractivité et le rôle d'animation du Bourg. <p>La zone UA est une zone urbaine mixte à caractère principalement résidentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une zone urbaine mixte : Elle regroupe habitat et activités, ainsi que services, commerces et équipements de proximité ; • Une zone à caractère principalement résidentiel : La fonction « habitat » y est dominante, et la possibilité de parcours résidentiel y est plus diversifiée que dans les autres secteurs bâtis de la commune. <p>Concentrant l'essentiel des services, équipements et commerces de proximité de la commune, la zone UA a vocation à conforter le rôle structurant et rayonnant du Bourg, d'une part, et de Claville, d'autre part :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'échelle de la commune, puisqu'aucun autre secteur ne bénéficie de cette offre, • A l'échelle du SCOT du Pays de Conches, puisque la commune de Claville est identifiée et doit garder sa vocation de « Bourg relais ».

Nom de la zone	UB
Typologie	Zone urbaine mixte des hameaux principaux
Superficie totale	36.6 ha
Vocation	<p>La zone UB est une zone urbaine mixte à dominante résidentielle regroupant les secteurs bâtis périphériques équipés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une zone urbaine périphérique : Elle concerne les secteurs bâtis et équipés des hameaux constitués. • Une zone mixte à dominante résidentielle : La fonction résidentielle y est nettement dominante. Toutefois, on y relève une certaine diversification qui a vocation à se maintenir. <p>La zone UB présente un tissu bâti moins dense que celui du Bourg et qui a vocation à se densifier modérément. En effet, et en compatibilité avec le PADD, le développement des principaux hameaux doit rester mesuré afin de ne pas entrer en contradiction avec l'objectif de confortation du Bourg. En outre, il s'agit d'y préserver un tissu aéré, où le végétal domine sur le minéral.</p>

1.2. Limites et secteurs de la zone UA

1.2.1. Limites

La zone UA concerne le tissu bâti du Bourg, englobant le centre ancien et ses extensions naturelles et récentes, tout en veillant à y préserver les atouts agricoles, naturels et paysagers.

Outre la prise en compte des projets d'équipement de la commune, les limites de la zone UA permettent une clarification de celles du Bourg ainsi que la préservation et la reconnaissance de la diversité des espaces en présence.

Une clarification des limites du Bourg :

En compatibilité avec le PADD, les limites de la zone UA se calent sur celles de l'enveloppe bâtie, afin de stopper l'urbanisation linéaire, de préserver l'armature traditionnelle et de veiller au non enclavement des corps de ferme.

La préservation et la reconnaissance de la diversité des espaces en présence :

Les limites de la zone UA tiennent compte de la diversité des activités et espaces présents, et qui participent pleinement de l'identité du Bourg et de ses qualités paysagères :

- L'activité agricole est encore bien présente au Bourg et il s'agit de la préserver. Ainsi, les bâtiments agricoles et corps de ferme pérennes ont été exclus de la zone UA au profit d'un classement en zone agricole (A). Il en va de même concernant les espaces agricoles qui les bordent et qui sont utiles à leur maintien.
- Les enjeux paysagers et environnementaux ont par ailleurs amené à exclure de la zone UA les espaces naturels qui bordent le site du château de La Salle au profit d'un classement en zone naturelle (N).
- Enfin, légèrement excentrés, les espaces dédiés aux activités sportives, de détente et de plein air ont été classés en zone naturelle (N).

Les projets d'équipement de la commune :

Certaines parties ont été écartées de la zone UA en raison d'un niveau d'équipement insuffisant et/ou de conditions de sécurité ne permettant pas, à ce jour, d'engager la collectivité dans un développement urbain qui ne serait pas maîtrisé :

- ➔ *Rue de La Salle et Rue de La Mare en Ville* : Des terrains nus qui représentent un potentiel important de logements en cas d'urbanisation immédiate : Ils ont été classés pour partie en zone à urbaniser à moyen / long terme (2AU) et pour partie en zone naturelle (N).
- ➔ *Entre la Ruelle du Père Langlois, la Rue Dupont de l'Eure et la RD61* : Un ensemble de parcelles cultivées ou non, non bâties, dont l'urbanisation représente un potentiel particulièrement important de logements en cas d'urbanisation immédiate : cet ensemble a été classé pour partie en zone à urbaniser à moyen / long terme (2AU) et pour partie en zone naturelle (N).

1.2.2. Secteurs

La zone UA est composée de deux secteurs qui permettent la distinction entre :

- Le noyau compact du centre ancien (secteur UAa), plus dense, et qui regroupe l'essentiel des services, commerces et équipements de proximité.
- Les extensions à caractère essentiellement pavillonnaire dans la continuité du centre Bourg (secteur UAab), moins denses, à vocation essentiellement résidentielle, et qui accueillent quelques activités artisanales, jusques et y compris les implantations récentes entre le nord du chemin des Houilles et la RD31.

→ Périmètre et typologie du secteur UAa

Le secteur UAa correspond au cœur du Bourg, constitué du tissu ancien structuré autour de la Place Bance, de l'église, du cimetière, de la mairie, des deux mares communales, et le long des axes historiques de développement.

Les constructions anciennes sont en général implantées à l'alignement le long des voies ou organisées autour d'anciennes cours.

A l'exception du stade et de la déchetterie, le secteur concentre l'essentiel des services, commerces et équipements de proximité de la commune.

→ Périmètre et typologie du secteur UAb

Le secteur UAb correspond aux extensions du centre Bourg le long des différents axes qui le rejoignent.

Le tissu bâti du secteur UAb est moins dense que celui du secteur UAa, car lié à une structure pavillonnaire qui y est devenue dominante, à la faveur de développements sous forme diffuse et linéaire, mais aussi dans le cadre d'opérations d'ensemble bénéficiant d'une desserte interne.

Le secteur UAb intègre l'intégralité du programme de logements dit « Planterose », dont la deuxième tranche est désormais achevée.

Il comprend également les développements les plus récents intervenus entre la RD31 et le chemin des Houilles, lequel axe fonde désormais une limite physique au développement urbain.

Par ailleurs, il inclut – mais sans les prolonger – les développements récents et linéaires intervenus sur l'essentiel des axes rejoignant le centre Bourg.

Au niveau du chemin de la Messe, le secteur est délimité de façon à préserver un espace non bâti aux abords du corps de ferme présent à l'intersection de la rue de la Mare en Ville.

Le secteur UAb a vocation à conserver un tissu plus aéré que le centre-Bourg. En outre, les règles posées tiennent compte des espaces naturels et agricoles environnants, afin notamment de conserver la silhouette paysagère du Bourg et de limiter les conflits d'usage eu égard aux espaces cultivés attenants.

1.3. Limites de la zone UB

La zone UB concerne l'enveloppe bâtie des hameaux principaux de la commune, sans entame des espaces agricoles et naturels environnants et risque d'extension urbaine linéaire.

Elle offre ainsi une clarification de leurs limites tout en permettant leur densification mesurée à l'appui des capacités de renouvellement urbain identifiées.

La délimitation de la zone UB veille à préserver l'identité des hameaux et les atouts agricoles du territoire. Ainsi :

- Les corps de ferme et bâtiments agricoles pérennes, ainsi que les espaces agricoles utiles au maintien du dynamisme agricole sur la commune ont été classés en zone agricole (zone A) ;
- Les espaces naturels et boisés ont été rattachés à la zone naturelle (zone N), de même que les vastes fonds de parcelle jardinés, afin de reconnaître et valoriser leur fonction vivrière et leur rôle paysager de « ceinture verte » entre espace bâti et espace cultivé.

La zone UB exclut les terrains nus concernés par la présence d'une marnière au niveau de La Briqueterie afin d'assurer la protection des biens, des personnes et de l'environnement.

1.4. Capacité théorique de production de nouveaux logements

Les possibilités de réhabilitation et dans le foncier non bâti

Le dénombrement montre un potentiel pour une vingtaine de logements envisageables à court terme.

Les possibilités se situent principalement au Bourg, ce qui répond au projet de la commune de conforter celui-ci.

	Par réhabilitation (1)	Liées à une opération autorisée (2)	Par investissement des terrains nus résiduels (3)	TOTAL (1)+(2)+(3)
Zone UA	1	Zone UA 3	Zone UA 8	12
Zone UB : Beaulieu	1	Zone UB : Beaulieu 0	Zone UB : Neuville 4	5
TOTAL	2	3	12	17

Les possibilités de production dans le foncier bâti

A cette estimation, il convient d'ajouter les possibilités de production de logements à partir de divisions dans le foncier bâti. Au vu de la période 2000 - 2014, elles peuvent être estimées à 0.8 logement par an, soit environ 9 logements d'ici 2025.

2. La zone urbaine spécialisée : zone UZ

2.1. Typologie, superficie et vocation

Nom de la zone	UZ
Typologie	Zone urbaine spécialisée, dédiée aux activités économiques
Superficie totale	1.7 ha
Vocation	La zone UZ est une zone équipée et bâtie. Il s'agit d'une zone urbaine spécialisée : elle correspond à l'emprise foncière des activités actuellement présentes en façade de la RD613 et a vocation à assurer les conditions de leur maintien et développement. La zone UZ garantit ainsi la permanence de la mixité des fonctions urbaines sur le territoire. En compatibilité avec le PADD, elle permet de préserver le dynamisme artisanal local.

2.2. La zone UZ et le secteur UZr

Au sein de la zone UZ, le secteur UZr couvre 0.5 ha et permet de distinguer et préserver l'activité de restauration, le terme « restauration » faisant référence aux codes d'activités NAF en vigueur (NAF1 : restauration, ou code NAF 2008 : « 56 »).

3. Les zones à urbaniser : zone 1AU et zone 2AU

3.1. La zone 1AU : zone à urbaniser à court terme, mixte à vocation principalement résidentielle

3.1.1. Typologie, superficie et vocation

Nom de la zone	1AU
Typologie	Zone à urbaniser mixte, à vocation principalement résidentielle. Urbanisation à court terme.
Superficie totale	1.6 ha
Vocation	La zone 1AU couvre les espaces nus non bâtis résiduels encore présents dans l'enveloppe bâtie des principaux hameaux, et dont il s'agit de maîtriser et organiser l'urbanisation en compatibilité avec le PADD. La zone 1AU permet ainsi l'urbanisation de ces secteurs déjà équipés, à l'appui d'orientations d'aménagement et de programmation qui garantissent leur bonne insertion paysagère ainsi que l'optimisation du foncier disponible

3.1.2. Limites de la zone 1AU

La zone 1AU couvre deux secteurs distincts, de capacité limitée, installés au cœur de l'enveloppe bâtie de Neuville et Beaulieu.

Il s'agit d'y garantir une urbanisation de qualité et économe en espace, tout en tenant compte des caractéristiques et sensibilités paysagères du secteur. Ainsi, l'objectif recherché est une densité de 10 logements à l'hectare.

Secteur 1AU dit « Beaulieu – Rue Sainte-Suzanne »

D'une superficie de 0.8 hectare, ce secteur couvre les espaces non bâtis d'une unité foncière sise entre la rue de Sainte-Suzanne et la rue des Buquets, au cœur de l'enveloppe bâtie de Beaulieu, sur laquelle existe un projet d'urbanisation à court terme. Proche de l'espace agricole et potentiellement visible depuis la RD613, ce secteur mérite un traitement paysager soigné.

L'objectif recherché est une densité minimale de 8 logements à l'hectare, pouvant s'approcher, le cas échéant, de 10 logements à l'hectare, soit une capacité théorique de 5 à 7 logements : il s'agit d'y garantir une urbanisation de qualité et économe en espace, tout en tenant compte des caractéristiques et sensibilités paysagères du secteur.

Secteur 1AU dit « Neuville – Rue de la Croix-Blanche »

D'une superficie de 0.8 hectare, ce secteur couvre les espaces encore non bâtis d'une unité foncière pour partie déjà démembrée, en façade de la rue de la Croix-Blanche, au cœur de Neuville, face à la mare qui structure le cœur du hameau.

Situé au contact immédiat de l'espace cultivé, ce secteur bénéficie d'un environnement préservé mais sensible.

L'objectif recherché est une densité minimale de 8 logements à l'hectare, pouvant s'approcher, le cas échéant, de 10 logements à l'hectare, soit une capacité théorique de 5 à 7 logements : il s'agit d'y garantir une urbanisation de qualité et économe en espace, tout en tenant compte des caractéristiques et sensibilités paysagères du secteur.

3.2. La zone 2AU, dite « stricte », réservée pour une urbanisation à moyen / long terme

3.2.1. Typologie, superficie et vocation

Nom de la zone	2AU
Typologie	Zone à urbaniser à moyen / long terme
Superficie totale	20.5 ha dont : <ul style="list-style-type: none"> • 4.5 ha à vocation mixte • 16.0 ha dédiés au développement économique
Vocation	En compatibilité et traduction du PADD, la mise en place de la zone 2AU vise : <ul style="list-style-type: none"> • L'installation d'une zone intercommunale d'activités économiques au sud de la RD613, telle qu'envisagée dans le SCOT du Pays de Conches, • La confortation du Bourg en tant que pôle d'animation et pôle d'habitat principal du territoire, • La confirmation du hameau de Neuville comme deuxième pôle principal d'habitat du territoire. En conséquence, la zone 2AU concerne des espaces distincts et aux vocations différenciées.

3.2.2. La zone 2AU réservée au développement économique, au sud de la RD613

Couvrant 16 hectares, les espaces inscrits en zone 2AU au sud de la RD613 sont uniquement réservés pour le développement économique, ainsi qu'en dispose le SCOT du Pays de Conches.

Toutefois, si le projet de zone intercommunale d'activités économiques est à ce jour acté dans ses principe et dimension, son contenu et sa programmation opérationnelle sont encore à l'étude. Ceci justifie que ces espaces soient classés en zone à urbaniser, mais que leur ouverture à l'urbanisation soit conditionnée à une modification du PLU, laquelle devra s'accompagner de la définition d'orientations d'aménagement et de programmation qui justifieront, *a minima*, de la prise en compte des dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme, qui vise un urbanisme de qualité aux entrées de ville, le long des axes routiers les plus importants.

Dans un premier temps, des dispositions sont posées pour garantir la permanence d'espaces plantés et ainsi favoriser le préverdissement de cette zone.

3.2.3 La zone 2AU dédiée à conforter la centralité et polarité du Bourg

Au Bourg, les espaces inscrits en zone 2AU se situent à l'intérieur ou dans la continuité immédiate de la zone UA : ils ont vocation à prolonger la vocation des espaces dans lesquels ils s'inscrivent ou auxquels ils s'adossent, à savoir une vocation mixte principalement résidentielle.

Ils correspondent à la volonté de la commune de conforter la polarité du Bourg en garantissant ses possibilités d'étoffement, y compris en dehors de l'enveloppe actuellement bâtie.

Le classement en zone à urbaniser à moyen / long terme se justifie par :

- un niveau d'équipement actuellement insuffisant pour permettre leur ouverture à l'urbanisation à court terme,
- la priorité donnée aux possibilités de densification au sein de la zone UA.

L'ouverture à l'urbanisation de ces différents espaces classés en zone 2AU est conditionné à une modification du PLU. Pour autant, des dispositions sont d'ores et déjà posées afin d'assurer leur préverdissement et favoriser leur intégration paysagère, dans un souci de composition d'une « ceinture verte » en traduction du PADD.

La zone 2AU dite « Mare la Ville »

Ce secteur de 0.6 hectare correspond au dernier grand espace creux non bâti actuellement inscrit dans l'enveloppe bâtie du Bourg.

L'objectif recherché est une densité minimale de 10 logements à l'hectare, pouvant s'approcher, le cas échéant, de 12 logements à l'hectare, soit une capacité théorique de 6 à 7 logements : il s'agit d'y garantir une urbanisation de qualité et économe en espace, tout en tenant compte des caractéristiques et sensibilités paysagères du secteur, notamment de la présence d'une mare.

La zone 2AU dite « Bourg – La Salle »

Ce secteur de 1,5 hectare se situe dans la continuité immédiate de la zone UA, en direction du site du château de La Salle. Il bénéficie d'un accès sur la rue de La Salle. Il dispose par ailleurs d'une possibilité d'accès potentiel sur la rue de Saint-Martin, via un terrain communal aujourd'hui nu situé en façade de cet axe.

Ce terrain est pour partie inconstructible du fait de la proximité d'une bétairie : il en résulte un espace potentiellement constructible de 1 hectare.

Le choix de dimensionner cette zone sur un minimum de 1 hectare correspond à la volonté de la commune de s'assurer de la réalisation d'études qui permettront une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux en général et de gestion du ruissellement en particulier, ainsi qu'en dispose la Loi sur l'Eau.

Les espaces concernés par la proximité de la bétairie ont volontairement été inclus afin d'éviter le risque de délaissé non entretenu, d'une part, et d'envisager un traitement paysager et soigné de ces espaces, d'autre part. L'objectif recherché est une densité minimale de 10 logements à l'hectare, pouvant s'approcher, le cas échéant, de 12 logements à l'hectare, soit une capacité théorique de 10 à 12 logements compte tenu des contraintes du secteur.

La zone 2AU dite « Bourg – entrée sud »

Ce secteur de 1,6 hectare se situe dans la continuité immédiate de la zone UA, dans la partie sud du Bourg, au sein d'un îlot qui s'est vu progressivement investi par le développement urbain.

Bordé à l'est par la ruelle du Père Langlois et à l'ouest par la RD61, il dispose ainsi de deux façades et possibilités d'accès.

Le choix de dimensionner cette zone sur un minimum de 1 hectare correspond à la volonté de la commune de s'assurer de la réalisation d'études qui permettront une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux en général et de gestion du ruissellement en particulier, ainsi qu'en dispose la Loi sur l'Eau.

La commune souhaite que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur soit l'occasion d'y développer des logements soucieux de très haute performance énergétique et de composer une entrée paysagère qualitative du Bourg depuis la RD31.

L'objectif recherché est une densité minimale de 10 à 12 logements à l'hectare, soit une capacité théorique de 16 à 19 logements.

3.2.4. La zone 2AU visant à maintenir Neuville en tant que deuxième pôle d'habitat du territoire***La zone 2AU dite « Neuville – Grand-Mare »***

Ce secteur de 0,8 hectare se situe à proximité immédiate de l'espace public planté que souhaite développer la commune aux abords de la Grand-Mare de Neuville, en plein centre du hameau.

Actuellement insuffisamment équipée, l'emprise classée en 2AU a vocation à être ouverte à l'urbanisation après modification du PLU. Il y aura également lieu de tenir compte de la partie inconstructible liée à la proximité d'une bétairie : en résultera un espace potentiellement constructible de 0,7 hectare.

Neuville est le seul secteur bâti périphérique à être concerné par une zone de développement. Ceci correspond à la volonté de la commune de confirmer la position Neuville en tant que deuxième pôle d'habitat du territoire.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est conditionnée à une modification du PLU. Pour autant, des dispositions sont d'ores et déjà posées afin d'assurer son préverdissement et favoriser son intégration paysagère, dans un souci de composition d'une « ceinture verte » en traduction du PADD.

En outre, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur aura vocation à s'inscrire dans une démarche paysagère qualitative, qui tiendra compte et valorisera l'espace public paysager de la zone NL attenante, qui concerne la Grand-Mare de Neuville et ses abords non bâtis et plantés.

L'objectif recherché est une densité minimale de 8 logements à l'hectare, pouvant s'approcher, le cas échéant, de 10 logements à l'hectare, soit une capacité théorique de 5 à 7 logements : il s'agit d'y garantir une urbanisation de qualité et économe en espace, tout en tenant compte des caractéristiques et sensibilités paysagères du secteur, notamment de la proximité d'une bétairie et de la Grand-Mare de Neuville.

4. La zone agricole : zone A

4.1. Typologie, superficie et vocation

Les typologie, superficie et vocation de la zone A sont récapitulées dans le tableau suivant :

Nom de la zone	A
Typologie	Zone agricole
Superficie totale	1535.9 ha
Vocation	<p>La zone A regroupe les vastes espaces agricoles continus identifiés en tant que surface agricole utile, ainsi que les corps de ferme et bâtiments agricoles viables.</p> <p>La zone A vise à offrir des conditions optimales pour le maintien des activités agricoles existantes, l'accueil de nouvelles activités agricoles, ainsi que les possibilités de diversification de l'activité agricole.</p> <p>La valeur agronomique des terres impose d'assurer la pérennité des exploitations en interdisant toute utilisation du sol susceptible de faire obstacle à leur fonctionnement ou de porter atteinte à l'équilibre économique ou écologique qui leur est indispensable.</p> <p>Seules les occupations et utilisations en lien avec la vocation agricole de la zone sont autorisées dans la zone A.</p>

En compatibilité avec le PADD, ce classement permet de garantir le dynamisme agricole local.

4.2. La zone A et le secteur An

En compatibilité avec le PADD, il s'est également agi de porter une attention spécifique aux espaces agricoles présents en entrées de secteur bâti et/ou sensibles au ruissellement, afin de préserver la qualité des paysages et prendre en compte les enjeux environnementaux. Ceci justifie ainsi la mise en place d'un secteur An de 11 hectares où seules les constructions légères et démontables sont autorisées.

4.3. Patrimoine bâti et possibilité de changement de destination

L'article L.123-1-5-III-6° du code de l'urbanisme dispose que, en zone A, « le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ».

Les dispositions de l'article L.123-1-5-II-6° ont été appliquées à un bâtiment agricole situé immédiatement au contact de la zone UA du Bourg, et également repéré en application des dispositions de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme. Sous réserve de ne pas compromettre l'exploitation agricole à laquelle il est rattaché, son changement de destination pourra être autorisé. Cette nouvelle destination devra cependant s'inscrire dans la comptabilité des espaces bâtis environnants.

5. La zone naturelle : zone N

5.1. Typologie, superficie et vocation

Les typologie, superficie et vocation de la zone N sont récapitulées dans le tableau suivant :

Nom de la zone	N
Typologie	Zone naturelle
Superficie totale	135.0 ha
Vocation	La zone N est une zone naturelle à protéger en raison de sa qualité environnementale, écologique et paysagère. Elle comprend une zone N dite « stricte » et un secteur dénommé NI qui, lui, est dédié aux espaces et équipements sportifs et de loisirs d'intérêt collectif de la commune.

5.2. Délimitation et vocation

La zone N stricte

La zone N stricte couvre en premier lieu les espaces naturels et boisés de la commune. Elle regroupe ainsi :

- Les espaces nus et non agricoles situés en ceinture d'espace bâti et qui participent de la qualité paysagère et/ou ont un rôle dans la maîtrise du ruissellement ;
- L'ensemble des bois et bosquets du territoire, ainsi que leurs lisières et clairières non agricoles ;
- Les principales mares inscrites dans l'espace à dominante agricole.

En traduction du PADD, ce classement permet de garantir les fonctions paysagères et de « réservoir de biodiversité » de ces espaces. En vue de la mise en valeur de ces espaces et afin de favoriser leur ouverture au public, certaines installations légères sont admises.

La zone N concerne également des secteurs qui, au sein de l'espace agricole, accueillent ou sont destinés à accueillir des équipements d'intérêt collectif. Il en va ainsi du site de la déchèterie au Bourg.

La zone N concerne aussi des espaces cultivés au Bourg qui, du fait de la proximité d'espaces réservés au développement urbain, n'ont pas vocation à accueillir des constructions agricoles. Ce classement ne fait pas obstacle à la culture des terres agricoles (article R.123-8 du code de l'urbanisme).

En compatibilité avec le projet de la commune qui vise à lutter contre le mitage et endiguer l'étalement urbain, la zone N couvre par ailleurs les constructions ou ensemble de constructions isolées, situées dans des espaces où domine la dimension végétale. A Neuville, elle intéresse également le tissu bâti installé sur un axe présentant un niveau de viabilisation insuffisant : la rue Saint-Pierre. Au bourg, elle intéresse également le vaste site à dominante naturelle de l'ancien corps de ferme situé en limite du site formé par l'église et la Place Bance dont la qualité paysagère doit être préservée. Ce classement offre une possibilité d'évolution mesurée du bâti existant, en traduction de l'objectif de limitation de l'étalement urbain. Il permet également la réhabilitation et l'amélioration des constructions en place. Toutefois, en cas de niveau de viabilisation primaire insuffisant, les projets pourront être refusés.

Se situant dans une logique paysagère et vivrière que promeut le PADD, la zone N concerne également des espaces privatifs essentiellement plantés, notamment de vergers résiduels, et/ou jardinés et présentant un intérêt paysager et/ou écologique : « tampon » avec la plaine cultivée et ceinture verte des hameaux.

La zone N concerne également une friche agricole identifiée comme telle à l'issue de l'enquête agricole. Il s'agit ici de requalifier le site en vue de sa renaturation afin de favoriser le développement d'une « ceinture verte » végétalisée sur Beaulieu, et en améliorer la perception depuis la RD613.

Superficie N stricte 130.7 ha

Le secteur NI

En cohérence avec le PADD, le secteur NI vise les espaces et équipements sportifs et de loisirs d'intérêt collectif sur la commune, à savoir :

- Au Bourg : l'actuel plateau sportif et ses développements envisagés dans sa continuité immédiate ;
- A Neuville : La Grand-Mare de Neuville et ses abords plantés, ainsi que les développements envisagés dans leur continuité immédiate.

Superficie NL 4.2 ha

6. Capacités théoriques et réponses aux besoins en logements

Les besoins en logement

Les capacités contenues dans les zones à urbaniser 1AU et 2AU offrent une possibilité pour :

- 59 logements sur la base d'une densité de 12 logements à l'hectare au Bourg et de 10 logements à l'hectare dans les secteurs bâtis périphériques ;
- 47 logements sur la base d'une densité de 10 logements à l'hectare au Bourg et de 8 logements à l'hectare dans les secteurs bâtis périphériques.

Récapitulatif de la capacité en logements nouveaux dans les zones 1AU et 2AU à vocation mixte résidentielle		
	minimum	maximum
Secteur 1AU dit « Beaulieu – Rue Sainte-Suzanne »	5	7
Secteur AU dit « Neuville – Rue de la Croix-Blanche »	5	7
total 1AU	10	14
La zone 2AU dite « Neuville – Grand-Mare »	5	7
La zone 2AU dite « Mare la Ville »	6	7
La zone 2AU dite « Bourg – La Salle »	10	12
La zone 2AU dite « Bourg – entrée sud »	16	19
total 2AU	37	45
total 1AU + 2 AU	47	59

A ces capacités, il convient d'ajouter les terrains nus, possibilités de réhabilitation et de divisions ainsi que les autorisations récemment délivrées et qui sont permises dans les zones urbaines UA et UB, soit un potentiel théorique pour 26 logements.

Il apparaît que le potentiel total de logements nouveaux s'établit ainsi entre 73 et 85 unités, réparties dans des secteurs d'urbanisation à court, moyen et long termes, conformément au projet de la commune de maîtriser dans le temps la croissance démographique :

- 26 logements à court terme en zones UA et UB,
- entre 10 et 14 logements possibles à court terme en zone 1AU, 37 à 45 logements possibles à moyen / long terme en zone 2AU : soit un total de 47 à 59 logements en zones à urbaniser.

Les capacités des zones UA, UB, 1AU et 2AU paraissent ainsi en cohérence avec les besoins recensés, soit 65 à 70 logements à l'horizon 2025, sur une base moyenne annuelle de 6,5 logements produits entre 2015 et 2025.

Le dimensionnement de la zone 2AU correspond, lui, à la nécessité de prendre en compte la rétention foncière au Bourg et sur Neuville.

La priorité donnée aux possibilités de mobilisation dans l'enveloppe bâtie actuelle du bourg et des principaux hameaux

Le dénombrement des capacités montre que celles-ci se situent très majoritairement dans les enveloppes bâties actuelles. En effet, des zones à urbaniser délimitées, seule la zone 2AU dite « Bourg – entrée sud » se trouve en extension. Il apparaît ainsi que 75% des capacités correspondent à un potentiel de densification du tissu bâti, c'est-à-dire à l'enjeu de renouvellement urbain et de gestion économe de l'espace.

La confortation de la polarité du Bourg et le maintien de Neuville comme deuxième pôle d'habitat du territoire

L'inventaire des capacités s'inscrit en compatibilité avec l'objectif de confortation du bourg puisque celui-ci regroupe les deux tiers des capacités inscrites dans les zones à urbaniser.

En concentrant un peu plus de 20% de ces possibilités, le hameau de Neuville peut, lui, conserver sa position de deuxième pôle d'habitat sur la commune et ce, conformément au projet de la commune.

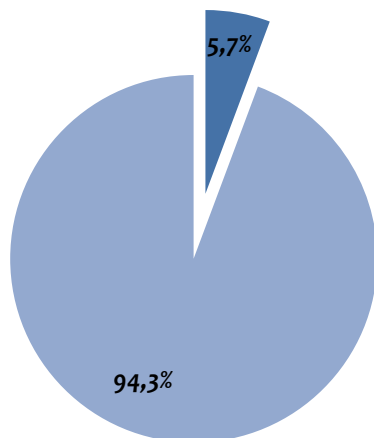
7. Tableau récapitulatif des surfaces

		Surface		SAU prélevée	
		En ha	En % du territoire	En ha	En % de la SAU
ZONES URBAINES					
1. Zone urbaine mixte à vocation essentiellement résidentielle : UA (le bourg)	dont UAa	21,1		-	
	dont UAb	19,8		1,4	0,1%
	TOTAL UA	41,0	2,3%	1,4	0,1%
2. Zone urbaine mixte à vocation essentiellement résidentielle : UB (les hameaux constitués)	Neuville	18,3		-	
	Beaulieu	6,4		-	
	La Forêt	2,8		-	
	Briqueterie Est	2,8		-	
	Briqueterie Ouest	2,0		-	
	L'Hermitage	4,3		-	
TOTAL UB	36,6	2,1%	-	0,0%	
3. Zone urbaine dédiée au développement économique : UZ	UZ hors secteur UZr	1,3		-	
	Secteur UZr	0,5		-	
	TOTAL UZ	1,7	0,1%	-	0,0%
TOTAL ZONES URBAINES = 1+2+3		79,3	4,5%	1,4	0,1%
ZONES A URBANISER					
4. Zone à urbaniser mixte à vocation essentiellement résidentielle, urbanisation à court terme : 1UA	Neuville	0,8	0,0%	-	
	Beaulieu	0,8	0,0%	-	
	TOTAL 1AU	1,6	0,1%	-	0,0%
5. Zone à urbaniser mixte, réservée au développement à moyen / long terme, à vocation essentiellement résidentielle : 2AU	Le Bourg - Mare La Ville	0,6		-	
	Le Bourg - La Salle	1,5		-	
	Le Bourg - Entrée Sud	1,6		1,4	0,1%
	Neuville - La Grand-Mare	0,8		-	
	TOTAL 2AU MIXTE	4,5	0,3%	1,4	0,1%
6. Zone à urbaniser réservée au développement économique à moyen / long terme : 2AU	RD613 / TOTAL	16,0	0,9%	15,2	1,0%
	TOTAL ZONES A URBANISER = 4+5+6	22,0	1,2%	16,6	1,1%
TOTAL ZONES URBAINES ET A URBANISER = 1+2+3+4+5+6		101,3	5,7%	18,0	1,2%
Zone agricole : A	A hors secteur An	1 525,0	86,1%	-	
	Secteur An	11,0	0,6%	-	
	TOTAL A	1 535,9	86,7%	-	0,0%
Zone naturelle : N	N hors secteurs	130,7	7,4%	-	0,0%
	Secteur NI	4,2	0,2%	1,9	0,1%
	TOTAL N	135,0	7,6%	1,9	0,1%
TOTAL ZONES AGRICOLES ET NATURELLES		1 670,9	94,3%	1,9	0,1%
TOTAL		1 772,2 (*)	100,0%	19,9	1,3%

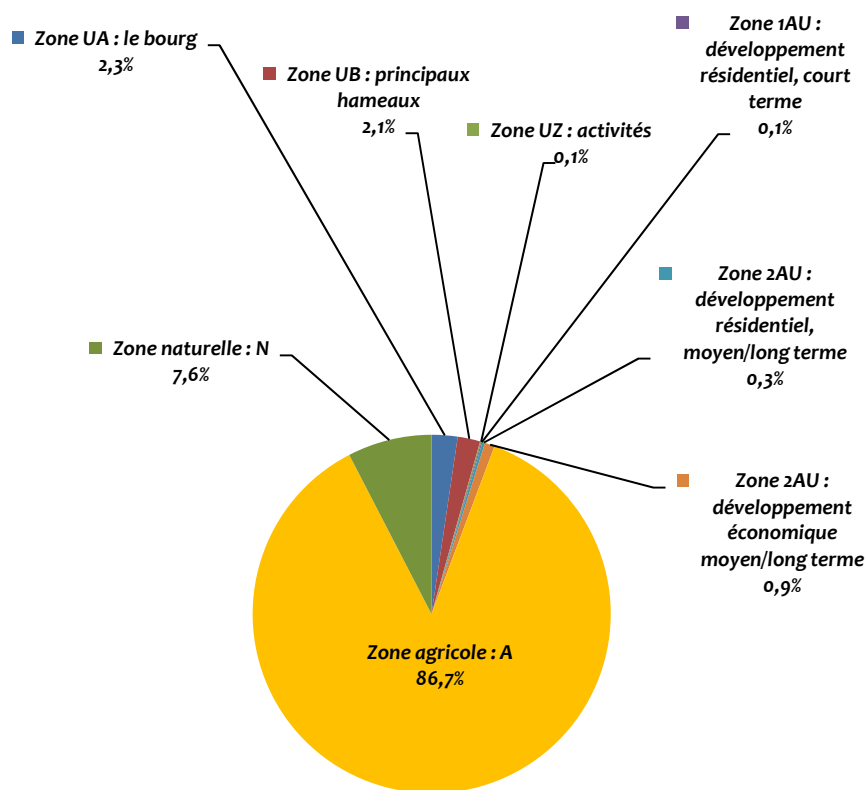
(*) On relèvera un décalage entre la superficie cadastrée de la commune telle que donnée par les services du cadastre de la DGFIP (1766 hectares) et le total ici présenté (1772 hectares). De l'ordre de 0,34%, ce décalage est mineur et lié au mode de calcul des surfaces, lequel a été effectué à partir d'une cartographie géoréférencée sur logiciel SIG (système d'information géographique), selon la méthode dite « sphérique ».

Les grands équilibres de l'occupation des sols : vue d'ensemble

- Zones urbaines (U) et à urbaniser (AU)
- Zones de protection des espaces agricoles (A) et naturels (N)



Graphique de la répartition des zones définies au PLU



Partie 2 : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

La zone 2AU

La zone 2AU n'est actuellement pas ouverte à l'urbanisation et ce, conformément au projet de la commune qui entend maîtriser la croissance de son territoire.

Dans le même temps, le projet pose un principe de ceinture verte et de qualité des entrées du Bourg.

Aussi, les zones 2AU font l'objet de prescriptions visant à assurer leur intégration paysagère par la mise en place de retraits paysagés et plantés d'essences locales.

Ces orientations sont précisées dans le document *ad hoc* du PLU.

La zone 1AU

Concernant les espaces classés en zone 1AU, ouverts à l'urbanisation, ceux-ci font l'objet d'orientations qui visent, en compatibilité avec le PADD, à optimiser les possibilités de renouvellement urbain et favoriser leur intégration paysagère par la mise en place de retraits paysagés et plantés d'essences locales.

Ces orientations sont précisées dans le document *ad hoc* du PLU.

Partie 3 : Limitations apportées à l'occupation et utilisation des sols

En complément du zonage, et quelque soit le type de zone, des limitations à l'occupation et utilisation des sols peuvent être apportées, qui se superposent au zonage.

Elles donnent une dimension réglementaire aux orientations du projet de la commune et visent une meilleure prise en compte, protection et mise en valeur de l'environnement.

A. La prévention et protection contre les risques naturels majeurs

La protection contre le risque « Mouvements de terrain » est un enjeu local majeur. L'instabilité du sous-sol de Claville étant avérée, les dispositions du PLU reprennent très précisément les prescriptions fournies par les services de l'État.

1. Les cavités souterraines

1.1. Cavités dont la présence est avérée

Autour des carrières souterraines localisées précisément, un « espace de sécurité » est défini, qui correspond à un cercle dont le rayon dépend de la plus grande profondeur et la plus grande galerie observées dans la commune ou, à défaut, dans le secteur, tout en tenant compte de la zone de décompression.

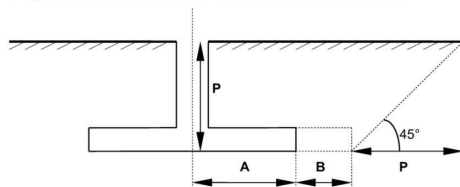
Cet espace est indiqué au plan de zonage du PLU sous la forme d'une trame spécifique.

Le principe est de classer cet « espace de sécurité » en secteur non constructible sauf si la carrière souterraine est située en zone déjà urbanisée.

Ce rayon est déterminé au vu des indices connus. On ne peut exclure l'existence d'une cavité plus importante qui n'aurait pas été recensée.

Il s'agit en outre de tenir compte des cavités éventuellement présentes sur les communes limitrophes puisque leur rayon de protection peut, lui, se situer pour partie sur la commune.

Le rayon de sécurité est déterminé par les services de l'État en fonction du schéma suivant :



P = profondeur de puits maximale observée sur la commune ou, à défaut, dans le secteur.

A = longueur de galerie maximale observée sur la commune ou, à défaut, dans le secteur.

B = incertitude due à la poursuite éventuelle des extractions après réalisation du plan.

Zone de décompression : effondrement sous forme de cône avec un angle de 45°.

Rayon mis en place sur la commune de Claville :

$$R = A + B + P = 60 \text{ mètres}$$

1.2. Présomption de cavité souterraine

Dans ce cas, seule l'information est intégrée au document d'urbanisme et, dans le règlement, le PLU invite le pétitionnaire à s'assurer de la stabilité du terrain d'assiette de son projet.

2. Les effondrements « naturels » d'origine karstique : les bétoires

Par souci de sécurité et de préservation sanitaire, et en référence au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), un rayon de sécurité de 35 mètres doit être appliqué autour des bétoires. Le principe est aussi de classer cet espace de « sécurité » en secteur non constructible.

3. Le risque d'inondation par ruissellement

La commune est exposée à des risques potentiels d'inondation par ruissellement. Les secteurs sensibles à ce risque sont repérés au plan de zonage sous la forme d'une trame spécifique.

A l'intérieur de cette trame, le règlement précise que, en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, les projets pourront être refusés ou subordonnés à des conditions spéciales afin de ne pas empêcher l'écoulement des eaux et mettre les constructions hors d'atteinte des eaux.

B. La prévention contre les nuisances sonores

Dans le couloir de nuisances sonores lié aux infrastructures de transport, les constructions devront présenter des conditions d'isolation phonique conformes à la législation en vigueur.

C. Les emplacements réservés

Le PLU permet de préciser les besoins, de définir des projets et de prévoir des réserves foncières nécessaires.

Au regard des besoins et projets de la commune, plusieurs emplacements réservés ont été posés.

L'inscription d'un emplacement réservé rend inconstructible, sauf à titre précaire, le terrain ou la portion de terrain concerné pour toute autre utilisation que celle prévue.

En application de l'article L.123-17 du code de l'urbanisme, un droit de délaissement est ouvert au propriétaire d'un terrain concerné par cette servitude.

Les emplacements réservés figurent au plan de zonage sous la forme d'une trame spécifique.

1. Emplacements réservés au titre de l'article L.123-1-5-V du code de l'urbanisme

En application de l'article L.123-1-5-V du code de l'urbanisme, des emplacements réservés pour des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts peuvent être inscrits dans un PLU.

14 emplacements sont réservés au PLU de Claville, tous au bénéfice de la commune.

1.1. Emplacement réservé (ER) pour la confortation du niveau de service et d'équipement du Bourg

L'emplacement réservé n°1 permettra l'extension du plateau sportif (ER n°1).

1.2. Emplacement réservé (ER) pour la mise en place d'un espace vert paysager à Neuville

L'emplacement réservé n°2 vise la mise en place d'un aménagement paysager aux abords de la mare de Neuville (ER n°2).

1.3. Emplacements réservés (ER) visant la préservation des abords plantés des mares communales

Les emplacements réservés n°12 et n°13 visent à mieux protéger et mettre en valeur le caractère naturel des abords de la Mare Fray (ER n°12) et de la Mare Laine (ER n°13).

1.4. Emplacement réservé (ER) visant l'amélioration de la qualité paysagère et de la sécurité

L'emplacement réservé n°14 vise l'amélioration de la sécurité et un aménagement paysager soigné au carrefour du CR n°19 et de la rue de La Briqueterie (ER n°14).

1.4. Emplacements réservés (ER) pour l'amélioration des circulations et la promotion des circulations douces

Il s'agit de 9 emplacements :

- Les emplacements réservés n°3, n°4, n°5 et n°6 permettent de renforcer le réseau des liaisons douces : vers la Mare Petro (ER n°3), entre le Bourg de Claville et le hameau de La Briqueterie (ER n°4), vers le plateau sportif (ER n°5), et entre le Bourg de Claville et la RD61 (ER n°6) ;
- Les emplacements réservés n°7, n°8, n°9 et n°11 visent l'amélioration du réseau viaire ouvert à la circulation automobile et la limitation des enclaves avec : un aménagement du carrefour au niveau des rues Saint-Martin et de La Salle (ER n°7), l'élargissement de la rue de la Salle (ER n°8), la mise en place d'un accès depuis la rue de la Salle (ER n°9) et la création d'une voirie d'accès à la rue de la Mare en Ville (ER n°11).
- L'emplacement réservé n°10 a trait à l'amélioration des possibilités de manœuvre des engins de ramassage des ordures ménagères au niveau du hameau de Bosc-Roger (ER n°10).

D. Trame verte et bleue – continuités écologiques

L'objectif de préservation du patrimoine naturel de la commune se traduit par la mise en place de plusieurs dispositions qui permettront de préserver sa « trame verte et bleue » et garantir le maintien des continuités écologiques.

Les éléments protégés figurent au plan de zonage sous la forme d'une trame spécifique.

1. Espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme

En application de l'article L130-1 du code de l'urbanisme, le PLU peut classer en « espaces boisés classés » (abrévés « EBC ») les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attendant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, et des plantations d'alignement.

1.1. Classement en espaces boisés classés : « EBC »

Le classement « EBC » interdit tout changement d'affectation ou mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Selon les cas, il peut toutefois s'avérer plus pertinent de recourir à un classement au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme, qui se veut plus souple. Le CRPF (centre régional de la propriété forestière) préconise d'ailleurs le recours à cet article pour les boisements supérieurs à 4 ha et ce, dans la mesure où ils sont déjà soumis à réglementation (cf. paragraphe 1.2.). Toutefois, les services de l'État dans le département de l'Eure demandent que tout boisement soit classé en espace boisé classé.

Au vu de ces éléments et positons, la commune a choisi d'appliquer le classement EBC à l'ensemble des bois et bosquets de plateau.

Au total, 90.2 ha sont classés en EBC et ce classement concerne 5.1% du territoire de Claville. Il permet ainsi de reconnaître, affirmer et préserver la qualité et la valeur des espaces boisés de la commune.

1.2. Autorisations de coupe et de défrichement

A titre informatif, on rappellera que, indépendamment du PLU, le défrichement d'une parcelle appartenant à un massif boisé dont la superficie est supérieure à 4 hectares est soumis à autorisation conformément aux articles L.311-1 et suivants du code forestier et à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2003. Les autorisations de coupes sont, elles, soumises à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005.

2. Les protections édictées au titre de l'article L123-1-5-III-2°

L'article L. 123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme dispose que les PLU peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

Plusieurs éléments ont été repérés à ce titre, en tant qu'ils participent de la « trame verte et bleue » de la commune et s'inscrivent dans un fonctionnement écologique d'ensemble.

4.1. Justification et dispositions d'ensemble

Le classement au titre de l'article L.123-1-5-III-2° est instauré autant pour la préservation des paysages que pour la protection de la biodiversité présente.

Lorsqu'il s'agit de mares, leur comblement est interdit et elles doivent faire l'objet d'un entretien régulier.

Lorsqu'il s'agit d'éléments végétaux, leur destruction est soumise à autorisation préalable au titre des installations et travaux divers. Moins contraignante que le classement « EBC », cette disposition réglementaire s'est avérée judicieuse pour protéger certains boisements sur le territoire communal tels que les haies, sans hypothéquer les possibilités de travaux d'aménagement nécessitant des suppressions qui doivent rester ponctuelles (mise au gabarit d'une voirie, par exemple).

4.2. Les mares

Près de 40 mares et points d'eau sont identifiés au plan de zonage et protégées en vertu des dispositions de l'article L.123-1-5-III-2°.

Leur superficie cumulée s'élève à 2.2 ha.

4.3. Les haies bocagères et arbres isolés

Le plan de zonage du PLU repère un linéaire important de haies traditionnelles qui doivent être préservées.

Le linéaire identifié et ainsi protégé s'élève à 3.2 km.

Le plan de zonage du PLU repère par ailleurs 3 arbres isolés à préserver.

4.4. Les parcs et espaces plantés

Le plan de zonage du PLU repère 5 parcs et espaces plantés, qui, pour certains, se doublent de la présence d'un patrimoine bâti vernaculaire de qualité. La protection du parc du château de La Salle permet en outre la préservation d'un vaste espace planté et paysager au Bourg et fonde une transition paysagère de qualité au contact de la plaine cultivée.

Par ailleurs, les bouquets d'arbres présents le long de la RD613 ont été repérés, afin de garantir la qualité paysagère le long de cet axe.

Les espaces ainsi repérés représentent 12.7 hectares.

On rappellera en outre que la Place Bance est protégée au titre des Monuments historiques.

E. Préverdissement et qualité paysagère

L'article L.123-1-5-III-2° permet également d'imposer la création d'éléments de paysage. On parle de « préverdissement ».

En traduction des orientations d'aménagement et de programmation, une obligation de paysagement est inscrite au plan de zonage.

Elle vise à assurer l'insertion paysagère des secteurs concernés.

F. Préservation du patrimoine bâti vernaculaire

Le classement au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme peut être instauré pour la préservation et mise en valeur du patrimoine bâti vernaculaire, lequel participe à l'identité et qualité paysagère du territoire.

49 bâtiments ou ensembles bâtis sont identifiés au plan de zonage du PLU :

Typologie et intérêt	Nombre de bâtiments ou ensemble de bâtiments identifiés
Le patrimoine d'origine culturelle	2
Les édifices publics actuels et anciens	2
Les communications : postes et télécommunications	1
Les activités traditionnelles d'hier et d'aujourd'hui	5
Les villégiatures et demeures bourgeoises	1
L'habitat traditionnel (propriétés, fermettes, maisons de manouvriers)	38

Les murs et portails en matériaux traditionnels et la continuité de murs et pignons traditionnels ont également été identifiés en vue de leur préservation.

Typologie et intérêt	Nombre identifiés
Mur en matériaux traditionnels	2
Continuité de murs et pignons traditionnels à l'alignement	6
Portail	1

Pour tous ces éléments, les aménagements et extensions des constructions devront respecter le style architectural existant.

On rappellera que l'église de Claville est protégée au titre des Monuments historiques.

G. Dispositions favorisant la performance environnementale et les énergies renouvelables

En application des articles L.111-6-2 et R.111-50 du code de l'urbanisme, et hors secteurs protégés, des dérogations au règlement du PLU sont permises dans le cadre de constructions.

Ces possibilités dérogatoires concernent notamment la réalisation d'isolation thermique sur bâtiments existants, la construction de type « BBC » (bâtiment basse consommation) ou encore les toitures plates végétalisées.

Partie 4. Le règlement et ses articles

Le règlement du PLU se compose de différents articles.

Chaque article donne une dimension réglementaire aux orientations du projet de la commune, permet de préciser l'affectation des sols pour chaque zone définie, et contribue à une meilleure prise en compte, protection et mise en valeur de l'environnement.

Cette partie expose les principales dispositions contenues dans le règlement du PLU ainsi que leur motivation.

1. Articles 1 et 2 : Occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à conditions particulières sur l'ensemble du territoire communal

Les articles 1 et 2 du règlement sont relatifs aux occupations et utilisations du sol.

Certaines occupations et utilisations sont interdites sur l'ensemble du territoire de Claville, en tant qu'elles ne correspondent pas à la vocation du territoire et à la destination de ses sols. D'autres sont autorisées, mais sous conditions, dans la mesure où il y a lieu de veiller à des prescriptions spécifiques compte tenu, soit de l'identité du territoire, soit d'enjeux d'ordre environnemental et/ou patrimonial.

1.1. Occupations et utilisations du sol interdites sur tout le territoire communal

L'article 1 interdit certaines occupations et utilisations sur l'ensemble de la commune, en tant qu'elles ne correspondent pas à la vocation et destination de ses sols. Le tableau suivant en offre l'aperçu synthétique, ainsi qu'il expose la motivation des choix effectués :

Motivation	Occupations et utilisations du sol interdites sur tout le territoire
Lutte contre le ruissellement	Interdiction de la suppression de tout élément naturel régulateur du ruissellement des eaux pluviales. Interdiction de la réalisation de locaux habitables en-dessous du niveau moyen de la voie de desserte au droit de l'unité foncière.
Protection du patrimoine naturel : Protection des éléments repérés au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme	Interdiction du comblement des mares et autres retenues d'eau identifiées et obligation de leur entretien régulier.
Prévention de la ressource et lutte contre la pollution des sols	Interdiction de toute décharge et de tout dépôt sauvage.
Préservation de l'identité et de la vocation de la commune	Interdiction des constructions, aménagements, installations et ouvrages à destination d'activité industrielle. Interdiction d'ouverture et exploitation de toute carrière. Interdiction des garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs, dès lors qu'ils sont en plein air, non clos et non couverts. Interdiction des accueils temporaires et de loisirs.

2.2. Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières sur l'ensemble du territoire communal

L'article 2 pose des dispositions qui répondent à des problématiques transversales, qui intéressent l'ensemble du territoire communal. Elles sont ainsi applicables dans chaque zone définie au PLU comme l'indique le tableau synthétique ci-après :

Motivation des conditions posées	Occupations et utilisations du sol soumises à conditions sur tout le territoire
Installation et fonctionnement des différents réseaux & Insertion paysagère, compatibilité d'ensemble	Sous réserve de s'intégrer dans le paysage et d'un impact maîtrisé sur le milieu naturel, et à condition d'être compatibles avec le caractère de chaque zone, le règlement autorise les constructions, installations et utilisations du sol nécessaires à l'installation et au fonctionnement des différents réseaux (voirie, eau potable, assainissement, électricité, traitement des eaux pluviales, traitement des déchets, télécommunications...), ainsi que leurs extensions.
Exhaussements et affouillements & Intérêt général avéré	Certains exhaussements et affouillements pourront être autorisés, sous réserve d'un intérêt avéré, notamment en lien avec des nécessités de régulation des eaux pluviales, ou liés à des recherches archéologiques
Protection du patrimoine végétal identifié au titre de l'article L.123-1-5 -III-2° du code de l'urbanisme & Enjeu de sécurité ou phytosanitaire	Le règlement expose les moyens de préservation du patrimoine végétal identifié, tout en accordant une certaine souplesse, sous réserve d'une justification recevable (problème phytosanitaire, enjeu de sécurité publique...).
Protection du patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme & Sécurité, salubrité ou objectif de mise en valeur	Le règlement expose les moyens de préservation du bâti identifié, tout en accordant une certaine souplesse, mais sous réserve de justification recevable (sécurité publique, salubrité des locaux, mise en valeur du terrain...).
Lutte contre la pollution des sols	Afin de préserver les sols et la ressource en eau, le règlement rappelle que, en cas de pollution des sols présumée ou avérée, le projet pourra être refusé s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement (article R111-2 du code de l'urbanisme).

2. Articles 1 et 2 : Dispositions spécifiques à la zone UA

La zone UA est une zone mixte à caractère principalement résidentiel.

Les articles 1 et 2 spécifiques à la zone UA permettent de préciser les occupations et utilisations du sol découlant de cette vocation.

Article	Mesure prise et justification du choix retenu
Article UA1 : Occupations et utilisations du sol interdites	En sus des interdictions posées à l'échelle de l'ensemble de la commune, l'article 1 interdit les occupations et utilisations du sol incompatibles avec la vocation de la zone UA, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • Les constructions, aménagements, installations et ouvrages à destination d'activité agricole ; • Les constructions, aménagements, installations et ouvrages destinés à une activité d'entrepôt autres que celles soumises à condition au titre de l'article UA2.
Article UA2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	Zone mixte, la zone UA favorise des occupations et utilisations du sol diversifiées. Toutefois, compte tenu de son caractère essentiellement résidentiel, certaines occupations et utilisations sont soumises à conditions afin de préserver l'environnement et la qualité du cadre de vie.

3. Articles 1 et 2 : Dispositions spécifiques à la zone UB

La zone UB est une zone mixte à caractère principalement résidentiel.

Les articles 1 et 2 spécifiques à la zone UB permettent de préciser les occupations et utilisations du sol découlant de cette vocation.

Article	Mesure prise et justification du choix retenu
Article UB1 : Occupations et utilisations du sol interdites	<p>En sus des interdictions posées à l'échelle de l'ensemble de la commune, l'article 1 interdit les occupations et utilisations du sol incompatibles avec la vocation de la zone UB, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les constructions, aménagements, installations et ouvrages à destination d'activité agricole ; • Les constructions, aménagements, installations et ouvrages destinés à une activité d'entreposage autres que celles soumises à condition au titre de l'article UB2.
Article UB2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	<p>Zone mixte, la zone UB favorise des occupations et utilisations du sol diversifiées.</p> <p>Toutefois, compte tenu de son caractère essentiellement résidentiel, certaines occupations et utilisations sont soumises à conditions afin de préserver l'environnement et la qualité du cadre de vie.</p>

4. Articles 1 et 2 : Dispositions spécifiques à la zone UZ

La zone UZ est destinée aux activités artisanales.

Les articles 1 et 2 spécifiques à la zone UZ permettent de préciser les occupations et utilisations du sol découlant de cette vocation.

Article	Mesure prise et justification du choix retenu
Article UZ1 : Occupations et utilisations du sol interdites	<p>En sus des interdictions posées à l'échelle de l'ensemble de la commune, l'article 1 interdit les occupations et utilisations du sol incompatibles avec la vocation de la zone UZ, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les constructions, aménagements, installations et ouvrages à destination d'activité agricole ; • Les constructions, aménagements, installations et ouvrages destinés à une activité d'entreposage autres que celles soumises à condition au titre de l'article UZ2.
Article UZ2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	<p>Zone urbaine dédiée aux activités économiques, la zone UZ préserve les activités présentes et garantit leur développement. Si sa vocation artisanale est confirmée dans toute la zone, le secteur UZr restreint toutefois le champ aux seules activités de restauration, à l'instar de l'existant.</p> <p>En matière de logement, les possibilités sont conditionnées à un lien nécessaire et fonctionnel avec les activités autorisées.</p>

5. Articles 1 et 2 : Dispositions spécifiques à la zone 1AU

Les articles 1 et 2 spécifiques à la zone 1AU permettent de préciser les occupations et utilisations du sol découlant de sa vocation, à savoir une zone mixte à vocation principalement résidentielle, inscrite dans l'enveloppe bâtie des zones UA et UB.

Article	Mesure prise et justification du choix retenu
Article 1UA1 : Occupations et utilisations du sol interdites	<p>En sus des interdictions posées à l'échelle de l'ensemble de la commune, l'article 1 interdit les occupations et utilisations du sol incompatibles avec la vocation de la zone 1AU, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les constructions, aménagements, installations et ouvrages à destination d'activité agricole ; • Les constructions, aménagements, installations et ouvrages destinés à une activité d'entreposage autres que celles soumises à condition au titre de l'article 1AU2.
Article 1AU2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	<p>Zone mixte, la zone 1AU favorise des occupations et utilisations du sol diversifiées.</p> <p>Toutefois, compte tenu de son caractère essentiellement résidentiel, certaines occupations et utilisations sont soumises à conditions afin de préserver l'environnement et la qualité du cadre de vie.</p>

6. Articles 1 et 2 : Dispositions spécifiques à la zone 2AU

La zone 2AU n'étant pas ouverte à l'urbanisation, ses articles 1 et 2 spécifiques sont sans objet.

7. Articles 1 et 2 : Dispositions spécifiques à la zone A

La zone A vise la protection de l'activité agricole.

Les articles 1 et 2 spécifiques à la zone A permettent de préciser les occupations et utilisations du sol découlant de cette vocation.

Article	Mesure prise et justification du choix retenu
Article A1 : Occupations et utilisations du sol interdites	Compte tenu de la vocation spécifique de la zone A et de la nécessité de sa protection, toute occupation qui ne relève pas de l'article A2 est interdite en zone A.
Article A2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	<p>Seules les occupations et utilisations en lien avec la vocation agricole de la zone sont autorisées dans la zone A.</p> <p>En traduction des objectifs de préservation des entrées de secteurs bâtis et de lutte contre le ruissellement, le secteur An n'autorise, lui, que les constructions légères et démontables.</p>

8. Articles 1 et 2 : Dispositions spécifiques à la zone N

La zone N vise la protection des espaces naturels.

Les articles 1 et 2 spécifiques à la zone N permettent de préciser les occupations et utilisations du sol découlant de cette vocation.

Article	Mesure prise et justification du choix retenu
<p>Article N1 : Occupations et utilisations du sol interdites</p>	<p>Compte tenu de la vocation spécifique de la zone N et de la nécessité de sa protection, toute occupation qui ne relève pas de l'article N2 est interdite en zone N.</p>
<p>Article N2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</p>	<p>Seules les occupations et utilisations en lien avec la vocation naturelle de la zone sont autorisées dans la zone N, dans le respect de la préservation et mise en valeur du site et de l'environnement. Dans tous les cas, le projet ne pourra être autorisé que sous réserve d'un impact maîtrisé sur le site, l'environnement et les paysages.</p> <p>La zone N autorise l'aménagement dans le volume des constructions existantes, sous réserve de compatibilité avec la nature et sensibilité des espaces environnants. Elle permet aussi des aménagements et constructions légères et démontables liés à la gestion de la fréquentation du public dans le cadre d'activités de plein air, de façon à garantir la mise en valeur des espaces et la promotion d'un tourisme « vert » et des activités de pleine nature. Les aires de stationnement devront être perméables afin de respecter la dimension naturelle de la zone.</p> <p>Elle permet également l'évolution mesurée de l'habitat existant. A cet effet, les extensions des constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU sont autorisées sous réserve d'une surface de plancher supplémentaire de 50 m² de façon à limiter le mitage du territoire clavillais.</p> <p>Le secteur NI n'autorise, lui, que les constructions, ouvrages, installations et travaux liés à sa vocation de promotion des activités de détente en plein air et sportives. Les aires permanentes de stationnement devront y être perméables.</p>

9. Article 3 et 4 : Conditions de desserte des terrains

Objectifs	<p>Sécurité des déplacements : Qualité du réseau viaire</p> <p>Déplacements et déchets : Garantir la bonne collecte des ordures ménagères</p> <p>Usages de la voirie : Promotion des modes de déplacement « doux »</p> <p>Protection de la ressource en eau : Maintien de surfaces non imperméabilisées & économies d'eau</p> <p>Prévention des risques : Rétenion et ralentissement de l'écoulement des eaux pluviales</p> <p>Qualité des paysages et du cadre de vie : Enfouissement des réseaux</p> <p>Rappel de la réglementation en vigueur</p>
Zones / Secteurs concernés	Tous
Dispositions du règlement communes à l'ensemble des zones et secteurs du PLU	<p>Article 3 : Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées, et conditions d'accès aux voies ouvertes au public</p> <p>L'article 3 rappelle à tout porteur de projet les obligations en terme de sécurité et ce, comme l'y oblige la réglementation en vigueur et de façon à garantir la possibilité de collecte des ordures ménagères.</p> <p>Il précise que toute nouvelle voie doit présenter un gabarit compatible avec l'opération à desservir et favoriser la promotion des modes de déplacement alternatifs.</p> <p>Pour une meilleure prise en compte des enjeux de sécurité, l'article 3 pose des dispositions quant aux positionnement, nombre et largeur des accès. Dans le même esprit, la position des portails est réglementée.</p> <p>Article 4 : Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics</p> <p>L'article 4 rappelle tout d'abord la réglementation en vigueur au titre de l'alimentation en eau potable, du libre écoulement des eaux de pluie et de l'assainissement des eaux usées.</p> <p>Dans un objectif de préservation de la ressource et de prévention des risques, il comporte des dispositions indispensables à une bonne gestion des eaux pluviales en favorisant des techniques dites « d'hydraulique douce ». Celles-ci relèvent d'une récupération des eaux in situ, d'une part, et d'un dimensionnement adapté en cas d'aménagement hydraulique, d'autre part. Il reprend pour ce faire les dispositions fournies par les services de l'État.</p> <p>Dans un souci de qualité paysagère, l'article 4 dispose que les réseaux de desserte doivent être enfouis, dans la mesure du possible.</p>

10. Article 5 : Superficie minimale des terrains constructibles

Conformément aux dispositions en vigueur, cet article est sans objet : il n'est pas réglementé.

11. Articles 6 et 7 : Conditions d'implantation des constructions

Objectifs	<p><i>Gestion économe de l'espace</i></p> <p><i>Sécurité des déplacements</i></p> <p><i>Limitation des nuisances sonores</i></p> <p><i>Limitation des nuisances de voisinage et préservation des silhouettes paysagères</i></p> <p><i>Qualité des paysages et du cadre de vie : Lutte contre le mitage et qualité des entrées de ville</i></p>
Zones / Secteurs concernés	Tous
Dispositions du règlement communes à l'ensemble des zones et secteurs du PLU	<p>Les dispositions comprises aux articles 6 et 7 traduisent le souci de promouvoir des formes urbaines plus compactes.</p> <p>Article 6 : Implantation par rapport aux emprises publiques et aux voies Les constructions peuvent être implantées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit à l'alignement • Soit selon un recul au moins égal à la moitié de la hauteur du projet, sans pouvoir être inférieur à 3 mètres <p>Article 7 : Implantation par rapport aux limites séparatives Les constructions peuvent être implantées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit sur limite séparative en zones UA, UB, 1AU et N ; • Soit selon retrait au moins égal à la moitié de la hauteur du projet, sans pouvoir être inférieur à 3 mètres dans toutes les zones.
Dispositions spécifiques liées à la présence d'axes supportant un trafic important et/ou situés en entrées de ville, à savoir les RD613, RD60 et RD31	<p>Article 6 : Implantation par rapport aux emprises publiques et aux voies Un recul de 10 à 30 mètres est imposé pour tout projet se situant le long de ces axes, avec une distinction faite entre situation hors ou en agglomération. Cette disposition est toutefois assouplie en zone UZ pour les aires de stationnement.</p>
Dispositions spécifiques liées à la proximité d'espaces cultivés et permettant de limiter les conflits de voisinage et préserver les silhouettes paysagères	<p>Article 6 : Implantation par rapport aux emprises publiques et aux voies Un recul de 7 mètres des chemins ruraux est imposé.</p> <p>Article 7 : Implantation par rapport aux limites séparatives Un retrait de 3 à 10 mètres est imposé lorsque la limite séparative correspond à la limite de la zone A.</p>
Dispositions spécifiques liées à la nature de certains projets	<p>Compte-tenu de la nature spécifique de certains projets, des dispositions différentes pourront être admises ou imposées. Il en va ainsi notamment pour les constructions à destination de service public ou d'équipement d'intérêt collectif, ainsi que pour les travaux visant l'aménagement, la transformation, l'extension ou la réhabilitation de constructions existantes à la date d'approbation du PLU. Cette dernière règle favorise ainsi la réhabilitation.</p> <p>Il en va également ainsi si le projet permet la mise en valeur d'un espace boisé classé ou d'un élément identifié au titre de l'article L123-1-5-III-2°.</p>

12. Article 8 : Conditions d'implantation sur un même terrain

Objectifs	<p><i>Gestion économe de l'espace</i></p> <p><i>Qualité des paysages et du cadre de vie : Prise en compte des modalités traditionnelles d'implantation</i></p> <p><i>Rappel des normes de sécurité en vigueur</i></p> <p><i>Prise en compte de la spécificité de la zone UZ (activités) et de la zone A (agricole)</i></p>
Zones / Secteurs concernés	Tous
Dispositions du règlement communes à toutes les zones, à l'exception de la zone A (agricole).	<p>Dans l'optique de promouvoir des formes urbaines plus compactes, cet article n'est pas réglementé.</p> <p>Dans la zone UZ, il est toutefois rappelé que l'implantation des constructions doit être appréciée au vu des normes en vigueur, notamment en matière de sécurité.</p>
Dispositions du règlement en zone A	Compte tenu de sa spécificité, cet article n'est pas réglementé en zone A.

13. Article 9 : Emprise au sol

Objectifs	<p><i>Gestion économe de l'espace</i></p> <p><i>Prise en compte de la spécificité des zones UZ (activités) et A (agricole)</i></p> <p><i>Prise en compte de la dimension naturelle des espaces bâtis périphériques</i></p> <p><i>Intégration des nouveaux projets</i></p>
Zones / Secteurs concernés	Tous
Dispositions du règlement dans les zones UA, UB et 1AU	<p>Dans un souci de gestion économe de l'espace, cet article n'est pas réglementé dans la zone UA, afin de favoriser sa densification.</p> <p>L'emprise est limitée à 30% en UB afin de préserver sa dimension végétalisée, ainsi qu'en 1AU afin d'assurer une intégration harmonieuse des nouveaux projets.</p> <p>Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux constructions à destination de service public ou d'équipement d'intérêt collectif et dans le cas de travaux visant l'aménagement, la transformation ou la réhabilitation de constructions existantes présentant une emprise au sol supérieure. Cette dernière règle favorise ainsi la réhabilitation.</p>
Dispositions du règlement en zone UZ	<p>L'emprise au sol est limitée à 30% de façon à garantir l'insertion paysagère du bâti aux abords de la RD613.</p> <p>Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux constructions à destination de service public ou d'équipement d'intérêt collectif</p>
Dispositions du règlement en zone A	Compte tenu de sa spécificité, cet article n'est pas réglementé en zone A.
Dispositions du règlement en zone N	Compte tenu de la spécificité de la zone N, cet article n'est pas réglementé.

14. Article 10 : Hauteur des constructions

Objectifs	<p><i>Gestion économe de l'espace</i></p> <p><i>Prise en compte et respect de l'identité de la commune</i></p> <p><i>Promotion des économies d'énergies et du recours aux énergies renouvelables</i></p> <p><i>Maintien et amélioration du parc existant</i></p> <p><i>Prise en compte de la spécificité des zone UZ (activités) et A (agricole)</i></p>
Zones / Secteurs concernés	Tous
Dispositions du règlement pour les constructions à usage d'habitat : dispositions communes à l'ensemble des zones	<p>Dans toutes les zones, la hauteur des constructions à usage d'habitation est limitée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 11 mètres pour la construction principale ; • 7 mètres pour les annexes non accolées à la construction principale. <p>Tout en restant compatible avec l'identité de la commune, cette disposition favorise ainsi l'économie de l'espace et la promotion de formes urbaines plus denses, en s'émancipant du modèle pavillonnaire standardisé.</p> <p>Elle favorise par ailleurs les économies d'énergies et le recours aux énergies renouvelables en excluant du calcul de la hauteur les cheminées, ouvrages techniques et autres éléments de superstructure.</p>
Dispositions du règlement pour les autres constructions en zones UA, UB, 1AU et N	La hauteur des autres constructions est limitée à 8 mètres, afin de limiter leur impact sur les paysages.
Dispositions du règlement pour les autres constructions en zone UZ	La hauteur des autres constructions est limitée à 10 mètres, afin de limiter leur impact sur les paysages, notamment du fait de la proximité immédiate de la RD613.
Dispositions du règlement pour les autres constructions en zone A	Compte tenu de la spécificité de la zone A, la hauteur des autres constructions est limitée à 12 mètres, sauf exception par nature (silo, boisseau...)

15. Article 11 : Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

Objectifs	<i>Prise en compte et respect de l'identité de la commune ; Qualité paysagère et insertion des nouvelles constructions ; Promotion d'une architecture contemporaine, soucieuse de haute qualité environnementale Biodiversité : Promotion des essences locales utilisées en clôturage</i>
Zones / Secteurs concernés	Tous
Principes généraux	<p>Les principes généraux contenus dans l'article 11 rappellent la nécessité de préserver le caractère et l'intérêt des lieux avoisinants, des sites, paysages et perspectives monumentales.</p> <p>Il impose à tout projet un principe d'harmonie générale, qui s'entend à plusieurs échelles : aspect compatible avec le caractère régional, capacité à s'intégrer dans l'ordonnance architecturale des constructions voisines, traitement soigné des constructions les plus visibles – notamment en entrée de secteur bâti, ensemble harmonieux sur une même unité foncière, unité d'aspect du projet lui-même.</p> <p>L'article 11 indique en outre qu'il est indispensable au projet de se situer dans un parti-pris architectural basé sur des principes de simplicité et d'équilibre d'ensemble.</p> <p>Il précise par ailleurs que les règles qu'il édicte ne font pas obstacle à des parti-pris architecturaux contemporains, sous réserve d'être dûment justifiés, notamment au regard de choix relevant de performances environnementales.</p>
Toiture Ouvertures Enduits extérieurs, couleurs et matériaux	Les dispositions visent le respect de la typologie du bâti traditionnel, sans pour autant écarter les volumes, techniques et matériaux innovants permettant de s'inscrire dans une démarche de sobriété énergétique. L'article insiste en outre sur une nécessaire bonne insertion des bâtiments d'activités.
Clôtures	L'article 11 porte une attention spécifique à la qualité du clôturage avec des dispositions imposant le recours aux essences locales en cas de clôturage végétal.
Protection des Monuments Historiques et règles de covisibilité	L'article 11 rappelle que tout projet situé dans le périmètre émanant de la servitude AC1 est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
Bâtiments identifiés au plan au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme	L'article 11 pose des dispositions visant à préserver et mettre en valeur ce patrimoine bâti vernaculaire, notamment en imposant le respect de matériaux traditionnels, de la composition initiale de la façade, de l'organisation de ses ouvertures et de son équilibre colorimétrique.

16. Article 12 : Stationnement

Objectifs	<i>Sécurité ; Qualité du cadre de vie Gestion économe de l'espace public et lutte contre l'artificialisation des sols Mesures compensatoires au développement urbain</i>
Zones / Secteurs concernés	Tous
Dispositions du règlement communes à l'ensemble des zones	<p>Afin de limiter l'encombrement des voies et le développement d'un stationnement public qui serait coûteux pour la collectivité, l'article 12 oblige tout porteur de projet à la réalisation de places de stationnement sur le terrain d'assiette de son projet.</p> <p>L'article 12 expose les normes à appliquer pour le calcul des places de stationnement à réaliser, en tenant notamment compte du taux de motorisation des ménages.</p>

17. Article 13 : Espaces libres et plantations

Objectifs	<p>Qualité du cadre de vie ; Préservation de la biodiversité</p> <p>Promotion des toitures végétalisées et de principes bioclimatiques</p> <p>Maintien de surfaces non imperméabilisées</p> <p>Mesures compensatoires au développement urbain</p>
Zones / Secteurs concernés	Tous
Dispositions du règlement communes à l'ensemble des zones	<p>Dans un souci de préservation de la qualité du cadre de vie, l'article 13 dispose que les espaces libres de toute construction, accès, circulation et stationnement doivent faire l'objet d'un entretien régulier.</p> <p>Concernant certaines autorisations spécifiques, il oblige à un traitement paysager soigné : aires de stationnement, dépôts à l'air libre...</p> <p>L'article 13 impose le choix d'essences locales et oblige à la préservation des éléments repérés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme.</p>
Dispositions du règlement visant la promotion des toitures végétalisées	Pour promouvoir leur développement, le pourcentage d'espaces libres, quand il est défini, inclut la surface des toitures végétalisées.
Dispositions du règlement spécifiques aux zones UA, UB, UZ et N	<p>Le maintien d'espaces libres de toute construction, accès, circulation et stationnement garantit celui de surfaces non imperméabilisées propices au libre écoulement des eaux et à leur infiltration naturelle et lente, d'une part, et à la mise en place de plantations favorisant l'intégration paysagère des constructions, d'autre part. Le pourcentage minimum de ces espaces libres est défini en fonction du caractère de chaque zone ou secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 % dans le secteur UAa ; 40 % dans le secteur UAb ; • 35% dans la zone UB ; • 40% dans la zone UZ ; • 40% dans la zone 1UA ; <p>En dehors des petits massifs paysagers, l'article 13 impose des plantations d'essences locales qui veilleront à être positionnées selon des principes bioclimatiques.</p>
Dispositions du règlement spécifiques à la zone A	<p>Également ici, l'article 13 rappelle que les espaces libres de toute construction doivent participer à la qualité des paysages. Surtout, il impose la réalisation d'écrans végétaux non opaques aux abords non bâtis de tout nouveau bâtiment agricole ou extension de façon à limiter l'impact du projet sur le paysage, en précisant que ces écrans doivent être composés d'essences locales variées.</p> <p>L'article 13 encourage en outre la constitution de bandes plantées et paysagées, plus particulièrement dans le cas de bâtiments isolés existants et dans les espaces en covisibilité d'un panorama naturel, ou aux entrées de tissu bâti.</p>

18. Article 14 : Coefficient d'occupation des sols

Conformément aux dispositions en vigueur, cet article est sans objet : il n'est pas réglementé.

19. Article 15 : Performances énergétiques et environnementales

Dans l'attente d'études plus précises, cet article n'est pas réglementé à ce jour.

18. Article 16 : Réseaux de communications électroniques

Objectifs	Équipement numérique du territoire
Zones / Secteurs concernés	Des dispositions sont inscrites en vue de garantir la couverture numérique

Évaluation des orientations du plan sur l'environnement et dispositions prises pour sa préservation et mise en valeur

1. Les nuisances sonores

Les incidences négatives du plan en terme de nuisances sonores sont limitées, le projet limitant le développement urbain à caractère résidentiel le long des RD613 et RD31 et prévoyant la prise en compte des activités potentiellement génératrices de bruit.

Incidences positives et limitation des incidences négatives des nuisances sonores

Liées aux orientations du projet	<p>Le projet communal limite le développement urbain de nature résidentielle aux abords immédiats de la RD613 et de la RD31. Il intègre en outre les dispositions réglementaires liées à la présence d'un couloir de nuisances sonores.</p> <p>Il porte en outre une attention spécifique à la limitation des conflits d'usage.</p>
Liées aux dispositions réglementaires	<p>Le zonage veille à maintenir des distances « de cordialité » entre bâtiments agricoles et habitat, et à ne pas accentuer l'enclavement des exploitations pérennes.</p> <p>Les articles 1 et 2 du règlement protègent les secteurs d'habitat des activités productrices de nuisances, de même que sont posées des restrictions en cas d'installations classées.</p> <p>L'article 6 impose, lui, des reculs plus importants lorsque le projet se situe en façade des axes les plus bruyants.</p> <p>Concernant la zone dédiée aux activités, celle-ci est éloignée des secteurs à vocation principalement résidentielle : son impact est donc limité en terme de nuisances.</p> <p>L'ensemble de ces dispositions permet ainsi de préserver les populations résidentes des sources les plus importantes de nuisances sonores vis-à-vis.</p>

2. Les déchets

Les incidences négatives du plan en terme de déchets sont principalement liés à la croissance démographique supposant ainsi une augmentation du tonnage. Toutefois, l'extension des capacités de traitement de l'UVE de Guichainville sont de nature à répondre à la croissance démographique à l'échelle du SETOM.

Néanmoins, la diminution du tonnage de déchets produits demeure un objectif à poursuivre. Dans le même temps, il s'agit de veiller à garantir de bonnes conditions pour la collecte des ordures ménagères et à préserver le point propreté présent sur la commune.

Incidences positives et limitation des incidences négatives liées au volume et à la gestion des déchets

Liées aux orientations du projet	<p>Le projet communal intègre la problématique « déchets » en garantissant la préservation du point propreté et en promouvant l'écompostage, ce qui est de nature à limiter le tonnage des ordures ménagères. En rééquilibrant le développement urbain, il permet par ailleurs de réduire les circuits de collecte, donc de préserver la qualité de l'air.</p>
Liées aux dispositions réglementaires	<p>Outre la préservation du point propreté, le règlement s'attache, dans son article 3, à garantir l'accès et la circulation des engins de ramassage des ordures ménagères.</p> <p>L'article 1 interdit par ailleurs toute décharge et autre dépôt sauvage.</p> <p>Enfin, le dispositif réglementaire pose un emplacement réservé destiné à mieux organiser le circuit de collecte des ordures ménagères.</p>

3. Sécurité et obligations de déplacements

Le développement urbain aura pour effet d'accroître le trafic automobile.

Il peut alors entraîner un besoin supplémentaire en matière de stationnement public et, partant, augmenter le niveau d'imperméabilisation des sols.

Le projet aura cependant des incidences positives et différentes mesures permettent de minimiser les incidences négatives.

Incidences positives et limitation des incidences négatives sur la sécurité et les obligations de déplacements

Liées aux orientations du projet Le projet communal repose sur le confortement du Bourg et un développement raisonné des hameaux principaux : cette orientation permet de limiter le trafic automobile infracommunal. Indirectement, il permet aussi de réduire les besoins en stationnement public aux abords des équipements présents au Bourg.

Le projet encourage par ailleurs le covoiturage ainsi qu'il vise le développement des liaisons douces sur le territoire. Parallèlement, il porte une attention particulière à la préservation des accès agricoles et à la sécurité le long des principaux axes routiers, notamment la RD613.

Liées aux dispositions réglementaires La mise en place de 9 emplacements réservés (ER) vise l'amélioration des circulations sur la commune :

- ER n°3, n°4, n°5 et n°6 pour le renforcement du réseau des liaisons douces : vers la Mare Petro (ER n°3), entre le Bourg de Claville et le hameau de La Briqueterie (ER n°4), vers le plateau sportif (ER n°5), entre le Bourg et la RD61 (ER n°6) ;
- ER n°7, n°8, n°9 et n°11 pour l'amélioration du réseau viaire avec : aménagement du carrefour au niveau des rues Saint-Martin et de La Salle (ER n°7), élargissement de la rue de la Salle (ER n°8), mise en place d'un accès depuis la rue de la Salle (ER n°9) et création d'une voirie d'accès à la rue de la Mare en Ville (ER n°11).
- ER n°10 pour l'amélioration des possibilités de manœuvre et de retournement des engins de ramassage des ordures ménagères sur Le Bosc-Roger (ER n°10).

Les accès aux terres agricoles ont été dégagés de l'urbanisation par un classement en zone A (agricole).

En zone N (naturelle), si le règlement permet la réalisation d'aires de stationnement ouvertes au public, ces aires doivent cependant être perméables.

L'article 3 prend en compte les enjeux de sécurité des déplacements en :

- Rappelant à tout porteur de projet les obligations en terme de sécurité ;
- Précisant que toute nouvelle voie doit présenter un gabarit compatible avec l'opération à desservir et favoriser la promotion des modes de déplacement alternatifs ;
- Posant des dispositions quant au positionnement, nombre et largeur des accès. Dans le même esprit, la position des portails est réglementée ;
- En interdisant, hors agglomération, tout nouvel accès sur les principaux axes routiers.

L'article 12 oblige tout porteur de projet à la réalisation de places de stationnement sur le terrain d'assiette de son projet et fixe des normes de stationnement à respecter.

L'article 13 rappelle que le stationnement et les bandes d'accès ne sont pas considérés comme étant des « espaces libres » et ce, afin de limiter l'imperméabilisation des sols liés à l'accès et au stationnement sur un terrain.

4. Les risques naturels

Le projet limite l'urbanisation aux abords des cavités souterraines avérées et dans les secteurs concernés par la présence d'indices. Ceci devrait ainsi minimiser les risques pour les biens et les personnes.

Concernant le risque « Inondation par coulées boueuses », l'urbanisation permise en zones urbaines et projetée en zones à urbaniser pourra avoir des conséquences sur l'imperméabilisation des sols, et, partant, augmenter le risque de ruissellement.

Limitation de l'occurrence et de la vulnérabilité aux risques naturels

Liées aux orientations du projet

La commune de Claville étant concerné par le risque « Mouvement de terrain », le projet s'est attaché prendre en compte cette sensibilité.

Concernant le risque « Inondation par coulées boueuses », le projet permet de minimiser la vulnérabilité du milieu humain par une limitation de l'imperméabilisation des sols.

Liées aux dispositions réglementaires

Le zonage du PLU limite le développement urbain dans les secteurs de cavités avérées et pose un rayon d'inconstructibilité, conformément aux règles fournies par les services de l'État.

Par ailleurs, l'article 2 du règlement contient des dispositions impératives, qu'il s'agisse de cavités avérées, de risque d'inondation par ruissellement ou de la présence d'indices d'instabilité du sous-sol, afin de préserver la sécurité des biens et des personnes.

Concernant le risque « Inondation par coulées boueuses », le dispositif réglementaire s'attache à limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et donc le ruissellement potentiel sur la commune, mais aussi en aval, avec notamment :

- La préservation des espaces agricoles et naturels (zonage A et N) ;
- La protection des boisements existants (classement EBC) ;
- La protection des mares et autres éléments fixes du paysage participant de la régulation du ruissellement.

Le projet invite en outre à la création d'éléments régulateurs :

- Haies d'essences locales en clôture ;
- Bandes végétalisées au titre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Enfin, les articles du règlement comportent un ensemble de dispositions concourant à contenir l'artificialisation des sols afin de compenser les impacts prévisibles du développement urbain, notamment :

- L'article 2 limite l'imperméabilisation des sols en cas de réalisation d'aires de stationnement en zone N (naturelle) ;
- L'article 4 contient des dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales ;
- L'article 13 réglemente la présence d'espaces dégagés de toute circulation et stationnement afin de préserver des espaces « de pleine terre » favorables à l'infiltration lente et naturelle des eaux de pluie. Dans le même intérêt, l'article 13 impose des espaces paysagers et plantés qui favoriseront la pénétration de l'eau dans le sol. La notion de « pleine terre » est commune à toutes les zones : un pourcentage minimal de terrain perméable y est requis. Il est d'autant plus élevé quand il s'agit de secteurs où il y a lieu de préserver le cadre naturel existant.

5. Air, énergie et climat

Même si des progrès sont attendus dans la conception des moteurs automobiles et la qualité des carburants, la croissance démographique entraînera une augmentation des déplacements motorisés, avec des incidences négatives sur la qualité de l'air.

Mesures positives et limitation des incidences négatives sur l'air, l'énergie et le climat

Liées aux orientations du projet

Le projet de Claville s'attache à conforter la polarité du Bourg, à développer les circulations douces et à promouvoir un urbanisme durable adapté aux évolutions climatiques (amélioration du niveau de performance énergétique des bâtiments).

Le PLU contribue ainsi au rapprochement entre fonctions résidentielles, services, équipements et commerces de proximité, en même temps qu'il prône des formes urbaines et architecturales plus compactes et soucieuses de sobriété énergétique.

Par ailleurs, et en compatibilité avec le SCOT du Pays de Conches, le projet ambitionne de conforter et développer l'offre d'emplois sur la commune, permettant ainsi d'agir sur les déplacements domicile-travail.

Enfin, le renforcement d'équipements structurants contribuera non seulement à la satisfaction des besoins des populations mais également à limiter les obligations de déplacement.

Le projet affirme également la volonté de la commune d'une desserte, à terme, par les transports collectifs en même temps qu'il favorise des modes de déplacements moins émetteurs en polluants atmosphériques et gaz à effet de serre.

Afin de mieux adapter le territoire aux évolutions climatiques, le projet prévoit la protection des espaces naturels ainsi que la promotion de règles favorisant une meilleure performance énergétique.

Liées aux dispositions réglementaires

Le dispositif réglementaire du PLU contient tout d'abord des mesures préservant les espaces favorables au « piégeage » du carbone et au développement d'énergies renouvelables « propres ». Il en va ainsi et notamment du classement en EBC de 90.2 ha, soit 5.1% du territoire clavillais. En outre, différents éléments végétaux ont été protégés par le biais de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme, dont 12.7 ha d'espaces plantés et 3.2 km de haies.

Par ailleurs, la protection de l'espace agricole permet de participer au développement de nouvelles filières (biomatériaux, biocarburants...).

La promotion des modes de déplacement doux se traduit notamment par la création de liaisons douces vers le centre Bourg et le plateau sportif.

Elle trouve également son expression à l'article 3 du règlement qui impose la facilitation des déplacements non motorisés en veillant au partage de la voirie.

D'autres dispositions permettent quant à elles de promouvoir un habitat moins dispendieux en énergie, avec notamment :

- Des zones 1AU et 2AU bénéficiant de bonnes conditions d'ensoleillement ;
- Des conditions d'implantation, de densité et hauteur des constructions autorisant des formes moins énergivores (articles 6, 7, 9, 10 et 14 du règlement) ;
- La promotion d'une architecture soucieuse de performance énergétique (article 11 du règlement) ;
- Le maintien et renforcement de la place du végétal dans les espaces bâtis, dans une logique d'application de principes bioclimatiques (articles 11 et 13 du règlement).

6. La ressource en eau

Les incidences prévisibles du projet sur la ressource en eau portent sur les aspects qualitatifs et quantitatifs.

L'augmentation des rejets, la hausse des surfaces imperméabilisées et l'absence de réseau collectif d'assainissement auront des impacts négatifs sur la ressource d'un point de vue qualitatif.

D'un point de vue quantitatif, le développement urbain en général et l'accueil de nouveaux habitants en particulier impacteront les prélèvements en eau potable. Même si la capacité de production des captages est aujourd'hui suffisante, il n'en demeure pas moins le souci d'une gestion économe et raisonnée de la ressource.

Préservation de la ressource en eau

Liées aux orientations du projet

Le projet s'attache à écarter du développement urbain les points d'engouffrement présents en surface et qui présentent une menace pour la ressource.

Le projet prévoit de préserver de très vastes espaces non bâtis, qu'ils soient agricoles, naturels ou forestiers, ce qui permet de ralentir le trajet de l'eau et favoriser son infiltration lente et son épuration naturelle. Il favorise l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle afin de limiter au maximum le ruissellement sur la voie publique et le risque de pollution des sols.

Il veille à la préservation d'éléments fixes du paysage qui participent d'une bonne gestion de la ressource : boisements, mares et haies notamment.

Le projet ne fait pas obstacle à la mise en place d'un réseau et/ou dispositif d'assainissement collectif, ce qui permettrait d'améliorer la préservation de la ressource.

Liées aux dispositions réglementaires

Le dispositif réglementaire du PLU comporte différentes mesures favorisant la protection de la ressource et minimisant l'impact du développement urbain.

Le PLU s'attache à prendre en compte le fonctionnement hydraulique naturel du territoire avec la protection des éléments naturels régulateurs du ruissellement :

- Classement en EBC de 90.2 ha, soit 5.1% du territoire ;
- Protection de 39 mares, soit l'équivalent de 2.2 ha d'espaces en eau. Cette protection est en outre de nature à limiter la pression quantitative sur la ressource en tant que ces points d'eau peuvent être utilisés pour des usages divers (arrosage, par exemple) ;
- Protection d'éléments végétaux par le biais de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme, dont 12.7 ha d'espaces plantés et 3.2 km de haies.

Il s'agit aussi de la mise en place de rayons inconstructibles autour des points d'engouffrement présents sur la commune, et de l'interdiction de tout dépôt sauvage afin de limiter la pollution des sols.

Enfin, tout en recherchant l'augmentation des densités urbaines, différents outils réglementaires obligent à l'atténuation et à la maîtrise des rejets pluviaux dans le milieu récepteur, notamment :

- L'article 4 comporte des dispositions indispensables à une bonne gestion des eaux pluviales ;
- Les articles 11 et 13 favorisent des techniques novatrices de retenue en amont, à l'échelle des constructions, comme les toitures végétalisées ;
- Les dispositions contenues à l'article 13 obligent au maintien d'un pourcentage de surface non imperméabilisée.

7. Patrimoine naturel et biodiversité

Le projet de Claville affiche son ambition de préserver et améliorer la biodiversité locale.

Toutefois, une légère perte de milieux naturels découlera de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Incidences positives et limitation des incidences négatives sur la biodiversité

Liées aux orientations du projet Le projet s'attache à préserver le patrimoine naturel local.
 Au sein des espaces bâtis, le projet affiche son ambition de maintien et renforcement d'une nature « ordinaire », favorable à la biodiversité.
 Le projet invite par ailleurs à promouvoir la « renaturation » de certains sites, tout comme il s'agit de stimuler la biodiversité du territoire.

Liées aux dispositions réglementaires Les espaces naturels et boisés les plus sensibles ont été protégés par un classement en N « stricte » qui interdit toute nouvelle construction : ils représentent 130.7 hectares soit 7.4% du territoire.
 Le classement en espaces boisés classés (EBC) se superpose à une grande partie de cette zone N « stricte » : 90.2 hectares.
 Ce classement concerne également de nombreuses mares, dont la mare Fray, identifiée et répertoriée en Znieff de type 1.
 Au sein du plateau cultivé, le zonage et différentes dispositions visent la préservation du patrimoine naturel et de la petite faune, ainsi que la facilitation des échanges écologiques. Outre le classement des boisements de plateau et d'accompagnement de talwegs, il s'agit :

- De la préservation des « petits » réservoirs de biodiversité que sont les mares, haies, arbres remarquables et parcs d'agrément ;
- De la « renaturation » d'une friche agricole au niveau de Beaulieu. Ses bâtiments ayant perdu leur usage et ne présentant pas d'intérêt patrimonial, ils ont ainsi été rattachés à la zone naturelle ;
- Du classement de vastes espaces jardinés.

Le dispositif réglementaire s'efforce en outre de favoriser la « re » création de la biodiversité, qu'il s'agisse de nouvelles haies d'essences locales, d'espaces jardinés ou encore de plantations, notamment ainsi que l'exigent les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
 Il veille en outre à affirmer la vocation naturelle des espaces périphériques qui, peu densément bâtis, doivent jouer un rôle positif au sein de leur environnement immédiat, avec un caractère végétal nettement dominant, ainsi qu'en disposent notamment les articles 2, 9 et 13 du règlement de la zone N.

8. Paysages et patrimoine bâti

La principale incidence négative potentielle du développement urbain est le risque de banalisation des paysages et de mitage. Ce risque est accentué par la sensibilité des espaces ouverts de l'openfield à tout décrochement perturbant ou insertion paysagère insuffisante, renforcé le cas échéant par une situation le long de la RD613.

La position de certains secteurs de développement fait ainsi peser un risque d'appauvrissement des perceptions visuelles et de banalisation de l'entrée de la commune par la RD613. Cependant, l'introduction de mesures compensatoires permettra de limiter l'impact du développement urbain.

Concernant la friche agricole identifiée sur Beaulieu, la volonté de la commune est de favoriser sa renaturation afin de requalifier ce site dans un souci d'amélioration de sa qualité paysagère.

Incidences positives et limitation des incidences négatives sur le patrimoine bâti et les paysages

Liées aux orientations du projet

Les orientations du PLU visent une meilleure connaissance, reconnaissance et prise en compte du patrimoine paysager de la commune avec :

- Le respect et la valorisation de l'armature urbaine traditionnelle ;
- Une volonté de préservation de la qualité des silhouettes paysagères et la promotion d'un principe de « ceinture verte » qui assure une transition douce entre espace bâti et plaine cultivée ;
- Une meilleure prise en compte des espaces « stratégiques » que sont les entrées du Bourg et le développement urbain aux abords des axes routiers principaux ;
- Une meilleure prise en compte du vocabulaire architectural local ;
- La promotion d'une « nature ordinaire » qui participe pleinement de l'identité végétale des lieux.

Liées aux dispositions réglementaires

Le zonage traduit la volonté de reconnaître et valoriser la sensibilité du paysage clavillais et de pourvoir les espaces bâtis de limites paysagères cohérentes, limitant ainsi autant des développements urbains linéaires qui dissolvent progressivement les repères du territoire que des extensions et annexes qui mitent le grand paysage ouvert de la plaine.

La promotion de la qualité des paysages et des franges urbaines passe également par la mise en place d'orientations d'aménagement, afin de garantir l'insertion des secteurs au contact de la plaine et le long de la RD613. Il s'agit ainsi de contribuer à l'amélioration de la perception des paysages urbains.

Par ailleurs, le dispositif réglementaire s'attache à promouvoir :

- Le patrimoine bâti vernaculaire, avec un repérage et une protection au titre de l'article L123-1-5-III-2°, qui permet de garder la mémoire des lieux et favoriser l'appropriation identitaire ;
- Un cadre de vie où domine le « végétal » et ce, d'autant plus que l'on se situe dans des espaces distants du Bourg (article 13 du règlement) ;
- Des règles de gabarit (articles 9 et 10) et d'aspect extérieur des constructions qui permettent de mieux prendre en compte la typicité de l'architecture locale (article 12 du règlement) et assurer l'insertion des nouveaux projets, y compris les bâtiments d'activité. Pour ce faire, l'article 13 oblige à un traitement soigné des espaces libres, imposant notamment un niveau d'exigence d'autant plus important que le projet se situe dans un secteur à dominante naturelle ou agricole, ou « exposé », tel qu'en entrée de secteur bâti.

S'agissant du secteur actuellement classé en 2AU au titre du développement économique, le projet rappelle que son ouverture à l'urbanisation devra s'accompagner de dispositions assurant sa qualité paysagère du fait de sa situation en entrée de ville.

9. L'espace agricole

Le développement urbain aura un impact sur l'espace agricole, puisqu'il prélèvera près de 20 hectares, soit 1.3% de la surface agricole utile (SAU).

Incidences positives et limitation des incidences négatives sur l'espace agricole

Liées aux orientations du projet Le projet communal conforte la vocation agricole du territoire et préserve les exploitations et bâtiments agricoles.
Il pose aussi comme impératif la limitation des conflits d'usage, autant pour préserver l'activité agricole que pour garantir la qualité du cadre de vie de la population résidente.

Liées aux dispositions réglementaires En premier lieu, 1535,9 hectares, soit 86.7% du territoire communal sont classés en zone A (agricole), ce qui permet d'affirmer l'identité de la commune et de préserver durablement l'activité agricole.

Le projet prévoit cependant une consommation de 19.9 hectares d'espace agricole, mais l'essentiel de ce prélèvement est lié au projet intercommunal de zone d'activités :

- 1.9 hectare a vocation à passer d'une vocation agricole à naturelle, en lien avec les besoins d'extension du plateau sportif.
- Au sein de la zone urbaine du Bourg (zone UA), le prélèvement d'espace agricole à hauteur de 1.4 hectare correspond aux autorisations délivrées antérieurement à l'arrêt du PLU, pour des projets à vocation d'habitat, ainsi qu'à une possibilité d'urbanisation le long du chemin de la Messe sur 2400 m², mais tout en maintenant une surface non bâtie avec le corps de ferme situé à l'intersection de la rue de Mare la Ville, donc sans nuire à ses possibilités de développement.
- 1.4 hectare est dévolu au développement urbain à vocation résidentielle du Bourg et est classé en zone à urbaniser à moyen / long terme (zone 2AU).
- 15.2 hectares sont dévolus au développement économique. Important, ce prélèvement correspond cependant à une disposition impérative du SCOT du Pays de Conches au titre des orientations que celui-ci a posées pour garantir le développement économique communautaire. Ces espaces sont classés en zone à urbaniser à moyen / long terme (zone 2AU).

Les 16.6 hectares dévolus au développement urbain à moyen / long terme sont classés en zone 2AU, c'est-à-dire que leur ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification du PLU. Dans cette attente, le classement ne fait pas obstacle à l'exploitation des terres.

La limitation des conflits d'usage se traduit quant à elle par différentes dispositions mises en place dans le règlement :

- L'interdiction d'installations agricoles en dehors de la zone A (agricole) qui leur est exclusivement dédiée ;
- Le non enclavement des bâtiments et exploitations agricoles ;
- La mise en place de retraits non bâtis entre espace à dominante résidentielle ou d'activité et plaine cultivée, à travers les dispositions contenues dans les articles 6 et 7 des zones UA, UB, 1AU, UZ et N.

Indicateurs de suivi du PLU dans le domaine de l'habitat

Objectif	Thème	Indicateur(s)	Source	Périodicité
Atteinte de l'objectif démographique	Population	Population Nb de nouveaux logements réalisés : réhabilitations et constructions neuves	INSEE Analyse et suivi des permis de construire	3 ans à compter de l'approbation du PLU, puis tous les 3 ans (art. L123-12-1 du code de l'urbanisme)
Augmenter les possibilités de parcours résidentiel	Habitat et parcours résidentiel	Nombre de nouveaux logements locatifs Nombre de nouveaux logements aidés réalisés	INSEE Analyse et suivi des permis de construire	
Densification et renouvellement urbain	Gestion économe de l'espace	Nb de logements réalisés dans le cadre d'opérations groupées Taille moyenne des terrains accueillant de nouvelles constructions à usage d'habitat	Analyse et suivi des permis de construire et d'aménager	
Conforter la centralité du Bourg	Organisation équilibrée du territoire & Lutte contre l'étalement urbain	% de nouveaux logements autorisés en zone UA, UH, AUA et AU à vocation essentiellement résidentielle	Analyse et suivi des permis de construire	

Dispositions en vigueur à la date d'approbation du PLU concernant l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU

Délibération motivée et ouverture à l'urbanisation des zones 2AU :

Article L.123-13-1 du code de l'urbanisme, modifié par Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 – articles 130, 139 (M), 139 (V)

Obligation de révision de PLU en cas d'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU de plus de 9 ans :

Loi ALUR, Article 139 Titre I alinéa 4 (entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2015)

Maîtrise d'œuvre :

*Communauté de Communes du Pays de Conches
Hôtel de Ville – 27190 Conches-en-Ouche*